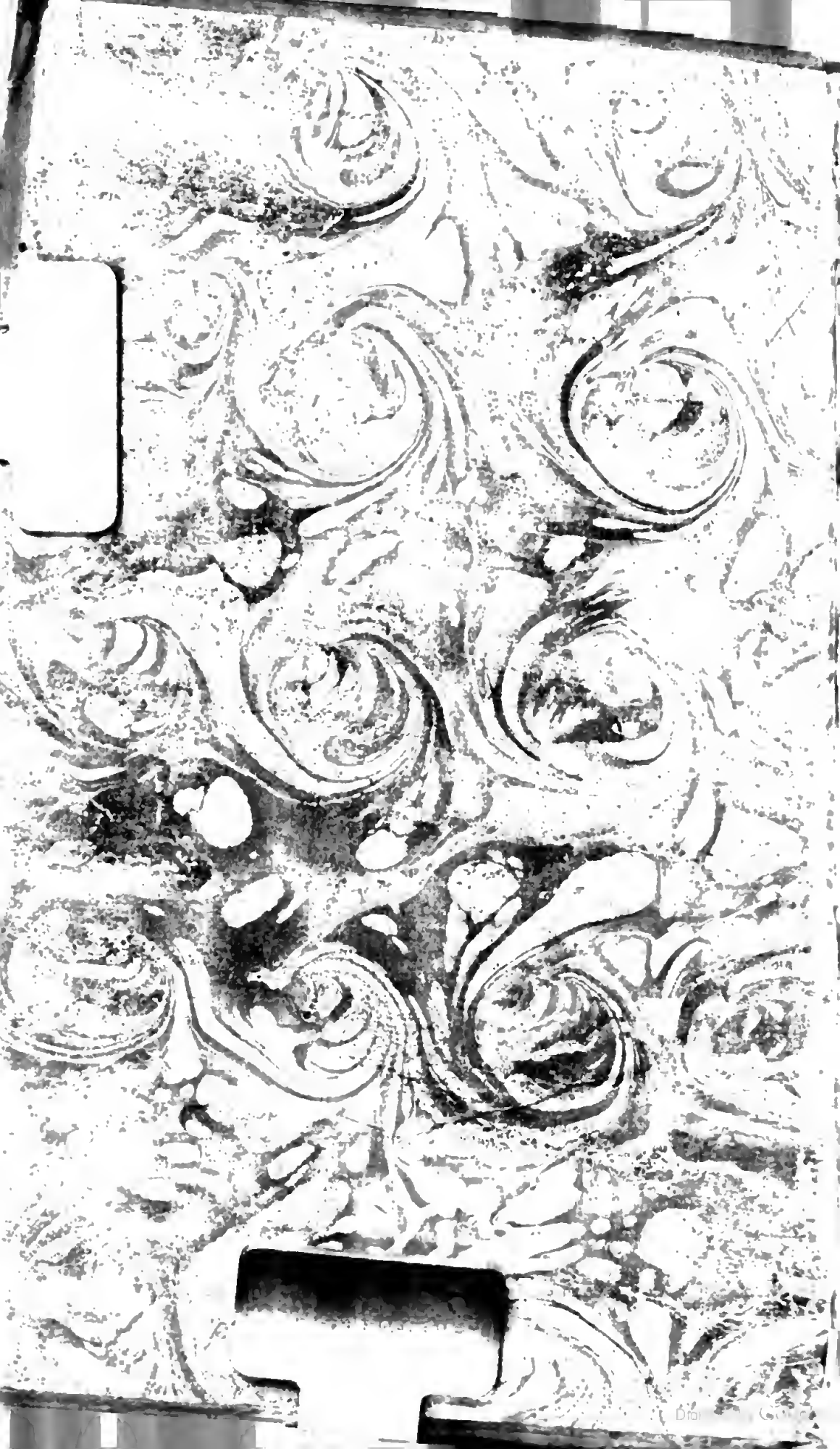

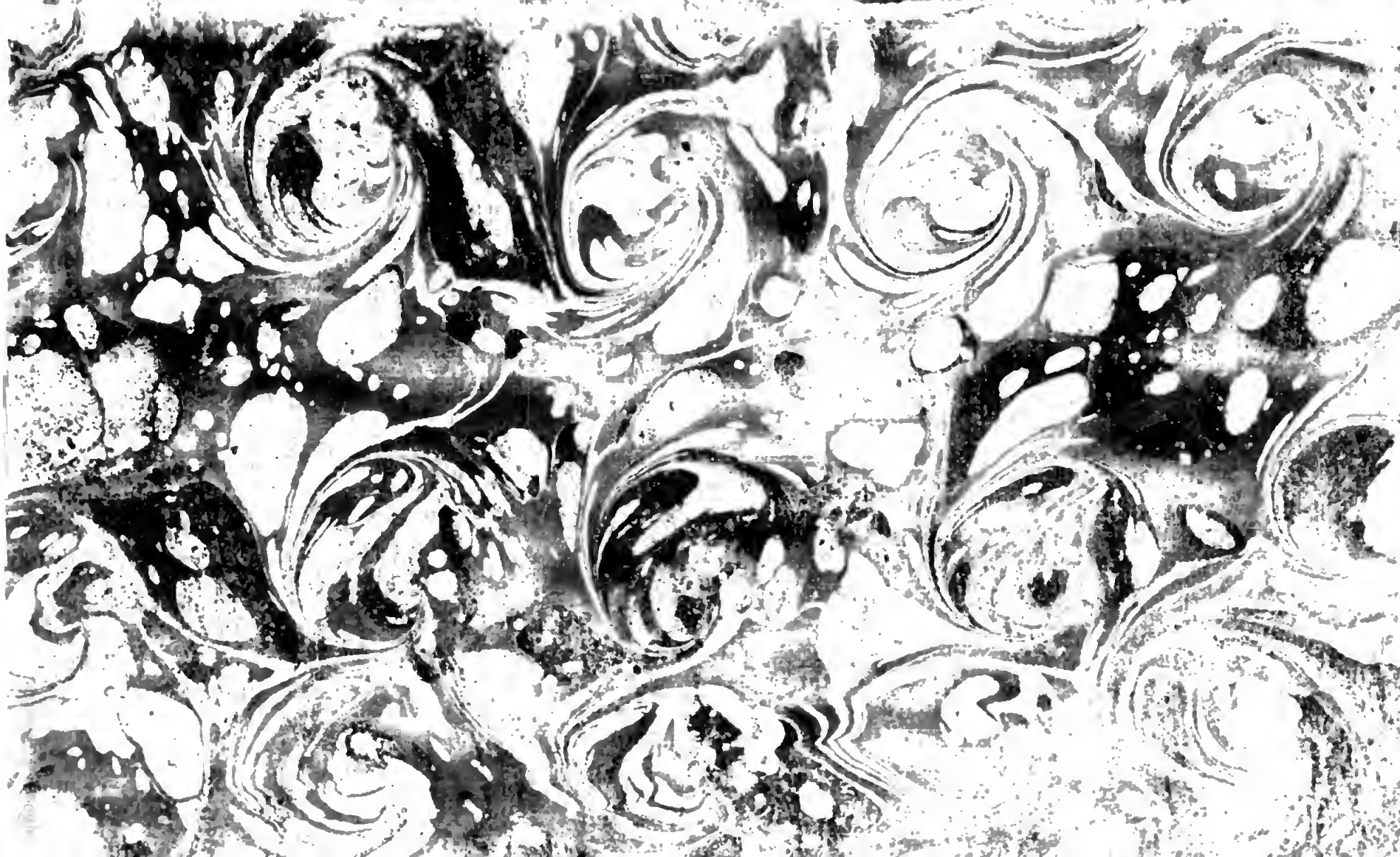

15.5.109

NSS-L
P6 J7/5

१०१२३१

Ex legato D: Equitis Antonij Francisci
de Marmis

# LES ANCIENNES
# LITURGIES
## OU
## LA MANIERE DONT ON A DIT la ſainte Meſſe dans chaque ſiecle, dans les Egliſes d'Orient, & dans celles d'Occident.

*Avec la recherche de toutes les Pratiques, Prieres & Ceremonies qui s'obſervent dans le ſaint Sacrifice.*

*Par* **** *Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.*

A PARIS,
Chez JEAN DE NULLY, tuë ſaint Jacques, à l'Image ſaint Pierre.

M. DCCIV.
*Avec Approbations & Privilege du Roy.*

# A MONSEIGNEUR,

## MONSEIGNEUR
## FABIO BRULART
# DE SILLERY,
## EVÊQUE DE SOISSONS,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, &c.

MONSEIGNEUR,

*C'eſt la remarque de ſaint Chryſoſtome, que le ſacerdoce de l'Egliſe, encore qu'il* Lib. 3. de S. Sac. d.

*s'exerce en terre, doit neanmoins eſtre mis au rang des biens du Ciel, puiſque ce n'a pas eſté un homme, ny un Ange, ny aucune Puiſſance creée, mais le Saint-Eſprit luy-même qui a établi cet Ordre ſacré, & qui a fait concevoir aux hommes qu'ils exercent un miniſtere d'Anges dans un corps mortel; c'eſt pourquoy celuy qui eſt élevé au Sacerdoce doit eſtre auſſi pur que s'il eſtoit déja dans le Ciel parmy les Eſprits bienheureux. Lors donc, continuë ce Pere, que vous voyez Jeſus-Chriſt immolé ſur l'Autel, le Pontife celebrant le ſacrifice & priant pour le peuple teint & rougi de ce ſang ſi precieux, ne croyez-vous pas eſtre ravi dans le Ciel, contemplant les choſes celeſtes avec un eſprit tout pur? O miracle, ô bonté de Dieu! Celuy qui eſt aſſis en haut avec ſon Pere, ſe laiſſe toucher, & ſe donne à embraſſer à ceux qui le veulent; le Preſtre fait deſcendre ſur l'Autel par ſes prieres, non le feu du ciel, comme fit Elie, mais le Saint Eſprit. Qu'il eſt donc à ſouhaiter que les Preſtres & les Fidelles ſoient inſtruits de la grandeur du*

*ſaint Sacrifice & des ſaintes prieres & ceremonies avec leſquelles on le celebre. Cela excitera leur foy, rechauffera leur zele, animera leur devotion, entretiendra leur pieté.*
C'eſt, *MONSEIGNEUR*, *ce que je me ſuis proposé dans l'ouvrage que je prens la liberté de preſenter à Voſtre Grandeur. Il n'y a rien qui convienne mieux à un Prelat auſſi versé dans l'Hiſtoire de l'Antiquité, & auſſi conſommé dans les travaux de l'Epiſcopat que la recherche de toutes les Liturgies: car ſans parler de la gloire de voſtre illuſtre Maiſon qui s'eſt de tout temps diſtinguée dans les Emplois les plus conſiderables de l'Egliſe & de l'Etat, on ne peut aſſez admirer voſtre profonde érudition, la pieté & le zele que vous faites paroiſtre dans l'Epiſcopat, la prudence & la ſageſſe avec laquelle vous conduiſez les affaires les plus délicates, la bonne grace qui ſe remarque dans toutes vos actions, l'application avec laquelle vous gouvernez le troupeau qui a eſté confié à vos ſoins, cet air de grandeur & de politeſſe, de douceur & de*

*bonté, de magnificence & de modeſtie avec lequel vous ſçavez gagner l'eſtime & l'affection des hommes & édifier les Fidelles; ce qui me porte à marquer qu'on ne peut eſtre avec un plus profond reſpect que je ſuis,*

*MONSEIGNEUR,*

DE VOSTRE GRANDEUR;

Le tres-humble & tres-obéïſſant
ſerviteur ****

A

MONSEIGNEUR

MONSEIGNEUR

# LOUIS ANTOINE DE NOAILLES,

ARCHEVESQUE DE PARIS, Duc & Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit.

MONSEIGNEUR,

*Les grands exemples de vertu que vous donnez au public, & le respect que vous*

*inſpirez pour nos ſacrez Myſteres par vôtre piété, & par les ſages ordonnances que vous avez faites pour regler le Culte divin, me font eſperer de la bonté de vôtre Grandeur qu'elle ne deſapprouvera pas que j'aye l'honneur de lui offrir un ouvrage qui eſt un tableau fidel de tout ce qui s'eſt obſervé dans l'Egliſe dans l'adminiſtration des Sacremens, avec les Reglemens des Conciles, pour inſtruire les Prêtres & pour former les Clergé aux ceremonies auguſtes de l'Egliſe. Ce préſent étoit dû à vôtre Grandeur, comme un hommage que je rends à la gloire de ſon nom; & peut-être jugera-t-elle qu'il n'eſt pas indigne de ſa piété d'honorer de ſa protection, un ouvrage qui comprend ce qu'il y a de plus auguſte dans nos ſacrez Myſteres: & à qui peut-il mieux appartenir qu'au premier Prélat de l'Egliſe de France, qui a en dépoſt la ſainteté des Sacremens & la majeſté des ceremonies, qui eſt le modele du Clergé, l'organe ſacré de la voix de Dieu pour apprendre la pureté de la doctrine, & la ſainteté de la Religion? C'eſt la vaſte étenduë de l'eſprit de l'Egliſe Paſtorale*

*dont vous êtes animé, qui vous fait regler tout ce qui regarde le Tabernacle & la conduite des Levites, comme fit autrefois Moïse; & nous avons cette consolation en nos jours de pouvoir dire que Dieu vous a donné à son Eglise, & principalement à ce grand Dioceſe, comme un nouvel Esdras, pour relever les ruïnes de son peuple, pour renouveller le Clergé & rallumer par vos soins les flammes de cette ancienne charité, dont les premiers Chrétiens étoient embrasez, ne pouvant assez admirer cette exactitude, à remplir une charge dont les devoirs sont un fardeau formidable aux Anges mêmes,* Onus Angelicis humeris formidandum, *dit le Concile de Trente, ni relever vôtre zele vraiement Apostolique, dont on peut dire ce qu'autrefois Possidius rapportoit de saint Augustin, qu'il étoit ravi lorsque par son ministere ou par celui des autres, il voyoit le nombre des enfans de l'Eglise se multiplier & s'accroître par la conversion des Heretiques ou des Impies; qu'il favorisoit tous les desseins & toutes les bonnes œuvres; qu'il toleroit charitablement & saintement les dé-*

*reglemens de ſes freres ; qu'il gémiſſoit des iniquitez des méchans, ſe réjoüiſſant ainſi de tous les gains que Dieu faiſoit, & s'attriſtant de toutes ſes pertes. Je n'oſe toucher toutes vos autres qualitez, me contentant de déclarer le tres-profond reſpect avec lequel je ſuis,*

MONSEIGNEUR,

DE VÔTRE GRANDEUR,

Le tres-humble & obéïſſant ſerviteur, J. GRANCOLAS.

# PREFACE.

DE toutes les études propres aux Eccleſiaſtiques, il y en a peu qui leur conviennent davantage que la connoiſſance des pratiques que l'Egliſe obſerve dans la celebration des Sacremens & dans celle des divins Offices : on ſe contente ſouvent de ſçavoir la tradition des Peres ſur les queſtions dogmatiques ; & la plûpart du temps on ignore l'antiquité des Ceremonies dont on ſe ſert dans le Culte divin : on offre tous les jours le Sacrifice, ou bien l'on y aſſiſte ſans être inſtruits des Prieres & des Rites avec leſquelles on le celebre : & c'eſt pour être de quelque utilité à ceux qui déſervent le Sanctuaire, que j'ay recherché l'uſage ancien des Liturgies, & de toutes les pratiques qui s'obſervent dans la celebration de la ſainte Meſſe, tant dans les Egliſes d'Orient que dans celles d'Occident. Je ne ſçay même s'il y a choſe dans la Religion plus capable d'exciter dans les Fidelles la Foy & la ſolide devotion envers Jeſus-Chriſt, & qui ſoit plus propre à confondre l'erreur & l'opiniâtreté des Heretiques, que l'unité, la perpetuité & l'uniformité du Sacrifice ; de voir que tous les Sacrifices differens des anciens peuples ne ſe celebrent plus, & qu'il n'y ait que Jeſus-Chriſt ſeul qui ſoit immolé ſur tous les Autels, où le vray Dieu eſt reconnu ; que dans tous les ſiecles & dans tous les lieux depuis les Apôtres juſqu'à preſent, il y ait eu non ſeulement une ſucceſſion de Prêtres pour offrir, mais que la ſeule & même Victime ait été

offerte à Dieu dans toutes les Egliſes du monde ; & qu'avec les Rites differens des peuples on trouve cependant une parfaite uniformité entr'eux ſur les parties les plus conſiderables de la Liturgie. Et même il n'y a rien qui marque davantage la croyance & la foy univerſelle de tous les Fidelles envers la preſence & la realité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, que la pompe & la magnificence avec laquelle on a de tout temps celebré le Sacrifice ; c'eſt la preuve publique & le témoignage autentique de la confeſſion des peuples ; c'eſt la voix de l'Egliſe qui parle plus efficacement par la neceſſité & la pompe de ce culte, quoique ſimple, que par tous les raiſonnemens & les diſputes des Docteurs, comme on s'en aſſurera par la lecture de ce Livre. Pour donner une idée de mon Ouvrage, je m'applique d'abord au corps de la Liturgie, ſçavoir ſi elle s'eſt de tout temps celebrée, & de quelle maniere elle ſe pratiquoit dans les Egliſes d'Orient & d'Occident. J'y ajoûteray une infinité d'autres remarques ſur les Meſſes & les Offices de toute l'année, avec une explication literale & morale de chaque Meſſe ou Office en particulier.

# TABLE

## DES TITRES DE CET OUVRAGE.


*DEs noms dont on a appellé le Sacrifice des Chrêtiens.* Page 1

*De la maniere que Jesus-Christ a institué l'Eucharistie.* 8

*Jesus-Christ ne consacra qu'un pain.* 10

*De l'action de graces de Jesus-Christ.* 11

*Si la benediction & l'action de graces doivent être distinguées.* 12

*Si Jesus-Christ benit le pain.* 13

*Quelle étoit la benediction que Jesus-Christ fit sur le pain.* 15

*Par quelles paroles Jesus-Christ a consacré le pain & le vin.* 16

*Comment Jesus-Christ rompit le pain à la Cene.* 20

*De la consecration du Calice.* 22

*Que Jesus-Christ institua l'Eucharistie comme Sacrifice.* 23

*De quelle maniere les Apôtres ont celebré les saints Mysteres.* 30

*On prouve que les Apôtres ont dit la Messe par le Chapitre 2. des Actes.* ibid.

*Preuve de la Messe au Chapitre 6. des Actes.* 34

*Le Sacrifice prouvé par le Chapitre 13. des Actes.* 36

*Saint Paul celebre la Messe un jour de Dimanche.* 38

*L'usage du Sacrifice au temps des Apôtres, par la premiere Epître aux Corinthiens Chap. 10.* 40

*Plusieurs pratiques de la Liturgie marquées par saint Paul.* 45

*L'ordre de la Liturgie ſelon ſaint Paul.* 49
*De la Liturgie des Apôtres.* ibid.
*Des Liturgies attribuées aux Apôtres, & s'ils en ſont les Auteurs.* 51
*Si ſaint Pierre a fait une Liturgie, & s'il eſt l'auteur de celle qui porte ſon nom.* ibid.
*Les principales choſes contenuës dans la Liturgie de ſaint Pierre.* 55
*De la Liturgie de ſaint Mathieu.* 57
*De la Liturgie de ſaint Marc.* ibid.
*L'ordre de la Liturgie de ſaint Marc.* 58
*De la Liturgie de ſaint Jacques.* 61
*L'ordre de la Liturgie de ſaint Jacques.* 65
*On examine la Liturgie de l'Egliſe de Jeruſalem par les ſaints Peres, & par les Auteurs qui ont vêcu dans cette Egliſe.* 74
*Saint Juſtin ſur la Liturgie.* ibid.
*Saint Cyrille de Jeruſalem.* 79
*Liturgie des Conſtitutions Apoſtoliques.* 87
*Maniere de dire la Meſſe, rapportée par l'Auteur du livre de la Hierarchie.* 181
*Jean de Jeruſalem.* 105
*Heſichius Preſtre de Jeruſalem.* 107
*De la Liturgie de l'Egliſe d'Alexandrie.* 110
*De la Liturgie des Eſſeniens.* 108
*Saint Clement d'Alexandrie ſur la Liturgie.* 112
*Origene ſur le Sacrifice.* 113
*Saint Denis Evêque d'Alexandrie.* 115
*Saint Pierre d'Alexandrie.* 116
*Saint Athanaſe.* 117
*Pierre d'Alexandrie.* 119
*Timothée d'Alexandrie.* 119
*Saint Iſidore de Damiette.* ibid.
*Saint Cyrille d'Alexandrie.* 121
*Euloge d'Alexandrie.* 123

*Des Liturgies Arabes de l'Egliſe d'Alexandrie.* 124
*Premiere Liturgie d'Alexandrie ſous le nom de ſaint Baſile.* 125
*La ſeconde Liturgie de l'Egliſe d'Alexandrie.* 127
*Liturgie de ſaint Cyrille d'Alexandrie.* 129
*Liturgie de l'Egliſe d'Antioche.* 130
*Saint Ignace Evêque d'Antioche ſur la Liturgie.* 131
*Saint Ephrem.* 132
*Theodoret.* 133
*Anaſtaſe Sinaïte.* ibid.
*La Liturgie de ſaint Chryſoſtome prouvée par ſes écrits.* 134
*Ordre de la Liturgie de ſaint Chryſoſtome.* 149
*De la Liturgie de l'Egliſe de Conſtantinople.* 161
*Saint Gregoire de Nazianze ſur la Liturgie.* 157
*Pallade Evêque d'Hellenople.* 162
*Saint Nil diſciple de ſaint Chryſoſtome.* 163
*Procle Patriarche de Conſtantinople.* 164
*Eutyque Patriarche de Conſtantin.* 165
*Euſtrate Preſtre de Conſtantin.* 167
*Saint Germain Patriarche de Conſtantinople.* ibid.
*Liturgie de l'Egliſe du Pont.* 175
*Saint Gregoire de Nyſſe ſur la Liturgie.* ibid.
*Saint Gregoire Thaumaturge.* 177
*Saint Baſile.* 178
*De la Liturgie attribuée à ſaint Baſile.* 180
*L'ordre de la Liturgie de ſaint Baſile.* 182
*Autre Liturgie de ſaint Baſile appellée* Anaphora. 185.
*Extraits de quelques autres anciens Peres Grecs & Conciles ſur les Liturgies des Egliſes d'Orient.* 187
*Saint Irenée.* 188
*Saint Epiphane.* 189
*Les Canons des Apôtres ſur la Liturgie.* 196
*Les Conciles de Neocesarée, de Nice, de Gangres,*

d'Antioche & de Laodicée ſur la Liturgie. ibid.
Simeon de Theſſalonique ſur la Liturgie. 193
Nicolas Cabaſilas ſur la Meſſe. 196
Diverſes manieres dont quelques Heretiques des premiers ſiecles contrefaiſoient la celebration des ſaints Myſteres. 197
Les Gnoſtiques. 195
Les Montaniſtes. 196
Les Marcoſiens ou Marcites. 202
Les Ophites. 203
Les Artotyrites. 204
Les Encratiques. ibid.
Remarques ſur les parties principales de la Liturgie des Grecs. 205
Des Egliſes des Grecs & de leur diſpoſition. ibid.
Des vaſes ſacrez & autres inſtrumens dont les Grecs ſe ſervent pour dire la Meſſe. 207
Des habits deſtinez pour le Sacrifice. 209
De la preparation de la Meſſe des Grecs. ibid.
De la forme du pain chez les Grecs. 210
Diverſes remarques ſur la preparation du pain. 211
De l'Introite. 213
Des Collectes ou Prieres. 214
De l'Epître & du Graduel. ibid.
De l'Evangile. 215
De l'Offertoire. 216
Du Symbole & du baiſer de paix. 218
De la Preface & du Canon. ibid.
De la conſecration, par quelles paroles les Grecs conſacrent. 219
Si les particules du pain que les Grecs rompent, ſont conſacrées. 230
Suite de la Liturgie des Grecs. 232
De la memoire des Saints. ibid.
Si les Grecs prient pour les morts dans le Sacrifice. 233

*De l'élevation de l'Hoſtie.* 233
*De l'eau chaude que mettent les Grecs dans le calice avant la Communion.* 234
*De la Communion & de la fin de la Meſſe.* 236
*Les rapports & les convenances de la Liturgie des Grecs avec celle des Latins.* 238
*Des Liturgies Arabes & Syriaques.* 243
*La Liturgie des Ethiopiens.* ibid.
*La Liturgie des Jacobites & des Maronites.* 247
*La Liturgie des Armeniens.* 252
*La Liturgie des Moſcovites.* 256
*La Meſſe des Indiens convertis à la Foy.* 257
*Les anciennes Liturgies des Egliſes d'Occident.* 261
*Liturgie de l'Egliſe d'Afrique.* ibid.
*Tertullien ſur le Sacrifice.* 262
*Saint Cyprien.* 271
*Saint Optat.* 277
*Marius Victorin d'Afrique.* 280
*Les anciens Conciles de Carthage.* 281
*Saint Auguſtin.* 284
*Saint Fulgence.* 296
*La Liturgie des Egliſes d'Eſpagne.* 299
*Le Concile d'Elvire ſur la Liturgie.* ibid.
*Saint Patien Evêque de Barcelone.* 300
*Les anciens Conciles de Tolede.* ibid.
*Les anciens Conciles de Saragoſſe, de Brague, de Seville, & autres tenus en Eſpagne.* 304
*Saint Iſidore Evêque de Seville.* 306
*De la Meſſe Mozarabique.* 309
*L'ordre de la Liturgie Mozarabique.* 319
*La Liturgie de l'Egliſe Gallicane.* 326
*Des principaux Auteurs de la Liturgie Gallicane.* 327.
*Saint Irenée.* 329
*Saint Hilaire Evêque de Poitiers.* ibid.

*Saint Martin Evêque de Tours.* 331
*Saint Eucher Evêque de Lyon.* ibid.
*Saint Prosper.* 332
*Jean Cassien.* 333
*Saint Avit Evêque de Vienne.* 334
*Saint Loup Evêque de Troye.* 335
*Saint Hilaire Evêque d'Arles.* ibid.
*Fortunat Evêque de Poitiers.* ibid.
*Saint Gregoire de Tours.* 336
*Saint Cesaire d'Arles.* 341
*Saint Eloy Evêque de Noyon.* 343
*Saint Colomban.* 344
*Les anciens Conciles de France sur la Liturgie.* ibid.
*L'ordre de la Liturgie Gallicane.* 349
*De la preéminence de la Liturgie Gallicane au-dessus des autres Liturgies Latines.* 350
*En quel temps on a cessé en France de dire l'ancienne Liturgie Gallicane.* 352
*Combien il y avoit de sortes d'anciennes Liturgies en France.* 354
*Les rapports entre la même Liturgie Gallicane & la Messe Mozarabique.* 356
*Si la Messe donnée par Illyricus, est l'ancienne Messe qu'on disoit autrefois en France.* 360
*L'ordre de la Messe Latine donnée par Illyricus.* 363.
*De quelle maniere on disoit la Messe en Angleterre, ou de la Liturgie Anglicane.* 368
*Bede sur la Liturgie.* 371
*Quelques anciens Conciles d'Angleterre.* 374
*Theodore de Cantorbery.* 375
*Liturgie des Eglises d'Allemagne.* 376
*De la Liturgie Ambrosienne, d'Italie, ou de Milan.* 377
*Saint Ambroise sur la Liturgie.* ibid.

Digitized by Google

*L'Auteur des Livres des Sacremens entre les œuvres de ſaint Ambroiſe.* 387
*L'ordre de la Liturgie Ambroſienne.* 392
*En quel temps on a ceſſé de dire la Liturgie Ambroſienne.* 397
*De la Liturgie de l'Egliſe de Rome.* 400
*Saint Ierôme.* 403
*Le Pape Damaſe.* 407
*Saint Paulin Evêque de Nole.* 408
*Le Pape Sirice.* 409
*Le Pape Innocent I.* ibid.
*Le Pape Celeſtin.* 412
*Saint Leon.* ibid.
*Le Pape Gelaſe & du Miſſel Galeſien.* 415
*Le Pape Vigile.* 417
*Du Pape ſaint Gregoire.* 418
*Du Sacramentaire de ſaint Gregoire.* 425
*La maniere de dire la Meſſe ſelon l'Ordre Romain.* 427.
*La recherche des pratiques, des prieres & des ceremonies de la Liturgie Romaine.* 431
*De l'heure de la Meſſe.* ibid.
*De la preparation à la Meſſe.* 435
*De la pureté de conſcience requiſe pour celebrer.* ibid.
*Des prieres que le Preſtre diſoit pour ſe preparer au Sacrifice.* 439
*Le Preſtre lavoit les mains & ſa bouche avant que de celebrer.* 441
*Des prieres du Preſtre en prenant ſes vêtemens.* 442
*De l'entrée à l'Autel.* 443
*Du Pſeaume* Judica. 444
*Du* Confiteor. 447
*De la priere* Miſereatur. 453
*De l'Abſolution* Indulgentiam. 455
*Des verſets* Deus tu converſus. 456

*De la priere* Aufer à nobis. ibid.
*Du baiſer de l'Autel, & de l'Oraiſon* Oremus per merita. 457
*De l'Introïte.* 459
*Du* Kyrie eleiſon. 464
*Du* Gloria in excelſis. 467
*Du ſalut que fait le Preſtre en diſant* Dominus vobiſcum. 475
*Des Oraiſons ou Collectes.* 479
*De l'Epitre.* 494
*Des Jubez ou Tribunes où l'on diſoit les Leçons.* 504
*Des Graduels, Traits,* Alleluia, *Proſes.* 507
*De l'Evangile.* 512
*Du Prône ou Predication qui ſe faiſoit au milieu de la Meſſe.* 524
*Du Symbole.* 530
*De l'Offertoire.* 537
*Des prieres que dit le Preſtre en offrant à Dieu le pain & le vin.* 552
*Du mêlange de l'eau & du vin, & du temps auquel on les verſoit dans le calice.* 556
*De la forme du pain dont on ſe ſervoit pour la celebration des ſaints Myſteres, & de la maniere qu'on le preparoit.* 561
*Quand on a commencé à ſe ſervir dans le Sacrifice du pain azyme, ou ſans levain.* 569
*Du pain benit.* 575
*De l'encenſement des oblations.* 581
*Après l'offrande le Preſtre lave ſes mains.* 590
*De l'*Orate fratres. 591
*De la Secrette, & de la réponſe des peuples* Amen. 592.
*De la Preface* Surſum corda. 594
*Du* Sanctus. 601
*Du Canon de la Meſſe.* 603

*De la premiere Oraiſon du Canon* Te igitur. 607
*On nommoit le Pape, l'Evêque, le Roy dans le Sacrifice des Tables & des Dyptiques de l'Egliſe.* 610
*Du* Memento *des vivans.* 618
*Du* Communicantes, *& de la Memoire des Saints dans le Sacrifice.* 620
*Si le Canon ſe diſoit autrefois en ſecret, ou à haute voix.* 628
*Des ſignes de Croix, & autres ceremonies qui ſe pratiquent dans le Canon.* 632
*De la priere* Hanc igitur, *&* Quam oblationem. 637
*De la conſecration.* 639
*De l'élevation de l'Hoſtie & de celle du calice, & de leur adoration.* 643
*De la ſuite du Canon, & de la priere* Unde & memores. 656
*De la priere* Supplices. 657
*De la priere* Supra quæ. 660
*Du* Memento *pour les morts.* 661
*De la derniere Oraiſon du Canon* Nobis quoque, *& de la ſeconde élevation.* 662
*De l'Oraiſon Dominicale à la Meſſe.* 666
*De la fraction de l'Hoſtie, & du mêlange d'une partie de l'Hoſtie avec le Sang de Nôtre Seigneur.* 672
*Du baiſer de paix à la Meſſe.* 676
*De la benediction ſolemnelle des Evêques avant l'*Agnus Dei. 685
*De l'*Agnus Dei. 690
*De la Communion.* 692
*Des prieres du Preſtre devant & aprés la Communion.* 697.
*Des ablutions aprés la Communion.* 698
*De la derniere benediction & de la fin de la Meſſe.* 703

Fin de la Table.

*Approbation de Monſieur l'Abbé Courcier.*

J'Ay lû un Manuſcrit contenant 348. rôles, paraphez par premier & dernier, qui porte pour titre *Les Anciennes Liturgies*, ou *la maniere dont on a dit la ſainte Meſſe dans chaque ſiecle.* Fait à Paris le 17. Avril 1697.

COURCIER, Theologal de Paris.

*Autre Approbation des Docteurs.*

NOus ſouſſignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris ; certifions que par l'ordre e ladite Faculté, nous avons lû & examiné un ivre qui a pour titre *Les Anciennes Liturgies*, ou *maniere dont on a dit la ſainte Meſſe dans chaque ecle*, compoſé par **** Docteur de noſtre Faulté ; & que nous n'y avons rien trouvé de contraire ni à la Foy Catholique ni aux bonnes œurs, en foy dequoy nous avons ſigné. Fait à aris le 12. Decembre 1696.

DE LA ROCQUE.

POCQUELIN.

## *PRIVILEGE DU ROY.*

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos Amez & Feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Baillifs, Senéchaux, Prevôts, Juges, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien amé CRISTOPHLE REMY, Marchand Libraire à Paris, Nous a fait remontrer qu'il deſiroit faire imprimer un Livre qui a pour Titre, *Les Ceremonies qui ſe pratiquent dans l'adminiſtration des Sacremens, juſtifiées & expliquées par l'uſage des premiers ſiecles de l'Egliſe*; auquel effet il Nous a tres-humblement fait ſupplier de luy en accorder la Permiſſion & nos Lettres ſur ce neceſſaires : A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Expoſant, Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, d'imprimer & faire imprimer ledit Livre, en tel volume, marge & caractere, & autant de fois que bon luy ſemblera, pendant le temps de huit années conſecutives, à commencer du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois, iceluy vendre & debiter par tout nôtre Royaume, & terres de nôtre obéïſſance : Faiſons défenſes à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni debiter ledit Livre, ſous quelque pretexte que ce ſoit, même d'impreſſion étrangere, ou autrement, ſans le conſentement de l'Expoſant ou de ſes ayans cauſes, à peine de confiſcation des Exemplaires con-

efaits, trois mil livres d'amende payable ſans
éport par chacun des contrevenans, applica-
les un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu
e Paris, & l'autre tiers à l'Expoſant, & de
ous dépens, dommages & intereſts, à la charge
e mettre deux Exemplaires dudit Livre en nôtre
ibliotheque, un en celle du Cabinet de Livre
e nôtre Château du Louvre, & en celle de nô-
re tres-cher & féal Chevalier Chancelier de
rance le Sieur Boucherat, de faire faire l'im-
teſſion dudit Livre dans nôtre Royaume, &
on ailleurs, en beaux caracteres & papier,
onformément à nos Reglemens des années mil
x cens ſoixante dix-huit, & mil ſix cens qua-
re-vingts-ſix, & de faire regiſtrer ces preſentes
s Regiſtres de la Communauté des Marchands
ibraires de nôtre bonne Ville de Paris, à peine
le nullité des preſentes; du contenu deſquelles
Vous mandons & enjoignons faire joüir & uſer
edit Expoſant ou ceux qui auront droit de luy,
laisiblement & paiſiblement, ceſſant & faiſant
eſſer tous troubles & empêchemens au contraire.
Voulons qu'en mettant au commencement ou à
a fin dudit Livre l'Extrait des preſentes, elles
oient tenuës pour dûëment ſignifiées, & qu'aux
opies collationnées par un de nos amez & feaux
Conſeillers Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme
u preſent Original: Commandons au premier
ôtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, faire
our l'execution des preſentes, tous Exploits,
Significations, Défences & autres Actes neceſ-
ſaires, ſans demander autre permiſſion: CAR
tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris le qua-
triéme jour de Mars, l'an de grace mil ſix cens
quatre-vingts-douze; Et de nôtre Regne le qua-

rante-neuviéme. Par le Roy en ſon Conſeil, Signé GUESLIS.

Ledit Sieur Remy a cedé ſon droit au Privilege à l'Auteur deſdits Livres, qui l'a retrocedé à Jean de Nully Libraire à Paris pour les Anciennes Liturgies ſeulement, ſuivant l'accord fait entr'eux.

*Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le* 12. *Mars* 1692.

*Signé* P. AUBOUIN, *Syndic.*

# LES ANCIENNES LITURGIES, OU LA MANIERE DONT ON A DIT LA Sainte Meſſe dans chaque Siecle, tant dans les Egliſes d'Orient que dans celles d'Occident.

Avec la recherche des Prieres, des Pratiques & des Ceremonies qui s'obſervent dans le ſaint Sacrifice.

---

## *Des noms differens dont on a appellé le Sacrifice des Chrétiens.*

COMME il n'y a rien de plus grand & de plus utile dans nôtre ſainte Religion, que le Sacrifice de la Meſſe, on ne ſçauroit auſſi s'appliquer avec trop de ſoin à connoître l'Antiquité & l'excellence des Prieres & des Ceremonies avec leſquelles on le celebre. Tout le monde ſçait la fureur avec laquelle les en-

nemis de l'Egliſe en parlent; combien ils nous accuſent de nouveauté & de ſuperſtition dans la varieté & dans la multitude des choſes qui compoſent nos Liturgies: c'eſt pourquoy on a jugé à propos de rapporter toutes les anciennes manieres de celebrer le Sacrifice, tant celles des Egliſes d'Orient que celles de l'Occident; de faire voir dans leur varieté prétenduë, une veritable uniformité dans toutes les Egliſes du monde ſur les parties eſſentielles qui compoſent les Liturgies, & de rapporter ſur chacune des Prieres ou des Ceremonies de la Meſſe, tout ce qui nous a paru de conſiderable dans les Auteurs Eccleſiaſtiques; afin que les Fideles eſtant ſuffiſamment inſtruits de nos Myſteres, conſervent pour eux toute la veneration & tout le reſpect qu'ils meritent. Mais avant toutes choſes il nous faut rechercher les noms differens dont on a apellé le Sacrifice de la Religion Chreſtienne.

Les Grecs ont de tout temps apellé Liturgie la celebration du Sacrifice: ce nom de luy-meſme ſignifie toute ſorte de Miniſtere public; c'eſt pourquoy il ſe trouve dans les Auteurs profanes, comme dans Platon, dans Ariſtote, dans Demoſthene & dans pluſieurs autres, pour marquer une charge ou une fonction civile. Mais il y a long-temps qu'il eſt en uſage pour ſignifier un Miniſtere ſacré, tant dans
*Num. c. 1.* l'ancien que dans le nouveau Teſtament. Les Septantes traduiſant le Livre des Nombres ont exprimé par Liturgie le ſervice que les Levites rendoient au Tabernacle, καὶ αὐτοὶ λειτουργησούσιν ἐν αὐτῇ, *& ipſi (Levitæ) miniſtrabant in eo:* Les Levites ſervoient au Tabernacle. Dans le nouveau Teſtament S. Luc s'en ſert pluſieurs fois dans le même ſens
*Luc. 1.* pour un Miniſtere ſaint: car pour exprimer les fonctions du Sacrifice de Zacharie pere de ſaint Jean-Baptiſte, & le temps qu'il devoit ſervir au T

employe le mot de Liturgie, καὶ ἡμέρας τῆς λειθουργείας αὐτῶ. *Cum Sacerdotio fungeretur:* & lorſqu'il rapporte ce que firent les Apôtres avant que d'ordoner S. Paul & S. Barnabé, il dit: Λειθουργούντων τῶ κυρίω, qu'ils faiſoient la Liturgie au Seigneur, ou qu'ils exerçoient un miniſtere ſaint, ainſi qu'a traduit l'Auteur de la Vulgate, *Miniſtrantibus Domino.* Cap. 13.

Saint Paul dit qu'il a reçû du Seigneur la grace d'eſtre le Miniſtre de Jeſus-Chriſt, & exprime cette qualité par le terme de Liturgie, εἰς τὸ εἶναι λειτουργὸν, *ut ſim miniſter Chriſti.* Il s'en ſert encore pour marquer l'exercice de la charité avec laquelle ceux de Corinthe donnoient leurs biens pour ſurvenir aux neceſſitez des pauvres, Διακονία τῆς λειτουργίας αὐτῆς, *adminiſtratio hujus officii.* Il apelle Epaphrodite le Miniſtre de ſes beſoins, parce qu'il l'avoit ſecouru dans ſa neceſſité: Λειτουργὸν, *miniſtrum neceſſitatis meæ.* De ſorte qu'on voit que ce terme eſt conſacré par l'Ecriture ſainte pour marquer le miniſtere le plus ſaint, qui eſt celuy du Sacrifice, ou celuy de la charité: c'eſt pourquoy comme de toutes les fonctions publiques & ſaintes, il n'y en a point qui le ſoit davantage que le Sacrifice qui eſt offert à Dieu par le Preſtre dans le Temple, & en aſſemblée des peuples, le nom de Liturgie luy convient tres-bien, & luy a eſté donné de tout temps. On le trouve dans [a] ſaint Ignace d'Antioche, dans S. Gregoire de Nazianze, [b] dans les Conciles les plus anciens, comme celuy d'Ancyre, Canon 1. celuy de Gangres, Canon 4. & dans le Canon 28. des Apotres. Rom. 15. v. 1. 2. Cor. 11. Philip. 2.

a *Epiſt. ad Trallian.* b *in Apolog.*

Remarquez cependant que ces mêmes Auteurs appellant le Sacrifice la Liturgie, y ajoûtent ordinairement le nom de ſacrée, ou de myſtique, pour la déterminer à cette ſainte action, comme Euſebe, *Myſticum ſacrificium* a. Le Concile *in Trullo* b:

a *Lib. 4. de vita Conſtantin.* b *Can.* 22.

*Qui myſticam Liturgiam nobis ſcripto tradiderunt.* Theodoret, *Sacerdotes myſticam Liturgiam.*

*In cap. 8. ad Hebræos.*

D'autres Peres Grecs ont apellé le Sacrifice *la Myſtagogie*, ou la *preparation & celebration des Myſteres*, *la ſainte Theorie.* Ces noms ſe trouvent dans l'Auteur du Livre de la Hierarchie, ch. 1. dans ſaint Gregoire de Nazianze, Oraiſon 17. & S. Cyrille de Jeruſalem apelle Catecheſes Myſtagogiques celles où il parle des Sacremens, & principalement du Sacrifice. Il n'y a rien même de plus ordinaire à ſaint Chryſoſtome que de l'apeller *les SS. Myſteres.* D'autres Auteurs ont nommé le Sacrifice *Anaphora, Surſum elevatio,* l'action où on s'éleve à Dieu, parce qu'on luy offre le Sacrifice, & auſſi à cauſe que le Prêtre avant que de le celebrer, avertit les Peuples d'élever leurs eſprits en haut, cela ſe voit dans Anaſtaſe Sinaïte; & il y a encore une Liturgie ſous le nom de ſaint Baſile, qui eſt apellée *Anaphora*: Les Peres Grecs l'ont encore aſſez ſouvent apellé l'oblation *Proſphora*; comme ſaint Ignace, [a] Euſebe de Cezarée, [b] le Concile de Neocezarée, [c] & celuy de Nicée, [d] προσφόρειν, *qui habent offerendi poteſtatem*, ou bien τύσιαν, *quod offertur.* Saint Juſtin dans ſon Dialogue contre Triphon. Le Canon 3. des Apôtres, *Si quis de ſacrificio aliquid offert*: & ſaint Gregoire de Nazianze, *Or. de Funere Baſilii.* L'Auteur du Livre de la Hierarchie l'apelle quelquefois τέλετη, ou bien τελετὴν τελετῶν, la perfection des perfections, parce que c'eſt la plus haute fonction que les hommes puiſſent exercer.

a *Epiſt. ad Smyrn.*
b *lib. 6. hiſt.*
c *Can. 9.*
d *c. 18.*

Les Latins ont auſſi donné pluſieurs ſortes de noms au Sacrifice: les uns l'ont apellé la Collecte, *Collecta*; parce que les Peuples s'aſſemblent pour y aſſiſter. Saint Auguſtin dans le recit de la Conference de Carthage, dit: *Confitebantur ſe Collectam & Dominicum egiſſe.* Qu'on avoit fait la Collecte &

ebré ce que le Seigneur avoit ordonné, pour
ırquer qu'on avoit offert le Sacrifice. Ce mot de
*minicum* pour ſigner le Sacrifice ſe trouve dans
Cyprien, qui dit que nous ne celebrons pas l'Eu- *Ep. 63.*
ariſtie *Dominicum* aprés le ſouper. Et quand ſaint
ıguſtin parle du Sacrifice que ſaint Paul celebra *Ep. 86.*
jour de Dimanche à Troade, pour marquer qu'il
oit le temps de l'offrir; il dit qu'il eſtoit l'heure
faire ce que le Seigneur avoit ordonné, *hora*
*ominici.* On trouve que ce Saint l'apelloit *Ep. 118. c. 6.*
ıelquefois l'Action *Actio*, l'action par excellence,
rdo *agendi.* L'ordre de faire l'action. Et cela vient
ce que chez les Payens auſſi-bien que chez les
uteurs Eccleſiaſtiques le verbe *agere*, faire, ſe
end pour ſacrifier; parce que c'eſt de toutes les
ctions la plus grande & la plus conſiderable.
'Auteur de la Vulgate dit ſi ſouvent on fera une
ictime, pour dire on l'offrira en ſacrifice, *Faciet* *Levit. 15.*
*um pro peccato, & alterum in holocauſtum*; ce qui
t repeté en pluſieurs endroits. Le 2. Concile de *Cap. 3.*
arthage l'apelle auſſi l'action, ce qu'il faut faire,
*genda*, & nous voyons que le Canon eſt encore
pellé l'action, que les prieres ſont intitulées *in-*
*a actionem.*

Mais les noms les plus ordinaires ſont ceux d'o-
lation & de Meſſe; Tertullien appelle le ſacrifice
oblation. *Heureux*, dit-il, *le mariage que l'Egli-* *Lib. 2. ad*
*fait, & qu'elle confirme par l'oblation: confir-* *uxor.*
*at oblatio.* Saint Optat parlant de l'Autel de l'E- *Lib. 1.*
liſe de Carthage, dit que tant de ſaints Evêques y
voient offert; c'eſt-à-dire, y avoient celebré: &
aint Auguſtin rapportant l'uſage de differentes
gliſes de dire la Meſſe tous les jours, ou moins
ouvent, ſe ſert du terme d'offrir. *Il y en a*, dit-il, *Ep. 118.*
*ù l'on offre tous les jours, & ailleurs on n'offre que le*
*Samedy & le Dimanche. Alibi nullus dies quo non*
*fferatur.*

Quant au mot de Meſſe, je ne m'arreſteray pas à la remarque de Pamelius, qui a crû le trouver dans le ch. 16. du Deuteronome v. 10. où il y a en Hebreu, *Miſſach nedaba*, que le Traducteur a rendu par *oblationem ſpontaneam*. Je diray qu'il n'y a aucun des anciens Peres qui l'ait apliqué à nôtre ſacrifice; que S. Jerôme a traduit ces mots par *oblationem ſpontaneam*, une oblation volontaire, & ſi c'euſt eſté un uſage chez les Hebreux d'appeller le ſacrifice du nom de Meſſe, ce nom fut reſté dans les Egliſes Syriennes & Maronites, qui ont parlé un langage aprochant de l'Hebreu depuis les Apôtres, juſqu'au temps qu'ils ont eſté ſoumis aux Sarazins; & même ce mot ſe ſeroit conſervé dans les Offices, tant Grecs que Latins, auſſi-bien que ceux d'*Hoſannath*, de *Sabaoth*, de *Paſque*, d'*Amen*, d'*Alleluia*. Enfin on ne trouve point que les Peres Grecs, ny même que les Latins avant le 4. ſiecle ayent apellé le Sacrifice du nom de Meſſe, ce qui auroit ce ſemble dû arriver, ſi l'on eut ſçû que l'Ecriture luy eut donné ce nom. Ce n'eſt que les Latins qui l'ont ainſi apellé, encore d'abord ils ont donné le nom de Meſſe à toutes ſortes d'Office divin, ſoit que la Meſſe y fut compriſe ou non. Le 4. Concile de Carthage ordonne qu'on permettra à toute ſorte de perſonnes, même aux Infideles d'entrer dans l'Egliſe juſqu'à la Meſſe des Catecumenes, *Uſque ad Miſſam Catechumenorum*. C'eſtoit lors qu'on les renvoyoit; ce qui ſe faiſoit aprés les lectures, avant l'Offrande. Le Concile de Valence apelle la Meſſe des Catecumenes tout ce qui ſe diſoit avant l'Offrande. *On lira*, dit-il, *les ſaints Evangiles au temps qu'on fait les lectures dans la Meſſe des Catecumenes avant qu'on offre les dons*, *Ut ſacro ſancta Evangelia ante munerum illationem in Miſſa Catechumenorum legantur*. Et ſaint

*Lib. 1. Liturg.*

*Can. 84.*

*Can. 1.*

Ambroiſe eſt un des plus anciens Peres qui ait apelé la Meſſe, le ſacrifice où aſſiſtoient les fideles; c'eſt dans la Lettre à ſa ſœur Marceline, où il dit qu'il demeura dans ſa fonction, qu'il commença de dire la Meſſe, & que pendant qu'il offroit, il apprit qu'on avoit enlevé un nommé Caſtule, que les Arriens croyoient être un Prêtre, & qu'il ſe mit à pleurer devant Dieu, & à prier dans l'oblation, afin qu'il le protegeât: *Ego manſi in munere; Miſſam facere cœpi... dum offero raptum cognovi à populo Caſtulum... amariſſimè flere, & orare in ipſa oblatione Deum cœpi.* L'Auteur du Sermon 126. de *Tempore*, parmy les Ouvrages de ſaint Auguſtin, dit qu'aprés le Sermon on fait la Meſſe aux Catecumenes, c'eſt-à-dire, on les fait ſortir, que les fideles reſteront, & on fera la priere. *Ecce poſt ſermonem, fit Miſſa Catecumenis; manebunt fideles venietur ad locum orationis.* Saint Leon ordonnant à Dioſcore de réïterer pluſieurs fois le Sacrifice les grandes Fêtes, ſe ſert auſſi du mot de Meſſe, & l'apelle le Sacrifice de la Meſſe. *Si unius tantum Miſſæ ſacrificium offerre non poſſint.* S. Ceſaire d'Arles ſe plaignant de ce que pluſieurs ſortoient avant la fin du Sacrifice, diſoit: *Si vous y faites reflexion, vous connoîtrez que ce n'eſt pas quand on recite les leçons dans l'Egliſe, que l'on dit la Meſſe; mais c'eſt au temps qu'on offre les oblations, & que l'on conſacre le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt; c'eſt pourquoy celuy qui veut entendre la Meſſe entiere ne doit point ſortir qu'il n'ait reçû la benediction du Celebrant. Tunc non fiunt Miſſæ, quando divinæ lectiones in Eccleſia recitantur, ſed quando munera offeruntur... qui vult Miſſam ad integrum celebrare, uſquequo benedictio populo detur.*

*Ep. ad Dioſcor.*

*Serm. 80.*

Le nom de Meſſe qui eſt en uſage pour deſigner le Sacrifice, vient du mot Latin *mittere*, qui ſignifie renvoyer, parce qu'on renvoyoit les Catecumenes,

& les Penitens, avant que de celebrer les ſaints Myſteres, à la fin deſquels on congedioit auſſi les Fideles, comme nous faiſons encore. *Ite miſſa eſt, allez vous en, il eſt permis de ſortir.* C'eſt ainſi que ſaint Avit Evêque de Vienne, [a] Saint Iſidore de Seville, [b] Raban, [c] Florus [d] & Remy d'Auxerre l'expliquent dans leur Commentaire, ou expoſition de la Meſſe : & cela eſt venu de ce que c'eſtoit l'uſage parmy les Fideles, que quand ils eſtoient aſſemblez dans l'Egliſe, ils n'en ſortoient qu'au temps qu'on leur marquoit : cela paroît non-ſeulement dans les Auteurs Latins que nous avons cité ; mais auſſi chez les Grecs. S. Athanaſe dit que la plûpart des Peuples eſtoient déja ſortis de l'Egliſe d'où on les avoit renvoyez aprés la celebration des Myſteres, & qu'il n'y eſtoit reſté que quelques femmes lorſque les Ariens y commirent tant d'inſolences, *Plerique populorum, miſſione è ſacris factâ, abierant : aliquot mulierculis remanentibus.* Et ſaint Chryſoſtome diſoit à ſes Peuples : Vous eſtes entré dans l'Egliſe, n'en ſortez qu'au temps qu'on vous renvoyera ; car ſi vous en ſortez plûtôt, vous en rendrez raiſon comme un fugitif. *Ingreſſus es Eccleſiam, ne exeas, niſi dimittare, ante miſſionem ne exieris.* Voilà ce qu'il y a de plus conſiderable ſur les noms qu'on a donné au Sacrifice de l'Egliſe.

a *Ep. 1.*
b *Lib. 6.*
c *Origen. c.*
d *De Inſt. cleric. c. 32.*

*Ep. ad ſolitar.*

*Homil. de Eccleſ. & myſt.*

---

## *De la maniere que Jeſus-Chriſt a inſtitué l'Euchariſtie.*

POur remonter juſqu'à la ſource & à l'origine du ſaint Sacrifice, nous commencerons par la maniere avec laquelle Jeſus-Chriſt l'inſtitua à la Cene. Pour ce ſujet il n'y a qu'à parcourir ce que les Evangeliſtes & ſaint Paul nous en ont apris, &

n y trouvera une eſpece de Liturgie ; puiſqu'on y oit les prieres, les actions ou ceremonies, & les aroles avec leſquelles le Sauveur établit cet Auuſte Sacrifice : paroles, actions, prieres, ceremoies qu'on peut réduire à celles-cy, qu'il prit du ain, il rendit graces à ſon Pere : il benit ce pain, & l'ayant conſacré, il le donna à ſes Diſciples ; il en it de même du Calice ; & aprés cette ſainte action l chanta un Hymne. Nous tirerons aiſément de es choſes l'inſtitution des prieres & des ceremoies de la Liturgie.

Car ſans parler qu'il fit préparer un lieu propre & orné, pour aprendre la décoration des Egliſes, & ſur tout des Autels, ſur leſquels on celebre de ſi aints Myſteres ; ſans nous arreſter à la ceremonie ju'il pratiqua de laver les pieds à ſes Apôtres avant a Cene, pour marquer la ſainteté & la pureté avec aquelle les Miniſtres doivent offrir cette adorable Victime. Ce qui publie hautement le culte exteieur, & les diſpoſitions que l'Egliſe demande pour e Sacrifice : faiſons ſeulement nos reflexions ſur les ctions & ſur les paroles de Jeſus-Chriſt.

Il y en a qui ont crû que Jeſus-Chriſt en inituant l'Euchariſtie, avoit obſervé ce que les Juifs pratiquoient en faiſant la Paſque : car ceux qui ont écrit de la maniere qu'ils celebroient cette Feſte, raportent que le Pere de Famille eſtant à Table avec les conviez, prenoit un verre plein de vin, & faiſoit une priere deſſus, diſant en leur langue : *Que le Seigneur nôtre Dieu qui a creé le fruit de la vigne ſoit beny....* Il en beuvoit le premier, & en donnoit à boire à toute l'aſſemblée. 2. Il prenoit un pain entier & l'offroit à Dieu, en diſant : *Que le Seigneur qui fait ſortir le pain de la terre ſoit beny....* Il rompoit ce pain & en diſtribuoit à chaque particulier, ſelon l'uſage des Juifs, qui

*Apud Caſſand. de Liturg.*

ne coupoient pas leur pain, mais le rompoient; puis on faiſoit le repas, qui finiſſoit par une priere en action de graces.

*J.C. ne conſacra qu'un pain.*

Mais quoy qu'il en ſoit de la pratique & des obſervations des Juifs; il eſt plus ſeur de ſuivre l'Evangile, & d'y chercher de qu'elle maniere Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie. On trouve d'abord qu'il prit un pain, *accepit panem.* C'eſt conformément à cela que ſaint Paul dit *que nous ſommes participans d'un même pain.* Et tous les anciens Auteurs marquent qu'il n'y avoit qu'un ſeul pain rompu & diſtribué pour tous: nous avons même le 16. Concile de Tolede, qui nous aſſûre *que les paroles du Redempteur témoignent qu'il a pris un pain entier, & non pas un morceau, & qu'il l'a donné à prendre par parcelles à ſes Diſciples en le rompant après l'avoir beny.* Ce pain eſtoit fait comme ſont nos tourtes ou gâteaux, en rond. Voilà ce qui paroît de la forme du pain dont Jeſus-Chriſt ſe ſervit.

*1. Cor. 10.*

*An. 695. c. 6.*

## *Actions de graces de Jeſus-Chriſt.*

LA ſeconde action de Jeſus-Chriſt, fut qu'il rendit graces à ſon Pere. L'action de graces eſt une priere particuliere par laquelle on reconnoît Dieu comme Auteur de tous les biens, & on le remercie de ceux qu'il nous a faits; c'eſtoit donc par une priere particuliere que l'Ecriture n'a point raportée; mais qui pouvoit avoir un grand raport avec celle qui ſe lit dans ſaint Jean: *Sublevatis oculis in cœlum dixit pater....* Priere qui contient toutes les demandes qu'on peut faire à Dieu, la reconnoiſſance des bienfaits, l'invocation de ſon ſecours, & l'accompliſſement de ſes promeſſes, *clarifica filium*: l'objet de ſes prieres, *non pro mundo rogo, ſed pro iis quos dediſti....* C'eſt à l'imitation de Jeſus-Chriſt que les Peres

*Joan. 17.*

ont de tout temps fait preceder l'action de graces à la celebration des ſaints Myſteres, aprés avoir exhorté les Fideles à élever leurs eſprits & leurs cœurs à Dieu. S. Juſtin dit que *conformément à l'exemple de Jeſus-Chriſt, celuy qui preſide parmy les freres ayant reçû d'eux le Pain & le Calice, offre à nôtre Pere commun la loüange & l'action de graces qui luy eſt dûë.* Saint Irenée s'explique de même que Jeſus-Chriſt, *ayant pris le pain qui eſt une ſubſtance creée, il rendit graces à Dieu, enſeignant à l'Egliſe l'oblation du nouveau Teſtament, que l'Egliſe offre avec action de graces:* c'eſt ce qui s'obſerve dans toutes les Liturgies, dans ce que nous apellons la Préface, ainſi que nous le dirons. *Apolog.* 2. *Lib.* 4. *c.* 32.

## *De la benediction que Jeſus-Chriſt fit ſur le Pain, & ſi la benediction & l'action de graces doivent eſtre diſtinguées.*

JEſus-Chriſt ayant rendu graces, benit le pain, *benedixit.* Avant que d'expliquer cette benediction, il faut entrer dans une diſcuſſion qu'on ne peut omettre ſur ce ſujet; ſçavoir, ſi la benediction & l'action de graces ſont la même choſe, ou ſi elles enferment des actions & des prieres differentes de Jeſus-Chriſt. Pour démêler cette difficulté, on doit remarquer que ſaint Marc parant du pain, dit que Jeſus-Chriſt le benit, & qu'il rendit graces en prenant le Calice: *Accepit panem & benedixit & fregit & dedit.... & accepto calice gratias agens dedit eis.* Saint Luc & ſaint Paul ne font mention que de l'action de graces, ont pour le Pain que pour le Calice. *Accepto calice gratias egit.... & accepto pane gratias egit fregit & dedit eis.* Et ſaint Paul, *Accepit panem gratias agens, fregit & dixit....* & il ne raporte *Marc.* 14. *Luc.* 22. 1. *Cor.* 11.

point ce que fit Jeſus-Chriſt avant la conſecration
* *Matth. 26.* du Calice. Saint Matthieu ne parle point de l'action de graces pour le Pain, mais ſeulement pour le Calice : *Accepit panem, benedixit, & fregit, deditque.... Et accipiens Calicem gratias egit & dedit illis dicens.* Cela a fait croire a quelques-uns que l'action de graces eſtoit proprement la benediction que Jeſus-Chriſt fit à la Cene, puiſque les Evangeliſtes diſent indifferemment l'une ou l'autre ; & il ſemble même que l'Auteur du Canon de l'Egliſe Latine ait ainſi entendu le mot de rendre graces, faiſant dire à Jeſus-Chriſt que rendant graces à ſon Pere, il benit le pain, *gratias agens benedixit.*

Cependant je ne vois pas pourquoy on veut confondre des actions que l'Egliſe a toûjours diſtin-
*1. Cor. 11.* guées, auſſi-bien que les Evangeliſtes ; car s'ils raportent ces deux actions de Jeſus-Chriſt ce n'eſt pas pour dire qu'elles ſoient une même choſe, mais pour aprendre qu'il a obſervé l'une & l'autre ; & même ſelon le Canon de l'Egliſe Latine, l'action de graces ſe faiſoit à Dieu, *Tibi gratias agens*, & la benediction regarde le pain, ce qui marque que l'Auteur de cette priere a diſtingué ces deux choſes.

*Nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur; ſanctificatur enim per verbum Dei & orationem.* 1. Tim. 4.

Il eſt vray que ſaint Paul ſemble apeller toute ſorte de prieres du nom d'action de graces, lorſqu'il dit qu'*il ne faut rien rejetter de ce qu'on prend avec action de graces, parce qu'il eſt ſanctifié par la parole de Dieu & par la priere.* Mais l'Apôtre veut ſeulement dire qu'il faut prier ſur les viandes avant que de les prendre, & qu'elles ſont ſanctifiées par la priere que l'on fait deſſus, en reconnoiſſant que Dieu en eſt l'auteur. Ce qui marque que l'action de graces eſt une priere ; mais non pas qu'elle ſoit la même choſe que la benediction.

En effet pourquoy confondre deux choſes qui ſont ſi fort diſtinguées, & qu'on a fait ſucceder

ne à l'autre, *gratias agens benedixit.* Et les ſaints *1. Cor. 11.*
tes font auſſi preceder l'action de graces à la
nediction. Saint Juſtin dit *que le pain & le vin* *Apolog. 2.*
*leſquels on a rendu graces ſont conſacrez par la*
*re.* C'eſt la benediction qui les deſtine à de-
ir le Corps de Jeſus-Chriſt. Origene apelle le *Lib. 2. cont.*
n avant la conſecration le ſymbole de l'action *Cels.*
graces; & ſaint Irenée, que *le pain ſur lequel* *Lib. 4. c.*
*rendu graces, reçoit l'invocation.* Saint Chryſo- *34.*
ne dit auſſi que *le Seigneur rendit graces pour* *Homil. 24.*
*enſeigner comment on doit faire ce Sacrement, &* *in 1. Cor.*
*benit le Pain & le Calice, qui eſt apellé Calice*
*enediction, parce que le tenant en nos mains nous*
*ntons à Dieu des Hymnes & des loüanges, &*
*eniſſons.* Cela paroît encore auſſi clairement
ſaint Auguſtin, qui declare *qu'on fait des prieres* *Ep. ad Pau-*
*la celebration de l'Euchariſtie, avant qu'on com-* *lin.*
*ce de benir ce qui eſt ſur la Table du Seigneur,*
*n fait des Oraiſons quand on les benit, & puis on*
*icrifie.*

## *Jeſus-Chriſt benit le Pain & le Caliee.*

[Ais une choſe qu'il eſt bon de remarquer
icy, c'eſt que les Proteſtans prétendent que
-Chriſt benit ſon Pere en le priant, & non
que ſa benediction tomba ſur le pain & ſur le
e: cependant il eſt évident par ſaint Paul, qui
it ſans doute l'exemple de Jeſus-Chriſt, que
nediction du Sauveur ſe fit ſur le pain & ſur
, puiſque cet Apôtre dit: *Le calice que nous* *1. Cor. 10.*
*ns eſt la communication du Sang de Jeſus-Chriſt.*
*cui benedicimus*; & cela eſt conforme à ce qui
ſſa dans le miracle de la multiplication des
, dans lequel S. Luc nous aſſûre que Jeſus-
t les benit, *benedixit eos.* Et quand S. Marc *Luc. 9.*

raporte l'inſtitution de l'Euchariſtie, il dit que Jeſus-Chriſt prit du pain, & l'ayant beny, le rompit & le donna, *Accepto pane benedixit, fregit deditque.* Ainſi la benediction tomba ſur ce qu'il rompit & ſur ce qu'il donna; ſçavoir, ſur le pain. C'eſt pour cela que S. Juſtin dit que le pain & le vin ayant eſté conſacrez par la priere & par l'action de graces que Jeſus-Chriſt nous a laiſſées, ſont ſa Chair & ſon Sang. Les Liturgies Grecques portent qu'ayant rendu graces, il benit & ſanctifia le pain: *Gratias agens ſanctificavit, ſeu benedixit panem.* Comme auſſi S. Cyprien dit que Jeſus-Chriſt *avoit beny & ſanctifié le Calice*; ce qu'aucun des Evangeliſtes n'avoit raporté: ce Pere le ſçavoit ſans doute par la Tradition: *In Calice Dominico ſanctificando.... Calicem ſub die Paſſionis accipiens benedixit & dedit Diſcipulis.* Saint Ambroiſe dit auſſi *que nous trouvons une infinité d'exemples pour montrer que ce qu'on reçoit à l'Autel, n'eſt pas ce qui a eſté formé par la nature, mais ce qui a eſté conſacré par la benediction. Quod benedictio conſecravit.* Le 16. Concile de Tolede raporte que Jeſus-Chriſt *diſtribua le pain après l'avoir beny.*

*Per verbum precationis & gratiarum actionis ſacratam ab ipſo alimoniam.* Apolog. 2.

*Ep. 63.*

*De initiād. c. 9.*

*An. 693. c. 9.*

## *Quelle eſtoit la benediction que Jeſus-Chriſt fit ſur le pain.*

IL nous reſte maintenant à chercher en quoy conſiſtoit cette benediction de Jeſus-Chriſt. S. Auguſtin nous aprend que toute benediction renfermoit deux choſes; la ceremonie de l'extenſion ou impoſition des mains, & une priere, *Manus impoſitio eſt oratio ſuper hominem*, on benit les choſes lors qu'on étend les mains deſſus, en diſant une priere. Tertullien l'apelle une priere qui invite le ſaint Eſprit à deſcendre ſur les choſes creées pour les ſancti-

*Lib. 3. de Bapt. c. 16.*

*Lib. de Bapt. c. 7.*

& pour les changer : *Manus imponitur per bene-*
*nem advocans & invitans Spiritum ſanctum.* Et le
oncile de Carthage parlant de la benediction
l'on fait ſur un Evêque en l'ordonnant, mar-
ju'elle conſiſte dans l'impoſition des mains &
la priere : *Epiſcopo eum benedicente, & manum*
*caput ejus tenente.* Saint Ambroiſe ſe plaignant *Lib. de pe-*
lovatiens qui ſe contentoient de mettre les pe- *nit. c. 7.*
s en penitence ſans leur donner la reconcilia-
leur reproche de ſeparer ce qui avoit toûjours
oint enſemble ; ſçavoir, l'impoſition des mains
benediction de la priere, ou reconciliation.
*rgo manus imponitis, & benedictionis opus non*
*s?* Saint Auguſtin nous en donne la même *Ep. ad Pau-*
Que *quand les Evêques beniſſent le peuple, ils* *lin.*
*nt les mains ſur luy, l'offrant à la miſericorde de*
Et c'eſt ainſi que ſaint Luc décrit la bene- *Act. 1.*
n que Jeſus-Chriſt donna à ſes Apôtres avant
e monter au Ciel : *Elevatis manibus benedixit*
ans doute que Jeſus-Chriſt impoſa les mains
Symboles, à l'imitation de ce qui s'obſervoit
a Loy : Les Preſtres étendoient les mains ſur *Levit. 1.*
ctimes pour les conſacrer & les voüer à Dieu
luy immoler : *Imponet manum ſuper caput ho-*
*acceptabilis eſt.* Et dans le Livre des Nombres *Cap. 8.*
s Levites devoient mettre leurs mains ſur la
es bœufs : *Levitæ quoque manus ſuas ponent* *Levit. 16.*
*apita boum.* Cela paroît en pluſieurs autres
ts, comme dans l'expulſion du bouc emiſſai-
dans le Sacrifice que le Roy Ezechias fit of- *2 Paralip.*
ur purifier le Temple des abominations que *29.*
Achaz y avoit commiſes. Cette impoſition
ins eſt la marque de l'autorité que Dieu exer-
ſes creatures, & repreſente la ſoumiſſion &
lation de l'Hoſtie qu'on luy offre ; c'eſt pour
ie l'Egliſe l'obſerve dans le Sacrifice à cette

priere, *Hanc igitur oblationem.* Ainſi Jeſus-Chriſt beniſſant le pain, fit une priere deſſus, qui le préparoit à devenir ſon corps par les paroles qu'il prononça enſuite. C'eſt encore une diſcuſſion qu'il ne faut pas omettre, & qui eſt une autre action de la Cene; ſçavoir, la conſecration.

## *Par quelles paroles Jeſus-Chriſt a conſacré le pain & le vin.*

QUelques-uns ſe ſont imaginez que Jeſus-Chriſt avoit conſacré le pain & le vin par la benediction qu'il fit deſſus, ou par les prieres qui accompagnerent l'action de graces qu'il fit à ſon Pere, & qu'il n'avoit prononcé ces paroles, *Cecy eſt mon Corps*, qu'en deſignant ce qu'il avoit déja fait; mais quoy que la benediction de Jeſus-Chriſt fût toute-puiſſante, & qu'il eût pû changer les ſymboles en ſon Corps & en ſon Sang, ſans prononcer aucune parole, ainſi qu'il changea l'eau en vin aux nôces de Cana, & qu'il multiplia deux fois les pains dans le deſert, ſans que l'Evangile nous ait raporté aucune des paroles dont il s'étoit ſervy en faiſant ces miracles, dautant que ſa puiſſance n'eſt point attachée, ny dépendante d'aucune parole, ny d'aucune ceremonie exterieure; cependant c'eſt le ſentiment le plus ordinaire des Saints Peres, que Jeſus-Chriſt conſacra le pain & le vin, en diſant: *Cecy eſt mon Corps; cecy eſt mon Sang:* Saint Juſtin le marque expreſſément, que Jeſus-Chriſt *ayant pris du pain & du vin, il les fit ſa Chair & ſon Sang par la vertu de ſa parole, en diſant:* Cecy eſt mon Corps. *Eam in qua per preces Verbi ab ipſo profecti gratiæ actæ ſunt alimoniam incarnati illius Jeſu carnem & ſanguinem eſſe edocti ſumus: Sic enim tradunt Evangeliſtæ eum pane accepto dixiſſe,*

*Apolog. 2.*

*iſſe, hoc eſt Corpus meum.* Saint Irenée enſeigne même choſe que *le pain & le Calice deviennent ucharistie du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt par parole.* Saint Clement d'Alexandrie dit que Je--Chriſt a beni le pain, en diſant: *Cecy eſt mon rps.* Tertullien eſt auſſi formel, *que Jeſus-Chriſt ant pris du pain & le diſtribuant à ſes Diſciples, le fit ſon Corps, en diſant:* Cecy eſt mon Corps. *rpus ſuum, illum (panem) fecit, Hoc eſt Corpus um dicendo.* Saint Chryſoſtome l'explique d'une aniere tres-belle & tres-éloquente, lorſqu'il dit: *e n'eſt pas ſimplement un homme qui fait que les oſes offertes deviennent le Corps de Jeſus-Chriſt, mais :ſt Jeſus-Chriſt luy-même: c'eſt bien en effet le Preſtre ue vous voyez debout à l'Autel, & qui remplit ſa lace, qui accomplit la fonction, qui prononce ces ſain-:s paroles; mais la puiſſance & la grace viennent de Dieu. C'eſt luy-meſme qui dit:* Cecy eſt mon Corps; *'eſt par cette parole que les choſes offertes par les Fi-leles ſont conſacrées. Et comme ces paroles de Dieu, roiſſez, multipliez & rempliſſez toute la terre, n'ayant :ſté dites qu'une ſeule fois dans la creation du monde, ne laiſſent pas de produire leur effet, en donnant à la nature humaine la force & la vertu d'engendrer des enfans dans le cours des ſiecles. De même quoy que ces paroles venerables de Jeſus-Chriſt:* Cecy eſt mon Corps, *n'ayent eſté prononcées par ſa bouche qu'une ſeule fois, ce ſont elles neanmoins qui ont imprimé à ce Sacrifice toute la force qu'il a euë juſqu'à preſent ſur les Autels de l'Egliſe, & qui la luy imprimeront ſans ceſſe juſqu'à l'avenement du Seigneur.* Saint Ambroiſe parle d'une maniere auſſi claire. *Que dirons-nous de la propre conſecration divine dans laquelle les paroles mêmes du Sauveur operent tout ce qui ſe fait; car le Sacrement que vous recevez eſt formé par les paroles de Jeſus-Chriſt.* Et plus bas, *Jeſus-Chriſt dit luy-*

*Lib. 5. c. 2.*

*Lib. 4. cont. Marc. c. 40.*

*Homil. de prodit. Jude.*

*De initiad. c. 9.*

*même*, cecy eſt mon Corps: *ainſi avant la conſecration qui ſe fait avec les paroles celeſtes, on donne à cela un autre nom; mais aprés la conſecration cela eſt nommé le Corps de Jeſus-Chriſt.* L'Auteur des Livres des Sacremens, attribuez à Saint Ambroiſe, établit fort au long que la conſecration ne ſe fait que par les paroles que Jeſus-Chriſt luy-même prononça lorſqu'il conſacra. *Quand le Preſtre*, dit-il, *eſt au temps de la conſecration, il ne ſe ſert plus de ſes paroles; mais de celles de Jeſus-Chriſt & ces paroles ſont celles-là même dont il s'eſt ſervy. Conſecratio quibus verbis fit? ... Domini Jeſu; ubi venitur ut conſecretur Sacramentum.... utitur ſacerdos ſermonibus Chriſti.* On peut ajoûter à ces Anciens Peres ce paſſage de

*De fide orthod. lib. 4. c. 14.* ſaint Jean Damaſcene. *Le Verbe avoit dit autrefois que la terre produiſe, & elle produit tous les jours par la fecondité & la vertu que luy imprima ce commandement: il a dit depuis*: cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang; *& pour obéir à ce commendement abſolu, cet effet admirable s'accomplit tous les jours dans l'Egliſe, ce ſont les propres termes dont il s'eſt ſervy.*

*Lib. 4. de Myſter. Miſſa. c. 6.* Il eſt vray que le Pape Innocent III. a cru que Jeſus-Chriſt conſacra par ſa benediction ſans prononcer aucune parole ſur le pain, & qu'il commanda ſeulement à l'Egliſe de les prononcer quand les Preſtres voudroient conſacrer: *Sane dici poteſt quod Chriſtus virtute divinâ confecit, & poſtea formam expreſſit.* Mais c'eſt plûtôt une opinion particuliere que ce Pape a voulu propoſer, qu'un ſentiment qu'il ait entrepris de ſoûtenir; puiſque

*De celebr. Miſſ.* dans le chapitre *Cum Martha*, il declare que Jeſus-Chriſt conſacra par ces paroles: *Cecy eſt mon Corps:* car répondant à l'Archevêque de Lyon qui l'avoit conſulté ſur cette queſtion, il luy raporte les paroles des Evangeliſtes. Il ne faut pourtant

ıs diſconvenir qu'il y a quelques Auteurs Eccle-
ıſtiques qui ſemblent marquer que le pain étoit
ėja conſacré quand Jeſus-Chriſt prononça les pa-
ɔles avec leſquelles nous conſacrons. Saint Gau-
ence dit *que le Seigneur preſenta à ſes Diſciples le*
*ain & le vin conſacrez, en diſant:* Cecy eſt mon
ɔorps. L'Auteur des Promeſſes & des Prédictions, *Part. 3. c. 2.*
ɔus le nom de ſaint Proſper, parlant de Jeſus-
Chriſt à la Cene, dit qu'*il affirma à ſa Table que le*
*ɔain ſanctifié eſt ſon Corps.* Et ſelon Raban Arche- *Lib. 1. In-*
ɔêque de Mayence: *Le Seigneur a conſacré pre-* *ſtit. Cler.*
*mierement par la benediction & par l'action de graces* *c. 32.*
*les Sacremens de ſon Corps & de ſon Sang, & les a*
*donnez à ſes Apôtres.*

Mais ces manieres de parler qui ſemblent confon-
dre les trois actions que nous diſtinguons dans l'in-
ſtitution de l'Euchariſtie, ſçavoir, l'action de graces,
la benediction & la conſecration, ne ſont que pour
marquer que Jeſus-Chriſt a luy-même conſacré le
pain & le vin, ſans ſpecifier par quelle action par-
ticuliere il l'a fait; eſtant perſuadez que l'une ou
l'autre ſuffiſoit pour operer ce grand Myſtere, à cau-
ſe de la puiſſance abſoluë du Sauveur. La parole *Joan. 1.*
de Jeſus-Chriſt & ſa priere ont la même vertu; &
comme celle-cy eſt toûjours efficace pour obtenir
de ſon Pere tout ce qu'il luy demande, auſſi ſa pa-
role eſt toute-puiſſante pour changer les ſymboles,
puiſqu'il eſt luy-même la parole éternelle du Pere,
par laquelle il a fait toutes choſes, & ſans laquelle
il ne fait rien. C'eſt pour cela que pluſieurs ſaints
Peres attribuënt la conſecration des Myſteres à la
priere de Jeſus-Chriſt, non qu'elle fut ſeparée de
la parole, mais parce qu'elle la precedoit, ou l'ac-
compagnoit: car comme dit ſaint Gregoire de Nyſ- *Orat. Cate-*
ſe, *le pain eſt ſanctifié par la parole de Dieu, & par* *chef. 2. c.*
*la priere.* Et Theophile d'Alexandrie parlant d'O- *37.*

*Ep. Paschal.* rigene, dit qu'*il ne considere pas que le pain de nôtre-Seigneur & le sacré Calice sont consacrez par la priere & par l'arrivée du saint Esprit.* Saint Cyrille d'Alexandrie distingue trois choses dans l'Eucharistie, la sanctification, la benediction & la consecration. *Nous croyons*, dit-il, *que les oblations qui se font dans l'Eglise, sont sanctifiées, benites & consacrées par Jesus-Christ.*

*In Joan.*

## *Comment Jesus-Christ rompit le pain à la Cene.*

POur suivre toutes les actions de Jesus-Christ dans la celebration de l'Eucharistie, il faut parler de la fraction du pain, aprés avoir marqué la consecration ; puisque l'Ecriture dit qu'il le rompit, *fregit*. Cela fait connoître qu'elle estoit la forme de ce pain, ce ne pouvoit estre un pain fort épais, il auroit esté difficile de le rompre ; mais il estoit plus étendu en rond ou en long à la maniere de nos gasteaux & biscuits qui se rompent aisément sans couteau. On sçait que saint Luc appelle toûjours l'Eucharistie la *fraction du pain* ; & selon l'Ecriture, faire l'aumône, s'est rompre son pain au pauvre, *frange esurienti panem*. Ce qui marque que les Juifs faisoient leurs pains d'une maniere qu'ils estoient plus facile à rompre qu'à couper. Theodoret parlant du pain que Jesus-Christ rompit à la Cene, dit *que cela signifioit quelque mystere* ; cela representoit les souffrances de la Croix. Et Bede dit aussi que Jesus-Christ *rompit luy-même le pain qu'il presenta à ses Disciples, afin de montrer la fraction de son corps.*

*Dialog. 3.*

*In Marc. v. 14.*

Le Pain ayant esté rompu, Jesus-Christ le distribua à ses Apôtres, il fit seul l'Office & la fonction de celebrant ; ses Apôtres n'y assisterent que comme des fideles particuliers qui devoient estre

noins de ce Myſtere, & qui y participerent en cevant de leur divin Maître ce précieux gage de ur ſalut: c'eſt pourquoy ſaint Chryſoſtome ap- elle Jeſus-Chriſt à la Cene un Pere de famille qui aſſembla ſes enfans, & leur fit part à tous de ſes iens: & il dit *que c'eſt pour cela que l'Apôtre apelle ce ſouper du Seigneur le ſouper commun; car ſtant de nôtre-Seigneur comme il l'eſt en effet, perſonne ne peut ſe l'approprier, mais il le rend commun à tous, comme eſtant le Maître & le Seigneur de ous.* Et l'Auteur des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul qui eſt parmy les œuvres de ſaint Jerôme, dit auſſi que *la Cene du Seigneur doit eſtre commune à tous, parce qu'il donna les Sacremens à tous ſes Diſciples également.* Voilà ce que l'Ecriture nous a dit de la maniere que Jeſus-Chriſt conſacra l'Euchariſtie: il y a ſeulement une action du Sauveur qui eſt rapportée dans le Canon de l'Egliſe Latine, & qui ne ſe lit pas dans l'Evangile; ſçavoir, qu'il leva les yeux au Ciel avant que de benir le pain: *Elevatis oculis in cælum.* On ſçait que c'eſtoit l'uſage ordinaire de Jeſus-Chriſt de faire cette action dans la priere, & qu'il la fit auſſi avant que de benir les pains qu'il multiplia dans le deſert. On a pû ſçavoir par la Tradition qu'il l'avoit auſſi obſervé en celebrant l'Euchariſtie, & le Pape Innocent III. dans la réponſe à l'Archevêque de Lyon le juſtifie, parce que ſelon les Evangeliſtes (S. Matthieu 14. S. Marc 9. S. Luc 2. S. Jean 11.) c'étoit la coûtume de Jeſus-Chriſt de lever les yeux en tendant graces à ſon Pere; & cela ſe trouve dans la Liturgie Grecque de ſaint Jacques, & dans l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques: *Suſpiciens in te Deum ſuum & Patrem frangenſque dedit Diſcipulis;* comme auſſi dans les Livres des Sacremens attribuez à S. Ambroiſe. Diſons maintenant quelque

*Homil. 27. in 1. Cor.*

*In cap. 11. 1. Cor.*

*Si Jeſus-Chriſt leva les yeux au Ciel avant la conſecration.*

*Cap. Cum Martha, de celebrat. Miſſ.*

*Lib. 8. c. 17.*

*Lib. 4. c. 5.*

choſe de la maniere que le Calice fut conſacré.

## *De la conſecration du Calice.*

*Ep 63.* ON a déja raporté un paſſage de ſaint Cyprien, où il dit que Jeſus-Chriſt avoit beny le Calice avant que de le donner à ſes Apôtres, c'eſt ce qu'aucun Evangeliſte n'avoit marqué. *Calicem ſub die paſſionis accipiens benedixit, & dedit.* Il en faut dire de même des liqueurs contenuës dans le Calice: l'Ecriture ne parle que du vin; mais pour faire voir qu'elle n'a pas raporté tout ce que le Sauveur a fait, c'eſt que la Tradition la plus ancienne nous aprend qu'il y verſa de l'eau & du vin; & c'eſtoit ſur cet uſage ſans doute que ſaint Juſtin raconte que de ſon temps on offroit un Calice *avec du vin mêlée d'eau.* *Ibid.* Mais S. Cyprien nous aſſûre qu'il le ſçavoit par la Tradition. *Que ſi quelques-uns*, dit-il, *par ignorance ou par ſimplicité ne font pas ce que Jeſus-Chriſt a fait, lorſqu'ils ſanctifient le Calice de Nôtre-Seigneur, ainſi qu'il a enſeigné de faire par ſes preceptes & par ſon exemple, le Seigneur peut pardonner à ſa ſimplicité: mais pour nous, il ne nous ſeroit pas pardonnable ſi eſtant inſtruits & avertis comme nous ſommes par le Seigneur, d'offrir un Calice avec du vin & de l'eau, ainſi que Jeſus-Chriſt l'a offert.* Le troiſiéme Concile de Carthage dit auſſi que Jeſus-Chriſt mêla l'eau avec le vin, défendant d'offrir *aucune choſe dans le Sacrifice que ce que le Seigneur a offert; ſçavoir, du pain, du vin & de l'eau.* Il n'eſt pas neceſſaire de s'arreſter a décrire de quelle forme eſtoit ce Calice, non plus que le plat ou baſſin dans lequel eſtoit le pain, on peut *Homil 51. in Matth.* ſeulement faire cette remarque avec ſaint Chryſoſtome, *que la Table ſur laquelle Jeſus-Chriſt fit la Cene avec ſes Diſciples n'eſtoit pas d'argent, & le*

*'alice dans lequel il leur donna ſon Sang n'eſtoit pas 'or, & neanmoins tout y eſtoit precieux, & digne 'une extrême reverence, parce que tout y eſtoit remply e l'Eſprit ſaint.* Ce Pere repete cela en pluſieurs ndroits, en exhortant les fideles d'avoir plus de ɔin de faire la charité aux pauvres, que de don- er des Vaſes d'or à l'Egliſe. Aprés avoir examiné ɔutes les circonſtances de l'inſtitution de l'Eu- hariſtie, on y trouvera le fondement de nos Li- ɹrgies; la preparation de la matiere; ſçavoir, du ain & du vin mêlé d'eau, ce que nous obſervons ans l'Offertoire; l'action de graces ſe fait à la 'reface; la benediction, ou priere qui precede la onſecration avec l'extenſion des mains ſur les ymboles ſe pratique dans le Canon; avant que de onſacrer, le Preſtre leve les yeux au ciel, il benit e pain, il le conſacre par les paroles, *Cecy eſt mon Corps, Cecy eſt mon Sang*: on rompt le pain pour e diſtribuer à la Communion, puis ſuit l'Hymne le reconnoiſſance, *Hymno dicto*, qui eſt la con- :luſion de tout l'Office, conformément à ce que eſus-Chriſt a fait. Voyons quelle eſtoit pour lors on intention, & s'il inſtitua l'Euchariſtie comme Sacrifice: c'eſt ce que les Proteſtans ne veulent ɔas reconnoître, & c'eſt cependant ce que les ſaints Peres nous ont enſeigné, conformément aux pa- :oles des Evangeliſtes.

## *Que Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie comme Sacrifice.*

IL eſt aiſé de s'en convaincre, ſi on penſe que Jeſus-Chriſt inſtituant l'Euchariſtie, dit à ſes Diſciples: *Prenez, cecy eſt mon Corps qui eſt donné pour vous: Quod pro vobis datur:* c'eſt ainſi que le raporte ſaint Luc; & ſaint Paul ſelon le Grec, dit: *Quod pro vobis frangitur*, qui eſt *Luc.* 22.

rompu pour vous, quoique la Vulgate porte, *Quod tradetur*: ſurquoy ſaint Chryſoſtome dit que cela ne peut avoir raport à la Croix, *parce que l'Ecriture dit qu'on ne briſa aucun de ſes os; mais cela ſe voit accomply en l'Euchariſtie, & ce qu'il n'a point ſouffert en la Croix, il le ſouffre en oblation pour nous.* Et ſaint Irenée dit que Jeſus-Chriſt *ayant pris le pain d'entre les creatures, & rendant graces, dit*: Cecy eſt mon Corps, *& a enſeigné, en diſant*: Faites cecy en memoire de moy, *l'oblation du nouveau Teſtament, laquelle l'Egliſe ayant reçûë des Apôtres, elle l'offre par tout le monde à Dieu*: & ſelon ſaint Cyprien, *le Preſtre offre un vray & plein Sacrifice en l'Egliſe à Dieu le Pere, s'il offre comme il voit que Jeſus-Chriſt a offert.* Et c'eſt une reflexion qu'on a ſi ſouvent faite que Jeſus-Chriſt dit que c'eſtoit ſon Corps qui eſtoit donné; c'eſt-à-dire, offert pour nous: c'eſt ſelon ſaint Luc la Coupe (c'eſt-à-dire, le Sang contenu dans la Coupe) qui eſt répandu pour la remiſſion des pechez, ce qui ne peut ſe faire que par un veritable Sacrifice, qui appliquoit par avance le fruit & le merite que Jeſus-Chriſt nous a acquis par le Sacrifice de la Croix. Il eſt vray qu'on nous objectera que l'Ecriture dit tantôt au preſent ce qu'elle marque ailleurs au futur; que ſi ſaint Luc dit *funditur*, & ſaint Paul *frangitur*, les autres Evangeliſtes & la Vulgate lit dans S. Paul *tradetur*, ainſi que ſaint Luc l'avoit dit en parlant de la conſecration du pain; & on peut ajoûter que S. Cyprien dans ſon Epître à Cecilien raportant le paſſage de S. Luc, lit *effundetur*, auſſi-bien que le Canon de l'Egliſe Latine. Mais toutes ces differentes lectures du preſent & du futur marquent qu'il eſtoit Sacrifice, & dans le temps que Jeſus-Chriſt l'a inſtitué, & qu'il le devoit eſtre dans la ſuite juſqu'à la conſommation des ſiecles. C'eſt pour cela

*Homil. 24. in 1. Cor.*

*Libr. 4. c. 31.*

*Ep. 63.*

*Luc. 22.*

*Ep 63.*

que le ſaint Eſprit dit, & au preſent & au futur, c'eſt le Corps qui eſt rompu pour vous, ou qui ſera rompu; c'eſt le Calice du Sang qui eſt répandu, & auſſi qui ſera répandu, enſeignant comme dit ſaint Irenée par ſon *Sacrifice, l'oblation qui devoit eſtre offerte par tout le monde.* Et comme dit ſaint Chryſoſtome, aprés que Jeſus-Chriſt *nôtre ſouverain Sacrificateur, a offert le premier l'hoſtie de nôtre expiation, nous offrons la même qu'il a offerte alors; cecy ſe fait en memoire de ce qui s'eſt fait alors, car il dit faites cecy en memoire de moy.* Saint Ambroiſe explique comment Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie comme Sacrifice propitiatoire: *Devant ce temps,* dit-il, *l'Agneau eſtoit offert, maintenant c'eſt Jeſus-Chriſt comme homme qui eſt immolé, & c'eſt luy-même qui s'offre comme Preſtre afin de nous pardonner nos pechez.* C'eſt auſſi la remarque de ſaint Auguſtin ſur ces paroles que le Calice contient le Sang qui eſt répandu pour la remiſſion des pechez. *Il eſtoit,* dit-il, *étroitement défendu au peuple Juif de participer au Sang des Sacrifices qui eſtoient offerts pour les pechez. Mais tous ces Sacrifices figuroient cet unique Sacrifice* (de l'Euchariſtie) *où ſe fait la vraye remiſſion des pechez.*

*Homil. 17. in Ep. ad Hebr.*

*Lib. 2. de Offic. c. 48.*

*Qu. 57. in Levit.*

Enfin il eſt ſi conſtant que Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie comme Sacrifice, qu'il n'y a preſque point de Pere qui ne l'ait dit, ſoit en expliquant comment Jeſus-Chriſt eſt Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, ſoit en marquant les autres Propheties qui parlent de ſon Sacerdoce. Saint Juſtin prouve par le Prophete Malachie le Sacrifice de l'Egliſe: *Que Dieu predit que les Gentils; c'eſt-à-dire les Chreſtiens, par le moyen du Sacrifice que nous offrons par toute la terre; ſçavoir, le pain & le breuvage de l'Euchariſtie, rendroient un jour celebre en tous lieux ſon ſaint nom, lequel les Juifs prophanoient.*

*Dialog. cum Triph.*

*Lib. 4. c. 32.* Saint Irenée établit le Sacrifice de l'Egliſe par la *même Prophetie de Malachie*, & ajoûte que Jeſus-Chriſt *en inſtituant l'Euchariſtie enſeigna la nouvelle oblation du nouveau Teſtament, laquelle l'Egliſe ayant reçûë des Apôtres, elle l'offre à Dieu par toute la terre.*

*Ep. 63.* Saint Cyprien prouve qne Jeſus-Chriſt avoit fait la fonction de Preſtre à la Cene. *Afin*, dit-il, *que le Grand Preſtre Melchiſedech pût benir Abraham, l'image du Sacrifice de Jeſus-Chriſt fut repreſentée dans le pain & dans le vin, & nôtre Seigneur a accomply ce Sacrifice en offrant du pain & du vin; ainſi celuy qui eſt la plenitude & la perfection de toutes choſes, a accomply la verité que cette image figuroit.*

*Orat. 1. de Reſurrect.* Saint Gregoire de Nyſſe dit, *que Jeſus-Chriſt établit un Sacrifice en quelque ſens inviſible, en s'offrant luy-même comme l'Hoſtie & la Victime de ſon Sacrifice; qu'il prévint la violence des bourreaux en s'offrant luy-même de ſes propres mains pour nous comme nôtre Oblation & nôtre Victime, eſtant enſemble le Preſtre & l'Agneau de Dieu qui efface les pechez du monde: & quand eſt-ce qu'il a fait cela? c'eſt lorſqu'il donna ſon Corps à manger & ſon Sang à boire à ſes Diſciples qui eſtoient aſſemblez, & declara par là que le Sacrifice de l'Agneau eſtoit achevé; car le corps d'une Victime n'eſt pas propre à manger, lorſqu'il eſt animé; c'eſt pourquoy il s'eſt caché ſous des Symboles viſibles & exterieurs, afin qu'on pût le ſacrifier en le mangeant.*

*De demonſtrat. Evang. lib. 5. c. 3.* Euſebe de Ceſarée declare que *Jeſus-Chriſt accomplit encore à preſent par ſes ſerviteurs, à la maniere de Melchiſedech, ce qui eſt du Sacrifice entre les hommes, que Jeſus-Chriſt le premier, & puis tous les Miniſtres, expriment avec du pain & du vin les Myſteres de ſon Corps & de ſon Sang; & que Melchiſedech ayant prévû ces choſes par l'Eſprit de Dieu, s'eſt ſervy auparavant des images des choſes futures, l'Ecriture témoignant qu'il ap-*

*a du pain & du vin.* Saint Chryſoſtome a re- *Homil. 83.*
plusieurs fois cette verité. *C'eſt pour cela,* *in Matth.*
il, *que Jeſus-Chriſt avoit témoigné qu'il deſiroit de*
*e la Paſque avec ſes Diſciples, leur voulant donner*
*choſes nouvelles, & une Paſque qui les rendit ſpiri-*
*s. Il but luy-même du Calice, de peur qu'ils ne*
*ènt troublez en mangeant ſa Chair & beuvant ſon*
*ng, ainſi que quelques-uns s'eſtoient ſcandaliſez*
*qu'il en avoit parlé, de peur que cela arrivât,*
*: fit le premier, afin de les porter avec un eſprit tran-*
*lle à la communion des Myſteres; c'eſt pour cela*
*après avoir commencé le premier, il leur dit: Faites-*
*n memoire de moy.* Ce paſſage nous aprend une
conſtance de la Cene que l'Evangile n'a point
porté; ſçavoir, que Jeſus-Chriſt ſe communia luy-
ême, & qu'il prit le premier ſon Corps & ſon Sang
ant que de le donner à ſes Diſciples. Le même *Homil. 24.*
re dit ailleurs, *Qu'on offroit le ſang des Victimes* *in 1. Cor.*
*x idoles; mais Jeſus-Chriſt voulut prendre luy-mê-*
*: de ſon Sang, afin de détourner les hommes de l'i-*
*latrie, & auſſi pour donner des marques de ſon*
*nour, n'y ayant rien de plus admirable & de plus*
*agnifique que de changer le Sacrifice des beſtes en*
*luy de ſa Chair, & de commander qu'on offrit ſon*
*ang à la place de celuy des animaux, & non ſeu-*
*ment il offrit ſon Corps, mais c'eſt le Corps qui eſt*
*mpu non ſur la Croix, car ſes os ne furent pas briſez,*
*ais c'eſt dans le Sacrement: ce qu'il n'a pas ſouffert*
*ır la Croix, il le ſouffre dans l'oblation, il veut eſtre*
*mpu pour nous, afin de nourir tout le monde.* Et le *Homil. 11.*
ême ſaint Chryſoſtome rendant raiſon pourquoy *in Ep. 2. ad*
n méchant Prêtre conſacre la même Hoſtie qu'un *Tim.*
on: *C'eſt,* dit-il, *parce que ce n'eſt pas le merite du*
*'reſtre qui offre, ny qui celebre le Sacrifice, c'eſt Je-*
*ıs. Chriſt luy-même qui l'a une fois conſacrée à la*
*'ene, & qui la renouvelle tous les jours.* Et ailleurs: *In Pſ. 109.*

*Pourquoy*, dit-il, *Jeſus-Chriſt eſt-il Preſtre ſelon Melchiſedech? à cauſe des Sacremens du pain & du vin, leſquels Melchiſedech avoit offerts à Abraham.* Saint Jerôme prouve par l'autorité des Peres qui l'avoient precedé que Jeſus-Chriſt avoit fait la fonction de Preſtre à la Cene, & qu'il avoit inſtitué l'Euchariſtie comme Sacrifice. *Ayez recours*, dit-il, *à la Geneſe, & vous trouverez Melchiſedech Roy de Salem, lequel dés-lors en figure de Jeſus-Chriſt, offrit du pain & du vin, & dédia le Myſtere des Chreſtiens au Corps & au Sang du Seigneur Jeſus.* Puis il montre par des paſſages tirez de ſaint Irenée, d'Hipolyte, d'Euſebe de Ceſarée, d'Euſebe d'Emeſe, d'Apollinaire & d'Euſtathe, que l'ordre de Melchiſedech conſiſtoit en ce qu'il n'immola pas des Victimes ſanglantes, mais qu'il dédia par le pain & par le vin le Sacrement de Jeſus-Chriſt. Et ſi S. Paul dans ſon Epître aux Hebreux, lorſqu'il prouve que Jeſus-Chriſt eſt Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech ne parle point de l'Euchariſtie: Saint Jerôme dit dans une autre Lettre que l'Apôtre s'en eſt abſtenu, parce qu'il falloit cacher ce Myſtere aux Infideles: *L'Apôtre*, dit ce Pere, *declare qu'il avoit un grand diſcours & une grande interpretation à faire ſur le Sacerdoce de Melchiſedech, non que l'Apôtre ne le pût interpreter, mais parce que ce n'eſtoit pas pour lors le temps; car il écrivoit aux Hebreux, c'eſt-à-dire, aux Juifs & non aux Fideles, auſquels il luy fut licite de découvrir ce Sacrement.* Voilà comment ſaint Jerôme auroit répondu aux Proteſtans qui nient que Jeſus-Chriſt ait eſté Preſtre ſelon Melchiſedech à la Cene, parce que ſaint Paul ne l'a point marqué dans ſon Epître aux Hebreux. Saint Auguſtin ne s'eſt pas expliqué moins clairement que les autres Peres: *Remettez-vous*, dit-il, *devant les yeux deux ſortes de Sacrifices, celuy d'Aaron & celuy de Melchi-*

*Ep. ad Marcellam.*

*Ep. ad Evagr.*

*In Pſ. 109.*

*ech ; celuy-là a ceſſé, & celuy de Melchiſedech a mencé à ſe celebrer lorſque Jeſus-Chriſt a voulu que re ſalut fût dans ſa Chair & dans ſon Sang, & qu'il us a recommandé de prendre l'un & l'autre par ſon militê ; car s'il n'eſtoit humble, il ne ſe ſeroit pas nné pour eſtre mangé, ny pour eſtre bû.* Et ailleurs: *Conc. 2. in*
*prés qu'il a fait ceſſer le Sacrifice d'Aaron, il a inſti- eund. Pſ.*
*é un autre Sacrifice de ſon Corps & de ſon Sang, on l'ordre de Melchiſedech.* Et dans un autre en- *Lib. 10. de*
oit : *Quoique Jeſus-Chriſt reçoive le Sacrifice auſſi- civit. c. 20.*
*en que ſon Pere, auquel il eſt égal dans la forme de ieu ; cependant il s'eſt fait ſa Victime dans la forme l'homme, & eſt en même-temps le Preſtre & la Vi- ime qui eſt offerte ; & c'eſt dans le Sacrifice que Egliſe offre tous les jours, comme elle l'a appris de y, que cela ſe pratique.* On peut ajoûter à ces té- *Serm. 7.*
moignages celuy de ſaint Leon qui dit que *Jeſus- De Paſſ.*
*hriſt conſommant l'ancien Teſtament établit une ouvelle Paſque, en donnant à ſes Apôtres le Sacre- ent de ſon Corps & de ſon Sang, & aprenant quelle oſtie on devoit dans la ſuite offrir à Dieu en Sa- rifice.* C'eſt ce que Iſichius Preſtre de Jeruſalem *In Levit.*
u 5. ſiecle explique auſſi clairement. *On n'auroit c. 4.*
*é*, dit-il, *mettre la main ſur Jeſus-Chriſt pour le aire mourir, s'il ne ſe fût luy-même livré aux Juifs : nais prevenant leur immolation, il s'immola luy-mê- ne à la Cene des Apôtres, ainſi que le ſçavent ceux ui participent aux Myſteres : il conſomma de ſes mains on Sacrifice dans la Cene myſtique en prenant le pain & le rompant ; & enſuite à la Croix lorſqu'il y fut atta- hé, luy-même immola ſa propre chair, il fut luy-même le Pontife de ſon Sacrifice, quand il donna le Calice de ſon Sang du nouveau Teſtament.* Aprés toutes ces re-
marques, on peut connoître ſuffiſamment de quel-
le maniere Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie, & quelle fut la premiere Liturgie qui ſe ſoit obſervée

dans l'Egliſe. Voyons maintenant comment les Apôtres ont celebré les ſaints Myſteres.

## *De quelle maniere les Apôtres ont celebré les ſaints Myſteres.*

*On prouve que les Apôtres ont dit la Meſſe par le ch. 2. des Actes.*

SI de l'exemple de Jeſus-Chriſt nous paſſons aux pratiques des Apôtres, nous y trouverons une Liturgie plus étenduë qui a encore plus de raport avec la nôtre: cela paroît dans les Actes, où il eſt dit que les Fideles *perſeveroient dans la doctrine des Apôtres, dans la communication de la fraction du pain, & dans l'Oraiſon.* Voilà ce qui s'obſervoit dans les premieres aſſemblées des Apôtres avec les Fideles. Ils les inſtruiſoient par de longues exhortations, ils les offroient à Dieu par le Sacrifice & par les longues prieres qui l'accompagnoient, & enſuite ils les ſanctifioient par la diſtribution de l'Euchariſtie. C'eſt ainſi que pluſieurs Auteurs ont expliqué ce paſſage. Jonas Evêque d'Orleans dit, *Nous ſçavons que les Apôtres celebroient tous les jours les Myſteres du Corps du Seigneur, & qu'ils les diſtribuoient aux Fideles, comme il eſt dit au Ch. 2. des Actes.* Vvalfride Strabon exhorte à la frequente Communion, à l'exemple des premiers Chrétiens, dont il eſt dit qu'ils perſeveroient dans l'Oraiſon & dans la fraction du pain que les Apôtres conſacroient tous les jours. Le Cardinal Humbert écrivant contre la Meſſe des Préſanctifiez que celebrent les Grecs les jours de Carême dit, *qu'elle eſt contraire à la pratique des Apôtres, qui ne gardoient pas l'Euchariſtie d'un jour à l'autre pour ſe communier, mais qui celebroient tous les jours le Sacrifice parfait, en conſacrant de nouveau pain & le donnant aux Fideles pour communier.* Et le Pape Urbain IV.

*Lib. 3. de cult. Imag.*

*De offic. Eccleſ. c. 20.*

ns la Bulle pour l'inſtitution de la Fête du ſaint crement, ſe ſert auſſi de ce paſſage des Actes pour ıblir que les Apôtres aprés avoir reçû le ſaint Eſ- ıt celebroient ſouvent les ſaints Myſteres, & l'ils élevoient les Chrétiens dans la participation ıotidienne de ce Sacrement. Et ce n'eſt pas ſeule- ent dans ces ſiecles plus reculez qu'on a crû que Religion avoit commencé par le Sacrifice. On *Lib. 4. in* ›it dans Hyſichius qui vivoit au cinquiéme ſiecle *Levit. c. 9.* ıe c'eſtoit un ſentiment reçû de tout le monde, ıe les Apôtres avoient celebré la ſainte Meſſe le ›ur même de la Pentecôte: *Qu'eſtant ſubſtituez à ſus-Chriſt, ainſi que les Levites ſuccederent à Aaron, s devoient*, dit-il, *exercer les fonctions de la ſouve- ıine Sacrificature, & que ce fut dans le jour que les uifs eſtoient aſſemblez de toutes parts pour cele- rer la Feſte de la Pentecoſte, que le ſaint Eſ- rit deſcendit ſur les Apôtres, qui firent connoiſtre à tous ces Peuples le Sacrifice que Jeſus-Chriſt avoit nſtitué; & que comme la Manne tomba dans le de- ert au temps que Moïſe reçût la Loy, auſſi les Apô- res ayant reçû le ſaint Eſprit, qui eſt la Loy vivante de Dieu pour nous inſtruire des veritez du ſalut, ils ſacrifierent le pain vivant deſcendu du Ciel pour eſtre leur nourriture. Le ſaint Eſprit leur fit pratiquer ce que Jeſus-Chriſt avoit ordonné, lorſqu'il avoit dit*: Faites cecy en memoire de moy; *c'eſtoit même le jour de Dimanche auquel les Apôtres devoient celebrer les ſaints Myſteres.* Et cet Auteur ajoûte, *qu'il falloit que la Doctrine de l'Egliſe commençât par le Sacrifice, afin de diſpoſer les Peuples à croire ce que la Paſſion de Jeſus-Chriſt nous avoit procuré, en la repreſentant par le Sacrifice. C'eſt donc*, continuë-t-il, *ce que les Apô- tres faiſoient lorſqu'ils eſtoient aſſemblez avant la deſ- cente du ſaint Eſprit, s'appliquant à tout ce qui re- gardoit l'établiſſement de l'Egliſe, la maniere de for-*

*mer des Paſteurs, ce qu'il falloit enſeigner aux Peuples, & les Sacremens qu'on devoit leur adminiſtrer.*

*De tradit. S. Miſſ.* Procle Evêque de Conſtantinople raporte la même choſe. *Aprés*, dit-il, *que Nôtre-Seigneur fût monté au Ciel, les Apôtres celebrerent la ſainte Liturgie.* Et Bede dit, *que le ſaint Eſprit conſacra le jour du Dimanche par ſa deſcente, & montra qu'il falloit celebrer la vraye Paſque en ce jour.* Pour donc revenir au Livre des Actes, cette perſeverance d'Oraiſon, *perſeverantes in oratione*, comprend ſans doute de longues prieres que l'on faiſoit durant la celebration du Sacrifice, ſoit pour la preparation ou pour la conſecration, ou au temps de la communion. Les inſtructions precedoient ainſi que nous faiſons aujourd'huy, on fait les lectures des Epîtres & des Evangiles avant que de celebrer: & afin qu'on ſoit perſuadé que les Apôtres avoient pour lors un nombre de prieres déterminées pour la celebration des ſaints Myſteres, nous raporterons S. Chryſoſtome qui aſſûre qu'ils chantoient des Pſeaumes, des Prieres, des Cantiques. *Conſidera cum ſacras illas Cœnas accipiebant Apoſtoli, quid tum faciebant? Nonne in preces convertebantur & hymnos? nonne in ſanctas vigilias, nonne in longam illam doctrinam, & multæ Philoſophiæ plenam?* S. Baſile nous apprend qu'outre les paroles de la conſecration qui eſtoient raportées par les Evangeliſtes, il y avoit un corps de Prieres qui precedoient & qui ſuivoient cette ſainte action qui n'eſtoient point écrites, & que les Apôtres avoient eux-mêmes compoſées, que les Prêtres & les Evêques avoient reçûës d'eux par la Tradition. *Invocationis verba in productione ſeu renuntiatione panis Euchariſtici, & poculi benedictionis, quis ſanctorum ſcripto nobis reliquit? Non enim his contenti ſumus quorum Apoſtolus aut Evangeliſta mentionem fecit: ſed ante & poſt dicimus alia velu magnu*

*In c. 2. Act.*

*Homil. 27. in 1. Cor.*

*De Spirit. S. c. 27.*

*gnum robur & pondus ad myſterium habentia, quæ doctrinâ ſcripto non traditâ, nos accepimus.* Nous mmes donc obligez à la Tradition de nous avoir pris que les Apôtres diſoient des Prieres devant aprés la conſecration, qui n'eſtoient pas écrites raportées par aucun Auteur, *ſed ante & poſt cimus.* Prieres cependant qui eſtoient tres-importes, qui contenoient de grands myſteres, & oy qu'elles ne ſoient pas ſi eſſentielles que les roles mêmes de la conſecration, elles ne laiſſent s d'eſtre d'une grande force & d'un grand poids ns la celebration du Sacrifice. *Magnum robur pondus ad myſterium habentia.* Ces Prieres dont s Apôtres ſe ſervoient eſtoient ſi longues que l'on t depuis obligez de les abreger, lorſque la pieté s Fideles commençant à ſe ralentir, ils témoierent ne pouvoir en ſoûtenir la durée; & Proclus atriarche de Conſtantinople nous aſſûre que ſaint aſile l'avoit abregé, & qu'eſtant encore trop lon- *An.* 433.
ue, S. Chryſoſtome en retrancha pluſieurs prieres.
vant, *dit-il*, que les Apôtres ſe ſeparaſſent pour « *Orat. de*
ller prêcher l'Evangile par toute la terre, les Fide- « *tradit. S.*
s conſpiroient tous enſemble d'un commun eſprit « *Miſſa.*
paſſer tous les jours dans la priere, & trouvant une «
es-grande conſolation dans le Sacrifice myſtique «
u Corps du Seigneur, ils employoient beaucoup «
e temps, & faiſoient de longues prieres dans la ce- «
bration de la Liturgie: car ils croyoient que ces «
yſteres divins, qui renfermoient auſſi les inſtru- «
tions que l'on donnoit au peuple Chrétien eſtoient «
referables à tout le reſte; & ils eſtoient d'autant «
lus embraſez d'amour & d'ardeur pour les choſes «
e Dieu, & pour le ſaint Sacrifice, & employoient «
'autant plus de temps à l'Oraiſon, qu'ils conſer- «
oient toûjours ces paroles du Seigneur profonde- «
nent gravées dans leur ſouvenir: *Ceci eſt mon Corps,* «

& *Faites cecy en memoire de moy ; & celuy qui mange ma Chair & boit mon Sang demeure en moy, & moy* » *je demeure en luy.* Ainſi ils prioient long-temps avec » un cœur contrit & humilié, & imploroient le ſe- » cours de Dieu avec beaucoup d'aſſiduité & de fer- » veur.... Mais il eſt arrivé quelque temps aprés la » naiſſance de l'Egliſe, que ceux qui avoient cette » premiere ferveur, s'occupant trop du ſoin des cho- » ſes du monde, ont commencé à s'ennuyer & à ſe « laſſer de la longueur de la Liturgie....c'eſt ce qui » a porté S. Baſile à abreger le divin Office; & un peu » aprés luy, ſaint Jean, ſurnommé Chryſoſtome, » accourcit de beaucoup la Liturgie. On voit par ces Auteurs combien il eſt faux de dire que les Apôtres recitoient ſeulement l'Oraiſon Dominicale quand ils celebroient la ſainte Meſſe: cela n'eſt fondé que ſur un paſſage du Pape S. Gregoire : *Ad ſolam Oratio-nem Dominicam Apoſtoli conſecrabant.* Mais ce Saint veut ſeulement dire que les Apôtres ajoûtoient l'Oraiſon Dominicale à la conſecration, comme nous le pratiquons. Il ſe plaint de ceux qui ſe contentoient de dire le Canon à la Meſſe, & qui omettoient l'Oraiſon que le Seigneur a enſeignée, & il declare que les Apôtres la recitoient auſſi dans la celebration du Sacrifice de la Meſſe. Continuons à chercher des preuves du Sacrifice dans l'Ecriture.

*Lib. 7. Regiſt. Ep. 63.*

*Preuve de la Meſſe au ch. 6. des Actes.*

On peut encore trouver l'uſage du Sacrifice celebré par les Apôtres dans le chap. 6. des Actes, où il eſt parlé de l'inſtitution des Diacres que les Apôtres choiſirent & qu'ils ordonnerent pour ſervir aux Tables, ſe reſervant le ſoin de la predication, & de la priere ; c'eſt-à-dire, du Sacrifice. *Non eſt æquum nos derelinquere verbum Dei & miniſtrare menſis...ſeptem viros conſtituamus ſuper hoc opus, nos vero orationi & miniſterio verbi inſtantes erimus.* Les fonctions des Diacres eſtoient proprement pour ſer-

vir à l'Autel. Les Fideles aportoient d'abord leurs oblations, que les Diacres recevoient, & aprés le Sacrifice on ſervoit en commun tout ce qu'on avoit aporté, & c'eſtoit une des fonctions des Diacres de faire ſervir ces Tables ; mais c'eſtoit aprés en avoir exercé une beaucoup plus conſiderable ; ſçavoir, celle d'avoir aſſiſté les Apôtres dans la celebration du Sacrifice, & d'avoir même diſtribué les ſaints Myſteres ; c'eſt ce qui paroît par les plus anciens Auteurs, comme S. Ignace, qui dit *que les Diacres ſont les imitateurs de Jeſus-Chriſt, qu'ils ſervent à l'Evêque comme Jeſus-Chriſt eſtoit ſoumis à ſon Pere. Que c'eſt ainſi que S. Eſtienne ſervoit à ſaint Jacques, & que Timothée eſtoit ſoumis à ſaint Paul.* C'eſtoit principalement dans le Sacrifice que paroiſſoit cette ſubordination, & la fonction de Miniſtre : le Preſtre ne celebroit point ſans ſon Diacre, & le Diacre ne devoit jamais ſe ſeparer de l'Evêque. Il les appelle Miniſtres des Myſteres de Jeſus-Chriſt, & il veut qu'ils ſoient agreables à Dieu en toutes choſes, *n'eſtant pas ſeulement Miniſtres du manger & du boire, dont les pauvres ont beſoin pour la vie du corps ; mais eſtant Adminiſtrateurs de l'Egliſe de Dieu.* S. Juſtin dit *que l'action de graces eſtant faite par le Prelat, les Diacres donnent aux aſſiſtans une partie du Pain & du Calice ſur quoy l'action de graces a eſté faite.* Toutes les Liturgies expriment cet Office des Diacres d'aſſiſter le Preſtre à l'Autel, & de diſtribuer au moins le Calice. Saint Cyprien dit qu'*aprés le Sacrifice le Diacre preſentoit le Calice ſelon la coûtume.* Saint Laurent diſoit au Pape Xiſte qu'il n'avoit jamais accoûtumé d'offrir le Sacrifice ſans luy, & qu'il luy avoit confié la diſpenſation du Sang du Seigneur, *Dominici ſanguinis diſpenſationem*, ou même ſelon d'anciennes Editions *conſecrationem.* Saint Epiphane raporte *qu'en l'Egliſe il n'eſt pas per-*

*Ep. ad Trall.*

*Ep. ad Trall.*

*Apolog. 2.*

*De lapſis.*

*S. Ambr. lib. 1. de Offic. c. 41.*

*Hæreſ. 79.*

*mis aux Diacres de celebrer les Myſteres, mais ſeulement de les adminiſtrer.* Mais pour faire voir qu'on a crû que les Apôtres les avoient établis pour cela, je raporteray encore quelques témoignages qui le diſent formellement, comme S. Jerôme, qui aſſûre *que les Traditions venuës des Apôtres nous apprennent que les Diacres ſont dans l'Egliſe à l'ègard des Evêques & des Preſtres, ce que les Levites eſtoient dans l'ancien Teſtament pour ſervir au Temple & au Sacrifice.* Et Iſidore de Seville *attribuë aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs d'avoir choiſi ſept Diacres qui ſerviſſent à l'Autel pendant le Sacrifice, ſur le modele des ſept Eſprits qui ſont dans le Ciel devant le Thrône de Dieu.* Que ſi l'Ecriture n'a parlé que du Miniſtere des Tables communes auſquelles ſervoient les Diacres, on ſçait que pour lors on n'y prenoit pas ſeulement le pain materiel, mais auſſi celuy de l'Euchariſtie qui precedoit le repas que les Fideles prenoient enſemble. Voyons une autre preuve de la Liturgie Apoſtolique, je la tire du chap. 13. des Actes, où il eſt dit, ſelon noſtre Vulgate, que les Apôtres ſervoient au Seigneur, & qu'ils impoſerent les mains ſur S. Paul, & ſur S. Barnabé pour les envoyer prêcher l'Evangile, *Miniſtrantibus Domino.* Et pour ne ſe point trop preſſer ſur le ſens de ces paroles, je diray qu'à la verité S. Chryſoſtome les a entendu du Miniſtere de la Predication, de la Prophetie & des inſtructions que faiſoient les Apôtres: d'autres croyent qu'il y eſt ſeulement parlé de la priere; mais l'opinion la plus commune eſt d'entendre ces paroles du Sacrifice offert par les Apôtres; & cela vient de ce que ce mot peut comprendre tout cela enſemble, ou chacune de ces choſes en particulier; car le mot de *Miniſtere* & de *Service divin* renferme la Priere publique, le Sacrifice de la Meſſe, & la Predication; comme quand les

*Epiſt. ad Evag.*

*De divin. Offic. lib. 2.*

*Le Sacrifice prouvé par le ch. 13. des Actes.*

Conciles ordonnent d'aſſiſter au Service divin, on ſçait qu'ils parlent principalement de la Meſſe qui en eſt la partie la plus conſiderable: & auſſi quand les Conciles ou les Ordonnances des Rois défendent de travailler ou de vendre pendant l'Office divin, ils entendent tout ce qui ſe fait en public dans l'Egliſe. Mais ce qui doit déterminer ces paroles au Sacrifice ſeulement, c'eſt le terme Grec dont S. Luc ſe ſert, Λειτουργούντων δὲ τῷ κυρίῳ, *Sacrificantibus Domino.* Car ce Saint parlant des fonctions du Preſtre Zacharie, pere de S. Jean, & du Sacrifice qu'il offroit, l'apelle les jours de ſa Liturgie, *dies officii ejus*, & en Grec τῆς λειτουργίας, les jours de ſon Office, de ſon Miniſtere, qui conſiſtoit à offrir le Sacrifice; ce qui fait croire qu'il a voulu ſignifier la même choſe, en parlant de la Liturgie des Apôtres, & même les circonſtances avec leſquelles elle ſe fit le marquent encore; car ils jeûnerent & prierent, puis impoſerent les mains. *Jejunantes, & orantes, imponenteſque eis manus dimiſerunt eos.* Cela ne ſe peut donc entendre de la Predication, mais de la Priere publique; ſçavoir, du Sacrifice qui ſe celebroit à jeun, & avant que d'ordonner des Preſtres ou de donner la Miſſion aux Diſciples. Cette Liturgie apartenoit à la Priere publique & au culte qu'on rend à Dieu, & non pas à la Predication, & c'eſt le ſens de ces paroles, *Miniſtrantibus Domino*; ce qui détermine un ſervice public qu'on rend à Dieu, tel qu'eſt le Sacrifice; au lieu que la Predication eſt un ſervice qu'on rend aux Peuples auſquels on annonce la divine parole, & a raport au prochain: la Priere même ne regarde que l'utilité de l'Egliſe; mais le Sacrifice eſt proprement le culte & le ſervice de Dieu. Metaphraſte dans la vie de ſaint Pierre détermine auſſi cet endroit des Actes à un Miniſtere ſacré. *Ubi Domino ſacrum obeuntes*

*Luc. 1.*

*Vita S. Petr.*

*miniſterium à Spiritu ſancto ſegregantur.* Et ſaint Epiphane parlant de la même action, dit que les Apôtres ont les premiers celebré les ſaints Myſtéres, & qu'ils ont dreſſé la maniere de faire le Sacrifice.

*S. Paul celebre la Meſſe un jour de Dimanche.*

Sans ſortir des Actes je trouve encore une occaſion conſiderable en laquelle S. Paul celebra le Sacrifice, comme il eſt raporté au chap. 20. *Le premier jour de la Semaine comme nous eſtions aſſemblez pour rompre le pain, Paul diſputant contre ceux avec qui il devoit partir le lendemain, il fit durer ſon diſcours juſqu'au milieu de la nuit.* Et ayant rendu la vie à un jeune homme qui s'eſtoit tué en tombant du haut de la maiſon en bas, *il remonta & rompit le pain, & en mangea. Una Sabbati cum veniſſemus ad frangendum panem.... aſcendens autem, frangenſque panem & guſtans.* Dans le Grec il y a *convenientibus nobiſcum Diſcipulis.* Ce qui marque plus expreſſement l'aſſemblée des Fideles le Dimanche, que ſaint Jean apelle *prima Sabbati*, le premier jour de la Semaine ; & ſaint Luc dit *una Sabbati*, un jour de la Semaine qui eſtoit le premier. Il n'y a rien dans ce paſſage qui ne contribuë à l'entendre du Sacrifice, non ſeulement parce que ſaint Luc apelle toûjours l'Euchariſtie la fraction du pain, & que ſelon luy, rompre le pain c'eſt celebrer ou recevoir l'Euchariſtie: mais de plus toutes les circonſtances montrent qu'on n'eſtoit pas aſſemblez pour un repas commun ; car c'eſtoit le Dimanche, & un jour que les Fideles ſe trouvoient enſemble pour prier, ils y eſtoient avec S. Paul, S. Luc & les autres Diſciples qui l'accompagnoient, *cum veniſſemus.* Voilà les Miniſtres du Sacrifice, c'eſtoit pour rompre le pain, c'eſtoit le ſujet pour lequel on s'aſſembloit, *ad frangendum panem.* La Predication precede & ſuit ce repas, c'eſtoit de tres-grand matin, aprés minuit, ce n'eſt guere le temps de donner un re-

pas commun, c'eſtoit dans un lieu élevé à un troiſiéme étage, afin d'eſtre plus caché : faute de place on ſe mettoit ſur le bord d'une feneſtre, comme eſtoit placé ce jeune homme qui tomba, tout cela ne marque point un repas ordinaire. Enfin S. Luc qui parle ſi ſouvent des Predications de S. Paul, n'a jamais remarqué qu'il les fit à l'occaſion d'un repas ordinaire, & même dans la Verſion Syriaque il y a que c'eſtoit pour rompre le pain de l'Euchariſtie: *Ad frangendam Euchariſtiam.* Et la gloſe ordinaire dit que c'eſtoit pour faire la fraction, comme on la fait dans le Sacrement du Corps de Jeſus-Chriſt: *Fractionem qualis eſt in Sacramento Corporis Dominici.*

L'Auteur de l'Ouvrage imparfait ſur S. Matthieu, entre les Oeuvres de S. Chryſoſtome, dit ſur ce paſſage, que S. Paul *benit le pain, le conſacra, & le donna à S. Luc & aux autres Diſciples pour communier.* *Homil. 17.* Bede l'a auſſi entendu de même, *que les fideles eſtoient aſſemblez un jour de Dimanche pour celebrer avec S. Paul les ſaints Myſteres.* *In c. 20. Act.* Mais ſaint Auguſtin avoit fait ces remarques avant luy : il obſerve ſur ce paſſage la pratique des Apôtres de celebrer le Sacrifice le Dimanche, d'aſſembler les fideles la nuit, ſelon l'uſage de ces temps, de s'occuper pendant les veilles de la Priere, de la Predication & de l'Euchariſtie. Puis il ajoûte : Le jour « *Ep. ad* du Sabbat ou Samedy eſtant paſſé, ils s'aſſembloient « *Caſulan.* au commencement de la nuit, & cette nuit appar- « tenoit au jour de Dimanche ( parce que l'uſage des « Juifs eſtoit de commencer leur Feſte au ſoir du jour « precedent ) & dans cette nuit, ils eſtoient enſemble « pour rompre le pain, comme on le rompt dans le « Sacrement du Corps de Jeſus-Chriſt. S. Paul conti- « nua ſon diſcours juſqu'au milieu de la nuit, afin « qu'aprés avoir celebré les Sacremens, il recommen- « çât à prêcher juſqu'au point du jour, pour eſtre en «

» état de partir le Dimanche dés le matin, dautant » qu'il eſtoit preſſé de faire ſon voyage. Les Priſcillianiſtes vouloient ſe ſervir de ce paſſage pour prouver qu'on pouvoit jeûner le Dimanche ; mais ſaint Auguſtin dit que le jeûne que ſaint Paul pratiqua en cette occaſion, auſſi-bien que ceux de ſa ſuite, eſtoit pour eſtre en état de recevoir l'Euchariſtie.

*L'uſage du Sacrifice au temps des Apôtres par la 1. Ep. de de S. Paul aux Corinthiens. ch. 10.*

Enfin la celebration du Sacrifice eſtoit ſi fort en uſage du temps des Apôtres, que S. Paul en parle comme d'une choſe qui s'obſervoit communément; il en tire même des conſequences & des inſtructions pour les Fideles, & pour la conduite de leur vie & de leurs mœurs ; c'eſt ce qu'il fait entr'autres dans ſa 1. Epiſtre aux Corinthiens. Quand » nous recevons avec action de graces le Calice que » Jeſus-Chriſt a beny, & que nous beniſſons aprés luy, » n'eſt-ce pas le Sang de Jeſus-Chriſt que nous recevons? & quand nous rompons le pain ne mangeons-» nous pas le Corps du Seigneur ? car mangeant d'un » même pain & beuvant d'un même Calice, nous témoignons que nous ne faiſons tous qu'un corps. » Jettez les yeux ſur les Sacrifices charnels des Iſraëlites, n'eſt-il pas vray que parmy eux les perſonnes » qui mangent des Victimes qui ont eſté immolées, » ont part à l'Autel, en participant au Sacrifice; mais » ce que les Gentils immolent, c'eſt aux Demons » qu'ils ſacrifient, & je ne puis ſouffrir que vous ayez » aucun commerce avec les Demons en participant à » leurs Sacrifices ; car vous ne pouvez boire le Calice » du Seigneur, & celuy des Demons, ny participer » à la Table du Seigneur, & à celle des Demons. Ce paſſage nous marque pluſieurs choſes qui ſe trouvent dans la Liturgie : il y eſt parlé de la matiere du Sacrifice ; ſçavoir, le pain & le vin ; que le pain eſtoit rompu & diſtribué, & que le Calice eſtoit beny pour eſtre conſacré. *Calix benedictionis cui*

*benedicimus*, qu'on n'offroit qu'un pain qui eſtoit diſtribué à tous pour exprimer l'union qui doit eſtre entre les Fideles, qui ſont nourris d'un même pain. Il y eſt fait mention d'Autel, qu'on appelle la *Table du Seigneur*, ſur laquelle on celebroit ſon Corps, & où il ſe donnoit aux Fideles. Malachie avoit ainſi appellé la Table du Seigneur, l'Autel ſur lequel on devoit dans la ſuite offrir à Dieu en tout lieu une Victime pure, & qui luy fut agreable. Saint Paul appelle le Sacrifice des Juifs & celuy des Payens une immolation, *quod immolant gentes*; & celuy des Chreſtiens un Calice de benediction, un pain qu'on rompt, peut-eſtre pour cacher noſtre Sacrifice aux Payens, ou bien à cauſe que Jeſus-Chriſt n'eſt plus immolé dans le Sacrifice, c'eſt l'oblation d'une Victime immolée ſur la Croix. Ce paſſage a toûjours paru ſi convainquant pour prouver le Sacrifice de l'Egliſe, que le Concile de Trente s'en ſert pour l'établir, & on ne peut l'apliquer au Sacrifice de la Croix, dont ſaint Paul ne dit pas un mot dans ce chapitre, où il parle ſeulement d'une Victime, dont les Corinthiens étoient tous les jours participans. Enfin où il y a un Autel, & une Victime, il doit y avoir des Preſtres ou Sacrificateurs, & un Sacrifice. Saint Hilaire prouve tout cela par ce paſſage: *Ne parlons pas*, dit-il, *de la Table des Sacrifices qui s'offroient au temps de la Loy, mais écoutons l'Apoſtre qui nous dit qu'on participe à la Table du Seigneur, c'eſt noſtre Sacrifice, & ceux qui ont part aux viandes offertes aux Idoles ne ſçauroient manger à cette Table.* Et ſaint Chryſoſtome ſe recrie ſur ce paſſage, comme ſur un des endroits des plus favorables au Sacrifice des Chreſtiens. Que dites-vous, ô grand & bienheureux Paul! lorſque voulant confondre ceux qui écoutent & les faire ſouvenir des terribles My-

*Malach. 1.*

*Seſſ. 22. c. 1.*

*In Pſ. 66.*

« *Homil 24.*
« *in 1. Co-*
« *rinth.*

» ſteres, vous appellez le Calice de benediction, ce
» Calice terrible qui ne doit pas imprimer moins de
» terreur que de foy dans les eſprits ; car elles nous
» enſeignent que ce qui eſt dans le Calice eſt le mê-
» me Sang qui a coulé du coté percé ſur la Croix.
» L'Apôtre l'appelle Calice de benediction, parce
» que le tenant entre nos mains, & ne pouvant aſſez
» l'admirer, tout étonnez & ravis que nous ſommes
» d'un bien ſi grand & ſi ineffable, nous l'hono-
» rons par nos Hymnes & nos Cantiques de loüan-
» ges, non ſeulement de ce qu'il a répandu ce mê-
» me Sang dans ſa Paſſion, afin que nous ne demeu-
» raſſions plus dans l'erreur ; mais auſſi de ce qu'il a
» daigné nous en faire part à tous dans ce Sacre-
» ment ; comme s'il nous diſoit, ſi vous deſirez m'of-
» frir du Sang, n'enſanglantez pas les Autels des Ido-
» les du ſang des beſtes ; mais rougiſſez mon Autel
» de mon propre Sang....Et l'Apôtre a dit : *Le pain*
» *que nous rompons eſt la communion du Corps de Jeſus-*
» *Chriſt plûtôt que la participation.* Voulant exprimer
» par le mot de communion quelque choſe de plus
» fort que les liaiſons ordinaires, & marquer une
» tres-étroite union du peuple avec Jeſus-Chriſt,
» parce que nous entrons en communion avec luy,
» non ſeulement en y participant & le recevant en
» nous, mais auſſi en nous uniſſant parfaitement
» avec luy. L'Apôtre ajoûte : *Le pain que nous rom-*
» *pons*, c'eſt parce que cela ſe fait dans l'Euchariſtie, ce
» qui n'eſt pas arrivé ſur la Croix. Ce Pere avoit dit
» auparavant, que ſelon l'Apôtre, on prend la Chair
» de Jeſus-Chriſt ſur la ſainte Table, c'eſt-à-dire,
» l'Autel ; & que parlant des Juifs, il ne dit pas qu'ils
» ſoient participans de Dieu, mais ſeulement qu'ils
» ſont participans de l'Autel, parce que ce qui s'of-
» froit autrefois ſur l'ancien Autel, devoit eſtre con-
» ſumé par le feu. Il n'en eſt pas de même du Corps

de Jeſus-Chriſt, il ſe fait une communication de « ce même Corps à tous les Fideles, & ainſi nous ne « ſommes pas participans de l'Autel, mais du Corps « même de Jeſus-Chriſt. Saint Chryſoſtome recon- « noît dans ce paſſage de ſaint Paul que cet Apôtre y parle du Sacrifice, que l'on diſoit des Hymnes & des Prieres particulieres pour la conſecration du Calice, & pour celle du Pain ; qu'il y avoit un Autel ſur lequel on conſacroit, & qui eſtoit teint & arroſé du Sang de Jeſus-Chriſt. Saint Auguſtin trouvoit les mêmes choſes dans cet endroit de l'Apôtre. Voicy comme parle ce Pere : Je ne vois pas « *Lib. 20. contr. Fauſt. c. 13. 18.* comment on nous accuſe d'honorer également le « Pain & le Calice, vû que les Manichéens croyent « que non ſeulement ce n'eſt pas une Religion que « de boire du Calice, mais que c'eſt un ſacrilege.... « Or noſtre Calice n'eſt pas toute ſorte de breuvage, « ny noſtre Pain toutes ſortes de pain, comme ſi « Jeſus-Chriſt eſtoit attaché aux épics de bled, ou « aux ſeps de vigne, comme les Manichéens ſe l'i- « maginent ridiculement. C'eſt celuy qui eſtant ren- « du Myſtique par la conſecration, & non le vin « comme il ſort de la grape ; il ne naiſt pas le Corps « de Jeſus-Chriſt, mais il le devient. Quelques-uns « nous accuſent d'honorer Ceres & Baccus, à cauſe « que nous prenons du pain & du vin...Or le vray « Sacrifice qui eſt dû à ce ſeul vray Dieu, & dont « Jeſus-Chriſt remplit ſon Autel, les demons tâchent « de ſe l'attribuer en faiſant égorger des Victimes « ſur ſes Autels, & c'eſt pour cela que l'Apôtre dit « que les Gentils offrent au demon leurs Sacrifices ; « & non à Dieu, parce qu'il n'y a point d'autre Sa- « crifice qu'on puiſſe offrir à Dieu, que celuy que luy « offre toute l'Egliſe par tout le monde. Les Juifs « offroient bien des Victimes, mais elles n'eſtoient « que l'ombre & la figure de Jeſus-Chriſt, au lieu «

» que les Chreſtiens faiſant memoire du Sacrifice
» que Jeſus-Chriſt a fait de luy-même, celebrent la
» tres-ſainte Oblation, & y participent. Saint Auguſtin ſuivant la penſée de ſaint Paul, reconnoît que l'Apôtre y parle du Sacrifice offert au vray Dieu, qu'il oppoſe aux ſacrifices des Idoles; il y declare que noſtre Sacrifice eſt l'oblation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, que la communion ſe fait en y participant; que ce Sacrifice s'offre ſur le vray Autel de Jeſus-Chriſt, & c'eſt principalement ce que je veux établir par ce paſſage de ſaint Paul. Et comme par la Table des Demons, il entend l'Autel ſur lequel on ſacrifioit aux Demons les Victimes, auſſi par la Table du Seigneur on ne peut entendre que l'Autel ſur lequel on offroit à Dieu le Corps & le Sang de ſon Fils. Saint Cyprien prouve par ce paſſage de ſaint Paul qu'on ne peut participer au Sacrifice des Chreſtiens, & à celuy des Demons, & rapporte la punition que Dieu exerça envers un Enfant qui avoit pris du Calice que le Diacre luy avoit fait avaler au temps de la communion, aprés que ſa Nourrice luy avoit fait manger du pain trempé dans du vin offert aux Idoles. Saint Ambroiſe, Theodoret, & pluſieurs autres prouvent la même choſe par ce paſſage. On peut encore remarquer quelques pratiques qui s'obſervoient dans les Sacrifices des Chreſtiens & dans ceux des Gentils; c'eſt que dans ceux-cy on participoit au Sacrifice en mangeant à l'entrée du Temple de la viande cuite & offerte en Sacrifice; cela ſe voit même dans l'Ecriture: auſſi les Chreſtiens participoient au Pain & au Calice de leur Sacrifice qu'ils finiſſoient par la communion. 2. Les Payens emportoient chez eux quelque portion de leurs Sacrifices, pour en faire part à leurs parens ou amis, comme il paroît par Herodote; auſſi les Chreſtiens

*De lapſis.*

*1. Reg. 9. v. 13.*

nportoient chez eux l'Euchariſtie, & ſe l'enoyoient en marque de communion, comme il ſe oit dans pluſieurs Auteurs Eccleſiaſtiques. Mais ſi on veut parcourir les Epîtres de ſaint Paul, on trouvera pluſieurs parties de la Liturgie qui y ſont décrites.

*Pluſieurs pratiques de la Liturgie marquées par S. Paul.*

Dans le chapitre 11. de la 1. Ep. aux Corinthiens, il entre encore dans un plus grand détail, décrivant la maniere que Jeſus-Chriſt avoit fait la Cene ; il marque entr'autres qu'il y avoit des lieux deſtinez aux aſſemblées des Fideles, *cum convenitis.* Il blâme ceux qui profanoient l'Egliſe, qui eſt la maiſon du Seigneur. *Numquid domos non habetis, aut Eccleſiam Dei contemnitis.* Il appelle le lieu de l'aſſemblée une Egliſe, donnant au lieu où s'aſſemblent les Fideles le nom de l'aſſemblée, comme dit S. Auguſtin, *qu'on appelle l'Egliſe le lieu dans l'enceinte duquel ſe fait l'aſſemblée de l'Egliſe.* Dans l'Epître aux Hebreux, S. Paul fait mention d'Autel: *Nous avons,* dit-il, *un Autel, duquel ceux qui ſervent au Tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.* Dans le Grec il y a θυσιαστηριον, *un Sacrificatoire*, un lieu deſtiné à faire un Sacrifice ; ce qui ne peut eſtre que l'Autel des Chreſtiens, auquel les Juifs ne peuvent participer. Il y a un Autel, & non pas une Victime, il faut donc le chercher dans l'Egliſe ; il ne peut eſtre que celuy de la Croix, ou celuy de la Meſſe ; mais quand S. Paul dit, *nous avons un Autel*, il ne peut entendre la Croix, nous ne l'avons pas, nous n'en avons que la memoire, & l'Autel Euchariſtique n'en eſt que la commemoration. L'Apôtre parle d'un Autel ſtable permanent, & qui durera juſqu'à la fin des ſiecles, & ce ne peut eſtre que la Table de l'Euchariſtie : & même il marque un Autel où l'on mange ; or on ne mange veritablement que ſur l'Autel de la Meſſe. S. Paul oppoſe cet Autel que

1. Cor. 11.

Qu. 7. in Levit.

Hebr. 13.

nous avons à celuy des Juifs, la nourriture ou le pain que nous y mangeons, aux viandes & à l'Autel des Juifs, il faut donc qu'il ait voulu parler d'un vray Autel ſubſiſtant: & S. Chryſoſtome expliquant ce paſſage, dit *que noſtre Autel n'eſt pas comme celuy des Juifs pour la maniere d'y participer.* Voilà donc l'Egliſe & l'Autel, & la Victime dans S. Paul: les Preſtres y ſont marquez tres-ſouvent. Quant aux exercices des Fideles durant le Sacrifice, ſaint Chryſoſtome aſſûre que *les Apôtres y annonçoient la parole de Dieu; qu'on y faiſoit des prieres devant & aprés la celebration des ſaints Myſteres, qu'on donnoit la communion, & puis qu'on faiſoit les Agapes ou repas de charité.* Les Offrandes ou Oblations des peuples s'y trouvent auſſi. Les Fideles apportoient à l'Egliſe ce qu'ils vouloient offrir, & cela ſe diſtribuoit enſuite aux pauvres, pour en faire ces Agapes, dont ſaint Paul blâme les abus qui eſtoient à Corinthe, & que l'Auteur des Commentaires entre les Ouvrages de ſaint Ambroiſe exprime ainſi: *Que l'Apôtre ſe plaint de ceux qui apportoient leurs preſens aux Preſtres, & s'attribuoient tout ce qu'ils avoient apporté, au lieu qu'on devoit aſſembler toutes ces Offrandes, pour les diſtribuer également aux pauvres & aux riches.* On trouve auſſi dans ſaint Paul comment ſe faiſoit la loüange ou la pſalmodie; ce n'eſtoit pas à deux Chœurs, un ſeul recitoit un Pſeaume & les autres écoutoient & ſuivoient de l'eſprit & du cœur celuy qui liſoit, & on répondoit *Amen. Unuſquiſque Pſalmum habet* ( les Pſeaumes ) *doctrinam habet* ( les lectures & inſtructions ) *Apocalypſim habet*, c'eſtoit l'explication des lectures: les hommes prioient la teſte découverte, & les femmes eſtoient voilées. Le corps de prieres qui ſe diſoient dans la celebration du Sacrifice, ſe trouve auſſi dans S. Paul, comme l'a re-

*Homil. 33. in Ep. ad Hebr.*

*Homil. ſuper illud oportet hereſes eſſe.*

*1. Cor. 11.*

*In cap. 11. 1. Cor.*

*1. Cor. 14.*

*Ibid.*

arqué S. Auguſtin expliquant ces paroles : *Je vous* 1. *Tim.* 2.
*ie de faire des prieres, des demandes, des inſtan-* v. 1.
*s & des actions de graces pour tous les hommes,*
*our les Rois & autres, afin que chacun vive dans*
*a paix.* Ce ſaint Docteur recherche ce qu'il faut
ntendre par ces prieres, par ces demandes & par
ces inſtances & actions de graces ; & il dit que ſaint « *Ep. ad*
Paul par ces termes entend ce qui ſe paſſe dans la « *Paulin.*
celebration des Myſteres, que la ſupplication mar- «
que les prieres qui ſe diſent pendant la benediction «
de ce qui ſe met ſur la Table du Seigneur ; que par «
les prieres, il faut entendre ce qui ſe fait dans le «
temps qu'on benit les Oblations, qu'on les ſancti- «
fie, qu'on les partage pour les diſtribuer au Fideles ; «
que l'interpellation ſe fait quand on benit le peu- «
ple, & que l'Evêque étendant la main ſur luy, «
l'offrent à la miſericorde de Dieu ; & qu'enſuite «
vient l'action de graces qui ſe fait quand on par- «
ticipe au grand Sacrement, & qui eſt comme la «
concluſion de tout le reſte. Voilà ce grand détail «
de prieres & de ceremonies du Sacrifice que ſaint
Auguſtin a trouvé dans ces paroles de ſaint Paul.
Saint Chryſoſtome a fait preſque les mêmes remar-
ques ſur ce paſſage : il dit que l'Apôtre repreſente « *Homil. 6.*
le Preſtre à l'Autel, offrant le Sacrifice comme un « *in Ep. 1.*
Pere commun qui s'intereſſe pour tous les beſoins « *ad Tim.*
des particuliers, à l'exemple de Dieu dont il eſt le «
Miniſtre ; ainſi il le ſupplie pour les Rois, pour «
le ſalut de tous les hommes, & cela dans le Sacri- «
fice qui s'offre tous les jours, & ſelon les pratiques «
qui ont eſté de tout temps obſervées dans la ſainte «
& divine Religion. C'eſt ſur ce modele que l'Egliſe «
a formé ſes prieres, & que dans le Sacrifice, le
Preſtre plaide la cauſe de tous les hommes en priant
pour toutes ſortes de perſonnes, ainſi que le dit le
Pape Celeſtin : Conſiderons les prieres que les « *Epiſt. 1.*

» Preſtres ſont à l'Autel, que nous avons reçûës des
» Apôtres par la Tradition, & qui ſe diſent par tou-
» te l'Egliſe Catholique, répanduë par toute la terre
» de la même maniere, comme ſi les prieres re-
» gloient noſtre croyance, & que la Loy qui nous
» ordonne de prier, nous apprit ce qu'il faut croire;
» car quand les Preſtres ſont à l'Autel, & qu'ils
» exercent leur miniſtere, ils preſentent les beſoins
» de tous en particulier; ils prient pour les Infideles,
» afin qu'ils arrivent à la connoiſſance de la verité;
*De Vocat. gent. lib. 1. c. 4.* » pour les Rois.... Saint Proſpere nous aſſûre pa-
» reillement que ſaint Paul avoit preſcrit la maniere
» de prier, & que toute l'Egliſe l'obſervoit par toute
» la terre; que dans le temps du Sacrifice lorſque
» tous les Fideles eſtoient aſſemblez le Preſtre prioit
» non ſeulement pour les Saints & pour les bapti-
» ſez, mais auſſi pour les Infideles, & qu'il n'y avoit
» aucun endroit dans le monde où cela ne ſe pra-
» tiquât conformément à l'ordre que l'Apôtre nous
» en avoit donné. Ce n'eſt pas ſeulement dans l'E-
pître à Timothée que ſaint Paul recommande cette diverſité d'Oraiſons & de Prieres qui compoſent la Liturgie. Il le repete auſſi dans ſa Lettre aux Philippiens, ordonnant dans leurs prieres de faire des demandes, des ſupplications, des actions de graces, & de les preſenter à Dieu, c'eſtoit ſans doute dans le Sacrifice en union avec le Preſtre:
*Philip. 4.* *Nihil ſolliciti ſitis; ſed in omni oratione, & obſecratione, cum gratiarum actione petitiones veſtræ innoteſcant.* J'ajoûteray encore une autre pratique
*Rom. 16.* du Sacrifice, & qui ſe trouve dans ſaint Paul, & qu'il a appris à l'Egliſe d'obſerver; c'eſt le baiſer de paix que les Fideles ſe donnent avant la com-
*In Ep. ad Rom.* munion, *in oſculo ſancto.* Origene dit que *c'eſt de l'Apôtre que les Egliſes ont appris aux Fideles de s'embraſſer durant le Sacrifice.* Sedulius qui vivoit

à

à la fin du cinquiéme ſiecle, dit de même que *c'eſt de ſaint Paul qu'eſt venuë la coûtume des Fideles de s'embraſſer dans le temps du Sacrifice, qu'il ordonna que ce baiſer fût ſaint, parce que les baiſers doivent eſtre chaſtes dans l'Egliſe.* *In cap. 16. Ep. ad Rom.*

Enfin pour reduire en un corps de Liturgie les pratiques qui ſe trouvent dans les Epîtres de ſaint Paul, on y voit la plûpart des choſes que nous obſervons preſentement dans le Sacrifice; on chantoit des Pſeaumes, on faiſoit des lectures, des inſtructions, le peuple y ſouſcrivoit en répondant *Amen.* *Ordre de la Liturgie ſelon ſaint Paul.* *1. Cor. 14.* On recevoit les Oblations des Fideles, & ſur tout des riches, & aprés qu'on en avoit pris ce qui eſtoit neceſſaire pour le Sacrifice & pour la Communion; le reſte ſe mangeoit dans un repas commun, les riches avec les pauvres. On faiſoit des queſtes les jours de Dimanches: *De collectis quæ fiunt... per unam Sabbati*; c'eſtoit pour les beſoins de l'Egliſe. *1. Cor. 16.* On prioit ſur les Oblations, on les conſacroit, on beniſſoit le peuple, on faiſoit des prieres pour tous les Fideles & pour les Infideles, on lavoit ſes mains pour recevoir l'Euchariſtie. *Levantes manus puras*, on ſe donnoit le baiſer de paix avant que de communier, on finiſſoit par l'action de graces, on ſe preparoit à la Communion & au Sacrifice, *probet ſeipſum homo*: le peuple s'uniſſoit aux prieres du Preſtre, diſant: *Que le Seigneur Jeſus ſoit avec voſtre Eſprit.* *1. Cor. 11.* *2. Tim. 4. v. 22.*

Et pour finir cet article de la Liturgie des Apôtres, on doit ſuppoſer avec ſaint Auguſtin, *qu'il faut croire que ce qui s'obſerve dans toute l'Egliſe, ſans avoir eſté établi par aucun Concile, & ce qui a toûjours eſté pratiqué, ne peut venir que de l'autorité des Apôtres.* Sur ce principe nous pouvons dire que les principales parties de la Liturgie ont eſté ordonnées par ces premiers Diſciples de Jeſus-Chriſt, puiſ- *La Liturgie des Apôtres.* *Lib. 4. de Bapt. c. 24.*

que nous les voyons preſque toutes univerſellement obſervées, ſans en trouver le commencement, il ne faut que les parcourir pour s'en aſſûrer. Dans toutes les Liturgies Grecques & Latines, le Preſtre ſe purifie avant que de commencer le Sacrifice, on y lit les Epîtres & les Evangiles, on y chante des Pſeaumes, le Preſtre prie ſeul, & le peuple répond *Amen.* On y reçoit les Offrandes, on y dit ce que nous appellons la Preface, on y conſacre avec les paroles de Jeſus-Chriſt, on recite l'Oraiſon Dominicale, on donne le baiſer de paix, enfin on y communie. Il n'y a aucune Liturgie, où cela ne ſe trouve : on ne ſçauroit auſſi montrer le commencement d'aucune de ces pratiques; il faut donc croire qu'elles viennent des Apôtres, & que ces ſaints hommes les ont inſtituées; mais je veux en marquer quelques-unes que les ſaints Peres ont reconnu avoir eſté établies par les Apôtres. Saint Auguſtin dit que ce ſont eux qui ont ordonné qu'on recevroit l'Euchariſtie à jeun : *Pour le reſpect qui eſt dû à un ſi grand Sacrement, il a ſemblé bon au S. Eſprit que le Corps de Jeſus-Chriſt entrât dans la bouche des Chrêtiens avant toute autre viande, & que cela s'obſervoit par toute la terre.* Saint Jerôme écrivant contre les Pelagiens, nous apprend que *les Apôtres, ſelon que Jeſus-Chriſt leur avoit enſeigné, avoient ordonné qu'on diroit tous les jours l'Oraiſon Dominicale au temps du Sacrifice.* Saint Gregoire raporte que *les Apôtres la diſoient aprés la conſecration.* Et ſaint Chryſoſtome écrit que *c'eſt une Tradition qui vient des Apôtres de faire memoire des morts dans le Sacrifice.*

*Ep. ad Januar.*

*Lib. 1. adverſ. Pelag. c. 18.*

*Homil. 3. in Ep. ad Philipp.*

## *Des Liturgies attribuées aux Apôtres, & s'ils en ſont les Auteurs.*

IL paroît par tout ce que nous avons dit, combien les Apôtres ſe ſont appliquez à regler ce qu'il falloit obſerver dans la celebration du Sacrifice, & on doit croire ſans doute qu'ils avoient fait un corps de prieres pour dire pendant la Meſſe; c'eſt à mon avis le ſens le plus naturel de S. Paul, lors qu'aprés avoir parlé de l'Euchariſtie, il dit aux Corinthiens: *Cætera cum venero diſponam*, qu'il reglera toute choſe lorſqu'il ſera parmi eux, & c'eſt ſur ces paroles que ſaint Auguſtin dit, qu'encore que l'Apôtre parût tout occupé de l'Euchariſtie dans ſon Epître, il leur promet pourtant de leur en dire davantage & de leur enſeigner plus au long que ne pouvoit contenir une Epître, l'ordre qu'il faut obſerver dans l'Egliſe pour celebrer les ſaints Myſteres, & qu'il falloit l'autorité d'un Apôtre pour établir cette forme de priere, parce qu'un chacun auroit pû en introduire de nouvelles. Aprés tout ce que nous trouvons dans S. Paul au ſujet de l'Euchariſtie, il eſt ſuprenant comment on ne luy a pas attribué quelque Liturgie particuliere, comme on a fait à pluſieurs autres Apôtres; c'eſt peut-eſtre parce que comme il n'a point eu de Siege fixe, perſonne ne s'eſt intereſſé à le faire Auteur de ſa Liturgie; & qu'à Rome où il a demeuré plus long-temps, on a mieux aimé attribuer à ſaint Pierre celle qui s'y diſoit, comme au chef des Apôtres. Voyons maintenant ſi celle qui porte ſon nom eſt veritablement de luy.

1. *Cor.* 11.

« *Epiſt. ad Januar.*

On ne peut diſconvenir qu'entre les Apôtres S. Pierre n'ait eu la meilleure part à tout ce qu'ils

*Si ſaint Pierre a fait*

*une Liturgie, & s'il eſt l'Auteur de celle qui porte ſon nom.*

avoient ordonné pour la celebration du ſaint Sacrifice; ainſi je ne doute point que ce Saint n'ait recommandé toutes les pratiques que l'on a marqué eſtre de l'inſtitution des Apôtres. Il eſt auſſi conſtant par pluſieurs Auteurs que ſaint Pierre avoit composé l'ordre des prieres & des pratiques de la Meſſe. Le Pape Innocent I. prétend que ſi toutes les Egliſes avoient gardé les pratiques qu'elles avoient reçûës des Apôtres, elles ſe ſeroient toutes accordées dans une même diſcipline, & que toute la difference qui cauſe un ſi grand ſcandale au peuple, vient de ce que l'on s'eſt éloigné de la Tradition des Apôtres. De ce principe ce Pape conclut que l'on doit obſerver par tout la maniere de celebrer le Sacrifice que l'Egliſe de Rome a reçûë de S. Pierre, & qu'elle a toûjours conſervée. On ne peut donc diſconvenir qu'il y avoit une Liturgie formée à Rome au temps d'Innocent I. & qu'on croyoit que S. Pierre l'avoit dreſſée. Il eſt facile aprés cela d'ajoûter foy au Pape Vigile, qui dit que *le Canon dont l'Egliſe de Rome ſe ſert dans la celebration des ſaints Myſteres, vient de la Tradition des Apôtres.* Comme on eſtoit fort religieux à Rome de conſerver tout ce qu'on croyoit venir de S. Pierre, c'eſt pour cela qu'on ſuivoit exactement la Liturgie qu'il avoit dreſſée. Iſidore de Seville raportant la croyance de ſon ſiecle, & ce qu'il avoit pû apprendre par ſon étude, dit que *l'ordre de la Meſſe & les prieres par leſquelles on conſacre à Dieu les dons qui luy ſont offerts, a eſté d'abord inſtitué par S. Pierre, que l'Egliſe a toûjours obſervé, & qu'elle obſerve par tout l'ordre des prieres que cet Apôtre avoit dreſſées.* Que ſi on demande quelle eſtoit cette Liturgie de ſaint Pierre, nous en parlerons quand nous ſerons arrivez aux uſages de l'Egliſe de Rome; je diray ſeulement que S. Iſidore fait mention de ſept Oraiſons

*Ep. ad Decent. c. 1.*

» Meſſe.
» les Egliſes avoient gardé les pratiques qu'elles a-
» voient reçûës des Apôtres, elles ſe ſeroient toutes
» accordées dans une même diſcipline, & que toute
» la difference qui cauſe un ſi grand ſcandale au peu-
» ple, vient de ce que l'on s'eſt éloigné de la Tradi-
» tion des Apôtres. De ce principe ce Pape conclut
» que l'on doit obſerver par tout la maniere de cele-
» brer le Sacrifice que l'Egliſe de Rome a reçûë de
» S. Pierre, & qu'elle a toûjours conſervée. On ne

*Ep. ad Profutur.*

*Lib. 1. de Offic. Eccl. c. 15.*

u parties, que cet Apôtre avoit établies dans le acrifice. Remy d'Auxerre ne rapporte que trois raiſons, voulant que S. Pierre ne commença ce ue nous diſons du Canon qu'à cette priere, *Hanc itur oblationem*, comme ſi tout ce qui la precede voit eſté ajoûté depuis cet Apôtre. Ce n'eſt donc oint la Liturgie que S. Pierre a compoſé, que je echerche preſentement; mais ſi celle qui luy eſt ttribuée, & que l'on trouve dans la Bibliotheque es Peres ſous ſon nom, eſt veritablement de cet Apôtre.

*Lib. 1. de celebr. Miſſ.*

Pour cela il faut ſçavoir que cette Liturgie eſt Grecque & Latine, qu'elle nous a eſté donnée à la in du ſeiziéme ſiecle par Lindanus Evêque de Gand, ui l'avoit trouvée manuſcrite dans la Bibliotheque lu Cardinal Sirlet: il la fit imprimer à Anvers l'an 589. & elle le fut à Paris l'an 1595. on l'a inſerée dans a Bibliotheque des Peres: cet Evêque la fit imprimer avec des Notes, aprés avoir ſoûtenu qu'elle eſtoit de S. Pierre; il avouë pourtant qu'on y a fait des Additions, mais que cela ne regarde point le fond ny la ſubſtance de cette piece, qui eſt, dit-il, demeurée dans ſon entier comme S. Pierre l'avoit compoſée.

Pour moy je croy que cette Meſſe n'eſt autre choſe qu'un mélange de la Liturgie Grecque & de celle de Rome que des Grecs avoient dreſſée en leur langue, & que depuis on a traduit en Latin. Le commencement eſt pris de la Meſſe de S. Baſile, la Preface, le Canon, & la Priere qui ſuit l'Oraiſon Dominicale, ſont tirez de la Liturgie de Rome: c'eſt viſiblement un Ouvrage qu'on ne peut attribuer à ſaint Pierre; car il n'eſt pas ſeur que cet Apôtre ait compoſé le Canon de la Meſſe des Latins; au contraire S. Gregoire dit que ce fut un homme de Lettres, qu'il appelle un Scholaſtique qui l'avoit fait, *à Scholaſtico.*

Il y eſt fait mention des Papes qui ont ſuccedé à S. Pierre, & d'autres Saints qui ont vécu bien depuis, comme S. Corneille, S. Cyprien. Il y a des prieres tirées de la Liturgie de S. Chryſoſtome; on y prie pour le Patriarche, qui eſtoit un nom inconnu au temps de S. Pierre; on prie auſſi pour le tres-Religieux Empereur, & on ſçait qu'ils eſtoient Payens dans les premiers ſiecles; la ſainte Vierge y eſt appellée Mere de Dieu, *Dei genitrix*. Le Pape Celeſtin l'auroit peut-eſtre citée contre Neſtorius, de même qu'il raporte les prieres de l'Egliſe contre les Pelagiens. On dit auſſi contre cette Liturgie, que ſi S. Pierre en eut compoſé une, on l'auroit citée, on auroit eu autant de reſpect pour cet Ouvrage que pour ſes Epîtres.

Pour moy qui ſuis perſuadé que S. Pierre a dreſſée une Liturgie, comme je l'ay établi par les Auteurs que j'ay rapportez, je ne donne pas volontiers dans la raiſon de ceux qui la rejettent, parce que perſonne ne l'a citée; car outre Innocent I. le Pape Vigile & S. Iſidore qui en font mention; c'eſt qu'on mettoit cette difference entre les Epîtres & la Liturgie, qu'on liſoit publiquement les Lettres qui ne contenoient que des principes de morale, on les donnoit à lire à tout le monde; mais pour les Myſteres on eſtoit ſi reſervé qu'on n'en parloit que tres-peu aux Fideles mêmes, de peur qu'ils ne vinſſent à la connoiſſance des Payens. Et le Pape Innocent I. dit à un Evêque au ſujet de la Confirmation, *qu'il ne peut pas reciter les paroles avec leſquelles on donnoit ce Sacrement, de peur de découvrir les Myſteres en voulant répondre à ſa conſultation.* Si donc un Pape au 5. ſiecle eſtoit ſi reſervé en écrivant à un Evêque au ſujet de la Confirmation, on doit croire qu'on l'eſtoit bien davantage dans les ſiecles precedens; il n'y avoit guere que

*Ep. ad Decent. c. 3.*

Prelats qui en euſſent connoiſſance, ces Li-
:s ne ſortoient point du lieu le plus ſacré de
gliſe : c'eſt pourquoy S. Pierre peut avoir com-
ſé une Liturgie ſans qu'on l'ait citée. Pour ce
ıi eſt des noms des Papes & des Saints, & celuy
ême de l'Empereur & du Patriarche, qui ſe li-
nt dans cet Ouvrage, cela n'empêcheroit pas
e croire qu'elle ne fût de cet Apôtre ; car ces Ad-
itions de Saints, de Princes & d'Evêques ſe ſont
aites dans chaque ſiecle, ſelon la devotion.

Je conclus cependant que cette piece, telle que Lindan nous l'a donnée, n'eſt point de S. Pierre, que c'eſt un mélange des deux Liturgies Grecque & Latine, qu'elle a eſté ainſi diſpoſée par quelque Preſtre Grec qui l'a traduit en ſa Langue, & qui y a inſeré quelques prieres de la Liturgie de S. Baſile & de celle de S. Chryſoſtome, afin de la faire dire dans les Egliſes de ſa Nation, comme eſtant moins longue que celle de ces deux Peres qu'on y dit ordinairement. On l'a appellée la Liturgie de ſaint Pierre, afin qu'elle eût plus d'autorité, & parce qu'elle contenoit une grande partie de la Meſſe qu'on diſoit à Rome. Voicy l'ordre de cette Liturgie.

*Les principales choſes contenues dans la Liturgie de ſaint Pierre.*

Le Preſtre commence par preparer le pain & le Calice ; on encenſe les Oblations, on les couvre avec un voile, on dit pluſieurs Oraiſons en forme de Verſets & de Répons, puis on prie pour l'Evêque, en diſant d'abord : *Oremus pro Pontifice.* Ce qui s'obſerve à chaque ſujet pour lequel on prie, comme pour les affligez, pour les voyageurs..... pour les Catecumenes...Aprés ces Oraiſons on dit pluſieurs fois *Kyrie*, ce qui eſt accompagné de quelque Oraiſon particuliere, puis le *Triſagion Sanctus Deus, ſanctus fortis*.....Enſuite on dit l'Epître, l'Evangile, on fait l'Offertoire, le Preſtre lave ſes

mains, il dit la Preface, qui eſt comme celle qu'on dit ordinairement chez les Latins, le *Sanctus*, le Canon *Te igitur*, avec cette difference d'avec le noſtre qu'il y a *ut benedicas hæc dona, hanc oblationem, hanc ſanctam hoſtiam irreprehenſam...imprimis .... una cum famulo Papa N. Patriarcha N. N. meque miſero & indigno:* dans le premier *Memento*, il n'y a pas *pro quibus tibi offerimus:* au *Communicantes*, on ajoûte, *memoriam venerantes, Ave Maria gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu, in primis ſanctæ & glorioſæ ſemperque Virginis*, au Canon il y a, *Qui pridie quam pateretur....dedit Diſcipulis ſuis dicens*, puis élevant ſa voix: *Accipite, comedite, Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis frangitur*; puis baiſſant ſa voix: *Similiter poſtquam cœnatum eſt....Diſcipulis dicens*, élevant ſa voix: *Bibite ex eo omnes, hîc eſt Sanguis meus.* Le peuple répond *Amen*; puis le Preſtre dit: *Hæc quotieſcumque feceritis....Unde memores....glorioſæ in cœlos Aſcenſionis*; & élevant ſa voix: *Tua ex tuis offerimus venerandæ majeſtati tuæ de donis tuis & chariſmatis hoſtiam puram....Supra quæ.... Supplices.....Memento Domine.....in primis Archiepiſcopi....Nobis quoque peccatoribus.... per ipſum*, en faiſant trois ſignes de croix avec l'Hoſtie ſur le Calice; puis élevant ſa voix: *In ſæcula ſæculorum.* ℟. *Amen. Oremus.* Le peuple dit trois fois *Kyrie eleiſon*, & puis le *Pater.* Le Preſtre dit à haute voix: *Præceptis ſalutaribus*; mais le peuple dit *Pater noſter*, à la fin duquel le Preſtre dit ſeul à haute voix la concluſion: *Quoniam tuum eſt Regnum & poteſtas & gloria, pax omnibus*, puis: *Libera nos.* Les Collectes ſe terminent ainſi: *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, cum quo vivis & regnas Deus noſter in unitate Spiritus Sancti, per omnia ſæcula ſæculorum.* Avant la communion le Preſtre éleve l'Hoſtie, diſant: *Sancta*

*nctis*, le Diacre *attendamus*; puis ſe fait la Communion & l'action de graces. Il paroît que c'eſt Meſſe & le Canon des Latins qu'on a accommodé aux Rits & aux Uſages des Grecs.

*De la Liturgie de ſaint Matthieu.*

Les Chreſtiens d'Ethiopie attribuent leur Liturgie à S. Matthieu; mais celle que nous avons ſous le nom de ce Saint, eſt tirée d'un ancien Manuſcrit d'un Monaſtere Grec de l'Ordre de S. Baſile en Calabre, que le Cardinal Sirlet envoya à Paris au ſeiziéme ſiecle, & qu'on imprima en Grec & en Latin. C'eſt un ſentiment reçû par tous les ſçavans que cette piece n'eſt aucunement de ſaint Matthieu; jamais Auteur n'en a parlé, & ne l'a jamais citée, on y prie pour le Pape, pour les Rois, pour les Princes & Archevêques, les douze Apôtres y ſont nommez; les quatre Evangeliſtes, les trois premiers Conciles Generaux, celuy de Nicée, ceux de Conſtantinople & d'Epheſe; on y recite le Symbole de Nicée, avec la particule *filioque*, pour la proceſſion du S. Eſprit, il y eſt fait mention du *Triſagion*, de S. Athanaſe, de S. Gregoire. Il n'y a aucune preuve ny raiſon pour l'attribuer à S. Matthieu; c'eſt donc une piece ſuppoſée, faite par quelque Grec qui l'a miſe ſous le nom d'un Apôtre, pour luy donner plus de credit & plus d'autorité. Nous avons auſſi dans la Bibliotheque des Peres, une Liturgie ſous le nom de S. Marc; elle fut tirée de la Bibliotheque du Cardinal Sirlet, & imprimée à Paris l'an 1595. Il y a dans cet Ouvrage pluſieurs choſes qui ne peuvent s'accorder avec le temps de S. Marc. Il y eſt parlé du *Triſagion*, qui fut compoſé long-temps aprés ce Saint; on y prie pour le Roy, & pour S. Marc Evêque; il y eſt parlé des Moines & des Religieuſes; on y raporte le Concile de Conſtantinople, en parlant du S. Eſprit: *Spiritum ſanctum Dominum vivificantem, qui in lege & Prophetis*

*De la Liturgie de ſaint Marc.*

*& Apoſtolis locutus eſt, tibi conſubſtantialis ex te præ-exdens.* Il eſt trop viſible que ces paroles ont eſté tirées du Symbole; on y prie pour le Roy Orthodoxe, qui commandoit à Alexandrie, & on ſçait que du temps de S. Marc il n'y en avoit point; on y fait mention des Evêques & du Pape, & ce nom n'eſtoit pas en uſage pour lors; il y eſt dit que l'Evêque quand il offre le Sacrifice eſt aſſiſté des Prêtres, des Diacres, des Lecteurs, des Chantres & des Sous-Diacres: il n'eſt pas bien conſtant que tous ces ordres, fuſſent établis & en uſage au premier ſiecle. Il y eſt ordonné de lire S. Paul, & de chanter *Alleluia.* Enfin, comme dit Balſamon, il n'y a aucun Auteur, ny Concile qui ait parlé de la Liturgie de S. Marc. Il y a pourtant quelque apparence que cette Liturgie ſe diſoit dans une Egliſe ou fondée par S. Marc, ou qui l'honoroit comme ſon Patron; car on y lit: *Et ſancti Patri noſtri Marci Apoſtoli & Evangeliſtæ qui demonſtravit nobis viam vitæ.* Et comme il y eſt dit par deux fois qu'on demande à Dieu de faire enfler les eaux du Fleuve pour ſe déborder dans les Terres: *Fluviales aquas ad eorum menſuram tua gratia ſurſum elicito*, ce qui convient fort bien au fleuve du Nil; on croiroit que cette Liturgie a eſté dite quelquefois à Alexandrie.

*L'ordre de la Liturgie de ſaint Marc.*

La Liturgie attribuée à S. Marc fut imprimée à Paris l'an 1583. & voicy quelle eſt la diſpoſition & l'ordre des prieres qui la compoſent. Le Preſtre commence par ſaluer le peuple, diſant: *Pax omnibus*, & on répond, *& cum ſpiritu tuo.* Le Diacre dit *Orate*, puis on chante *Kyrie eleiſon*, *Domine miſerere.* Enſuite le Preſtre fait une priere, par laquelle il demande à Dieu pardon de ſes fautes: la ſeconde Oraiſon ſe fait pour le Roy; la troiſiéme pour le Pape, pour les Evêques & pour le Clergé. Dans

prieres le Preſtre dit à chaque Oraiſon : *Pax ibus*, & on répond, *& cum ſpiritu tuo :* le Diacre ûte : *Ad orationem ſtate.* On dit trois fois *Kyrie*, à la fin de chaque Collecte, le Preſtre élevant voix, termine ſa priere par cette concluſion : *Gra- & commiſeratione & benignitate Unigeniti filii tui r quem, & cum quo tibi gloria & imperium cum nctiſſimo & bono & vivifico Spiritu nunc & ſem- r & in ſæcula ſæculorum*, & on répond *Amen.* On hante le Triſagion *Sanctus Deus*.... le Preſtre dit, *ax omnibus.* On recite l'Epître, enſuite *Alleluia ;* n benit l'encens pour l'Evangile, & le Diacre aver- it le Preſtre, *Domine benedicito ;* le Preſtre, *Domi- nus benedicat & fortificet, & auditores nos faciat ſancti ſui Evangelii, qui eſt benedictus Deus nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum. Amen.* Le Diacre s'é- crie : *State recti, & audiamus ſanctum Evangelium.* Le Preſtre dit, *pax omnibus*, le peuple répond, *& cum ſpiritu tuo*, puis le Diacre chante l'Evangile ; enſuite le Preſtre prie pour la paix, pour l'Egliſe, pour les Fideles, pour les biens de la terre, & pour toutes ſortes de beſoins : on fait ſortir les Catecumenes, on encenſe les Oblations avec quelque priere, on chante le Symbole, & à ces paroles, *& Incarnatus eſt de Spiritu ſancto*, on fait le ſigne de la croix, auſſi-bien que quand on dit, *crucifixus etiam pro nobis*, & à la fin du Symbole. Aprés le *Credo*, le Prêtre dit la Preface : *Pax omnibus*.... *Surſum corda*... *Gratias agamus*.... *Vere quippe dignum juſtum eſt.* Cette Preface eſt fort longue, on y fait memoire de tous les Saints, de toute ſorte de perſonne, à la fin on chante *Sanctus ;* puis ſuit le Canon, qui eſt aſſez court. Avant la conſecration le Preſtre élevant ſa voix à ces paroles : *Accipite & comedite*, le Diacre dit, *Attendite ;* puis le Preſtre d'une voix haute, prononce les paroles : *Hoc eſt enim*

*Corpus meum quod pro vobis frangitur & diſtribuitur in remiſſionem peccatorum.* Le peuple répond, *Amen*; puis le Preſtre répond: *Similiter & Calicem poſtquam cœnavit accipiens, factâque vini & aquæ commixtione, ſuſpiciens in cœlum ad te Patrem ſuum, Deumque noſtrum & Deum univerſorum, gratias egit, benedixit ſanctificavit implevit Spiritu ſancto & tradidit ſanctis & beatis Diſcipulis ſuis & Apoſtolis dicens*, & élevant ſa voix: *Bibite ex eo omnes*, le Diacre s'écrie, *Attendite*; puis le Preſtre à haute voix: *Hic eſt enim ſanguis meus Novi Teſtamenti qui pro vobis & multis effunditur & diſtribuitur in remiſſionem peccatorum.* ℟. *Amen.* Aprés la conſecration le Preſtre recite une priere & il demande que le S. Eſprit deſcende ſur le Sacrifice: *Emitte præterea ſuper nos, & ſuper panes iſtos & Calices iſtos Spiritum ſanctum tuum, ut eos ſanctificet, & conſecret tanquam Deus omnipotens*, & élevant ſa voix: *Et faciat panem quidem Corpus:* le Peuple répond *Amen. Calicem autem Sanguinem novi Teſtamenti ipſius Domini & Dei & Servatoris, & ſummi Regis noſtri Jeſu Chriſti.* Enſuite de quelques prieres on recite l'Oraiſon Dominicale, *Pater noſter*, le peuple la chante avec le Preſtre; puis on donne la benediction au peuple, avant laquelle le Diacre dit: *Inclinate capita veſtra Jeſu Chriſto.* Le Preſtre fait une priere ſur le peuple, & la finit en donnant la benediction par ces paroles: *Dominus cum omnibus:* & ayant rompu le pain, il dit: *Dominus benedicat & vobiſcum miniſtret*, on crie *Sancta ſanctis;* puis ſe fait la Communion, pendant laquelle on chante des Pſeaumes: & en donnant l'Euchariſtie, le Preſtre dit, *Corpus ſanctum:* & en preſentant le Calice: *Sanguis pretioſi Domini, & Dei, & Servatoris noſtri*; puis on fait l'action de graces.

De toutes les Liturgies Grecques la plus celebre eſt celle qu'on attribuë à S. Jacques, premier Evêque de Jeruſalem. Leo Allatius la juſtifie & cite pluſieurs Auteurs conſiderables qui ſont de ſon ſentiment. Proclus Patriarche de Conſtantinople en fait mention, auſſi-bien que le Concile *in Trullo*, qui condamne ceux qui ne mettoient que de l'eau dans le Calice, parce que S. Jacques dans la Liturgie qu'il a compoſé, a ordonné de mettre de l'eau & du vin dans le Calice. *Nam Jacobus Frater Domini & B. Baſilius in ſcriptis traditis ſacrificium ita conſecrandum in divina Miſsâ & aquâ & vino Sacramentum didicerunt.*

*De la Liturgie de ſaint Jacques.*

Il faut pourtant avoüer qu'il y a pluſieurs choſes qui ſemblent faire voir qu'elle eſt plus recente que ce Saint. On y voit le mot de Θεοτοκος, attribué à la ſainte Vierge avant le Concile d'Epheſe, celuy de ὁμοουσιος, qui n'eſtoit guere connu avant le Concile de Nicée pour exprimer la conſubſtantialité du Verbe, & ſi ces noms y euſſent eſté, on les auroit cité dans ces Conciles: il y a auſſi le *Triſagion Sanctus Deus*, qui fut dreſſé au temps de l'Empereur Theodoſe. De plus cette Liturgie eſt pleine de citations des Lettres de S. Paul; le Verbe eſt appellé conſubſtantiel, auſſi-bien que le S. Eſprit, & la ſainte Trinité. *Verbum conſubſtantiale Patri, & Spiritus ſanctus conſubſtantialis, & conſubſtantialis Trinitas.* La ſainte Vierge y eſt nommée & invoquée avec de grands éloges. *Dignum eſt ut te vere beatam dicamus Deiparam, ſemper beatam & omnibus modis immaculatam, & matrem Domini noſtri, honorabiliorem quam Cherubim revera Deiparam magnificam.* On auroit bien refuté les Neſtoriens par ce paſſage, s'il eut eſté raporté du temps du Concile d'Epheſe. Balſamon dans ſon Ouvrage du Droit Grec Romain, eſtant conſulté ſi les Liturgies qu'on

*Lib. 5.* attribuë à S. Jacques & à S. Marc ſont veritablement d'eux, répond que ny l'Ecriture, ny aucun Concile n'avoient attribué à S. Marc la Liturgie qui porte ſon nom, qu'il n'y avoit que le 32. Canon du Concile *in Trullo*, qui attribuoit à S. Jacques la Liturgie qui eſtoit ſous ſon nom, mais que le 85. Canon des Apôtres, & le 59. de Laodicée dans le dénombrement des Livres Canoniques compoſez par les Apôtres, ne font aucune mention de ces Liturgies. On peut ajoûter à toutes ces preuves qu'il y eſt parlé ſix fois du mot de *conſubſtantiel*, & que Macaire Evêque de Jeruſalem, n'auroit pas manqué de produire quelqu'un de ces témoignages dans le Concile de Nicée, où il eſtoit preſent: il y eſt repeté par quatre fois que la Vierge eſt Mere de Dieu, Θεοτοκὸς, pourquoy n'auroit-on pas apporté l'autorité de S. Jacques dans le Concile d'Epheſe, outre qu'on ne ſçait pas ſi la Vierge eſtoit morte avant S. Jacques, & qu'on ne croit pas qu'avant que d'eſtre aſſûré de ſa mort, on l'ait invoqué dans les Liturgies. On y trouve la Doxologie, *Gloria Patri*, & *ſicut erat*, ce qui n'a guere eſté en uſage avant le Concile de Nicée; on y parle des Confeſſeurs & des Moines, *pro iis qui in Virginitate & caſtitate in Monaſteriis, & venerando conjugio degunt.* Enfin cette Liturgie commence par un grand nombre de prieres, par pluſieurs ceremonies, comme Proceſſions, Introïts, Encenſemens. Il y eſt parlé des Lecteurs, des Chantres; toutes les parties de l'Egliſe ſont marquées, le Chœur, la Sacriſtie, la Nef, le Veſtibule: toutes ces choſes ſemblent n'avoir eſté en uſage qu'au temps de la paix de l'Egliſe. Voilà ce qu'on peut dire de plus conſiderable pour oſter cette Liturgie à ſaint Jacques.

Avant que de m'expliquer ſur cette queſtion, je

remarque d'abord que dans cette Liturgie celuy qui l'a compoſée parle en Apôtre, comme s'il eut eſté preſent à la Cene; car à la conſecration il fait dire à Jeſus-Chriſt qu'il rompoit le pain à nous qui ſommes ſes Diſciples, *frangens dedit nobis Diſcipulis ſuis.* Et auſſi de même qu'il reçût le Calice des mains de Jeſus-Chriſt comme eſtant un Apoſtre, *Similiter & calicem dedit nobis Diſcipulis ſuis.* Et dans la derniere Oraiſon il dit auſſi parlant à Jeſus-Chriſt: *C'eſt vous qui nous avez commandé de remettre les pechez. Tu enim es qui præcepiſti nobis, docens quæcumque ligaveris.* Or il n'y a pas d'apparence qu'on eut jamais reçû dans une Egliſe une Liturgie dont l'Auteur auroit voulu paſſer pour un Apôtre, lorſqu'on auroit ſçû qu'il ne l'eſtoit pas. Je remarque en ſecond lieu que Proclus qui vivoit au cinquiéme ſiecle dit en propres termes: *Que pluſieurs Paſteurs & Docteurs de l'Egliſe qui ont ſuccedé aux Apôtres ayant écrit l'ordre & la forme du Sacrifice ont laiſſé le tout à l'Egliſe par Tradition, entre leſquels eſt le divin S. Jacques qui a eſté établi le premier Evêque de Jeruſalem.* Ce que le Concile *in Trullo*, Can. 32. reconnoît pareillement que S. Jacques avoit compoſé une Liturgie. J'ay de la peine à ne pas déferer à ces autoritez, & je ne puis m'empêcher de croire que ce Saint ne ſe ſoit appliqué à cet Ouvrage. En effet les Juifs eurent une veneration toute ſinguliere pour S. Jacques comme Sacrificateur, ils luy permirent d'entrer dans le ſanctuaire du Temple, & de porter ſur la teſte une lame d'or qui eſtoit un ornement ſacerdotal, ainſi que S. Clement d'Alexandrie, S. Epiphane & Euſebe le raportent; & ſaint Ignace, *Ep. ad Tral.* avoit dit que les Diacres ſervoient à S. Jacques au temps du Sacrifice. S. Epiphane Hereſ. 79. le met à la teſte des Prêtres & des Pontifes de la nouvelle Loy, & dit qu'il avoit

*De Tradit. Divin. Miſſ.*

offert le Sacrifice. Quoy dans la premiere Egliſe du monde où les Apôtres celebroient tous les jours les Myſteres dans la ſocieté des premiers Fideles, dans un endroit où l'on alloit de toutes parts pour viſiter les ſaints lieux, on n'auroit pas reglé les prieres qu'il auroit fallu dire dans l'aſſemblée des peuples, cela n'eſt pas croyable, ſur tout quand nous voyons au ſecond ſiecle dans S. Juſtin une Liturgie formée dans cette Egliſe. Je ne fais donc point difficulté de dire & de ſoûtenir que l'Egliſe de Jeruſalem a euë de tout temps la maniere & la forme de celebrer les ſaints Myſteres, & que c'eſt S. Jacques qui l'avoit dreſſée; ſçavoir ſi c'eſtoit celle que nous avons aujourd'huy, c'eſt ce qu'on ne peut pas decider ſi facilement, je trouve ſeulement qu'il y eſt parlé des ſaints lieux que Jeſus-Chriſt a voulu honorer aprés ſa Reſurrection de ſes glorieuſes Apparitions, & de la deſcente du S. Eſprit. *Offerimus tibi Domine & pro ſanctis locis quos glorificaſti divina apparitione Chriſti tui & adventu ſanctiſſimi tui Spiritus & præcipuè pro gloriosâ Sion matre omnium Eccleſiarum.* Voilà donc Jeruſalem bien marquée, c'eſtoit donc pour l'Egliſe de cette Ville qu'eſtoit cette Liturgie: & comme dans la conſecration il eſt fait mention d'Apôtre qui aſſiſta à la Cene, je crois que tout cela joint enſemble marque qu'elle ſe diſoit par S. Jacques; je ne puis pas la luy ôter, quoiqu'on propoſe tant de difficultez contre ce ſentiment. Mais toutes ces objections prouvent ſeulement qu'on a fait des additions à cet Office, & c'eſt ce dont je conviens volontiers; je croy que le fond eſt de S. Jacques, & que depuis on y a ajoûté pluſieurs prieres, ſur tout pour autoriſer la Foy de nos Myſteres aprés qu'Arius ou Neſtorius les eurent attaquez, on y repete tant de fois, ὁμοούσιος le Θεοτόκος, la gloire à la Trinité pour affermir les Fideles dans

la

la croyance de ces veritez ; le *Triſagion* y fut auſſi ajoûté comme aux autres Liturgies Grecques, parce que l'Empereur Theodoſe ordonna qu'on le chantât par tout ſon Empire ; j'en dis de même de ce qu'on y fait mention des Moines, des Vierges ; car comme on prioit pour tous les états & conditions, on y a nommé les Moines & les Vierges quand on les a vûs en grand nombre dans l'Egliſe. Il ſera bon preſentement de remarquer les principales choſes qui ſont contenuës dans cette Liturgie de ſaint Jacques.

*L'ordre de la Liturgie de S. Jacques.*

La Liturgie de S. Jacques eſt plus étenduë que celles dont nous venons de parler, je remarqueray ſeulement l'ordre des prieres & des actions qui la compoſent. Le Preſtre revêtu des habits deſtinez au Sacrifice, ſortant de la Sacriſtie dit une priere, par laquelle il ſe declare indigne d'aprocher du ſaint Autel, il confeſſe ſes fautes, puis il fait une autre priere à la ſainte Trinité, qui commence par *Gloria Patri.* Il benit l'encens, diſant : Seigneur Jeſus « Verbe du Pere, qui vous eſtes offert volontairement « à Dieu le Pere pour eſtre la Victime ſans tache ſur « l'Autel de la Croix, qui eſtes le charbon des deux « natures, qui avez touché d'une pincette les levres « de voſtre Prophete, & en ce faiſant l'avez purifié « de tous pechez, touchez pareillement nos ſens nous « qui ſommes pecheurs, purgez nos ames de toute ta- « che, afin que nous puiſſions en pureté de conſcien- « ce approcher de voſtre ſaint Autel, & vous offrir un « Sacrifice de loüange. Puis le Diacre l'avertit de fai- « re une priere quand il entre dans l'Egliſe, diſant : *Dominum noſtrum Oremus*, & le Preſtre répond : *Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt qui par un excez de bonté avez eſté crucifié, qui nous avez donné ce Myſtere caché & redoutable, afin de nous ſouvenir éternellement de luy, beniſſez ce mien miniſtere & noſtre entrée.* Les Collectes

ou Oraiſons ſe terminent ainſi. *Quia benedictus es & te gloria decet Patrem & Filium & Spiritum ſanctum, nunc & ſemper & in ſecula ſeculorum. Amen.* Le Preſtre eſtant à l'Autel, il dit: *Pax omnibus*, le peule répond: *Et ſpiritui tuo.* Et il ajoûte: *Le Seigneur vous beniſſe & ſanctifie tous, à l'entrée & celebration des divins & immaculez Myſteres.* Le Diacre inſinuë la Collecte marquant les ſujets pour leſquels il faut prier. Enſuite les Lecteurs commencent à chanter le *Triſagion.* Le Diacre annonce les ſujets pour leſquels on doit prier. *Dominum oremus ut nobis pacem det.... Dominum oremus ut remittat peccata*, à peu prés comme les Latins diſent le Vendredy Saint: *Oremus dilectiſſimi pro...* Puis ſuit la Collecte, avec cette difference que dans cette Liturgie le Preſtre comprend dans une ſeule Oraiſon toutes les perſonnes & les ſujets differens pour leſquels il prie, au lieu que les Latins ont des Collectes propres qui ſuivent chaque Preface. Cette Collecte ſe termine en élevant ſa voix, & diſant: *Quoniam ſanctus es Domine Deus noſter, & in ſanctis habitas & requieſcis, & tibi gloriam, ac ter ſanctum hymnum illum mittimus Patri & Filio & Spiritui ſancto, nunc & ſemper, in ſecula ſeculorum*, le peuple répond: *Amen.* Enſuite le Preſtre ſaluë: *Pax omnibus.* ℟. *Et cum Spiritui tuo.* On fait les lectures de l'Epître & de l'Evangile: le Diacre commence encore les ſujets pour leſquels il faut prier, & à la fin de ces exhortations le peuple répond: *Kyrie eleiſon.* Ces prieres eſtant finies, on fait ſortir les Catecumenes, & ceux qui ne ſont pas baptiſez, on benit l'encens par une priere qui eſt propre, on chante l'Hymne des Cherubins & *Alleluia*, & on apporte les Oblations à l'Autel, on chante le Symbole de Conſtantinople; le Diacre dit, *Stemus honeſte*; le Preſtre ſaluë:

*Pax omnibus* ; le Diacre ordonne aux Fideles de ſe donner le baiſer de paix : *Oſculemur inter nos ſancto oſculo. Capita noſtra Domino inclinemus.* On fait une priere que les Grecs apellent *Catholicam*, parce qu'on fait memoire de toutes ſortes de perſonnes, des Evêques, des Preſtres, des Clercs, des Princes, des Vierges, des Veuves, des Gens mariez, des Malades, des Voyageurs, de ceux qui ont fait quelque offrande à l'Egliſe. On prie pour les pecheurs, pour les fruits de la terre, pour la paix, pour les vivans & pour les morts, puis on fait memoire de la Vierge : *Commemorationem agentes ſanctiſſimæ immaculatæ, glorioſiſſimæ Benedictæ Dominæ noſtræ Matris Dei & ſemper Virginis.* Et à la fin le peuple chante trois fois, *Kyrie eleiſon.* Alors le Preſtre apportant ſur l'Autel les dons ſacrez, dit : O Dieu qui avez envoyé « du ciel le pain celeſte pour eſtre la nourriture de « tout le monde, noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt Sau- « veur & Redempteur, qui nous benit & ſanctifie, be- « niſſez vous-même cette Oblation, & nous conſer- « vez irreprochables en la ſacrée operation de vos « divins Myſteres. Aprés il s'incline à l'Autel, faiſant « cette priere : Vous qui eſtes le ſeul Seigneur & Dieu « de miſericorde, envoyez d'enhaut voſtre grace fa- « vorable à ceux qui s'inclinent & baiſſent la teſte « devant voſtre Autel, & qui vous demandent des fa- « veurs ſpirituelles. Le Preſtre fait des ſignes de croix « ſur les Oblations, & ſe tourne de côté & d'autre, *inclinans ſe hinc & inde*, & dit : *Magnificate Dominum mecum & exaltemus nomen ejus in idipſum* ; ce qui a raport à l'*Orate fratres* des Latins ; & le peuple répond : *Spiritus ſanctus veniet ſuper te, & virtus Altiſſimi obumbrabit tibi.* Le Preſtre fait devant une priere aſſez longue ſur les dons, puis ſuit l'Oraiſon du Voile : *Oratio velaminis.* C'eſt quand le Preſtre eſt à l'Autel, & qu'on a tiré les rideaux ſur luy, il

» dit : Nous vous remercions, Seigneur noſtre Dieu, » de ce que vous nous avez donné l'aſſeurance de » venir dans vos ſaints lieux ; puis donc que vous » nous avez fait la grace d'entrer au lieu du Taber- » nacle de voſtre gloire, & que nous ſommes au de- » dans de ce voile, & qu'il nous eſt permis de regarder » ce Saint des Saints, nous nous proſternons devant » voſtre bonté, ayez pitié de nous ; car nous fremiſ- » ſons & nous tremblons, quand il nous faut appro- » cher de voſtre ſaint Autel, & offrir ce redoutable & » non ſanglant Sacrifice. Aprés cette priere, on com- mence la Preface ; le Preſtre dit, *Pax omnibus* ; puis le Diacre s'écrie, *Stemus honeſte* ; le peuple répond, *Oleum pacis, Sacrificium laudis.* On fait une priere en ſecret, à la fin de laquelle le Preſtre éleve ſa voix, diſant : *Charitas Domini & Patris, gratia Domini & Filii & communicatio ac donum Spiritus Sancti ſit cum omnibus vobis* ; on répond, *& ſpiritui tuo* ; puis *ſurſum habeamus mentem & corda.* ℟. *Dignum & juſtum eſt.* Le Preſtre, *Vere dignum & juſtum eſt ; ut te laudemus...* On fait memoire des Anges & des Eſprits Bienheureux avec leſquels on dit, *Sanctus. Plenum cœlum & terra... Benedictus...* Puis ſuit le Canon : *Vere Sanctus es Deus.* On fait des ſignes de croix ſur le pain & ſur le vin. *Qui nocte qua tradebatur, vel potius ſeipſum tradebat pro vita & ſalute mundi* ; & prenant le pain entre ſes mains il dit : *Accipiens panem in ſanctas immaculatas, & inculpabiles manus ſuas, in cœlum ſuſpiciens ac tibi Deo & Patri oſtendens, gratias agens, ſanctificans frangens, dedit ſanctis Diſcipulis ſuis & Apoſtolis dicens.* Les Diacres répondent : *In remiſſionem peccatorum, & in vitam æternam :* puis le Preſtre élevant ſa voix : *Accipite & comedite, Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis frangitur & datur in remiſſionem peccatorum* ; & le peuple répond, *Amen.* Puis

le Preſtre prenant le Calice, dit : *Similiter poſtquam cœnavit accipiens calicem & permiſcens ex vino & aquâ & aſpiciens in cœlum ac oſtendens tibi Deo & Patri gratias agens, ſanctificans, benedicens, implens Spiritu ſancto, dedit Sanctis ac beatis Diſcipulis ſuis dicens : Bibite ex hoc omnes, Hic eſt ſanguis meus, Novi Teſtamenti qui pro vobis & multis effunditur & datur in remiſſionem peccatorum* ; on répond, *Amen.* Le Preſtre réprend, *Hoc facite in meam commemorationem...* Le Diacre dit : *Credimus & confitemur...* Enſuite le Preſtre fait memoire des Myſteres de Jeſus-Chriſt, de ſa Paſſion, de ſa Sepulture, de ſa Reſurrection, & de ſon ſecond Avenement, s'incline profondement & demande que le ſaint Eſprit deſcende ſur les ſacrez Myſteres. *Ipſum Spiritum ſanctum dimitte nunc quoque in nos & in hæc dona propoſita :* & s'élevant il dit à haute voix : *Ut ſuperveniens ſanctâ & bonâ & gloriosâ ſuâ præſentiâ ſanctificet, & efficiat hunc panem Corpus ſanctum Chriſti tui.* Le peuple répond, *Amen.* Puis le Preſtre, *Et calicem hunc pretioſum ſanguinem Chriſti tui* ; on répond *Amen.* Puis le Preſtre, *Ut ſit omnibus ſumentibus in remiſſionem peccatorum.* Aprés ſuivent les *Memento.* On nomme la ſainte Vierge, les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, les Confeſſeurs, les Docteurs, & tous ceux qui ſont morts dans la foy : on dit la Salutation Angelique, *Ave Maria... benedictus fructus ventris tui*, & on fait deux Oraiſons à ſa loüange, aprés leſquelles on dit l'Oraiſon Dominicale que le peuple chante ; puis le Preſtre fait des prieres ſur le peuple qui eſt incliné pendant ce temps, enſuite on fait l'elevation de l'Hoſtie ou du pain conſacré, dont on met dans le Calice la partie que le Preſtre tient de la main droite, diſant : *C'eſt l'union du tres-ſaint & precieux Corps & du precieux Sang de Noſtre-Seigneur & Dieu & Sauveur.*

Il fait le ſigne de la Croix ſur le pain qui eſt dans la main gauche, & on commence à en couper pluſieurs morceaux, & à en mettre une portion dans chaque Calice, diſant: *Unitum eſt & ſanctificatum & conſummatum in nomine Patri & Filii, & Spiritus ſancti, nunc & ſemper.* En faiſant le ſigne de la croix ſur le pain, il dit: *Voicy l'Agneau de Dieu, le Fils du Pere, qui efface les pechez du monde, & qui eſt immolé pour la vie & pour le ſalut du monde.* Et en donnant la Communion le Preſtre dit: *C'eſt une portion ſainte de Jeſus-Chriſt pleine de la grace & de la verité du Pere & du S. Eſprit, à qui ſoit gloire & regne dans tous les ſiecles des ſiecles.* Pendant qu'on communie on chante les Pſeaumes, *Dominus regit me....Benedicam Dominum in omni tempore. Exaltabo te Domine Deus Rex. Laudate Dominum omnes gentes.* Puis le Preſtre benit le peuple, le Diacre dit: *Goûtez & voyez combien Dieu eſt bon, lequel eſtant diſtribué par parcelles, demeure indiviſé en luy-même, & donne la remiſſion des pechez à ceux qui le reçoivent.*

Avant la communion on dit ces deux Oraiſons. » Nous nous humilions devant vous, nous qui ſommes vos ſerviteurs, baiſſant la teſte devant voſtre » ſaint Autel, attendant une abondance de vos miſericordes. Sanctifiez nos ames, nos corps & nos » eſprits, afin que nous ſoyons dignes de participer à » vos ſaints Myſteres pour la remiſſion des pechez, » & pour la vie éternelle. Puis celle-cy: Seigneur » mon Dieu qui eſtes le pain celeſte & la vie de l'Univers, j'ay peché contre le ciel & devant vous, » & ne ſuis pas digne de participer à vos immaculez » Myſteres; mais comme un Dieu miſericordieux » que vous eſtes, faites moy la grace que je puiſſe » ſans reproche participer à voſtre ſacré Corps & pre» cieux Sang, pour la remiſſion de mes pechez & la » vie éternelle. Toutes ces prieres marquent bien la

croyance de la preſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & le reſpect avec lequel on le recevoit, le fruit & les graces que procure le ſaint Sacrifice. Cependant les Proteſtans n'ont pas laiſſé que de nous faire des objections tirées de cette Liturgie: ils objectent qu'au commencement il y a *divin & celeſte Myſtere, Table ſpirituelle en laquelle le Fils de Dieu eſt myſtiquement*; & ils concluent que l'Autel n'eſt qu'une Table ſpirituelle, & que Jeſus-Chriſt n'eſt dans l'Euchariſtie que *myſtiquement*, & non en ſa preſence réelle & veritable: dans le Grec il y a *divin & plus que celeſte Myſtere, Table ſacrée en laquelle le Fils de Dieu eſt propoſé myſtiquement en Sacrifice*; mais ces expreſſions ne ſont point contraires à la preſence réelle, ny à la verité du Sacrifice: on l'appelle une Table ſpirituelle, parce que le pain qui y eſt offert, eſt produit par l'operation du S. Eſprit; & encore qu'il ſoit pris par l'organe corporelle, il eſt deſtiné à la nourriture ſpirituelle de l'ame; de même Jeſus-Chriſt y eſt myſtiquement, c'eſt-à-dire, d'une maniere myſterieuſe, cachée & incomprehenſible; car on ſçait que le terme de *ſpirituel* ſe prend ſouvent pour ſignifier les choſes ſurnaturelles & miraculeuſes. C'eſt ainſi que S. Hilaire appelle la conception de Jeſus-Chriſt ſpirituelle, non pour en exclure la verité de la chair, mais pour exprimer la maniere qu'elle s'eſtoit faite. Theodoret nie que la Vierge ait engendré Jeſus-Chriſt *charnellement*, & réprend S. Cyrille qui l'avoit dit, & declare que ſi elle l'avoit ainſi engendré, elle ne l'auroit pas conçû par l'operation du S. Eſprit. S. Epiphane dit qu'Enoch *fut enlevé ſpirituellement*; & S. Chryſoſtome que Jeſus-Chriſt eſt né d'une Vierge ſpirituellement, & qu'il eſt reſſuſcité de même, ce qu'il dit de Jonas ſortant de la Baleine, de la naiſſance d'Iſaac & des enfans de

*Lib. 10. de Trinit.*

*Epiſt. ad Joan. Antiochen.*

*Hæreſ. 64.*

*Homil 7. in Ep. 1. Cor.*

Rebecca. Ainſi comme dans la Liturgie on demande que le S. Eſprit deſcende ſur les Symboles, on peut appeller l'Autel une Table ſpirituelle. On dit de même que Jeſus-Chriſt y eſt myſtiquement, c'eſt-a-dire, d'une maniere cachée & incomprehenſible; ainſi que S. Auguſtin appelle l'Incarnation de Jeſus-Chriſt *l'union myſtique de l'Humanité*; & que S. Gregoire de Nazianze dit *que Dieu a lié le corps & l'ame de l'homme myſtiquement.*

On objecte auſſi que dans cette Liturgie aprés les paroles de la conſecration, on dit: *Nous annonçons la mort de Jeſus-Chriſt, & confeſſons ſa Reſurrection*, comme ſi l'Euchariſtie n'eſtoit que la memoire de ces deux Myſteres. Mais je répons que ſi elle en eſt la memoire, c'eſt principalement parce qu'elle contient là Victime veritable de ces deux Myſteres; car c'eſt la chair de Jeſus-Chriſt mort pour nos pechez, & reſſuſcité pour noſtre juſtification: & c'eſt en ce ſens que S. Cyrille dit qu'*il nous donne ſa chair à toucher, afin que nous croyons fermement qu'il a veritablement reſſuſcité ſon Temple.* Il y a encore une autre difficulté qu'on tire de cette priere, c'eſt qu'à la communion on dit: *Goûtez & voyez que le Seigneur eſt doux, qui eſt diſtribué en parties, & non diviſé, & diſtribué aux Fideles, & non conſommé*, comme ſi la fraction & la diſtribution ne ſe faiſoit que dans le pain & dans le Sacrement; mais en cela il n'y a perſonne qui ne ſçache qu'on attribuë au Corps de Jeſus-Chriſt pluſieurs choſes qui ne luy conviennent qu'à cauſe des Symboles ſous leſquels il eſt caché; ce n'eſt que le pain qu'on rompt proprement, Jeſus-Chriſt demeure indiviſé ſous chaque partie du pain. Enfin pour eſtre perſuadé combien cette Liturgie eſt favorable à la croyance de la realité, il n'y a qu'à voir ce que dit le Preſtre en montrant le pain conſacré:

*Voicy l'Agneau de Dieu, le Fils de Dieu, celuy qui ôte les pechez du monde, immolé pour le ſalut du monde.* Lorſqu'on met une partie du pain dans les Calices: *Portion ſainte de Jeſus-Chriſt, pleine de grace & de verité du Pere, du Fils & du S. Eſprit.* A la Communion: *Le Seigneur nous benira, & nous fera dignes que nous prenions avec de pures tenailles le charbon ardent* (c'eſt ainſi qu'il appelle le Corps de Jeſus-Chriſt) *& le mettions en la bouche des Fideles pour la purgation & renouvellement de leurs ames & de leurs corps, maintenant & à jamais.*

Il me reſte encore une remarque à faire au ſujet de cette Liturgie, c'eſt qu'il y en a qui ont crû qu'elle n'eſtoit que du VIII. ſiecle: cela eſt dit ſans aucun fondement, puiſque Proclus Evêque de Conſtantinople en 450. en fait mention; que le Concile *in Trullo* dit expreſſément que *Jacques frere de Jeſus-Chriſt ſelon la chair, & qui fut premier Evêque de Jeruſalem, nous a laiſſé par écrit l'ordre de celebrer le Sacrifice myſtique.* Et quand on y auroit fait depuis pluſieurs additions pour expliquer & pour éclaircir les Myſteres de la Foy, comme ce qui regarde la conſubſtantialité du Verbe, la Trinité des Perſonnes divines, & autres: il a pû arriver à cet Ouvrage comme au Symbole que les Apôtres avoient d'abord compoſé en abregé, & que les Conciles ont depuis fort étendu pour expliquer nos Myſteres. *Can. 32.*

Aprés avoir ainſi parlé des Liturgies des Apôtres, nous chercherons de quelle maniere on celebroit le Sacrifice dans les plus celebres Egliſes du monde, & nous tâcherons de le découvrir dans les Auteurs qui nous ont laiſſé quelque choſe dans leurs Ecrits ſur ce ſujet. Commençons par l'Egliſe de Jeruſalem.

## *On examine la Liturgie de l'Egliſe de Jeruſalem par les ſaints Peres, & par les Auteurs qui ont vécu dans cette Egliſe.*

L'Egliſe de Jeruſalem a euë des avantages ſi conſiderables d'avoir eſté fondée & établie par Jeſus-Chriſt même, d'avoir euë un Apôtre & un parent du Sauveur pour ſon premier Evêque, d'avoir reçû le S. Eſprit que les Apôtres ont porté aux autres Egliſes, que c'eſt avec raiſon que Theodoret l'appelle *la mere de toutes les autres Egliſes.* C'eſt donc par cette Egliſe qui a eſté la premiere fondée, que nous commencerons pour ſçavoir l'ordre de la Liturgie, & la maniere qu'on y celebroit les ſaints Myſteres: ce que nous rechercherons dans les Auteurs qui ont vécu dans cette Egliſe, qui eſtoient inſtruits de ce qu'ils diſoient, & de ce qui ſe paſſoit chez eux. Je commence par ſaint Juſtin Martyr.

*Theodoret lib. 5. hiſt. c. 9.*

*S. Juſtin ſur la Liturgie au 2. ſiecle.*

Saint Juſtin eſtoit de la ville de Sichem en Paleſtine, appellée Naples de Paleſtine. Il fut long-temps Philoſophe & Payen; mais il ſe convertit à la Foy de Jeſus-Chriſt, défendit noſtre Religion par ſes écrits, & la ſcella de ſon ſang par un glorieux Martyre, environ l'an 163. de Noſtre-Seigneur. Nous avons de ce Saint pluſieurs Ouvrages tres-conſiderables, entr'autres un Dialogue contre un Juif nommé Tryphon, dans lequel il juſtifie noſtre Foy & noſtre croyance contre les reproches des Juifs. Ce que je remarque d'abord dans S. Juſtin, c'eſt de quelle maniere il parle du Sacrifice de la nouvelle Loy, qu'il dit avoir eſté ſubſtitué à la place de ceux des Levites, & que c'eſt cette oblation pure dont il eſt parlé dans Malachie.

Dieu, *dit-il*, parlant par la bouche de Malachie « des Sacrifices qu'on luy offroit en ce temps-là, dit: « Vous ne ſuivez pas ma volonté, & je ne recevray « point de vos mains les Sacrifices que vous m'offrez; « car mon nom eſt grand & celebre parmi les Na- « tions... C'eſt ainſi que Dieu predit que les Gentils, « par le moyen du Sacrifice que nous offrons par tou- « te la terre; ſçavoir, le pain & le breuvage de l'Eu- « chariſtie, rendroient un jour celebre en tous lieux « ſon ſaint Nom. Voilà donc l'Euchariſtie reconnuë « comme Sacrifice, & predite par Malachie. Mais S. Juſtin parle encore plus clairement dans la ſui- te, lorſqu'il dit: Eſtant dépoüillez des ſales veſte- « mens de nos pechez, & eſtant purifiez par le feu de « la parole de noſtre vocation, nous ſommes faits les « vrais Pontifes de Dieu pour luy offrir des Victimes « agreables; & comme Dieu ne reçoit des Victimes « de perſonne que par les mains de ſes Preſtres, Dieu « reçoit pour agreables les Sacrifices de ce nom, qui « nous ont eſté laiſſez par Jeſus-Chriſt; ſçavoir, l'Eu- « chariſtie du pain & du calice, en quelque endroit « de la terre qu'ils ſoient faits par les Chreſtiens; & « au contraire il rejette & refuſe vos Sacrifices, & ceux « qui ſont offerts de la main de vos Preſtres... Ce ſont « là les ſeuls Sacrifices qui ſont uſitez parmi les Chré- « tiens, afin que par le moyen de ce pain & de ce « breuvage ils rapellent en leur memoire ce que Dieu « le Fils de Dieu a ſouffert en cette même nature « pour leur ſalut. Ce Saint juſtifie encore noſtre Sa- « crifice, en montrant qu'il avoit eſté figuré dans les autres Sacrifices des Juifs. Vous ſçavez, *dit-il*, que « l'oblation ſolemnelle de la farine qu'on avoit ac- « coûtumé de preparer dans la Loy pour ceux qui « avoient eſté gueris de la lepre, ſignifioit en figure « le pain de l'Euchariſtie, que Jeſus-Chriſt Noſtre- « Seigneur a ordonné à tous ceux qui le devoient ſui- «

« *Dialogue contre Tryphon.*

» vre, de celebrer en memoire de ſa Paſſion, qui pu-
» rifie les ames de tout peché, afin que nous rendions
» graces à Dieu, tant de ce qu'il a creé le monde que
» de ce qu'il a fait en faveur de l'homme. Et comme
les Juifs ſe ſentoient preſſez par la force de ces paſ-
ſages, ils répondoient aux Chreſtiens, comme le
» dit S. Juſtin au même endroit: Que les Victimes qui
» eſtoient autrefois offertes à Jeruſalem, eſtoient à la
» verité abolies & rejettées de Dieu; mais qu'il avoit
» confeſſé luy-même qu'il auroit pour agreables les
» prieres de ceux de cette Nation, qui eſtoient pour
» lors diſperſez par tout le monde, & qu'il appelle ces
» prieres-là des Sacrifices. Saint Juſtin refute cette
» explication, & leur repartit: Vous vous trompez,
» & vos Preſtres auſſi, lorſqu'ils interpretent les Ecri-
» tures des Prophetes de ceux de voſtre Nation, qui
» ſeront diſperſez par tout le monde; comme ſi Dieu
» promettoit que leurs prieres, comme de pures obla-
» tions faites en tout lieu, luy devoient eſtre agrea-
» bles. Reconnoiſſez, je vous prie, voſtre ignorance
» & voſtre menſonge, & que vous tâchez en tout &
» par tout de vous tromper vous-mêmes & de vous
» ſeduire. Voilà ce que j'ay bien voulu raporter de
S. Juſtin en faveur du Sacrifice. Voyons preſente-
ment comment il décrit la Liturgie qui ſe diſoit en
*An.* 150. ſon temps, nous l'apprendrons dans ſon Apologie
pour les Chreſtiens qu'il écrivit dans la perſecu-
tion qui s'éleva ſous l'Empereur Antonin le Pieux,
ſucceſſeur d'Adrien, l'an 150. aprés la naiſſance de
Noſtre-Seigneur, comme il le dit luy-même dans
cette Apologie. *Dici à nobis Chriſtum ante* 150.
*annos natum ſub Cyrenio.* Il l'adreſſa à cet Empe-
reur & aux Ceſars ſes enfans. Nous avons dans
cette Apologie un grand détail de tout ce qui
ſe paſſoit au temps du Sacrifice. Les peuples
eſtant aſſemblez avec le Prelat, on faiſoit pluſieurs

prieres, on ſe donnoit le baiſer de la paix, les peuples preſentoient leur offrande au Celebrant, qui offroit du pain & du vin mêlé d'eau, il les preſentoit à Dieu & à la ſainte Trinité en chantant des Pſeaumes de loüange & d'action de graces. On eſtoit tres-long-temps à celebrer le Sacrifice: à la fin des prieres le peuple diſoit *Amen*; on diſtribuoit l'Euchariſtie. C'eſtoit le jour de Dimanche qu'on s'aſſembloit, on liſoit des Ecritures des Apôtres & des Prophetes, le Prelat faiſoit les exhortations, on eſtoit aſſis pendant ce temps, puis on ſe levoit pour aller à l'offrande. Il y a ainſi la plûpart des choſes qui s'obſervent dans le ſacrifice décrites. Il eſt plus à propos de raporter les paroles même de ce Saint. La priere que nous faiſons « *Apolog. 2.*
dans nos aſſemblées eſtant achevée, nous nous «
entre-ſaluons avec un baiſer de paix; puis celuy qui «
preſide parmy les freres ayant reçû d'eux le pain «
& le calice où eſt le vin meſlé d'eau, offre à noſtre «
Pere commun au nom du Fils & du ſaint Eſprit la «
loüange & l'action de graces qui luy eſt dûë, & em- «
ploye un aſſez long eſpace de temps à la celebration «
de l'Euchariſtie. A la fin de ces prieres & de cette «
celebration, toute l'aſſemblée chante *Amen*, d'une «
voix commune. Le Prelat ayant achevé l'action de «
graces, & les Fideles l'ayant accompagnée de leurs «
benedictions & de leurs vœux, ceux que nous appel- «
lons parmy nous Diacres, diſtribuent à chacun des «
aſſiſtans de ce pain & de ce vin meſlé d'eau, qui ont «
eſté conſacrez avec action de graces, & permettent «
que l'on en porte aux abſens. Or cette nourriture «
s'appelle parmy nous l'Euchariſtie, & l'on n'admet «
perſonne à y participer, que ceux qui croyent que «
noſtre doctrine eſt veritable, qui ont eſté lavez de «
leurs pechez par une nouvelle naiſſance dans le «
Baptême, & qui vivent ainſi que Jeſus-Chriſt l'a «

„ enſeigné. Le Dimanche, *continuë ce Saint*, ſe font
„ les aſſemblées des Chreſtiens, tant des villes que
„ de la campagne. On lit d'abord autant qu'on le
„ peut des Ecritures des Apôtres & des Prophetes.
„ Aprés la lecture le Prelat fait ſon exhortation pour
„ porter les Fideles à imiter de ſi bons exemples.
„ Nous nous levons tous enſuite, & nous offrons à
„ Dieu nos prieres, & puis on preſente le pain & le
„ vin meſlé d'eau. Alors le Prelat celebre les prieres
„ & les actions de graces avec toute la ferveur qui
„ luy eſt poſſible, & le peuple répond *Amen.* Cela
„ fait, on diſtribuë aux aſſiſtans les dons conſacrez,
„ & on les envoye par les Diacres aux Fideles qui
„ ſont abſens. Les riches donnent enſuite de leurs
„ biens chacun ſelon ſon pouvoir & ſa bonne vo-
„ lonté, & les offrandes ſont dépoſées entre les mains
„ du Prelat, qui les employe au ſoulagement des or-
„ phelins & des veuves, & de ceux qui ſont reduits
„ en neceſſité par quelque maladie ou quelque infor-
„ tune, comme auſſi pour aſſiſter les priſonniers &
„ les voyageurs. En un mot il eſt chargé du ſoin de
„ pourvoir aux beſoins de tous les pauvres, Or nous
„ faiſons nos aſſemblées aux jours de Dimanche, par-
„ ce que ç'a eſté premierement en ce jour-là que
„ Dieu ayant diſſipé les tenebres & formé la lumie-
„ re, il crea le monde, & que ç'a auſſi eſté en ce
„ même jour que Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt eſt
„ reſſuſcité des morts. Il ne faut pas omettre que
cette Apologie eſt appellée la premiere par Euſebe liv. 4. c. 17. & par Anaſtaſe Bibliotecaire, quoique vulgaitement on l'appelle la ſeconde. Il y parle clairement de nos Myſteres à des Payens, parce qu'ils eſtoient prevenus contre les Chreſtiens par d'horribles calomnies; ſçavoir, que dans leurs aſſemblées nocturnes & clandeſtines, ils mangeoient la chair d'un enfant.

Quoique S. Juſtin nous ait appris pluſieurs particularitez de la Liturgie de l'Egliſe de Jeruſalem, nous trouvons dans S. Cyrille Evêque de cette Ville, encore un plus grand détail de ce qui ſe paſſoit dans la celebration des ſaints Myſteres: mais avant que de rapporter ces paſſages, il eſt neceſſaire de faire quelque remarque ſur les Ouvrages d'où ils ſont tirez. S. Cyrille fut d'abord Preſtre de Jeruſalem, du vivant de Maxime, auquel il ſucceda, il aſſiſta au premier Concile de Conſtantinople l'an 380. & mourut en 386. Il a écrit deux ſortes de Catecheſes ou Inſtructions. Les premieres au nombre de dix-huit ſont adreſſées aux Catecumenes. Theodoret en cite quelques-unes dans le Dialogue 2. Il rapporte un paſſage qui eſt dans la quatriéme Catecheſe; & S. Jean Damaſcene (*Orat. de Imag.*) en apporte auſſi un autre qui eſt dans la douziéme. Outre ces Catecheſes il y en a cinq autres appellez Myſtagogiques, qui ſont des inſtructions pour des nouveaux baptiſez. Les Proteſtans les croyent ſuppoſées, parce qu'elles parlent trop clairement de nos Myſteres, & n'en ont autre preuve que de dire que leur ſtyle ne paroît pas conforme aux autres, & qu'elles ne ſont pas citées comme elles par les anciens Auteurs. Mais aſſurément le ſtyle y eſt tres-conforme, & fait voir qu'elles ſont du même Auteur. On y voit la même maniere d'écrire, les mêmes expreſſions, la même methode, le même eſprit, un ſtyle familier, naturel, inſtructif, ſans art, ſans affectation, ſe ſervant de l'Ecriture ſainte pour ſoûtenir tout ce qu'il dit. Il y a même une preuve convaincante que ces derniéres Catecheſes ſont du même Auteur que les premieres; c'eſt que dans la dix-huitiéme faite aux Catecumenes, il leur dit: *Aprés Paſques avec le ſecours de Dieu vous enten-*

*S. Cyrille de Jeruſalem ſur la Liturgie de ſon Egliſe, 4. ſiecle.*

*drez d'autres Catecheſes : Premierement ſur ce qui ſe fait avant le Baptême ; ſecondement pour expliquer comment vous avez eſté purifiez de vos pechez par le Baptême, & enfin des ſaints Myſteres de l'Autel.* Or ces ſujets ſont traitez dans les cinq Catecheſes myſtagogiques ; la premiere eſt du Baptême, la ſeconde de la remiſſion des pechez, & la troiſiéme de l'Euchariſtie. Et même outre l'ordre qui paroît eſtre entre ces deux ſortes d'Ouvrages, c'eſt que S. Cyrille aprés avoir promis les dernieres, lorſqu'il prêchoit les premieres, marque auſſi dans ces cinq Myſtagogiques qu'elles ne ſont que la ſuite de ce qu'il avoit enſeigné avant le Baptême, il leur dit qu'il a attendu qu'ils euſſent eſté baptiſez pour les inſtruire parfaitement des Myſteres divins, il les fait ſouvenir qu'il leur a expliqué le Symbole dans les Catecheſes precedentes. Il paroît donc que ces deux ſortes de Catecheſes ſont du même Auteur & de la même perſonne. Je ne croy pas qu'on doive beaucoup s'arreſter à ce que dit Rivet, proteſtant que dans un Catalogue Grec ces Catecheſes ſont attribuées à Jean de Jeruſalem ; mais ce Catalogue n'eſt d'aucune autorité. Theodoret, S. Jean Damaſcene, ont reconnu que les Catecheſes eſtoient de S. Cyrille ; & dans la ſixiéme l'Auteur dit qu'il écrivoit 70. ans aprés le commencement de l'hereſie des Manichéens. C'eſt encore une foible objection de dire que les Anciens n'ont point reconnu deux ſortes de Catecheſes ; car ils n'ont pas dit qu'il n'y en eut que d'une ſorte. Cela eſtant ainſi ſuppoſé, voyons comme ce Saint raconte ce qui paſſoit au temps de la Liturgie. Il nous apprend qu'aprés les lectures & l'offrande l'Evêque lavoit ſes mains, & les Prêtres qui l'accompagnoient, qu'on ſe donnoit le baiſer de paix, qu'on diſoit la Preface, le peuple

y répondoit; puis le *Sanctus*, le Canon, ou les prieres par leſquelles ſe fait la conſecration: on prioit pour les Rois, pour les Fideles, pour les malades & autres; on faiſoit memoire des Martyrs, des Saints; on y prioit pour les morts; le baiſer de paix ſe donnoit avant la Preface; on y invoque le ſaint Eſprit, afin de faire que le pain devienne le Corps de Jeſus-Chriſt. Il appelle la Meſſe *le Sacrifice non ſanglant*; on offroit pour les vivans & pour les morts; on diſoit l'Oraiſon Dominicale; le Preſtre diſoit *Sancta Sanctis*, pour marquer la ſainteté que demande la Communion au Saint des Saints, on répondoit, *Unus Sanctus, unus Dominus*, comme on le pratique encore chez les Grecs; on chantoit à la Communion l'endroit du Pſeaume *Guſtate & videte quoniam ſuavis eſt Dominus.* Le Preſtre donnant l'Euchariſtie, diſoit c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, & on répondoit *Amen.* On la recevoit dans ſa main, on apprehendoit extrémement qu'il n'en tombât par terre; on adoroit le Sang de Jeſus-Chriſt avant que de le recevoir, puis on faiſoit l'action de graces. Mais on aura plus de ſatisfaction à lire le paſſage de ce Pere. Voicy ſes paroles: Vous avez vû qu'un Diacre « donnoit à laver les mains au Prelat qui officioit, & « aux Preſtres qui eſtoient autour de l'Autel de Dieu. « Penſez-vous que ce fut afin de nettoyer le corps? « nullement. Car nous n'avons pas accoûtumé d'ê- « tre en tel état quand nous entrons dans l'Egliſe, « que nous ayons beſoin de nous laver de la ſorte « pour nous rendre nets; mais ce lavement des mains « nous marque que nous devons eſtre purs de tous « pechez, parce que les mains ſignifient les actions, « laver nos mains n'eſt autre choſe que purifier nos « cœurs. Le Diacre ayant dit enſuite à haute voix: « Embraſſez-vous, & vous entre-donnez le baiſer «

» de paix. Nous nous entre-ſaluons tous avec un
» baiſer qui eſt ſaint, puiſqu'il eſt la figure d'une
» parfaite reconciliation des cœurs, & de l'oubli
» de toute injure reçûe. Aprés cela le Preſtre qui
» officie, dit tout haut: Elevez vos cœurs, parce que
» c'eſt principalement en ce moment redoutable
» qu'il faut élever nos cœurs à Dieu, & ne les pas
» abaiſſer vers les choſes de la terre. Le Preſtre or-
» donne donc à ceux qui aſſiſtent au Sacrifice de
» bannir de leurs eſprits en cette heure-là toutes les
» penſées du monde, & tous les ſoins des affaires
» domeſtiques, afin que leurs cœurs ſoient dans le
» Ciel en la preſence de Dieu, qui a témoigné aux
» hommes un ſi grand amour. A ces paroles du Prê-
» tre vous répondez: Nous avons nos cœurs élevez
» vers le Seigneur, & ainſi vous proteſtez de faire
» ce qu'il a dit. Le Preſtre ajoûte: Rendez graces
» au Seigneur, & nous devons bien en effet luy ren-
» dre graces de ce qu'eſtant auſſi indignes que nous
» le ſommes d'un don ſi rare & ſi excellent, il dai-
» gne nous en faire part, en ce qu'eſtant ſes ennemis
» il a la bonté de nous reconcilier avec luy, & de ce
» qu'eſtant ſi grands pecheurs il veut bien nous faire
» devenir ſes enfans par l'eſprit d'adoption qu'il nous
» communique. Vous répondez à ces paroles du Prê-
» tre: Il eſt juſte & raiſonnable de luy rendre graces;
» car lorſque nous rendons graces à Dieu, nous fai-
» ſons une choſe juſte, & que nous ſommes obligez
» de faire; mais lorſque Dieu nous donne de ſi grands
» biens, il ne fait pas une choſe qui ſoit de juſtice;
» mais qui eſt de faveur & de pure grace. Nous
» recitons enſuite cet Hymne ſacrée que les Sera-
» phins chantent dans le Ciel en l'honneur des trois
» Perſonnes divines, afin que par cette pſalmodie
» toute celeſte nous communiquions avec la ſubli-
» me milice des Anges, & qu'eſtant ſanctifiez de-

plus en plus par ces Cantiques ſpirituels, nous « ſoyons plus purs pour prier un Dieu ſi bon & ſi « formidable d'envoyer le S. Eſprit ſur les choſes « qu'on luy offre, & de faire que le pain devienne le « Corps de Jeſus-Chriſt, & que le vin devienne ſon « Sang... Or quand ce Sacrifice ſpirituel eſt finy, & « que le culte non ſanglant, qu'on rend à Dieu par « le moyen de l'Hoſtie d'expiation eſt achevé. Alors « nous le prions pour la paix univerſelle des Egliſes, « pour la tranquillité de tout le monde, pour les « Rois, pour leurs Armées, pour leurs Alliez, pour « les malades, pour les affligez; en un mot, pour « tous ceux qui ont beſoin de ſon aſſiſtance. Et nous « diſons à Dieu, nous vous prions tous, & nous vous « offrons ce Sacrifice, afin qu'en faiſant auſſi memoi- « re de ceux qui ſont morts avant nous; ſçavoir, des « Patriarches, des Prophetes, des Apôtres & des « Martyrs, vous receviez favorablement nos Orai- « ſons par le merite de leurs prieres. Enſuite nous « prions pour les ſaints Peres & les Evêques qui ſont « morts, & enfin pour tous ceux qui ſont ſortis de « ce monde dans noſtre Communion, croyant que « leurs ames reçoivent un tres-grand ſoulagement « des prieres qu'on offre pour eux dans ce ſaint & « redoutable Sacrifice qui eſt ſur l'Autel.... C'eſt « ainſi que nous adreſſons nos prieres à Dieu pour « ceux qui ſont morts, quoy qu'ils ſoient pecheurs, « non pas en luy preſentant quelque couronne, mais « en luy offrant Jeſus-Chriſt même qui a eſté immolé « pour nos pechez, afin que celuy qui eſt ſi miſeri- « cordieux & ſi bon, leur devienne favorable auſſi « bien qu'à nous. Vous dites enſuite, noſtre Pere qui « eſtes dans les Cieux, & le reſte. Aprés que l'Orai- « ſon du Seigneur eſt achevée, le Preſtre dit: Les cho- « ſes ſaintes ſont pour les Saints; c'eſt-à-dire, que « les choſes qui ſont preſentées ſur l'Autel & ſancti- «

» fiées par la deſcente du S. Eſprit, ſont pour vous
» qui eſtes ſaints par l'infuſion du même Eſprit-Saint
» qui vous a eſté donné, & c'eſt ainſi que les choſes
» ſaintes ſont pour les Saints. Puis vous répondez,
» Jeſus-Chriſt ſeul eſt Saint, luy ſeul eſt le Maiſtre
» & le Seigneur. Et ce n'eſt pas ſans raiſon que vous
» parlez de la ſorte ; car en effet il n'y a de verita-
» ble Saint que celuy-là ſeul qui eſt tel par ſoy-mê-
» me & par ſa nature ; & quant à vous, quelques
» Saints que vous ſoyez, vous ne l'eſtes pas par vô-
» tre propre nature, mais ſeulement par la partici-
» pation de ſa ſainteté, par les exercices ſpirituels
» que vous pratiquez, & par les prieres que vous
» adreſſez à Sa Majeſté ſuprême. Vous entendez en-
» ſuite une muſique celeſte & toute divine, qui pour
» nous inviter à la Communion des ſacrez Myſteres,
» chante ces paroles : Goûtez & voyez combien le
» Seigneur eſt doux. Penſez-vous que l'on vous or-
» donne de faire ce diſcernement par le ſentiment
» du goût ? nullement ; mais bien par le témoignage
» de la Foy qui eſt certain, & qui ne laiſſe aucun
» doute. Car lorſque vous en prenez, on ne vous
» commande pas de prendre du pain & du vin, mais
» de prendre le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Or
» quand vous vous en approchez pour communier,
» il ne faut pas y venir les mains étenduës ny les
» doigts ouverts ; mais ſoûtenant de la main gauche
» voſtre main droite qui doit contenir un ſi grand
» Roy, vous recevez le Corps de Jeſus-Chriſt dans
» le creux de voſtre main, en diſant, *Amen.* Alors
» aprés avoir eu ſoin de ſanctifier vos yeux par l'at-
» touchement d'un Corps ſi ſaint & ſi venerable,
» vous y communiez en le mangeant. Mais prenez
» bien garde qu'il n'en tombe rien, conſiderant la
» perte que vous feriez de la moindre miette, com-
» me ſi vous perdiez quelqu'un de vos membres. Si

l'on vous donnoit des lingots d'or, quel ſoin n'ap- «
porteriez-vous pas pour les bien garder, & n'en «
rien perdre ? quelle precaution ne devons-nous «
point avoir pour faire qu'il ne tombe pas la moin- «
dre partie d'une choſe infiniment plus chere & plus «
precieuſe que l'or ny les diamans ? Aprés avoir «
ainſi communié au Corps de Jeſus-Chriſt, appro- «
chez-vous du Calice du Sang, non pas en étendant «
les mains, mais en vous inclinant comme pour l'a- «
dorer & luy rendre hommage, & dites *Amen*. . . «
En attendant la derniere priere du Preſtre, remer- «
ciez Dieu de ce qu'il vous a rendus dignes de par- «
ticiper à des Myſteres ſi grands & ſi élevez. Voilà «
une belle explication des prieres & des ceremonies de la Meſſe : on voit que ce Pere découvroit de grands Myſteres dans toutes les pratiques qui s'y obſervoient, & il en inſtruit les Fideles, afin que s'occupant de ces choſes ils tirent du Sacrifice le fruit qui en eſt inſeparable.

Tout ſe ſuit dans l'ordre qu'elles ſe diſoient, & depuis l'Offertoire juſqu'à la Communion, il ne ſemble pas que S. Cyrille ait rien omis ; ainſi on peut remarquer que le Preſtre lavoit ſes mains de nouveau aprés l'Offertoire, que les Preſtres qui l'aſſiſtoient les lavoient pareillement pour eſtre plus nettes au temps de la conſecration & de la Communion : c'eſtoit le Diacre qui verſoit l'eau pour laver les mains des Preſtres ; que le baiſer de paix ſe donnoit avant la Preface ; que le Preſtre diſoit *Surſum corda* ; que le peuple répondoit *Habemus ad Dominum* ; que le Preſtre ajoûte, *Gratias agamus Domino*, & on répondoit *Dignum & juſtum eſt*. Aprés la Preface *Sanctus*, *Sanctus* ; que dans le Canon on invoquoit le ſaint Eſprit, afin qu'il deſcendit ſur les dons. Aprés la conſecration on prioit pour l'Egliſe & pour tous les beſoins ;

on faiſoit memoire des Prophetes, des Patriarches, des Apôtres & des Martyrs ſeulement; on prioit pour les Evêques, & pour tous les Fideles qui ſont morts; on eſtoit perſuadé combien il leur eſtoit utile qu'on priât pour eux dans le Sacrifice. Le peuple recitoit l'Oraiſon Dominicale, & enſuite le Preſtre diſoit *Sancta, Sanctis*; le peuple répondoit: *Unus eſt Sanctus, unus Magiſter & Dominus Jeſus Chriſtus*; puis tout le Clergé chantoit *Guſtate & videte quoniam ſuavis eſt Dominus.* C'eſtoit pour inviter à la Communion. On s'approchoit de l'Autel pour communier, on répondoit *Amen*, aprés avoir reçû le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt; on recevoit le Pain ſacré dans le creux de la main; on s'inclinoit en forme d'adoration en beuvant le Sang, & puis on rendoit graces à Dieu aprés la Communion.

*Catech. 4. Myſt.* Quant à la forme de la conſecration, ce ſaint Evêque dans la Catecheſe qui precede celle que nous venons de rapporter, s'en tient à ce qui eſtoit marqué dans ſaint Paul, comme s'il n'y eut point d'autres paroles que celles qui ſont dans cet Apôtre. Vous avez oüi, dit-il, dans la lecture qu'on » vient de faire de l'Apôtre, que Noſtre-Seigneur » ayant pris du pain le rompit & le donna à ſes Diſciples, en leur diſant: *Prenez & mangez cecy eſt mon Corps*; enſuite prenant le Calice & rendant » graces, il leur dit: *Prenez & beuvez cecy eſt mon Sang.* Puis donc qu'en parlant du pain il a declaré » que c'eſt ſon Corps, qui oſera jamais revoquer en » doute cette verité? & puis qu'en parlant du vin il » a aſſûré ſi poſitivement que c'eſtoit ſon Sang, qui » jamais en pourra douter, & oſera dire qu'il n'eſt » pas vray que ce ſoit ſon Sang? Cela marque que dans la conſecration du Pain on diſoit, *Hoc eſt Corpus meum*, & qu'à celle du Calice il n'y avoit

que ces paroles, *Hîc eſt Sanguis meus.* Je croy que cela peut ſuffire pour nous apprendre l'ordre de la Liturgie de l'Egliſe de Jeruſalem au quatriéme ſiecle. Voyons-là encore dans un plus grand détail environ le même-temps, dans l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques.

*Liturgie des Conſtitutions Apoſtoliques.*

Avant que de rapporter la Liturgie qui eſt marquée dans les Conſtitutions Apoſtoliques, il faut établir deux choſes: La premiere, ſi c'eſt celle de l'Egliſe de Jeruſalem qui y eſt décrite, ou de quelqu'autre Egliſe: la ſeconde, en quel temps vivoit l'Auteur de ces Livres.

Pour ce qui eſt de la raiſon pour laquelle j'attribuë à l'Egliſe de Jeruſalem la deſcription de la Liturgie que fait cet Auteur, c'eſt qu'affectant par tout de paſſer pour un Diſciple des Apôtres, & de rapporter ce qui avoit eſté ordonné par eux, il marque mieux l'Egliſe de Jeruſalem où ils ont tous eſté aſſemblez pendant quelques années qu'aucune autre Egliſe. Il luy eſtoit plus facile de faire courir ſon Ouvrage ſous le nom des Apôtres, en rapportant que c'eſtoient les uſages & les pratiques de Jeruſalem, que s'il eut eſté en quelqu'autre Ville, où à peine on auroit trouvé deux Apôtres.

Mais plus je lis cet Ouvrage, & plus je ſuis perſuadé que l'Auteur vivoit à Jeruſalem. Il y eſt ſouvent parlé d'une maniere fort honorable de S. Jacques, & au rang des Feſtes qu'on celebroit, il joint celle de S. Eſtienne aux Feſtes des Apôtres. Ce ſaint Diacre eſtoit comme le Patron de cette Egliſe, & c'eſtoit ſur ce modele que Rome avoit pris ſaint Laurent Diacre: *De Martyribus ut apud nos in honore ſint, ſicut apud nos fuerunt Jacobus Epiſcopus, & Condiaconus Stephanus.* Enfin il y a tant de rapport entre la Liturgie de cet Auteur & celle de S. Cyrille, qu'il ſemble qu'il n'ait

*Lib. 5. c. 7.*

fait que l'étendre, s'il a vécu depuis S. Cyrille, ou que ce Saint l'ait abregé s'il a precedé le temps de ſaint Cyrille.

Quant au nom de l'Auteur il eſt incertain, & ſi elles ſont attribuées à S. Clement, ce ne peut eſtre le Pape qui eſtoit Latin, & qui l'auroit écrit en ſa Langue; il auroit auſſi rapporté la Liturgie des Romains, au lieu que cet Auteur écrit en Grec, & ne parle point de ce qui ſe pratiquoit à Rome: il pouvoit avoir nom Clement, & que pour la reſſemblance des noms, quelques-uns ayent crû que ce fut le Pape ſaint Clement.

Il eſt auſſi incertain de marquer le temps auquel vivoit cet Auteur; ce qui eſt vray, c'eſt que S. Epiphane Hereſ. 45. cite un paſſage qui eſt au commencement des conſtitutions. Dans l'Hereſie 80. il cite un autre qui eſt au Livre 1. ch. 3. touchant la barbe des Preſtres. Dans l'Hereſie 25. il en rapporte un autre qui ſe voit dans le Livre 5. c. 14. & 17. Dans l'Hereſie 70. il marque que les Audiens les citoient & en rapporte un paſſage qui eſt au Livre 5. c. 17. Euſebe lib. 3. c. 25. S. Athanaſe dans ſes Epiſtres & dans ſon abregé *Synopſi*, citent un Livre qu'on appelloit la Doctrine ou les preceptes des Apôtres. Zonare *in Ep. Athan.* Nicephore *in Sticomatria*, Matthieu *Blaſtres* dans une collection de Canons, croyent que ce ſont les conſtitutions.

Sur ce principe il auroit fallu que l'Auteur eut vécu à la fin du troiſiéme ſiecle, ou bien au commencement du quatriéme, & ainſi il auroit precedé ſaint Cyrille.

*Lib. 8. c. 5. & 109.* Il y en a qui pretendent qu'on y a fait des additions, ſur tout au dernier Livre; mais comme ces choſes ſont fort incertaines, je me contenteray de rapporter la Liturgie telle qu'elle eſt dans cet Auteur, laiſſant à chacun la liberté de la placer

à l'année & au temps qu'il jugera le plus propre.

Il y a dans ces Livres deux ſortes de Liturgies, & qui ſont aſſez ſemblables. On trouve la premiere qui eſt abregée dans le 2. Livre, & l'autre dans le 8. Si bien que quand il ſeroit vray qu'on auroit fait quelques additions à cet Ouvrage ſur tout au huitiéme Livre, ainſi que de certains Auteurs l'ont avancé ſans preuve, on doit croire que l'un & l'autre Liturgie eſtoient en uſage au temps que vivoit celuy qui a compoſé ces Livres : il eſt ſûr que le Concile *in Trullo* les cite ſous le nom de S. Clement Can. 2. *Sanctorum Apoſtolorum per Clementem Conſtitutiones.* Sans parler de S. Epiphane qui vivoit au 4. ſiecle qui les cite, quoy qu'il reconnoiſſe qu'elles ne ſont pas des Apôtres, ainſi que j'en ſuis tres-perſuadé. Voicy ce qui eſt dans le Livre 2. ch. 57. Vous Evêques ayez grand ſoin quand les peuples s'aſſemblent, qu'ils ſoient placez avec ordre « dans l'Egliſe qui doit eſtre bâtie en long, & tournée du coſté du Levant, ſemblable à un Vaiſſeau, « avec deux Sacriſties aux deux coſtez. Le Siege de » l'Evêque ſera placé au milieu, & les Preſtres ſeront « aſſis autour de luy de chaque coſté, & les Diacres « plus bas, qui auront ſoin que les Laics ne faſſent « point de bruit dans l'Egliſe, & qu'ils y ſoient rangez dans l'ordre, qu'ils ſoient ſeparez des femmes « & dans le ſilence ; au milieu le Lecteur lira d'un « lieu élevé les Livres de Moyſe & les autres de l'Ancien Teſtament, liſant deux Leçons de deux Livres ; un autre chantera les Pſeaumes de David, « & le peuple chantera auſſi le commencement des « verſets, puis on lira des Epiſtres de S. Paul ; enſuite un Preſtre ou un Diacre lira l'Evangile, & « pendant qu'on le lira les Preſtres, les Diacres & « tous les peuples ſeront debout dans une grande attention ; puis les Preſtres chacun à leur tour feront «

» l'Exortation ou Sermon, Il y aura des Portiers aux
» portes du coſté des hommes, & des Diaconiſſes du
» coſté des femmes: & quand quelqu'un ſera trouvé
» n'eſtre pas dans la place qu'il doit occuper, les
» Diacres luy feront des reproches, & le placeront
» au lieu où il doit eſtre; car autant que le lieu le
» permettra, les jeunes gens ſeront aſſis à part, ou
» debout, s'il n'y avoit point de ſieges; les plus avan-
» cez en âge ſeront rangez ſelon leur rang, & les
» enfans auprés leurs peres & meres: les jeunes fil-
» les ſeront aprés les femmes; les Vierges, les Veu-
» ves ſeront les premieres, & il y aura un Diacre
» qui aura ſoin de faire mettre chacun à ſon rang,
» & de prendre garde qu'il n'y ait du bruit, ou qu'on
» ne cauſe pendant l'Office. Chacun eſtant ainſi pla-
» cé & tourné du coſté de l'Orient, aprés qu'on au-
» ra fait ſortir les Catecumenes & les Penitens, on
» priera Dieu, & aprés cette priere les Diacres pre-
» pareront l'Oblation de l'Euchariſtie; puis on aver-
» tira les peuples de s'embraſſer, & pour lors un
» Diacre dira à haute voix que perſonne ne ſoit fâ-
» ché contre ſon frere, qu'il l'embraſſe de bon cœur
» & non avec feinte & déguiſement comme Judas,
» que les hommes embraſſent les hommes, & les
» femmes embraſſent les femmes; puis le Diacre
» avertira de prier pour toute l'Egliſe, pour tout
» l'Univers, pour la fertilité de la Terre, pour les
» Magiſtrats, pour l'Evêque, pour le Roy, & pour
» la paix; & le Celebrant ayant fait cette priere, il
» benira le peuple ainſi que fit Moyſe (*num. 6.*)
» diſant: *Benedicat tibi Dominus & cuſtodiat te, &*
» *oſtendat faciem ſuam ſuper te, & det tibi pacem.*
» Puis l'Evêque fera cette priere: Conſervez, Sei-
» gneur, ce peuple ſans danger, beniſſez voſtre
» heritage que vous poſſedez par le Sang de Jeſus-
» Chriſt voſtre Fils, & que vous vous eſtes acquis

enſuite il fera le Sacrifice, tout le peuple eſtant « debout & priant en ſilence, & aprés que l'Obla- « tion aura eſté faite, chacun communira en ſon « rang, en approchant avec foy & crainte comme « du corps du Roy; les femmes auront un voile ſur « la teſte. On gardera les portes de l'Egliſe de peur « qu'il n'y entre quelqu'un qui n'ait pas eſté bapti- « ſé. Voilà ce qui eſt dans le 2. Livre, mais elle eſt bien plus étenduë dans le huitiéme.

Aprés que le peuple eſt aſſemblé on lit quelque « choſe de la Loy & des Prophetes, des Epiſtres des « Apoſtres & des Evangiles. *Fit lectio legis & Pro-* « *phetarum & Epiſtolarum, & Evangeliorum*; puis « l'Evêque ſaluë le peuple, diſant: *Gratia Domini* « *noſtri Jeſu Chriſti, Charitas Dei Patris & communi-* « *catio Spiritus ſancti cum omnibus vobis.* Que la grace « de Jeſus-Chriſt noſtre-Seigneur, que la charité de « Dieu le Pere, & la communication du S. Eſprit « ſoit avec vous tous, & on répond, *& cum Spiritu* « *tuo.* Aprés cela l'Evêque fait ſon Inſtruction au « peuple, puis le Diacre crie d'un lieu élevé, que les « Catecumenes ſe mettent en prieres, & que les Fi- « deles prient, diſant: *Kyrie eleiſon*, & auſſi-toſt les « Fideles prient pour les Catecumenes, & diſent la « priere qu'on leur a marqué, & le Diacre reprend, « prions pour les Catecumenes, prions Dieu qui eſt » bon & plein de charité, qu'il écoute leurs prie- « res, qu'il leur ſoit favorable, & que leur donnant « la connoiſſance de l'Evangile de Jeſus-Chriſt, il les « faſſe entrer dans le nombre des Elûs, afin qu'ayant « reçû le pardon de leurs pechez par le Baptême, ils « puiſſent eſtre admis aux ſaints Myſteres de l'Eu- « chariſte. A chaque fois le peuple répond, *Kyrie* « *eleiſon*: les enfans commencent les premiers, puis « les Catecumenes ayant la teſte baiſſée, eſtant in- « clinez profondement, l'Evêque leur donne ſa be- «

« *Lib. 8. c. 5. & ſeq.*

» nediction, en faiſant une priere ſur eux, diſant:
» Dieu tout-puiſſant & éternel qui eſtes le Pere de
» Jeſus-Chriſt, daignez regarder tous les Catecu-
» menes vos ſerviteurs, donnez leur un cœur nou-
» veau & un eſprit droit, pour connoître & pour
» faire voſtre volonté; faites-les participans des
» ſaints Myſteres, nous vous en prions par Jeſus-
» Chriſt qui eſt noſtre eſperance, qui eſt mort pour
» eux, & par qui la gloire & le reſpect vous appar-
» tiennent avec le ſaint Eſprit dans les ſiecles des
» ſiecles. *Amen.* Puis le Diacre fait ſortir les Cate-
» cumenes, diſant: Que les Catecumenes s'en ail-
» lent en paix. *Exite catecumeni in pace.* Aprés on
» fait la même choſe ſur les Energumenes. Le Dia-
» cre dit prions pour les Energumenes que Dieu les
» délivre de la poſſeſſion des Demons, qu'il les en
» retire par ſa puiſſance; puis on leur diſoit de s'in-
» cliner profondement pour recevoir la benediction
» de l'Evêque qui prioit ſur eux, diſant à Jeſus-
» Chriſt que puiſque c'eſt luy qui a lié le fort armé,
» qui a briſé toutes ſes forces, & comme il a don-
» né à ſon Egliſe le pouvoir de fouler aux pieds les
» Serpens, & de les écraſer, qu'il veille auſſi chaſſer
» les malins eſprits, & arracher l'ouvrage de ſes
» mains de la puiſſance d'un eſprit étranger, parce
» que la gloire & l'honneur luy appartient, & par
» luy au Pere dans le ſaint Eſprit. *Quoniam tibi glo-*
» *ria & honor, & veneratio & per te Patri tuo in ſancto*
» *Spiritu. Amen.* Puis le Diacre fait ſortir les Ener-
» gumenes, diſant: *Exite Energumeni.* Enſuite on
» prie pour les Competens. Le Diacre dit: Priez
» vous qui demandez à recevoir le Baptême: *Orate*
» *qui baptiſmum petitis.* Que les Fideles ſe mettent en
» prieres, afin que le Seigneur les rendent dignes
» qu'eſtant baptiſez en la mort de Jeſus-Chriſt, ils
» reſſuſcitent avec luy. On les faiſoit auſſi incliner

pour recevoir la benediction de l'Evêque, qui « prioit ainſi : O Dieu qui avez marqué par vos « Prophetes que ceux qui ſeroient initiez par le ſaint « Baptême, ſeroient lavez & purifiez de toutes leurs « iniquitez, regardez ceux qui demandent à eſtre « baptiſez, beniſſez-les & les preparez, nous vous « en prions par Jeſus-Chriſt noſtre Sauveur.... Puis « le Diacre dit que ceux qui doivent eſtre baptiſez « ſortent. *Exite qui illuminabimini.* On fait la même « choſe à l'égard des Penitens ; on invite à prier « pour eux. *Precamini pro pœnitentibus* ; & puis l'E- « vêque leur impoſe les mains & les benit par une « priere ſemblable aux precedentes, & on les fait « ſortir, le Diacre criant à haute voix. *Exite qui in* « *pœnitentia eſtis.* «

Les Penitens eſtant ſortis de l'Egliſe, le Diacre « s'adreſſe aux Fideles, leur dit de ſe mettre à genoux « & de prier Dieu par Jeſus-Chriſt. *Omnes fideles* « *flectamus genua : Oremus Deum per Chriſtum : Omnes* « *intentè obſecremus.* Il demande l'attention aux prie- « res, & dit prions pour la paix & pour la tranquil- « lité de l'Univers & des ſaintes Egliſes, afin que « Dieu nous accorde la paix que nul autre que luy « ne peut donner, qu'il nous accorde la perſeveran- « ce. Prions pour l'Egliſe Catholique & Apoſtolique « répanduë par toute la terre, afin que Dieu la pro- « tege, la conſerve : prions pour ce ſaint Dioceſe... « Enſuite il dit au peuple de ſe lever & d'eſtre atten- « tifs aux prieres qu'on va faire. *Surgamus intente* « *orantes.* Puis l'Evêque prie pour les Fideles, diſant : « Seigneur tout-puiſſant regardez ce troupeau qui « eſt icy aſſemblé en voſtre nom, delivrez-le de tou- « te ignorance & de toute mauvaiſe action, ſoyez- « luy miſericordieux & favorable, ſanctifiez-le, ren- « dez-le digne de la vie éternelle, nous vous en « prions par Jeſus-Chriſt voſtre Fils unique & noſtre «

» Sauveur, par qui la gloire & la veneration vous
» appartient dans le S. Eſprit perpetuellement dans
» les ſiecles des ſiecles. *Per quem tibi gloria & vene-*
» *ratio in Spiritu ſancto nunc & in ſæcula ſæculorum.*
» *Amen.* Enſuite le Diacre dit, *Attendamus.* Le Prê-
» tre ſalue le peuple, diſant: *Pax Dei cum omnibus*
» *vobis*, que la paix de Dieu ſoit avec vous tous; &
» on répond: *Et cum Spiritu tuo.* Puis on donne le
» baiſer de paix, en diſant: *Oſculamini vos mutuo*
» *oſculo ſancto.* Embraſſez-vous les uns les autres pour
» vous baiſer; les Clercs vont recevoir le baiſer de
» l'Evêque, les hommes laïques baiſent les laïques,
» & les femmes baiſent les femmes. Les enfans
» ſeront placez auprés de la Chaire, & il y aura
» un Diacre parmy eux pour les empêcher de
» faire du bruit, & de troubler l'ordre du Sacri-
» fice: d'autres Diacres monteront au haut de l'E-
» gliſe pour conſiderer ſi les hommes & les fem-
» mes ſont à leur place, & pour empêcher qu'on
» ne faſſe aucun murmure, pour éveiller ceux qui
» dorment, & faire taire ceux qui touſſent ou qui
» cauſent, ou ſe feroient ſigne de parler. Les
» Diacres s'empareront des portes par leſquelles les
» hommes entrent à l'Egliſe, d'autres par où les
» femmes vont à leur place, & les Diacres em-
» pêcheront qu'aucun des Fideles ne ſorte au temps
» du Sacrifice, ny qu'on ouvre les portes à aucun
» pour y entrer; puis un Soudiacre verſera de l'eau
» au Preſtre pour laver ſes mains. Le Diacre diſant
» à haute voix qu'on ſe leve & qu'on ſoit debout:
» *Stemus erecti.* Puis le Diacre apporte à l'Autel les
» dons, les preſente à l'Evêque; les Preſtres ſeront
» autour de l'Autel à la droite & à la gauche de l'E-
» vêque, comme des Diſciples qui aſſiſtent leur Maî-
» tre. Deux Diacres ſeront aux deux coſtez de
» l'Autel avec des vents pour chaſſer les mouches

qui viendroient ſur le pain ou ſur le vin voltiger autour du Calice. Ces choſes eſtant ainſi faites, l'Evêque fait une priere en ſecret avec les Preſtres qui l'accompagnent, puis il prend une robe éclatante & vient ainſi à l'Autel, faiſant ſur le front le ſigne de la Croix, en diſant: Que la grace du Dieu tout-puiſſant, & que la charité de Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & la communication du S. Eſprit ſoit avec vous tous, & on répondra, & avec voſtre Eſprit; puis il dira, *Surſum mentem.* ℟. *Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino.* ℟. *Dignum & juſtum eſt.* Puis l'Evêque reprend, il eſt digne, il eſt juſte. *Vere dignum & juſtum eſt.* C'eſt une longue Preface, dans laquelle il eſt parlé de toutes les merveilles de Dieu, & des marques qu'il nous a données de ſa bonté & de ſa protection, de tout ce qu'il a fait dans la creation du monde & dans le Myſtere de noſtre Redemption; enſuite il y eſt parlé des Anges qui l'environnent dans la gloire. Vous Seigneur qu'un nombre infiny d'Anges & d'Archanges, de Thrônes & de Dominations, de Principautez, de Cherubins & de Seraphins, adorent & loüent ſans interruption; & le peuple répond, Saint, Saint, Saint, Seigneur des Armées, le Ciel & la Terre ſont pleins de voſtre gloire, ſoyez beny dans tous les ſiecles. *Amen. Te adorant innumerabiles Angeli... nullo puncto temporis intermiſſo & ſine intercapedine vocis clamantium. Et omnis populus dicat Sanctus... Dominus Sabaoth, Plenum eſt cœlum & terra gloria ejus. Benedictus in ſecula. Amen.*

L'Evêque reprend cet Hymne, diſant: Vous eſtes vraiment Saint, & en toute choſe vous eſtes Saint & grand, & élevé au-deſſus de tous dans les ſiecles. Voſtre Fils eſt Saint: *Sanctus enim vere es, ex omni parte Sanctus excelſus, & ſupra quam excelſus in ſa-*

» *cula ; Sanctus Unigenitus Filius tuus*...Puis il ajoûte,
» & en memoire encore de ce que voſtre Fils a ſouf-
» fert pour nous, nous vous rendons graces, & nous
» accompliſſons ce qu'il a commandé ; car la nuit
» qu'il fut livré il prit du pain dans ſes ſaintes
» mains, & ayant élevé les yeux à vous qui eſtes
» Dieu ſon Pere, & l'ayant rompu, il le donna à
» ſes Diſciples, diſant : Voicy le Myſtere de la nou-
» velle Alliance, prenez & mangez, cecy eſt mon
» Corps qui eſt rompu pour pluſieurs, pour la re-
» miſſion des pechez ; & de même ayant meſlé l'eau
» avec le vin dans le Calice, & aprés qu'il l'eut ſan-
» ctifié, il leur donna, diſant : Beuvez en tous, cecy
» eſt mon Sang qui eſt répandu pour pluſieurs en
» remiſſion des pechez : Faites cecy en memoire de
» moy : *In quâ enim nocte tradebatur cum accepiſſet pa-
nem ſanctis & ab omni labe puris manibus ſuis ! ſuſtu-
liſſetque oculos ad te Deum ſuum, ac Patrem, & fre-
giſſet, dedit Diſcipulis ſuis, dicens : Hoc eſt Myſterium
novi Teſtamenti, accipite ex eo & comedite, Hoc eſt
Corpus meum quod pro multis frangitur, in remiſſionem
peccatorum : Similiter & Calicem poſtquam miſcuit ex
vino & aquâ, & ſanctificavit, dedit eiſdem, dicens :
Bibite ex eo omnes. Hîc eſt Sanguis meus qui pro mul-
tis effunditur in remiſſionem peccatorum. Hoc facite in
meam commemorationem.* L'Evêque continuë ainſi.
» C'eſt pourquoy nous ſouvenant de ſa Paſſion, de
» ſa Mort, de ſa Reſurrection, de ſon retour au Ciel,
» & de ſon ſecond Avenement...Nous vous offrons
» à vous qui eſtes Roy & Dieu, comme il l'a or-
» donné, ce pain & ce Calice, vous rendant graces
» par luy...Et nous vous prions de recevoir agrea-
» blement l'Offrande que nous vous en faiſons en
» l'honneur de Jeſus-Chriſt ; & faites deſcendre ſur
» ce Sacrifice voſtre Eſprit, afin que ce pain ſoit le
» Corps de Jeſus-Chriſt voſtre Fils, & le Calice ſon
Sang,

Sang ; & que ceux qui y participeront ſoient af- «
fermis dans la priere, & qu'ils reçoivent la remiſ- «
ſion de leurs pechez. Puis, *Gratias agentes tibi per* «
*eum... Ac te precamur ut in hac munera propoſita be-*
*nevolè aſpicias tu Deus... & mittas ſuper hoc ſacrifi-*
*cium, tuum Spiritum, ut efficiat panem hunc Corpus*
*Chriſti tui, & Calicem hunc Sanguinem Chriſti tui;*
*ut qui eum participaverint ad pietatem firmentur, re-*
*miſſionem peccatorum conſequantur.* La conſecration «
eſtant ainſi achevée, l'Evêque prie pour toutes ſor- «
tes de perſonnes. Nous vous prions encore Sei- «
gneur pour voſtre ſainte Egliſe Catholique..... «
pour moy qui ne ſuis rien, quoique je vous offre «
ce Sacrifice, pour toute l'aſſemblée des Preſtres, & «
pour tout le Clergé... Nous vous prions pour le «
Roy, & pour tous ceux qui ſont en dignité, pour «
ceux qui ſont à l'armée, afin que vous leur donniez «
la paix & à nous. Nous vous offrons encore ce Sa- «
crifice en l'honneur de tous les Saints qui vous ont «
eſté agreables, comme ont eſté les Patriarches, les «
Prophetes, & tous les Apôtres, les Martyrs, les «
Confeſſeurs, les Evêques, les Prêtres, les Diacres, «
les Sous-Diacres, les Lecteurs, & pour tous ceux «
dont vous connoiſſez les noms. Nous vous le pre- «
ſentons auſſi pour tout voſtre peuple, pour les «
Vierges, pour les Veuves, pour les Habitans de «
cette Ville, pour les Malades, pour ceux qui ſont «
en exil, pour les Captifs, pour ceux qui ſont ſur «
mer, ou qui voyagent ſur terre, pour ceux qui nous «
haïſſent, pour la ſerenité de l'air, pour les fruits «
de la terre, pour ceux qui ne peuvent aſſiſter au «
Sacrifice, parce qu'à vous, ô Dieu! appartient «
l'honneur, l'adoration, la gloire, l'action de graces «
dans tous les ſiecles: ℟. *Amen.* L'Evêque ſaluë le «
peuple en luy donnant la paix. *Pax Domini cum* «
*omnibus vobis*; on répond, & avec voſtre Eſprit. «

» Le Diacre exhorte à prier Dieu par Jeſus-Chriſt
» pour les Oblations, afin que Dieu les reçoive
» par Jeſus-Chriſt noſtre Mediateur devant ſon Au-
» tel en odeur de ſuavité, qu'on faſſe memoire des
» Martyrs & des Saints, afin d'eſtre un jour parti-
» cipans de leur felicité, & auſſi qu'on prie pour
» ceux qui ſont morts dans la Foy. *Precemur quoque*
» *pro iis qui in fide requieverunt.* Et aprés cette invi-
» tation du Diacre, l'Evêque fait prier pour toutes
» ces choſes, & à la fin le peuple répond *Amen.* Le
» Diacre avertit d'eſtre attentifs, *Attendamus*, & l'E-
» vêque dit au peuple *Sancta Sanctis.* Les choſes
» ſaintes ſont pour les Saints, & le peuple dit à hau-
» te voix: *Unus Dominus, unus Chriſtus in gloriâ Dei*
*Patris, benedictus in ſacula, gloria in altiſſimis & in*
*terra pax hominibus bonæ voluntatis, Hoſanna filio*
*David, qui venit in nomine Domini Deus apparuit*
» *nobis Oſanna in altiſſimis.* Il n'y a que Jeſus-Chriſt
» le ſeul Seigneur dans la gloire du Pere, qui ſoit
» beny dans les ſiecles: gloire au plus haut des Cieux,
» & la paix aux hommes de bonne volonté; gloire
» au Fils de David qui eſt venu au nom du Seigneur,
» & qui s'eſt fait voir au monde. Enſuite de ces prie-
» res l'Eveque communie, puis les Preſtres, & les
» autres Miniſtres inferieurs, les Chantres, les Le-
» cteurs, & les Soliraires. Entre les femmes, les
» Diaconiſſes, les Vierges & les Veuves, puis les
» Enfans; enſuite tout le peuple, & cela avec reſ-
» pect reverence. Quand l'Evêque donne la com-
» munion, il dit: C'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt:
» *Corpus Chriſti.* Et celuy qui reçoit répond *Amen.*
» Le Diacre preſente le Calice, diſant: C'eſt le Sang
» de Jeſus-Chriſt, le Calice de vie: *Sanguis Chriſti*,
» *Calix vitæ.* Et celuy qui en boit répond *Amen.*
» Pendant la Communion on recite le Pſeaume 33.
» *Benedicam Dominum in omni tempore.* Puis ſuivent

les actions de graces, & on donne la benediction : « le Diacre dit de s'incliner pour la recevoir. *Deo* « *per Chriſtum ipſius inclinate, & accipite benedictio-* « *nem.* L'Evêque fait une priere, demandant à Dieu « qui regle l'entrée & la ſortie des hommes, de con- « ſerver ſes Serviteurs, parce qu'à luy appartient la « gloire dans les ſiecles des ſiecles. *Domine Deus...* « *introïtus & exitus vitæ tuorum ſerva quoniam tibi* « *laus...* Et on répond *Amen.* Le Diacre dit, allez « en paix : *Ite in pace.* «

Voilà une des plus belles & des plus grandes Liturgies qui ſe trouve dans l'Antiquité, & j'ay voulu la rapporter exactement, afin que chacun connoiſſe le détail de ces ſaintes prieres qui ſe diſoient pendant le Sacrifice. On y voit les lectures de l'ancien & du nouveau Teſtament, qu'on liſoit des Livres de Moyſe & des Prophetes entre les Livres de l'ancien ; & pour le nouveau c'eſtoit les Evangiles & les Epîtres de ſaint Paul. Le ſalut de l'Evêque ſe faiſoit en donnant la paix, on prêchoit aprés l'Evangile, enſuite de la Predication on prioit pour les Catecumenes, puis on leur impoſoit les mains, & on les renvoyoit, & puis on prioit pour les Competens, & on les faiſoit ſortir de l'Egliſe auſſi-bien que les Penitens. Tous ces gens eſtoient inclinez profondement dans le temps que l'Evêque leur impoſoit les mains, & qu'il prioit ſur eux ; ainſi tous ces gens aſſiſtoient aux Lectures & à la Predication, mais on les faiſoit ſortir de l'Egliſe avant l'Offertoire. Quand ils eſtoient dehors les Diacres s'emparoient des portes de l'Egliſe pour empêcher qu'il n'entrât perſonne, & qu'il n'en ſortît point auſſi. On ſe mettoit en priere pour les Fideles & pour toutes les neceſſitez de l'Egliſe, & de ceux qui l'a compoſent ; on ſe donnoit le baiſer de paix au temps de l'Offertoire ; l'Evêque

prenoit une robe conſiderable pour le Sacrifice, & ce n'eſtoit qu'à l'Offertoire qu'il s'en revêtoit; il paroiſſoit éclatant à l'Autel avec cet habillement; il faiſoit le ſigne de la croix ſur le front avec le poulce; on diſoit la Preface, & dans cette Preface on comprenoit toutes les merveilles de Dieu, on parloit de la loüange & de l'honneur que luy rendent les Eſprit Bienheureux; on s'uniſſoit à eux pour loüer la ſainteté de Dieu; & aprés que le peuple avoit ainſi chanté *Sanctus*, le Preſtre le repetoit encore. Dans le Canon ou l'ordre de la Conſecration on y fait mention que Jeſus-Chriſt leva les yeux au Ciel avant que de conſacrer le pain; qu'il dit: *Cecy eſt mon Corps qui eſt rompu pour pluſieurs en remiſſion des pechez*; qu'il mêla l'eau & le vin dans le Calice, qu'il le conſacra, en diſant: *Cecy eſt mon Sang qui eſt répandu pour pluſieurs en remiſſion des pechez*. On fait enſuite memoire de la Mort, de la Paſſion, de la Reſurrection & du retour de Jeſus-Chriſt. On demande la preſence du S. Eſprit ſur les dons. L'Evêque prie pour l'Egliſe, pour luy-même, pour le Clergé, pour les Rois, & autres; on fait memoire des Saints, on prie pour les morts, c'eſt l'Evêque à la Communion qui dit *Sancta Sanctis*; on donne les deux eſpeces au peuple, avec des Formules de Communion pour chaque eſpece; le peuple répond *Amen* en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt; on fait l'action de graces, on benit le peuple & on le renvoye. On y peut remarquer le rang d'un chacun; les Preſtres autour de l'Autel, les Diacres aux côtés, & les Chantres, les Lecteurs & autres Clercs à leurs places. Dans la Nef les hommes ſeparez des femmes, & les enfans auſſi. A la Communion le Clergé commence, enſuite les Vierges, les Veuves, les Enfans & les gens mariez. Le ſilence & le reſpect pendant tout ce temps. Les

Diacres obſervoient que chacun fût en ſa place & avec modeſtie. On ne permettoit pas de ſortir de l'Egliſe quand le Sacrifice eſtoit commencé. Il y a mille belles choſes dans cette Liturgie ſans parler des prieres qui ſont ſi juſtes, ſi chrétiennes, ſi pleines de pieté & d'onction; les concluſions ſont ſi reſpectueuſes & ſi pleines de ſoûmiſſion envers le grand Dieu qu'on invoque: la ſainte Trinité y eſt bien glorifiée. Enfin rien ne me paroît prouver & établir davantage la croyance de la preſence réelle de Jeſus-Chriſt...que ce culte pompeux & magnifique du Sacrifice. Il n'y a rien dans toute cette Liturgie qui ne ſente la premiere Antiquité; & tout ce qu'on reproche aux Liturgies qui portent les noms des Apôtres, comme ayant des marques des ſiecles poſterieurs, ne ſe trouve point dans celle-cy, & j'y trouve tant de raport avec celle de ſaint Cyrille, que je ne ſçaurois m'empêcher de croire qu'elle ne ſoit de l'Egliſe de Jeruſalem au temps même de ſaint Cyrille, & peut eſtre devant. Voyons encore celle qui eſt rapportée par l'Auteur du Livre de la Hierarchie.

*Maniere de dire la Meſſe rapportée par l'Auteur du Livre de la Hierarchie.*

Je declare par avance que je n'ay aucune preuve qui me faſſe croire que l'Auteur de ces Livres attribuez à S. Denys, & ſur tout de la Hierarchie, ait demeuré à Jeruſalem, & qu'il ait vécu dans l'étenduë de cette Egliſe; mais comme il eſt inconnu, & qu'il contient pluſieurs choſes ſemblables aux Conſtitutions Apoſtoliques, j'ay bien voulu le placer à ſa ſuite. J'ay dit que l'Auteur eſtoit inconnu, parce que je ne croy pas qu'il y ait perſonne qui ne ſoit convaincu que S. Denys l'Areopagite n'a jamais compoſé ces Ouvrages. Cela a eſté démontré par tant d'habiles gens que je ne veux pas entreprendre icy de le faire. On ne voit point que les Ouvrages de cet Auteur ayent eſté citez avant le VI. ſiecle.

Les Heretiques Severiens les citerent pour la premiere fois dans un Concile de Conſtantinople l'an 532. Euſebe, S. Jerôme, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Gregoire de Nazianze n'en ont point parlé : c'eſt l'argument des Catholiques contre les Severiens ; car c'eſt ainſi qu'on leur diſoit : *D'où pouvez-vous montrer que ces témoignages que vous dites eſtre de ſaint Denys l'Areopagite ſoient veritables, s'ils en eſtoient, ils n'euſſent pas eſté inconnus au Bienheureux Cyrille, ny à S. Athanaſe, au Concile de Nicée contre Arius ; que ſi pas un des Anciens ne les a citez, d'où pourriez-vous montrer qu'ils ſont de luy ?* C'eſt donc ſur ce fondement que l'on ne doit pas attribuer à S. Denys ces Ouvrages. Mais puiſqu'ils paroiſſoient au ſixiéme ſiecle, c'eſtoit donc l'uſage de ſon temps d'obſerver dans la Liturgie tout ce qu'il en rapporte ; je dis par avance qu'il a tant de reſſemblance avec les Conſtitutions Apoſtoliques qu'il ſemble n'avoir fait que l'abreger, ce qui me porte à dire que c'eſtoit la Liturgie de la même Egliſe, c'eſt pourquoy je l'attribuë à celle de Jeruſalem. Nous rapporterons, dit cet Auteur, le mieux qu'il nous ſera poſſible tout ce qui eſt chanté par les divins Pontifes, en conſacrant & immolant la Victime non ſanglante. Le Pontife ( ou l'Evêque ) ayant achevé ſa priere au divin Autel, & ayant commencé à encenſer, il fait tout le tour du lieu ſacré ; & eſtant retourné derechef au divin Autel, il commence la ſacrée melodie des Pſeaumes ; tout le Clergé luy répond & chante avec luy des Pſeaumes ; les Miniſtres font la lecture des Livres ſacrez. Aprés cette lecture on fait ſortir de l'Egliſe les Catecumenes, & avec eux les Poſſedez ou Energumenes & les Penitens, & il ne demeure que ceux qui ſont dignes de voir les divins Myſteres, & d'y participer. Or entre les Miniſtres il y en a qui ſe

tiennent debout prés les portes du Temple qui ſont « fermées, les autres font quelque fonction propre « à leur Miniſtere, les autres qui ſont des principaux « d'entre les Miniſtres avec les Preſtres, mettent ſur « le divin Autel le pain ſacré & le Calice de bene- « diction. La Pſalmodie Eccleſiaſtique ayant eſté « premierement chantée par toute la troupe des Fi- « deles. Cependant le divin Pontife acheve la ſa- « crée Orailon, & annonce la paix à tout le mon- « de; & aprés qu'ils ſe ſont tous donné le baiſer « l'un à l'autre, on acheve la lecture myſtique des « ſaintes Ecritures, on recite *Sanctus*; puis ſe fait « l'ablution des mains du Pontife & des Preſtres, « juſqu'au bout des doigts, devant les ſignes ſacrez, « comme devant Jeſus-Chriſt même, qui voit à dé- « couvert nos plus ſecrettes penſées, & aprés que le « Pontife a lavé ſes mains, auſſi-bien que les Prê- « tres qui l'aſſiſtent, il ſe met au milieu de l'Autel, « ayant à l'entour de luy les principaux Miniſtres « ſeulement avec les Preſtres; aprés quoy il loüe les « Ouvrages de Dieu (*c'eſt la Preface*) & les ſacrées « operations de Jeſus-Chriſt, leſquelles il a accom- « plies ſous le bon plaiſir du tres-ſaint Pere, par « l'entremiſe & vertu du S. Eſprit, comme parlent « les Ecritures pour le ſalut du genre humain (*c'eſt* « *la conſecration*) & aprés que le Pontife avec une « gravité a chanté les Hymnes ſacrées de la divine « operation (c'eſt-à-dire aprés qu'il a recité ce que « le Seigneur fit à la Cene en inſtituant ce grand « Myſtere) il s'excuſe envers Dieu de ce qu'il oſe « entreprendre de faire un Sacrifice qui eſt ſi fort éle- « vé au-deſſus de luy, s'écriant ſaintement, vous « avez dit: *Faites cecy en memoire de moy*: puis priant « de le rendre digne de ce Sacrifice à l'imitation de « Dieu, & de luy faire la grace de celebrer les ſaints « Myſteres de la maniere que Jeſus-Chriſt a fait, & «

» de le diſtribuer dans une trés-grande pureté au
» peuple fidele, il conſacre & accomplit les tres-
» divins Myſteres, & expoſe à la vûë de tout le
» monde les choſes qui ont eſté celebrées ou conſa-
» crées par le moyen des Symboles ſaintement pro-
» poſez, & aprés avoir montré les dons gratuits des
» operations divines, il approche luy-meſme de la
» ſacrée Communion, & invite les autres a y parti-
» ciper, & ayant reçû luy-même & diſtribué aux
» autres la divine Communion, il finit par une ſacrée
» action de graces; le ſimple peuple à la verité s'at-
» tache ſeulement aux ſignes divins; mais le Pontife
» éclairé des lumieres du S. Eſprit, élevant ſa penſée
» aux principes des Myſteres qui y ſont cachez, s'é-
» crie: O tres-divin Sacrement découvrez les voiles
» dont vous eſtes envelopé, faites vous voir à dé-
» couvert, & rempliſſez les yeux de noſtre entende-
» ment de cet unique & incomprehenſible lumiere.

Tout ce que cet Auteur raporte du Sacrifice, marque combien il eſtoit penetré de reſpect & de veneration pour un ſi grand Myſtere. Ses paroles inſpirent une tres grande devotion, & expriment la Foy dont il eſtoit remply; mais elles ne nous inſtruiſent pas moins des parties de la Liturgie, & de principales ceremonies qu'on obſervoit dans la celebration du ſaint Sacrement. On encenſoit l'Autel au commencement, on chantoit des Pſeaumes, on liſoit les Livres ſacrez, aprés ces lectures on faiſoit ſortir les Catecumenes, les Poſſedez & les Penitens, il n'y avoit que les Fideles qui reſtoient; il y avoit des Clercs aux portes de l'Egliſe pour les fermer & empêcher que perſonne n'entrât durant le temps qu'on celebroit. Les Preſtres accompagnoient l'Evêque pour l'aſſiſter, les Diacres ſervoient, on mettoit le pain & le vin ſur l'Autel, on chantoit des Pſeaumes pendant ce temps, le

Pontife faiſoit une priere, puis on donnoit le baiſer de paix. Aprés cela l'Evêque & les Preſtres lavoient leurs mains; & s'eſtant mis autour de l'Autel, l'Evêque au milieu, on celebre les ſaints Myſteres, on conſacre le pain & le vin, enſuite on les montre au peuple, puis le Preſtre communie & donne la Communion aux autres; la Communion eſt ſuivie d'action de graces. Il ne faut pas manquer de faire attention à l'invocation que cet Auteur fait de l'Euchariſtie; c'eſt ſurquoy Pachymere dans ſa Paraphraſe fait cette remarque, *Qu'il l'appelle ô grand Sacrement! & qu'il luy parle comme animé & avec raiſon, ainſi que fait Gregoire le Theologien, lorſqu'il dit, ô Paſque grande & ſacrée! car noſtre Paſque auſſi-bien que ce Sacrement, eſt Jeſus-Chriſt meme, à qui le Saint adreſſe ſa parole, afin que découvrant les voiles il rempliſſe ſon entendement d'une lumiere ſinguliere.* *Pachymere lib. de Hierarch. c. 3.*

Je veux bien encore ajoûter à ces Auteurs quelques autres qui ont vécu dans l'Egliſe de Jeruſalem, qui confirmeront la plûpart des pratiques que nous venons de raporter: entr'autres Jean Evêque de Jeruſalem, ſucceſſeur de ſaint Cyrille. S. Auguſtin dans la Lettre contre Petilien Donatiſte en fait mention. *Quand*, dit-il, *les Catholiques ſeroient auſſi méchans, comme vous les en accuſez ſans raiſon, que vous a fait la Chaire Romaine en laquelle Pierre a eſté aſſis, & en laquelle Anaſtaſe l'eſt maintenant? ou celle de l'Egliſe de Jeruſalem, en laquelle Jacques a eſté aſſis, & en laquelle Jean l'eſt aujourd'huy?* Ce fut luy qui preſida au Concile de Dioſpole contre Pelage en 415. S. Auguſtin luy écrivit pour avoir les Actes de ce Concile. Il mourut environ l'an 416. Nous avons de luy quelques Homelies qui eſtoient autrefois attribuées à S. Chryſoſtome, & que Vaſtelius Carme reformé a juſtifié *Jean de Jeruſalem.*

*Serm. de Eucar. in Encæn.*

eſtre de Jean de Jeruſalem. Voicy comme il parle » dans un Sermon de l'Euchariſtie. O hommes, que » faites-vous lorſque le Preſtre a dit: Elevez vos » eſprits & vos cœurs en haut; ne l'avez-vous pas » promis en répondant: Nous les avons élevez vers » le Seigneur? Cependant vous n'avez point de » honte de manquer à voſtre parole, & vous n'en » rougiſſez point... Cette Table eſt couverte de My- » ſteres, l'Agneau de Dieu y eſt immolé pour vous. » Le Preſtre y agit avec un zele ardent pour voſtre » ſalut. Une flâme toute ſpirituelle ſort de cette » Table ſacrée. Les Cherubins y aſſiſtent, les Sera- » phins s'y viennent rendre, & intercedent pour » vous avec le Preſtre. Voilà le feu ſpirituel qui deſ- » cend du Ciel. Voilà dans le Calice le Sang même » qui a eſté tiré du pur & divin côté de Jeſus-Chriſt, » afin de vous purifier... Lors donc que vous appro- » chez pour communier, ne penſez pas que vous re- » ceviez ce Corps divin de la main d'un homme, » mais que c'eſt le feu que vit Iſaïe que vous rece- » vez des Seraphins mêmes, qui par reverence ne » l'oſoient toucher qu'avec des pincettes. Repreſen- » tez-vous ce Sang ſi ſalutaire, comme coulant en- » core du côté tout pur & tout divin de Jeſus-Chriſt; » & ainſi vous en approchant dans cette penſée, re- » cevez-le avec une bouche toute pure. C'eſt pour- » quoy je vous prie de ne vous point abſenter de » l'Egliſe, de ne vous y point occuper en des diſ- » cours inutiles. Soyons-y dans le tremblement & » la reverence, les yeux baiſſez & l'ame élevée, ge- » miſſant, mais en ſilence, & chantant, mais ſeu- » lement dans le fond du cœur. On trouve dans ce paſſage un petit extrait de la Liturgie, la Preface *Elevez vos eſprits*, la réponſe du peuple, la grande idée qu'on doit avoir de l'Autel où s'immole le Sacrifice, la memoire des Anges qui y aſſiſtent, la

conſecration du pain & du calice, la maniere qu'on y communioit, Jeſus-Chriſt appellé un charbon ardent, comme il eſt dit dans la Liturgie de S. Jacques, le reſpect, la modeſtie & le ſilence dans lequel eſtoient les peuples pendant le Sacrifice.

Je produirai auſſi le témoignage d'Heſichius Preſtre de Jeruſalem, qui fleuriſſoit au cinquiéme ſiecle environ l'an 460. ainſi qu'il eſt marqué dans la vie de ſaint Euthyme, Abbé des Monaſteres de Jeruſalem, écrite par Cyrille Religieux Grec de ce temps-là, qui dit que ce S. Abbé connoiſſoit fort Heſichius, qu'il appelle un homme divin, & cet Abbé mourut en 473. Theophane dans ſon Hiſtoire Chronologique, fait Heſichius Contemporain de S. Cyrille d'Alexandrie. Ainſi ce n'eſt pas le même qu'Heſique Evêque de Salone, à qui S. Auguſtin a écrit deux Lettres, quoique le Cardinal du Perron l'ait crû; car il n'eſt appellé que Preſtre de Jeruſalem par Cyrille & par Theophane. Il y a eu un Evêque de Jeruſalem de ce nom au ſixiéme ſiecle, & Bellarmin a cru que c'eſtoit l'Auteur des Commentaires ſur le Levitique; mais c'eſt une autre faute que de les confondre; le Prêtre vivoit du temps de S. Cyrille, & il eſt cité dans le cinquiéme Concile General tenu en 553. avant l'Evêque de Jeruſalem; qui eſtoit Contemporain de S. Gregoire Pape. Cet Heſichius dans ſes Commentaires ſur le Levitique, dit: L'Autel eſt le lieu ſaint, parce que c'eſt où repoſe le Saint des Saints... Et Dieu n'a laiſſé aucun ſujet de douter que cela ne ſe doive entendre de la ſorte, puiſqu'il a ordonné dans l'ancienne Loy de manger la chair des beſtes immolées avec les pains qu'on avoit offerts, afin de nous faire connoître qu'il vouloit marquer par ces paroles le Myſtere qui eſt tout enſemble & pain & chair, comme eſtant le Corps de Jeſus-

*Heſichius Preſtre de Jeruſalem.*

« *In Levit. lib. 2. c. 8.*

» Christ, lequel est le pain vivant qui est descendu » du Ciel. Dieu a voulu figurer par avance ce Myste- » re, qui ne doit estre preparé ni mangé que dans » l'Eglise & dans le lieu Saint ; c'est-à-dire, sur l'Au- » tel, jamais ailleurs. Si Jesus-Christ estant attiré » par les prieres des Prestres ne vient luy-même, ne » sanctifie la Cene, & n'y répand sa benediction, » elle ne devient nullement le Sacrifice du Seigneur. » Dieu a aussi ordonné dans l'ancienne Loy qu'on » brûlât ce qui resteroit des chairs & des pains des » Sacrifices ; c'est ce que nous voyons de nos yeux » s'accomplir encore dans l'Eglise, où l'on brûle dans » le feu tout ce qui est resté aprés la celebration des » Mysteres & la Communion des Fideles ; ainsi cette » action sensible represente qu'il faut manger & con- » sumer par le feu de l'esprit, en considerant que les » choses qui nous paroissent impossibles, ne laissent » pas d'estre possibles à la vertu de l'Esprit saint. Les » Mysteres de Jesus-Christ sont proprement le Saint » des Saints, parce que c'est le Corps de celuy duquel » l'Ange dit à la Vierge : *Le Saint qui naîtra de vous* » *sera nommé le Fils de Dieu*... Il faut attribuer la san- » ctification du Sacrifice mystique, & le changement » & transformation des choses sensibles aux spirituel- » les, à celuy qui est le veritable Prestre ; sçavoir, » Jesus-Christ, c'est-à-dire, le reconnoître pour le » seul Auteur de ce miracle, parce que sa puissance » & la parole qu'il a prononcée, sanctifie autant les » choses visibles, comme elle les éleve au-dessus de » toute la pureté des sens. Cet Auteur parle excel- lemment de l'Autel, qui est le seul lieu où se fasse le Sacrifice, que Jesus-Christ y est attiré par les prie- res des Prestres, qu'il sanctifie & fait les saints Mysteres par la benediction qu'il donne aux Sym- boles, & qu'on brûle ce qui est resté du Sacrifice. Les Protestans ne manquent pas de nous objecter

cette pratique comme contraire à la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; mais il n'y a qu'à lire le paſſage que nous en avons raporté, pour eſtre perſuadé que cet Auteur-là croyoit autant qu'aucun Catholique; & ce n'eſtoit pas par irreverence qu'on brûloit les reſtes du pain conſacré, ce que nous appellons des particules, lors ſur tout qu'elles ne ſont plus en état d'eſtre priſes, ſoit à cauſe qu'elles ſont chanſies ou moiſies; auſſi Alger écrivant contre Beranger, juſtifie cette pratique. Ce qu'on nous objecte, dit-il, que les eſ- « *Lib. 2. de*
peces ſacramentelles ſont miſes au feu par des per- « *Sacram.*
ſonnes même religieuſes & devotes, & y ſont con- « *cap. 2.*
ſumées, cela ne retourne point à l'indignité de Je- «
ſus-Chriſt, comme ſi luy-même eſtoit expoſé au «
feu pour eſtre brûlé, ce qui eſt impoſſible, eſtant «
le Dieu de tous les élemens. Mais lorſqu'il arrive «
par negligence une telle indignité au Sacrement, «
que les eſpeces ſenſibles du pain & du vin, leſquel- «
les Dieu par un profond conſeil de ſa ſageſſe, veut «
qu'elles demeurent aprés que leur ſubſtance eſt «
changée en la ſubſtance du Corps de ſon Fils, faſ- «
ſent mal au cœur, elles ſont miſes au feu pour y «
eſtre conſumées, & c'eſt ſans aucune impureté, «
puiſque le feu eſt le plus pur des élemens. Il y avoit «
des Egliſes où on donnoit aux enfans à manger
ces ſortes de particules, comme le raporte Evagre,
& le deuxiéme Concile de Mâcon. Mais Heſichius
eſtoit bien perſuadé que ce n'eſtoit point commettre une irreverence envers Jeſus-Chriſt que de brûler ces reſtes, n'y ayant perſonne qui ait parlé avec plus de reſpect de ce Sacrement, appellant l'Autel le lieu Saint, parce que le Saint des Saints y repoſe, & diſant que les Anges n'oſent pas même l'y contempler.

On peut voir par ces Auteurs l'ordre & la diſ-

poſition des prieres & des ceremonies qui compoſoient la Liturgie de l'Egliſe de Jeruſalem. J'ajoûteray ſeulement ce que dit S. Gregoire Pape, qu'on y chantoit *Alleluia* aprés la Pentecôte, & que c'eſtoit de cette Egliſe que S. Jerôme l'avoit pris & introduit à Rome au temps du Pape Damaſe; comme auſſi qu'avant la Communion on recitoit le Symbole & l'Oraiſon Dominicale, comme le raporte Sophrone Evêque de Jeruſalem en 630. dans la Vie qu'il a écrite de ſainte Marie Egyptienne morte environ l'an 525. qu'avant que l'*Abbé Zozime luy donna la Communion, elle le pria de reciter le Symbole & l'Oraiſon du Seigneur; ce qu'ayant fait elle reçût les vivifians Myſteres; puis élevant ſes mains au Ciel, & mêlant ſes ſoupirs avec ſes larmes, elle profera ces mots à haute voix:* Seigneur, vous laiſſez maintenant aller en paix voſtre ſervante, ſelon voſtre parole, parce que mes yeux ont vû mon Sauveur.

*Lib. 7. Indict. 2. Ep. 64.*

---

## *De la Liturgie de l'Egliſe d'Alexandrie.*

POur ſuivre mon premier deſſein qui eſt d'expoſer la Liturgie d'une Egliſe par les Auteurs qui y ont vécu, je chercheray depuis l'origine de l'Egliſe d'Alexandrie juſqu'aux ſiecles plus avancez, ce qui a raport au Sacrifice dans les ſaints Evêques, ou autres Auteurs dont il nous reſte quelques écrits, & qui ont vécu dans l'étenduë de cette Egliſe Patriarchale. Tout le monde ſçait qu'Alexandrie eſtoit un des Sieges des plus conſiderables de l'Egliſe, que cette Ville qui eſtoit la capitale de l'Egypte, l'abord d'une infinité de Nations, merita d'avoir ſaint Marc Evangeliſte pour ſon premier Evêque. Commençons par examiner

ſi ce Saint a travaillé à l'Office des divins Myſteres. S. Jerôme raporte qu'aprés qu'*il eut embraſſé la Foy de Jeſus-Chriſt, il s'eſtoit coupé le pouce, afin qu'il ne put eſtre admis au Sacerdoce; mais qu'il avoit merité par ſes Predications & par ſon Evangile, d'occuper un des premiers Sieges du monde, ayant eſté Evêque d'Alexandrie.* Saint Iſidore de Seville écrit la même choſe qu'on diſoit de S. Marc qu'il s'eſtoit coupé le pouce, afin de n'eſtre point obligé de ſacrifier. *Prolog. in Marc.* *Lib. 1. Patrum novi Teſt.*

Quoiqu'il en ſoit de ce fait qui n'eſt raporté que comme un bruit qui couroit au temps de S: Jerôme, *amputaſſe ſibi pollicem manus dicitur*, ou comme dit S. Iſidore, *fertur*, il eſt difficile de croire que l'excellence de ſon rare merite qui l'avoit fait placer Evêque d'Alexandrie, malgré ſa prétenduë irrégularité, ne le portât à celebrer les Myſteres avec cette incommodité. Dans la deſcription que Philon fait des Aſcetes ou Eſſeniens, il eſt dit *que ces gens* (qu'on peut conſiderer comme de veritables Chrétiens, quoiqu'en diſent quelques-uns) *s'aſſembloient les jours de Dimanche, & chantoient des Hymnes pendant qu'on celebroit le Sacrifice à l'Autel:* voicy comme en parle Philon. Et Euſebe dit: *De vita Contempl.*

Que chacun d'eux avoit un Oratoire dans ſa maiſon, « qu'ils s'occupoient à lire la Loy & les Prophetes, « & à chanter des Hymnes pour s'exciter à la priere « & dans la connoiſſance des veritez, qu'ils ne ſortoient point de leurs maiſons ou cellules pendant « les ſix jours de la ſemaine, que le ſeptiéme jour ils « s'aſſembloient avec un habit décent, chacun ſe plaçoit en ſon rang, que le plus ancien eſtoit au milieu « comme celuy qui avoit plus d'experience & de gravité, qu'il prêchoit, que tous les autres l'écoutoient « dans un grand ſilence, applaudiſſant à tout ce qu'il « diſoit; & aprés la Predication un d'entr'eux ſe le- «

» voit qui chantoit des Pſeaumes & des Hymnes à la
» loüange de Dieu; qu'entre ces Hymnes il y en avoit
» qu'on chantoit devant l'Autel au tems du Sacrifice.
*Tum exurgens unus, Hymnum canit in Dei laudem Prozodias & Hymnos varios qui ad libamina ad aram in ſtationibus & choris concinuntur.* Dans le Grec de Philon il y a τῆς ἱερᾶς τραπέζης. Le Traducteur d'Euſebe & de Nicephore, ont ainſi traduit, *Eccleſiaſtica Liturgia.* Ruffin l'appelle *le divin Miniſtere: Divinum Miniſterium.* Je ne veux pas m'arrêter davantage à ce paſſage, qui marque ſeulement que parmy les Eſſeniens on celebroit le Sacrifice à Alexandrie: voyons quelque choſe de plus poſitif ſur ce ſujet. Je commence par S. Clement d'Alexandrie.

*S. Clement d'Alexandrie ſur la Liturgie.*

Saint Clement Preſtre d'Alexandrie eſtoit Diſciple du celebre Pantœnus, Maiſtre de l'Ecole qui eſtoit dans cette grande Ville. Il mourut l'an 220. Il a compoſé pluſieurs Ouvrages, & entr'autres un qui a pour titre des Stromates ou Tapiſſeries, parce qu'ils contiennent pluſieurs penſées recueillies de differens endroits, ce qui fait une varieté ſemblable aux Tapiſſeries. Dans le Livre premier de cet Ouvrage, il parle beaucoup à la loüange du Sacrifice, & nous apprend que l'uſage de ſon temps eſtoit qu'on ne conſacroit qu'un pain au temps de la Meſſe, & qu'on rompoit enſuite ce pain conſacré pour le diſtribuer aux Fideles ſelon la coûtume. *Quelques Miniſtres de l'Egliſe ſelon la coûtume, ayant diviſé l'Euchariſtie, ils permettent à chacun d'en prendre ſa part, laiſſant à juger à leur conſcience s'ils doivent s'approcher de la Communion ou s'en éloigner.*

*Lib. 1. Strom.*

Dans le Livre quatriéme il dit que le Sacerdoce de Jeſus-Chriſt eſtoit figuré par celuy de Melchiſedech, qui donna du pain & du vin à Abraham,

&

& qui figuroit l'Euchariſtie. Au Livre ſixiéme il repreſente *les Preſtres & les Diacres aſſiſtans l'Evêque pendant le Sacrifice, comme les Anges qui accompagnent Dieu dans ſa gloire.* Au Livre deuxiéme du Pedagogue, il condamne les heritiques qui ſe ſervoient d'autre choſe pour le Sacrifice que du pain & du vin mêlé d'eau, *qui ſont*, dit-il, *la ſeule matiere de l'Euchariſtie.* *Cap. 2.*

Origene fut un des plus ſçavans & des plus celebres Preſtres de l'Egliſe d'Alexandrie. Il mourut environ l'an 230. Nous avons dans ſes Ecrits pluſieurs choſes qui ont raport à noſtre ſujet. Je commence par la fonction propre qu'il reconnoît dans les Preſtres, *qui eſt de ſacrifier au Seigneur*; ce qui montre l'uſage du Sacrifice. Voulez-vous ſçavoir, dit-il, quelle difference il y a entre les Preſtres de Dieu & les Preſtres de Pharaon. Pharaon donne « des terres aux Preſtres, & Noſtre-Seigneur ne laiſſe « aucune part en la terre à ſes Preſtres; mais il leur « dit: Je ſuis voſtre portion, prenez donc garde vous « tous qui eſtes les Preſtres du Seigneur, quelle eſt la « marque & diſtinction des Preſtres, de peur que « ceux qui ont part en la terre, ſemblent eſtre plûtôt « les Preſtres de Pharaon que du Seigneur; car c'eſt « Pharaon qui veut que ſes Preſtres poſſedent les « biens de la terre, & qu'ils cultivent les champs & « non les ames; & Jeſus-Chriſt dit aux ſiens: Celuy « qui n'aura renoncé generalement à tout ce qu'il « poſſede, ne peut pas eſtre du nombre de mes Diſciples... Selon Origene la fonction des Preſtres de « l'Egliſe eſt ſeulement d'immoler Jeſus-Chriſt, de prier pour les peuples. Et ailleurs: *c'eſt*, dit-il, *une choſe bien utile d'offrir aux Preſtres Evangeliques les premices, le Seigneur l'a ainſi ordonné, que ceux qui ſervent à l'Autel, participent aux oblations de l'Autel.* Dans ce même endroit il eſt ſouvent parlé d'Autel, *Origene ſur le Sacrifice.* *Homil. 16. in Geneſ.* *Homil. 11. in num.*

» de Preſtres, d'offrandes. Il ajoûte, que c'eſt une » choſe injuſte & impie, que celuy qui adore Dieu, » qui ſçait que les Preſtres & les Miniſtres ſont à » l'Autel, & qu'ils ſont occupez ou à la Predication » de la parole de Dieu, ou au Miniſtere de l'Egliſe, » n'offre pas au Preſtre les premices des fruits de la terre. Il ſe plaint auſſi au même endroit de ceux qui ayant reçû l'Euchariſtie, ne la conſument pas » dans l'Egliſe. Ceux, dit-il, qui déchirent l'Egliſe » par leurs mauvaiſes doctrines, penſent pouvoir » manger les chairs ſacrées hors le Temple de Dieu, » & hors la maiſon du Seigneur. Les Sacrifices de » ces gens-là ſont des Sacrifices prophanes, parce » qu'ils ſont faits contre la Loy du Seigneur. Il eſt » ordonné de les manger dans un lieu ſaint, il faut » qu'elles ſoient dans le Tabernacle du témoignage. On voit l'uſage des Egliſes, & qu'elles eſtoient deſtinées à la celebration des ſaints Myſteres, qu'il n'eſtoit pas permis de ſacrifier dans une maiſon prophane. Ces Egliſes eſtoient en des lieux ſecrets; c'eſt pourquoy il dit contre Celſe, *que c'eſt à tort que Celſe blâme & deſaprouve les Sacrificee des Chrétiens qui ſe font en ſecret.* Et ailleurs il explique davantage les actions du Sacrifice, qu'on l'offroit en reconnoiſſance des bienfaits reçûs de Dieu, qu'on le celebroit avec des prieres & des actions de graces, & que c'eſtoit par une priere myſtique que le pain devenoit le Corps de Jeſus-Chriſt. *Nous tâchons*, dit-il, *de plaire au Createur, luy offrant avec prieres & actions de graces pour les biens qu'il nous a faits, nous mangeons les pains offerts en Sacrifice, qui ſont faits le Corps du Seigneur par la priere.* Et dans l'Homelie cinquiéme ſur les Nombres, il nous apprend qu'on diſoit à la Communion la priere du Centenier, qu'on s'humilioit devant Jeſus-Chriſt avant que de le recevoir. Quand, dit-il, vous

*Lib. 1. contra Celſum.*

recevrez cette viande ſainte & incorruptible, quand « vous recevez ce pain de vie, vous mangez & beu- « vez le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, lors Dieu « loge dans voſtre poitrine. Humiliez-vous donc, & « dites avec le Centenier : Seigneur, je ne ſuis pas « digne que vous veniez chez moy. Et dans l'Home- « lie treiziéme, il marque combien on prenoit garde « au temps des ſaints Myſteres qu'il ne tomba à terre « la moindre miette de pain conſacré, & qu'on ſe « rendoit coupable d'une grande faute, s'il en tom- « boit quelque choſe par negligence. Au Livre troi- « ſiéme ſur Job, il parle de la priere que les Preſtres « faiſoient pour les morts. Dans ſon Traité de la Prie- « re, il dit que Jeſus-Chriſt, Pontife de nos Obla- « tions, prie avec nous, que les Anges prient avec « luy, & que les Saints prient pour nous. On faiſoit donc memoire des Anges & des Saints dans le Sacrifice. Il ajoûte qu'il faut purifier ſon cœur avant « la priere, élever les mains en haut, eſtre à genoux « ou debout, ne permettant qu'aux malades de prier « aſſis ou couchez, & on adreſſe ſes prieres à Dieu « le Pere. En parlant du Sacrifice, il dit que c'eſt « une action à laquelle les Anges ſont preſens, où « l'on reſſent la vertu de Jeſus-Chriſt, celle du ſaint « Eſprit, & où ſe font les ſuffrages pour les morts. «

*Saint Denis Evêque d'Alexandrie.*

Saint Denis Evêque d'Alexandrie mourut l'an 265. il avoit écrit des Lettres à Baſilide, dont il nous en eſt reſté une qui eſt imprimée dans le premier tome des Conciles ; & au Canon deuxiéme il parle des Egliſes & des diſpoſitions pour recevoir l'Euchariſtie. Il ne veut pas que les femmes entrent dans le Temple, ny qu'elles reçoivent l'Euchariſtie au temps de leurs infirmitez ordinaires, parce qu'il faut eſtre pur de corps & d'eſprit pour entrer dans la Maiſon du Seigneur, & pour recevoir ſon Corps. Dans le Canon quatriéme, il

laiſſe la liberté à ceux qui ont euë quelque illuſion pendant le ſommeil, de s'approcher ou de ſe retirer de l'Euchariſtie, ſuivant les mouvemens de leur conſcience. Nous avons auſſi une autre Epître de ce Saint écrite au Pape Sixte, dans laquelle il parle d'un vieillard qui avoit eſté baptiſé par les Heritiques, & qui demandoit à recevoir de nouveau ce Sacrement dans l'Egliſe Catholique, parce qu'il ne croyoit pas avoir eſté bien baptiſé. Cet Evêque en conſultant le Pape ſur cela, marque qu'*il n'a osé baptiſer cet homme, parce qu'il y avoit long-temps qu'il aſſiſtoit au Sacrifice, qu'il communioit, qu'il avoit répondu* Amen, *& qu'il avoit tendu la main pour recevoir le pain celeſte.* Ces paſſages nous apprennent qu'il y avoit des Egliſes, & qu'il falloit beaucoup de pureté & de diſpoſition même du corps pour recevoir l'Euchariſtie, qu'on offroit le Sacrifice, que le peuple répondoit *Amen* aux prieres qui s'y faiſoient, & principalement en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt qu'on mettoit dans la main.

*S. Pierre d'Alexandrie.*

Nous avons les Canons Penitentiaux de Pierre d'Alexandrie, qui eut la teſte tranchée la neuviéme année de la perſecution de Diocletien l'an 311. de Jeſus-Chriſt. Dans ces Canons il eſt dit qu'*il eſt juſte de faire participans de la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, des prieres de l'Egliſe & de la parole de Dieu ; ceux qui après avoir eſté vaincus, ſont retournez au combat, & ont eſté mis en priſon.* Ce Saint reduit la Liturgie ou l'Office de la Meſſe à trois choſes, aux prieres, aux inſtructions, & à la Communion. Dans le dernier Canon il approuve les jeûnes des Mercredis & des Vendredis, à cauſe *que ce fut le Mercredy que les Juifs prirent la reſolution de livrer Jeſus-Chriſt à la mort, & le Vendredy à cauſe qu'il a ſouffert ce*

*Can. 8.*

*Can. 12.*

*jour-là*; & puis il ajoûte, *que le jour de Dimanche eſt un jour de joye, parce que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité en ce jour-là, c'eſt pourquoy nous ne faiſons point nos prieres à genoux en ce jour*; ce qui marque le reſpect qu'on avoit pour le Dimanche à cauſe que c'eſtoit faire memoire de la Reſurrection du Seigneur; les aſſemblez en ce jour, la ſituation des Fideles au temps du Sacrifice, ils eſtoient debout à l'Egliſe, au lieu que les autres jours ils y aſſiſtoient à genoux.

Saint Athanaſe fut une des grandes lumieres de l'Egliſe d'Alexandrie, il fut êlû Evêque de ce Siege l'an 326. & nous trouvons dans ſes écrits pluſieurs choſes qui ont raport à la celebration des ſaints Myſteres. Lorſque le Comte Heraclius eut publié un Edit de l'Empereur Conſtance, qui permettoit qu'on pourſuivit S. Athanaſe, il dit que quelques libertins eſtant entrez dans l'Egliſe pour ſe ſaiſir de luy, *ils rompirent les voiles, les bancs, & les ornemens de l'Egliſe, briſerent la Chaire Epiſcopale.* Ces choſes eſtoient donc dans l'Egliſe. Dans l'Apologie qu'il écrivit aprés qu'il eut eſté chaſſé de ſon Siege, & qu'il adreſſa à l'Empereur Conſtance, on l'avoit accuſé d'avoir celebré les ſaints Myſteres dans la grande Egliſe, avant qu'elle fut conſacrée; & il s'excuſe ſur *l'affluence du peuple qui eſtoit venu à Alexandrie le jour de la Feſte de Paſques, que les anciennes Egliſes eſtoient trop petites & en tres-petit nombre, le peuple demandant de s'aſſembler dans la grande Egliſe, il n'avoit pû obliger les peuples à n'y pas conſentir.* Cela prouve la Dedicace des Egliſes avant que d'y celebrer les ſaints Myſteres. Dans la ſeconde Apologie il dit: Que les Thrônes des Evêques eſtoient ornez d'une maniere particuliere, que le peuple communioit ſous les deux eſpeces, & que dans les Egliſes d'E-

*S. Athanaſe.*

» gypte les Diacres n'y adminiſtroient pas le Calice
» aux peuples comme dans beaucoup d'autres en-
*Page 785.* » droits ; mais que cette fonction eſtoit reſervée aux
» Preſtres, & que l'on regardoit comme tres-ſaint le
» lieu où l'on conſervoit l'Euchariſtie ; que tout le
» peuple répondoit *Amen* à haute voix, lorſqu'on
» celebroit le Sacrifice. Dans ſa Lettre du Synode
» d'Alexandrie, on y voit que l'on cachoit ſoigneu-
» ſement l'Euchariſtie à ceux qui n'eſtoient pas ini-
» tiez ; on regardoit comme une grande impieté de
» briſer un Calice, & de répandre le Sang de Jeſus-
» Chriſt, qu'on ne conſacroit l'Euchariſtie que le Di-
» manche, & qu'il n'y avoit que les Preſtres ordon-
» nez pour cela qui la pouvoient conſacrer & diſtri-
» buer. Dans l'Epître aux Orthodoxes, il dit que l'on
» offroit l'Euchariſtie ſur un Autel de bois ; c'eſt en
raportant la fureur des Ariens qui briſerent cet
» Autel ; qu'il y avoit des ſieges pour le peuple dans
» les Egliſes, qu'il y avoit des voiles ou rideaux pour
» cacher les divins Myſteres aux profanes pendant le
» Sacrifice. Il y fait auſſi mention de l'encens qu'on y
» brûloit, des cierges qu'on allumoit & des chande-
*De Sent. Dyon. p. 550.* » liers. Dans un autre endroit il raporte que c'é-
» toit une coûtume ancienne de reciter pendant le
» Sacrifice les noms des Evêques qui eſtoient morts
» dans la Communion Catholique ; que les Pſeau-
» mes que l'on chantoit dans l'Egliſe, ne ſe chan-
» toient que par un ſeul.

*Pierre d'Alexandrie.* J'ajoûteray à ces remarques de S. Athanaſe, ce qui eſt dans une Lettre de Pierre d'Alexandrie, qui ſucceda à S. Athanaſe en 371. dans laquelle il décrit les violences des Ariens, & leur ſacrilege dans l'Egliſe : *Qu'ils avoient fait entrer dans la grande Egliſe de S. Thomas des ſoldats qui avoient violé les Vierges, fait danſer ſur l'Autel un jeune homme, de l'avoir fait monter dans la Chaire du Predicateur, où*

*il avoit prononcé mille impietez, d'avoir voulu placer Lucius Arien dans le Siege Epiſcopal.* Cette Lettre eſt raportée par Theodoret, lib. 4. hiſt. ch. 22.

Timothée d'Alexandrie ſucceda à Nicene dans le Siege de cette Egliſe. Il mourut l'an 397. Nous avons ſes réponſes à quelques Conſultations, dans leſquelles il y en a quelques-unes qui parlent des pratiques de l'Egliſe au ſujet de l'Euchariſtie. Dans la troiſiéme réponſe, il veut bien qu'*on laiſſe approcher des ſaints Myſteres les Energumenes, pourvû que le Demon ne les porte pas à découvrir ces Myſteres, ny à les blaſphemer.* Dans la cinquiéme, il *conſeille aux perſonnes mariées de ſe contenir le jour de la Communion.* Dans la ſeptiéme, il ne veut pas *que les femmes communient au temps de leurs infirmitez ordinaires.* Dans la neuviéme, il raporte que *le Diacre ſaluoit le peuple, & qu'il faiſoit retirer ceux qui ne communioient pas, en diſant: Que ceux qui ne communient pas ſe retirent.* Il permet dans la quatorziéme réponſe d'*offrir le Sacrifice pour ceux qui ſe tuënt par freneſie.* Et dans la ſeiziéme on luy avoit demandé *ſi une perſonne qui jeûne pour communier, ayant avalé par hazard quelque goute d'eau en ſe baignant ou en lavant ſa bouche, doit communier ou non*; & il répond qu'*elle le doit, d'autant plus que c'eſt le Demon qui ſe ſert de cet artifice pour l'empêcher de communier.* *Timothée d'Alexandrie.*

Je mets S. Iſidore de Damiette dans le rang des Auteurs de l'Egliſe d'Alexandrie, parce qu'il eſtoit Preſtre de Damiette en Egypte, & par conſequent dans l'étenduë du Patriarchat d'Alexandrie. Il fleuriſſoit en 435. Nous avons un grand nombre d'Epîtres de ce Saint. Je rapporteray ſuccinctement ce qui a le plus de raport à la celebration des ſaints Myſteres. Dans le premier Livre de ſes Let- *S. Iſidore de Damiette.* *Lib. 1. Ep. 122.*

tres, il parle des habits que portoient les Preſtres & le Diacre au temps du Sactifice. *Les Diacres avoient l'étole, & les Evêques avoient une eſpece de manteau de laine qui leur cachoit le col & les épaules, qu'ils quittoient quand on commençoit à lire l'Evangile.* Il dit auſſi que *le ſaint Eſprit fait le vin le Sang de Jeſus-Chriſt.* Ailleurs il décrit *la magnificence des Temples, les richeſſes des Egliſes, qu'elles eſtoient tres-richement parées, tres-ſuperbes & tres-ornées.* Il raporte que *l'Evêque dans les ſaints Myſteres, ſouhaittoit la paix au peuple, & que l'aſſemblée luy répondoit : Qu'elle ſoit avec vous.* Au Livre deuxiéme de ſes Epîtres, il dit que *la coûtume permettoit aux femmes de chanter dans l'Egliſe; mais il les avertit que ſi elles abuſoient de cette pratique pour faire admirer la douceur & la beauté de leur voix, elles n'eſtoient pas moins coupables que ſi elles chantoient des chanſons profanes, & qu'il leur falloit défendre de chanter à l'avenir dans l'Egliſe.* Dans un autre endroit il raporte qu'on conſacroit ſur une nappe d'Autel le Corps de Jeſus-Chriſt; & marque qu'il eſt auſſi indubitablement ſur la nappe de l'Autel aprés la conſecration, qu'il eſtoit dans le linceul de Joſeph d'Arimathie. Le Miniſtre des » Preſtres, dit-il, qui conſacrent les dons divins ſur » un linge net qu'ils étendent ſur l'Autel, eſt le mê- » me que celuy de Joſeph d'Arimathie envers Jeſus- » Chriſt; car comme ce Senateur enveloppa dans un » linge, & enſevelit dans le tombeau le Corps du » Seigneur, par lequel toute la nature humaine a » recueilly le fruit de la Reſurrection; ainſi lorſque » nous ſanctifions ſur le linge le pain qui eſt offert, » nous le trouvons indubitablement le Corps de » Jeſus-Chriſt, & il répand ſur nous, comme d'une » ſource, l'immortalité que le même Sauveur enſe- » vely par Joſeph d'Arimathie, daigna nous donner,

*Ep.* 123.
*Lib.* 1. *Ep.* 48.
*Lib.* 1. *Ep.* 71.
*Ep.* 246.
*Lib.* 3. *Ep.* 125.

aprés qu'il fut paſſé de la mort à la vie par ſa Reſurrection. Il marque auſſi la memoire qu'on faiſoit des Martyrs dans le Sacrifice, qu'on l'offroit ſur leurs Reliques, qu'on érigeoit des Autels à leur honneur, qu'on y faiſoit des offrandes. *Ep. 394.*

Une autre grande lumiere de l'Egliſe d'Alexandrie a eſté S. Cyrille, ſurnommé d'Alexandrie, parce qu'il eſtoit Evêque de ce Siege; il preſida au Concile d'Epheſe en qualité de Legat du Pape Celeſtin, & comme Patriarche de la premiere Egliſe aprés celle de Rome. Ce Saint dans la plûpart de ces Ouvrages combat Neſtorius, qui diſoit qu'il y avoit deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, que Marie eſtoit mere de l'Humanité, & non pas de l'Homme-Dieu; & pour cela il dit que ſi dans nos Myſteres la Divinité & l'Humanité de Jeſus-Chriſt ne faiſoient pas une même perſonne, nous ne mangerions en l'Euchariſtie que la chair d'un ſimple homme, qu'on y adoreroit qu'un pur homme, que cette Humanité ainſi ſeparée de la Divinité ne pourroit nous vivifier; ce qui nous apprend combien on eſtoit perſuadé de la realité, & la devotion qu'on rendoit à Jeſus-Chriſt dans ce Sacrement. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

Jeſus-Chriſt, dit-il, a livré ſon Corps pour la vie de tous, & puis il nous communique de nouveau la vie au-dedans de nous par ce même Corps. Car aprés que ce Verbe divin & vivifiant s'eſt revêtu de la chair, il l'a renduë participante du bien qui luy eſt propre; ſçavoir, de la vie, & eſtant étroitement joint à elle par une maniere d'union qui eſt ineffable, il l'a renduë vivifiante, ainſi que luy-même eſt vivifiant par ſa nature; c'eſt pourquoy le Corps de Jeſus-Chriſt eſt vivifiant par ſa nature. « *Lib. 4. in Joan.*

Ailleurs il dit qu'on faiſoit ſortir les Catecumenes au temps du Sacrifice, qu'à la Communion on crioit *Sancta Sanctis.* Nous chaſſons de l'Autel les Catecu- « *Lib. 12. in Joan.*

» menes, & aprés qu'ils ont eſté baptiſez, & remplis
» du S. Eſprit, il n'y a plus rien qui les empêche de
» toucher noſtre Sauveur Jeſus-Chriſt; c'eſt pourquoy
» les Miniſtres des divins Myſteres diſent à haute
» voix à ceux qui veulent participer à l'Eulogie My-
» ſtique, les choſes ſaintes ſont pour les Saints. On
*Lib. 3. in Joan.* » ne communiot que dans l'Egliſe. Ceux qui ont eſté
» baptiſez s'ils ſont pareſſeux d'aller à l'Egliſe pour
» recevoir l'Euchariſtie, ils ſe privent eux-mêmes de
» la vie éternelle. Il explique comment Jeſus Chriſt
*Homil. in myſtic. canam. Tom. 5. Part. 2.* » eſt immolé dans le Sacrifice. Ce Myſtere dont nous
» parlons eſt terrrible, ce qui s'y paſſe eſt étonnant.
» L'Agneau de Dieu qui efface les pechez du monde
» y eſt ſacrifié; le Pere s'en réjoüit, le Fils y eſt vo-
» lontairement immolé non plus par ſes ennemis,
» mais par luy-même, afin de faire connoître aux
» hommes que les tourmens qu'il a endurez pour leur
*Ep. ad Caloſy-rium.* » ſalut, ont eſté tous volontaires. On gardoit l'Eu-
» chariſtie: J'apprens qu'il y a des perſonnes qui
» oſent dire que l'Euchariſtie ne peut communiquer
» aucune ſainteté à ceux qui la reçoivent, ſi on la
» garde d'un jour à l'autre. Il faut certes que ceux qui
» avancent ces diſcours ayent perdu le ſens; car Jeſus-
» Chriſt n'eſt point ſujet à aucune alteration, & ſon
» ſaint Corps n'eſt point ſuſceptible de changement;
» mais la vertu & la force de la benediction, & la
» grace vivifiante que le Corps de Jeſus-Chriſt ren-
» ferme toûjours en ſoy-même, y eſt immuable &
perpetuelle. On diſoit en donnant la communion
que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt donne la
*Homil. in myſtic. canam.* » vie éternelle. Si le Corps de Jeſus-Chriſt eſtant
» une nourriture, & ſon Sang un breuvage, Jeſus-
» Chriſt n'eſt ſimplement qu'un homme, ainſi que le
» veulent les Neſtoriens, pourquoy dit-on à ceux
» qui s'approchent de la ſacrée Table, que ce Corps
» & ce Sang leur donnera la vie éternelle? Mais ce

qu'il ajoûte eſt bien remarquable pour le Sacrifice, & pour la maniere dont Jeſus-Chriſt y exiſte. Comment le Corps de Jeſus-Chriſt, pourroit-t-il eſtre diviſé & diſtribué à tant de perſonnes, dans tous les endroits de la terre, ſans recevoir aucune diminution en luy-même, s'il n'eſtoit un Dieu? Recevons donc le Corps de la vie même qui a bien voulu habiter dans noſtre corps pour l'amour de nous, & beuvons ſon ſacré Sang pour obtenir la remiſſion de nos pechez, & la participation de l'immortalité qu'il poſſede, croyant en même temps qu'il eſt tout enſemble luy-même le Preſtre qui ſacrifie & l'Hoſtie ſacrifiée, celuy qui offre & celuy qui eſt offert, celuy qui reçoit & celuy qui donne. On trouve pluſieurs ſemblables expreſſions dans ce Pere. J'ajoûteray à ces Auteurs un autre Evêque d'Alexandrie nommé Euloge, à qui ſaint Gregoire Pape écrivit une belle Lettre pour le loüer du zele avec lequel il avoit défendu la Foy de l'Egliſe contre les Agnoïtes: *Qu'il entendoit en ſa perſonne la voix de S. Marc, qui retentiſſoit dans toute l'Egliſe, & entroit juſques dans le Sanctuaire, & qu'il le conſideroit comme une organe de Dieu qui faiſoit entendre la verité dans toute la terre.* Euloge fut élû Patriarche d'Alexandrie l'an 681. il a écrit contre les Novatiens, Photius en raporte des extraits, entr'autres: *Que le Sacrifice venerable du Corps de Dieu que nous celebrons, ne conſiſte pas en pluſieurs Sacrifices differens; mais il renouvelle ſeulement la memoire de l'Hoſtie qui a eſté immolée une ſeule fois. Faites cecy, dit Jeſus-Chriſt, en memoire de moy. Et l'Apôtre dit auſſi: Toutes les fois que nous le faiſons, nous annonçons la mort du Seigneur.* Ce qui marque que le Sacrifice de la Meſſe eſt la même choſe que celuy de la Croix, qu'il en renouvelle la memoire, & qu'il contient le même Corps de

« *Ibid.*

*Euloge d'Alexandrie. Lib. 8. Epiſt. 82.*

*Apud Photium cod. 280. ex lib. 5. adv. Novatian.*

Jeſus-Chriſt immolé. Voilà ce qu'il a de plus conſiderable dans les anciens Auteurs qui ont vécu dans l'Egliſe d'Alexandrie au ſujet du Sacrifice. Paſſons preſentement aux Liturgies de cette Egliſe qu'on nous a données au ſiecle dernier.

*Des Liturgies Arabes de l'Egliſe d'Alexandrie.*

L'an 1603. Victorius Scialath Maronite, Moine du Mont-Liban, traduiſit de l'Arabe en Latin trois Liturgies de l'Egliſe d'Alexandrie & les fit imprimer à Rome. Ces trois pieces ſont attribuées à trois Auteurs differens: La premiere eſt ſous le nom de S. Baſile; la ſeconde ſous celuy de S. Gregoire; & la troiſiéme porte le nom de S. Cyrille d'Alexandrie. Ce Traducteur prétend dans ſa Preface ſur ces Liturgies, qu'encore que ces Ouvrages portent les noms de ces trois Saints, on ne doit pas croire qu'ils en ſoient les Auteurs, parce que c'eſt une Tradition reçûë dans toute l'Egypte, que ſaint Marc a compoſé l'ordre de la celebration des ſaints Myſteres; mais que depuis on y a ajoûté, ou retranché quelque choſe, & c'eſt ce qu'ont fait les Saints auſquels on attribuë ces Liturgies. Ce Traducteur, veut même que ce fut ſaint Pierre qui dreſſa la Liturgie d'Alexandrie & qui la donna à S. Marc; mais quoy qu'il en ſoit de cette Tradition, je diray ſeulement qu'au temps de S. Leon l'Egliſe d'Alexandrie ſe conformoit aſſez à celle de Rome, puiſque ce Pape dans ſa Lettre à Dioſcore, luy marque de *faire réïterer le Sacrifice aux Feſtes ſolemnelles, afin*, dit-il, *que l'Office de voſtre Egliſe & de la noſtre ſoit uniforme.* Et même ces Liturgies Arabes traduites par Scialath, ne peuvent eſtre des Saints auſquels on les attribuë, en la maniere que nous les avons, puiſqu'on y fait memoire de ces Saints, & d'autres qui ont vêcu depuis eux. Je veux ſeulement les raporter toutes les trois le plus briévement qu'il ſe pourra.

*Epiſt.* 81.

L'ordre de la premiere Liturgie d'Alexandrie eſt ainſi : Le Preſtre prend des veſtemens deſtinez pour le Sacrifice, & il fait des prieres en s'habillant, il reçoit les oblations, & les preſente à Dieu par une priere qui eſt pour cela, on benit l'encens, puis ſe fait lecture de l'Epître qui eſt tirée de S. Paul, on prie pour toute l'Egliſe, enſuite on lit l'Evangile qu'on encenſe, aprés lequel ſe diſent pluſieurs prieres, & on apporte les oblations ſur l'Autel, le peuple ſe donne le baiſer de paix, puis ſuit la Preface. Pour lors le Diacre commence par dire, *Attendite ſiſtite vos, & orientem verſus aſpicite:* Faites attention ſoyez debout, & vous tournez du côté de l'Orient. *Afferte miſericordiam, & oblationem perfectam:* Ayez la paix & la reconciliation & voſtre oblation ſera parfaite. Le Preſtre ſalüant le peuple, dit : *Dominus vobiſcum omnibus :* Que le Seigneur ſoit avec vous tous. On répond, *& cum ſpiritu tuo.* Puis le Preſtre dit, où ſont vos penſées ? *Ubi mentes veſtræ ?* & on répond, elles ſont au Seigneur : *Sunt apud Dominum.* Le Preſtre continuë, *Gratias agamus* ; & on répond, *Dignum & juſtum eſt.* Le Preſtre reprend cette réponſe : *Dignus & juſtus eſt. Dominus... per quem creata ſunt omnia, qui adoratur ab univerſis ſanctis.* Puis le Diacre à haute voix, que ceux qui ſont aſſis ſe levent : *Qui ſedent ſurgant* ; & le Preſtre continuë ſa Preface en faiſant memoire des Anges: *Cui aſſiſtunt Angeli, Archangeli virtutes :* à ces paroles le Diacre avertit encore de regarder du côté de l'Orient, *Ad Orientem reſpicite* ; & le Preſtre ajoûte : *Tu es cui aſſiſtunt Cherubim & Seraphim qui perpetuo laudant & dicunt :* à ces paroles le peuple chante trois fois *Sanctus.... Plenum eſt cœlum & terra...* puis le Preſtre le reprend trois fois, *Sanctus es vere Dominus...* & pourſuit le Canon, & à la conſecration il dit :

*Premiere Liturgie d'Alexandrie ſous le nom de ſaint Baſile.*

*Exhibuit hoc Sacramentum pietatis, & voluit ſe tradere morti pro vita mundi, ſuſpexit in cœlum ad te Deum Patrem ſuum & Dominum omnium & gratias egit.* Le peuple dit *Amen.* Le Preſtre continuë, *& benedixit eum*; le peuple dit *Amen*: le Preſtre reprend, *& ſanctificavit eum*, on répond *Amen*; puis le Preſtre continuë, *& fregit deditque dilectis ſuis Diſcipulis ſanctis & Apoſtolis puris dicens, accipite & manducate ex eo omnes, Hoc eſt Corpus meum, quod pro vobis tradetur, & pro multis dabitur in remiſſionem peccatorum, hoc facite in meam commemorationem.* Le peuple répond *Amen.* Le Preſtre enſuite conſacre le Calice: *Atque etiam hunc calicem poſt cœnam commiſcuit cum vino & aqua, & gratias egit.* Le peuple répond *Amen.* Le Preſtre, *benedixit eum.* Le peuple répond *Amen.* Le Preſtre continuë ainſi: *Et guſtavit eum, & dedit dilectis ſuis Diſcipulis & Apoſtolis puris dicens, accipite & bibite ex eo omnes, Hîc eſt Sanguis meus novi Teſtamenti, qui effundetur pro vobis, & dabitur in remiſſionem peccatorum, hoc facite in meam commemorationem.* Le peuple répond *Amen.* Le Preſtre leve les yeux au ciel avant la conſecration, il étend ſes mains ſur le Calice en le beniſſant, & aprés qu'il a conſacré il dit une priere, dans laquelle il fait memoire des Myſteres de Jeſus-Chriſt. Le Diacre enſuite dit à haute voix: *Adorate Deum in timore & tremore*; puis le Preſtre prie en ſecret demandant que le S. Eſprit deſcende ſur les dons. *Te adoramus & rogamus, ut deſcendat ſuper nos Spiritus tuus ſanctus & ſuper tuas oblationes propoſitas, ut purificet illas & exhibeas ſanctas ſanctis tuis.* Et élevant ſa voix, *Hunc panem faciat Corpus ſuum ſanctificatum ſibi Dominus Deus, dabitur in remiſſionem peccatorum....* Le peuple dit *Amen.* On prie pour l'Egliſe & pour tous les Etats differens, on fait memoire des Saints, on prie pour les morts,

puis le Preſtre rompt le pain, & en le rompant il fait une priere, & puis ſuit la Communion. Le Preſtre la donne, & dit: *Corpus Sacro-ſanctum & pretioſus Jeſu Chriſti Filii Dei.* Le peuple répond *Amen. Sacro-ſanctum & æternum Corpus & Sanguis verus Jeſu Chriſti Filii Dei, Amen. Hoc eſt vere Corpus Emmanuëlis Dei noſtri, Amen. Credo, Credo, & Confiteor uſque ad extremum Spiritum: Hoc eſſe Corpus vivificum quod Filius Dei aſſumpſit à Domina & ſancta & purâ Mariâ. C'eſt le corps ſaint & ſacré de Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, & ſon precieux Sang*, & on répond *Amen.* Puis tout le monde fait cet acte de Foy de la preſence & de la grandeur de Jeſus-Chriſt: *c'eſt le vray & ſacré Corps d'Emmanuël noſtre Dieu, je le croy, je le croy, je le confeſſe juſqu'au dernier ſoupir de la vie, qu'il eſt le Corps vivifiant que le Fils de Dieu a pris de la ſainte & pure Marie.* Enſuite on fait les actions de graces pour la Communion, les prieres, la benediction que le Preſtre donne au peuple, &c. le pain beny.

*La ſeconde Liturgie de l'Egliſe d'Alexandrie.*

La ſeconde Liturgie que Scialath a traduit eſt ſous le nom de S. Gregoire. Ce Religieux écrit qu'elle a eſté çompoſée par S. Gregoire le Theologien qui fut Evêque de Nazianze; peut-eſtre eſt-elle de quelque Gregoire Evêque d'Alexandrie. Voicy l'ordre de cette Liturgie. Le Preſtre prepare les oblations, les preſente à Dieu, dit l'Oraiſon du voile, *Oratio veli*, on ſe donne le baiſer de paix, *Oratio pacis*, & on dit la Preface qui commence ainſi par le Preſtre: *Amor Dei Patris & gratia Filii unigeniti, & communicatio Spiritus ſancti cum omnibus vobis.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo.* Le Preſtre demande à quoy on s'applique, *Ubi mentes veſtræ*, & le peuple repond qu'on penſe au Seigneur, *Habemus ad Dominum.* Le Preſtre recommande l'action de graces, *Agite Deo gratias*, & on dit, *Dignum & juſtum*

*eſt.* Puis le Preſtre dit trois ſois, *Vere dignum & juſtum eſt*, & continuë la Preface dans laquelle il fait mention des perfections & de la grandeur de Dieu, des Anges, & le Diacre avertit pour lors d'eſtre debout, *Qui ſedetis, ſurgite*, & de ſe tourner vers l'Orient, *reſpice ad Orientem.* Aprés la Preface le peuple dit *Sanctus, Pleni ſunt cœli... Benedictus*; cela eſt à la marge, & peut-eſtre qu'on l'y a ajoûté: le Preſtre dit auſſi trois fois *Sanctus*, puis le Canon, & pour conſacrer il dit: *Nam in eâ nocte in qua traditus es pro voluntate & poteſtate tua ſolus accepiſti panem in manus tuas ſanctas, illibatas immaculatas, beatas vivificantes, & ſuſpexiſti in cœlum ad Patrem tuum Deum & Dominum omnium, & gratias egiſti.* Le peuple répond *Amen. Et ſanctificaſti illum*, le peuple *Amen. Et diviſiſti illum*, ℟. *Amen. Et dediſti dilectis tuis venerabilibus Diſcipulis ſanctis & Apoſtolis dicens, accipite comedite ex eo omnes. Hoc eſt Corpus meum, quod offeretur pro vobis, & pro multis tradetur in remiſſionem peccatorum. Hoc facite in meam commemorationem.* Le peuple répond *Amen.* Puis le Preſtre, *Ita etiam poſtquam comederunt accepiſti Calicem, & miſcuiſti eum ex fructu vineæ & aquâ & gratias egiſti.* On répond *Amen. Et guſtaſti ex illo*, ℟. *Amen. Et dediſti illum dilectis tuis venerabilibus Diſcipulis ſanctis, & Apoſtolis tuis dicens, accipite bibite ex eo omnes. Hic eſt Sanguis meus novi Teſtamenti, qui effundetur pro vobis & pro multis tradetur in remiſſionem peccatorum. Hoc facite in meam commemorationem*, le peuple répond *Amen. Hoc eſt in veritate*: Cela eſt vray. Enſuite le Preſtre offre à Dieu le Corps de ſon Fils: *Offerimus tibi ex iis quæ tua ſunt per omnia*; & le Diacre avertit d'adorer Dieu, *Adorate Deum*; & le Preſtre demande que le ſaint Eſprit deſcende: *Mitte ſuper nos gratiam Spiritus*

*ſancti*

*ſancti tui qui purificet, & commutet has propoſitas oblationes in Corpus & Sanguinem liberationis noſtræ & hic fiat panis Corpus Sacro-ſanctum tuum.... detur in remiſſionem peccatorum & in vitam æternam ſumentibus eum.* Le peuple dit *Amen.* Enſuite on prie pour les vivans & pour les morts; le Preſtre prie pour ſoy, il rompt le pain, dit l'Oraiſon Dominicale, & diſtribuë la Communion; en la donnant il dit: *Corpus Sacro-ſanctum, Sanguis pretioſus Filii Dei.* C'eſt le ſacré & le ſaint Corps, & le precieux Sang du Fils de Dieu; le peuple répond *Amen.* On y fait l'adoration & la profeſſion de Foy, comme dans l'autre, puis ſuit l'action de graces.

*Liturgie de S. Cyrille d'Alexandrie.*

La troiſiéme Meſſe que Scialath a traduite de l'Arabe eſt celle de S. Cyrille d'Alexandrie. Elle commence à la Preface, parce que tout ce qui la precede ſe prend de la Meſſe de S. Baſile. Le Preſtre dit: *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu. Ubi mentes veſtræ?* ℟. *Habemus agite Deo gratias.* Puis la Preface, enſuite on fait des prieres pour toute ſorte de perſonnes, on recite le Canon, & à la conſecration il dit: *Qua nocte traditus eſt... Accepit panes in manus ſuas ſanctas, & illibatas immaculatas & beatas, vivificantes, & ſuſpexit cœlum ad te patrem ſuum & Deum omnium & gratias egit.* Le peuple répond *Amen. Et benedixit illum.* ℟. *Amen. Et dedit ſanctis Diſcipulis & Apoſtolis puris, dicens accipite & comedite ex eo omnes, hoc eſt Corpus meum quod pro vobis & pro multis tradetur in remiſſionem peccatorum: Hoc facite in meam commemorationem... ſimiliter poſt cœnam commiſcuit vino & aquâ, & gratias egit.* Le peuple répond *Amen. Bibite ex eo omnes, Hîc eſt Sanguis meus novi Teſtamenti qui effundetur pro vobis, & pro multis tradetur in remiſſionem peccatorum.* Le Diacre dit, qu'on adore Dieu avec crainte & ferveur: *Adorate Deum cum timore.* Le Preſtre

fait une priere, enſuite il invoque le ſaint Eſprit... *Emitte ſuper nos & ſuper has oblationes Spiritum ſanctum ut ſanctificentur & commutentur.* Et élevant ſa voix: *Fac Panem hunc Corpus ſanctum Chriſti, Amen.* On rompt le pain conſacré, on recite l'Oraiſon Dominicale, & puis ſuit l'adoration du Corps de Jeſus-Chriſt, & la Communion.

Ce qu'on peut remarquer ſur ces Liturgies, c'eſt qu'elles ſont aſſez conformes à tout ce que nous avons raporté des Auteurs qui ont vécu dans l'Egliſe d'Alexandrie. Tout reſſent aſſez l'antiquité, & il n'y a aucune priere ny ceremonie qu'on ne trouve dans les Peres que nous avons raportez. L'ordre & la diſpoſition de l'Egliſe & de l'Autel ſont dans S. Athanaſe, auſſi-bien que l'encens & les cierges. Le Canon, la Communion & les autres actions du Sacrifice ſont aſſez ſemblables aux autres Liturgies.

---

## *Liturgie de l'Egliſe d'Antioche.*

L'Egliſe d'Antioche a la gloire d'avoir eſté fondée par S. Pierre, d'avoir eſté inſtruite & éclairée par les predications de S. Paul & de S. Barnabé, & *elle a merité*, comme dit le Pape Innocent I. *de recevoir du Concile de Nicée la juriſdiction ſur tout un Dioceſe, & cette dignité ne luy a point tant eſté accordée à cauſe de la grandeur de la Ville d'Antioche, que parce qu'elle a eſté le premiere Siege de S. Pierre, & qu'elle a merité qu'on y fit la plus celebre aſſemblée des Apôtres; de ſorte*, dit ce Pape, *qu'elle ne cederoit pas à l'Egliſe de Rome, ſi ce n'eſt que celle-cy a eu la fin & la conſommation de ce que l'autre n'a eu qu'en paſſant.* C'eſt donc la maniere qu'on celebroit les ſaints Myſteres dans cette fameuſe Egliſe, qu'il nous faut preſentement rechercher dans les Au-

*Ep. 18.*

teurs qui ont eſté les témoins & les Miniſtres de ces choſes. Je commenceray par un de ſes plus Anciens Evêques, c'eſt ſaint Ignace.

*S. Ignace Evêque d'Antioche ſur la Liturgie.*

Saint Ignace ſucceda à Evode en la Chaire de l'Egliſe d'Antioche l'an 70. de Noſtre Seigneur il eſtoit contemporain des Apôtres, Diſciple particulier de S. Jean l'Evangeliſte, & il avoit vû & connu Jeſus-Chriſt comme il le dit. Nous avons de ce Saint pluſieurs Epîtres; les unes ſont rejettées de tout ce qu'il y a de Sçavans, comme eſtant fauſſes & ſuppoſées; mais il y en a quelques autres, que preſque tout ce qu'il y a d'habilles gens avouë & reconnoît eſtre de luy, parce qu'on y trouve des paſſages qui ont eſté citez par les anciens Peres, & qui ſont attribuez à S. Ignace. Nous ne raporterons que des endroits tirez des Epîtres qui ſont reconnuës eſtre veritablement de ce Saint: je commence par l'Epître adreſſée aux Tralliens, dans laquelle ce Saint parle d'Autel, d'Evêques, de Preſtre: *Celuy*, dit-il, *qui eſt au dedans de l'Autel eſt pur & ſans peché, & partant il obeït à l'Evêque & aux Preſtres; mais celuy qui eſt hors de l'Autel, c'eſt celuy qui fait quelque choſe ſans l'Evêque, & les Preſtres & les Diacres & celuy-là eſt pire qu'un infidele.* Mais parce qu'il s'eſt trouvé des gens qui ont voulu dire que S. Ignace parloit d'un Autel Myſtique, ſçavoir l'Egliſe; je veux produire un paſſage dans lequel on reconnoîtra inconteſtablement que par l'Autel il a entendu la ſainte Table ſur laquelle on celebre l'Euchariſtie. Quoy qu'on pourroit dire que ſi S. Ignace appelle l'Egliſe du nom d'Autel, c'eſtoit parce que la vraye Egliſe n'a jamais eſté ſans un Autel & ſans un Sacrifice. C'eſt dans l'Epître aux Epheſiens où il dit: *Que celuy qui n'approche point de l'Autel, eſt privé du pain de Dieu. Niſi quis intra altare ſit, privatur pane Dei.* Voicy le pain de Dieu joint à l'Autel

ſur lequel il eſt ſacrifié par le Preſtre, & enſuite diſtribué, & ce Saint veut établir l'utilité qu'il y a de ſe trouver dans les Aſſemblées des Fideles, parce qu'on y participe aux ſaints Myſteres, ce qu'on n'accorde point à ceux qui ne s'y trouvent point; c'eſt ce qui paroît encore mieux dans l'Epître à ceux de Philadelphe, où il dit: *Aſſemblez-vous tous en commun pour participer à une même Euchariſtie; car il n'y a qu'une ſeule & même chair de Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & un ſeul & même Calice dans l'unité de ſon Sang, il n'y a qu'un Autel comme il n'y a qu'un Evêque avec ſon Clergé, compoſé des Preſtres & des Diacres qui ſont ſerviteurs de Dieu avec moy.* On ne peut pas marquer plus clairement l'unité d'une Victime, d'un pain, un Calice, un Autel, un Evêque accompagné du Clergé. Dans l'Epître à ceux de Smyrne, il refute l'erreur de ceux qui nioient que Jeſus-Chriſt eût une veritable chair & qu'il eût ſouffert réellement: Il dit, *Que ces Heretiques ſe ſeparoient des prieres de l'Egliſe & de l'Euchariſtie, ne croyant pas qu'elle fût la chair de Jeſus-Chriſt qui avoit eſté attachée pour nous à la Croix, & depuis reſſuſcitée.* Theodoret raporte ce paſſage.

*Epiſt. ad Smirn.*

*Dialog. 3.*

Dans la Syrie qui eſtoit du reſſort du Patriarchat d'Antioche. Saint Ephrem Diacre de l'Egliſe d'Edeſſe nous apprendra auſſi quelque particularité de la Liturgie; ſçavoir, que dans la Communion on y reçoit Jeſus-Chriſt tout entier, qu'il faut une grande foy, & une grande pureté pour en approcher, qu'il ne faut pas juger de ce Sacrement par les ſens, ny par le raiſonnement. Celuy, *dit-il*, qui voit par l'œil de la Foy, contemple manifeſtement & clairement le Seigneur, & avec une ferme & pleine croyance, il mange le tres-ſaint Corps, & boit le tres-ſacré Sang de l'Agneau ſans tache, qui eſt l'u-

*S. Ephrem. mourut l'an 378.*

*De natura Dei curioſè non ſcrutanda.*

nique Fils du Pere celeſte, ſans vouloir approfondir « par une vaine curioſité, les Myſteres d'une Foy qui « eſt toute ſainte & toute divine... Ne ſçavez-vous « pas que ſi vous entrez en curioſité dans cette recher- « che, vous ne porterez plus le nom de Fidele, mais « de curieux. Contentez-vous de participer avec une « Foy pleine & entiere au Corps & au Sang immacu- « lé de voſtre Maiſtre, ſans douter que vous ne man- « giez entierement ce divin Agneau qui a racheté les « pechez du monde. Theodoret Evêque de Cyr, ville « de Syrie, éloigné d'Antioche d'environ 20. lieuës, « dit pluſieurs choſes qui ont aſſez de raport à noſtre « ſujet, je me contenteray de ce qu'il nous apprend, « que dans le Village nommé Homere, où le Divin « Maris avoit bâti une petite maiſon, il s'y enferma, « & y demeura ſept ans; il conſerva toûjours ſon corps « & ſon ame chaſtes: or comme il y avoit long-tems « qu'il ſouhaitoit de voir offrir le ſpirituel & myſtique « Sacrifice, il me pria un jour de vouloir preſenter à « Dieu dans ſa Cellule cette oblation ſainte du don « divin qu'il a fait aux hommes, ce que je luy accor- « day volontiers: J'envoyay querir des Vaſes ſacrez « dans l'Egliſe du Bourg qui n'eſt pas loing, & me « ſervant des mains des Diacres au lieu d'Autel, j'of- « fris le myſtique, le divin & le ſalutaire Sacrifice, « durant lequel ce ſaint homme eſtoit ſi tranſporté « d'une joye toute ſpirituelle, qu'il s'imaginoit eſtre « dans le Ciel, & diſoit depuis n'avoir jamais reçû « en toute ſa vie une ſi ſenſible conſolation. «

*Theodoret mort l'an 470.*

Nous avons auſſi Anaſtaſe Sinaïte qui fut Pa- triarche d'Antioche en 598. qui dit pluſieurs choſes touchant la Liturgie, entr'autres: Aſſiſtez modeſte- « ment devant Dieu, & avec une veritable compon- « ction de cœur confeſſez-luy vos pechez par l'entre- « miſe des Preſtres, ne rougiſſez point de condamner « vos mauvaiſes actions, paſſez ſaintement le tems «

*Orat. de ſacra Synaxi.*

» dans l'Egliſe; le Preſtre dit élevez vos cœurs en » haut, & nous luy répondons, nous les avons éle- » vez vers le Seigneur. Que dites-vous? que faites- » vous? voſtre eſprit eſt attaché aux choſes mortelles... » corrigez-vous, joignez voſtre voix à celle du Prê- » tre qui prie pour vous, joignez vos travaux à ceux » du Preſtre qui combat pour vous; voſtre priere ne » ſera puiſſante que quand vous vous joindrez au » Preſtre... Aprés l'Oraiſon Dominicale, & aprés la » conſecration, le Preſtre leve en haut le pain de vie, » le montre à tous les aſſiſtans, & le Diacre crie à » haute voix: Faites attention, & auſſi-toſt le Prê- » tre dit, les choſes ſaintes aux Saints. Mais comme S. Chryſoſtome a eſté long-temps Preſtre d'Antio- che avant qu'il fut Evêque de Conſtantinople, & qu'il y a une fameuſe Liturgie Grecque ſous ſon nom; il nous faut chercher dans ſes Ecrits les Prie- res & les Pratiques de la Liturgie, & on verra en même-tems celle de ces deux grandes Egliſes que nous tirerons des Ecrits de ce grand Saint; je diray ſeulement que S. Jerôme, S. Auguſtin, ny Theo- doret ne l'appellent point Chryſoſtome, mais ſeule- ment Jean de Conſtantinople. On ne ſçait en quel tems on luy a donné ce nom; on le trouve pour- tant dans Proclus dans ſon Oraiſon de la Meſſe.

*La Liturgie de S. Chryſoſtome prouvée par ſes écrits.*

Il y a tant de choſes dans S. Chryſoſtome au ſujet de l'Euchariſtie, que la difficulté eſt plus grande à faire le choix des paſſages, que non pas à en trouver; je commence par l'idée qu'il donne du Sacrifice, établiſſant que c'eſt Jeſus-Chriſt luy-même qui l'of-

*Homil. 83. in Matth.* » fre par le Miniſtere des Preſtres. Ce n'eſt pas, *dit-il*, » la puiſſance des hommes qui agit ſur ces choſes que » l'on offre ſur le ſaint Autel. Jeſus-Chriſt qui opera » autrefois des merveilles dans la Cene qu'il fit avec » ſes Apôtres, eſt le même qui les opere maintenant; » nous tenons icy la place de ſes Officiers, & de ſes

Miniſtres ; mais c'eſt luy qui ſanctifie ces offrandes « & qui les change en ſon Corps & en ſon Sang. Et « ailleurs : Vous autres Laïques, lorſque vous voyez « le Preſtre à l'Autel offrant à Dieu l'oblation ſainte, « ne penſez pas que ce ſoit le Preſtre qui la luy offre ; « mais que c'eſt Jeſus-Chriſt même qui étend viſi- « blement ſa main pour offrir ce Sacrifice à Dieu ſon « Pere. Et encore que vous n'entendiez pas ſa voix, il « parle par la bouche des Evangeliſtes : croyez donc « que c'eſt icy cette même Cene ou Jeſus-Chriſt eſtoit « aſſis avec ſes Apôtres, puiſqu'il n'y a aucune diffe- « rence entre ces deux Cenes ; car on ne peut pas dire « que c'eſt un homme qui fait celle-cy, au lieu que « c'eſt Jeſus-Chriſt qui fait celle-là ; mais c'eſt Jeſus- « Chriſt qui fait l'une & l'autre. Il prouve que la Meſ- « ſe eſt le Sacrifice non-ſanglant du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt par l'exemple du Sacrifice d'Abra- ham. La main d'Abraham n'a pas immolé Iſaac, « mais ſa volonté l'a immolé. Il eſt vray qu'il n'a pas « plongé ſon épée dans le ſein de ce cher fils ; mais il « y a un Sacrifice qui s'accomplit même ſans effuſion « de ſang. Ceux qui ont eſté inſtruits des Myſteres ſa- « crez entendent bien ce que je dis. Or ce Sacrifice « d'Iſaac a eſté accomply ſans aucune effuſion de « Sang, parce qu'il devoit eſtre la figure du Sacrifice « de l'Autel. Vous voyez l'image de ce Myſtere tracée « par avance dans l'ancienne Loy depuis tant de ſie- « cles, ne refuſez donc pas maintenant d'ajoûter foy « à la verité même qui nous eſt preſentée. Voilà ce « qu'on peut dire aux Proteſtans. Ce Pere prouve auſſi « l'unité du Sacrifice. Il eſt bien vray que nous l'of- « frons tous les jours, mais nous ne le faiſons qu'en « memoire de la mort de Jeſus-Chriſt, comme il n'y a « qu'une ſeule Hoſtie, & non pas pluſieurs ; & com- « ment n'y en a-t-il qu'une & non pas pluſieurs ? Par- « ce qu'elle n'a eſté offerte qu'une ſeule fois : de même «

« *Homil. 55. Matth.*

« *Homil 52. ad popul. Antioch.*

*Homil 17.* « *ad Heb.*

» que dans l'ancienne Loy l'on ne preſentoit qu'une
» ſeule offrande tous les ans dans le lieu qu'on appel-
» loit le Saint des Saints, le Sacrifice que l'on offre
» maintenant dans l'Egliſe eſt la figure de celuy de la
» Croix, c'eſt-à-dire, de la mort de Jeſus-Chriſt, &
» l'oblation qui ſe faiſoit autrefois dans la Loy, eſtoit
» auſſi la figure de même Sacrifice de la Croix, c'eſt-
» à-dire, de la mort de Jeſus-Chriſt; car nous n'of-
» frons toûjours qu'un même Sacrifice, autrement ſi
» c'eſtoient pluſieurs Sacrifices, comme on l'offre en
» pluſieurs lieux, ce ſeroient pluſieurs Chriſts; mais
» cela n'eſt nullement vray, puiſqu'en tous les lieux
» où on offre, ce n'eſt qu'un ſeul Chriſt qui eſt tout en-
» tier en un lieu, auſſi-bien qu'en l'autre, n'ayant par
*Homil. 3. in 1. ad Tim.* » tout qu'un ſeul Corps. Et ailleurs : le Myſtere que
» nous celebrons à Pâque n'a rien de plus que celuy
» qu'on celebre les autres jours, comme il eſt unique
» c'eſt toûjours le même, la grace du S. Eſprit qui l'o-
» pere, eſt toûjours la même, & à quelque jour qu'on
» la celebre c'eſt toûjours la Pâque. Vous entendez
» bien ce que nous diſons, vous qui eſtes initiez aux
» ſacrez Myſteres, & vous n'ignorez pas, que ſoit
» qu'on offre le Vendredi ou le Samedi, ou le Diman-
» che, ou dans les ſolemnitez des Martyrs, c'eſt toû-
» jours la même Hoſtie qu'on immole, c'eſt toûjours
» le même Sacrifice qu'on accomplit. Il marque l'ex-
cellence du Sacerdoce, & les diſpoſitions avec leſ-
*Lib. 6. de Sacerdot. c. 4.* » quelles le Preſtre doit offrir le Sacrifice. Quelles
» qualitez doit avoir celuy dont la fonction eſt d'ê-
» tre interceſſeur envers Dieu pour toute une Ville.
» Mais que dis-je pour toute une Ville, pour toute
» la Terre habitable, & pour obtenir le pardon des
» pechez de tous les hommes, non-ſeulement des
» vivans, mais même des morts? Lors donc qu'il
» invoque le ſaint Eſprit qu'il acheve ce Sacrifi-
» ce redoutable, qu'il tient long-temps entre ſes

mains le Seigneur de tout l'Univers, je vous de- «
mande en quel rang nous le devons mettre, Quel «
zele & quelle pureté nous devons exiger de luy? «
conſiderez quelles doivent eſtre les mains qui ſer- «
vent à ce Miniſtere? quelle eſt la langue qui pro- «
nonce ces ſacrées paroles? & s'il y a choſe au mon- «
de qui doive eſtre ſi pure & ſi ſainte que l'ame qui «
reçoit ce divin Eſprit! Durant que le Preſtre ſacri- «
fie; les Anges y aſſiſtent avec luy: Tout le San- «
ctuaire retentit de leurs acclamations, & l'en- «
ceinte de l'Autel eſt toute remplie du chœur de «
ces puiſſances celeſtes qui s'y aſſemblent pour ren- «
dre honneur à celuy qui y repoſe. Ce que la con- «
noiſſance que nous avons de la grandeur & de la «
dignité de ce Sacrifice, ſuffit elle ſeule pour nous «
faire croire. On y apprend le reſpect avec lequel les
Fideles aſſiſtoient au Sacrifice. L'Egliſe, *dit-il*, eſt la « *Homil.* 1
retraite des Anges & des Archanges, le Palais de « *36. in 1.*
Dieu, & le Ciel meſme: & comme ſi l'on nous « *Cor.*
ouvroit le Ciel, & qu'on nous y fit entrer, enco- «
re que vous y viſſiez un Pere ou un Frere, vous «
porteriez trop de reſpect à un lieu ſi ſaint, pour «
leur y dire la moindre parole: de meſme dans l'E- «
gliſe vous ne devriez jamais y ouvrir la bouche, «
que pour proferer les paroles ſpirituelles qu'on y «
recite, puiſqu'il eſt vray que le Ciel ſe rencontre «
auſſi dans nos Egliſes, ſi vous en doutez, regar- «
dez cette Table, & conſiderez, à quel uſage elle «
eſt deſtinée. Repreſentez-vous quel eſt celuy qui «
doit y deſcendre, reverez & admirez par avance «
un ſi auguſte appareil. Car n'eſt-il pas vray que «
ſi on regarde ſeulement le Thrône d'un Roy, «
avant meſme qu'il y ſoit aſſis, l'eſprit eſt touché «
de quelque reſpect en attendant ſa venuë? Com- «
ment donc ne ſeriez-vous pas dans l'attention, «
l'admiration, & la reverence, avant meſme que «

» cette heure étonnante d'offrir le Sacrifice ſoit arri-
» vée, montez en eſprit juſques dans le Ciel avant
» qu'on tire les rideaux, & ces voiles qui couvrent
» ce Sanctuaire, & avant que les Chœurs des Anges
» ſoient deſcendus pour environner avec une ſainte
» magnificence les ſacrez Autels.

*Homil. Oportet hæreſes eſſe poſt 1. ad Cor.* Ce ſaint Docteur réduit la Liturgie à trois actions principales, aux Inſtructions & Lectures, aux prieres, & à la Communion. C'eſt lors qu'il exhorte les riches à nourrir les pauvres au ſortir du Sa-
» crifice. C'étoit, *dit-il*, une ancienne pratique par-
» mi les Fideles, qu'aprés qu'ils avoient aſſiſté aux
» aſſemblées, qu'ils avoient oüy les Inſtructions,
» aprés les prieres; & quand ils avoient communié,
» de faire un repas en commun. Voyons maintenant le détail de chaque action de la Liturgie, on ſe préparoit au Sacrifice par la pureté de con-
*Homil. 52. in Matth.* » ſcience & en lavant ſes mains. Nous voyons
» dans pluſieurs Egliſes qu'on a grand ſoin de laver
» ſes mains, & d'avoir des habits propres quand on
» vient à l'Egliſe : Ce n'eſt pas que je reprenne cet
» uſage; mais je demande que l'on ait plus de ſoin
» de purifier ſon ame, que de laver ſes mains ou pa-
*Homil. 3. in Epiſt. ad Coloſſ.* » rer ſon corps. L'Eveſque entrant en l'Egliſe ſalué
» le peuple. Aprés que celuy qui preſide à l'Egliſe
» eſt entré, auſſi-toſt il dit : La paix ſoit avec vous.
» On diſoit auſſi: Le Seigneur ſoit avec vous. Auſſi-
» toſt que nous avons commencé à dire : Le Sei-
*Homil. 36. in 1. Cor.* » gneur ſoit avec vous, le peuple répond : Et avec
» voſtre Eſprit. Il explique le ſens de ce ſalut & de
*Homil. 18. in 1. Cor.* » cette réponſe du peuple. Dans les redoutables
» Myſteres, comme le Preſtre prie pour le peuple,
» auſſi le peuple fait des prieres pour le Preſtre; car
» ces paroles : Et avec voſtre Eſprit, ne ſignifient
*Homil. 72. in Matth.* » autre choſe. Nous avons les Collectes, & le nom-
» bre des Oraiſons marqué. Nous faiſons d'abord

une priere ſur les Energumenes.... la ſeconde eſt « pour les Penitens.... & la troiſiéme eſt pour vous. « C'eſtoit pour les Fidelles. Avant que de faire ces « Prieres : Le Diacre dit prions pour les Catecume- « nes.... & il eſt neceſſaire de s'addreſſer à Dieu « & de le prier pour les Fideles, pour les Evêques, « pour les Preſtres, pour les Rois, pour les Magiſtrats, « pour tout l'Univers, « *Homil. 2. in 2. Cor.*

Les Preſtres de l'Egliſe, *dit-il en un autre endroit*, « lorſqu'ils aſſemblent les Fideles gemiſſent devant « Dieu & le ſupplient de donner la Foy aux Infidel- « les : d'oſter de deſſus le cœur des Juifs le voile qui « les empêche de connoiſtre la verité : Que les He- « retiques reviennent dans le ſein de l'Egliſe : Que « les Schiſmatiques rentrent dans l'unité. Que les « pecheurs faſſent penitence : & que la porte du « Ciel ſoit ouverte aux Catecumenes par le ſaint « Baptême. Nous trouvons les Lectures. Vous ne « craignez point, *dit-il*, Vous qui de la meſme oreil- « le dont vous entendez les Prophetes & l'Apôtre, « écoutez des ſaletez: ailleurs. Vous qui ignorez nos « Myſteres, quand vous entendez lire le Prophete « en ces termes, le Seigneur dit ces choſes : Penſez « quel eſt celuy qui vous parle par luy. Le Diacre « avoit ſoin de faire faire ſilence avant qu'on fit les « Lectures. Quand celuy qui doit lire ſe leve, & « qu'il dit, le Seigneur parle ainſi : Le Diacre aver- « tit un chacun d'écouter, & de garder le ſilence. « Il dit ailleurs qu'on liſoit deux ou trois fois par « ſemaine l'Evangile, & ſaint Paul deux fois. Ce « ſaint Docteur n'a pas oublié la Preface. Le Preſtre « & le peuple s'uniſſent mutuellement, *dit-il*, à re- « connoiſtre les bienfaits qu'ils ont receu de Dieu « pour l'en remercier, & ſe préparent ainſi à luy of- « frir les redoutables Myſteres. Vous ne penſez-pas, « *dit-il auſſi*, à ce que vous avez répondu au Preſtre : « *Homil. de Adam &.* *Je croy que cette Homelie eſt d'un Pere Latin.* *Homil. de ſpectac. David. & Saul.* *Homil. 36. in 1. Cor.* *Homil. 3. in 2. Theſ.* *Homil. 6. de pœnit.* *Homil. 18. in 2. Cor.*

» Nous avons le cœur élevé au Seigneur, & cepen-
» dant vous vous occupez à autre choſe. Il nous
» donne une Preface toute compoſée, lorſqu'il dit :
*Tom. 5. Hom. 38. homil. 26. in Geneſ.* » Comme ſi Dieu avoit beſoin de nos actions de
» graces, il nous commande de le remercier ; mais
» c'eſt afin que tout l'avantage nous en revienne, &
» que nous nous rendions dignes de recevoir de luy
» de plus grands ſecours ; & comme nous ne pou-
» vons pas le remercier autant qu'il le merite, parce
» que noſtre nature eſt vile & fragile : Nous nous
» uniſſons aux ſubſtances ſpirituelles, aux Vertus,
» aux Principautez, aux Puiſſances & aux Cherubins,
» non que ces Eſprits le glorifient autant qu'il me-
*homil. 26. in Matth.* » rite, mais comme ils peuvent. C'eſtoit la coûtu-
me de faire memoire des vivans & des morts dans
» le Sacrifice. Lors que le Preſtre eſt à l'Autel, il
» prie pour tout le monde, pour ceux qui ſont ab-
» ſens & pour ceux qui ſont préſens : pour ceux qui
*Homil. 18. in Act. Apoſt.* » on veſcu avant nous. On recitoit à l'Autel les
» noms de ceux qui avoient offert. Eſt-ce peu de
» choſe, *dit-il parlant aux Fideles*, que dans le temps
» du Sacrifice on vous nomme à l'Autel.

Il nous apprend auſſi qu'on diſoit l'Hymne des
*Homil. 11. in Ep. ad Coloſſ.* » Anges : Les Fideles, *dit-il*, ſçavent bien quel eſt
» l'Hymne que chantent les Eſprits bien-heureux qui
» diſent : Gloire au Tres-haut dans le Ciel, & la paix
*Homi. 14. ad Eph.* » aux hommes, le *Sanctus*. Penſez-vous, *dit-il*, que
» vous aſſiſtez au Sacrifice avec les Anges, & com-
» ment pouvez-vous dire avec eux Saint, Saint,
» Saint, vous qui faites ſervir voſtre langue aux in-
*Serm. 33. in Chriſti natalem.* » jures. Et dans un autre endroit : Les Anges & les
» Cherubins voilent leurs viſages devant l'Autel, &
» les Seraphins chantent avec une profonde reve-
» reuce, Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur, & vous
*Homil. in Seraphim.* » avez encore la hardieſſe d'y eſtre avec confuſion.
*Et ailleurs* : Jeſus-Chriſt ſe trouvant luy-même

preſent devant cette ſainte Table pour rendre à « Dieu un culte ſpirituel, & luy offrir un Sacrifice « non ſanglant, il ne veut pas que nous ſoyons ſeuls « à luy adreſſer cette triple acclamation de loüange; « mais aprés avoir nommé les Cherubins & les Se- « raphins, il nous invite tous enſemble à chanter « cette Hymne ſainte & venerable, afin que ſça- « chant ceux avec qui nous mêlons nos voix, nos « eſprits ſoient plus facilement élevez de la terre juſ- « ques dans le Ciel. C'eſt comme ſi le Seigneur di- « ſoit : Vous chantez icy de concert avec les Sera- « phins, aſſiſtez donc devant mon Autel avec la mê- « me reverence. Il nous repreſente ſi bien l'action « du Preſtre qui communique avec Dieu pendant le Canon : Lorſque vous voyez Noſtre-Seigneur im- « molé & repoſant ſur l'Autel, le Pontife celebrant « ce ſaint Sacrifice, & offrant à Dieu ſes prieres, & « tout le peuple fidelle qui l'environne, teint & « rougi de ce Sang précieux, penſez-vous eſtre en- « core parmi les hommes & ſur la terre ? Ne croyez- « vous pas avoir eſté ravi en un inſtant juſques dans « le Ciel ? & banniſſant toutes les penſez de la chair, « ne contemplez-vous pas les choſes celeſtes avec « un eſprit tout pur & une ame toute degagée des « ſens ? O merveille ! ô bonté de Dieu ! celuy qui « eſt aſſis au plus haut des Cieux avec ſon Pere, ſe « laiſſe toucher en cette heure-là par les mains de « tous, & ſe donne luy-même à tenir & à embraſ- « ſer à ceux qui le veulent. Que ſi vous voulez en- « core voir par un autre miracle l'excellence de ce « ſaint Myſtere, repreſentez-vous Elie, la multi- « tude infinie de ce peuple qui l'environne, la vi- « ctime preparée ſur l'Autel de pierre, tous les aſ- « ſiſtans dans un grand ſilence, le Prophete ſeul fai- « ſant ſa priere, & la flamme tombant tout à coup « du Ciel ſur le Sacrifice. Tout cela eſt prodigieux, «

« *Lib. 3. de Sacerdot. cap. 4.*

» & il n'y a rien au monde de plus étonnant. Mais » ſi de ces Myſteres anciens vous paſſez aux noſtres, » vous trouverez qu'ils ſont plus merveilleux : car » l'Evêque eſtant à l'Autel, n'y fait pas deſcendre » le feu, mais le Saint-Eſprit. Il demeure long- » temps en priere, non pour faire tomber du Ciel » une flamme qui conſumme les choſes offertes, » mais pour attirer la grace de Dieu ſur le Sacri- » fice, qui delà ſe répandant dans les ames des » aſſiſtans, les embraſe & les rend plus pures & plus » luiſantes que l'argent qui a eſté purifié par le feu. Avant la Preface on faiſoit des prieres ſur les Catecumenes, ſur les Penitens, & ſur les Energu-

*Homil. 3. in Ep. ad Eph.* » menes, puis on les faiſoit ſortir. Je vois un dé- » reglement étrange en voſtre conduite..... En » vain nous celebrons le Sacrifice tous les jours, & » perſonne ne communie. Ce que je vous dis, non » afin que vous alliez ſimplement à la Communion, » mais afin que vous vous en rendiez dignes. N'en- » tendez-vous pas celuy qui dit à haute voix : Que » tous ceux qui ſont en penitence ſortent de l'E- » gliſe : & tous ceux qui ne communient ſont en

*Homil. 72. in Matth.* » penitence. *Et ailleurs* : Dans la premiere Orai- » ſon qui ſe dit en la celebration de l'Euchariſtie, » & qui eſt pour les poſſedez, nous repreſentons à » Dieu la grandeur de ſes miſericordes. Dans la » ſeconde qui eſt pour les pecheurs, nous cherchons » humblement pour eux les effets de ſa clemence. » Dans la troiſiéme qui eſt pour nous-mêmes, on » fait approcher les enfans qui émeuvent plus ten- » drement la miſericorde de Dieu par leur inno- » cence. Car aprés avoir reconnu nos pechez, nous » implorons la bonté de Dieu pour ceux qui ont » déja commis beaucoup de pechez, ou qui en peu- » vent encore commettre ; mais nous faiſons prier » pour nous les enfans, ſçachant que ceux qui imi-

tent leur ſimplicité, obtiendront le Royaume ce-
leſte. Dans un autre endroit il décrit la maniere
qu'on prioit ſur les poſſedez. Comme les hom-
mes ont accoûtumé d'élever en la preſence des
Rois des rameaux d'oliviers qu'ils tiennent entre
leurs mains, afin de leur remettre en memoire la
miſericorde & la clemence ; de même à ce mo-
ment redoutable les Anges preſentant au Seigneur,
au lieu de rameaux d'oliviers le Corps meſme de
Jeſus-Chriſt, le prient en faveur des hommes, com-
me s'ils diſoient : Seigneur, nous vous prions pour
ceux que vous avez prevenus par voſtre amour,
juſqu'à ſouffrir la mort pour leur ſalut, & à don-
ner ſur la Croix voſtre propre vie. Nous répan-
dons nos prieres pour ceux pour qui vous avez
vous-même répandu votre propre Sang, & nous
implorons voſtre bonté en faveur de ceux pour qui
vous avez immolé ce même Corps. Et en ce mê-
me temps le Diacre fait auſſi approcher les Energu-
menes ou poſſedez, & leur commande de baiſſer
la teſte, & de prier en cette poſture ; car ne leur
eſtant pas permis de prier avec les autres Fideles,
on les amene dans ce moment en noſtre preſen-
ce, afin qu'ayant pitié de ce qu'ils ſont ſi miſera-
blement tourmentez, & de ce qu'ils ne peuvent
vous parler, vous agiſſiez de tout voſtre pouvoir
pour les ſecourir. Et dans l'Homelie ſuivante, il
explique encore cette ceremonie. Pourquoy pen-
ſez-vous que le Diacre amene à ce moment dans
l'Egliſe des hommes poſſedez du Demon & agitez
de fureur, & qu'il leur fait baiſſer la teſte devant
l'Autel ? Je veux vous en dire la raiſon. La violence
& la tyrannie avec laquelle les Demons poſſedent
l'homme, eſt comme une chaîne dure & peſante, &
bien plus forte que celle de fer dont on charge les

« *Homil. 28. ad popul. Antioch.*

« *Homil. 29.*

„ criminels. Or comme lorſqu'un Juge eſt preſt de
„ ſortir en public pour monter ſur le Tribunal de la
„ Juſtice, les Geoliers tirent des Priſons ceux qu'ils y
„ gardent, & emmenent devant les barreaux qui en-
„ vironnent ce Tribunal ces miſerables tout couverts
„ d'ordure & de ſaleté, ayant les cheveux longs &
„ pleins de craſſe, & eſtant reveſtus de méchans ha-
„ bits ; de même les Peres ont ordonné que quand
„ le temps approche où Jeſus-Chriſt eſt comme preſt
„ de s'aſſeoir ſur le ſublime Tribunal de ſa Juſtice,
„ & de paroiſtre dans les divins Sacremens, ceux
„ qui eſtant poſſedez du Diable ſont comme liez
„ par des chaînes inviſibles, fuſſent amenez en ſa
„ preſence, non pour ſubir l'examen, & ſouffrir le
„ châtiment des crimes qu'ils ont commis, ainſi qu'on
„ fait dans la Juſtice ſeculiere à l'égard des crimi-
„ nels ; mais afin que tout le peuple de la Ville é-
„ tant preſent, on fit des prieres publiques pour eux,
„ & qu'ainſi tous les Fideles joigniſſent enſemble
„ leurs prieres dans l'union d'un meſme eſprit, pour
„ implorer de leur commun Maiſtre par leurs voix
„ & par leurs inſtances les effets de ſa miſericorde
„ ſur ces malheureux. La memoire des Martyrs
„ & la priere pour les morts, y eſt tres-expreſſé-
*Homil. 21. in Act. Apoſt.* ment recommandée. Ce n'eſt pas en vain, *dit-il*, qu'on offre pour les morts : ce n'eſt pas
„ ſans ſujet que le Miniſtre crie : Prions pour ceux
„ qui dorment en Jeſus-Chriſt, & pour ceux qui
„ celebrent leur memoire..... Les Anges y ſont pre-
„ ſens, le Fils de Dieu s'y trouve, & avec luy toute
„ l'aſſiſtance qui intercede pour eux..... Dans ce
„ temps-là on nomme les Martyrs ; & c'eſt pour eux
„ un grand honneur, tout Saints qu'ils ſont, d'eſtre
„ nommez en la preſence de leur Seigneur, dans le
„ temps qu'on repreſente ſa mort, qu'on l'offre en
„ Sacrifice,

Sacrifice, & qu'on celebre les ineffables Sacremens, " de même que quand on érige des trophées à la " gloire des Rois, on celebre en même-temps la " memoire de ceux qui ont eu part à ſes victoires, " & que pendant ce temps on ouvre les priſons pour " donner la liberté aux captifs; & que quand le " Prince a fait ſon entrée, celuy qui n'a rien obtenu " dans le temps du triomphe, n'obtient rien; auſſi " le Sacrifice eſt le temps des trophées & des victoi- " res. Dans un autre endroit il s'explique preſque de la même maniere. C'eſt, *dit-il*, avec bien de " la raiſon, que nous faiſons memoire des morts " dans le temps du Sacrifice, & que le Preſtre qui " eſt à l'Autel crie: Prions pour ceux qui dorment " en Jeſus-Chriſt, & pour ceux qui font memoire " d'eux... Ne nous laſſons donc point de leur don- " ner du ſecours, & d'offrir pour eux des prieres: la " victime commune de tout l'Univers, eſt la priere " la plus efficace; c'eſt pourquoy pleins de confian- " ce, nous nommons les morts au milieu des Mar- " tyrs & des Confeſſeurs, & en l'aſſemblée des Prê- " tres, parce que nous ne faiſons tous enſemble qu'un " même corps, quoy qu'il y ait des membres plus " nobles les uns que les autres; & peut-eſtre que " preſſans de toutes parts la bonté de Dieu, & par " nos prieres, & par nos offrandes, & par l'inter- " ceſſion des Saints, dont on recite avec eux les " noms à l'Autel, il leur accorde le pardon de leurs " pechez. La conſecration ſe fait par les paroles mê- " mes dont Jeſus-Chriſt s'eſt ſervy. Celuy qui autre- " fois couvrit & orna la Table ſacrée où il fit la Ce- " ne, couvre encore à preſent celle de ſon ſaint " Autel; car ce n'eſt pas ſimplement un homme qui " fait que les choſes offertes deviennent le Corps & " le Sang de Jeſus-Chriſt; mais c'eſt Jeſus-Chriſt "

" *Homil. 41. in 1. Cor.*

*Homil. de prodit. Juda.* » luy-même. C'eſt bien en effet le Preſtre que vous » voyez debout à l'Autel qui remplit ſa place, qui » accomplit ſa fonction & ſon miniſtere, & qui pro- » nonce ſes ſaintes paroles; mais la puiſſance & la » grace viennent de Dieu, c'eſt luy-même qui dit: » *Cecy eſt mon Corps.* C'eſt par ces paroles que les » choſes offertes ſont conſacrées. On élevoit le pain conſacré pour le faire voir aux Fideles. Lorſque *Homil. 3. ad Epheſ.* » l'Hoſtie eſtant élevée, & que Jeſus eſt immolé » comme la victime de Dieu, vous entendez qu'on » crie: Prions tous enſemble; on ouvre les portes, » on tire les rideaux, on vous découvre l'Autel, re- preſentez-vous le Ciel. Le peuple adoroit Jeſus- *Homil. 24. in 1. Cor.* Chriſt entre les mains du Preſtre qui montroit » l'Hoſtie: Les Mages ont adoré ce Corps dans l'é- » table entre les bras d'une femme, & tu ne l'ado- » reras pas lorſqu'il eſt ſur l'Autel, & entre les mains » du Preſtre?

*Epiſt. ad Eutrop.* » On diſoit l'Oraiſon Dominicale dans le Sacri- » fice: Si l'Empereur ne demande pas raiſon des in- » jures qu'on luy a faites, que ne doivent pas faire » les Saints & les Enfans de l'Egliſe, qui doivent ap- » procher des choſes ſaintes un peu aprés qu'on a » dit l'Oraiſon Dominicale, & qu'ils ont dû dire: » Pardonnez-nous nos offenſes, comme nous les pardonnons? Le baiſer de paix y eſt auſſi marqué: *Lib. 1. de Compunct.* » C'eſt l'uſage de donner la paix dans le temps du Sacrifice. Un acte d'humilité avant la Commu- *Homil. de S. Th.* » nion: *Domine non ſum dignus.* Diſons à noſtre Re- » dempteur quand il vient à nous: Seigneur, je ne » ſuis pas digne que vous veniez à moy. Enfin l'action de graces aprés la Communion: Que ceux qui n'at- *Homil. 83. in Matth.* » tendent pas la derniere Oraiſon, en apprennent » le Myſtere. Jeſus-Chriſt rendit graces à ſon Pere » avant que de donner l'Euchariſtie à ſes Diſciples,

afin de nous inſtruire qu'il faut ainſi commencer « le Sacrifice; & aprés que le même Sauveur eut « communié ſes Apôtres, il chanta un Hymne de te- « merciement, afin que nous fiſſions la meme choſe. « Le Preſtre ſaluë à la fin de la Meſſe. Quand l'E- « vêque a offert le Sacrifice, & que tout eſt achevé, il dit: La paix ſoit avec vous. Voilà ſans doute « dans un grand détail les pratiques & les ceremonies du ſaint Sacrifice. Je veux encore y en ajoûter quelqu'autres qui regardent la Communion. Le « Preſtre appelle les Saints à cette Table divine, « criant à haute voix: Les choſes ſaintes ſont pour « les Saints, afin que perſonne ne s'en approche ſans « eſtre bien preparé.... C'eſt pour ôter le faux pre- « texte qu'on pourroit apporter, en diſant qu'on ne « ſçavoit pas qu'il fallut tant de preparation. C'eſt, « dis-je, pour vous ôter ce faux pretexte que le Prê- « tre eſtant debout en un lieu éminent, & levant la « main comme le Heraut de Dieu, crie à haute voix, « & d'un ton terrible dans ce profond ſilence, & fait « retentir ces paroles étonnantes qui appellent les « uns, & rejettent les autres de la participation des « ſacrez Myſteres. Ce n'eſt pas ſa main qui fait cette « ſeparation; mais c'eſt ſa langue qui la fait bien plus « clairement & bien plus puiſſamment que ſa main. « Car cette voix effroyable, eſt comme une main « forte & puiſſante qui repouſſe & chaſſe les uns de « la Table ſainte, & y attire & fait approcher les « autres, puiſque quand le Preſtre dit publiquement: « Les choſes ſaintes ſont pour les Saints, il veut « dire, ſi quelqu'un n'eſt pas ſaint, qu'il n'appro- « che point de cette Table. On recevoit l'Euchariſtie dans ſa main. Conſiderez ce que voſtre main doit « recevoir; & aprés cela ne ſoyez pas ſi hardy que « de l'étendre pour fraper quelqu'un.... Penſez de « plus que non-ſeulement vous y recevez le Sacre- «

*Homil. 3. ad Coloſſ.*

*Homil 17. in Ep. ad Hebr.*

*Homil 21. ad popul. Ant.*

„ ment du Seigneur, mais que vous le portez enſuite
„ à voſtre bouche pour communier. Reſpectez donc
„ voſtre main & voſtre langue. C'eſtoit pour cela
qu'on lavoit ſes mains avant que de venir à la
*Homil. 3. in Ep. ad Epheſ.* „ Meſſe. Dites-moy, auriez-vous la hardieſſe de vous
„ approcher du Sacrifice pour y recevoir la ſainte
„ Hoſtie dans vos mains, ſans avoir eu auparavant
„ le ſoin de les laver? Je ne le puis croire, & je m'aſ-
„ ſure que vous ne vous en approcheriez plûtoſt
„ point, que de vous en approcher avec des mains
„ ſales. Pourquoy ne lavez & ne purifiez-vous pas
„ voſtre ame? On adoroit Jeſus-Chriſt dans l'Eucha-
*Homil. 24. in 1. Cor.* riſtie avant que de le recevoir. Approchons-nous
„ du Corps de Jeſus-Chriſt avec beaucoup de fer-
„ veur & avec une ardente charité, & n'attirons pas
„ ſur nous la ſeverité de ſes châtimens.... Autrefois
„ les Mages ont témoigné de la reverence pour ce
„ divin Corps, lors même qu'il eſtoit couché ſur une
„ Creche & dans une Etable. Ces hommes infideles
„ eſtans arrivez où il eſtoit, l'adorerent avec une
„ crainte reſpectueuſe & une profonde reverence....
„ Imitons au moins ces barbares, nous qui ſommes
„ Citoyens du Ciel. Ils trouverent Jeſus-Chriſt dans
„ une Cabane & dans une Etable. Quant à vous, ce
„ n'eſt plus ſur une Creche que vous le voyez, c'eſt ſur
„ un Autel; ce n'eſt plus entre les bras d'une femme,
„ c'eſt entre les mains du Preſtre, & ſous les aîles du
„ S. Eſprit qui deſcend ſur les oblations avec une
„ abondance de graces. On baiſoit la ſainte Hoſtie
*Serm. 33. in diem natal. Chriſti.* „ avant que de l'avaler pour marque de reſpect. Ap-
„ prochons de luy avec une frayeur reſpectueuſe, ré-
„ pandons des larmes, purifions-nous en allant à luy
„ dans le ſilence & dans le reſpect que nous luy de-
„ vons comme au Roy des Cieux; & recevant cette
„ pure & cette ſainte Hoſtie, baiſons-la, faiſons-la
„ toucher à nos yeux, & ſoyons tous embraſez dans
„

l'eſprit & dans le cœur par la conſideration d'un ſi grand Myſtere. Voicy encore comme il explique le baiſer de paix que les Fideles ſe donnoient avant que de communier. Nous ſommes le Temple de Jeſus-Chriſt, & ainſi lorſque nous nous donnons les uns les autres le ſaint baiſer, c'eſt comme ſi nous baiſions le ſeüil de la porte du Temple de Dieu; car n'en voyez-vous pas pluſieurs qui le baiſent, les uns en ſe baiſſant, les autres en le touchant avec la main qu'ils portent enſuite à leur bouche. Or les bouches des Fideles ſont comme de ſaintes portes par où eſt entré Jeſus Chriſt, & par où il entre encore dans nous toutes les fois que nous communions. *Homil. 30. in Ep. 2. ad Cor.*

Aprés tous ces témoignages tirez des Ouvrages de S. Chryſoſtome, il eſt aiſé de croire que s'il n'a compoſé une Liturgie, il y en avoit une toute formée de ſon temps, & aſſez ſemblable à celle qui porte ſon nom. Proclus aſſure que ce Saint en avoit dreſſé une, & que même il avoit abregé celle de ſaint Baſile. Il y en a pourtant qui croyent que celle que nous avons aujourd'huy ſous le nom de S. Chryſoſtome, n'a euë ſa derniere perfection qu'au temps de Jean II. auſſi Patriarche de Conſtantinople, qui vivoit au ſixiéme ſiecle. Voicy quel eſt l'ordre de cette Liturgie. *Orat. de Trad. S. Miſſ.*

*Ordre de la Liturgie de S. Chryſoſtome.*

Le Preſtre ſe prepare au Sacrifice, il ſe confeſſe, & doit s'eſtre reconcilié s'il eſtoit en quelque diviſion. L'heure du Sacrifice eſtant venuë, il entre dans l'Egliſe accompagné du Diacre, ils ſe proſternent par trois fois du côté de l'Orient devant une Image de Noſtre-Seigneur, en diſant une priere; puis ils ſe tournent vers le Chœur pour le ſaluer; de là ils vont à la Sacriſtie s'habiller. Le Diacre preſente ſa tunique avec l'étolle au Preſtre, afin qu'il les beniſſe; ce qu'il fait par une priere qui eſt

marquée pour cela : & en mettant ces vêtemens, il y a des Oraiſons propres, comme auſſi pour ceux du Preſtre. Le Celebrant eſtant habillé avec le Diacre, ils vont à la Protheſe ou Table, ils lavent leurs mains, en diſant : *Lavabo inter innocentes manus*, avec le reſte du Pſeaume. Le Diacre prepare un baſſin qu'il met au côté gauche, & le Calice eſt au côté droit ; le Preſtre prend de ſa main gauche le pain, & de la droite une petite lance avec laquelle il fait des croix ſur ce pain ; & enfonçant la lance dans le pain, il le perce, en diſant : *Tanquam ovis ad occiſionem ductus*, & coupe le pain en pluſieurs morceaux, que le Diacre met dans le baſſin. Le pain eſtant ainſi preparé, le Diacre verſe de l'eau & du vin dans le Calice, qu'il preſente au Preſtre pour le benir, diſant : *Benedic Domine.* Le Preſtre le benit, le preſente à Dieu avec les oblations ; il benit auſſi l'encens, & encenſe le pain & le vin : le Diacre enſuite encenſe l'Autel, puis le Celebrant & toute l'Egliſe, diſant le Pſeaume 50. *Miſerere.* Le Preſtre baiſe le Livre des Evangiles, & ayant donné ſa benediction au Diacre, on commence ainſi la Meſſe. Le Preſtre dit à haute voix : *Benedictum regnum Patris, & Filii, & Spiritus ſancti, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum :* Le Chœur répond *Amen.* Le Diacre avertit d'eſtre en ſilence & de prier : *In pace Dominum precemur :* Le Chœur dit *Kyrie eleiſon* ; le Diacre annonce chaque choſe pour laquelle il faut prier, pour l'Egliſe, pour la paix, pour le Roy, pour les biens de la terre, pour les habitans, & pour toutes les neceſſitez ; & ces prieres ſe font par le Preſtre qui ſaluë d'abord le peuple, diſant : *Pax omnibus.* Enſuite de ces prieres le Diacre s'écrie : Soyons attentifs, *Attendamus.* Un Lecteur lit l'Epître du jour, aprés laquelle le Preſtre ſaluë le peuple ; le Diacre apporte

l'encens que le Preſtre benit, puis le Diacre encenſe autour de l'Autel & le Sanctuaire, & demande la benediction au Celebrant pour dire l'Evangile, & il luy donne avec ces paroles: *Deus per interceſſionem ſancti Apoſtoli & Evangeliſta det verbum tibi evangelizandi virtute multa.* Le Diacre ayant reçû la benediction, fait une inclination à l'Autel, monte à une tribune ou un lieu élevé avec des cierges, & ſe tournant du côté de l'Occident, il crie à haute voix: Voicy la Sageſſe, ſoyons debout, écoutons le ſaint Evangile: *Sapientia Recti. Audiamus ſanctum Evangelium.* Il marque l'endroit d'où eſt tiré ce qu'il va lire. *Ex Evangelio ſancti Evangeliſta N. lectio.* Le Chœur dit, *Gloria tibi Domine.* Le Preſtre recommande l'attention, *Attendamus.* Aprés l'Evangile le Diacre revient à l'Autel, & fait baiſer le Livre des Evangiles au Celebrant, & à tous les Preſtres qui l'accompagnent. Le Preſtre embraſſe le Diacre, luy diſant: *Pax tibi.* Enſuite on fait les prieres ſur les Catecumenes, ſur les Penitens; & quand elles ſont dites, on les fait ſortir de l'Egliſe, & puis on prie pour les Fideles: c'eſt le Diacre qui annonce les ſujets, & les perſonnes pour leſquelles on va prier; & à chaque fois le Chœur dit, *Kyrie eleiſon;* puis on chante le *Triſagion.* Ces prieres eſtant faites, on étend le corporal ou la nappe ſur l'Autel, le Preſtre accompagné du Diacre va à la Protheſe ſur laquelle on a preparé le pain & le vin; il les encenſe, & met une maniere de voile ou d'écharpe ſur l'épaule gauche du Diacre qui prend le baſſin dans lequel eſt le pain & le porte ſur ſa teſte, tenant l'encenſoir de la main droite; le Preſtre porte ſeulement le Calice, & ils paſſent ainſi au milieu de l'Egliſe. En arrivant à l'Autel, on dit: *Benedictus qui venit in nomine Domini.* On met les oblations ſur l'Autel, &

on découvre le Calice & le baſſin ; on ôte l'écharpe de deſſus l'épaule du Diacre, & on encenſe les oblations, enſuite les Preſtres ; puis aprés avoir fait les prieres que le Diacre avoit marquées, on donne le baiſer de paix, on dit le Symbole *Credo*, & enſuite la Preface qui commence en cet ordre. Le Diacre avertit d'eſtre debout & attentifs au Sacrifice qu'on doit offrir en paix & en ſilence : *Siſtemus honeſte, attendamus ſanctam oblationem in pace offerre.* Le Chœur répond, *Miſericordiam pacis, Sacrificiam laudis.* Le Preſtre commence à haute voix: *Gratia Domini noſtri Jeſu.... dilectio Dei & Patris, & communicatio Spiritus ſancti, ſit cum vobis omnibus.* ℟. *Et cum Spiritu tuo.* Puis *Surſum corda habemus.* ℟. *Habemus ad Dominum. Gratias agamus Domino.* On répond *Dignum & juſtum eſt adorare Patrem & Filium & Spiritum ſanctum.* Le Preſtre reprend, *Dignum & juſtum eſt te celebrare....etſi tibi adſint millia Archangelorum, Angelorum, Cherubim & Seraphim, qui victorialem hymnum clamant & dicunt.* Le Chœur dit trois fois, *Sanctus Deus.... Pleni ſunt ... Benedictus:* puis le Preſtre fait une priere en ſecret : *Orat Sacerdos ſecrete* ; c'eſt le Canon qui eſt fort court, & qui finit comme celuy des Latins. *Qui nocte qua tradebatur, accepto pane in ſanctis ſuis & illibatis & innoxiis manibus cum gratias egiſſet, & benedixiſſet, & ſanctificaſſet, fregiſſet, & dedit ſanctis ſuis Apoſtolis & Diſcipulis dicens:* & faiſant une inclination il benit le pain, étendant la main droite deſſus ; & puis élevant ſa voix il dit : *Accipite comedite, Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis frangitur in remiſſionem peccatorum ;* & on répond *Amen :* puis le Diacre preſente le Calice, & le Preſtre dit d'une voix baſſe : *Similiter & Calicem poſtquam cœnavit dicens.* Il benit le Calice avec la main, & pourſuit à haute

voix : *Bibite ex hoc omnes, Hic eſt Sanguis meus novi Teſtamenti, qui pro vobis & multis effunditur in remiſſionem peccatorum*; le chœur répond, *Amen.* Le Preſtre s'inclinant dit en ſecret : *Memores igitur ſalutaris hujus mandati & omnium quæ pro nobis facta ſunt, crucis, ſepulchri, Reſurrectionis, in cœlos Aſcenſionis, à dextris ſeſſionis, ſecundi & glorioſi rurſus Adventus.* Il éleve ſa voix, diſant : *Tua ex tuis tibi offerimus per omnia & in omnibus.* Le chœur répond : *Te laudamus, & benedicimus, tibi gratias agimus.* Le Preſtre continuë en ſecret : *Etiam offerimus tibi rationalem hunc & incruentum cultum, & rogamus, & oramus, emitte ſpiritum tuum in nos, & in hæc dona propoſita.* Le Preſtre & le Diacre s'inclinant profondément trois fois devant l'Autel, diſent : *Deus propitius eſto mihi peccatori.* Le Diacre, *Benedic Domine ſanctum panem.* Le Preſtre fait trois ſignes de croix ſur le pain, & dit en ſecret : *Fac quidem panem hunc pretioſum Corpus Chriſti tui.* Le Diacre répond, *Amen*; & on dit la même choſe ſur le Calice : *Ut fiat communicantibus in emundationem animæ, in remiſſionem peccatorum.* Le Preſtre fait memoire des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres, des Martyrs, des Confeſſeurs, enſuite de la ſainte Vierge Mere de Dieu; & pour lors il éleve ſa voix, diſant : *Præſertim pro ſanctiſſimâ, illibatâ gloriosâ Reginâ noſtrâ Deiparâ, & ſemper Virgine Mariâ.* Et le chœur répond, qu'il eſt digne de loüer la ſainte Mere de Dieu. Le Preſtre continuë en ſecret, & fait memoire de ſaint Jean-Baptiſte, de tous les Saints, particulierement de celuy dont on fait la Feſte. *Sancti cujus memoriam celebramus, & omnium ſanctorum quorum precibus protege nos*; puis ſuit le *Memento* des morts : *Memento omnium qui poſt dormierunt in ſpe Reſurrectionis æternæ vitæ.* Le Diacre preſente les Dypti-

ques au Preſtre, où ſont écrits les noms des vivans & des morts ; le Preſtre y ajoûte ceux pour leſquels il a intention de prier : *Memoriam agit quorum vult vivorum & mortuorum* ; puis on prie pour l'Egliſe univerſelle, pour le Metropolitain & l'Evêque, pour le Preſtre qui offre le Sacrifice, pour l'Empereur, pour tous les Eſtats : *Et cunctorum, & cunctarum.* Toutes ces prieres eſtant finies, on dit l'Oraiſon Dominicale en cette maniere. Le Prêtre éleve ſa voix, diſant : *Et dignos facias nos Domine cum fiduciâ, & ſine crimine invocare te ſuper cæleſtem Deum Patrem, & dicere.* Le chœur chante, *Pater noſter qui es in cœlis.....* & à la fin le Preſtre reprend la concluſion : *Quia tibi convenit regnum & virtus & gloria Patri, & Filio & Spiritui ſancto nunc & ſemper in ſacula ſaculorum.* Le chœur répond, *Amen.* Le Diacre avertit le peuple de s'incliner : *Capita veſtra inclinate Domino* ; & aprés quelques prieres le Diacre & le Preſtre adorent l'Euchariſtie auſſi-bien que le peuple ; & quand le Diacre voit que le Preſtre prend le pain pour le montrer au peuple, il crie : Soyons attentifs, *Attendamus.* Le Preſtre dit, *Sancta ſanctis*, & le chœur répond, *Unus Sanctus, unus Dominus Jeſus Chriſtus in gloriâ Dei Patris, Amen.* Aprés l'élevation le Preſtre rompt l'Hoſtie en quatre parties qu'il joint en forme de croix, & prend une de ces parties qu'il met dans le Calice, diſant : *Plenitudo fidei Spiritus ſancti* ; & faiſant un ſigne de Croix avec cette partie, il la met dans le Calice, & le Diacre répond, *Amen*, & preſente de l'eau chaude au Prêtre, diſant : *Benedic Domine hanc Fervidam.* Le Preſtre la benit, & le Diacre verſe de cette eau en faiſant un ſigne de Croix, diſant : *Fervor fidei plenus Spiritu ſancto. Amen.* La Communion ſe fait enſuite en cet ordre ; le Diacre ſe preſente devant

le Preſtre, luy diſant : *Impertire mihi Domine pretioſum & ſanctum Corpus Domini & Dei ſalvatoris noſtri Jeſu Chriſti in remiſſionem peccatorum in vitam æternam.* Le Preſtre avant que de ſe communier, fait un acte de foy, diſant : *Credo Domine quod tu es Chriſtus Filius Dei viventis.* Un acte d'humilité : *Domine non ſum dignus, ut ſub ſordidum tectum animæ meæ ingrediaris.* Il demande à Dieu pardon de ſes pechez : *Deus meus condona & relaxa & remitte mihi peccata mea, quæcumque ſciens, vel per ignorantiam, vel verbo aut opere perpetravi..... Indulge mihi cuncta interceſſione S. Virginis.* Il prend le Calice à trois repriſes, diſant à la premiere, *In nomine Patris*, à la ſeconde, *& Filii* : & à la troiſiéme, *& Spiritus ſancti* ; puis il eſſuye avec une étoffe le bord du Calice & ſes lévres, diſant : *Hoc tetigit labia mea, & auferet iniquitates meas, & peccata mea expurgabit, nunc & ſemper & in ſæcula.* Le Diacre approchant pour communier, dit : *Ecce venio ad Regem immortalem..... Credo Domine, & Confiteor*, ainſi que le Preſtre avoit dit ; lequel en donnant la Communion prononce ſes paroles : *Communicas ſerve Dei Diacone pretioſo & ſancto Corpori & Sanguini Domini noſtri Jeſu Chriſti in remiſſionem peccatorum tuorum, & in vitam æternam.* Le Preſtre & le Diacre ayant communié, on ouvre les portes du Sanctuaire, & le Diacre montre au peuple le Calice, luy diſant d'approcher : *Accedite cum timore Dei & fide*, le chœur répond *Amen* par trois fois : *Benedictus qui venit in nomine Domini.* Le Preſtre benit le peuple, diſant : *Salva Domine populum tuum, & benedic hæreditati tuæ*, le chœur répond, *In multos annos Domine*, & on communie le peuple. Aprés la Communion on fait des prieres en action de graces, le Diacre renvoye le peuple, diſant : *In pace procedamus*, le chœur répond : *In nomine Domini.*

Le Preſtre dit à haute voix une priere, en donnant la benediction, à la fin de laquelle le peuple dit par trois fois : *Sit nomen Domini benedictum,* & le Pſeaume 22. *Benedicam Dominum in omni tempore ſemper laus ejus in ore meo ;* enſuite on diſtribuë le Pain beny. Toutes ces choſes eſtant faites, le Diacre ou le Preſtre, quand il n'y a point de Diacre, retourne à la Protheſe ; & s'il eſtoit reſté du ſang dans le Calice, il le prend, & purifie le Calice par trois ablutions, diſant : *Nunc dimittis.....* Le Preſte va ſe deshabiller en recitant quelque priere, puis revenant aux Portes du chœur, il donne la derniere benediction ; diſant à haute voix : *Cuſtodiat Dominus omnes vos ſuâ gratiâ & humanitate perpetuò, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum. Amen.* Et le peuple eſtant incliné reçoit la benediction, & dit : *Benedicentem & ſanctificantem nos Domine conſerva in multos annos,* puis on ſe retire. Il y a pluſieurs remarques à faire ſur cette Liturgie ; & je commence par les prieres qui confirment la Foy & la croyance de l'Egliſe. D'abord le Preſtre declare que la Meſſe eſt un Sacrifice non ſanglant ; c'eſt ainſi qu'il s'adreſſe à Dieu en entrant dans l'Egliſe. » Seigneur, qui eſtes noſtre Dieu, étendez voſtre » main favorable ſur nous du lieu ſaint où vous ha- » bitez, & fortifiez-moy de telle ſorte pour m'ac- » quitter du Miniſtere dont je vais faire les fonctions, » que je n'attire pas ſur moy voſtre colere, en me pre- » ſentant à voſtre Autel redoutable, & en offrant au- » jourd'hui le Sacrifice non ſanglant, qui s'offrira tou- » jours dans l'Egliſe juſqu'à la conſommation des ſiecles. *Amen.* Ainſi cette priere prouve le Sacrifice de la Meſſe, & ſa durée juſqu'à la fin du monde. Le Preſtre invoque auſſi la Toute-puiſſance de Dieu, afin que le pain & le vin ſoient changez au Corps de Jeſus-Chriſt ; c'eſt ce qu'il fait dans une Oraiſon ſe-

erette : Seigneur qui eſtes noſtre Dieu, & qui vous « eſtes offert vous-même comme un Agneau ſans ta- « che pour donner la vie au monde, jettez les yeux « ſur nous & ſur ce pain & ce vin, & faites qu'ils « deviennent voſtre ſaint Corps & voſtre precieux « Sang, afin que nos ames & nos corps y participent. «

Les Fideles demandent à Dieu la grace d'aſſiſter ſaintement au Sacrifice. Seigneur qui eſtes le Dieu « des vertus, nous vous rendons graces de ce que « vous daignez nous permettre d'aſſiſter maintenant « à voſtre ſaint Autel, & de nous proſterner devant « vous, afin d'implorer voſtre miſericorde pour nos « pechez, & pour les ignorances du peuple fidele. O « Dieu, recevez noſtre priere, rendez-nous dignes « de vous offrir nos demandes, nos ſupplications & « les ſacrifices non ſanglans en faveur de voſtre peu- « ple ; donnez auſſi à ceux qui prient avec nous la « grace de s'avancer de plus en plus dans la vraye « foy, & de participer à vos ſaints Myſteres. «

Le Preſtre declare avec qu'elle pureté il faut approcher de l'Autel. Seigneur qui eſtant devenu no- « ſtre grand Preſtre, avez inſtitué la forme des Sa- « crifices que vous deſiriez de nous, en nous ordon- « nant de celebrer, de vous offrir ce Sacrifice ſolem- « nel & non ſanglant comme à celuy qui eſt le ſou- « verain Seigneur de toutes choſes. Je vous ſupplie « de regarder favorablement ce pauvre pecheur, ce « ſerviteur inutile, de purifier mon ame & mon cœur « de tout mal & de tout peché, & de me fortifier de « telle ſorte par la vertu de voſtre Eſprit ſaint, qu'é- « tant revêtu de la grace de voſtre Sacerdoce, je ſois « digne d'aſſiſter à voſtre ſacrée Table pour y con- « ſacrer voſtre ſaint Corps, & voſtre precieux Sang. «

La Tranſubſtantiation y eſt tres-expreſſément marquée lorſque le Preſtre demande que le S. Eſprit deſcende ſur le pain & ſur le vin. Mon Dieu faites «

„ de ce pain le precieux Corps de voſtre Chriſt, &
„ de ce qui eſt dans le Calice le precieux Sang de vô-
„ tre Chriſt, en changeant la ſubſtance de ces cho-
„ ſes par voſtre Eſprit ſaint. On y adore le Corps de
Jeſus-Chriſt dans le Sacrifice avant la Communion,
„ on s'adreſſe à Jeſus-Chriſt, luy diſant: Seigneur
„ ayez pitié de moy qui ſuis un pauvre pecheur.
„ Quand on éleve l'Hoſtie, le Chœur chante: Un
„ ſeul eſt Saint, un ſeul eſt le Seigneur. C'eſt Jeſus-
„ Chriſt qui eſt dans la gloire de Dieu ſon Pere. En
„ rompant l'Hoſtie, le Preſtre dit: L'Agneau de
„ Dieu, le Fils du Pere eſt rompu & diviſé; il eſt
„ rompu & demeure tout entier; il eſt toûjours man-
„ gé & ne ſe conſume point; mais ſanctifie ceux qui
„ en ſont participans. Quand le Preſtre met une par-
„ ticule du pain dans le Calice, il dit: Que la ple-
„ nitude du S. Eſprit nous ſoit donnée maintenant &
„ toûjours & dans tous les ſiecles. Le Preſtre s'adreſſe
encore à Jeſus-Chriſt ſur l'Autel avant la commu-
„ nion, diſant: Faites-moy, ô Fils de Dieu, parti-
„ ciper aujourd'huy à voſtre Cene myſtique, que je
„ ne vous donne pas un baiſer de traître comme fit
„ Judas; mais que je vous confeſſe, en diſant comme
„ le Bienheureux Larron ſur la Croix: Seigneur ſou-
„ venez-vous de moy quand vous ſerez en voſtre
„ Royaume. Les Proteſtans ne laiſſent pas de nous
faire quelque difficulté qu'ils tirent des Prieres &
des Ceremonies de cette Liturgie; ils ne veulent
pas que S. Chryſoſtome en ſoit l'Auteur, parce que
la ſainte Vierge y eſt appellée Mere de Dieu, &
auſſi parce qu'il y eſt parlé des encenſemens qui ſe
font pendant le Sacrifice; choſes, diſent-ils, qui
eſtoient inconnuës au temps de ce ſaint Patriarche.
Mais c'eſt une marque de leur ignorance, auſſi bien
que de leur opiniâtreté, de pretendre que la Vierge
ne fut point appellée Mere de Dieu avant S. Chry-

ſoſtome; je produiray ſeulement un paſſage de ſaint Gregoire de Nazianze qui a vécu avant luy, qui dit que *ſi quelqu'un ne croit pas que la ſainte Vierge Marie ſoit la Mere de Dieu, il eſt exclus de la Divinité.* On eſtoit donc perſuadé de cette verité bien auparavant le Concile d'Epheſe & avant S. Chryſoſtome pour ce qui eſt de l'uſage de l'encens dans le Sacrifice, S. Chryſoſtome en parle dans ſes Commentaires ſur ſaint Matthieu, ainſi que pluſieurs autres Peres. *Ep. ad Cledon.*

On objecte auſſi que dans cette Liturgie on prie Dieu aprés la conſeration pour les dons propoſez, en demandant leur ſanctification : *Envoyez voſtre S. Eſprit ſur nous, & ſur ces dons propoſez.* C'eſt ainſi que liſent les Proteſtans, au lieu qu'Eraſme a traduit ὑπὲρ, *ſur les dons ſanctifians : ſuper oblatis & ſanctificationis donis.* On demande le ſaint Eſprit pour les aſſiſtans, afin qu'ils reçoivent la vertu du Sacrifice; c'eſt ainſi que l'explique Cabaſilas. *Prions-nous pour les dons ſanctifiez, afin qu'ils ſoient ſanctifiez, nullement, car ils ſont déja ſanctifiez; mais afin qu'ils nous ſanctifient, afin que Dieu qui les a ſanctifiez nous ſanctifie auſſi par eux.* *In Expoſ. Liturg. cap. 30.*

On peut conſiderer dans cette Liturgie l'ordre & la preparation au Sacrifice, qui conſiſte dans la Confeſſion du Preſtre, dans les prieres qu'il fait pour ſe diſpoſer à cette ſainte action; ſes vêtemens, les Oraiſons qu'il recite en s'habillant; il lave ſes mains, & prepare ſur une credance ou petit Autel le pain & le vin; il fait des prieres deſſus les oblations, les encenſe, & il benit l'eau avant que de la verſer dans le Calice. Voilà ce qui precede le Sacrifice. Dans la ſeconde partie on voit le commencement de la Meſſe, le Preſtre vient à l'Autel avec le Diacre, il s'incline profondement, baiſe le Livre des Evangiles, on chante trois An-

tiennes ou Répons qui ſont les Introïtes, le Diacre annonce les ſujets pour leſquels il faut prier, on dit *Kyrie.* Le Preſtre recite ſeul la Collecte, dit la concluſion à haute voix: on lit l'Epître & l'Evangile; on fait ſortir les Catecumenes & les Penitens. La troiſiéme partie comprend le grand Offertoire, lorſqu'on apporte ſur l'Autel les oblations, le baiſer de paix, le Symbole, la Preface, le *Sanctus*, le Canon, la conſecration, l'Oraiſon Dominicale, l'élevation du pain, la fraction, le mêlange du pain avec le vin dans le Calice, puis l'eau chaude qu'on y verſe, la Communion, l'action de graces & les benedictions. Il faut bien remarquer que les Grecs ne ſe ſervent que de trois Liturgies; ſçavoir, de celle de S. Chryſoſtome, de celle de S. Baſile, & de celle de S. Gregoire, qu'ils appellent le Dialogue; c'eſt ainſi qu'ils nomment le Pape S. Gregoire, parce qu'il a écrit des Dialogues, le faiſant Auteur de la Meſſe des Preſanctifiez, qu'ils diſent tous les jours de Carême. Ils ne ſe ſervent point de celle de S. Jacques, & même celle de S. Baſile ne ſe dit que douze fois l'année; ſçavoir, les ſept Dimanches de Carême, à commencer à la Septuageſime; car celuy des Rameaux n'en eſt pas, le Jeudy & le Samedy Saint, la veille de Noel, & celle de l'Epiphanie, & auſſi le premier jour de Janvier qui eſt la Feſte de S. Baſile: tous les autres jours & Feſtes ils diſent la Liturgie de S. Chryſoſtome, & les jours de Carême la Meſſe des Preſanctifiez, qu'ils attribuënt à ſaint Gregoire. Quoique cette Liturgie de S. Chryſoſtome ſe trouve preſque toute entiere dans les Ouvrages de ce Pere, ainſi que je l'ay fait voir, il y en a qui croyent qu'elle n'a euë ſa perfection, & telle que nous l'avons aujourd'huy, qu'au temps de Jean II. Patriarche de Conſtantinople, qui mourut l'an 596. environ deux cens

ans

ans aprés S. Chryſoſtome, parce qu'il y a un endroit où l'on prie pour le Pere ſpirituel qui eſt Evêque & Religieux. *Qui Sacerdos & Monachus eſt*; ce qui convient à Jean II. qui eſtoit Religieux lorſqu'il fut fait Patriarche, au lieu que ſaint Chryſoſtome eſtoit Preſtre d'Antioche.

---

## *De la Liturgie de l'Egliſe de Conſtantinople.*

J'Ay placé ſaint Chryſoſtome à la fin des Auteurs de l'Egliſe d'Antioche, & à la teſte de ceux qui ont vécu dans celle de Conſtantinople; parce que ce Saint ayant eſté dans ces deux Egliſes nous a appris quelle en eſtoit la Liturgie. On peut donc ſçavoir au juſte la maniere qu'on celebroit les ſaints Myſteres à Conſtantinople, par les paſſages que nous avons raportez du plus fameux Evêque qui ait gouverné cette grande Egliſe, j'ajoûteray ſeulement quelques autres Auteurs qui l'ont precedé, ou qui ont vécu depuis luy; je commence par ſaint Gregoire de Nazianze.

*S. Gregoire de Nazianze ſur la Liturgie.*

Ce Saint ayant gouverné quelque temps l'Egliſe de Nazianze avec ſon pere nommé auſſi Gregoire qui en eſtoit Evêque, fut depuis élû Evêque de Conſtantinople en 379. mais ayant eſté traverſé dans ce Siege, il s'en démit volontairement l'an 387. Ce Saint dans l'Oraiſon qu'il écrivit au ſujet de ſa retraite dans le Pont, auſſi-tôt qu'il fut ordonné Preſtre décrivant les qualitez que doit avoir celuy qui veut offrir à Dieu des Sacrifices, dit qu'*il eſt bien difficile de trouver un homme capable d'entrer en ſocieté avec les Anges, de glorifier Dieu avec les Archanges, de faire paſſer les Sacrifices juſqu'à l'Autel ſuprême du Roy du Ciel, d'exercer avec Jeſus-Chriſt la fonction ſacrée du Sacerdoce; qu'il faut s'immoler à* Orat. 2.

*Dieu avant que de luy pouvoir offrir ce Sacrifice exterieur, cet Antitype des grands Myſteres, & prendre le nom & la dignité de Preſtre.* Et dans un diſcours funebre qu'il fit à la loüange de ſon Pere, il rapporte qu'il celebroit la Meſſe quoique malade, & qu'un jour n'eſtant pas en état d'aller à l'Egliſe, il celebra chez luy en preſence du peuple, en y recitant le moins de prieres qu'il put, & qu'aprés avoir prononcé les paroles de la conſecration de l'Euchariſtie, & avoir beny le peuple, il ſe remit dans ſon lit; il ajoûte qu'il imita Moïſe priant ſur la montagne, & que dans le temps que ſes infirmitez, ne luy permettoient pas de venir à l'Egliſe, il élevoit ſes mains jointes au Ciel pour offrir le Sacrifice, qu'il conſacroit avec les paroles & les prieres qui eſtoient en uſage. *Cum Euchariſtiæ verba, ita ut conſuetudo fert, affatus eſſet.* Ce qui ſe peut entendre de toute la Liturgie, qu'il beniſſoit le peuple, & trouvoit de nouvelles forces dans ce Sacrement, il ſe ſentoit tout rétably quand il avoit celebré les divins Myſteres. *Et quidem perſæpe ſingulis diebus ex ſolâ Liturgiâ robur concipiebat: & morbus tanquam ex edicto & imperio fatigatus, ſe ſubducebat.*

Orat. 19.

*Pallade Evêque d'Helenople.*

Nous avons auſſi quelques particularitez du Sacrifice rapportées par Pallade Evêque d'Helenople, ville de Bithynie, que Conſtantin fit bâtir en l'honneur de ſainte Helene ſa mere. Cet Auteur eſtoit amy de ſaint Chryſoſtome dont il a décrit la Vie, „ & il rapporte, que ce Saint eſtant allé à l'Egliſe, „ parce que c'eſtoit l'heure du Sacrifice; aprés avoir „ donné la paix & la benediction au peuple ſelon la „ coûtume, il s'aſſit avec les Prelats qui l'accompa- „ gnoient pour lors, & qui eſtoient venus à Conſtan- „ tinople pour quelque different, & que dans ce tems „ un de ces Evêques le preſſa avec tant de chaleur

de luy vouloir rendre juſtice, que le peuple étonné de ſon imprudence, crut qu'il avoit commis quelque grand crime. Saint Jean le voyant parler avec tant de vehemence, & en ayant eſté un peu troublé, il ne voulut pas que le trouble où il eſtoit en causât au peuple. Il prit le papier, & aprés que la lecture des Livres ſaints fut achevée, il pria Panſophe Evêque de Piſidie, d'offrir à Dieu en ſa place les divins Myſteres; puis ſe retira avec les autres Evêques; car il craignoit d'offrir le Sacrifice avec émotion d'eſprit. Cela marque la diſpoſition en laquelle on doit eſtre pour celebrer, & auſſi que l'Evêque en entrant à l'Egliſe donnoit la paix au peuple, le ſaluoit, qu'on faiſoit des lectures avant que d'offrir le Sacrifice. Pallade rapporte auſſi qu'un ſaint Solitaire nommé Macaire ne voulut point guerir un Preſtre malade, qui eſtoit tombé dans un peché honteux, qu'*il ne luy eût promis de ne celebrer de ſa vie les ſaints Myſteres à l'Autel, & de demeurer toûjours au rang des Laïques.*

*Vita Patr. c. 19. 20.*

Au même temps vivoit un celebre Magiſtrat de Conſtantinople nommé Nil, Diſciple de S. Chryſoſtome, qui ſe retira dans la ſolitude dans le deſert de Sinaï, où il mourut environ l'an 420. Dans ſon Epître à Anaſtaſe Evêque, il rapporte encore quelques circonſtances arrivées au temps que ſaint Chryſoſtome offroit le Sacrifice. Jean, *dit-il*, cet admirable Evêque de Conſtantinople, voyoit preſque à toute heure la Maiſon du Seigneur remplie d'une grande multitude d'Anges, & principalement durant que l'on offroit le divin & non ſanglant Sacrifice. Il en eſtoit tout tranſporté d'étonnement & de joye, & voicy comme il l'a raconté en ſecret à ſes amis, qui eſtoient des perſonnes ſaintes & ſpirituelles. Auſſi-toſt leur diſoit-il, que

*S. Nil Diſciple de S. Chryſoſtome.*

« *Tom. 5. part. 2. Bibl. Pat.*

„ le Preſtre commençoit d'offrir le ſaint Sacrifice, un „ grand nombre d'Eſprits Bienheureux deſcendans „ du Ciel, revêtus de robes tres-éclatantes, ayant „ les pieds nuds, baiſſant les yeux, & ſe courbant, „ environnoient l'Autel avec un grand ſilence & avec „ un profond reſpect, juſqu'à ce qu'on achevât le „ venerable Myſtere ; puis ſe répandant çà & là par „ toute l'Egliſe, ils accompagnoient les Evêques, les „ Preſtres & les Diacres lorſqu'ils diſtribuoient aux „ Fideles le ſaint Corps & le precieux Sang du Sei- „ gneur, & les aſſiſtoient avec beaucoup de ſoin & „ d'attention dans ce Miniſtere. Or je vous écris cecy, „ afin que voyant quelle eſt l'éminence & la dignité „ de ce divin Sacrifice, vous preniez garde de ne pas „ perdre la crainte de Dieu en diſpenſant ſes Myſte- „ res avec negligence, & de n'y pas admettre ceux „ qui en s'en approchant ſe preſſent & ſe querellent „ l'un l'autre, qui excitent de la confuſion & du bruit, „ qui répondent d'une façon immodeſte aux paroles „ ſaintes du Preſtre, qui ſortent de leurs places, qui „ s'amuſent à regarder de tous côtez avec curioſité, „ & enfin qui ſe conduiſent mal en cette rencontre ; „ car le Seigneur dit autrefois à Moïſe, & il le dit „ par luy à tous les Preſtres de la nouvelle Loy : Fai- „ tes que les Enfans d'Iſraël ſoient modeſtes & pieux, „ & ne traitez pas les choſes ſaintes avec indiffe- „ rence & avec mépris.

*Procle Patriarche de Conſtantinople.*

Nous avons encore un celebre Diſciple de ſaint Chryſoſtome, & qui fut Patriarche de Conſtantinople, c'eſt Procle, qui nous a appris aſſez de choſes au ſujet du Sacrifice. Il fut élû l'an 434. ce fut luy qui acheva la converſion du fameux Voluſien Romain, à qui S. Auguſtin avoit écrit : ce fut de ſon temps en 444. lorſqu'il officioit dans la grande Egliſe de Conſtantinople, qu'on entendit chanter par un Ange & par un enfant en preſence de l'Em-

pereur Theodoſe & tout le peuple, le fameux *Triſagion*; c'eſt-à-dire, *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miſerere nobis.* Et ce fut par l'ordre de cet Empereur qu'on l'inſera dans la Liturgie. Nous avons auſſi de Procle un écrit intitulé, *De la Tradition de la divine Liturgie.* Cet Ouvrage fut imprimé en Grec à Paris l'an 1560. & depuis traduit par M. de Saintes qui fut Evêque d'Evreux. Baronius (*ad an.* 446.) dit qu'il l'avoit trouvé par tout entre les Ouvrages de Procle; Lindan Evêque de Gand, Xiſte de Sienne, Bellarmin, Antoine Demonchares, luy attribuent; & ſelon Riccardus ou Richard Theatin, qui nous a donné les Ouvrages de cet Evêque, aprés les avoir revûës & corrigez ſur pluſieurs Exemplaires Grecs: Proclus fit ce diſcours pour confondre les erreurs des Neſtoriens, qui blaſphemoient contre le Sacrifice, comme le marque Leontius dans le Livre 3. contre Neſtorius, que cet Heretique rejettoit la Liturgie des Apôtres & celle de S. Baſile, & qu'il en introduiſoit une nouvelle. J'ay bien voulu rapporter cela pour donner l'autorité au paſſage de Procle, que j'ay déja beaucoup cité au commencement de cet Ouvrage, en parlant de la Liturgie des Apôtres, où il dit que ces bienheureux Diſciples avoient eux-mêmes dreſſé une Liturgie qui eſtoit tres-longue, que ſaint Baſile l'avoit abregée, & que S. Jean Chryſoſtome y en avoit encore retranché pluſieurs choſes, afin qu'elle fut moins longue.

*Eutyque Patriarche de Conſtantinople en 560.*

Dans le ſixiéme ſiecle, Eutyque Evêque de Conſtantinople, parle de l'Euchariſtie & du Sacrifice d'une maniere qui merite bien que nous le rapportions. Celuy, *dit-il*, qui ne reçoit qu'une partie des eſpeces conſacrées, ne laiſſe pas de recevoir tout entier le tres-ſaint Corps & l'adorable Sang du Seigneur: car quoique le Corps & le Sang ſoit diviſé

« *Apud Nicet. Choniat. l. 3. Annal.*

» & distribué à tous, parce qu'il se mêle en chacun
» d'eux, il ne laisse pas de demeurer toûjours indivi-
» sible en luy-même, comme un seul cachet estant
» imprimé sur plusieurs cires differentes, leur donne à
» chacune en particulier toute sa figure & toute sa
» forme, & ne laisse pas de demeurer toûjours unique
» en soy-même, sans que la multiplicité des sujets qui
» reçoivent l'impression de son image divise ou chan-
» ge son unité; & comme la voix qui est proferée par
» un seul homme, & qui se répand dans l'air, est tou-
» te entiere dans sa bouche & entre toute entiere dans
» les oreilles de ceux qui l'entendent, sans que l'un
» en reçoive plus ou moins que l'autre, parce qu'en-
» core que la voix soit un corps, n'estant autre chose
» qu'un air agité, elle est tellement une & indivisible,
» que tous l'entendent également, quand il y auroit
» ensemble dix mille auditeurs: ainsi personne ne doit
» douter qu'aprés la consecration mystique & la sain-
» te fraction, le Sang du Seigneur incorruptible, im-
» mortel, saint & vivifiant, se formant par la vertu
» du Sacrifice dans les especes consacrées, n'imprime
» toute sa forme dans chacun de ceux qui le reçoi-
» vent, & ne se trouve tout entier en tous. Ce passa-
ge explique une des plus grandes difficultez de l'Eu-
charistie, & la ceremonie de la fraction du pain qui
se fait dans le Sacrifice. On peut encore ajoûter
Leonce Scholastique de Constantinople en 580. le-
quel écrivant contre Theodore Mopsueste, dit,
*Lib. 2. cont. Nestor. & Eutyc. t. 6. Bibl. Patr.*
» comme je l'ay déja raporté, qu'il avoit corrompuë
» la Messe que les Peres ont laissée aux Eglises par
» tradition, sans avoir aucun respect ny pour celle
» des Apôtres, ny pour celle du grand Basile, qui
» avoit esté composée par le même esprit, & que dans
» cette Messe il remplit de blasphêmes, & non de
» prieres les paroles du Mystere de l'Eucharistie.
» Aprés cela devons-nous attendre encore un autre

Antechriſt, qui haïſe autant Jeſus-Chriſt, & qui « s'efforce de changer ce qui eſt à Jeſus-Chriſt. Certes « je ne le croy pas. Cet Antechriſt de nos jours ſuf- « fit luy ſeul pour tenir en tout la place de celuy qui « doit venir à la fin du monde. Voilà comme on re- « gardoit un homme qui avoit oſé inſerer des erreurs dans le corps de la Lirurgie, on l'appelle l'Ante-chriſt ; & ainſi comment doit-on conſiderer ceux qui veulent abolir le Sacrifice même ?

*Euſtrate Preſtre de Conſtantinople au 7. ſiecle.*

Photius nous a auſſi conſervé un paſſage d'un celebre Preſtre de Conſtantinople, nommé Euſtrate qui vivoit au ſeptiéme ſiecle, qui dit qu'on avoit « beaucoup écrit pour prouver que les Sacrifices of- « ferts par les Preſtres pour ceux qui ſont morts dans « la Foy, & les offrandes, & les prieres & aumones « qu'on fait pour eux, ſont certainement tres-utiles « pour leur ſalut, & pour la remiſſion de leur pechez. « Il rapporte auſſi qu'on offre pour eux le Sacrifice « au troiſiéme jour, afin de fortifier les prieres par la « vertu du Myſtere de la Reſurrection du Seigneur « qui ſe fit au troiſiéme jour. On l'offre neuf jours « aprés, à cauſe que Jeſus-Chriſt apparut de nouveau « à ſes Diſciples neuf jours aprés ſa Reſurrection : « on l'offre le quarantiéme jour, à cauſe que Jeſus- « Chriſt ſe montra pour la derniere fois à ſes Diſci- « ples quarante jours aprés ſa Reſurrection. «

*Apud Photium Cod. 171.*

*S. Germain Patriarche de Conſtantinople au 7. ſiecle.*

Nous avons encore un celebre Patriarche de Conſtantinople, qui nous a laiſſé une longue explication de la Meſſe, c'eſt S. Germain. Il n'eſt pas tout-à-fait conſtant du temps qu'il vivoit, parce qu'il y en a eu deux de ce nom qui ont eſté Patriarches de cette Egliſe ; mais qui ont vécu en des temps aſſez éloignez : l'un eſt du huitiéme ſiecle, l'autre eſt du douziéme. Il eſt difficile de dire lequel des deux eſt l'Auteur de la *Theorie des Myſteres*. Les Proteſtans qui éloignent autant qu'ils peuvent de

l'antiquité tout ce qui a rapport à nos ſaintes pratiques, diſent que l'Auteur de cet Ouvrage eſt Germain, qui vivoit au douziéme ſiecle. Le Cardinal du Perron dans ſon Traité de l'Euchariſtie, le place auſſi en ce ſiecle, ſans neanmoins l'examiner. Cependant le ſentiment le plus commun reconnoît que cette expoſition de la Meſſe eſt de Germain, qui vivoit au huitiéme ſiecle, qui fut transferé de l'Egliſe de Cyſique en celle de Conſtantinople l'an 715. à cauſe de ſa grande pieté. Il défendit la doctrine de la Tradition des Peres touchant les Images contre l'Empereur Leon Iſaurique, & mourut l'an 731. Son ouvrage de la *Theorie des Myſteres*, eſt tresbeau & plein de penſées fort édifiantes; c'eſt une explication allegorique & ſpirituelle de toutes les ceremonies de la Meſſe. J'en feray ſeulement un extrait pour marquer les pratiques qui s'obſervoient
» de ſon temps dans la celebration du Sacrifice. L'E-
» gliſe, *dit il*, eſt le lieu où s'offre le Sacrifice myſtique
» & vivant, la ſainte Table figure le tombeau de Jeſus-
» Chriſt, parce que c'eſt ſur elle qu'on preſente le pain
» celeſte & veritable, c'eſt-à dire, le Sacrifice myſti-
» que & non ſanglant, qui n'eſt autre que Jeſus-Chriſt
» même, lequel eſtant immolé, a donné ſa Chair &
» ſon Sang aux Fideles d'une nourriture & d'un breu-
» vage qui leur communique la vie éternelle. Cette
» Table eſt auſſi le Throne de Dieu, ſur lequel il veut
» bien que ſon Corps repoſe; c'eſt à cette Table qu'il
» eſt encore maintenant aſſis au milieu de ſes Apô-
» tres, comme il fut autrefois à celle où il fit la Cene
» myſtique. Le Throne de l'Evêque au milieu des
» ſieges des Preſtres, repreſente Jeſus-Chriſt au mi-
» lieu des douze Thrones, jugeant les Tribus d'Iſraël.
» Le Chœur eſt ſeparé par des baluſtres du lieu où
» ſont les peuples; ces barreaux ſont de fer ou de
» cuivre, afin qu'on ne les briſe point pour entrer; le

Jubé *Ambo*, eſt de pierre comme une montagne « élevée ſur laquelle on evangeliſe Sion. On ſe tourne « du côté de l'Orient pour prier, ainſi qu'on l'a « apris par la Tradition. On ne prie point à genoux « le jour du Dimanche pour honorer la Reſurrection « de Jeſus-Chriſt, & la noſtre étans ſortis du peché. « Les Preſtres ont une Tonſure faite en forme de « couronne au haut de la teſte, pour repreſenter la « couronne d'épines que Jeſus-Chriſt porta. L'Etole « ſacerdotale eſt une robbe qui pend juſqu'aux talons, à l'exemple de celle d'Aaron. Elle eſt de « couleur rouge, pour marquer le zele des Miniſtres « du Seigneur figuré par le feu. La Ceinture ſignifie « les cordes dont Jeſus-Chriſt fut lié. La Chaſuble « repreſente le vêtement du pourpre dont il fut revêtu. L'Evêque eſt accompagné de vingt-quatre « Preſtres & de ſept Diacres. Les Preſtres repreſentent les Seraphins qui ſont autour du Thône de « Dieu, & qui chantent ſes loüanges. Les Diacres « font la fonction des Anges prêts à aller par tout « pour ſervir l'Evêque. On prepare les oblations « dans la Sacriſtie, où l'on repreſente ce que Jeſus-« Chriſt ſouffrit ſur le Calvaire. L'oblation du pain « marque celle qu'il fit de luy-même. On prie ſur « le pain, afin de le ſanctifier; ce qui ſignifie la ſainteté de Jeſus-Chriſt. On le perce avec une lance, « à l'imitation du ſoldat qui perça le côté de Jeſus-« Chriſt. Le baſſin dans lequel le Preſtre & le Diacre mettent le pain preparé, eſt comme le tombeau où Jeſus-Chriſt fut enſeveli; & le vin « repreſente le Sang, & l'eau celle qui ſortit de ſon « côté. Quand le pain & le vin ſont ainſi preparez, « le Diacre pendant ce temps recite une oraiſon: la « Protheſe repreſente la créche de Bethléem, où le « Sauveur vint au monde; le Calice eſt à l'exemple « de celuy où Jeſus-Chriſt fit la Cene, & peut re-«

» preſenter les mammelles de la ſainte Vierge ; la
» nappe ou corporal eſt comme le ſuaire où Jeſus-
» Chriſt fut enveloppé ; le voile qu'on met deſſus le
» baſſin, eſt comme un autre linceul qui couvroit le
» ſepulchre ; le rideau que l'on tire au devant, eſt
» comme la pierre qu'on mit ſur le ſepulchre pour
» le fermer ; l'encens repreſente l'humanité de Jeſus-
» Chriſt, & le feu ſa Divinité, l'odeur ſignifie la
» grace du S. Eſprit. On s'en ſert à l'exemple des
» Mages qui luy en offrirent, & pour imiter les
» ſaintes femmes qui vinrent à ſon ſepulchre avec
» des parfums pour embaûmer ſon Corps. Le Prêtre
» qui commence la Liturgie, eſt ſemblable à Jean-
» Baptiſte, & eſt comme le Precurſeur de Jeſus-
» Chriſt : il l'annonce par ſes Predications. Le Dia-
» cre dit d'abord : Beniſſez Seigneur, *& le Preſtre*
» *répond :* Beni ſoit le regne du Pere, du Fils & du
» S. Eſprit, commençant par la Doxologie ou la
» glorification de la ſainte Trinité, & on répond,
» *Amen.* Le Diacre dit, Prions le Seigneur en paix,
» recommandant le ſilence & l'attention pendant ce
» temps. On chante une autre Antienne ou Répons,
» qui doit eſtre tiré des Prophetes qui ont annoncé
» la venuë de Jeſus-Chriſt. Ce Répons eſt pris du
» Pſeaume, *Bonum eſt confiteri Domino.* On recom-
« mande encore de prier Dieu en paix. Le Preſtre
» éleve ſa voix en diſant la concluſion des Oraiſons
» qui eſt ainſi : *Quia tua eſt potentia, & tuum regnum*
» *& poteſtas & gloria Patris & Filii & Spiritus ſan-*
» *cti, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum,* Amen.
» On dit au ſecond Répons, *Dominus regnavit deco-*
» *rem indutus eſt.* On fait memoire de la ſainte Vier-
» ge aprés le premier Répons, parce qu'elle eſt com-
» me le guide du Miniſtere, & celle qui nous a
» donné Jeſus-Chriſt. Aprés le ſecond Répons on
» fait memoire des Saints, afin qu'ils s'uniſſent à

nos prieres dans le Sacrifice. Le *Troparium* eſt une « Antienne qui ſe chante aprés le ſecond Répons, « qui eſt ainſi conçû. Verbe & Fils unique de Dieu, « qui étant immortel avez daigné prendre une chair « de la ſainte Mere de Dieu, & toûjours Vierge « Marie pour noſtre ſalut, vous étant fait homme, « ſans que cette nature ſe ſoit détruite ou changée, « qui avez été attaché à une croix, & avez triom- « phé de la mort par voſtre mort, qui étes un dans « la ſainte Trinité, & glorifié avec le Pere & le S. « Eſprit, ſauvez-nous. *Cette priere a eſté ajoûtée à* « *l'Office par l'ordre de l'Empereur Juſtinien. A la fin* « *le Diacre recommande l'attention, & le Preſtre élevant* « *ſa voix, dit:* Parce que Seigneur vous étes bon, « vous étes un Dieu qui aimez les hommes, nous « vous glorifions avec le Fils & le Saint-Eſprit. Aprés « on dit la troiſiéme Antienne priſe du Pſeaume « *Venite exultemus*; & enſuite ſe fait l'Introïte ou « l'entrée pour l'Evangile, qui repreſente la pre- « miere manifeſtation de Jeſus-Chriſt faite par Saint « Jean, lorſqu'il commença à prêcher. On dit le « *Triſagion* à l'imitation des Anges; le Pere eſt le « Dieu ſaint par ſa nature; le Fils eſt le ſaint Fort, « d'autant que par ſa parole nous triomphons de « toutes les forces du Diable; le S. Eſprit eſt le Dieu « immortel, parce qu'il nous donne la vie. A la fin « du *Triſagion* l'Evêque monte ſur ſon thrône & be- « nit le peuple, pour marquer que toutes les Pro- « pheties de Jeſus-Chriſt ſont accomplies. On lit « l'Epître qui eſt tirée de Saint Paul, le Diacre di- « ſant auparavant: *Soyez attentifs, écoutons avec un* « *eſprit tranquile la Sageſſe*, puis on chante *Alleluia.* « On prepare l'encens pour l'Evangile. Le Diacre « avertit qu'on ſoit debout pour entendre la parole « de Dieu, enſuite on fait pluſieurs prieres pour les « Catecumenes, & on les fait ſortir; puis on prie «

» pour les Fidelles qui reſtent dans l'Egliſe & pour
» l'Evêque, invoquant la miſericorde de Dieu, &
» diſant *Kyrie eleiſon.* Ces prieres eſtant faites, on
» apporte avec pompe les dons à l'Autel, les Dia-
» cres marchent les premiers, tenans des vents ou
» fleaux en leurs mains, d'autres portent l'encens
» & parfument l'Egliſe, & on chante l'Hymne des
» Cherubins ; enſuite on met ſur le grand Autel les
» oblations. Cette pompe ou proceſſion repreſente
» l'entrée de Jeſus-Chriſt à Jeruſalem aux acclama-
» tions des peuples. Aprés cela le Celebrant lave ſes
» mains pour marquer la pureté avec laquelle il
» faut approcher de Dieu, & dit *Lavabo* avec le
» reſte du Pſeaume. On fait memoire de la ſainte
» Vierge, de S. Jean-Baptiſte, des Apoſtres & des
» autres Saints. On donne le baiſer de Paix, le Ce-
» lebrant avertiſſant les Fidelles de s'entre-baiſer,
» diſant : *Pax omnibus.* On chante le Symbole qui
» eſt celuy de Conſtantinople, on ferme les portes,
» & on tire un rideau au devant, ce qui ſe pratique
» dans les Monaſteres ; & le Preſtre ne parle & ne
» converſe plus qu'avec Dieu & avec les Anges. On
» avertit les peuples d'unir leurs prieres aux ſiennes,
» de lever leurs eſprits au Ciel, de rendre graces à
» Dieu. *Surſum habeamus corda..... Gratias agamus.....*
» Et aprés que le Preſtre a ainſi converſé ſeul avec
» Dieu, comme fit Moïſe ſur la montagne, le peu-
» ple chante l'Hymne de la Victoire. *Sanctus, San-*
» *ctus, Dominus Deus Sabaoth.... Oſanna...,. Bene-*
» *dictus....* Enſuite le Preſtre conſacre par les paro-
» les de Jeſus-Chriſt, puis il fait memoire de ſon
» Incarnation, de ſa Naiſſance, de ſa Mort, de ſa
» Reſurrection & de ſon Aſcenſion, & demande que
» le Saint Eſprit deſcende ſur les dons, pour les faire
» le Corps & le Sang du Seigneur. Le peuple chante
» *Tua ex tuis offerimus.* Et pendant tout ce temps le

Preſtre eſt incliné profondement, il fait des ſignes « de Croix ſur les dons, puis on fait memoire des « morts; on dit l'Oraiſon Dominicale, à la fin de « laquelle on ajoûte : *Quoniam tuum eſt regnum.* Le « Preſtre dit *Sancta Sanctis*, le peuple répond : *Unus* « *Sanctus, unus Dominus.* Le Preſtre éleve le Corps « de Noſtre Seigneur, pour repreſenter ſa Mort & « ſa Reſurrection ; il fait trois ſignes de Croix en « l'air avec le pain, une en haut comme pour ſan- « ctifier le Ciel, la ſeconde au milieu pour ſanctifier « l'air, & la troiſiéme plus bas, afin que la terre « ſoit auſſi ſanctifiée par Jeſus-Chriſt ; & ce dernier « ſigne de Croix ſe fait avec le pain qu'on met ſur « le Calice & auprés du Calice, pour ſignifier que « le divin Corps a eſté enſeveli dans la terre, & « qu'il en eſt ſorti plein de vie ; on le fait ſur le « Calice, pour marquer les quatre parties du monde « conſacrées par la preſence de Jeſus-Chriſt. Aprés « l'élevation on rompt le pain pour la Communion; « on apporte de l'eau chaude, & on la verſe dans « le Calice. Le Preſtre communie prenant ſeparé- « ment le pain & le Calice ; & aprés qu'il a com- « munié, on dit un Pſeaume, *Paraſti in conſpectu.* « On avertit les Fidelles d'approcher de Jeſus-Chriſt « noſtre Dieu & noſtre Roy, avec crainte, avec foy « & charité : *Accedite cum timore Dei, & fide, &* « *charitate.* On communie debout, on fait l'action « de graces, puis ſuit une Oraiſon, la Benediction « du Preſtre, & le Pain-beni qu'on diſtribuë au peu- « ple. J'ajoûteray encore la ſignification de quel-ques-unes de ces pratiques qui ſont expliquées par ce même Auteur. Les prieres & les demandes qu'on « fait à Dieu dans la celebration des ſaints Myſteres « aprés la lecture des divins Evangiles, juſques à « l'Hymne des Cherubins, repreſentent la doctrine « que Jeſus-Chriſt noſtre Dieu a prêché ſur la terre «

» durant trois années. Ces prieres ſe font pour les
» Catecumenes, pour les Fidelles, & pour le Pon-
» tife qui celebre le Sacrifice. Car les ſaints Peres
» ſçachant quelles doivent eſtre l'ame & les mains
» de celuy qui touche le tres-ſaint Corps de Jeſus-
» Chriſt noſtre Dieu, & qu'il faut qu'elles ſoient
» plus pures que les rayons meſme du Soleil, ils ont
» inſtitué ces prieres pour obtenir le pardon de leurs
» fautes par le merite de l'humanité du Fils de Dieu,
» en diſant *Kyrie eleiſon.* O Dieu, ayez pitié de nous
» par voſtre grande miſericorde, c'eſt-à-dire par vô-
» tre Fils & vôtre Verbe, que vous avez envoyé au
» monde pour eſtre l'expiation de nos pechez. Il ex-
plique auſſi la preſence du Corps de Jeſus-Chriſt par les paroles de la conſecration, & celle du S. Eſprit par ſa vertu. C'eſt luy-meſme qui a dit :
» Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang ; & il a
» luy-même commandé à ſes Apoſtres, & par eux
» à toute l'Egliſe de faire la meſme choſe, lorſqu'il
» a dit : Faites cecy en memoire de moy ; ce qu'il
» ne leur eut pas ſans doute ordonné, s'il ne les eut
» en même temps revêtus de la force du Saint Eſprit
» pour le pouvoir faire. Or Noſtre Seigneur ne s'eſt
» pas contenté de nous envoyer le Saint Eſprit pour
» demeurer avec nous ; mais il a auſſi promis qu'il
» y demeureroit luy-même juſqu'à la fin des ſiecles ;
» & il y a cette difference entre l'un & l'autre, que
» le S. Eſprit n'ayant point de corps, y eſt inviſible
» & incorporel : mais Jeſus-Chriſt s'eſtant revêtu de
» noſtre nature corporelle pour ne s'en dépoüiller
» jamais, ſouffre qu'on le voye & qu'on le touche
» dans les ſacrez & redoutables Myſteres. Cet Au-
teur explique auſſi tres-clairement la Tranſſubſtantiation. Le Preſtre offre ſa priere à Dieu, afin
» que le Myſtere de ſon Fils s'accompliſſe, c'eſt-à-
» dire que le pain & le vin ſoient changez en la

ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt qui « eſt auſſi Dieu : c'eſt pourquoy le S. Eſprit ſe trou- « vant alors inviſiblement preſent par l'ordre du « Pere & la volonté du Fils, produit cette operation « divine, & par la main viſible du Preſtre conſacre « & change les dons ſacrez qu'on a offerts, en les « transformant au Corps & au Sang de Noſtre Sei- « gneur Jeſus-Chriſt. Il explique ce que ſignifient « les inclinations du Preſtre. Quand le Preſtre ſe « baiſſe en offrant à Dieu les prieres de la divine « Liturgie, il montre par cette poſture qu'il parle « inviſiblement à Dieu ſeul. C'eſt alors qu'il voit « comme apparoître une lumiere du Ciel, qu'il eſt « tout tranſporté de joye à la vûë de la gloire reſ- « plendiſſante du Fils de Dieu, & qu'il s'humilie « profondement devant luy par un ſentiment de « crainte & de reverence ; ainſi que Moïſe ayant « vû le Seigneur ſur la montagne en forme de feu, « ſe retira tout effrayé, & ſe couvrit le viſage. Il donne auſſi la ſignification des ſignes de Croix qui ſe font dans le Sacrifice. On fait le ſigne de la Croix ſur ces dons divins, afin que le S. Eſprit y deſcen- « dant les change par ſa glorieuſe preſence au pre- « cieux Corps, & au Sang precieux qui a eſté ré- « pandu pour donner le ſalut & la vie au monde, « & qu'ainſi ceux qui y participent reçoivent le par- « don de leurs pechez, & la vie éternelle. «

---

## *Liturgie de l'Egliſe du Pont.*

NOus avons des Auteurs celebres qui ont vêcu dans l'Egliſe du Pont, & qui meritent bien que nous rapportions ce qu'ils ont écrit ſur les ſaints Myſteres. Je commence par S. Gregoire de Nyſſe frere de S. Baſile, & de S. Pierre Evêque

*S. Gregoire de Nyſſe ſur la Liturgie.*

de Sebaſte en Armenie. Nyſſe eſt une Ville de la Capadoce, dont S. Gregoire fut fait Evêque environ l'an 369. Il mourut en 396. Ce Saint dit plu-

*Orat. Catechet. c.* 37. ſieurs belles choſes en faveur de la realité : mais ce à quoy je m'arreſte preſentement, c'eſt qu'il explique comment le même Corps de Jeſus-Chriſt

» peut eſtre diſtribué à pluſieurs perſonnes. Comme
» il n'y a, *dit-il*, que le ſeul Corps de Jeſus-Chriſt
» auquel la Divinité s'eſt unie, qui a receu la grace
» de nous communiquer la vie, c'eſt pour cela que
» noſtre corps peut avoir part à l'immortalité, s'il
» participe à l'incorruption, en participant à la ver-
» tu de celuy qui eſt immortel. Mais conſiderons
» icy comment il ſe peut faire que ce Corps qui à
» toute heure eſt diſtribué ſeul à tant de millions de
» Fidelles par toute la terre, eſt tout entier en cha-
» cun d'eux dans chaque partie qu'ils reçoivent, &
» ne laiſſe pas de demeurer encore tout entier en luy-même. Il marque auſſi que la conſecration ſe fait par les paroles de Jeſus-Chriſt. Le Corps de
» Jeſus-Chriſt ayant eſté habité par le Verbe de Dieu,
» a eſté changé en la dignité divine. C'eſt donc avec
» raiſon que je croy encore aujourd'huy que le pain
» eſtant ſanctifié par le Verbe de Dieu, eſt changé
» au Corps du Verbe de Dieu : car icy le pain eſt
» ſanctifié par le Verbe de Dieu & par la priere ; non
» qu'il paſſe maintenant au Corps du Verbe de Dieu
» par le moyen du manger, mais parce qu'il ſe trans-
» forme & ſe change à l'heure même en ſon Corps,
» comme le Verbe l'a dit par ces paroles: *Cecy eſt mon*
» *corps*... Le Seigneur nous fait part de ces dons di-
» vins, lorſqu'il change & transforme en ſon Corps la
» nature des eſpeces viſibles, par la vertu de la bene-
diction ſacrée. Les Heretiques ont voulu douter ſi cette oraiſon eſtoit de S. Gregoire; mais Theodoret la cite pluſieurs fois dans ſes Dialogues. Euthymius

la

la rapporte. Je ne veux pas omettre un autre Saint Gregoire plus ancien que celuy dont j'ay parlé; c'eſt S. Gregoire Thaumaturge, qui fut ainſi nommé à cauſe du grand nombre de miracles qu'il faiſoit. Il fut ordonné Evêque par Phebidinus Evêque d'Amaſée, l'an 240. & mourut l'an 265. Nous avons de luy une Epître canonique, qui fut citée dans le ſixiéme Concile general, & qui eſt rapportée par Balſamon. Dans cette Epître qui eſt adreſſée à des Evêques dont on ne ſçait pas les noms, il décrit la maniere de recevoir les Penitens, & marque les prieres auſquelles ils aſſiſtoient, & celles où ils ne pouvoient ſe trouver, & donne une idée aſſez exacte de la Liturgie de ſon temps. Les « pleurs, *dit-il*, & les gemiſſemens conſiſtent à eſtre « hors la porte de l'Egliſe, où il faut que le pecheur « ſollicite ceux qui entreront, de prier Dieu pour luy; « & c'eſt le premier degré : le ſecond eſt celuy des « écoutans, il ſe paſſe dans le portique de l'Egliſe, « où il faut que le pecheur demeure avec les Catecumenes, & ſorte avec eux aprés avoir écouté l'E- « criture ſainte, comme eſtant indignes de la priere. « Dans la ſouſtraction qui eſt le troiſiéme degré, on « eſt dans l'enceinte de l'Egliſe, mais il faut en ſor- « tir avec les Catecumenes. Le quatriéme, c'eſt la « conſiſtance, quand on peut demeurer dans l'Egliſe « avec les Fidelles, ce qui eſt ſuivi de la participa- « tion aux Sacremens. Ce paſſage nous apprend de « quelle maniere eſtoient diſpoſées les Egliſes au troiſiéme ſiécle, qu'il y avoit la premiere porte, le portique, & l'enceinte de l'Egliſe; que l'on faiſoit des prieres, des lectures, & des inſtructions auſquelles les Catecumenes avoient part auſſi bien que les Penitens, mais qu'on les faiſoit ſortir avant que d'offrir le Sacrifice.

*S. Gregoire Thaumaturge.*

Mais une des plus celebres lumieres de l'Egliſe

de Cappadoce, fut S. Basile Evêque de Cesarée, qui est si fort loüé par S. Gregoire de Nazianze, par S. Ambroise, & que Theodoret appelle la lumiere universelle du monde. Il fut fait Evêque l'an 369.

*S. Basile sur la Liturgie.* Il dit plusieurs choses qui ont rapport à nostre sujet. Premierement, que nous avons reçû des Apôtres par la Tradition les prieres que l'on dit dans

*Lib. de Spirit. sanct. c. 27.* „ la celebration des Mysteres. Entre les dogmes, *dit-il*, & les Institutions qui sont conservées dans l'Eglise, il y en a qui nous ont esté laissées par écrit; „ & il y en a que nous avons reçûës de la Tradition „ des Apostres, & qu'ils nous ont données d'une maniere moins publique & moins visible, & elles ont „ une pareille force; & si nous les voulions rejetter, „ parce qu'elles ne sont pas écrites, nous ferions „ grand tort à l'Evangile. Car quel d'entre les Saints „ nous a laissé par écrit les paroles que nous adressons à Dieu, lorsque nous consacrons le pain de „ l'Eucharistie & le Calice de benediction? car nous „ ne nous contentons pas des paroles que l'Apostre & „ les Evangelistes nous ont marquées. Mais avant & „ aprés celles-là nous en disons encore d'autres, „ comme ayant beaucoup d'efficace pour le Sacrement, quoiqu'elles ne nous ayent esté laissées que par une Tradition non écrite. Il nous apprend aussi plusieurs coûtumes au sujet de la Communion. Au

*Ep. 289. ad Cæsariam Patritiam.* „ temps de la persecution les Fideles estoient souvent contraints par necessité de prendre la Communion „ de leurs propres mains lorsqu'il n'y avoit point „ d'Evêque, ni d'autre Ministre de l'Eglise pour la „ leur donner. Tous les Solitaires qui vivent dans les „ deserts n'ayant point de Prestres pour leur donner „ l'Eucharistie, l'ont toûjours chez eux, & communient de leurs propres mains; ce qui se pratique „ aussi à Alexandrie. Car depuis que le Prestre aprés „ avoir celebré le Sacrifice, la leur a distribuée, ils

l'emportent chez eux & ſe communient. Et nous « voyons dans l'Egliſe, lorſque le Preſtre a mis une « partie de l'Euchariſtie entre les mains de chaque « Fidele, il dépend de celuy qui l'a reçûë de la man- « ger, & c'eſt luy-même qui avec ſes mains la porte « enſuite à ſa bouche. Ce qui fait voir la Commu- « nion ſous une ſeule eſpece, & l'uſage de recevoir l'Euchariſtie dans ſa main, & de l'emporter chez ſoy pour ſe communier. Cette Epître eſt écrite à une Dame & au ſujet de la frequente Communion, il luy dit auſſi, que dans ſon Egliſe on celebre le Sa- « crifice quatre fois la ſemaine, ſçavoir le Diman- « che, le Mercredy & d'autres jours, s'il arrive de « faire mémoire de quelque Martyr; c'eſt le Preſtre « qui offre le Sacrifice, & qui diſtribuë l'Euchariſtie « aux aſſiſtans. Dans l'Epître 63. adreſſée au Clergé, « il parle du chant, des Prieres & des Offices; & il « ſoûtient qu'il ſuit la coûtume ancienne de l'Egliſe, « que dans les grandes Feſtes le peuple vient avant « le jour à l'Egliſe, qu'aprés la priere il ſe leve pour « chanter à deux Chœurs qui ſe répondent l'un aprés « l'autre; qu'au point du jour tous les Fideles recitent « le Pſeaume de la Penitence; & il dit que cela s'ob- « ſerve dans l'Egypte, dans la Lybie, dans la Paleſti- « ne & dans la Syrie. Et comme on luy objectoit que « cela n'eſtoit pas en uſage du temps de S. Gregoire « Taumaturge, il leur répond que les prieres dont ſe « ſervoient les Fideles de Neoceſarée, n'avoient pas « auſſi eſté en uſage de ſon temps, & qu'on n'obſerve « pas tout ce que ce grand Homme faiſoit; qu'en- « tr'autres il prioit la teſte découverte. Dans l'Epître 76. qu'il écrit aux Evêques de ſa dependance, il n'approuve pas qu'on reçoive de l'argent pour les choſes ſaintes, pour l'ordination, ou pour des Meſſes. Mais, *dit-il*, recevoir de l'argent avant ou « aprés, c'eſt toûjours en recevoir; & quelque pre- «

» texte que l'on apporte, c'eſt toûjours faire du pro-
» fit des dons ſpirituels, c'eſt faire un commerce hon-
» teux dans l'Egliſe de Dieu, dans laquelle nous
» croyons avoir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

*Can. 27.* Dans celle qu'il écrit à Amphiloque, parlant de la peine d'un Preſtre qui a eſté bigame, il luy défend de faire les fonctions du Sacerdoce, de donner la benediction, de diſtribuer le Corps de Jeſus-Chriſt. Dans le Canon 22. lorſqu'il regle les exercices des Penitens, il ordonne que dans le premier degré on ſera exclus des prieres, dans le ſecond on écoutera les inſtructions, dans le troiſiéme on aſſiſtera au Sacrifice, ſans y offrir ni participer.

*De la Liturgie attribuée à S. Baſile.*

Aprés avoir rapporté les principaux endroits de S. Baſile auſujet de la Liturgie, on peut en faire l'application à celle qui eſt ſous ſon nom, il faut voir ce que les anciens Auteurs en ont dit. Proclus Patriarche de Conſtantinople au cinquiéme ſiécle, cite la Liturgie que S. Baſile avoit fait, & il rapporte la raiſon qui porta ce Saint à la compoſer; ſçavoir pour abreger celle qui eſtoit en uſage de ſon temps, & que les peuples ne pouvoient entendre, parce qu'elle eſtoit trop longue, ce ne fut point pour changer, ni pour rien ajoûter à ce qu'on diſoit, mais pour s'accommoder à la tiedeur & au relâchement des peuples. *Magnus Baſilius, hominum ſocordiam & in deterius prolaptionem conſpicatus, ac proinde longinquitate productæ Miſſæ pertæſos, non quod ipſe ſupervacantem quidquam, vel nimis longius productum, in ea fore arbitraretur, ſed ut pariter tum ſimul orantium, tum audientium ignaviam, ex longo illo temporis intervallo præcideret, breviorem recitandam tradidit.* L'Auteur de la vie de S. Baſile, ſous le nom d'Amphiloque, en rapporte une autre raiſon. Il dit que ce Saint demanda à Dieu les lumieres & les graces pour compoſer

une maniere de celebrer les ſaints Myſteres, & qu'il plût luy envoyer ſon S. Eſprit pour cela; & qu'aprés ſix jours Dieu luy apparut en une viſion avec les Apoſtres, luy montrant une table ſur laquelle il y avoit du pain & du vin; & luy dit: *Baſile, ſelon que vous l'avez ſouhaité, que voſtre bouche ſoit pleine de loüange, afin que vous offriez par vos paroles le Sacrifice non ſanglant*, & qu'il compoſa ainſi une Liturgie. Quoiqu'il en ſoit de la verité du miracle ou de la viſion, il eſt conſtant que l'on eſtoit perſuadé que ce Saint avoit compoſé une Liturgie. Le Concile *in Trullo* la cite, Epiphane Diacre la cita auſſi dans le ſeptiéme Concile general: Avant la conſecration, *dit-il*, on trouve « que quelques Peres ont appellé le pain antitype « du Corps de Jeſus-Chriſt, entre leſquels on peut « compter Saint Baſile, dans la priere qui eſt dans « la ſainte Meſſe. Nous approchons avec confiance « de voſtre Autel ſacré, nous propoſons les antitypes « de voſtre Corps & de voſtre Sang. S. Jean Damaſcene *lib.* 4. *Orthod. fidei c.* 14. rapporte ce même paſſage de la Liturgie de ce Saint. Et avant ce temps-là Leontius Scholaſtique de Conſtantinople, mort en 581. parlant de Theodore de Mopſueſte, Maiſtre de Neſtorius, rapporte qu'il eut la har- « dieſſe d'inventer une autre forme de celebrer la « Meſſe, que celle que les Peres ont laiſſées aux « Egliſes par Tradition, ſans avoir aucun reſpect, ni « pour celle des Apoſtres, ni pour celle du grand S. « Baſile, qui a eſté compoſée dans le même eſprit, « rempliſſant dans cette Meſſe de blaſphêmes, & « non de prieres, les paroles du Myſtere de l'Eucha- « riſtie. Les Latins ont auſſi connu la Liturgie de S. « Baſile. Pierre Diacre, qui vivoit en 519. prouve la neceſſité de la grace par une priere de la Liturgie de S. Baſile. Voicy ſes paroles: Selon l'Ecriture la «

*Can.* 32.

*Act.* 6.

*Lib.* 3. *tom.* 6. *Bibl. PP.*

*Lib. de Incarnat. & grat. tom. 6. Bibl. PP.*

» volonté eſt preparée par le Seigneur ; c'eſt ſelon
» cette ſainte doctrine que S. Baſile Evêque de Ceſa-
» rée, en compoſant une priere qui ſe dit à l'Autel
» preſque par toutes les Egliſes d'Orient dans la ce-
» lebration des Myſteres, y fait entrer ces paroles :
» Seigneur, accordez-nous voſtre force & voſtre aſ-
» ſiſtance : Faites, s'il vous plaît, que les méchans
» deviennent bons, & conſervez les bons dans la
» bonté, car vous pouvez tout, & il n'y a perſonne
» qui vous contrediſe, puiſque vous ſauvez quand
» vous le voulez, & que nul ne reſiſte à voſtre ſou-
veraine volonté. Cette priere ne ſe trouve point dans la Liturgie que nous avons aujourd'huy ſous le nom de S. Baſile. On attribuë deux Liturgies à ce Saint, l'une ſous le nom de Liturgie ; & les Grecs s'en ſervent, comme nous avons dit, en certains jours de l'année. Il y en a une autre appellée *Anaphora,* qui eſt en uſage dans la Syrie. Celle-cy eſt bien moins longue que l'autre ; & André Maſé l'a traduit de Syriaque en Latin au ſeiziéme ſiécle. Il y en a une troiſiéme que Victorius Scialath Maronite a traduit d'Arabe en Latin. Nous en avons parlé. Il faut encore remarquer qu'il y a pluſieurs Editions differentes de la Liturgie de S. Chryſoſtome, & de celle de S. Baſile. Le Pere Goar Jacobin, dans ſon Rituel des Grecs, en rapporte beaucoup ; c'eſt ce qui fait qu'il eſt difficile de dire laquelle de ces Editions eſt celle de S. Baſile, quoique le fonds & le corps de l'Ouvrage ſoit de luy. Voicy l'ordre de cette Liturgie.

*L'ordre de la Liturgie de S. Baſile.*

L'Evêque eſtant revêtu des habits deſtinez pour le Sacrifice, accompagné des Miniſtres, reçoit dans la Sacriſtie le pain qui a eſté preparé & offert par le peuple, & que l'on met dans des baſſins ; il les encenſe, diſant une priere. Les Chantres diſent les premiers Verſets du Pſeaume *Bonum eſt*

*confiteri Domino*, le Diacre dit enſuite à haute voix de prier Dieu en paix, avec attention, & ſans bruit : *In pace Dominum poſtulemus* ; le Preſtre recite une oraiſon, & à la fin de laquelle il éleve ſa voix, diſant : *Quoniam tuum eſt regnum & imperium virtus & gloria, Pater, & Fili, & Spiritus ſancte, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum* ; on répond *Amen.* Aprés on chante le Pſeaume *Dominus regnavit*, avec *Alleluia, Gloria Patri* ; puis le Preſtre dit une ſeconde oraiſon, à la fin de laquelle le Diacre avertit le peuple de ſe mettre en priere : *In pace Dominum poſtulemus*, le peuple répond *Kyrie eleiſon.* Le Preſtre fait encore une priere en ſecret, qu'il conclut ainſi à haute voix : *Quia benignus, & clementiſſimus es Domine Deus noſter, & tibi gloriam offerimus, Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.* ℟. *Amen.* Voila ce qui precede la Meſſe. Aprés cela l'Evêque vient en Proceſſion à l'Autel, le Diacre avertit de prier Dieu en paix : *In pace Deum poſtulemus*, le peuple répond *Kyrie eleiſon.* L'Evêque dit une oraiſon, ℟. *Amen.* Le Diacre réitere *In pace Dominum poſtulemus* ; il exhorte par quatre fois à prier, & le peuple répond autant de fois *Kyrie eleiſon.* L'Evêque dit une priere à voix baſſe, & chante la concluſion : *Quia ſanctus es Deus noſter, tibi gloriam offerimus, Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, nunc & ſemper in ſæcula ſæculorum, Amen.* On chante le *Triſagion, Sanctus Deus.* L'Evêque monte à ſon thrône, diſant *Pax vobis.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo* ; & aprés qu'on a chanté un Répons on lit l'Epître : & quand elle eſt lûë, le Diacre reçoit la benediction du Celebrant pour lire l'Evangile, tout le monde eſt debout pour l'entendre, puis on chante pluſieurs fois

*Kyrie eleiſon*; enſuite l'Evêque donne trois benedictions ſur le peuple, une à droite, l'autre à gauche, & la troiſiéme au milieu. On fait les prieres pour les Catecumenes; & quand ils ſont ſortis, on prie pour les Fideles, on apporte les oblations à l'Autel, le Preſtre lave ſes mains; & ſe tournant vers le peuple, il l'avertit de prier pour luy. On recommence d'autres prieres auſquelles on ajoûte *Kyrie eleiſon.* Ces prieres eſtant finies, le Preſtre offre à Dieu les oblations; il invoque la ſainte Vierge, les Anges Gardiens, & autres; on donne le baiſer de paix, & on ferme les portes du Sanctuaire; on dit le Symbole, & c'eſt l'Archidiacre qui l'entonne, puis ſuit la Preface en cet ordre. Le Diacre avertit d'eſtre debout: *ſtemus bene, ſtemus cum timore, intendamus ſanctam oblationem in pace offerre.* Aprés cet avertiſſement l'Evêque dit à haute voix: *Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, & charitas Dei Patris, & communicatio Spiritus ſancti cum omnibus vobis.* ℟. *Et cum Spiritu tuo.* L'Evêque *Surſum corda.* ℟. *Habemus....* puis *Gratias agamus.* ℟. *Dignum & juſtum....* L'Evêque dit la Preface à voix baſſe, & fait mention des œuvres de Dieu, des Anges & de tous les Eſprits bien-heureux; & à la fin le peuple chante *Sanctus* par trois fois, qui eſt appellé l'Hymne du Triomphe, *Triumphalis Hymnus.... Pleni ſunt.... Benedictus.* Puis le Preſtre dit en ſecret le Canon, *Pontifex ſecretè*, finiſſant par ces paroles, *In nocte in qua tradebat ſeipſum pro mundi vitâ, accipiens panem in ſanctis ſuis & immaculatis manibus, & oſtendens tibi Deo & Patri gratias agens, benedicens, ſanctificans frangens:* & à haute voix, *dedit ſanctis ſuis Diſcipulis & Apoſtolicis dicens, accipite & manducate, hoc eſt Corpus meum quod pro vobis frangitur in remiſſionem peccatorum.* Le peuple

répond *Amen.* Puis le Preſtre dit en ſecret: *Similiter & calicem de genimine vitæ accipiens, miſcens, gratias agens, benedicens, ſanctificans, dedit ſanctis ſuis Diſcipulis & Apoſtolis dicens*, élevant ſa voix: *Bibite ex hoc omnes, Hic eſt Sanguis meus Novi Teſtamenti, qui pro vobis & pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.* Le peuple répond *Amen.* Puis à voix baſſe: *Hoc facite in meam commemorationem... Memores...* En memoire de la Paſſion, de la Mort, de la Reſurrection, & de l'Aſcenſion du Sauveur; & élevant ſa voix: *Tua ex his offerimus per omnia & in omnibus.* Puis reprenant ſon même ton, il demande que le ſaint Eſprit deſcende ſur les Fideles & ſur les oblations: *Emittè Spiritum ſanctum tuum ſuper nos & ſuper propoſita munera iſta, & benedicere, & ſanctificare, & oſtendere panem iſtum eſſe ipſum Corpus Domini.* Puis faiſant memoire de la ſainte Vierge Mere de Dieu, de ſaint Jean-Baptiſte, du Saint dont on fait la Feſte, & des Saints: il prie pour toute l'Egliſe, pour le Clergé pour tous les états & conditions: enſuite on ouvre les portes du Sanctuaire, & on prie pour tous les differens beſoins des Fideles. L'Evêque éleve le pain conſacré, en diſant une priere, à la fin de laquelle élevant ſa voix, il dit: *Sancta Sanctis*; & le peuple répond: *Unus Dominus, unus ſanctus, unus Jeſus Chriſtus in gloria Dei Patris cum Spiritu ſancto, Amen.* On fait la Communion, pendant laquelle on chante un Pſeaume; l'Evêque donne la benediction; le Diacre renvoye le peuple, diſant: *in pace procedamus*, & on s'en retourne.

*Autre Liturgie de S. Baſile appellée* Anaphora.

Il y a une autre Liturgie de S. Baſile, appellée *Anaphora*, qui eſt en uſage chez les Syriens: André Maſius la traduiſit au 16e. ſiecle: Genebrard croit que les Syriens l'ont reçûë de Severus, Patriarche d'Alexandrie, qui la compoſa en faveur

des Chreſtiens qui eſtoient ſous la domination des Turcs l'an 646. Elle commence par une priere dans laquelle le Preſtre demande l'union & la paix entre les Fideles; puis il ſaluë le peuple, diſant: *Pax & tranquillitas omnibus vobis.* ℟. *Et Spiritu tuo.* Le Diacre ordonne de ſe donner le baiſer de paix; puis on offre les oblations, on prie pour les morts & pour les vivans, on dit une Preface, *Surſum corda... Gratias agamus.* A la fin le Preſtre élevant ſa voix, invite à chanter avec les Anges, *Sanctus*, ce qu'on dit trois fois, *Pleni ſunt.* Le Preſtre s'inclinant recite à voix baſſe le Canon, & l'éleve au temps de la conſecration, diſant: *Cum enim eſſet exiturus ad crucem ſuam, in ea nocte qua tradebatur pro vita & redemptione mundi, accepto pane in ſanctas, incontaminatas, puras & illibatas manus ſuas, gratias egit, benedixit, ſanctificavit, fregit & dedit Diſcipulis ſuis & Apoſtolis ſanctis dicens, accipite, comedite de ipſo: Hoc eſt Corp meum, quod pro vobis & pro multis frangitur, & dividitur in expiationem culparum, remiſſionemque peccatorum, ac in vitam ſempiternam.* ℟. *Amen.* Puis reprenant le Calice: *Similiter autem & Calicem vini nati ex vite, & poſtquam cœnaverat & diviſit Diſcipulis ſuis & Apoſtolis ſanctis dicens, accipite & bibite ex eo vos omnes, iſte eſt ſanguis meus ille novi Teſtamenti, qui pro vobis & pro multis effunditur & ſpargitur in expiationem culparum & remiſſionem peccatorum, atque in vitam æternam.* Enſuite on fait mention des Myſteres de Jeſus-Chriſt, & le Diacre dit à haute voix, que chacun invoque le ſaint Eſprit: *Quam veneranda eſt hora iſta & tempus hoc, dilectiſſimi, eum Spiritus vivus & ſanctus è ſupremis cœlorum ſedibus deſcendit atque incubat, manetque ſuper hanc Euchariſtiam propoſitam, eamque conſecrat. Tacite igitur, & reverenter orate.* Aprés que le Diacre a

ainſi averti de prier avec ferveur & en ſecret, le Preſtre s'inclinant invoque le ſaint Eſprit, & demande qu'il deſcende ſur les Fideles, & ſur les dons propoſez. *Et qui propoſuimus typum Corporis & Sanguinis Chriſti tui, adoramus te, rogamus ſupplices ut veniat Spiritus tuus ſuper nos & ſuper hæc quæ propoſuimus dona, ac ſanctificet ipſa.* Et élevant ſa voix: *Domine exaudi.* Le peuple répond, *Kyrie eleiſon.* Le Preſtre, *Et ſi efficias panem iſtum Corpus glorioſum Domini noſtri Jeſu Chriſti, corpus cœleſte, Corpus vitæ efficiens in remiſſionem peccatorum, vitamque æternam iis qui accipiunt.* ℟. *Amen.* Enſuite le Celebrant prie pour les Evêques, pour les Prêtres, pour luy-même, pour les beſoins publics, pour la paix, & pour ceux qui ont offert de leurs biens à l'Egliſe. On fait memoire des Saints, on prie pour les morts. Le Preſtre dit, *Pax vobis.* On répond, *Et cum Spiritu tuo.* Le Preſtre rompt le pain conſacré, & en met une particule dans le Calice, & élevant l'autre portion du pain ſur le baſſin, il la montre au peuple. Le Diacre avertit de ſe preparer à la Communion, diſant la priere qu'on appelle Catholique. Le Preſtre dit l'Oraiſon Dominicale, *Pater noſter qui es in cœlis.* Le peuple recite ce qui ſuit: *ſanctificetur nomen tuum.* Et aprés quelqu'autres prieres, on fait la Communion.

---

## *Extraits de quelques autres anciens Peres Grecs & Conciles ſur les Liturgies des Egliſes d'Orient.*

APrés avoir rapporté les Liturgies qui ont le plus de cours dans les Egliſes d'Orient, je veux encore y ajoûter quelqu'autres Peres Grecs, & quelques Conciles anciens que je n'ay pû placer dans l'ordre que je me ſuis preſcrit; je commence

*S. Irenée sur la Liturgie.*

par S. Irenée, l'un des plus anciens & des plus celebres de l'Egliſe Grecque. Ce Saint eſtoit Diſciple de ſaint Polycarpe, & de Papias, comme ledit S. Jerôme. Il nâquit environ l'an 140. de noſtre Seigneur, & fut envoyé en France par S. Polycarpe, ainſi que le rapporte Gregoire de Tours. Il y fut ordonné par Pothin Evêque de Lyon, auquel il ſucceda. Saint Irenée a dit pluſieurs choſes tres-conſiderables en faveur du Sacrifice de l'Egliſe: il

*Lib. 4. c. 31.*

aſſûre que *Jeſus-Chriſt inſtituant l'Euchariſtie, enſeigna la nouvelle oblation du Nouveau Teſtament, laquelle l'Egliſe ayant reçûë des Apôtres, elle l'offre par toute la terre à Dieu... Que ce Sacrifice avoit eſté prédit par Malachie, lorſque Dieu dit qu'il rejetteroit les Sacrifices des Juifs, & que c'eſt l'oblation pure que Dieu demande.* Il s'explique encore plus clairement

*Cap. 34.*

dans la ſuite, lorſqu'il dit que *l'oblation de l'Egliſe que le Seigneur luy a enſeigné d'offrir dans tout le monde, eſt reçûë de Dieu comme un Sacrifice pur & agreable.* Il prouve que l'Euchariſtie eſt auſſi veritablement le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, que Jeſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu, & cela par le Sa-

*Ibid.*

» crifice qui s'en offre tous les jours à Dieu. Si, *dit-*
» *il*, les Heretiques ne veulent pas avoüer que nô-
» tre Seigneur ſoit le Fils, c'eſt-à-dire, le Verbe du
» ſouverain Createur du monde, comment pourront-
» ils écrire que le pain qui a eſté conſacré avec action
» de graces, ſoit le Corps du Seigneur, & que le
» Calice qu'on offre ſoit le Calice de ſon Sang? d'ail-
» leurs comment peuvent-ils dire que la chair des
» Fideles qui eſt nourrie du Corps & du Sang du Sei-
» gneur, ſoit ſujette à l'éternelle corruption, & ne
» reçoive pas la vie éternelle. Il faut donc ou qu'ils
» renoncent à leur erreur, en reconnoiſſant que nô-
» tre Seigneur eſt le Fils de Dieu, ou qu'ils ceſſent
» d'offrir ces ſaints Myſteres; mais la croyance que

nous avons qu'il eſt le Fils de Dieu, eſt entierement « conforme à celle que nous avons du Fils de Dieu; « car en luy offrant des choſes qui viennent de luy, « nous marquons tout enſemble, & la communica- « tion & l'unité de la chair & de l'eſprit. . . Et aprés « avoir invoqué Dieu ſur le pain qui eſt une ſubſtance « terreſtre, il ceſſe d'eſtre un pain commun, & il « devient l'Euchariſtie. On voit par ces paſſages, la « croyance & la pratique du ſecond ſiecle, qu'on of- froit l'Euchariſtie en Sacrifice, & que ce Sacrifice ſe celebroit par toute la terre, qu'on avoit appris des Apôtres à le faire, que Jeſus-Chriſt l'avoit en- ſeignée, & que c'eſtoit la ſeule choſe qu'on pût of- frir à Dieu dans le nouveau Teſtament, que la ma- tiere de ce Sacrifice ſe prend des fruits de la terre; ſçavoir, du pain & du vin, pour montrer que Ma- lachie, que Jeſus-Chriſt, & auſſi que les Apôtres ont parlé d'un Sacrifice ſenſible & viſible, puiſque Dieu a commandé de luy offrir de ſa creature, le pain & le vin dont ſe fait le Sacrifice. Que la con- ſecration ſe fait par des paroles & par des actions de graces; qu'aprés cela ce n'eſt plus du pain com- mun, mais qu'il y a deux choſes; l'une terreſtre (ce ſont les ſymboles du pain & du vin) l'autre celeſte (c'eſt la Chair & le Sang de Jeſus-Chriſt.) Ce Pere marque auſſi le lieu où Dieu veut qu'on luy offre; c'eſt ſur l'Autel: il veut que nous luy offrions l'oblation à l'Autel fort ſouvent, & ſans intermiſſion. *Sic ideò nos quoque offerre vult munus* *Cap.* 34. *ad altare frequenter & ſine intermiſſione.* Ce qui montre la perpetuité du Sacrifice, & qu'on le cele- broit ſouvent. Diſons auſſi quelque choſe de ſaint Epiphane. Saint Epiphane fut élû Evêque de Sala- *S. Epiphane.* mine, Metropole de l'Iſle de Chypre, l'an 366. dans ſon Traité des Hereſies, il rapporte que les aſſem- « *Haret.* 75. blées du peuple ſe faiſoient principalement le « & 80.

„ Mercredy, le Vendredy & le Dimanche, & en
„ quelques endroits le Samedy. Que la celebration
„ de l'Euchariſtie eſtoit accompagnee de ceremonies
„ preſcrites par l'Evangile, ou par la tradition des
„ Apôtres; qu'on prioit Dieu à genoux, qu'on ex-
„ communioit les Infideles & les Heretiques, qu'on
„ ne recevoit point leurs oblations. Il marque auſſi
qu'on faiſoit memoire des Saints dans le Sacrifice,
*Hæreſ. 75.* „ & qu'on y prioit pour les morts. Pour ce qui eſt,
„ *dit-il*, de la coûtume de reciter les noms des morts,
„ que peut-il y avoir de plus utile & de plus raiſon-
„ nable; c'eſt pour perſuader à ceux qui ſont preſens,
„ que les ames des morts ſont vivantes, & qu'elles
„ ne ſont pas aneanties. Secondement, afin de faire
„ concevoir que l'on eſpere bien de ceux qui ſont
„ morts; au reſte les prieres ne ſont pas ſeulement
„ utiles aux vivans, mais elles le ſont encore aux
„ morts, quoy qu'elles n'effacent pas toutes leurs fau-
„ tes; mais elles ſervent pour expier quelques-unes
„ de celles qu'ils ont commiſes en ce monde. Nous
„ faiſons mention des pecheurs & des juſtes; des pe-
„ cheurs pour implorer la miſericorde de Dieu pour
„ eux; des Juſtes, des Patriarches, des Prophetes, des
„ Apôtres, des Evangeliſtes, des Martyrs, des Con-
„ feſſeurs, des Evêques, des Anachorettes & de tous
„ les Chreſtiens, pour diſtinguer Jeſus-Chriſt d'avec
„ toutes les creatures, & pour apprendre à luy rendre
„ le culte qui n'eſt dû qu'à luy ſeul. Il y a auſſi un
article entier dans ſaint Epiphane, où il montre
qu'on ne peut offrir le Sacrifice à la ſainte Vierge,
ny aux Saints, & que cela ne ſe doit faire qu'à
Dieu ſeul.

*Les Canons des Apôtres ſur le Sacrifice.*

Quant aux anciens Conciles qui ont parlé de la Liturgie, je veux commencer par les Canons des Apôtres, quoy qu'ils ne ſoient pas de ces ſaints Diſciples du Seigneur, ils ne laiſſent pas d'eſtre

fort anciens dans l'Egliſe. La Hierarchie y eſt tres-bien repreſentée ; dans le 3. & le 4. Canon il eſt parlé de l'Autel, des oblations qu'on y offroit, de l'encens qu'on brûloit, auſſi-bien que des huiles qu'on offroit pour le Sacrifice. Le 8. oblige les Clercs de communier à la Meſſe, & declare qu'ils ſcandaliſent les Fideles lorſqu'ils s'abſtiennent de participer au Corps de Jeſus-Chriſt, donnant ſujet de croire qu'ils le font pour quelque crime ; ce qui fait aſſez voir qu'il n'y avoit qu'une Meſſe, & que les Clercs auſſi-bien que le peuple y communioient ; que l'Autel eſtoit en rond & découvert au temps de la Communion, & que les peuples y voyoient ce qui s'y paſſoit ; les Preſtres y communioient auſſi. Le 9. Canon marque toutes les parties de la Liturgie, le Sermon & les lectures, *Scripturas audiunt*, la priere, & la communion ; & le Fidele qui avoit droit d'y aſſiſter devoit demeurer à toutes ces trois actions, autrement il eſtoit ſeparé. Pour ce qui eſt des anciens Conciles qui ont parlé du Sacrifice, je commence par celuy de Neoceſarée, tenu l'an 314. il ordonne que *les Preſtres de la Campagne ne pourront offrir ny donner le pain ſanctifié, ny diſtribuer le Calice en preſence de l'Evêque, ou des Preſtres de la Ville ; mais ſi l'Evêque ou les Preſtres de la Ville ſont abſens, & qu'on ait invité ces Preſtres de la Campagne pour celebrer les prieres, ils le pourront faire.* On voit l'uſage du Sacrifice, le Miniſtre qui l'offre, l'offrande, la conſecration, la diſtribution ou communion. Le 1. Concile de Nicée, tenu l'an 325. défend *aux Diacres de donner l'Euchariſtie aux Preſtres, parce qu'il eſt contre les loix & contre les coûtumes, & qu'ils n'ont pas le pouvoir d'offrir ny de donner le Corps de Jeſus Chriſt à ceux qui offrent.* Il leur défend encore de *prendre l'Euchariſtie avant les Evê-*

*Les Conciles de Neoceſarée, de Nicée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée ſur la Liturgie.*

*Can.* 13.

*Can.* 18.

*ques, & les avertit qu'ils ne ſont que des Miniſtres inferieurs aux Preſtres; qu'ils doivent recevoir l'Euchariſtie aprés ceux-cy de la main d'un Evêque ou d'un Preſtre, & qu'il ne leur eſt pas permis de s'aſſeoir au*

*Can. 2.* *rang des Preſtres.* Il y a auſſi un Canon du Concile d'Antioche, tenu l'an 341. qui diſtingue les trois parties de la Meſſe; c'eſt lorſqu'il *excommunie ceux qui ſortent de l'Egliſe aprés la predication, ſans aſſiſter aux prieres, ny participer à l'Euchariſtie:* ainſi les lectures qu'on expliquoit par la predication, pre-

*Can. 20.* cedoient la conſecration. Dans le Concile de Gangres, tenu l'an 370. on prononce anatheme contre ceux qui *mépriſent les Sacrifices qui ſe font en l'honneur des Martyrs, & qui deshonorent leurs memoires.* Mais un des anciens Conciles où il y ait plus de choſes qui regardent la Liturgie, c'eſt celuy de

*Can. 15.* la Laodicée, tenu l'an 360. il ordonne qu'il n'y *aura que les Chanoines-Chantres qui ſont aux hautes chaires, & qui liſent dans les Livres, qui chanteront*

*Can. 16.* *dans l'Egliſe.* Voilà les Chantres, leur place, & leurs Livres. Il declare auſſi qu'*on lira l'Evangile avec les autres Livres de l'Ecriture le jour de Samedy.* Il marque encore dans un plus grand détail l'ordre

*Can. 19.* » de la Liturgie: Quand, *dit-il*, l'Evêque aura ache-
» vé la predication, il commencera à dire les Orai-
» ſons ſur les Catecumenes en particulier; enſuite
» les Catecumenes eſtant ſortis, il fera les prieres
» pour les Penitens; & quand ils ſe ſeront retirez,
» l'Evêque ou le Preſtre dira trois Oraiſons pour les
» Fideles: la premiere ſera ſecrette; la ſeconde &
» la troiſiéme ſeront prononcées à haute voix. Le
» baiſer de paix ſe donnera ainſi: aprés que l'Evê-
» que l'aura donné aux Preſtres, les Laïques le re-
» cevront les uns des autres; c'eſt ainſi qu'on cele-
» brera les ſaints Myſteres: enſuite on conſommera
» l'oblation, & on ne laiſſera approcher de l'Autel

pour

pour communier, que ceux qui ſont Saints. Le « Canon 21. défend aux Miniſtres inferieurs de tou- « cher les Vaſes ſacrez, & declare que cela n'appar- « tient qu'au Diacre. Le 22. défend aux Lecteurs de « porter l'Etolle. Le 25. ordonne que les Diacres ne « donneront point le pain ſacré, & qu'ils ne beni- « ront point auſſi le Calice. Dans le 42. on recom- « mande expreſſément aux Portiers de ne point quit- « ter d'un moment les portes de l'Egliſe, ſous pre- « texte de prier. Voilà les Auteurs principaux que « j'ay crû pouvoir nous inſtruire ſuffiſamment de l'ordre des anciennes Liturgies de l'Egliſe d'Orient; j'y ajoûteray ſeulement deux autres Evêques qui ſont beaucoup plus recens, & qui ſont depuis le douziéme ſiecle; ſçavoir, Simon de Theſſalonique, & Cabaſilas, Evêque du même Siege, qui nous ont laiſſé d'amples expoſitions de la Meſſe: j'en feray les extraits fort fidels & fort courts, ce qui montrera l'uniformité d'office & de prieres qui s'eſt toûjours conſervée dans les Egliſes d'Orient. Je commence par Simeon de Theſſalonique; & ce que j'en vais rapporter eſt tiré de ſon Livre, *de Templo & Miſſa.* Le Temple, *dit-il*, ſe diviſe en « trois parties, ſçavoir le veſtibule, le dedans de « l'Egliſe, & le ſanctuaire: les Preſtres & le Clergé « ſont dans le Chœur, les Fideles dans la Nef, & « les Penitens publics à la porte. Dans le ſan- « ctuaire il y a l'Autel, la Chaire de l'Evêque, un « voile au devant de l'Autel, & des cancelles ou « baluſtres, l'Autel eſt carré & couvert des quatre « coſtez par les quatre parties du voile qui l'envi- « ronnent. Dans le ſanctuaire il y a l'Evêque, le « Preſtre & le Diacre, avec leurs ornemens; le Dia- « cre a l'Etole qui luy couvre les épaules, & il reſ- « ſemble à un Ange par les extrêmitez de cette Etole, « qui luy pendent comme des aîles; ſur cette Etole »

*Simeon de Theſſalonique ſur la Liturgie.*

» il y a écrit trois fois *Sanctus*. Le Preſtre a une tu-
» nique qui luy deſcend juſqu'aux pieds, une Etole,
» une Ceinture, des genoullieres, *ſuper genualia*, &
» des manipules, *ſuper manicalia* ; puis un chaſuble
» pardeſſus qui n'eſt ouvert que par le cou, faite
» comme un ſac, auſſi l'appelle-t-il *ſaccum*, parce
qu'elle en a toute la figure, eſtant ſans manche,
» & ouverte ſeulement par le haut. Les Evêques ont
» pluſieurs croix marquées ſur leur chaſuble : L'Evê-
» que outre ces veſtemens a un *Pallium*, qui eſt fait
» de laine, & qui couvre les épaules pardevant &
» par derriere ; les Evêques & les Prêtres celebrent
» la Meſſe nud tête, excepté le Patriarche d'Alexan-
» drie. Voicy l'ordre de la Meſſe : Le Preſtre eſtant
» revêtu de ſes habits vient juſqu'aux portes de l'E-
» gliſe, il fait ſigne qu'on commence ; les Preſtres
» diſent des Oraiſons, & les Chantres trois ſortes
» d'Antiennes, qui ſont tirées des Pſeaumes, auſ-
» quelles on ajoûte quelque Hymne ; puis on invo-
» que les Saints. Aprés que l'Evêque a fait ſes prie-
» res dans la Sacriſtie, il vient avec les Diacres qui
» l'accompagnent ; les Preſtres auſſi ayant fini leurs
» Oraiſons, vont au devant & viennent ainſi à
» l'Autel : on porte des Chandeliers au devant, les
» Diacres ſuivent deux à deux portant le Livre des
» Evangiles ; l'Evêque eſt ſoûtenu par des Diacres
» qui l'accompagnent, les Preſtres marchent der-
» riere le Pontife, & diſent, *Venite Chriſtum adore-*
» *mus :* & on ſaluë l'Evêque lors qu'il paſſe, on ou-
» vre les portes du ſanctuaire pour les laiſſer éntrer :
» eſtant arrivé à l'Autel on l'encenſe, & l'Evêque
» tenant un cierge à deux branches, fait le ſigne de
» la croix ſur le Livre des Evangiles, on chante le
» *Triſagion*, & les Preſtres le diſent dans le ſan-
» ctuaire : l'Evêque enſuite fait le ſigne de la croix
» ſur l'Evangile avec un cierge à trois branches, &

monte ſur le thrône qui eſt ſa place ordinaire : « autour de luy ſont les Preſtres ; eſtant aſſis il en- « voye lire l'Epître, qu'il écoûte reſtant aſſis auſſi « bien que les Preſtres, mais les Diacres ſont debout: « on dit *Alleluia*, avant l'Evangile, & on encenſe « auſſi. Pendant l'Evangile l'Evêque oſte ſon *Pallium*, « & le donne à tenir à un Diacre qui eſt auprés de « luy, & il tient un cierge à trois branches en ſa « main pendant qu'on le lit ; & enſuite il deſcend « de ſa chaire, fait un ſigne de croix ſur le peuple « avec le cierge qu'il tient, & vient à l'Autel com- « mencer les prieres du Sacrifice : & pour lors on « fait ſortir les Catecumenes. Le Pontife commence « par laver les mains ; on apporte avec pompe les « oblations ; les Lecteurs, les Diacres, les Preſtres « les accompagnent avec des cierges : les peuples ſe « proſternent par terre quand les oblations paſſent : « enſuite on ferme les portes, afin que les myſteres « ne ſoient vûs que des Preſtres. Le Pontife ſe met « au milieu de l'Autel, & les Preſtres au tour ; on « dit une priere, enſuite le ſymbole : puis l'Evêque « recite la Preface, le *Sanctus*, le Canon, & aprés « il conſacre, il prie auſſi pour les vivans & pour « les morts : à la Communion il prend le *Pallium*, « & éleve l'Euchariſtie, afin qu'on l'adore, puis il « diviſe l'hoſtie en quatre parties, qu'il met en for- « me de croix, & prend celle qui eſt en haut, & « la met dans le Calice, & puis il verſe de l'eau « chaude, enſuite il communie le premier, & donne « par aprés la communion aux autres qui luy bai- « ſent la main & la joüe. Les Preſtres & les Diacres « communient à l'Autel, recevant dans leurs mains « le pain conſacré, & beuvans dans le Calice. Pour « le peuple, on porte hors le ſanctuaire les ſaints « myſteres découverts, & l'Evêque avec la cuilliere « communie ceux qui ſont preparez : la commu- «

nion eſtant finie, le Diacre prend le baſſin, qu'il porte ſur la protheſe, les Preſtres tiennent les Calices, on fait l'action de graces ; puis aprés avoir lavé ſes mains on ſe retire, & on donne du Pain beni au peuple. Voilà ce que j'ay extrait du Livre de Simeon, qui donne des raiſons myſtiques de toutes ces choſes, que l'on pourra conſulter.

*Nicolas Cabaſilas ſur la Meſſe.*

Nicolas Cabaſilas, Archevêque de Theſſalonique, a fait un Commentaire aſſez long ſur les Myſteres de la Meſſe, il vivoit en 1350. en voicy un extrait : L'effet du Sacrifice eſt de changer les ſymboles au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt : la fin eſt de ſanctifier les Fideles. La preparation ſe fait par les prieres, par la pſalmodie, & par les lectures des ſaintes Ecritures. Le Preſtre ſe prepare en diſant pluſieurs prieres avant que de celebrer, ſe jugeant indigne d'approcher du ſaint Autel, puis il lave ſes mains, & ſe revêt des habits deſtinez pour le Sacrifice. On ne met pas d'abord les dons ſur l'Autel, mais on les prepare ſur une autre table, & on les offre à Dieu avant que de les conſacrer, afin que ce ſoit d'une matiere ſainte & benite que ſe faſſe le Sacrifice. On les offre comme les premices des fruits de la terre, ainſi qu'on benit l'eau qui doit ſervir au Baptême : on ne benit pas tout le pain, mais on le coupe, & l'on ne fait la benediction & la priere que ſur la partie qui eſt deſtinée au Sacrifice. On coupe le pain en pluſieurs morceaux pour repreſenter les Myſteres de la Vie, de la Mort, & de la Gloire de Jeſus-Chriſt : on repreſente ſa Mort par des croix qui ſont marquées ſur ce point : en le coupant le Preſtre dit, *ſicut ovis ad occiſionem ductus.* On pique ce pain avec une lance, pour repreſenter le coſté percé de Jeſus-Chriſt, & on dit, *Unus militum latus ejus pupugit.* On verſe de l'eau & du

*Expoſitio Liturgiæ. cap. 1.*

*cap. 2.*

*cap. 3.*

*cap. 4. 5. 6. 7. 8.*

vin dans le Calice, en memoire de l'eau & du ſang « qui ſortirent du coſté de Jeſus-Chriſt. Le Prêtre « diſant : *Et ſtatim exivit ſanguis & aqua.* Puis aprés « avoir fait memoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, « il prend chaque partie du pain qu'il a coupé, & « l'offre en l'honneur de la ſainte Vierge, puis en « l'honneur du Saint ou de la Sainte dont on fait la « Fête ; enſuite on l'offre pour les vivans & pour les « morts, ſelon l'intention de celuy qui celebre le « Sacrifice ; puis on met une petite étoile ſur le pain, « diſant : *Et ecce ſtella veniens ſupra ubi erat puer.* Pour « marquer que la Naiſſance de Jeſus-Chriſt avoit eſté « manifeſtée par un Aſtre : puis on couvre le Calice « & le Baſſin avec un voile, & on les encenſe : en- « ſuite le Preſtre vient à l'Autel ; & eſtant debout « devant la Table ſacrée, il commence le Sacrifice « en glorifiant la Sainte Trinité : *Benedictum regnum* « *Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.* Il exhorte le » peuple à eſtre attentif à cette ſainte action : *In* « *pace Dominum oremus.* Il confeſſe ſes pechez, & « fait des prieres pour la paix, pour les fruits de la « terre, & pour d'autres beſoins ; on dit *Kyrie*, im- « plorant la miſericorde de Dieu. Le Diacre aver- « tit de prier, & le Preſtre fait ſes prieres en ſecret « pour tous les ſujets qui ont eſté annoncez par le « Diacre ; & le peuple répond *Amen.* On chante le « Pſeaume *Bonum eſt confiteri Domino* ; Et pendant ce « temps, le Preſtre eſt à l'entrée du Sanctuaire, priant « Dieu que ſes Anges entrent avec luy, & qu'ils l'ac- « compagnent pour venir au ſaint Autel, pour offrir « le Sacrifice, & on chante auſſi le Pſeaume *Dominus* « *regnavit decorem indutus eſt, & Venite exultemus.* Aprés « ces Pſeaumes, le Preſtre eſtant debout au-devant « de l'Autel éleve le Livre des Evangiles, le mon- « trant au peuple. On chante l'Hymne *Sanctus Deus,* « qui ſemble eſtre tiré de David, lorſqu'il dit *Sitivit* «

» *anima ad Deum fortem vivum.* On avertit auparavant
» les peuples d'eſtre attentifs à cette priere.
» Aprés on lit quelque choſe des Epîtres de S. Paul:
» on y chante un Hymne, à la fin duquel on ajoûte
» *Kyrie eleiſon*: on dit l'Evangile, enſuite le Diacre
» avertit le peuple de prier, & le Preſtre prie pour
» les Evêques, pour les Preſtres, & autres; aprés ces
» prieres, il va à la table où ſont les dons, & les
» porte avec beaucoup de reſpect ſur ſa teſte, & fait
» ainſi le tour de l'Egliſe, pour les faire voir aux
» peuples, qui chantent pendant ce temps des Hym-
» nes, & ſe mettent à genoux, ſupplians le Preſtre
» de ſe ſouvenir d'eux dans le Sacrifice. Cet uſage a
» eſté ſubſtitué à celuy qu'on obſervoit autrefois, &
» qui étoit plus long; que les Fideles venoient eux-
» mêmes à l'Autel faire leur offrande avec beaucoup
» de pieté. Le Preſtre ayant mis les dons ſur l'Autel,
» avertit de prier pour les preſenter au Seigneur. *Pro*
» *propoſitis donis orate Dominum.* On donne le bai-
» ſer de paix, le Preſtre diſant, *Pax omnibus, dili-*
» *gamus invicem*: on répond: *Et cum ſpiritu tuo.*
» On recite le ſymbole ou la profeſſion de foy; on
» dit la Preface, *Surſum corda, gratias agamus.* On
» conſacre en diſant, *Hoc eſt Corpus meum*: on de-
» mande que le ſaint Eſprit deſcende ſur les ſymbo-
» les: on fait memoire des vivans & des morts: on
» prie pour l'Egliſe & pour l'Etat; on fait auſſi me-
» moire de la ſainte Vierge & des Saints, afin d'eſtre
» ſecourus par leurs prieres. Le Preſtre prie auſſi pour
» luy-même, & pour les dons conſacrez, afin qu'ils
» ſanctifient ceux qui y participent; pour les Anges
» Gardiens, afin qu'ils continuënt de nous aſſiſter.
» On dit l'Oraiſon Dominicale, & puis le Preſtre
» prie ſur le peuple qui eſt incliné profondement: en-
» ſuite il éleve le pain conſacré, & avertit de venir
» communier, diſant *Sancta ſanctis*, & on répond,

*Unus Sanctus Dominus.* On verſe de l'eau chaude « dans le Calice, puis le Preſtre ſe communie, & ſe « tournant vers le peuple, il leur montre les ſaints « Myſteres, & le peuple adore Jeſus-Chriſt, qui eſt « ſous les ſymboles, diſant, *Benedictus qui venit in* « *nomine Domini.* Le Preſtre aprés la Communion « prie pour tous ceux qui ont approché de l'Eucha- « riſtie : on chante des Cantiques. Le Preſtre ſort de « l'Autel ; & eſtant devant les portes du Sanctuaire, « il fait une priere ſur le peuple : & l'autre partie du « pain qui avoit eſté miſe à part dés le commence- « ment, & qui n'avoit pas eſté conſacré, ſe diſtribuë à « ceux qui n'ont pas communié. On peut connoiſtre « par tous ces Autheurs, quelles ont eſté les Liturgies de l'Egliſe d'Orient dans tous les ſiecles de l'Egliſe: j'ajoûteray ſeulement la maniere que certains Heretiques contrefaiſoient autrefois nos Myſteres.

---

## *Diverſes manieres dont quelques Heretiques des premiers ſiecles contrefaiſoient la celebration des ſaints Myſteres.*

J'Aurois volontiers omis les pratiques dont ſe ſervoient quelques anciens Heretiques pour celebrer l'Euchariſtie, ſi l'on ne trouvoit dans leurs ſuperſtitions, pluſieurs choſes par leſquelles ils vouloient imiter ce qui s'obſervoit dans l'Egliſe ; pretendans par là ſurprendre l'eſprit des peuples qu'ils ſeduiſoient, en leur faiſant à croire leur conformité avec les Catholiques. Je ne parleray pas de ces infames Heretiques, qui commettoient tant d'ordures & tant de ſaletez en celebrant l'Euchariſtie, que les Payens avoient en horreur les Chrêtiens, & leur en faiſoient des reproches ſanglans, imputans à l'Egliſe ce qu'elle deteſtoit elle-

même, & ce qui ne se pratiquoit que dans quelques sectes Heretiques, pour lesquels les Catholiques avoient autant d'aversion & d'horreur que les Payens. Tels estoient les Gnostiques, qui se nommerent ainsi, comme s'ils eussent eu des connoissances plus étenduës, & des lumieres plus vives que les autres : quelques-uns les font descendre des Nicolaïtes; d'autres leur donnent pour chef un nommé Carpocrates : mais telle que fut leur origine, ils commettoient mille ordures, & estoient en horreur à toute la terre. Saint Epiphane rapporte dans un assez grand détail, la maniere abominable dont ils celebroient les Mysteres dans leurs assemblées, & il declare qu'il a honte de raconter toutes leurs saletez. Je diray seulement avec ce Pere, que ces infames se soüilloient avec des femmes dans ces assemblées, qu'ils faisoient avorter les femmes avec lesquelles ils se soüilloient, prenoient le fruit qui en prevenoit, le piloient dans un mortier avec du miel & quelques parfums, & le mangeoient entre eux en faisant des prieres, & appelloient cette ceremonie une Pâque parfaite. Cela donna lieu à ces reproches qu'on fit aux Chrêtiens, d'égorger des enfans dans leurs assemblées; & tous les anciens Apologistes de la Religion Chrêtienne ont justifié les Fideles de leur temps de ces reproches. *On nous reproche trois crimes infames*, dit Athenagore, *l'impieté en renversant les Dieux, l'intemperance dans ce que nous mangeons, & l'inceste.* Tertullien a aussi répondu à ces calomnies que les Payens faisoient d'eux : *Nous passons*, dit-il, *pour des scelerats, qui se font un Sacrement de se nourrir de la chair d'un enfant, & de se prostituer.* Et Eusebe nous apprend que le Demon se servoit de ces artifices, pour empescher le progrés de l'Evangile,

*Hæres. 2.*

*Apologet. pro Christian.*

*Apolog. c. 7.*

*Lib. 4. hist. c. 7.*

& pour perſuader aux Gentils la fauſſeté de noſtre ſainte Religion. *Le Demon*, dit-il, *s'eſtant ſervy de ſes miniſtres, a precipité premierement dans la perdition comme autant de captifs, ceux qu'il avoit ſeduits; puis il a preſenté aux Gentils, ennemis de noſtre Religion, un ſujet & une matiere bien plus ample de médire de l'Evangile, & de le calomnier, en tant que cette infamie qui tiroit ſon origine des Gnoſtiques, s'eſtoit répanduë ſur tous les Chreſtiens pour les diffamer.* Saint Juſtin Martyr, Athenagore, Tatien, Theophile d'Antioche, Minutius Felix, ont tous parlé de ces reproches que les Payens faiſoient aux Chreſtiens, de ſe nourrir de la chair d'un enfant dans leurs aſſemblées.

Les Gnoſtiques ne furent pas les ſeuls qui ſoüilloient les Myſteres par ces ſaletez abominables, les Montaniſtes les imitoient, comme le rapporte ſaint Cyrille de Jeruſalem, & Philaſtrius les accuſe de celebrer les Myſteres des Cyniques, & l'impieté execrable que l'on commet au meurtre d'un petit enfant, le ſang duquel ils mêloient en leur Pâque & en leur Sacrifice. Mais ſaint Cyrille de Jeruſalem s'explique plus au long. *Montan*, dit-il, *eſtant aliené de ſon eſprit & inſenſé, eut l'inſolence d'aſſurer qu'il eſtoit le ſaint Eſprit, luy qui eſtoit un homme fort abject & remply d'impuretez; il égorgeoit des petits enfans, & les mettoit en pieces pour les faire ſervir de viandes abominables, ſous pretexte des Myſteres qu'on celebroit parmy eux; c'eſt pourquoy durant les perſecutions paſſées, les Payens nous ſoupçonnoient de faire la même choſe, parce que les Montaniſtes prenoient auſſi le nom de Chreſtiens, quoique fauſſement.* Saint Auguſtin dit la même choſe en un plus grand détail; car parlant des Montaniſtes, il rapporte qu'ils faiſoient leur Euchariſtie avec le ſang d'un petit enfant d'un an, lequel ils

*Catech. 16.*

*Tom. 4. Biblioth. Patr. de har.*

*Catech. 16.*

*De hareſ. 26.*

faiſoient couler de tout le corps par de petites piqueures dont ils le perçoient par tout ; & mêlant ce ſang avec de la farine, ils en faiſoient du pain ; & ſi cet enfant mourroit, ils le tenoient pour un Martyr ; mais s'il vivoit, il paſſoit parmy eux pour un grand Sacrificateur. Il ſemble pourtant que Theodoret ait douté de ce fait, & qu'il n'ait pas voulu croire que les Montaniſtes fiſſent ces abominations dans leurs Sacrifices, l'attribuant plûtôt à une calomnie qu'à une verité : *Car quant aux Myſteres des Montaniſtes*, dit-il, *il y en a qui en publient certaines choſes qu'ils ne confeſſent pas, & n'en demeurent pas d'accord ; mais ils appellent cette accuſation une calomnie.* Il a pû ſe faire qu'on ait attribué aux Montaniſtes les abominations des Gnoſtiques, parce qu'ils ſe diſoient illuminez & inſpirez du ſaint Eſprit comme eux.

*Hæreticar. fab. lib. 3. c. 2.*

Saint Epiphane rapporte auſſi les ſuperſtitions & les enchantemens dont ſe ſervoient les Marcoſiens ou Marcites, qui eſtoient les diſciples d'un Magicien nommé Marc, qui avoit ſeduit pluſieurs perſonnes par ſes enchantemens & par ſes illuſions ; mais parce que ſaint Epiphane l'avoit appris de ſaint Irenée, je croy qu'il eſt plus à propos de rapporter les paroles de ce ſaint Martyr : C'eſt » ainſi qu'il parle de ce Magicien. Il fait ſemblant » de conſacrer des calices remplis de vin, & étendant » beaucoup les paroles de l'invocation & de la priere » il les fait paroître rouges & de couleur de pourpre, afin qu'on voye que la grace ( c'eſtoit une des divinitez qu'il avoit inventé, auſſi-bien que l'heretique Valentin ) fait diſtiller du plus haut des Cieux » ſon Sang dans le Calice, par le moyen de l'invo- » cation, & que les aſſiſtans ſouhaitent ardemment » de goûter de ce calice, afin que cette même grace » que cet Enchanteur invoque, découle auſſi en eux ;

*Adverſ. har. lib. 1. c. 9.*

& encore donnant aux femmes de ces calices pleins « de vin, il leur commande de rendre graces en ſa « preſence; & aprés qu'elles l'ont faite, il preſente « luy-même un autre calice beaucoup plus grand que « n'eſt celuy qui a eſté conſacré par cette ſimple fem- « me qu'il a ſeduite; il verſe de ce petit calice que la « femme vient de conſacrer, en celuy qu'il a apporté « luy-même, & qui eſt beaucoup plus grand, & pro- « nonce ces paroles: Que la grace qui eſt avant toutes « choſes, & qui eſt au-deſſus de l'expreſſion & de la « penſée, rempliſſe voſtre homme interieur, & multi- « plie en vous la connoiſſance, ſemant le grain de Se- « nevé en bonne terre. En diſant ces choſes, & trou- « blant l'eſprit de cette miſerable, il ſemble faire des « choſes miraculeuſes; il remplit tellement le plus « grand calice de ce qui eſt dans le plus petit, que la « liqueur s'éleve par deſſus les bords, & en faiſant « pareilles choſes, il en a perdu pluſieurs en les ſe- « duiſant. Saint Epiphane parlant des Marcites ou « *Hæreſ. 34.* Marcoſiens, rapporte encore qu'ils préparoient trois calices de verre blanc, où l'on mettoit du vin blanc, & qu'aprés l'enchantement de Marc qu'on prenoit pour une action de graces, ils eſtoient ſoudainement changez; que l'un devenoit rouge comme du ſang, l'autre de couleur de pourpre, & le troiſiéme de couleur bleuë.

J'ajoûteray encore la maniere dont celebroient l'Euchariſtie d'autres Heretiques nommez Ophites, parce qu'ils adoroient un ſerpent, & qu'ils l'élevoient au-deſſus de Jeſus-Chriſt, à cauſe, diſoient-ils, qu'il avoit donné aux hommes la connoiſſance du bien & du mal. Tertullien, ſaint Epiphane, ſaint Auguſtin & Theodoret rapportent pluſieurs choſes de ces Heretiques; mais je me contenteray de donner le paſſage de ſaint Epiphane, *Hæreſ. 37.* où il parle de la maniere dont ils faiſoient leurs

» Sacrifices. Ils nourriſſent, *dit-il*, un ſerpent dans » un certain vaiſſeau, & environ le temps qu'ils doi- » vent celebrer leurs myſteres, ils offrent du pain à » l'entrée de ſa caverne, & en mettent d'autre ſur la » table, puis ils appellent le ſerpent; & aprés luy » avoir ouvert le lieu où ils le tiennent enfermé, il » s'avance, & monte ſur la table, & s'entortille parmy » les pains, ce qu'ils tiennent pour un parfait Sacrifi- » ce. De-là vient auſſi, comme je l'ay appris de » quelqu'un, que non-ſeulement ils rompent les pains » parmy leſquels le ſerpent s'eſt entortillé, & qu'ils » les donnent aux aſſiſtans qui les reçoivent; mais » que chacun ſaluë auſſi le ſerpent, & le baiſe avec » la bouche, ſoit qu'il ait eſté ainſi apprivoiſé par des » preſtiges & des enchantemens, ſoit que par une au- » tre operation du Diable, ce reptible les careſſe pour » les ſeduire. Or ils adorent ce ſerpent, & appellent » action de grace ou conſecration ce qui s'eſt paſſé » ſur la table, lorſqu'il s'eſt enveloppé parmy les » pains qu'on avoit offert. Ils diſent encore qu'ils » adreſſent par luy un hymne au Pere celeſte, & ils » accompliſſent ainſi leurs myſteres.

*Hæreſ.* 49. Saint Epiphane parle auſſi des Heretiques nommez Artotyrites, qui demeuroient en Phrygie, & qui furent ainſi nommez, parce qu'ils celebroient les myſteres avec du pain & du fromage.

*Hæreſ.* 28. Saint Auguſtin dit qu'ils le faiſoient ainſi à l'imitation des premiers hommes, qui avoient celebré leurs Sacrifices en offrant des fruits de la terre & des brebis.

Les Encratiques avoient le vin en abomination, & n'en offroient point dans le Sacrifice, mais ſeulement de l'eau, d'où vient qu'on les nomma Aquaires ou Hydroparaſtates. Saint Epiphane dit que leurs myſteres n'eſtoient pas des myſteres, mais qu'ils eſtoient fauſſement faits à l'imitation des

*Hæreſ.* 47.

vrais. Saint Cyprien écrivit fort au long contre ceux, qui au temps des perſecutions n'offroient que de l'eau en ſacrifice, craignans que s'ils euſſent employé du vin, ils n'euſſent eſté reconnus à l'odeur de cette liqueur, ce qui les eût expoſé à la perſecution des Infideles. Gennadius Preſtre de Marſeille, rapporte que certaines perſonnes ſous pretexte de ſobrieté, ne vouloient pas qu'on celebrât l'Euchariſtie avec du vin; mais avec de l'eau pure. *Ep. 63.* *Lib. de dogmat. Eccleſ. c. 75.*

---

## *Remarques ſur les parties principales de la Liturgie des Grecs.*

APrés avoir rapporté les Liturgies qui ont eſté le plus en uſage dans l'Egliſe Grecque, il eſt à propos de faire quelques remarques ſur les principales ceremonies qui s'y obſervent: & comme l'Egliſe eſt pour le Sacrifice, la premiere choſe que je veux obſerver, eſt la maniere dont elles ſont diſpoſées chez les Grecs.

*Des Egliſes des Grecs & de leur diſpoſition.*

Il paroît par les Conſtitutions Apoſtoliques, qu'il y avoit d'abord à l'entrée des Egliſes un veſtibule fort ſpatieux; enſuite eſtoit le corps du bâtiment, dans lequel eſtoit rangé le peuple; puis le Chœur & le Sanctuaire eſtoit plus avant. Ce Sanctuaire contenoit les rangs & les places des Preſtres, au milieu duquel eſtoit l'Autel, qui eſtoit fermé de baluſtres. Il eſtoit défendu aux Laïques d'entrer dans le Sanctuaire, & le Concile *in Trullo*, ne le permet qu'à l'Empereur. Le Chœur eſtoit le lieu où les Lecteurs & les Chantres ſe plaçoient; le Peuple & les Laïques eſtoient rangez dans la Nef en diverſes claſſes. Vers la porte eſtoient les Energumenes, les Cathecumenes & les Penitens: c'eſtoit ainſi qu'eſtoient les anciennes Egliſes. Au-

jourd'huy chez les Grecs l'Egliſe eſt diviſée en cinq parties: la premiere s'appelle ἅγιον βῆμα, *ſanctum Tabernaculum*, le ſaint Beme: on y monte par des degrez, & il n'y a que les Preſtres qui en approchent. Dans ce Tabernacle ou Sanctuaire, il y a deux Autels, le grand eſt au milieu, & eſt appellé θυσιαστήριον, ou le *Sancta Sanctorum*, *laus Dei*: le Propitiatoire, la Table du grand Sacrifice. La ſeconde Table, eſt dite *minus Altare*, un petit Autel ſur lequel on prepare les oblations, & on l'appelle Protheſe πρόθεσις, ou en Latin, *Propoſitio*. La ſeconde partie de l'Egliſe eſt appellée ἱερατεῖον, *Sacrarium*; c'eſt le Chœur, le lieu où ſont les Chantres & le Clergé: il y a deux entrées, au devant deſquelles il y a un voile. La troiſiéme, c'eſt Ἄμβων, *Pulpitum*, le Pulpitre ou Jubé, le lieu où l'on chante l'Epître & l'Evangile, où l'on prêche, & c'eſt-là auſſi où on benit le Peuple, & où ſe dit l'Oraiſon qui eſt à la fin de la Liturgie, & qu'on appelle, *Oratio ante Cancellos*. La quatriéme partie c'eſt ναὸς, la Nef, la partie qui eſt vers l'entrée; les femmes ſont tout au bas, afin qu'elles ne ſoient veuës de perſonne, & au haut ſont les hommes. La cinquiéme partie c'eſt le Baptiſtaire, πρόναον, il eſt à la Porte de l'Egliſe, on l'appelle l'avant-Nef ou Narthece, le lieu où ſe mettoient les Penitens & les Catecumenes, pour aſſiſter à l'Office divin; & maintenant qu'il n'y a plus de Catecumenes, cet endroit ſert à baptiſer les enfans, & c'eſt où l'on expoſe les corps morts des Laïques pendant les obſeques. Dans la Nef les hommes ſe placent chacun ſelon ſon rang ſans confuſion. Le Sanctuaire eſt entouré de chaiſes comme dans nos Chœurs. On entre au Sanctuaire par trois Portes; une grande à deux battans, accompagnée de deux petites. Il y a des

Egliſes où il y a trois Autels dans l'enclos du Sanctuaire, deſtinez à des uſages differens : celuy du milieu qui eſt d'une ſeule pierre, marqué de croix, s'appelle la Table ſacrée, divine & myſtique, à cauſe des Myſteres, & n'eſt orné que d'une croix, & du Livre des Evangiles. L'Autel qui eſt à droite eſt deſtiné pour recevoir les oblations ou preſens des Fideles. Celuy qui eſt à gauche ſert à mettre les ornemens & les vaſes ſacrez, & les Diacres, Soûdiacres & Acolytes s'y rangent durant le Sacrifice, pour allumer les cierges, & faire chauffer l'eau du Calice. Dans les Egliſes Patriarchales & Metropolitaines, il y a au fond du Sanctuaire un thrône élevé à côté du grand Autel, pour le Patriarche ou le Metropolitain pendant le Sacrifice ; car pendant le reſte de l'Office, il occupe une place parmy le Clergé. Les femmes ſont dans des galeries autour de l'Egliſe ſeparées des hommes, ou dans des tribunes fermées où on ne les voit point. Il n'eſt permis à aucun des Laïques d'entrer dans le Sanctuaire ; on ouvre ſeulement les portes avant la conſecration & on les referme auſſi-tôt, & à la communion.

*Des vaſes ſacrez & autres inſtrumens dont les Grecs ſe ſervent pour dire la Meſſe.*

Quant aux inſtrumens dont les Grecs ſe ſervent pour la celebration du Sacrifice, je commenceray par les Cloches, dont l'uſage eſt défendu dans l'Empire Othoman ; mais ils ſe ſervent d'un inſtrument appellé σημάντρον, pour annoncer les heures de l'Office : il eſt expoſé dans un lieu élevé & ouvert, afin qu'on l'entende de plus loin ; c'eſt une planche aſſez longue, d'un bois fort dur, dont il n'y a qu'un bout attaché, & le reſte en l'air, ſur laquelle on bat avec un maillet à petits coups lents d'abord, qui s'augmentent ſur la fin, pour imiter le ſon des Cloches. On ſe ſert quelquefois d'une barre de fer & d'un marteau. Quant à la

decoration de l'Autel, on allume une aſſez grande quantité de cierges & de lampes au dedans, & auſſi devant les trois portes du Sanctuaire; mais on n'en met point ſur les Autels. Les Grecs prient debout & couverts, & ne s'agenoüillent, ny ne ſe découvrent que quand on porte les oblations à l'Autel, & au temps de la conſecration, ſe fondans, diſent-ils, ſur l'exemple des Anges, que l'Ecriture marque eſtre debout devant le Trône de Dieu. En venant dans l'Egliſe, ils font une profonde inclination, avec le ſigne de la croix, qu'ils forment avec trois doigts joints, qu'ils portent d'abord à la bouche, avec une profonde reverence en l'honneur de la ſainte Trinité, & de la bouche à l'eſtomach, pour marquer la deſcente du Fils dans les entrailles de la ſainte Vierge; puis de la droite à la gauche, pour ſignifier que Jeſus-Chriſt eſtant deſcendu aux enfers, eſt reſſuſcité & aſſis à la droite du Pere, au lieu que les Latins font le ſigne de l'épaule gauche à la droite. Ils appellent ordinairement Liturgie l'Office de la Meſſe; ajoûtant ſeulement le nom de ſacré ou de myſtique, pour la déterminer à cette ſainte action, conformément aux anciens, comme Euſebe, *Myſticum Sacrificium:* le Concile *in Trullo*; *Qui myſticam Liturgiam nobis ſcripto tradiderunt*; auſſi-bien que Theodoret: *Sacerdotes myſticam Liturgiam.*

*L. 4. de vita Conſtantini.*

*Can. 32. Cap. 8. in ad Hebr.*

Quant aux vaſes ou inſtrumens propres pour le Sacrifice, ils ont premierement un corporal ou grande nape, τὸ εἰλητὸν, *corporale.* Un vent ou éventaille pour chaſſer les mouches, afin d'empêcher qu'elles n'entrent dans le Calice, ῥιπίδιον, *flabellum.* Un petit inſtrument de fer ou d'acier, fait en forme d'étoille, ἀστὴρ ἀστερίσκος, *aſtericus, ſtellula.* Des tenailles, λαβὶς, *fuſcina.* Un voile qu'on met ſur le pain & ſur le vin, & ils le nomment ἄηρ, *ſudarium.*

Un

Un baſſin ou plat, dans lequel on met le pain, δίσκος, *patena.* Une lance pour creuſer le pain, & le couper, λογχὴ, *lancea.* Les Dyptiques qui ſont des Tables, ſur leſquelles ſont écrits les noms des morts, qu'on nomme à la Meſſe. Une bouteille, dans laquelle il y a de l'eau chaude, qu'ils verſent dans le Calice avant la Communion, τὸ ξέον, *Lagenula.*

*Des habits deſtinez pour le Sacrifice.*

Les Evêques, & les Preſtres, & les Diacres, ſe ſervent d'habits propres & deſtinez pour la celebration du Sacrifice. L'Aube eſt comme un grand ſac, & eſt de brocard violet, au lieu de toile. Il eſt orné au-deſſus des poignets & des genoux, d'étoffes de la couleur du jour, & ces pieces ſont carrées & brodées, avec l'Image de Noſtre-Seigneur. Ils mettent par-deſſus une Tunique fort longue, d'une étoffe precieuſe, de la couleur convenable au jour; & le Patriarche a par-deſſus le *Pallium* large d'un demy pied, qui tombe ſur les épaules devant & derrier. Ce *Pallium* eſt enrichy de pierreries, & orné de quantité de croix, en broderie d'or & d'argent, avec les figures des quatre Evangeliſtes. Au lieu de Mitre, il a un bonnet rond de velours cramoiſi, brodé d'or, & ſemé de pierreries ou perles, avec une croix de pierreries ſur le front. Les ſimples Preſtres mettent ſeulement une Robe de taffetas violet ou noir ſimple, avec une Etole & une Chaſube d'étoffe de ſoye de la couleur du jour, ſans aucun ornement de croix ny de figures. Les Diacres portent une longue Tunique qui devroit eſtre blanche; mais qui eſt rouge la plûpart du temps, avec une Etole fort étroite ſans croix ny figures, ou autres ornemens, que des houpes aux extrémitez.

*De la preparation de*

Le Preſtre s'eſtant diſpoſé pour offrir le Sacrifice, on prepare le pain & le vin ſur une Table

*La Meſſe des Grecs.* ou Credence, qu'ils appellent *Protheſis propoſitio*, parce qu'on y poſe les oblations avant que de les conſacrer. Cet uſage n'eſt pas pourtant fort ancien ; car ſaint Germain de Conſtantinople dit que de ſon temps cela ſe faiſoit dans la Sacriſtie, & Simeon de Theſſalonique met la protheſe proche la Sacriſtie. Peut-eſtre qu'autrefois elle eſtoit dans la Sacriſtie, & depuis on l'a mis dehors. Cette Protheſe eſt une Table, ſur laquelle on met le pain & le vin avant qu'on les porte à l'Autel. C'eſt ſur cette Table que le Preſtre fait pluſieurs prieres pour benir les oblations. Le pain eſt dans un grand baſſin aſſez creux, & qu'on appelle *diſcos*. Le vin ſe met dans un Calice ; on ne les range pas l'un devant l'autre, mais de coſté, pour repreſenter que le Sang eſt ſorty du coſté de Jeſus Chriſt ; c'eſt pour cela qu'on met le baſſin d'un coſté, & le Calice de l'autre. On pique le pain avec une lance, en diſant : *Unus militum lanceâ latus ejus pupigit, & protinus exivit aqua & ſanguis.* C'eſt pour repreſenter que le coſté de Jeſus-Chriſt fut ouvert avec une lance, & qu'il en ſortit de l'eau & du ſang.

*In Theoria.*

*De la forme du pain chez les Grecs.* Le pain dont les Grecs ſe ſervent, eſt levé de froment pur, & ce ſont les filles ou les femmes des Prêtres qui le preparent. Il faut que ceux qui le font gardent la continence, au moins la veille & le jour. Souvent on donne ce ſoin à de vieilles Religieuſes, qui ſe devoüent au ſervice de l'Egliſe. Ce pain eſt quelquefois rond, d'autrefois carré ; on enfonce la lance dans ce pain, & c'eſt avec elle, ou avec un couteau fait en forme de lance, que ſe coupe le pain. On marque des croix ſur ce pain, & des lettres à chaque extrémité de la croix, qui repreſentent le nom de Jeſus-Chriſt. Le Celebrant & le Diacre ſe lavent publique-

ment les mains, pour ſe preparer à la reception despains de propoſition que preſente le peuple, & luy faire connoiſtre avec quelle pureté d'ame & de corps il faut celebrer le Sacrifice, & y aſſiſter. Enſuite s'eſtant approché de l'Autel de Propoſition, le Celebrant prend le pain deſtiné au Sacrifice, ſepare la partie carrée du pain avec la Patene, & benit le reſte qu'on diſtribuë au peuple à la fin de la Meſſe. Le Diacre verſe du vin mêlé d'eau tiede dans le Calice qu'il preſente au Celebrant, qui recite l'Oraiſon de la benediction du pain & du vin. *Seigneur Dieu, qui avez envoyé noſtre Sauveur & Redempteur Jeſus-Chriſt comme un pain celeſte, pour la nourriture de tous les hommes, beniſſez l'offrande que nous vous faiſons, & la recevez à voſtre Autel celeſte: ſouvenez-vous, Seigneur, de ceux qui offrent, & de ceux pour leſquels ils offrent, & ne permettez pas que nous commettions aucune faute pendant la celebration de vos divins Myſteres, parce que voſtre ſaint nom, ô Pere, Fils, & ſaint Eſprit, y eſt glorifié à preſent, & dans tous les ſiecles des ſiecles.*

*Diverſes remarques ſur la preparation du pain.*

Les Grecs s'appliquent dans le Sacrifice à repreſenter la vie, la mort & les myſteres de Jeſus-Chriſt. *Exordia vitæ Chriſti primis Sacrificii partibus, media ſecundis, reliqua poſtremis*, dit Cabaſilas. Avant la conſecration ils repreſentent la Vie de Jeſus-Chriſt. A la conſecration, ſa Mort, ſa Reſurrection, ſon Aſcenſion; aprés la conſecration, la Miſſion du ſaint Eſprit, l'établiſſement de l'Egliſe, & l'unité dans la Communion des Fideles. La Protheſe repreſente la naiſſance dans l'Etable, la demeure à Nazareth, & les autres voyages, dit Germain de Conſtantinople. Le pain eſtant ſur la Protheſe, on le coupe en pluſieurs morceaux, qu'ils deſignent à l'honneur de Jeſus-

*In Theoria.*

Chriſt, de la ſainte Vierge, & des Saints. Si on preſente pluſieurs pains, on prend un morceau de chacun ; ils rompent ordinairement ce pain en neuf parties : la premiere, en l'honneur de Jeſus-Chriſt ; la ſeconde, en memoire de la ſainte Vierge ; & les ſept autres, en l'honneur des Apôtres, des Martyrs, des Confeſſeurs, des Anachoretes, pour les Juſtes, & pour les Pecheurs. Cette pratique eſt fondée ſur ce qu'on a de tout temps fait memoire des Saints dans le Sacrifice ; & on les nommoit ainſi, pour repreſenter l'union de Jeſus-Chriſt avec
*Cap. 3.* les Saints, dit l'Auteur du Livre de la Hierarchie. Quand on a mis ſur le ſaint Autel les dons qui repreſentent Jeſus-Chriſt, & auſquels on participe, on fait auſſi-tôt memoire des Saints, & on les nomme : *Adeſt ſtatim Sanctorum commemoratio & deſcriptio.* On nomme ainſi les Saints, pour marquer l'union qu'ils ont avec Jeſus-Chriſt. Les Grecs coupent ce pain, & luy donnent le nom d'un des Saints ; c'eſt pour apprendre qu'il y a de l'union entre les Saints & Jeſus-Chriſt dans le Sacrifice, auſſi-bien que de la diſtinction, pour marque d'union, on les nomme avec Jeſus-Chriſt ; & pour faire connoître que Jeſus-Chriſt eſt au-deſſus d'eux, on le ſepare de ſes Saints, par une portion qui porte ſon nom, & c'eſt ce que ſaint Epiphane
*Hæreſ. 79.* exprime ainſi. *Nous faiſons*, dit-il, *memoire des Juſtes, des Patriarches, & autres ; mais c'eſt pour diſtinguer Jeſus-Chriſt d'avec toutes les creatures, & pour apprendre à luy rendre le culte qui n'eſt dû qu'à luy ſeul, eſtant perſuadez qu'il ne faut pas égaler les hommes mortels au Seigneur, quelque juſtice & ſainteté qu'ils ayent. Juſtorum & Prophetarum memoriam facimus.... Ut Dominum Jeſum Chriſtum ab hominibus ſeparemus, per honorem quem ei exhibemus.* Chacune des parties de ce pain, ſe diviſe en

pluſieurs autres ; quand on recite les noms, on prend un de ces morceaux de pain rompu, & on l'offre en nommant la perſonne pour laquelle on a intention d'offrir. Ces oblations eſtant ainſi rangées, & preparées ſur la Protheſe, & appliquées aux Saints, aux vivans & aux morts, on les encenſe. Il y a trois voiles ou pâles ; le premier couvre le baſſin ; le ſecond eſt deſſus le Calice ; & un troiſiéme qui couvre l'un & l'autre enſemble, & eſt appellé ἀὴρ, *aër*, parce qu'il enveloppe & entoure le pain & le vin, comme l'air environne la terre. Voilà ce qui precede la Meſſe.

L'Introïte ou la premiere partie de la Meſſe, chez les Grecs, ſe fait par une Proceſſion autour de la Nef au ſon des timbres, avec l'encens. On ſort par la petite porte du Sanctuaire, & on rentre par la grande, & le Diacre porte le Livre des Evangiles entre ſes deux mains fort élevé, pour le faire voir au peuple, & le met enſuite au milieu du grand Autel. Aprés cela on chante ce que nous appellons l'Introïte ; ce ſont des Antiennes qui ſe repetent comme tous les Répons chez les Latins ; puis on fait des prieres, on chante un Hymne d'adoratiou, qui eſt ſuivie du *Triſagion Sanctus Deus, Sanctus fortis*.... Cet Hymne fut ajoûté aux Liturgies Grecques, par l'ordre de l'Empereur Theodoſe le jeune, comme le rapporte Theophane dans ſa Chronique, que dans un tremblement de terre qui arriva à Conſtantinople, comme tout le monde eſtoit dans une grande deſolation, on vit en l'air un enfant qui chantoit cette priere, & il avertit l'Evêque & le peuple de la chanter, promettant qu'auſſi-tôt la colere de Dieu ceſſeroit ; ſi bien que Proclus, Evêque de Conſtantinople, la fit chanter. Et l'Empereur Theodoſe, à la perſuaſion de ſa ſœur Pulcherie, ordonna qu'on la

*L'Introïte.*

diroit dans toute l'Egliſe : *Sanctus Proclus præcepit populo pſallere Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus & immortalis miſerere nobis, nihil aliud appetentes.... Porrò Beata Pulcheria cum ejus Fratre ſanxit per univerſum orbem divinum hunc pſallere Hymnum.* Le Concile *in Trullo*, condamne ceux qui ajoûtoient au Triſagion, *Vous qui eſtes crucifié pour nous.* Saint Jean Damaſcene rapporte l'hiſtoire comme Theophane. Les Grecs diſent cette priere avec une grande devotion ; le Preſtre & le Diacre l'entonnent, & le Chœur la reprend : pendant ce temps on allume un chandelier à trois branches, pour marquer le Myſtere de la Trinité ; & ſelon Simeon de Theſſalonique, cet Hymne exprime l'union des Anges & des hommes ; c'eſt pourquoy le Preſtre le dit au dedans du Sanctuaire, & les Peuples avec le Clergé le chantent au dehors. Le Preſtre fait pendant ce temps trois ſignes de croix ſur le Livre des Evangiles avec le chandelier qu'il tient.

*Can. 87.*

*Lib. 3. orth. fid. c. 10.*

*Lib. de Templo.*

*Des Collectes ou Prieres.*

Toutes les Collectes chez les Grecs s'adreſſent au Pere, & il n'y en a preſque point au Fils : Voicy en quel ordre elles ſe diſent. Le Diacre annonce les ſujets pour leſquels il faut prier, diſant : *Oremus*, Prions ; & le Preſtre fait la priere en ſecret, & il éleve ſa voix à la concluſion, qui eſt ordinairement celle-cy : *Parce qu'à vous appartient la gloire, l'honneur & l'adoration, ô Pere, Fils & ſaint Eſprit, preſentement, & dans les ſiecles des ſiecles. Quoniam te decet omnis gloria, honor & adoratio Patrem, Filium, & Spiritum ſanctum, nunc & ſemper, & in ſecula ſæculorum.* Et on répond, *Amen.*

*De l'Epitre & du Graduel.*

Les Grecs ont des Epîtres propres à chaque Fête. Le Preſtre s'aſſie lorſqu'on la lit, auſſi-bien que tout le Clergé. Avant que de la dire le Diacre avertit le peuple de l'écouter, diſant, *Attendamus.* Les Epîtres ſont tirées de ſaint Paul ; c'eſt

pourquoy on dit ordinairement lire l'Apôtre, pour marquer qu'on lit l'Epître, *in Apoſtolo*, ou *Apoſtolus* eſt l'Epître. Pour ce que nous appellons Graduel ou *Alleluia*, on le dit aprés l'Epître auſſi-bien qu'aprés l'Evangile ; mais avec cette difference qu'aprés l'Epître on dit *Alleluia*, & puis une Oraiſon ; mais enſuite de l'Evangile on dit *Allelvia*, ſans autre priere qui ſuive, pour marquer la joye dans laquelle demeurent les Fideles aprés avoir oüy le ſaint Evangile, dit Cabaſilas.

*De l'Evangile.*

Dans toute l'Egliſe Greque on a une tres-grande veneration pour le Livre des Evangiles. Ce Livre eſt au milieu de l'Autel comme ſur un thrône ; le Preſtre & le Diacre le ſalüent au commencement de la Meſſe en arrivant à l'Autel : & quand il eſt temps de le lire, celuy qui officie prend ſur l'Autel ce Livre qui eſt fermé ; & aprés l'avoir lû & montré au peuple en faiſant le ſigne de la croix, il le met entre les mains du Diacre qui le reçoit à genoux avec un profond reſpect, & demande la benediction, en diſant : *Beniſſez, Seigneur, le Predicateur du ſaint Evangile.* Et le Celebrant le benit, en diſant : *Dieu vous donne la parole pour annoncer ſon Evangile avec une grande force.* Et le Diacre répond, *Amen.* Et aprés avoir fait une profonde reverence, il marche en Proceſſion, portant entre ſes mains le Livre élevé en l'air, precedé de cierges & d'encens, ſuivy des Preſtres & des Diacres qui chantent à haute voix : *Venez, adorons, & nous proſternons devant Jeſus-Chriſt* ; ce que le peuple fait. Et le Diacre eſtant arrivé à la Tribune, pendant qu'il encenſe le Livre, le Celebrant qui eſt reſté à l'Autel, eſtant tourné vers le Peuple, dit à haute voix : *Soyons ſages, demeurons debout, & écoutons le ſaint Evan-*

*gile.* Dans l'Euchologe il y a des Evangiles propres pour toutes les Fêtes. Le Patriarche ôte ſon *Pallium* pendant qu'on lit l'Evangile ; puis on fait les prieres pour les Catecumenes.

*De l'Offertoire.* Ce n'eſt proprement qu'au temps que nous appellons celuy de l'Offertoire, que les Grecs commencent la Meſſe : on l'appelle *Magnus introitus.* Le Celebrant avec tout le Clergé vont en Proceſſion du lieu où eſt la Prothese, & paſſent au tour de l'Egliſe pour apporter les dons à l'Autel ; cette marche ſe fait avec une grande pompe. Les Acolytes portent la Croix, les Chandeliers, les Timbres & l'Encenſoir, ſuivis du Soûdiacre qui tient la Patene haute, & du Diacre qui porte un baſſin où eſt enfermé le pain du Sacrifice, couvert d'un voile, & appuyé ſur ſa teſte, & le Celebrant marche le dernier, ayant le Calice couvert entre ſes mains. Cette ceremonie ſe fait avec beaucoup de devotion & de modeſtie ; les Chantres chantent *Gloria in excelſis* ; le peuple ſe proſterne à terre, baiſant les bouts de l'Etole du Celebrant, & diſant ces paroles de l'Evangile : *Seigneur, ſouvenez-vous de nous dans voſtre Royaume,* que le Celebrant & les Aſſiſtans repetent de temps en temps à voix baſſe ; & la Proceſſion rentre par la Porte ſainte qui ſe ferme à l'inſtant ; & l'on met le Calice & le Baſſin au milieu de l'Autel ; on chante pluſieurs Hymnes, Cantiques, Antiennes & Répons, comme auſſi pluſieurs benedictions & encenſemens, aprés leſquels le Celebrant offre ſon Sacrifice, diſant : *Seigneur Dieu tout-puiſſant & tout-ſaint, qui recevez le Sacrifice de loüange de ceux qui vous invoquent de tout leur cœur, aggréez la priere de nous autres pecheurs, rendez-nous dignes d'approcher de voſtre Autel, de vous offrir des Sacrifices pour nos pechez, & pour ceux du Peuple, afin*

*que nous rendions graces en voſtre preſence, que noſtre Sacrifice vous ſoit agreable, & que l'eſprit de voſtre grace habite en nous, & deſcende ſur les oblations & ſur tout le Peuple.* Une des choſes tres-remarquables dans la Proceſſion qu'on fait des oblations, c'eſt que le Peuple ſe met à genoux quand le pain & le vin paſſent. Simeon de Theſſalonique dit que c'eſt pour recevoir la benediction de l'Evêque, & pour ſe recommander aux prieres des Preſtres & de tout le Clergé: & Cabaſilas aſſûre de même, que c'eſt pour demander les prieres du Preſtre, & le ſupplier de ſe ſouvenir d'eux dans le Sacrifice, & de prier pour eux. Quelques-uns ont fait de grands reproches aux Grecs, de ce qu'ils ſouffroient que les Peuples ſe proſternaſſent par terre, ou ſe miſſent à genoux quand ils voyent paſſer les oblations, & qu'on les porte de la Protheſe à l'Autel, les accuſant d'idolatrie, d'adorer le pain & le vin. Cabaſilas les excuſe, diſant que cela eſt fondé ſur ce qu'au jour des Meſſes des Preſanctifiez, qui ſe diſent pendant le Carême, les Peuples ſont accoûtumez à ſe proſterner quand ils voyent paſſer le pain conſacré qu'on porte en Proceſſion de la Sacriſtie à l'Autel, ou paſſant le long de l'Egliſe; & que dans les autres jours le Peuple qui ne fait pas aſſez d'attention, pour conſiderer ſi les dons ſont conſacrez ou s'ils ne le ſont pas, continuë à ſe proſterner devant: ce n'eſt pas que le même Auteur ne diſe qu'avant que le pain ſoit conſacré, lorſqu'il eſt ſeulement beny & deſtiné au Sacrifice par les prieres du Preſtre, il ne merite quelque reſpect, ſur tout conformément aux pratiques de ſon Egliſe, puiſqu'il a eſté preſenté à Dieu & beny par pluſieurs prieres du Preſtre, & par l'encens, & qu'il eſt deſtiné à devenir le Corps & le Sang de Jeſus-

Chriſt, & qu'en ce ſens on peut luy rendre quelque reſpect. Gabriël Evêque de Philadelphe en 1570. dans ſon Apologie pour l'Egliſe Orientale, répond de même, auſſi-bien que Leo Allatius. Il n'y a qu'Arcudius qui a écrit contre, & qui accuſe le Peuple d'idolatrie; mais cela peut venir de ce qu'il n'eſtoit pas aſſez inſtruit des pratiques des Grecs. Quand on a mis les oblations ſur l'Autel, on les encenſe, & on les couvre avec un voile, pendant qu'on dit le Symbole.

*Pag. 6.*

*Lib. 3. Conc.*

*Du Symbole & du baiſer de paix.*

C'eſt aprés l'Offertoire que l'on chante le Symbole. *Sacrum velum tenent ſuper donis, uſque dum ſacrum compleatur Symbolum*, dit Simeon de Theſſalonique. Cela veut peut-eſtre dire que les oblations demeurent couvertes & cachées ſous ce voile, juſqu'à ce que le Sacrifice ſoit achevé, & que pour lors on les découvre; mais toûjours il eſt ſeur par le troiſiéme Concile de Tolede, qu'on diſoit le Symbole dans les Egliſes d'Orient, & ce fut à leur exemple qu'il ordonna de le dire dans les Egliſes d'Eſpagne. *Secundùm formam Eccleſiarum Orientalium Concilii Conſtantinopolitani Symbolum fidei recitetur.* Le Preſtre lave ſes mains, & donne le baiſer de paix.

*De la Preface & du Canon.*

La Preface des Grecs ſe fait comme celle des Latins; le *Surſum corda*, l'Action de graces, la Memoire des Anges, & autres; le *Sanctus* à la fin. Ils appellent le *Sanctus*, l'Hymne des Cherubins, pour le diſtinguer du *Triſagion*; car il ne faut pas confondre ces deux Hymnes qui ont aſſez de rapport. Ils appellent *Epinicium*, l'Hymne de la Victoire, le Cantique des Anges, *Sanctus, Sanctus*; & le *Triſagion*, c'eſt quand on dit *Sanctus Deus, Sanctus fortis, Sanctus immortalis, miſerere nobis.* Le Moine Jobius nous apprend que de ſon temps on diſoit le *Triſagion*, quand le Preſtre

*Apud Phot. lib. 15. c. 6.*

montoit à l'Autel, & l'*Epinicium* ou *Sanctus* ſe chantoit aprés la Preface. Cela ſe trouve auſſi dans les Dialogues ſous le nom de ſaint Ceſaire, où il dit: *Que comme les Cherubins n'ajoûtent aucun degré de ſainteté à la ſainte Trinité, quoy qu'ils chantent inceſſamment Saint, Saint, Saint: auſſi quand nous diſons Dieu Saint, Dieu Fort, Dieu Immortel, nous ne luy procurons aucune ſainteté, ny force, ny immortalité.* *Interrog. 25.*

*De la Conſecration, par quelles paroles les Grecs conſacrent.*

Aprés la Preface & le Cantique des Anges; ſe fait la conſecration: mais il y a une grande difficulté dans le Canon des Grecs, & qui a fort embaraſſé les Latins; c'eſt de ſçavoir par quelles paroles les Grecs croyent que ſe fait la conſecration du pain & du vin, au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt: cela eſt fondé ſur ce qu'aprés avoir prononcé les paroles avec leſquelles Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie, ils font une priere à Dieu, le *ſuppliant d'envoyer ſon ſaint Eſprit ſur les dons, afin que le pain ſoit fait le Corps de Jeſus-Chriſt, & que le vin ſoit fait ſon precieux Sang. Et rogamus atque obſecramus, Emitte Spiritum tuum ſuper nos, & ſuper hæc propoſita munera; & fac hunc panem pretioſiſſimum Corpus Chriſti tui.* Cela ſembleroit ſuppoſer que le pain & le vin n'eſtoient pas conſacrez auparavant. Et même ce qui rend cette difficulté plus conſiderable, c'eſt que dans la Liturgie de ſaint Baſile, aprés les paroles: *Cecy eſt mon Corps*; le Preſtre s'adreſſe à Dieu, luy diſant: *Nous approchons avec confiance de voſtre ſaint Autel, vous propoſant les Antitypes du Corps & du Sang de voſtre Fils, & ſuppliant, vous qui eſtes le Saint des Saints, que voſtre ſaint Eſprit vienne ſur nous & ſur les dons propoſez, qu'il les beniſſe, & qu'il montre que le pain eſt le precieux Corps de Jeſus-Chriſt noſtre Sauveur & Dieu. Et confidentes.....& proponentes antitypa ſancti Corporis & Sanguinis.* Et comme les Icono- *Liturg. S. Chryſoſt.*

claſtes ſe ſervoient de l'autorité des Peres, qui avoient appellée l'Euchariſtie l'antitype, l'image & la figure du Corps de Jeſus-Chriſt, le Diacre Epiphane répondit dans le ſeptiéme Concile general: *Que ſi quelques Peres avoient ainſi nommez l'Euchariſtie, Antitype, c'eſtoit avant la conſecration. Antequam conſecrarentur, antitypa vocantur.* Et ſaint Jean Damaſcene explique ces Peres de la même maniere, & rapporte la Liturgie de ſaint Baſile, ainſi que je l'ay citée, & en conclut que c'eſtoit avant la conſecration que l'Euchariſtie y eſt appellée Antitype, quoique ces paroles ſe liſent aujourd'huy aprés celles dont Jeſus-Chriſt s'eſt ſervy: ce qui ſembleroit faire croire que l'on ne regardoit pas encore le pain comme conſacré par les paroles de l'inſtitution, & qu'il ne l'eſtoit qu'aprés les prieres qui demandent le ſaint Eſprit: *Quod ſi nonnulli panem & vinum Corporis & Sanguinis Antitypa nominaverunt, ſicut Deifer Baſilius, non poſt conſecrationem; ſed priuſquam conſecraretur ipſa oblatio, ſic appellarunt.* Auſſi les Grecs Schiſmatiques ont pretendu que c'eſtoit cette priere qui conſacroit les ſymboles: c'eſt le ſentiment de Simeon de Theſſalonique, de Cabaſilas, de Marc d'Epheſe, de Gabriel de Philadelphie, & de tous ceux qui les ont ſuivis.

*Act. 6.*

*Lib. 4. orth. dox. fid. c. 4.*

Cette queſtion fut fort agitée au Concile de Florence entre les Grecs & les Latins; & comme on eſtoit aſſemblé pour faire la réünion des deux Egliſes, les Evêques de Nicée, de Ruſſie, de Trebiſonde, & de Mitylene, ſatisfirent aux demandes des Latins. Sylveſtre Sguropolus, grand Eccleſiarque de l'Egliſe de Conſtantinople, & un des cinq Conſeillers du Patriarche, dans l'Hiſtoire du Concile de Florence, qu'il a écrite en faveur de ſa Nation; rapporte que comme les

*Seſſ. 25.*

*Hiſt. Conc. Florent. ſect. 10.*

Grecs convenoient que la conſecration ſe faiſoit par les paroles de Jeſus-Chriſt, les Latins demanderent qu'ils ôtaſſent de leurs Rituels & des Livres des divins Offices cette troiſiéme benediction en la celebration du Sacrifice, où l'on invoque le ſaint Eſprit, diſans que les Grecs erroient grandement d'uſer de benediction, & d'invoquer le ſaint Eſprit aprés la prononciation des paroles de noſtre Seigneur; ſurquoy il y eut pluſieurs conteſtations entre les Latins & l'Empereur de Conſtantinople, qui leur dit, que cette priere ſe trouvoit dans ſaint Baſile, dans ſaint Chryſoſtome, & qu'on trouveroit plus de deux mille Liturgies en Orient, où cette priere eſtoit. Comme les Latins perſiſtoient toûjours à demander qu'on retranchât cette priere, l'Empereur ordonna à Marc d'Epheſe d'écrire ſur cette queſtion; ce qu'il fit, & prouva que les Saints Peres avoient enſeigné de conſacrer comme font les Grecs, & comme le faiſoient tous les Preſtres de leur Egliſe. Ainſi il paroît par-là que le Concile ne put obtenir des Grecs de retrancher cette priere de leur Liturgie, on ſe contenta de les voir conformes de croyance & de ſentimens avec nous; puiſqu'il eſt dit que les Latins furent contens. Et Sguropolus rapporte que quand il fut queſtion de la ſouſcription du Decret de l'union, l'Empereur envoya un certain nombre de Grecs vers le Pape, pour voir de quelle maniére il ſouſcriroit, & qu'il leur commanda d'écouter le diſcours que luy feroit l'Evêque de Nicée, que cet Evêque finit par ces paroles: *Ce que croit l'Egliſe Romaine de la conſecration des divins dons, nous le croyons auſſi: ſçavoir, que les divines paroles du Seigneur:* Prenez, mangez, cecy eſt mon Corps: *&* Beuvez-en tous, cecy eſt mon Sang, *ſont celles qui* *Cap. 8.*

*les ſanctifient, & qui les conſacrent. En cela nous ſommes d'accord avec vous, & nous ne croyons pas autre choſe que ce que vous dites, & que ce que vous croyez: nous diſons toutefois que le Prêtre y contribuë, comme le Laboureur contribuë par ſon travail à la production des fruits de la terre; mais nous ramenons le tout à ces paroles de nôtre Seigneur, & ſommes ſur cela de même ſentiment que vous.* Il eſt vray que cet Autheur ajoûte que l'Evêque de Nicée, qui fut depuis nommé le Cardinal Beſſarion, expliqua cela, comme s'il eût parlé au nom de tous, & comme ſi tout le monde eût été de ſon avis; que les Latins demanderent qu'on inſerât ce diſcours dans le Decret de l'Union: que l'Empereur le refuſa abſolument; craignant qu'étant de retour à Conſtantinople, il ne donna ſujet de dire, qu'il avoit renverſé la divine Liturgie, que ſaint Baſile & ſaint Chryſoſtome nous ont laiſſée, & qu'ils ont receuë de Jacques, Frere du Seigneur. Mais les Latins faiſans inſtance, & demandans d'avoir de la part des Grecs un conſentement par écrit touchant cet article, l'Empereur diſpoſa ainſi la choſe; ſçavoir que l'Evêque de Nicée reciteroit ces choſes devant le Pape en preſence des Principaux de ceux de ſa Nation, comme repreſentans toute l'aſſemblée des Grecs, leſquelles choſes ayant été écrites par les Latins, furent publiées par toutes les Nations. C'eſt ainſi que parle cet Hiſtorien, qui demeura ſans doute dans le ſchiſme, & qui ne voulut pas ſe conformer aux ſentimens des Latins. Il fait tout ce qu'il peut afin qu'on n'attribuë pas à tous les Grecs, la conformité de croyance & de ſentimens, que firent paroître les plus habiles parmy eux dans le Concile de Florence. Le même Beſſarion répondit auſſi que l'ordre étoit renverſé dans les Liturgies Grecques; qu'à la verité les

Saints Peres avoient toûjours invoqué le ſaint Eſprit dans le Sacrifice, & demandé qu'il changeât les ſymboles au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt; mais que cette priere qui ſe diſoit aprés les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, avoit autrefois été auparavant, ainſi qu'elle ſe dit dans l'Egliſe Latine. *Ut fiat Corpus Dilectiſſimi Filii tui.* C'eſt un fait qu'il ſeroit bon d'examiner, non pas par les Liturgies Grecques; car tout ce que nous en avons de Grecques, de Syriaques, d'Arabes; & mêmes celles que ſuivent les Moſcovites, les Armeniens, les Maronites & autres, font cette invocation du ſaint Eſprit, aprés les paroles de l'inſtitution, & non devant; & même dans les Conſtitutions Apoſtoliques, cela s'y trouve encore de même: car aprés que le Prêtre a prononcé les paroles de Jeſus-Chriſt, & qu'il a dit, *Ceci eſt mon Corps:* il ajoûte, *Memores igitur... Et mittere digneris Sanctum tuum Spiritum ſuper hoc Sacrificium, ut oſtendat panem hunc Corpus Chriſti tui, & Calicem hunc Sanguinem Chriſti tui.* Et je ne trouve qu'un ſeul paſſage dans l'Antiquité dont on pourroit ſe ſervir pour appuyer le ſentiment de Beſſarion: c'eſt dans ſaint Cyrille de Jeruſalem, qui fait mention de l'invocation du ſaint Eſprit immediatement aprés la Preface; comme ſi cette priere ſe diſoit en ce temps, & non aprés la conſecration. *Nous rendons graces à Dieu*, dit-il; *enſuite nous recitons l'Hymne ſacrée que les Anges chantent dans le Ciel; afin qu'étant ſanctifiez par ces Cantiques ſpirituels, nous ſoyons plus purs pour prier un Dieu ſi bon, d'envoyer le ſaint Eſprit ſur ces choſes qu'on luy offre, & de faire que le pain devienne le Corps de Jeſus Chriſt, & le vin ſon Sang. Commemoramus Seraphim..... atque per hujuſmodi Hymnos oramus, ut ſuper illa dona propoſita, Spiritum Sanctum emittat, ut panem* Catechef. 5. Myſtag.

*quidem faciat Corpus Christi, vinum vero Sanguinem.* Il paroît par ce paſſage qu'au temps de S. Cyrille cette priere ſe diſoit avant la conſecration, ainſi que font les Latins. Mais il faut convenir qu'il y a long-temps que les Grecs l'ont tranſpoſée, puiſque les Conſtitutions Apoſtoliques la marquent aprés, à moins que l'on ne diſe qu'elle a été ainſi tranſpoſée dans ce Livre par quelque Grec Schiſmatique : & peut-être qu'au temps du ſeptiéme Concile general, elle ſe diſoit encore avant les paroles de Jeſus-Chriſt, puiſque le Diacre Epiphane dans le ſecond Concile de Nicée, & ſaint Jean Damaſcene aſſurent que quand ſaint Baſile appelle l'Euchariſtie l'antitype du Corps du Seigneur, dans la priere par laquelle on demande que le ſaint Eſprit deſcende pour purifier les dons: cela ſe diſoit avant la conſecration : car pour peu qu'on convienne d'une choſe qui eſt tres-facile à eſtablir, & que j'ay prouvé ſuffiſamment au commencement de cet Ouvrage ; ſçavoir qu'on a toûjours crû dans l'Egliſe, que c'eſt principalement par ces paroles, *Cecy eſt mon Corps, & cecy eſt mon Sang*, que les Myſteres eſtoient changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. On doit ſuppoſer que cette priere au huitiéme ſiécle, ſe diſoit encore avant les paroles dont Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi ; autrement le Diacre Epiphane & ſaint Jean Damaſcene, n'auroient pas pû dire que cette priere où l'on invoque le ſaint Eſprit, ſe diſoit avant la conſecration ; eſtant ſûr que ceux qui ont compoſé les Liturgies des Grecs, que ſaint Baſile, ſaint Chryſoſtome, & ſaint Jean Damaſcene ont reconnu que toute la vertu du Sacrifice eſtoit dans ces paroles du Sauveur. Une raiſon qui me perſuade que cette priere a été tranſpoſée au temps du ſchiſme ; c'eſt que toutes les Egliſes ſeparées de Communion

avec

la Latine, & toutes les Societez qui ont ſuivies ce ſchiſme, ont toutes mis cette priere aprés les paroles de l'inſtitution, comme une marque de leur ſeparation d'avec nous.

Il faut donc remarquer deux choſes ſur ce ſujet : la premiere eſt le ſens de cette priere : *Fac hunc panem. Faites que ce pain ſoit le Corps de Jeſus-Chriſt.* Et la ſeconde, pourquoy on invoque le ſaint Eſprit aprés la conſecration. Quant au ſens de la priere, les Grecs répondirent au Concile de Florence, que c'eſtoit l'effet du Sacrement que l'on demande par ces paroles; on prie Dieu que le Sacrifice ſoit utile & efficace, pour ceux qui y aſſiſtent, & qui doivent y participer. De même que les Latins aprés la conſecration prient Dieu d'accepter le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt devant ſon divin Autel, afin que ceux qui y participeront, ſoient remplis de benedɛtion: *Quemadmodum vos dicitis, Jube hæc perferri per manus S. Angeli... ita nos oramus, ut Spiritus ſanctus deſcendat ſuper nos, & faciat in nobis panem hunc, ut fiat accipientibus in remiſſionem peccatorum.* Ainſi les Grecs ont confeſſé que le pain n'eſtoit pas conſacré par cette priere, & qu'on ne la faiſoit que pour demander l'effet & la grace du Sacrifice pour les Fideles, parce que ce n'eſt pas aſſez que le pain ſoit changé au Corps de Jeſus-Chriſt, mais il doit eſtre plein de vie, pour vivifier & ſanctifier ceux qui le reçoivent. Vincentius Riccardus ou Richard Theatin, qui nous a donné les œuvres de Procle, Archevêque de Conſtantinople, prétend que dans la Liturgie de ſaint Chryſoſtome, il faut lire : *Faites que ce pain qui eſt le Corps precieux de Jeſus-Chriſt ſoit pour la remiſſion de nos pechez. Fac ut panis iſte qui eſt pretioſum Corpus Chriſti tui... Fiat...* Et même c'eſt ainſi qu'on le lit dans la Liturgie des *Tom. 6. Bibl. P. P.*

Ethiopiens. La même choſe ſe voit dans le Miſſel Chaldéen des Maronites: on demande que le ſaint Eſprit deſcende ſur les Myſteres, & qu'il faſſe que ce Sacrement qui eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, ſoit en remiſſion de nos pechez, & à la vie éternelle. *Veniat Domine Spiritus tuus vivus & ſanctus ſuper hoc Sacrificium... Et Myſterium hoc Corporis Domini noſtri Jeſu Chriſti, faciat ut ſit in redemptionem noſtram, & vitam æternam.* Dans le même Miſſel à la Meſſe qui eſt ſous le nom de ſaint Euſtache, on demande la deſcente du ſaint Eſprit, pour démontrer que ce Myſtere eſt le Corps de Jeſus-Chriſt. *Effunde ſuper hæc oblata gratiam Spiritus ſancti... ut per ſuum illapſum demonſtret Myſterium hoc Corpus Sanctum Chriſti Dei noſtri.* Mais la reflexion de Riccardus m'engageroit à une autre recherche; ſçavoir, ſi quand on demande que le ſaint Eſprit montre que les ſymboles ſont le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, cela ſuppoſe qu'ils y ſoient déja; ou bien ſi montrer, ne ſe prend pas là pour operer: car ſi l'on convenoit que le terme *oſtendat*, ſuppoſoit que le pain & le vin ſont conſacrez, il n'y auroit preſque pas de difficulté, parce que dans la Liturgie on a toûjours lû que le ſaint Eſprit montrera le pain eſtre le Corps de Jeſus-Chriſt: *Adveniat Spiritus tuus qui eos ſanctificet, & exhibeat ſanctas ſanctis tuis.* Et même dans les Conſtitutions Apoſtoliques on y lit la même choſe: *Ut oſtendat hunc panem, Corpus Chriſti tui.* Mais peut-eſtre que le verbe *oſtendat*, ſignifie en cet endroit la même choſe que *fiat*. Cependant tel que ſoit le ſens de ces paroles, il vaut mieux s'en tenir à ce que répondirent les Grecs dans le Concile de Florence, qu'on ne prétend pas conſacrer par cette priere, qu'on demande ſeulement que le Corps de Jeſus-Chriſt ſoit vivi-

fiant pour ceux qui le reçoivent; ainſi que le marquent quelquefois les Liturgies ; & même cette Oraiſon des Grecs a rapport à une priere que diſent les Latins, long-temps aprés la conſecration, lorſque le Preſtre ayant rompu l'Hoſtie en met une particule dans le Calice, diſant: *Que le mêlange & la conſecration du Corps & du Sang de noſtre Seigneur ſoit pour la vie éternelle de nous qui le prenons. Hæc commixto... Fiat accipientibus nobis in vitam æternam.* On peut dire auſſi qu'il ne faut pas prendre d'une maniere Phyſique les paroles de la conſecration, comme ſi toutes les prieres qui les precedent ou qui les ſuivent étant jointes enſemble, ne contribuoient pas en quelque maniere à l'operation de ce grand Myſtere. Au moins ſaint Baſile qui reconnoît que c'eſt principalement par les paroles de Jeſus-Chriſt que le pain & le vin ſont changez au Corps & au Sang du Sauveur, ne laiſſe pas de dire que les prieres qui les precedent, auſſi-bien que celles qui les ſuivent, ont beaucoup de vertu dans le Sacrement. *Non enim his contenti ſumus verbis quibus Apoſtoli aut Evangeliſtæ mentionem faciunt; ſed ante & poſt dicimus alia, veluti magnum robur & pondus ad Myſterium habentia.* Enfin comme dans le Sacrement de Penitence, aprés que le Preſtre a dit: *Je vous abſous: Ego te abſolvo*, il ne laiſſe pas d'ajoûter d'autres prieres: *Paſſio Domini noſtri Jeſu Chriſti, merita... Sint tibi in remiſſionem peccatorum.* Il demande que la Paſſion de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & que les merites des Saints remettent les pechez, ce n'eſt pas qu'ils ne le ſoient déja par l'abſolution ; mais ces prieres qui ont le meme ſens, ne diminuent rien de la forme; elles en ſont, pour ainſi dire, confirmatoires. De même auſſi dans l'Euchariſtie, aprés que le pain eſt conſacré,

*Lib. de Spirit. S. c. 27.*

on demande à Dieu que le pain ſoit le Corps de Jeſus-Chriſt, c'eſt une priere qui confirme ce qui eſt déja fait. Voilà pour ce qui regarde le ſens de la priere des Grecs.

Pour ce qui eſt de l'invocation du ſaint Eſprit, c'eſt un ancien uſage dans l'Egliſe, d'attribuer au ſaint Eſprit les changemens & toute la vertu des Sacremens. Jeſus-Chriſt reconnoît que c'eſt ſon eſprit qui opere la regeneration ſpirituelle dans le Baptême: *Niſi quis renatus fuerit ex aquâ & Spiritu ſancto.* C'eſt le même Eſprit qui ſe donne aux Fideles dans la Confirmation, par l'impoſition des mains. Saint Chryſoſtome & ſaint Auguſtin diſent ſouvent que le Baptême prend ſa vertu & ſon efficace de la preſence du ſaint Eſprit. Saint Cyrille de Jeruſalem declare que quand on a prié ſur le ſaint Chrême, le ſaint Eſprit deſcend. Mais c'eſt principalement dans l'Euchariſtie que les ſaints Peres ont reconnu la preſence particuliere du ſaint Eſprit pour changer les ſymboles. Saint Juſtin dit que c'eſt par la priere que le pain eſt le Corps de Jeſus-Chriſt. Saint Cyrille de Jeruſalem déclare qu'aprés l'invocation du ſaint Eſprit, le pain n'eſt plus un pain commun, mais le Corps de Jeſus-Chriſt. Saint Optat parlant des Autels, dit que c'eſt le lieu où on invoque le ſaint Eſprit, & où il deſcend ſur les Myſteres. Moſchus raporte que pluſieurs ſaints Preſtres voyoient le ſaint Eſprit deſcendre ſur l'Autel, quand ils l'invoquoient dans le Sacrifice. Saint Jean Damaſcene répond à la demande qu'il ſe fait; comment le pain devient le Corps de Jeſus-Chriſt, parce qu'on invoque deſſus la preſence & la vertu du ſaint Eſprit. Theophilacte & Germain de Conſtantinople parlent de même, comme auſſi ſaint Iſidore de Seville. *Panis & vinum ſanctificata per Spiritum*

*Act. 8.*

*Catech. 4.*

*Apolog. 2.*

*Catech. 3.*

*Lib. 2.*

*In prato Spir. c. 7.*

*Lib. 4. c. 14.*

*Lib. 1. de Off. c. 18.*

*ſanctum, in Sacramentum divini Corporis tranſeunt.*

Toutes ces remarques eſtant ainſi faites, je croy qu'il eſt neceſſaire de confirmer ce que les Grecs ont declaré au Concile de Florence, qu'ils conſacrent, & qu'ils croyent conſacrer par les paroles dont Jeſus-Chriſt s'eſt ſervy en inſtituant l'Euchariſtie; car comme le remarque Arcudius, aprés que le Preſtre a prononcé ces paroles, le Diacre étendant la main avec l'étolle montre les ſaintes oblations: *Diaconus apprehensâ ſtolâ oſtendit ſanctum diſcum.* C'eſt donc pour faire connoître que Jeſus-Chriſt y eſt: & enſuite le Peuple répond à haute voix *Amen:* ce qu'il ne fait pas à la priere *Fac panem.* Les Fideles auſſi aprés ces paroles ſe proſternent par terre, diſant: *Je croy & je confeſſe que vous eſtes le Chriſt Fils du Dieu vivant, qui eſtes venu au monde pour ſauver les pecheurs.* Toutes ces choſes ſuppoſent viſiblement que le pain eſt conſacré, & que les prieres qui ſe diſent enſuite, ne ſont que pour demander l'effet du Sacrifice pour ceux qui y aſſiſtent.

*Lib. de Sacrament.*

*Liturg. Chryſoſt.*

Je ne veux pas omettre qu'il s'eſt trouvé des gens qui ont crû que les Latins diſoient autrefois la même priere que les Grecs, aprés les paroles de Jeſus-Chriſt; *Cecy eſt mon Corps*; & qu'ils les avoient retranchez depuis, de peur qu'on n'attribuât la conſecration à ces prieres, & ils ſe fondent ſur ce que la priere, *Unde & memores*, qui eſt dans noſtre Canon, ſe trouve auſſi dans les Conſtitutions Apoſtoliques, & à peu prés dans les mêmes termes; car aprés avoir dit: *Faites cecy en memoire de moy*, le Preſtre ajoûte: *C'eſt pourquoy nous remettant en memoire ſa Paſſion, ſa Mort, ſa Reſurrection, & ſon Retour au Ciel, & ſon ſecond Avenement, nous vous offrons....* Puis: *Nous vous prions, ô Dieu!* (c'eſt le *Supplices* des Latins) *que*

*Lib. 8. c. 12.*

*vous regardiez favorablement ces dons qui ſont mis devant vous, & que vous y preniez plaiſir en l'honneur de Jeſus-Chriſt, & que vous envoyez ſur ce Sacrifice voſtre ſaint Eſprit, pour faire ce Pain le Corps de Jeſus-Chriſt, & ce Calice ſon Sang, afin que ceux* (ut quotquot) *qui le recevront ſoient confirmez en la pieté, & qu'ils participent à la vie éternelle.* La reſſemblance qu'il y a entre cette ancienne priere des Grecs & la noſtre, a fait croire à quelques-uns qu'on avoit retranchées dans le Canon de l'Egliſe Latine, ces dernieres paroles qui demandent que le pain ſoit le Corps de Jeſus-Chriſt, pour éviter l'équivoque ou l'obſcurité qu'elles pouvoient laiſſer, ou bien qu'on les avoit tranſportées dans la priere qui ſe dit avant la conſecration. *Quam oblationem... ut fiat dilectiſſimi Filii Corpus.* Voilà ce qui m'a paru de plus conſiderable au ſujet de la conſecration; je veux encore m'arreſter à cette autre pratique des Grecs, ſi les particules du pain qu'ils rompent ſont auſſi conſacrées.

*Si les particules du pain que les Grecs rompent ſont conſacrées.*

C'eſt l'uſage des Grecs que quand ils veulent offrir le Sacrifice, ils coupent le pain qui eſt offert & en prennent un morceau, qu'ils diviſent enſuite en pluſieurs autres, & qu'ils deſtinent en l'honneur de Jeſus-Chriſt, de la ſainte Vierge, des Saints, des vivans & des morts. Or comme il y en a parmy eux, entr'autres Simeon de Theſſalonique & Gabriel de Philadelphe, qui ont écrit qu'il n'y avoit que la grande Hoſtie, ou la portion qui eſt offerte à Jeſus-Chriſt qui ſoit conſacrée, & que les autres ne l'eſtoient pas. Je ſuis bien-aiſe de dire en peu de mots ma penſée ſur ce ſujet, qui eſt que je croy que tout le pain preſenté au Preſtre, encore qu'il ſoit rompu en pluſieurs morceaux, eſt auſſi-bien conſacré que s'il eſtoit réüny en une ſeule maſſe de pain. C'eſt ce que

ſaint Baſile exprime ſi bien, lorſqu'il dit: *Que dans l'Egliſe le Preſtre donne une portion de l'Euchariſtie, & que c'eſt la même choſe pour ce qui regarde la vertu, ſi on en reçoit une portion, ou pluſieurs en même temps.* Ep. 289. Saint Auguſtin appelle le Corps de Jeſus-Chriſt, les miettes ou parcelles de l'Euchariſtie qu'on diſtribuë, *ad diſtribuendum comminuitur.* Ep. ad Paulin. Evagre donne le même nom aux particules de l'Euchariſtie qu'on faiſoit prendre aux enfans, les appellant les particules du Corps immaculé de Jeſus-Chriſt: *Immaculati Corporis Chriſti particulas.* Lib. 4. hiſt. c. 35. Et même comme toutes ces parties du pain que l'on rompt ſont offertes & conſacrées par le Preſtre de la même maniere, elles doivent eſtre également le Corps de Jeſus-Chriſt; & quoy qu'on leur donne divers noms, qu'on offre l'une à l'honneur de la ſainte Vierge, ou à quelqu'autre Saint, on ſçait que ce n'eſt qu'à Dieu ſeul qu'on offre le Sacrifice, & non aux Saints, quoy qu'on y faſſe memoire d'eux, comme le dit ſaint Auguſtin: *Quis Antiſtitum in loco Altaris aliquando dixit, offerimus tibi Petre aut Paule; ſed quod offertur, offertur Deo qui Martyres coronavit.* Lib. 20. contr. Fauſt. Ainſi ces particules eſtant toutes offertes à Dieu, elles doivent eſtre également conſacrées.

Cette coûtume des Grecs de couper ainſi le pain & de donner à ces particules les noms de quelques Saints, ne ſe trouve point dans la Theorie Myſtique de Germain de Conſtantinople, ainſi cela n'eſt pas ſi ancien parmy eux. On trouve quelque choſe qui en approche chez les Latins au neuviéme ſiecle; c'eſt dans Vvalfride Strabon, qui rapporte qu'il y avoit des gens qui offroient des Hoſties, à proportion du nombre des perſonnes dont ils vouloient faire memoire dans le Sacrifice, ne croyans pas qu'on pût offrir pour pluſieurs per-

*Lib. de reb. Eccl c. 22.* ſonnes avec une ſeule Hoſtie. *Se non poſſe aliter plenam commemorationem facere eorum pro quibus offerunt, niſi ſingulas oblationes pro ſingulis offerrent.*

*Suite de la Liturgie des Grecs.* Comme la queſtion de la conſecration des Grecs eſt aſſez importante, j'ay bien voulu la traiter plus au long que les autres parties de la Liturgie; il eſt temps preſentement de rapporter ce qui reſte des autres pratiques du Sacrifice.

*De la memoire des Saints.* Aprés la conſecration on fait memoire des Saints, des Fideles & des Morts. Cabaſilas explique la difference de ces trois ſortes de perſonnes; que pour les Saints on les prie d'eſtre nos interceſſeurs, c'eſt pour cela qu'aprés qu'on les a nommez, on demande à Dieu qu'il nous aide de ſon ſecours en vertu de leurs prieres. *Quorum precibus adjuva nos Deus.* On prie Dieu pour le bon Ange, ce que Cabaſilas explique ainſi: Nous prions pour le bon Ange, non pas afin que Dieu nous le donne, car chaque Fidele a le ſien dés le commencement de ſa vie; mais on demande qu'il ne nous abandonne pas, qu'il continuë à nous garder & à nous conduire dans le chemin du ſalut. *Pro bono Angelo oratur.... ut nos cuſtodiat.* Ou bien on peut dire que par cet Ange, on doit entendre celuy qui gouverne ou la Ville, ou la Province, ou l'Etat dans lequel on eſt, ou celuy qui gouverne une Egliſe. Saint Chryſoſtome dit que dans nos prieres nous demandons l'Ange de la paix; c'eſt-à-dire, que Dieu qui ſe ſert des ſaints Anges pour conſerver les Fideles, leur envoye la paix, & entretienne l'union avec eux par le miniſtere de ces Eſprits bienheureux. *Propterea oramus & dicimus petentes Angelum pacis, & ſemper pacem petimus.*

*Homil. 3. in Ep. ad Col.*

*Si les Grecs prient pour* Quant à la priere que les Grecs font pour les morts dans le Sacrifice, je ne ſçay ce qui a pû

donner occaſion à quelques Auteurs, d'avancer que l'on ne prioit point pour eux dans l'Egliſe Grecque ; puiſqu'il n'y a aucune de leur Liturgie, tant ancienne que moderne, où il ne ſoit parlé de la priere des morts ; il n'y a qu'à conſulter celles que nous avons rapportées, & parcourir ce que ſaint Epiphane, ſaint Cyrille de Jeruſalem, & ſaint Chryſoſtome en ont dit, auſſi bien que ſaint Jean Damaſcene. L'Eucologe & le Rituel des Grecs la marquent poſitivement ; & Simeon de Theſſalonique dit nettement que l'Egliſe offre des prieres & des Sacrifices pour les Morts. *Eccleſia preces & ſacrificia pro defunctis peragit.* Cabaſilas expliquant l'ordre des perſonnes pour leſquelles le Preſtre prie à l'Autel, dit qu'il intercede au nom de tous les Fideles, repreſentant les beſoins d'un chacun devant Dieu, qu'il fait memoire des Morts, & enſuite il prie pour eux, demandant à Dieu qu'il leur donne le repos, où ils puiſſent voir la lumiere de ſon viſage. *Sacerdos.... Fidelium qui dormierunt agens memoriam, confeſtim pro iis orationem adjicit : Fac eos, inquit, quieſcere, ubi lumen vultus tui reſpiciant.* Gregoire Protoſyncelle, dit que ſi on ne croyoit pas que les morts fuſſent ſoulagez par les prieres de l'Egliſe, il ſeroit inutile d'offrir pour eux le Sacrifice, & d'en faire memoire au temps de la Meſſe. *Si non eſſet liberatio, quid opus eſſet commemorationibus pro defunctis.* Gabriel Philadelphe reconnoît que les Grecs ont une même croyance que les Latins ſur le Purgatoire.

*Morts dans le Sacrifice.*

*Reſp. ad Gabriel.*

*In expoſit. Miſſ.*

*Apud Allat.*

Avant la Communion les Grecs élevent le baſſin ou plat dans lequel eſt le pain conſacré, & pendant ce temps le Preſtre dit : *Les choſes ſaintes aux Saints.* Il eſt parlé de cette ceremonie dans le Livre de la Hierarchie, & dans Anaſtaſe Si-

*De l'élevation de l'Hoſtie.*

naïte. Ce n'eſt que la grande Hoſtie qu'on leve; & non les autres morceaux de pain qui reſtent dans le baſſin; & ſaint Germain de Conſtantinople en apporte cette raiſon, que ce morceau plus conſiderable qu'on éleve, repreſente Jeſus-Chriſt qui eſt noſtre Roy & noſtre Chef; mais que les autres morceaux repreſentent les Membres de Jeſus-Chriſt unis à ſon Corps. L'Evêque prend ſon *Pallium* pour élever l'Hoſtie, auſſi-bien que pour communier, comme le rapporte Simeon de Theſſalonique. L'élevation ſe fait au ſon des timbres, pour avertir les peuples de renouveller leur attention & leur devotion.

*In Theor.*

*Lib. de Templo.*

*De l'eau chaude que mettent les Grecs dans le Calice avant la Communion.*

Une pratique particuliere aux Grecs, c'eſt de mettre de l'eau chaude dans le Calice aprés la conſecration & avant la communion. Les Latins leur en firent des reproches au Concile de Florence, & ſaint Thomas ſemble eſtre fort contraire à cette pratique: car il ſe fait la queſtion; ſçavoir, *ſi on peut mêler avec le vin conſacré quelqu'autre liqueur?* & il répond, *que ſi on mettoit dans du vin qui eſt conſacré une plus grande quantité de vin qui ne le fut point, cela détruiroit la conſecration du premier; que ſi on y mettoit de l'eau auſſi plus qu'il n'y auroit de vin, cela changeroit & le Sacrement & la liqueur, & feroit un compoſé qui ne ſeroit ny eau ny vin.* Dans un autre endroit ce Saint dit, *qu'on ne doit point mêler de l'eau avec le pain conſacré, même en petite quantité, pour ne pas détruire le Sacrement.* Cependant c'eſtoit autrefois un uſage qui s'eſt conſervé aſſez long-temps parmy les Latins, que de verſer du vin conſacré avec d'autre qui ne l'eſtoit pas, afin qu'il ſuffit à la Communion des peuples; & ſans doute on ne croyoit pas pour lors que ce vin détruiſoit la conſecration de celuy avec lequel on le mêloit. Mais

*3. p. q. 77. a. 8.*

*q. 83. a ult. ad 4.*

pour revenir aux Grecs, le Pape Eugene IV. les interrogea ſur cette pratique dans le Concile de Florence; nous ne ſçavons point ce qu'ils luy répondirent, il y eſt ſeulement rapporté que l'Evêque de Mitylene le ſatisfit: *Cui ſatisfecit Mitylenenſis Epiſcopus.* Peut-eſtre donna-t-il la raiſon qu'apportent les Grecs, que c'eſt pour repreſenter que l'eau & le ſang qui ſortirent du coſté de Jeſus-Chriſt, eſtoient pleins de vie & de vertu pour ſanctifier les hommes, & remplis des ardeurs de la charité d'un Dieu expirant pour nos pechez, quoique ſon Corps fût déja mort. Saint Germain de Conſtantinople l'explique ainſi: *Comme le ſang & l'eau qui ſortirent du coſté de Jeſus-Chriſt eſtoient encore chauds, c'eſt pour cela qu'on met de l'eau treschaude dans le Calice au temps du Sacrifice pour repreſenter ce Myſtere.* Balſamon dans ſa réponſe à Marc Patriarche d'Alexandrie, luy dit que *cete eau chaude qu'on mêle avec le ſang, ſignifie la vertu du ſang & de l'eau qui ſortirent du coſté de Jeſus-Chriſt, qui eſtoient pleins de vie & de charité.* Cabaſilas donne un autre ſens à cette ceremonie: C'eſt, dit-il, pour repreſenter l'effet du Sacrifice, qui eſt dê nous communiquer le ſaint Eſprit que Jeſus-Chriſt donna à ſon Egliſe aprés ſa Reſurrection; car comme le Sacrifice eſt inſtitué pour exprimer tous les Myſteres de Jeſus-Chriſt. On repreſente par cette eau échauffée par le feu, la miſſion du ſaint Eſprit qui eſt comparé à l'eau, à cauſe de ſa ſainteté & de ſa fecondité, & auſſi parce qu'il a apparu ſous la forme de feu. *Hæc enim aqua cùm ex aquis naturam habeat, & ignis ſit particeps, ſignificat Spiritum ſanctum, qui & aqua dicitur, & tanquam ignis apparuit... Is ſignificatur aquâ calidâ, in myſteria infusâ.* Il ſemble qu'André de Crete faſſe alluſion à cette ceremonie, lorſqu'il

*In Theor.*

*In Jure Orient.*

*In Expoſ. Miſſ., c. 37.*

*Le Ier. 4. maj. hebd.* appelle le coſté de Jeſus Chriſt, la mamelle où l'Egliſe doit prendre ſon breuvage, qui eſt le ſang & l'eau ſortis de ſon ſacré coſté. *Bibite Sanguinem effuſum è victimâ divini lateris.* Blactarius dans ſon Nomocanon juſtifie cette pratique contre les reproches des Latins, leur diſant, qu'ils ne doivent point ſi fort la blâmer, que cette eau chaude ne change point l'eau & le vin conſacrez qui ſont dans le Calice, & que cette eau ne differe pas en nature de celle qui y eſt déja, & qu'on y avoit miſe au commencement du Sacrifice; qu'à la verité cette premiere eau eſt changée avec le vin au Sang de Jeſus-Chriſt; mais que la derniere demeure la même en nature, & qu'elle n'y eſt miſe que pour repreſenter la grandeur du miracle qui parut à la Croix, lorſque le ſang & l'eau ſortirent du coſté de Jeſus-Chriſt, qu'elles eſtoient vivantes & vivifiantes, comme ſi elles fuſſent ſorties d'un corps vivant & non pas qui fut mort.

*In Nomocanon.*

*De la Communion & de la fin de la Meſſe.* Avant la Communion le Preſtre fait la fraction du pain en quatre parties qu'on joint enſemble en forme de croix, pour repreſenter Jeſus-Chriſt crucifié, dit Simeon de Theſſalonique; de ces quatre parties le Preſtre en met une dans le Calice, communie d'une autre, & garde les deux autres pour communier les aſſiſtans. On avertit le Peuple de ſe preparer à la Communion, & on dit: *Sancta ſanctis.* L'Evêque prend le *Pallium* pour communier, & cependant on chante, *unus Sanctus, unus Dominus,* pour montrer qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt qui nous ſanctifie. Le Celebrant ayant communié, le Diacre ouvre la Porte ſainte, & invite le Peuple à la Communion, en diſant: *Approchez avec la crainte de Dieu, la foy, & la charité,* & il le communie ſous les deux

eſpeces, non pas ſéparement, mais conjointement, en tirant du Calice avec une petite cuilliere, une partie du Corps de Jeſus-Chriſt, & un peu de Sang mêlé enſemble; à la difference des Preſtres & des Clercs qui communient ſous les deux eſpeces ſéparement. C'eſt l'Evêque ou le Preſtre qui donne la Communion, eſtant aſſiſté d'un Diacre: pendant que les Peuples communient, ils mettent leurs mains ſous le menton, de peur qu'il ne tombe à terre quelque particule du pain conſacré, ou quelque goutte du vin. L'Evêque embraſſe ceux qu'il communie pour marque d'union, & on luy baiſe la main de laquelle il tient l'Euchariſtie qu'il diſtribuë.... Le Celebrant approchant le Corps de Jeſus-Chriſt de ſes lévres, dit: *On vous communie du venerable, ſaint & immuable Corps du Seigneur Dieu noſtre Sauveur Jeſus-Chriſt pour la remiſſion de nos pechez, & de la vie éternelle.* Et en prenant le Calice, *on vous communique le ſaint & precieux Sang de noſtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt pour la remiſſion de nos pechez & la vie éternelle.* Et en communiant les Peuples, il dit la même choſe, ou en quelques Egliſes, c'eſt *le Corps de Jeſus-Chriſt*, & on répond *Amen.* Tout le monde ayant communié on purifie le Calice avec une éponge qui eſt tres-fine & tres-delicate, comme auſſi la cuilliere avec laquelle on donne l'Euchariſtie eſt tres-propre. Autrefois on recevoit l'Euchariſtie dans la main; mais depuis pour éviter l'effuſion du Sang de Jeſus-Chriſt, on a communié avec le pain qui eſt trempé dans le ſang, & qu'on donne avec une cuilliere. Aprés la Communion on ſe tient debout, élevant ſon eſprit à Dieu, le remerciant & le contemplant dans ce Myſtere.

A la fin de la Meſſe le Diacre renvoye les Fide-

les; le Preſtre ſort du Sanctuaire, & fait une priere ſur le Peuple, qu'on appelle *Oratio veli*, c'eſt comme le ſceau & la conſommation de tout ce qui a eſté fait, ainſi que la nomme Germain de Conſtantinople; puis on donne la benediction, on diſtribuë le pain beny, & le peuple s'en va.

---

## *Les rapports & les convenances de la Liturgie des Grecs avec celle des Latins.*

POur donner une exacte connoiſſance de la Liturgie des Grecs, & auſſi pour adoucir certains eſprits qui les accuſent de ſingularité, ou d'eſtre fort differens d'avec les Latins, je ſuis bien-aiſe de faire voir que leur Liturgie a beaucoup de raport avec la noſtre, & même encore plus avec les anciennes Liturgies de l'Egliſe Latine.

Pour commencer par les vêtemens & ornemens des Preſtres & des Officiers de l'Autel, ils ont la Dalmatique, la Tunique, l'Etolle: leur Manipule s'appelle *Epimanichia*, *Supermanicalia*. Ce ſont des bouts de manches d'étoffe, comme il y en a encore en pluſieurs Egliſes parmy nous, avec cette difference que ces bouts de manches ſont attachez aux Aubes chez les Latins, & on les lie avec des cordons chez les Grecs; cela même eſt plus commode que noſtre Manipule qui pend au bras, & qui ſouvent embaraſſe. Ils ont auſſi de ces morceaux d'étoffe devant & derriere leurs habits au deſſous des genoux, & ils les nomment *Subgenualia*. Nos Chaſubles eſtoient grandes & amples comme les leurs, tombant ſur les bras, & c'eſt pour cela qu'on les levoit quand le Celebrant faiſoit quelque fonction à l'Autel; depuis on les a échancrées & ouvertes. Cette Chaſuble

entouroit & envelopoit tout le Preſtre, comme fait encore celle des Grecs. *Caſa omnia alia Sacerdotis veſtimenta tegit, & complectitur*, dit Raban.

Avant que de commencer la Meſſe, ils preparent le pain & le vin ſur une credence; cela s'obſervoit autrefois ſelon l'ordre Romain, & encore aujourd'huy pluſieurs Latins commencent par preparer le pain & le calice avant que de celebrer. La ſituation du pain & du vin ſur l'Autel s'eſt long-temps pratiquée chez les Latins, de même que font les Grecs; ſcavoir, de mettre le pain d'un coſté & le calice de l'autre, pour repreſenter que le Sang eſt ſorty du coſté de Jeſus-Chriſt. Tout ce qu'il y a de Miſſels Latins un peu anciens parlent de cela, & le Micrologue l'ordonne à tous ceux qui ſuivent la maniere de dire la Meſſe ſelon l'uſage de Rome. *Cap. 10.* Les Grecs coupent le pain en pluſieurs morceaux qu'ils deſignent eſtre en l'honneur de Jeſus-Chriſt, de la Vierge, des Saints, & de celuy dont on fait la Feſte. Chez nous on prend pluſieurs Hoſties enſemble, tant pour le Preſtre que pour les Aſſiſtans; on regarde toutes ces Hoſties comme ne faiſant qu'un meſme pain, & on les offre à la ſainte Trinité, en l'honneur des Myſteres de Jeſus-Chriſt, des merites de la ſainte Vierge & des Saints. *Suſcipe ſancta Trinitas.... in memoriam Paſſionis... & omnium Sanctorum.* Pendant qu'on recite les noms de ceux pour leſquels on offre, le Preſtre prend à chaque nom une de ces particules du pain, & la preſente à Dieu pour celuy qu'il nomme, & à l'intention duquel il veut offrir le Sacrifice: cela ſe pratiquoit autrefois comme cela à Rome, comme le remarque le Pape Innocent I. *Priùs oblationes ſunt Deo commendandæ, ac tunc eorum nomina quorum ſunt oblationes edicendæ, ut inter ſacra myſteria nominentur.* *Ep. 1.* Il faut offrir à

Dieu les oblations avant que de reciter les noms de ceux qui les ont offertes. Ils encenſent les oblations à l'Autel, comme nous faiſons. Leur Introïte eſt appellée une Antienne, *Antiphonos*, c'eſt un veritable Répons, & la même choſe ſe trouve encore dans des Miſſels Latins des derniers ſiecles, ſans parler du Mozarabique, dans lequel l'Introïte eſt de même; & Alcüin prétend que les Latins ont pris des Grecs ces Introïtes. *Primum omnium dicitur Antiphona ad Introitum. . . . hoc genus pſallendi Græci inveniſſe traduntur, quod ideo ad Introitum dicitur, quia per hoc introimus ad Officium Divinum.*

*Lib. de Off. Eccleſ.*

La plûpart des prieres ſe font en ſecret, & à la fin le Preſtre éleve ſa voix pour les terminer: nous faiſons cela à la Secrete avant la Preface. Le Preſtre qui a prié à voix baſſe, chante la concluſion, *Per omnia ſæcula.* Cela ſe pratique auſſi à la fin du Canon avant le *Pater.*

Le Preſtre vient en pompe à l'Autel avec beaucoup d'Officiers; nous le faiſons, & nos Proceſſions au dedans de l'Egliſe n'eſtoient que la marche du Celebrant avec les Officiers & le Clergé allant à l'Autel. Ils entrent & ſortent pluſieurs fois de l'Autel, avant l'Evangile, à l'Offertoire; & le Vendredy Saint nous le faiſons, le Preſtre ſort aprés la Paſſion, & aprés l'adoration de la Croix: le Samedy Saint aprés la benediction du cierge, avant les Propheties, & devant que d'aller aux Fonts. Ces entrées & ſes ſorties ſe faiſoient quand on changeoit d'action; c'eſt pourquoy Amalarius dit que la repetition du *Dominus vobiſcum*, marque differentes actions de la Meſſe, & chaque fois qu'on paſſoit d'une ceremonie à une autre, le Preſtre ſalüoit le Peuple. Aujourd'huy ſi chez les Latins le Preſtre ne ſort point

du

du Chœur, il va s'aſſeoir hors de l'Autel à differentes fois. Le Triſagion qu'ils diſent répond au *Gloria in excelſis*, ou bien nous l'avons pris d'eux & nous le diſons encore le Vendredy Saint. Ils liſent l'Evangile avec les mêmes ceremonies qui ſe trouve dans l'ordre Romain : on l'encenſe, on le porte élevé en l'air, on eſt debout quand on le chante, on le baiſe. Aprés l'Evangile on fait ſortir les Cathecumenes : cela s'obſervoit chez les Latins, comme il paroît par le Concile d'Orange, & par celuy de Valence, & on diſoit : *Si quis Cathecumenus adeſt, exeat foras.* Le baiſer de paix ſe fait à l'Offrande, & non à la Communion ; Innocent I. l'avoit ordonné. Les Latins ont pris des Grecs la coûtume de reciter le ſymbole de Conſtantinople à la Meſſe, comme le declare le troiſiéme Concile de Tolede. *Ut ſecundùm formam Orientalium Eccleſiarum Concilii Conſtantinopolitani Symbolum fidei recitaretur.* Les Prefaces, le *Sanctus*, le Canon ſont preſque les mêmes dans les deux Egliſes ; à la fin des paroles de la conſecration, les Grecs diſent *Amen.* Les Latins le diſoient autrefois, comme le raporte ſaint Ambroiſe. *Ante conſecrationem aliud dicitur, poſt conſecrationem Corpus & Sanguinem nuncupatur ; & tu dicis, Amen.* Les prieres qui ſuivent la conſecration, font memoire des myſteres de Jeſus-Chriſt ; nous le faiſons : *Undè & memores.* Ils invoquent le ſaint Eſprit ſur les dons, & nous prions que les Anges les preſentent devant le Trône de Dieu, *Supplices*, afin que nous ſoyons remplis de la grace & des benedictions celeſtes, ce qui eſt en quelque ſens invoquer le ſaint Eſprit pour ceux qui aſſiſtent au Sacrifice. On fait memoire des Patriarches & des Saints ; les Latins ne nomment que les Saints du Nouveau Teſtament. Quand on

*De his qui Myſt. inst.*

prie pour les morts, on lit les Dyptiques. Alcüin raporte que cela s'obſervoit encore de ſon temps à Rome: *Poſt illa verba, qui dormiunt in ſomno pacis, uſus fuit Antiquorum, ſicut etiam hodie Romana agit Eccleſia, ut ſtatim recitarentur è Dypticis nomina deffunctorum.* L'élevation de l'Hoſtie eſt dans l'Ordre Romain; on chante pendant la Communion, & en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt, on dit *Amen.* L'Auteur du Livre des Sacremens attribuez à ſaint Ambroiſe le marque pareillement.

*Lib. 4. c. 5.* *Accipiens Corpus Chriſti, dicis Amen.*

Peut-eſtre que la plûpart des anciennes Liturgies Latines ont eſté tirées des Grecs; le Miſſel Mozarabique leur eſt aſſez conforme: on dit un Répons ou un Pſeaume pour Introïte, les concluſions des Collectes ſont ſeparées de l'Oraiſon, on impoſe ſilence devant l'Epître, on donne la paix avant la Preface, on répond *Amen*, aux paroles de la conſecration, on dit le Symbole avant la Communion, ils diviſent l'Hoſtie en neuf parties.

Le Miſſel Gallican dont on ſe ſervoit autrefois en France, a auſſi beaucoup de rapport avec les Grecs. Peut-eſtre que comme nos premiers Evêques venoient d'Orient, ils nous apporterent leur Liturgie, que ſaint Irenée l'introduiſit à Lyon, comme Caſſien établit en France l'uſage des Orientaux pour l'Office.

De ſorte qu'à la reſerve de la pratique de mettre de l'eau chaude dans le Calice avant la Communion, ce qui meſme n'eſt pas fort ancien chez les Grecs, leur Liturgie avoit plûs de conformité avec celle de Milan, que celles-cy n'en avoient avec le Miſſel Romain.

Pour ce qui eſt de l'intinction, ou de l'uſage de tremper le pain dans le Calice pour la Communion, auſſi-bien que de la donner avec une

cuilliere, c'eſt une pratique recente: le Cardinal Humbert dans l'onziéme ſiecle leur en fit des reproches, diſant que cela ne s'obſervoit pas meſme de ſon temps à Jeruſalem ny à Conſtantinople, & ils ne l'ont établie que pour communier plus facilement ſous les deux eſpeces. Cela s'eſt auſſi pratiqué long temps dans l'Egliſe Latine.

---

## *Des Liturgies Arabes & Syriaques, de celle des Ethiopiens, des Maronites, des Armeniens, des Indiens, & des Moſcovites.*

OUtre les Liturgies Grecques que j'ay rapportées, il y en a encore pluſieurs autres en uſage dans les Egliſes d'Orient: il y en a d'Arabes; & Scialath Moine du Mont Liban, en traduiſit trois au commencement du 16e. ſiecle, qu'il fit imprimer à Rome: on les peut voir dans l'article des Liturgies de l'Egliſe d'Alexandrie. Celle dont ſe ſervent les Ethiopiens eſt Syriaque; quelques-uns prétendent qu'elle eſt en vieil Ethiopien; elle fut traduite en Latin, & imprimée à Rome l'an 1548. Ludolfe dans ſon Dictionaire Ethiopien en a fait imprimer à Londres une autre l'an 1661. qui eſt plus courte que la precedente. Les Ethiopiens attribuent leur Liturgie à Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie. Voicy l'ordre de cette Meſſe. *La Liturgie des Ethiopiens.*

Le Preſtre fait trois ſignes de Croix, diſant: *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.* Il recite quelques prieres en prenant les vêtemens deſtinez pour le Sacrifice; il benit l'Autel, la Patene, le Calice, la Cuilliere avec laquelle on donne la Communion; puis offrant le pain & le vin à l'Autel, il dit encore une priere particuliere, auſſi-bien que quand il mêle l'eau avec le

vin ; aprés quoy il éleve ſes mains en haut, diſant : *Unus Pater Sanctus, unus Filius Sanctus, unus Spiritus ſanctus.* ℟. *Amen.* Il chante le Pſeaume *Laudate Dominum omnes Gentes*, avec *Gloria Patri...* ; Puis le Diacre avertit de ſe lever pour prier : *Surgite ad orationem.* Le Preſtre ſaluë le Peuple : *Pax vobis.* On répond, *Et cum Spiritu tuo.* Puis il fait une priere, à la fin de laquelle on dit *Orate.* On recite une ſeconde Oraiſon, & on prie pour ceux qui ſont venus à l'Offrande : *Pro offerentibus munera.* Et dans cette Oraiſon, il demande à Dieu que le pain ſoit changé au Corps de Jeſus-Chriſt. *Humiliter imploramus, ut faciem tuam ſuper hunc panem & Calicem in hoc Altari oſtendas, benedic, ſanctifica ; transfer panem hunc in carnem tuam immaculatam, & vinum hoc in ſanguinem tuum pretioſum.* Puis le Diacre dit, *Flectamus genua :* mettez-vous à genoux ; & le Peuple répond : *Ante te Domine flectimus & laudamus.* Le Preſtre prie pour la remiſſion des pechez, enſuite pour les Archevêques, pour les Evêques, pour tout le Clergé, pour les Peuples, pour ſes proches qui ſont vivans, & on en fait autant dans le meſme Ordre pour les morts. Aprés on fait memoire des Saints, des Apôtres, des Martyrs, des Patriarches, des Anges, & de la ſainte Vierge. Ces Oraiſons eſtant finies, on encenſe l'Autel & les oblations ; & aprés quelque autre priere, on chante l'Epître du jour : *Epiſtola Pauli quæ occurrit*, laquelle eſtant dite, on fait une priere, le Preſtre dit, *Pax vobis :* & on lit une ſeconde Epître qui eſt tirée de ſaint Pierre. Avant que de lire ces Epîtres, le Soûdiacre dit : *Diſcipulus & Apoſtolus Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, cujus oratio & benedictio ſit ſuper nos ſemper.* ℟. *Amen.* On fait encore des prieres & des Oraiſons, & on lit une troiſiéme Epître qui eſt priſe des Actes des

Apôtres, puis ſuivent d'autres prieres. A l'Evangile le Diacre prend une Croix, & avertit de prier Dieu, afin qu'on ſoit digne d'entendre le ſaint Evangile: *Orate ut digni efficiamini audire Evangelium.* On chante le Pſeaume *Benedicam Dominum in omni tempore, ſemper laus ejus in ore meo.* A la fin duquel on dit *Alleluia.* Enſuite le Diacre fait le tour de l'Egliſe, criant: *Surgite, audite Evangelium ſanctum, & bonam annuntiationem Domini noſtri & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti.* Un des Officiers preſente l'Encenſoir au Preſtre, qui encenſe trois fois le Livre des Evangiles: c'eſt le Preſtre qui le chante, & il l'intitule ainſi. *Sanctum Evangelium quod annuntiavit Matthæus, vel Marcus, vel Lucas.* On allume les cierges, & on répond, *Gloria Chriſto & Domino noſtro, & Deo noſtro ſemper, exultate in Domino qui ſanctus eſt.* L'Evangile eſtant lû, le Diacre fait ſortir les Cathecumenes; on chante le *Triſagion*, & d'autres Oraiſons, on prie pour les Fideles, pour l'Egliſe, pour la paix, pour le Roy, pour toute ſorte de perſonnes. A la fin de ces prieres le peuple chante le Symbole de Conſtantinople, avec la particule *Filioque.* On donne le baiſer de paix, puis ſuit la Preface, la memoire des Saints, le *Sanctus*, le Canon, & la conſecration qui ſe fait ainſi. *In eâ nocte in quâ traditus eſt, accepit panem in ſanctas ac beatas, & ſine maculâ manus ſuas: inſpexit in cœlum ad te patrem ſuum: gratias egit, benedixit & ſanctificavit, & dedit Diſcipulis ſuis dicens, accipite & comedite ex eo omnes: Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis tradetur in remiſſionem peccatorum. Amen.* Le peuple répond, *Amen, amen, amen, credimus, & confidimus, & laudamus te, ô Domine Deus noſter: Hoc vere Corpus tuum eſt.* Le Preſtre dit ſur le Calice, *Similiter Calicem gratias*

*agens benedixit & ſanctificavit, & dixit eis, Accipite & bibite ex eo omnes: Hîc eſt Calix Sanguinis mei qui pro vobis effundetur & pro redemptione multorum. Amen.* Le Peuple répond, *Amen, amen, amen, credimus, & confidimus, & laudamus te, ô Domine Deus noſter; hîc verè Sanguis tuus eſt.* Puis le Preſtre continuë, *Quoties hoc feceritis...* Enſuite il demande que le ſaint Eſprit deſcende ſur le pain & ſur le vin, qui ſont le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, & ſur tous ceux qui y participeront. *Oramus & à te inſtanter petimus, ut mittas Spiritum ſanctum tuum ſuper hunc panem, & ſuper hunc calicem; videlicet Corpus & Sanguinem Domini noſtri Salvatoris Jeſu Chriſti in ſæcula ſæculorum, Amen. Tribue ſimul omnibus ex eo ſumentibus, ut ſint eis ad ſanctificationem & plenitudinem Spiritus ſancti, & ad corroborationem fidei, ut ſanctificent & laudent te, Per Dominum & ſervatorem noſtrum Jeſum Chriſtum in ſæcula ſæculorum. Amen.* Le Diacre demande à Dieu la paix & l'union pour tous les Fideles. *Quæſumus Domine Deus noſter toto corde, ut des nobis bonam Spiritus ſancti unionem.* Le Preſtre demande la meſme choſe. *Da nobis ut conjungamur in Spiritu ſancto tuo.* Enſuite on rompt le pain conſacré, on fait des prieres, on éleve l'Hoſtie, & en l'élevant, le Preſtre dit trois fois *Domine Jeſu Chriſte miſerere noſtri.* Et le Diacre avertit de venir communier, diſant: *Sanctum date ſanctis.* Le Prêtre en donnant la Communion, dit: *Hoc eſt Corpus ſanctum, honoratum, & vitale Domini & Servatoris noſtri Jeſu Chriſti, quod datum eſt in remiſſionem & ad vitam æternam conſequendam verè ſumentibus ipſum. Amen.* Et on répond, *Credo, credo, credo, & nunc, & uſque in ſæculum. Amen.* Pendant la Communion on chante des Pſeaumes ou des Hymnes à l'honneur du Saint dont on fait la

Feſte. On chante auſſi l'Oraiſon Dominicale à trois repriſes differentes. Les Miniſtres de l'Autel communient de la meſme Hoſtie que le Preſtre. Aprés la Communion ſuit l'action de graces, & puis on donne la benediction. Le Diacre dit: *Inclinate capita veſtra ante Dominum immortalem, ut benedicat vos per manum ſervi ſui Sacerdotis.* C'eſt ainſi qu'on dit la Meſſe dans le Royaume des Abyſſins en Langue Syriaque.

*Les Liturgies des Jacobites & des Maronites.*

Nous avons auſſi un grand nombre de Liturgies Syriaques dont ſe ſervent les Jacobites & les Maronites. Les Jacobites en content plus de quarante ſous differens noms. Les Maronites firent imprimer à Rome leur Miſſel l'an 1592. ſous le titre de *Miſſale Chaldaïcum juxtà ritum Eccleſiæ Maronitarum.* Il contient douze Liturgies écrites en Syriaque ſous le nom de ſaint Xiſte Pape, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Jean l'Evangeliſte, de ſaint Pierre le Chef des Apôtres, de ſaint Denis, de ſaint Cyrille, de Matthieu le Paſteur, de ſaint Jacques, & de ſaint Marc. L'ordre de ce Miſſel eſt ainſi diſpoſé. Le Preſtre commence par laver ſes mains, il s'habille, diſant: *Exue mihi Domine veſtes ſordidas quas mihi induit Satanas; & indue me veſtibus electis, ut poſſim tibi miniſtrare.* Et s'inclinant devant l'Autel il dit une Oraiſon avec le Pſeaume 50. *Miſerere mei Deus:* puis ſe tournant vers le Peuple, il l'avertit de prier pour luy. *Orate pro me Dominum.* Enſuite il va à l'Autel, diſant: *Introibo ad Altare Dei, & ad Deum qui lætificat juventutem meam.* Il ſe met à genoux, diſant: *Ad domum tuam aſcendi, & coram altari tuo adoravi Rex cœleſtis, condona mihi id omne quod in te peccavi.* Il baiſe l'Autel chantant le Pſeaume *Laudate Dominum omnes gentes, alleluia, in lumine tuo.... Laudate eum omnes populi, alleluia.* Et on recite

une Oraiſon. Le Preſtre benit l'encens avec une priere que l'on chante, & il dit: *In gloriam & honorem Trinitatis.* On leve le voile qui couvroit les oblations, & le Diacre prend le pain qui eſt deſtiné pour le Sacrifice, le preſente au Preſtre qui fait un ſigne de croix avec cette priere: *Deus magnus qui recipis oblationes & vota... Recipe oblationes ſervorum.* Enſuite il les encenſe, & eſtant retourné à l'Autel, il dit: *Tanquam ovis ad occiſionem ductus eſt...* Et couvrant l'Autel avec un voile, il offre à Dieu les oblations par une priere: *Deus qui.... Suſcipe oblationes iſtas per manus meas infirmas, & in iis memento vivorum & mortuorum pro quibus offeruntur... Amen.* On met le pain dans un baſſin ou patene, on encenſe le voile qui le couvre, puis on prepare le Calice, diſant: *Calicem ſalutaris accipiam.* On verſe du vin, & il dit: *Vinum eſt iſtud quod eſt typus Sanguinis qui fluxit in nos ex latere Domini, ſuma ego in hoc Calice qui eſt Calix redemptionis, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. Amen.* On mêle de l'eau avec le vin, & il l'appelle la repreſentation de celle qui ſortit du côté de Jeſus-Chriſt. On encenſe le voile qui couvre le Calice, puis le grand voile qui couvre la Patene & le Calice. Aprés cela le Preſtre ſe tourne vers le peuple, diſant: *Orate pro me*, & on répond, *Deus incipiat Sacrificium tuum, & miſereatur noſtri per orationem tuam.* Il encenſe l'Autel & ceux qui l'accompagnent, puis il dit le *Triſagion*, trois fois *Kyrie*, puis *Sanctus Deus... Pater noſter... Gloria Patri...* Le Diacre prie pour l'Egliſe, pour l'Etat, pour la paix, pour les Fideles vivans, & pour les morts; & le Preſtre ayant fait une priere, *Concede Domine ut ingrediamur domum tuam.* On répond, *Laus Deo.* On chante une Hymne à l'honneur de

la ſainte Vierge, on dit pluſieurs ſortes de prieres pour la Vierge, pour les Saints, pour les vivans & pour les morts, pour le Preſtre; on chante des Pſeaumes, & des Cantiques, entre leſquels on fait des encenſemens ſur les oblations avec trois ſignes de croix. Cela eſtant finy, on lit l'Epître qui eſt ordinairement tirée de ſaint Paul, & avant que de la lire, le Lecteur demande la benediction qui luy eſt donnée avec beaucoup de prieres; on dit enſuite l'Evangile, & c'eſt la fonction du Prêtre qui commence ainſi: *Tempore igitur diſpenſationis Domini noſtri, & Dei ac Redemptionis noſtri Jeſu Chriſti, dixit Diſcipulis ſuis & Synagogæ.* On encenſe le Livre des Evangiles avant que de le lire: le Preſtre fait trois ſignes de croix ſur le Peuple en le beniſſant, & le Diacre recommande l'attention, *Sitis in ſilentio.* Le Preſtre ſaluë le Peuple, diſant: *Pax*, & on répond, *Et cum Spiritu tuo:* & quand il donne la benediction, le Preſtre dit, *Pater noſter benedicit.* Il y a des Evangiles propres à chaque Feſte ou Ferie conſiderable; & pour les jours où il n'y en a point de marquez, on lit le huitiéme Chapitre de ſaint Jean, *Amen dico vobis.... qui credit in me habet vitam æternam, ego ſum panis vitæ...* Comme l'Epître ordinaire ſe prend du Chapitre neuviéme de celle aux Hebreux, où il eſt parlé du Sacrifice, *Chriſtus aſſiſtens Pontifex.* A la fin de l'Evangile on dit, *Tranquillitas vobis omnibus.* Aprés quelques prieres, on dit le Symbole de Nicée, enſuite le Preſtre lave ſes mains, diſant: *Lavabo.* On commence la Meſſe que les Syriens appellent *Anaphora.* Nous en avons parlé dans l'article de ſaint Baſile; c'eſt la ſeconde Liturgie qui eſt ſous le nom de ce Saint. J'ajoûteray encore quelques autres remarques ſur l'Office des Maronites. Ils

ſont ainſi nommez d'un ſaint Hermite appellé Maron, qui rétablit le culte Chrétien parmy ceux du Mont Liban. Ils ſe ſoûmirent à l'Egliſe Romaine dés l'an 1182. & eſtant retombez dans l'erreur des Grecs, ils furent reconciliez & réünis par Leon X. ils ſacrifient avec du pain azyme, les ornemens des Preſtres ſont ſemblables aux nôtres; ils n'affectent pourtant point la difference des couleurs, ſuivant la diverſité des temps & des Feſtes: il n'y a que le Celebrant qui ſoit revêtu des habits deſtinez au Sacrifice, les autres Preſtres mettent ſeulement une Etole, & recitent aprés luy les prieres, & les Oraiſons, & les paroles ſacramentelles, & il les communie ſous les deux eſpeces de la meſme Hoſtie qu'il rompt en autant de parcelles, & les trempe dans le Calice avant que de les adminiſtrer. Les Laïques communient auſſi de meſme; on rompt de grandes Hoſties, & on trempe chaque parcelle dans le Calice. Quand le Patriarche officie, ils obſervent quelques ceremonies particulieres; tout le Clergé va proceſſionnellement le querir chez luy, & l'habille; & quand il eſt arrivé à la porte du Chœur, il recite quelques prieres, & on luy fait baiſer l'image de Noſtre Seigneur, & le Livre des Evangiles; puis il va s'aſſeoir dans ſon thrône à côté du grand Autel; il lave ſes mains, fait la confeſſion des pechez; puis le Clergé va luy baiſer la main, en diſant: *Beniſſez-nous ſaint Pere, & vous ſouvenez de cette Chrétienne aſſemblée dans voſtre Sacrifice*; & il répond en donnant la benediction: *Que le Seigneur Tout-puiſſant & miſericordieux, Pere, Fils, & ſaint Eſprit vous beniſſe.* Enſuite on luy preſente une Croix qu'il prend de la main droite, & le bâton Paſtoral qu'il tient de la main gauche, & va ainſi à l'Autel; tous les Prelats & les Preſtres

qui l'accompagnent revêtus des habits convenables, forment un cercle autour de l'Autel ; un Diacre luy preſente de l'encens, & il le benit, & encenſe l'Autel, puis il preſente à Dieu le Calice, avec lequel il fait un ſigne de croix, & y mêle du vin, & un peu d'eau qu'il couvre, & enſuite l'encenſe, auſſi bien que le pain qu'il met ſur la patene, & qu'il couvre d'une pale, & entonne luy-meſme le *Triſagion*. Avant l'Epître, le Diacre qui la doit lire s'agenoüille au commencement & à la fin, pour luy demander ſa benediction. L'Evangile ſe chante au côté droit de l'Autel par un Evêque, aprés avoir pris la benediction du Patriarche, qui la donne auſſi à toute l'aſſemblée. Avant la conſecration l'Archi-Preſtre ôte le bonnet du Patriarche ; il invoque le ſaint Eſprit avant les paroles de la conſecration, & aprés il s'incline profondement, mettant ſes mains en croix ſur ſon eſtomach, & pendant tout ce temps le peuple eſt proſterné dans un grand reſpect. A l'élevation on recommence les encenſemens, le Patriarche fait pluſieurs ſignes de croix ſur le Calice avec l'Hoſtie qu'il éleve enſemble, & dit à haute voix : *Voicy le venerable pain de vie, offert pour noſtre redemption* ; & il chante l'Oraiſon Dominicale, que tous les aſſiſtans recitent diſtinctement aprés luy. Le Diacre avertit de ſe proſterner, & le Patriarche éleve le pain & le vin ſeparement, comme on fait dans l'Egliſe Romaine. Aprés l'élevation il donne la benediction au peuple avec le Corps de Jeſus-Chriſt, puis ayant diviſé le pain en trois parties, il ſe communie d'une, puis il communie les Evêques & les Preſtres qui celebrent avec luy de la ſeconde, & la troiſiéme ſert à communier le Peuple. C'eſt un Evêque qui fait l'action de graces, puis le

Patriarche donne la benediction au peuple. Paſſons à la Liturgie des Armeniens.

*De la Liturgie des Armeniens.* Les Armeniens ont leur Liturgie écrite en vieil Armenien. Galenus dans ſon Hiſtoire dit qu'ils font Auteur de cette Liturgie un nommé Jean leur Patriarche, qui vivoit un peu aprés le Concile de Calcedoine. Elle fut imprimée à Rome avec la traduction Latine l'an 1643. Monſieur de Nointel, Ambaſſadeur du Roy auprés du Grand Seigneur, dans ſa Relation du 16. Janvier 1672. rapportée au troiſiéme Tome *de la perpetuité de la Foy*, décrit de quelle maniere il avoit vû dire la Meſſe un jour de Noël dans l'Egliſe des Armeniens, qui eſt à Galata au Fauxbourg de Conſtantinople; qu'il y avoit ſix Diacres qui accompagnoient le Celebrant avec des Surplis pendans juſqu'aux talons avec des Etoles: ſur l'Autel il y avoit trois Croix ſur des gradins, & ſix chandeliers diſpoſez comme les noſtres, avec ſix cierges allumez, & un rideau au devant de l'Autel, un parement attaché à l'Autel de cuir doré; & au deſſus du dernier gradin un Tableau de la Vierge. On commença la Meſſe par la Proceſſion du Livre de l'Evangile, puis celle du pain & du vin à l'offrande; le Calice eſtoit fort haut, ſur lequel il y avoit la patene avec le pain ſans levain, couvert d'un grand voile de taffetas. Au temps de la conſecration il releva le voile, ayant tiré la patene à luy, il avança la tête, la baiſſant ſur l'Hoſtie qui eſtoit deſſus, il prononça les paroles; il prit enſuite le Calice, s'eſtant baiſſé de meſme, & conſacra le vin par les paroles; & lorſqu'il eut achevé, il éleva tout doucement au deſſus de ſa tête le precieux Corps, & l'ayant poſé ſur l'Autel, il fit l'élevation du Calice, le Peuple eſtant à ge-

*Pag. 783.*

houx, & faiſant des prieres tres-ferventes. Le Celebrant ayant pris l'Hoſtie, la baigna dans le Sang, ſans neanmoins la quitter; & aprés l'y avoir tenu quelque temps, il la tint ſur le Calice en la faiſant voir. A la Communion on tira le rideau, & le Preſtre ſe tourna du côté du peuple, luy montra le Calice couvert du voile, & tout le monde ſe proſterna; il donna la benediction, & aprés la Meſſe il fit baiſer le Livre des Evangiles à tous les Aſſiſtans, puis communia ceux qui ſe preſenterent. Au commencement de la Meſſe le Preſtre entrant à l'Autel tenoit un papier, & lut les noms de tous ceux qui avoient donné pour participer aux prieres du Sacrifice; il remontra les beſoins de l'Egliſe, fit une inſtruction à ceux qui n'avoient rien donné, & au temps de la conſecration il reprit la liſte pour faire memoire de ceux qui y eſtoient couchez. Dans le premier Tome *de la perpetuité*, il y a la maniere qu'un Evêque Armenien nommé Uſcanus, dit la Meſſe eſtant à Amſterdam, l'an 1667. Il y eſt rapporté que les Armeniens conſacrent avec du pain ſans levain, mais qui eſt plus épais que le noſtre; qu'ils ne mettent point d'eau dans le Calice, quoy qu'ils ne blâment pas ceux qui en mettent; & quand ils diſent la Meſſe dans des Egliſes des Latins, ils y en mettent; ils adorent proſternez en terre aprés la conſecration, & on avertit qu'on eſt preſt à la faire par un coup qu'un des enfans qui aſſiſtent à la Meſſe frappe ſur un timbre, pour la conſecration du pain: il frappe un autre pour la conſecration du vin; on adore proſternez & en ſilence; le peuple communie à genoux, & reçoit des mains du Preſtre le Corps de Jeſus-Chriſt, ſous les eſpeces du pain trempé dans le Sang, mais ils ne le boivent point; &

ils ſuccent ſeulement le doigt du Preſtre qui à trempé dans le Calice en rompant ce pain. Ils baiſent avec grand reſpect le Livre des Evangiles qui eſt toûjours ſur l'Autel pendant la Meſſe, & le Diacre l'encenſe dés le commencement, pendant que l'Evêque le tient entre ſes mains élevé, tourné du côté du peuple, ils ſe donnent tous le baiſer de paix. Le Celebrant fait pluſieurs ſignes de croix, meſme aprés la conſecration ſur le pain & ſur le Calice. L'Autel eſt comme les noſtres; on l'encenſe, & enſuite le peuple: l'Evêque donne beaucoup de benedictions; le peuple eſt preſque toûjours debout, mais il s'incline profondement à ces benedictions. L'Hoſtie eſt plus grande qu'une piece d'écu environ de deux lignes; d'un côté il y a un Crucifix, au côté droit duquel eſt une lance, & à côté gauche un Calice avec l'Hoſtie deſſus. De l'autre côté une grande Croix, & quatre petites dans les eſpaces. A la fin de la Meſſe on diſtribuë le pain beny, & on donne à baiſer une Croix qui eſt ſur le Livre des Evangiles. Ce meſme Uſcanus dans ſa Lettre du premier Aouſt 1667. rapporte les paroles avec leſquelles les Armeniens conſacrent: *Accipiens panem in ſanctam, divinam, immortalem, immaculatam & creatricem manum ſuam, benedixit, gratias egit, confregit, & dedit ſuis electis Sanctis & diſcumbentibus Diſcipuli, dicens: Accipite & comedite, Hoc eſt enim Corpus meum, quod propter vos & multos præſtatur in propitiationem & remiſſionem peccatorum. Similiter & Calicem accipiens, benedixit, gratias egit, dedit ſuis electis ſanctis & diſcumbentibus Diſcipulis, dicens: Bibite ex hoc omnes, Hic eſt enim Sanguis meus Novi Teſtamenti, qui pro vobis & multis effunditur in propitiationem & remiſſionem peccatorum.*

*Tom. 1. De la perpetuité de la foy.*

Puis on dit: *Adoramus, & rogamus, & poſtulamus ex te benefactor Deus, mitte in nos & ante poſita munera iſta coſempiternum & coeſſentialem Spiritum, quo panis iſte benedictus, Corpus verè factum eſt Domini noſtri Jeſu Chriſti. Amen. Et Calix Sanguis verè Domini noſtri Jeſu Chriſti. Amen.*

Enfin entre les ceremonies qu'ils obſervent dans le Sacrifice, ils montrent le Livre des Evangiles au peuple, avec lequel on luy donne la benediction; & cependant le Diacre encenſe l'Autel & le Celebrant; enſuite on porte ce Livre en proceſſion avec les cierges allumez & l'encens, & au ſon des timbres. On fait encore une autre Proceſſion avant la conſecration; le Celebrant porte le pain & le vin autour de l'Egliſe en grande ceremonie, pendant que le peuple eſt proſterné. Le Celebrant fait pluſieurs ſignes de Croix ſur le pain & le vin, aprés leſquels il s'incline, & en aſpirant ſur le pain & ſur le Calice ſans toucher à l'un ny à l'autre, il prononce les paroles ſacramentales, puis on les encenſe. Le peuple eſt averty de ce Myſtere qu'il ne voit pas, par des coups de timbres; on tire le rideau pour l'élevation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, que le Celebrant montre pardeſſus ſa tête aux Aſſiſtans qui ſont à genoux panchez. Avant la Communion le Celebrant donne le baiſer de paix au Diacre qui le communique enſuite au Clergé; le peuple s'embraſſe mutuellement. Pour communier il trempe l'Hoſtie dans le Sang, & la tient quelque temps au deſſus du Calice pour la faire voir une ſeconde fois, pendant qu'il dit l'Oraiſon de la Communion, aprés laquelle il avale le Corps de Jeſus-Chriſt. Ils n'adminiſtrent pas la Communion au peuple dans une cuilliere comme font les Grecs; mais le Preſtre trempe une grande Hoſtie dans le

Sang, qu'il rompt en parcelles, & les diſtribuë aux Communians avec ſes doigts qu'ils ſuccent. Voyons maintenant les Rites des Moſcovites.

*De la Liturgie des Moſcovites.* Nous tirerons les Rites & les pratiques qu'obſervent les Moſcovites dans la celebration de la Meſſe, des relations de perſonnes dignes de foy qui en ont eſté témoins. Sigiſmond Baron d'Herberſtein, Ambaſſadeur de l'Empereur en Moſcovie, *Pag. 29.* dans la Relation de ſon voyage, dit que les Moſcovites, communient ſous les deux eſpeces, en mêlant le vin avec le pain, ou le Corps avec le Sang. Chacun peut recevoir le Corps du Seigneur autant de fois qu'il veut dans l'année, pourvû qu'il ſe ſoit confeſſé; mais le temps preſcrit pour la Communion eſt celuy de Pâques. Ils donnent l'Euchariſtie aux enfans de ſept ans, parce qu'ils diſent que c'eſt alors qu'ils commencent d'eſtre en état de pecher. Si un enfant eſt malade, ou ſi prés d'expirer qu'il ne puiſſe recevoir le pain, on luy verſe une goutte du Calice. On ne conſacre point le pain pour communier qu'à la Meſſe; mais pour les malades, on en conſacre le Jeudy ſaint pour toute l'année.

Oderbonus Lutherien, dans ſa Lettre à *Chytræus*, décrit plus au long les pratiques des Moſcovites. Le Preſtre, dit-il, precedé de trois Miniſtres, qui portent des flambeaux, eſtant entré dans le Sanctuaire, conſacre par les paroles que Jeſus-Chriſt a marquées, qu'il prononce en langue vulgaire, & cela ſe fait ſur l'Autel de ſaint Nicolas. Incontinent aprés on ouvre les portes, & le peuple qui eſt perſuadé que Dieu habite en ce lieu, s'en va au devant du Preſtre avec de grands cris, repetant ces parolos : *Seigneur, ayez pitié de nous :* aprés cela ſe fait un grand ſilence dans l'Egliſe, le Preſtre marchant lentement, montre à tout

tout le peuple ce qu'il a conſacré en ſecret, tenant en ſa main droite un Calice couvert d'un voile de ſoye, & dans l'autre une Patene. Tout le monde alors ſe met à genoux, & le Preſtre leur dit en Langue Moſcovite ces paroles : *Voilà le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt que les Juifs ont fait mourir, tout innocent qu'il eſtoit :* Ce qui excite de nouveaux cris, & les peuples frappent leur poitrine. Le Preſtre ayant fait cela, revient incontinent dans le Sanctuaire, & il remet le Sacrement ſur l'Autel de ſaint Nicolas, d'où on le donne à ceux qui veulent communier ; ce qui ne ſe fait quelquefois que le lendemain. Ils tirent avec une cuilliere d'argent du Calice que le Prêtre tient entre ſes mains, le pain ſacré trempé dans le Calice, & le font avaler, en diſant : *Prenez le Corps de Jeſus-Chriſt, & goûtez de cette fontaine immortelle.* Je n'ay point rapporté le corps de Liturgie des Moſcovites, parce qu'ils ſe ſervent comme les Grecs, de celle de ſaint Chryſoſtome, & de celle de ſaint Baſile. J'ajoûteray encore à toutes ces ſortes de Liturgies celles des Indiens convertis à la foy.

*La Meſſe des Indiens convertis à la Foy.*

L'an 1599. on imprima à Conimbre ville de Portugal, la Meſſe que diſoient les Chrétiens de l'Iſle de Malabar aux Indes : elle avoit eſté traduite de Syriac en Latin par Meneſius Archevêque de Goa, & elle fut tirée de ſon Itineraire ; elle eſt auſſi rapportée au ſixiéme tome de la Bibliotheque des Perès, priſe d'un Manuſcrit de René Potier, Evêque de Beauvais. Voicy l'ordre de cette Meſſe. On commence par pluſieurs verſets des Pſeaumes, & par pluſieurs Oraiſons & ſuffrages pour l'Egliſe, pour la paix & autres : on encenſe les oblations, & on les offre à Dieu en cette maniere ; le Preſtre prend l'Hoſtie, la met ſur la patene, & l'élevant

avec les deux mains, l'offre à Dieu au milieu de l'Autel, en disant une priere: on couvre les oblations; le Prestre lave ses mains, & aprés quelques Oraisons, il donne la benediction au peuple, on fait sortir ceux qui ne sont pas baptisez. Le Prestre dit: *Oremus, pax vobiscum,* puis une Collecte, à la fin de laquelle on répond *Amen;* puis une seconde qui est pour les morts. Avant l'Epître, le Diacre avertit d'estre en silence, *Silete.* Le Prestre dit: *Apostoli Epistola ad Corinthios Fratres:* puis *Benedic Domine mi.* Il demande à Dieu sa benediction, & le Diacre dit, que Jesus-Christ vous benisse: *Benedicat te Christus.* A la fin de l'Epître on répond, *Gloria Patri Domino.* A l'Evangile le Diacre avertit de mesme qu'on soit en silence, *Silentium est, silete.* Puis le Prêtre dit, *Pax vobiscum.* Le Diacre répond, *Et cum Spiritu tuo.* Le Prestre réprend, *Evangelium sanctum Domini nostri Jesu Christi, prædicatio Matthæi.* On répond, *Gloria Christo Domino.* Puis il demande la benediction à Dieu, *Benedic Domine mi.* Et le Diacre dit, *Benedicat te Christus.* A la fin de l'Evangile on repete, *Gloria Christo Domino.* On chante le Symbole de Constantinople avec la particule *Filioque*, on dit quelques prieres, on donne le baiser de paix, puis suit la Preface qui commence par ces paroles: *Gratiâ Domini nostri Jesu Christi, & charitas Dei Patris, & communicatio Spiritus sancti sit cum omnibus vobis, nunc & in sæcula sæculorum.* On répond, *Amen.* Puis, *Sursum sint mentes vestræ.* ℟. *Apud te Deum Abraham, Isaac, & Israël Regem glorioſum.* Ensuite, *Oblatio Deo omnium Domino offertur.* ℟. *Dignum & justum est pax nobiscum.* Aprés la Preface qui finit par la memoire des Anges, on dit *Sanctus, Pleni sunt.... Hosanna in excelsis, hosanna Filio*

*David, Benedictus qui venit & qui venturus est in nomine Domini.* Dans le Canon on fait memoire des Saints, on prie pour les vivans, & pour tous les Etats; le Prestre prie pour luy, & à la consecration il dit: *Dominus noster Jesus Christus in illâ nocte quâ tradebatur, accepit panem hunc sanctum in sanctas, puras manus suas, & elevavit oculos suos in cœlum, & gratias agens Deo Patri, omnium rerum Creatori, & benedixit ac fregit, deditque Discipulis suis & dixit: Accipite & comedite ex hoc pane omnes vos; Hoc est enim Corpus meum.* Et aprés ces paroles il fait une genuflexion, & adore l'Eucharistie, & la montre au Peuple, & puis il continuë: *Similiter postquam cœnavit, accepit Calicem manibus suis puris, & gratias egit, & benedixit & dedit Discipulis suis dicens; accipite & bibite omnes vos ex hoc Calice: Quotiescumque enim comederitis panem hunc, & biberitis hunc Calicem mei memoriam recolatis. Hic est enim Calix Sanguinis mei novi & æterni Testamenti; Mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* Il adore le Calice & le montre au peuple. A la fraction de l'Hostie le Prestre la rompt en deux parties, dont il prend une qu'il trempe à demy dans le Sang de Jesus-Christ, disant: *Signetur Sanguis pretiosus Corpore sancto Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris & Filii, & Spiritus sancti.* En faisant un signe de croix sur l'autre partie de l'Hostie qu'il n'a pas trempé, il dit: *Signetur corpus sanctum Sanguine propitiationis Domini nostri Jesu Christi. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti,* & joint les deux parties ensemble, en recitant une priere particuliere, & aprés quelques autres prieres il dit l'Oraison Dominicale. *Domine Deus meus non sum*

*dignus, nec vero eſt juſtum, ut ego ſumam Corpus tuum & Sanguinem propitiationis, nec ea tangam, ſed verbum tuum ſanctificet animam meam, & ſanet Corpus meum, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.* En prenant le Calice : *Sanguis propitiationis Domini noſtri Jeſu Chriſti nutriat animam meam & Corpus meum in hoc ſeculo & in futuro.* Le Diacre avertit les Fideles de communier, puis on rend graces à Dieu, & on benit le peuple.

*Fin des Liturgies des Egliſes d'Orient.*

## *Les Anciennes Liturgies des Egliſes d'Occident.*

NOus comprendrons ſous le nom des Egliſes d'Occident toutes celles qui ont ſuivy la Langue Latine, ainſi qu'ordinairement on entend par les Egliſes d'Orient toutes celles où les divins Offices ſe celebroient dans la Langue Grecque, & nous chercherons dans les Auteurs qui ont vécu dans chaque Egliſe, & dans les Conciles qui s'y ſont celebrez, tout ce qui a rapport aux prieres & aux ceremonies du Sacrifice, afin de tirer de ces ſources ſi pures, & de ces autoritez ſi fort inconteſtables ce qu'il y a de certain en cette matiere. Je commence par l'Egliſe d'Afrique.

### *Liturgie de l'Egliſe d'Afrique.*

Je me ſuis volontiers determiné à commencer les Liturgies de l'Egliſe Latine par celle qui eſtoit en uſage dans l'Afrique, parce que cette partie de l'Egliſe Occidentale eſt la plus éloignée de nous; & que celle de Rome qui ſemble meriter le premier rang, nous occupera davantage que toutes les autres; c'eſt pour cela que je la reſerve pour la derniere.

Un avantage tres-conſiderable de l'Egliſe d'Afrique, c'eſt d'avoir eu de grands hommes dés les premiers ſiecles, & dans le temps des perſecutions les plus cruelles, dont les écrits ont eſté conſervez juſqu'à nous, & dans leſquels on trouve l'eſprit & la ferveur chrétienne qui les animoit. On y découvre en meſme temps pluſieurs pratiques tres-conſiderables, & qui s'obſervent encore

aujourd'huy parmy nous; cela paroît par Tertullien, le plus ancien Auteur que nous ayons dans l'Egliſe d'Afrique.

## *Tertullien ſur le Sacrifice & la Liturgie.*

Tertullien eſtoit de Carthage en Afrique: il a fleury ſous l'Empereur Severe l'an 194. de Jeſus-Chriſt juſqu'à l'an 216. il avoit eſté marié, comme le marquent les Livres qu'il écrivit à ſa femme. *De ſcript. Eccleſ.* S. Jerôme dit qu'il fut depuis Preſtre: *Cum uſque ad mediam ætatem Presbyter Eccleſiæ permanſiſſet.* Il eſt tres-ſouvent parlé du Sacrifice dans ſes Ecrits, d'Autels, de Preſtres, & des autres Miniſtres de l'Egliſe. Il prouve contre Marcion que noſtre Sacrifice & nos Sacremens avoient eſté prédits par le Prophete Malachie, lorſque Dieu rejettant les victimes & les ſacrifices des Juifs, aſſure que dans la ſuite des ſiecles on luy offrira une Victime pure & ſans tache, & qu'on loüera ſon nom publiquement dans les aſſemblées des peuples; d'où Tertullien conclut que l'ancien Teſtament avoit prophetiſé de Jeſus-Chriſt, & qu'ainſi il avoit une chair réelle & veritable, qui ſeroit offerte en ſacrifice, ce que cet Heretique combattoit. *Lib. 3. contra Marc. cap. 22.* *In Eccleſiis benedicite Dominum Deum, ut pariter concurreret & Malachiæ Prophetia, Non eſt voluntas mea dicit Dominus... in omni loco ſacrificium nomini meo offertur & ſacrificium mundum, gloriæ ſcilicet relatio, & benedictio, & laus, & hymni. Quæ omnia cùm in te quoque deprehendantur, & ſignaculum frontium, & Eccleſiarum Sacramenta, & mundities ſacrificiorum, debes jam erumpere, uti dicas, ſpiritum creatoris tui Chriſto prophetaſſe.*

Mais on ne peut avoir une plus belle idée des aſſemblées des Chrétiens, ny voir leurs exercices

décrits plus exactement qu'il l'a fait dans ſon Apo- «
logetique. Nous ne faiſons tous, dit-il, qu'un « *Apolog.*
corps par l'union d'une meſme Religion, par la « *c. 39.*
conformité d'une meſme diſcipline, & par le lien «
d'une meſme eſperance; nous nous aſſemblons tous «
en meſme lieu pour prier Dieu, & pour emporter «
comme avec un commun effort ce que nous luy »
demandons par nos prieres, & cette violence eſt «
tres-agreable à Dieu. ( Voilà l'union des Fideles, «
leurs prieres en commun, l'utilité des prieres & du «
Sacrifice public. ) Or, continuë Tertullien, nous «
le prions, non-ſeulement pour nous, mais auſſi «
pour les Empereurs, pour leurs Miniſtres, pour «
les Puiſſances qu'ils établiſſent, pour la tranquilli- «
té publique, & pour obtenir de Dieu qu'il differe «
de juger nos perſecuteurs. Nous nous aſſemblons «
auſſi pour lire enſemble des Ecritures divines, ce «
qui convient aux divers temps, ou pour exhorter, «
ou pour corriger les Fideles. Par ces ſaintes lectu- «
res nous nourriſſons noſtre foy, nous relevons nô- «
tre eſperance, nous fortifions noſtre confiance, & «
nous affermiſſons la diſcipline de noſtre Religion «
par une frequente expoſition de ſes preceptes. C'eſt «
auſſi dans ces meſmes aſſemblées que ſe font les «
reprehenſions, & qu'on décerne les châtimens & «
les cenſures de la part de Dieu. Auſſi y rendons- «
nous nos jugemens avec une grande circonſpe- «
ction, comme eſtant perſuadez que ce que nous «
faiſons eſt expoſé à la vûë de Dieu, & que c'eſt «
un grand prejugé de la condamnation qu'il pro- «
noncera au dernier jour contre un pecheur, lors «
qu'il commet des pechez dignes d'eſtre punis de «
l'excommunication, & qu'il eſt privé de la partici- «
pation des prieres de l'Egliſe, de la ſocieté de «
ſes aſſemblées, *& de toutes ſortes de commerce avec* «
*les Fideles.* On voit dans ce paſſage que Tertul-

lien réduit la Liturgie à trois choſes ; ſçavoir, l'aſſemblée publique, la priere en commun, les inſtructions & la communion: dans la priere on la fait pour tous les états & conditions, pour l'Egliſe & pour ceux qui ſont dehors, pour les Rois & autres: les inſtructions commençoient par la lecture des Livres ſaints qui eſtoient diſtribuez ſelon les occurrences du temps, puis on les expliquoit ; & la priere du Sacrifice eſtant finie on donnoit la Communion, qu'on recevoit de la main des Miniſtres, dont

*Ibid.* » Tertullien décrit ſi bien la probité. Ce ſont, dit-il, » des hommes avancez en âge, & d'une vie éprouvée » qui preſident à nos aſſemblées, & qui ne parvien- » nent pas à cet honneur à prix d'argent, mais par » les *ſuffrages & les témoignages avantageux des Fideles.*

On faiſoit des queſtes dans ces aſſemblées pour les beſoins des pauvres. Rien ne ſe fait dans l'Egli- » ſe avec de l'argent, & quoy qu'il y ait une maniere » de treſor, ce n'eſt point comme un tribut ordi- » naire que l'on paye pour avoir part à la ſainteté, » de noſtre Religion, mais chacun y apporte quel- » que choſe à la fin du mois, ou à tel jour qu'il veut, » & autant qu'il peut, car perſonne n'y eſt forcé, mais » y contribuë volontairement. Ainſi ces dons ſont » comme un dépoſt de pieté que l'on n'employe ja- » mais à la bonne chere ny aux débauches, mais » qui ſert à nourrir & à enſevelir les pauvres, à ſou- » lager les enfans qui n'ont ny parens ny biens, à » aſſiſter les vieillards, & ceux qui ont eſté ruinez par » quelque naufrage, & en un mot à ſecourir ceux » qui eſtant releguez en des mines, des Iſles deſer- » tes ou des priſons pour la cauſe de Dieu, & la » profeſſion de ſa Religion, deviennent comme les » nourriſſons de l'Egliſe ſainte.

*Lib. de Orat.* Dans le Traité de l'Oraiſon, qui eſt proprement la deſcription des pratiques des Fideles pour ſe

preparer au Sacrifice, il rapporte que les Chrétiens ſe reconcilioient avec leurs freres avant que d'aſſiſter au Sacrifice, qu'ils lavoient leurs mains, qu'il les élevoient ordinairement vers le ciel en priant, qu'ils prenoient leurs manteaux pour aſſiſter à ces aſſemblées, qu'ils eſtoient debout pendant le temps de la priere, & non aſſis, qu'ils y faiſoient paroître une grande modeſtie, que les prieres ſe faiſoient avec une voix moderée, ſans crier ny chanter trop haut, qu'on ſe donnoit le baiſer de paix avant la Communion: *Ne montons jamais à l'Autel, que nous n'ayons auparavant appaiſé les differens & les querelles que nous pouvons avoir avec nos freres; car comment oſerions-nous nous approcher de la paix de Dieu ſans avoir la paix entre nous? Comment aurions-nous la hardieſſe de demander à Dieu le pardon de nos fautes, lorſque nous le refuſons aux autres?* *De Orat. c. 9.*

Il recommande auſſi d'aſſiſter au Sacrifice juſqu'à la fin. *Pluſieurs*, dit-il, *ne s'imaginent pas devoir aſſiſter à toutes les prieres du Sacrifice, mais croyent en pouvoir ſortir auſſi-tôt qu'ils ont reçû le Corps du Seigneur. Ainſi l'Euchariſtie nous diſpenſeroit de rendre à Dieu nos devoirs de pieté, au lieu qu'elle nous y oblige encore plus étroitement.* Montrant le crime énorme d'un mauvais Preſtre, il nous apprend qu'ils conſacroient tous les jours. *Les Juifs*, dit-il, *n'ont mis qu'une fois la main ſur Jeſus-Chriſt pour le faire mourir, mais les méchans Preſtres déchirent tous les jours ſon Corps. Impii Sacerdotes quotidie Corpus ejus laceſſant; ô main digne d'eſtre coupée!* *De Idolat. c. 2.*

On trouve pluſieurs autres pratiques du Sacrifice en differens Ouvrages de Tertullien. *Jeſus-Chriſt*, dit-il, *nous commande de prendre le Sacrement de l'Euchariſtie dans le temps du repas, cepen-* *Lib. de corona milit.*

*dant nous la prenons maintenant dans les assemblées que nous faisons avant le jour, & ne la recevons que de la main de ceux qui y presidents. Nous celebrons tous les ans les oblations pour les Morts, & les solemnitez de la naissance des Martyrs: nous ne souffrons qu'avec grande peine qu'on laisse tomber à terre la moindre particule de nostre Calice & de nostre Pain consacré, & si vous cherchez l'institution de ces pratiques, vous trouverez la Tradition qui les autorise, la coûtume qui les confirme, la foy qui les observe.* Ce passage nous montre qu'on s'assembloit dés le matin dans le temps des persecutions, que les Fideles communioient à la Messe, qu'ils recevoient l'Eucharistie de la main du Prelat, qu'on celebroit la Messe en l'honneur des Martyrs, & pour les morts, qu'on avoit un tres-grand respect pour l'Eucharistie, & qu'on se donnoit bien de garde de laisser tomber à terre la moindre particule du pain consacré, & que c'estoit la Tradition qui apprenoit & autorisoit ces choses. Il nous apprend encore d'autres pratiques de Religion, lorsqu'il décrit l'embaras où se trouveroit une femme Chrétienne qui auroit un mary infidele.

*Lib. 2. ad uxor. cap. 3.* *Vous*, dit-il, *qui avez un mary Payen, comment pourrez-vous cacher à sa curiosité les signes de croix que vous faites sur vostre lit & sur vostre corps, ou quand vous vous levez pour prier? comment pourrez-vous cacher ce que vous prenez secretement avant toute nourriture? & s'il le découvre, ne croira-t-il pas que ce n'est que du pain commun, & non celuy que les Chrétiens disent? Et si sciverit panem, non illum credit esse, qui dicitur.*

Nous y trouvons l'excellence de nostre Sacrifice

*Apolog. c.* preferable à ceux de l'ancienne Loy, *Et offero majorem hostiam quam ipse mandavit:* il repete aussi les prieres qu'on faisoit dans le Sacrifice pour le salut

des Empereurs. *Itaque ſacrificamus pro ſalute Imperatoris, ſed Deo veſtro & ipſius, ſed quomodo præcepit Deus.* *Lib. ad Scapul. c. 2.*

Mais pour trouver plus en détail nos pratiques dans Tertullien, je commence par le nom de Meſſe qui vient de ce qu'on renvoyoit les Cathecumenes, on les faiſoit ſortir de l'Egliſe avant que d'offrir le Sacrifice, ou bien de ce qu'on renvoyoit les Fideles quand la Meſſe eſtoit finie; cela ſe trouve dans noſtre Auteur, *Poſt tranſacta ſolemnia, demiſſa plebe.* *Lib. de Anima.* L'exercice du Sacrifice, & l'idée de cet auguſte Myſtere, c'eſt l'aſſemblée des Chrétiens, un ſaint commerce qui ſe fait dans l'union de la foy, dans les prieres: *Coitio Chriſtianorum, communicatio orationis & conventus, & omnis ſancti commercii.* *Apolog. 39.* *Lib. de Coron. milit.* Ce ſont des aſſemblées qui ſe font avant le jour, *antelucani cœtus:* il l'appelle ſouvent des aſſemblées nocturnes, *nocturnæ convocationes:* la celebration des choſes ſolemnelles, *ſolemnia,* le banquet du Seigneur, *convivium Dominicum:* la Cene de Jeſus-Chriſt, *Dei cœna:* le Sacrifice ou la participation du Sacrifice, *Sacrificium, Sacrificii participatio:* *Lib. de anima & de jejunio.* *Lib. 2. ad uxor.* l'oblation faite par le Preſtre, *oblatio per Sacerdotem:* la Collecte ou priere des aſſemblées des Fideles, *colligere, collectas facere:* ou bien l'action où les freres s'aſſemblent pour prier conjointement, pour s'aider par leurs mutuelles Oraiſons, & pour participer à la meſme nourriture, *habere orationem cum fratribus, de oratione participare, ſacrificiorum orationibus intervenire.* *Lib. de fuga in perſecut.* *Lib. de fuga in perſecut.*

Le Sacrifice ſe celebroit dans des lieux ſaints & conſacrez à Dieu, qui ont de tout temps porté le nom d'Egliſe, *Quale eſt de Eccleſia Dei, ad diaboli Eccleſiam tendere:* & il décrit comment ces Egliſes eſtoient bâties, qu'elles eſtoient ſimples dans leurs ſtructures, éclairées pour repreſenter le ſaint Eſ- *Lib. de ſpectac.*

prit qui eſt la lumiere veritable, tournées du cõté de l'Orient pour honorer Jeſus-Chriſt, qui eſt le Soleil levant des Fideles, pour leur annoncer la clarté de ſon Evangile. *Noſtræ columbæ domus, ſimplex etiam in aditis ſemper & apertis ad lucem, amat enim figuram Spiritus ſancti & orientem Chriſti figuram.*

*Lib. adverſ. Valentinum.*

Les Autels eſtoient les lieux ſur leſquels on offroit le Sacrifice, & il en eſt ſouvent parlé dans Tertullien, *ne prius aſcendamus ad altare Dei*; eſtre debout devant l'Autel du Seigneur, *ſi ad aram Dei ſteteris.* Ainſi ces Autels eſtoient élevez, on y montoit, *aſcendamus ad altare*, on y prioit debout, *quomodo audebit orationem dicere ad altare Dei?*

*De Orat. cap. 11 & cap. 14.*

On trouve dans Tertullien l'uſage des Cierges dans le Sacrifice, & il n'en faut pas eſtre ſurpris, on le celebroit avant le lever du Soleil, *poſt aquam manualem & lumina.* On lavoit ſes mains. On ſe ſervoit de Calice & d'autres Vaſes ſacrez pour la celebration des Myſteres, *Procedant ipſa pictura calicum veſtrorum, & ego paſtoris ejus picturam haurio quæ non poteſt frangi.* Ces Calices eſtoient d'une matiere ſolide, & on y gravoit l'image de Jeſus-Chriſt bon Paſteur, portant ſur ſes épaules la brebis égarée qu'il avoit retrouvée. Il n'y avoit que les Preſtres qui euſſent droit de celebrer les ſaints Myſteres, & Tertullien ſe plaint qu'il y avoit des endroits où l'on ordonnoit trop promptement aux Ordres ſacrez, & que tel qui eſtoit hyer, ou quelque remps auparavant au nombre des Laïques ſe trouvoit élevé aux fonctions du Sacerdoce, *& Laïcis Sacerdotalia munera injungunt, & quod alius illis Epiſcopus hodie, cras alius, hodie Diaconus qui cras Lector erat, hodie Presbyter qui cras Laïcus.* On voit dans ce paſſage les degrez de la Hierarchie Eccleſiaſtique en uſage dés ces premiers

*Exhort. Caſtit.*

*Apolog.*

*Lib. de Pudic.*

*Lib. de Præſcript.*

temps ; l'Epiſcopat, la Preſtriſe, le Diaconat, & l'Ordre des Lecteurs, & pour marquer qu'il n'y avoit que les Prelats qui celebraſſent l'Euchariſtie, c'eſt qu'il dit qu'on ne la recevoit que d'eux : *Euchariſtiam non niſi de manu præſidentium ſumimus.* Il declare meſme que l'Egliſe conſerve la diſtinction des deux états, & que le Clergé fait un Ordre diſtingué de celuy des Laïques, ainſi que Dieu l'avoit inſtitué : *Eccleſia autoritatem conſtituiſſe differentiam inter ordinem & plebem & honorem per Ordinis conſenſum ſanctificatum à Deo.* *De Corona milit.*

Le chant dés Pſeaumes ſe faiſoit dans ces aſſemblées : *Provocatur aliquid in medium canere.* Et ailleurs, *Pſalmi canuntur.* *Apolog.* 39. *Lib. de anima.*

On y prioit pour les Empereurs, pour leurs Miniſtres, pour le repos & la tranquillité publique, pour la paix & l'union : *Pro Imperatoribus, pro miniſtris eorum, & poteſtatibus, pro ſtatu ſæculi, pro rerum quiete & morte finis.*

On y liſoit l'Ecriture ſainte, à quoy ont ſuccedé nos Epîtres & nos Evangiles : *Cogimur in litterarum divinarum commemorationem* ; on expliquoit ces Epîtres aux peuples : *Adlocutiones proferuntur* ; les peuples répondoient *Amen* aux prieres du Preſtre, ſoit à celles qu'il faiſoit dans les Collectes, où à la conſecration, ou bien à la Communion : *Ex ore quo Amen in ſanctum protuleris, gladiatori teſtimonium reddere.* *Apolog.* *Lib. de anim.* *Lib. de ſpectat.*

Il donne pluſieurs noms à la conſecration ; il l'appelle l'action de grace, *gratiarum actio*, l'invocation de Jeſus-Chriſt, ſa benediction, *Chriſti invocatio*, *divina benedictio*, le Sacrement de la benediction, *ſacramentum benedictionis* ; il la nomme auſſi la conſecration ainſi que nous faiſons, *nobis omnis dies etiam vulgata, conſecratione celebratur.* Les Preſtres prioient les bras étendus *Lib. 2. ad uxor.* *Lib. de Pud.*

*Lib. de jeſun.* à l'imitation de Jeſus-Chriſt ſur la Croix : *Nos verò manus non tantum attollimus, ſed etiam expandimus divina paſſione modulantes* ; en celebrant la memoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, on repreſentoit la ſituation en laquelle il eſtoit mort pour noſtre ſalut.

*Lib. 3. adv. Marc.* On recitoit l'Oraiſon Dominicale au temps du Sacrifice : *Poſt Miſſa legitima & ordinaria oratione quaſi fundamento accidentium jus eſt deſideriorum, jus eſt extruendi petitiones.* On la regardoit comme le fondement des autres prieres, & ſur laquelle les Oraiſons devoient eſtre formées & reglées.

J'ajoûteray que les Lectures ſe faiſoient de l'ancien & du nouveau Teſtament ; on liſoit les Propheties, les Evangiles, les Epîtres des Apôtres : *De præſcript. c. 36.* *Legem & Prophetas cum Evangelicis & Apoſtolicis Epiſtolis miſcet. Nous liſons dans nos aſſemblées la Loy & les Prophetes, les Evangiles & les Lettres des Apôtres, & c'eſt ce qui nourrit la foy ; on ſe ſigne avec de l'eau, on ſe revêt du ſaint Eſprit, & on prend l'Eu-* *Apolog. 21.* *chariſtie pour nourriture.* Dans les Collectes on *De Coron. milit.* prioit Dieu le Pere au nom de ſon Fils : *Nous le diſons & nous le confeſſons hautement, nous honorons Dieu par Jeſus-Chriſt.* On faiſoit memoire des *Lib. 2. ad uxor.* morts dans le Sacrifice : *Nous celebrons tous les ans les oblations pour les morts.* Les mariages ſe celebroient au milieu des ſacrez Myſteres : *Pourrois-je ſuffire pour décrire l'excellence du mariage, que l'Egliſe unit, que le Sacrifice confirme, que le Pere ratifie dans le Ciel?* J'ajoûteray encore ce que dit *Lib. de anima. cap. 9.* Tertullien : *Il y a parmy nous une Sœur qui a des revelations les jours de Dimanche dans nos aſſemblées, elle eſt ravie en extaſe lorſqu'on lit les Ecritures, ou que l'on chante des Pſeaumes, ou que l'on fait les exhortations, ou que l'on fait les queſtes, & aprés la celebration des Myſteres, & que l'on a congedié*

*le peuple, elle nous raconte ce qu'elle a vû. Eſt ſoror apud nos revelationum chariſmata ſortita, quas in Eccleſia inter Dominica ſolemnia per extaſim in ſpiritu patitur, prout ſcripturæ leguntur, aut pſalmi canuntur, aut ad locutiones proferuntur, aut petitiones delegantur: poſt tranſacta ſolemnia dimiſſa plebe renuntiat quæ viderit.* Ce ſeul paſſage donne une entiere idée de la Liturgie. L'aſſemblée ordinaire des Fideles les jours de Dimanche, que ces aſſemblées ſe faiſoient dans des Egliſes, que les jours de Dimanches eſtoient feſtez, & appellez pour cela des ſolemnitez ou des jours ſolemnels, *inter Dominica ſolemnia.* On y liſoit les Ecritures, on chantoit des Pſeaumes, les Preſtres parloient aux peuples, *ad locutiones*, ſoit par l'explication qu'ils faiſoient des Livres ſacrez, ſoit parce que le peuple répondoit aux Preſtres dans le Sacrifice, ſoit en diſant *Amen*, ou bien, *Et cum ſpiritu tuo*; ainſi que cela s'obſerve encore. Enſuite on celebroit les ſaints Myſteres, & par aprés on renvoyoit le peuple, *dimiſſa plebe*, comme il ſe pratique.

## *Saint Cyprien ſur le Sacrifice.*

L'an 248. ſaint Cyprien fut élû Evêque de Carthage; nous trouvons dans ſes Ecrits pluſieurs choſes qui ont rapport au Sacrifice; il en donne une grande & une juſte idée, lorſque parlant de la Hierarchie Eccleſiaſtique, il dit qu'on ne prend que des gens d'une vie ſainte & irreprochable pour eſtre Evêques, afin qu'ils puiſſent offrir à Dieu dignement & ſaintement des Sacrifices, qui meritent d'eſtre écoutez de Dieu dans les prieres qu'ils font pour les Fideles, pour les biens de la terre, & pour toutes autres neceſſitez, que les Laïques doivent eſtre ſeparez du Clergé, & que le

peuple ne doit pas ſe mêler avec ceux qui ſont con-
*Ep. 68.* ſacrez au ſervice du Seigneur : *In ordinationibus Sacerdotum non niſi immaculatos & integros Antiſtites eligere debemus, qui digne & ſanctè officia Domino offerentes audiri in precationibus poſſint, quas faciunt pro plebis Dominica incolumitate.*

L'uſage & les pratiques du Sacrifice y ſont tant de fois repetez ; l'Auteur & celuy qui l'a inſtitué, qui a commandé de le celebrer c'eſt Jeſus-Chriſt :
*Ep. 63.* *Sacrificii hujus autor & Doctor fecit & docuit Chriſtus Dominus.* Il avoit eſté figuré par le Sacrifice de Melchiſedech, afin, dit-il, que le grand Preſtre Melchiſedech dont il eſt parlé dans la Geneſe pût benir Abraham ; l'image du Sacrifice de Jeſus-Chriſt repreſenté dans le pain & dans le vin avoit precedé, & Noſtre Seigneur achevant depuis & accompliſſant cette oblation, a offert du pain & un breuvage de vin, mêlé d'eau, & ainſi celuy qui eſtoit la plenitude & la perfection de toutes choſes, a
*Ep. 69.* accomply la verité que cette image figuroit. *Ut in Geneſi per Melchiſedech Sacerdotem benedictio circa Abraham poſſet rite celebrari, præcedit antè imago Sacrificii Chriſti in pane & vino ſcilicet conſtituta, quam rem perficiens & adimplens Dominus panem & calicem mixtum vino obtulit, & qui eſt plenitudo, veritatem præfiguratæ imaginis adimplevit.*

On faiſoit memoire des Martyrs dans le Sa-
*Ep. 37.* » crifice. Lors qu'aprés avoir confeſſé Jeſus-Chriſt un
» Chreſtien meurt dans la priſon, la gloire du marty-
» re eſt conſommée, c'eſt pourquoy il eſt neceſſaire de
» marquer le jour de ſa mort, afin que nous puiſſions
» celebrer ſa memoire avec celle des Martyrs, & pre-
» ſenter à Dieu des oblations & des ſacrifices en ſa
» commemoration. *Ut commemorationes eorum inter memorias Martyrum celebrare poſſimus, celebrentur hic à nobis oblationes & ſacrificia ob commemorationes eorum.*

*eorum.* Le mêlange de l'eau avec le vin dans le Sacrifice eſtoit regardé comme le ſymbole de l'union des Fideles avec Jeſus-Chriſt. Le Seigneur a marqué par l'eau verſée dans le vin de ſon Calice le peuple fidele, & par le vin ſon propre Sang. Le mêlange de l'eau & du vin nous figurant l'union du peuple fidele avec Jeſus-Chriſt en qui il croit. *Quando in calice vino aquâ miſcetur, Chriſto populus adunatur.* On faiſoit memoire des morts dans le Sacrifice, & quand quelqu'un avoit peché contre les Canons on ne faiſoit point memoire de luy à l'Autel, on n'offroit point le Sacrifice pour ſon repos; c'eſt la peine que les Evêques d'Afrique avoient impoſée à ceux qui en mourant nommeroient quelqu'un du Clergé pour tuteur & pour curateur, parce que, dit ſaint Cyprien, celuy-là ne merite pas d'eſtre nommé à l'Autel de Dieu dans la priere des Preſtres qui a voulu détourner de l'Autel les Preſtres & les Miniſtres de Dieu: *Ac ſi quis hoc feciſſet, non offerretur pro eo, nec ſacrificium pro ejus dormitione celebraretur, neque enim apud altare Dei meretur nominari in Sacerdotum prece, qui ab altari Sacerdotes & Miniſtros voluit avocare.* Les Chrétiens avoient une devotion toute ſinguliere pour le Sacrifice. S. Cyprien conſole ceux qui eſtoient condamnez aux mines, & qui n'avoient pas la liberté d'aſſiſter à la Meſſe, & leur declare que quand la perſecution nous prive du Sacrifice, il y faut ſuppléer par le Sacrifice de ſoy-meſme. Vous « ne devez pas craindre, mes chers Freres, *leur* « *dit-il*, que voſtre priere ou voſtre foy ſouffre quel- « que dommage conſiderable de ce que les Preſtres « de Dieu n'ont pas la liberté d'offrir & de celebrer « les divins Myſteres dans ces mines, auſquelles on « vous condamne, puiſqu'au contraire vous y cele- « brez & offrez à Dieu un ſacrifice tres-precieux & « *Ep. 63.* *Ep. 66.* *Ep. 77.*

» plein de gloire, & capable de vous procurer la re-
» compenſe celeſte, ſelon les paroles de l'Ecriture :
» Le ſacrifice d'un cœur contrit & humilié eſt le ſa-
» crifice agreable à Dieu ; or c'eſt ce ſacrifice que
» vous luy preſentez eſtant devenus ſes hoſties, &
» vous immolant tous les jours à luy par vos ſouf-
» frances continuelles comme de pures & ſaintes
» Victimes. *Sed nec aliqua poteſt aut Religionis aut fi-
dei jactura ſentiri, quod in fodinis nunc ſacerdotibus
Dei facultas non datur offerendi & celebrandi ſacrificia
divina... hoc vos ſacrificium Deo offertis hoſtiæ facti
Deo, & voſmetipſos ſanctas atque immaculatas victi-*
*De lapſis.* *mas exhibentes.* C'eſtoit le Diacre qui donnoit le
Calice à boire à ceux qui devoient communier :
*Solemnibus adimpletis Calicem Diaconus offerre præ-
ſentibus cœpit.* On celebroit tous les jours le Sacri-
fice, les Chreſtiens y communioient, & ils deman-
doient à recevoir Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie,
lorſqu'on recitoit l'Oraiſon Dominicale dans la
*De Orat. Dom.* » celebration des ſaints Myſteres : Nous demandons,
» *dit-il,* que ce pain, qui eſt pour nous, nous ſoit don-
» né tous les jours, de crainte que nous qui ſommes
» incorporez en Jeſus-Chriſt, & qui recevons tous les
» jours l'Euchariſtie comme une nourriture pour le
» ſalut, ne ſoyons ſeparez du corps de Jeſus Chriſt,
» eſtant privez de la communion & de la participa-
» tion de ce Pain celeſte. *Hunc panem noſtrum dari
nobis quotidie poſtulamus, Euchariſtiam quam quoti-
die ad cibum ſalutis accipimus.* Avant que de com-
mencer les ſaints Myſteres le Preſtre avertiſſoit
les Fideles d'élever leur eſprit vers le Ciel, & d'eſtre
attentifs à ce qu'on alloit celebrer ; c'eſt ce que
*Ibid.* » nous avons appellé la Preface : Quand on eſt de-
» vant Dieu il ne faut penſer qu'à l'action qu'on va
» faire, c'eſt pour cela que le Preſtre avant que
» commencer l'Oraiſon du Sacrifice, y prepare les

eſprits des Fideles par cette Preface, élevez vos cœurs, afin que le peuple répondant : Nous les avons élevez au Seigneur, il ſe ſouvienne qu'il ne doit penſer à rien autre choſe qu'à Dieu. *Ideo & Sacerdos ante orationem præfatione præmiſſa, parat fratrum mentes dicendo ſurſum corda, ut dum reſpondet plebs, habemus ad Dominum, admoneatur ſe nihil aliud quam Dominum cogitare debere.* Les peuples devoient s'unir aux Preſtres durant cette ſainte action : *Quando in unum cum fratribus convenimus & ſacrificia divina cum Dei Sacerdote celebramus, verecundiæ & diſciplinæ memores eſſe debemus.* C'eſtoit ſur l'Autel que l'on celebroit les Sacrifices, c'eſt pour cela qu'il en eſt ſi ſouvent parlé dans ſaint Cyprien : *Recedentibus ſacerdotibus ac à Domini altare removentibus.* Les Payens éloignoient les Preſtres & renverſoient les Autels ; il ſe plaint des mauvais Prêtres qui oſoient ſe preſenter à l'Autel de Dieu : *Audet ſibi adhuc Sacerdotium vindicare, & ad altare Dei accedere.* La fonction du Sacerdoce oblige ceux qui en ſont revêtus de ne vaquer qu'à la priere & à offrir ſur l'Autel : *Singuli divino Sacerdotio honorati non niſi altari & ſacrificiis deſervire precibus & orationibus vacare debent.* Il demande la ſainteté dans les Preſtres & dans les Clercs, parce qu'ils ſervent à l'Autel : *Qui altare & ſacrificiis deſerviunt integros & immaculatos eſſe.* On trouvera pluſieurs autres paſſages de ce Pere dans leſquels il parle d'Autels auſſi bien que de Vaſes ſacrez, que c'eſtoit dans un Calice ou Coupe qu'on offroit le vin avec l'eau : *Ut Calix mixtus vino offeratur*, & c'eſtoit le Diacre qui preſentoit ce Calice aux aſſiſtans aprés la Meſſe, pour communier : *Solemnibus adimpletis Calicem Diaconus offerre præſentibus cœpit.* Les peuples venoient à l'offrande & preſentoient du pain, dont une partie eſtoit conſacrée pour la Communion,

*Ep. 55.*

*Ep. 64.*

*Ep. 66.*

*Ep. 72.*

*De lapſis.*

& le reſte eſtoit diſtribué aux pauvres, & ſaint Cyprien ſe plaint à une femme riche de ce qu'elle eſtoit venuë ſans faire ſon oblation, & qu'elle communioit d'une portion de pain qui avoit eſté donnée par un pauvre : *Locuples es, & dominicum celebrare te credis, quæ ſine ſacrificio venis, quæ partem de ſacrificio quod pauper obtulit, ſumis.* Il demande une grande pureté dans les Preſtres afin d'offrir le Sacrifice, & declare que c'eſt un des plus grands ſacrileges que de porter ſa main à l'Autel du Seigneur pour luy offrir, lorſqu'on a la conſcience chargée de pechez : *Quomodo putat manum ſuam transferri poſſe ad Dei Sacrificium & precem Domini quæ captiva fuerit ſacrilegio & crimine? quando Dominus prohibeat Sacerdotes accedere etiam in leviori crimine conſtitutos.* On recitoit à l'Autel le nom de ceux qui avoient offert des oblations, & ſaint Cyprien défend de nommer ceux qui n'avoient pas eſté reconciliez : *Offeruntur nomina eorum nondum exomologeſi factâ.* Chaque Preſtre avoit un Diacre pour l'aſſiſter au Sacrifice : *Presbyteri qui illic apud confeſſores offerunt, ſinguli cum ſingulis Diaconis per vices alternent.* Ils alloient tour-à-tour dans les priſons offrir le Sacrifice pour les Fideles qui y eſtoient détenus. Saint Cyprien declare qu'il offroit tous les jours le Sacrifice, tant dans la paix de l'Egliſe qu'au temps des perſecutions. *Si Deo & Chriſto ejus quibus ſervio, & quibus puro atque immaculato ore ſacrificia & in perſecutione, & in pace pariter indeſinenter offero.* C'eſtoit le matin qu'on le celebroit pour honorer le myſtere de la reſurrection, & on devoit eſtre à jeun : *Nos autem reſurrectionem Domini manè celebramus.* On adoroit Dieu dans le Sacrifice en frappant ſa poitrine : *Adorans non elevatis in cœlum impudenter oculis, nec manibus inſolenter erectis, ſed pectus ſuum pulſans, & peccata*

*De opere & eleemoſ.*

*Ep.* 64.

*Ep.* 10.

*Ep.* 5.

*Ep.* 16.

*Ep.* 63.

*De Orat. Dom.*

*intus incluſa conteſtans.* On faiſoit memoire de la mort de Jeſus-Chriſt, toutes les fois qu'on offroit le Sacrifice, c'eſtoit principalement pour honorer ſes Myſteres : *Et quia paſſionis ejus memoriam in ſacrificiis omnibus facimus, quotieſcumque enim manducabitis, in mei memoriam facietis.* On y prioit pour tous les beſoins de l'Egliſe & de l'Etat : *Pro arcendis hoſtibus, & imbribus impetrandis vel auferendis, aut temperandis adverſis rogamus ſemper & preces fundimus, & pro pace & ſalute veſtra propitiantes ac placantes Deum inſtanter oramus.* On liſoit l'Epître & l'Evangile avant la celebration du Sacrifice, & c'eſtoient des Lecteurs qui les liſoient en un lieu élevé, parlant de Celerin, qu'il avoit fait Lecteur dans ſon Egliſe : Rien, *dit-il*, ne convenoit mieux « *Ep.* 34.
à celuy qui avoit confeſſé Jeſus-Chriſt dans les «
ſupplices, que d'eſtre élevé ſur le Pulpitre ; c'eſt- «
à-dire, ſur le Tribunal de l'Egliſe, pour y lire de «
ce lieu élevé les preceptes de l'Evangile du Sei- «
gneur. La matiere du Sacrifice eſtoit le pain, le vin & l'eau, & ce Saint condamne au long la pratique de certains Heretiques, qui n'offroient que de l'eau dans le Calice. *Ep.* 63.

## *Optat.*

OPtat Evêque de Mileve, ville de Numidie, vivoit ſous l'Empire de Valens & de Valentinien l'an 370. il a écrit pluſieurs Livres du Schiſme des Donatiſtes contre Parmenien Evêque de cette ſecte. Au Livre 1. il rapporte que Menſurius Evêque de Carthage, ayant eſté cité à la Cour, confia à une femme les meubles de l'Egliſe pour les remettre à ſon ſucceſſeur s'il mouroit en ſon voyage : ces meubles eſtoient quantité d'ornemens d'or & d'argent : *Erant in Eccleſia ex auro & argento* *Lib.* 1.

*quamplurima ornamenta.* Dans le meſme Livre, parlant des violences & du Schiſme des Donatiſtes, il dit que quand ils vinrent ordonner Majorin pour Evêque de Carthage à la place de Cecilien, toute l'Egliſe eſtoit pleine de peuple, la Chaire Epiſcopale eſtoit remplie, l'Autel eſtoit en ſa place; cet Autel ſur lequel tant d'Evêques pacifiques avoient offert, comme ſaint Cyprien, Lucien, & les autres: cependant on éleva Autel contre Autel, & on fit une Ordination contre toutes les Loix. Il leur dit

*Lib. 2.* » auſſi: Vous eſtes encore convaincus de menſonges » par les Sacrifices que vous offrez; car je ne croy pas » que vous obmettiez la priere ſolemnelle que l'on » fait ordinairement dans le Sacrifice. Je ne doute » point que vous ne diſiez que vous offrez le Sacrifice » pour toute l'Egliſe qui eſt une, & répanduë par » toute la terre: comment offrez-vous pour toute » l'Egliſe, vous qui n'eſtes pas dans l'Egliſe univer- » ſelle? *Offerre dicitur pro Eccleſia quæ eſt una.*

Il leur reproche d'avoir exorcilé & lavé les murailles des Egliſes, d'avoir briſé des Autels, d'avoir

*Lib. 6.* » jetté l'Euchariſtie. Ces Autels, *dit-il*, qui ont por- » té les offrandes des peuples & les membres de Jeſus- » Chriſt, ſur leſquels on a invoqué le Dieu tout- » puiſſant, ſur leſquels le ſaint Eſprit a deſcendu, où » les Fideles ont reçû les gages du ſalut éternel, » l'appuy de la Foy, & l'eſperance de ſa Reſurrection; » ces Autels ſur leſquels il eſt défendu d'offrir d'autres » offrandes que celles de paix. Car qu'eſt-ce que l'Au- » tel, ſi ce n'eſt le lieu où repoſe le Corps & le Sang » de Jeſus-Chriſt? pourquoy rompre ces ſacrées Ta- » bles, où Jeſus-Chriſt avoit fait ſa demeure? *Quid enim tam ſacrilegum quàm altaria Dei in quibus & vos aliquando obtuliſtis frangere, radere, removere? in quibus vota populi & membra Chriſti portata ſunt, quò Deus omnipotens invocatus ſit, quò poſtulatus*

*descendit Spiritus sanctus, unde à multis pignus salutis æternæ, & tutela fidei, & spes resurrectionis accepta est: altaria, inquam, in quibus fraternitatis munera non jussit Salvator poni, nisi quæ essent de pace condita. Quid enim est altare nisi sedes Corporis & Sanguinis Christi?* Tous les Fideles sçavent que l'on met sur les Autels des linges pour celebrer les saints Mysteres; l'Eucharistie ne touchoit point au bois de l'Autel, mais à ces linges, qui estoient des napes ou des corporaux. *Quis fidelium nescit in perag-* *Lib. 6.*
*endis mysteriis, ipsa lignea linteamine cooperiri? inter ipsa Sacramenta, velamen potuit tangi, non lignum.* Vous avez brisé les Calices qui portoient le Sang de Jesus-Christ, vous les avez fondus pour en faire des lingots d'or ou d'argent, vous avez emporté de force les ornemens & les Livres sacrez, vous avez lavé les pals & les murailles de l'Eglise avec de l'eau salée: c'estoit peut-estre de l'eau qu'on benissoit en y mettant du sel, comme est nostre eau benite. *Velamina & instrumenta Dominica extorsistis... extorsistis cum codicibus pallas... lavistis pallas...* Ainsi toutes ces choses estoient dans l'Eglise au commencement du troisiéme siecle, qui fut le temps que commença le schisme des Donatistes, bien avant qu'Optat écrivit contre eux.

Il appelle par tout la Messe du nom de *Sacrifice*; il fait mention de l'Oraison Dominicale qu'on disoit dans la celebration des Mysteres, & pour lors on reconcilioit les penitens. *Inter vicina mo-* *Lib. 2.*
*menta dum manus imponitis, & delicta donatis, mox ad altare conversi Dominicam orationem prætermittere non potestis.* On ornoit les Autels pour le Sacrifice: *Cum altaria solemnia Sacrificio aptarentur.* On of- *Lib. 3.*
froit du pain & du vin pour estre la matiere du Sacrifice. *Vinum à peccatoribus calcatur & premitur,* *Ibid.*
*& sic inde Deo sacrificium offertur.* Le Peuple estoit

*Lib. 4.* debout pendant ce temps: *Populus in Eccleſia ſedendi non habet poteſtatem.* Les Fideles avoient grand ſoin de ſe trouver aux prieres publiques: *Lib. 3.* *Commonebantur omnes, ut Deus unus pariter in Eccleſia ab omnibus rogaretur.* Les prieres de l'Egliſe s'adreſſoient à Dieu le Pere, & on le prioit à l'Au- *Ibid.* tel au nom de Jeſus-Chriſt ſon Fils: *Paganum vocas eum, qui Deum Patrem per Filium ejus ante aram* *Lib. 6.* *rogaverit.* On liſoit les Epîtres & l'Evangile: *Pollutos vocas, quia furtivas vobiſcum non legimus lectiones, aut negate vos alienas lectiones legere, ſi poteſtis; aut quid audetis Epiſtolas ad Corinthios ſcriptas legere, qui Corinthiis communicare noluiſtis, aut quid ad Galatas, ad Theſſalonicenſes ſcriptas recitatis, in quorum communione non eſtis... an quia vobis abſentibus illic Prophetæ & Evangelia ſancta recitata ſunt?* On *Lib. 2.* prioit pour l'Egliſe, pour ſon unité: *Offerre dicitur pro Eccleſia quæ eſt una.* On prioit pour les Princes, pour les Puiſſances, pour tous les beſoins de l'Etat; & il ſe plaint de Donat, qui vouloit ſupprimer ces prieres qui avoient eſté établies par *Lib. 3.* ſaint Paul: *Jam tunc meditabatur contra præcepta Apoſtoli, poteſtatibus & regibus injuriam facere pro quibus ſi Apoſtolum audiret, quotidie rogare debuerat.* *Ibid.* On donnoit le baiſer de paix: *Et non potuiſtis prætermittere pax vobiſcum.*

## *Marius Victorin d'Afrique.*

NOus avons quatre Livres de Marius Victorin contre Arius, dans leſquels on trouve que les Africains avoient une Liturgie particuliere, & autre que celle qui ſe diſoit à Rome. Cet Auteur en rapporte une priere qui ne ſe trouve point dans le *Lib. 1. adv.* Canon de l'Egliſe de Rome: *Sicut & in oblatione* *Arium.* *dicitur, munda tibi populum circum vitalem, amu-*

*latorem bonorum operum, circa tuam ſubſtantiam venientem.* Ce Marius avoit profeſſé la Rethorique à Rome, & il ſe fit Chrétien ſur la fin de ſes jours. Saint Jerôme le met au rang des Auteurs Eccleſiaſtiques. Selon Marius, cette priere de la Liturgie d'Afrique eſtoit tirée de l'Epître de ſaint Paul à Tite, où l'Apôtre appelle les Fideles un peuple vivant: *Populum circa vitam conſiſtentem*, ou ſelon la Vulgate: *Populum acceptabilem, ſectatorem bonorum operum.* Marius repete la même choſe au Livre deuxiéme: *Hinc oratio oblationis intellectu eodem precatur Deum; multa tibi populum περιουσιον circa ſubſtantiam, hoc eſt circa vitam conſiſtentem populum.* *Tit. 2.*

## *Les Anciens Conciles de Carthage.*

MAis pour connoître dans un grand détail l'ordre & les parties de la Liturgie d'Afrique, dans les quatre premiers ſiecles de l'Egliſe, il n'y a qu'à parcourir les anciens Conciles de Carthage, on y trouvera un grand détail de toutes ces choſes.

Le ſecond Concile de l'an 390. Canon 3. défend *au Preſtre de benir le Chrême, de conſacrer les Vierges, & de reconcilier les penitens dans une Meſſe publique.* Ces trois choſes ſe faiſoient ordinairement pendant le Sacrifice. C'eſt un des plus anciens monumens où le mot de *Meſſe* ſe prend, pour ſignifier les prieres publiques que l'Egliſe fait en offrant le Sacrifice. Le Canon 9. défend *au Preſtre de celebrer la Meſſe* ( agenda ) *en toute ſorte de lieux.* Ce n'eſtoit que dans les Egliſes ou Oratoires qu'il le falloit faire.

Le troiſiéme Concile de Carthage de l'an 397. Canon 4. défend *au Lecteur de ſaluer le peuple en diſant l'Evangile dans l'Egliſe*; cela n'appartenoit

qu'à l'Evêque, ou en ſon abſence au Preſtre de dire *Dominus vobiſcum*, ou adreſſer la parole au peuple en liſant l'Evangile dans l'Egliſe. Les Lecteurs liſoient l'Evangile ; ce n'eſtoit pas une fonction propre aux Diacres.

Le 23. Canon ordonne *que dans les prieres on ne mettra point le nom du Pere à la place de celuy du Fils, qu'à l'Autel on adreſſera toûjours les prieres au Pere.* Cela ſe pratique aſſez, encore la plûpart de nos Collectes s'adreſſent au Pere, au nom & par la mediation du Fils. Toutes les prieres du Canon ſont du meſme ſtile : *Te igitur clementiſſime Pater, per Dominum noſtrum Jeſum, &c.*

Le 24. Canon regle la matiere du Sacrifice, & défend *d'offrir autre choſe que du pain & du vin mêlé d'eau pour le Sacrifice.* Toutes les autres choſes qu'on offroit ſervoient à la décoration de l'Egliſe, ou à la nourriture des pauvres.

Le 29. Canon défend abſolument de celebrer aprés avoir mangé, & declare que *les Sacremens de l'Autel ne doivent eſtre celebrez que par des perſonnes qui ſeront à jeun, à l'exception du Jeudy ſaint ; & que s'il faut faire memoire de quelque mort aprés midy, on doit ſe contenter de faire des prieres ſans celebrer.*

Le quatriéme Concile de Carthage fut tenu l'an 398. & contient pluſieurs reglemens pour la Liturgie. Au Canon 5. il parle du calice, de la patenne, des burettes, du baſſin, de l'eſſuye-main. C'eſt dans l'ordination du Soudiacre que ſe trouvent toutes ces choſes pour ſervir au Sacrifice. Le calice eſtoit où l'on mettoit le vin & l'eau pour eſtre conſacrez, les burettes où on les preparoit pour les verſer dans le calice, la patenne eſtoit le baſſin dans lequel on mettoit le pain ſacré, l'eſſuye-main ſervoit au Preſtre à eſſuyer les mains avant & aprés la celebration des Myſteres.

Le ſixiéme Canon fait mention des chandeliers, des cierges, du pain & du vin pour faire l'Euchariſtie. L'Acolyte avoit ſoin de porter le chandelier, d'allumer les cierges, de preſenter le pain & le vin au Preſtre.

Dans le huitiéme Canon on donnoit le Livre des Evangiles au Lecteur, & c'eſtoit ſa fonction de lire l'Evangile publiquement : enſuite l'Evêque l'expliquoit, comme il paroît par le vingtiéme Canon, qui ordonne à l'Evêque de prêcher, & le vingt-quatriéme excommunie celuy qui ſort de l'Egliſe pendant la predication. L'Evêque avoit un ſiege plus élevé que les Preſtres, ſur lequel il eſtoit aſſis pendant l'Office, comme le marque le Canon trente-quatriéme. Le Canon 37. & 38. declarent que le Diacre eſt le Miniſtre de l'Evêque & du Preſtre à l'Autel, qu'il peut donner l'Euchariſtie au peuple, ſi la neceſſité l'y oblige, & que le Preſtre le veüille bien, qu'il ſera revêtu d'une aube dans le temps du Sacrifice. On faiſoit memoire des morts dans les Oraiſons & dans les Oblations, comme il paroît par le Canon 79. *L'Evêque auſſi ne devoit point empêcher perſonne d'entrer dans l'Egliſe, fût-il heretique ou Payen, juſqu'à la Meſſe des Catecumenes :* c'eſtoit aprés les lectures & le Sermon, avant l'offrande. *Can. 84.*

Le Concile de Carthage de l'an 407. défend *de reciter publiquement d'autres prieres, d'autres Prefaces, d'autre recommandation, ny de pratiquer d'autres impoſitions des mains, que celles qui ſont approuvées dans les Conciles, & compoſées par des perſonnes d'une ſainteté connuë.* Ce Canon ſe trouve auſſi dans le Concile de Mileve de l'an 406. *Placuit ut preces, vel orationes ſeu Miſſæ, quæ probatæ fuerint in Concilio, ſive Præfationes, ſive commendationes, ſeu manus impoſitiones ab omnibus celebren-* *Can. 5.* *Can. 12.*

*tur.* Ainſi les prieres qui ſe diſoient dans les Offices publics de l'Egliſe, & ſur tout celles du Sacrifice, devoient eſtre approuvées par le Concile, rejettant les prieres faites par les particuliers, ou celles que chacun pourroit compoſer ſelon ſon genie ou ſa devotion. Ces prieres eſtoient celles qui precedoient le Canon, comme ſont les Collectes; les Oraiſons ſe diſoient dans la celebration de l'Euchariſtie, les Prefaces eſtoient une eſpece d'exhortation ou d'invitation qui precedoit la priere, & par cette Preface le Preſtre avertiſſoit de renouveller l'attentation; les recommandations comprenoient les prieres qui ſe faiſoient pour l'Egliſe, pour l'Etat, pour les malades, pour les vivans, ou pour les morts, ou pour les neceſſitez qui ſe preſentoient; les impoſitions des mains contiennent les ceremonies qui ſe pratiquoient dans le Sacrifice, tantôt on les élevoit au Ciel, ou bien on les étendoit ſur les ſymboles pour les immoler à Dieu, ou bien on beniſſoit le peuple. Tout cela paroît encore plus clairement par ſaint Auguſtin qui eſtoit du même temps.

## *Saint Auguſtin.*

NOus trouverons dans ſaint Auguſtin la grandeur & l'excellence de noſtre Sacrifice, & la plûpart des pratiques avec leſquelles on le celebroit. Jeſus-Chriſt, dit-il, s'eſt immolé une fois en luy-même, & il l'eſt tous les jours, & non ſeulement dans les ſolemnitez de Pâques, mais inceſſamment lorſqu'on l'offre pour le peuple, & ce n'eſt point mentir que de dire qu'il eſt immolé dans le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang:

*Ep. ad Bonifac.* *Nonne Chriſtus ſemel immolatus eſt in ſeipſo, & tamen in Sacramento non ſolum per omnes Paſcha ſo-*

*lemnitates, ſed omni die populis immolatur? nec utique mentitur, qui interrogatus eum reſponderit immolari.*
Il eſt luy-même noſtre Preſtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech, qui s'eſt offert comme holocauſte pour nos pechez, & qui a ordonné de celebrer la memoire de ce Sacrifice, pour nous faire ſouvenir de ſa Paſſion; en ſorte que nous voyons que par toute la terre on offre dans l'Egliſe tout ce qu'autrefois Melchiſedech preſentoit à Dieu: *Ipſe eſt Sacerdos noſter in æternum ſecundum ordinem Melchiſedech, qui ſeipſum obtulit holocauſtum pro peccatis noſtris, & ejus ſacrificii ſimilitudinem celebrandam in ſuæ Paſſionis memoriam commendavit: ut illud quod Melchiſedech obtulit Deo, jam per totum orbem terrarum Chriſti in Eccleſia videamus offerri.* Lib. 83. quæſt. c. 61.
Jeſus-Chriſt ayant pris la forme de ſerviteur, eſt devenu le veritable mediateur auprés de Dieu, pouvant recevoir des Sacrifices, parce qu'il eſt Dieu, il a mieux aimé ſous la forme d'eſclave ſe ſacrifier ſoy-même, eſtant le Preſtre & la victime de ſon Sacrifice; & c'eſt ce qui ſe renouvelle dans le Sacrifice que l'Egliſe offre tous les jours à Dieu, laquelle eſtant le Corps de ſon Chef, elle s'offre auſſi elle-même en même temps qu'elle ſacrifie ſon Chef: *Unde verus ille mediator in quantum formam ſervi accipiens, mediator effectus eſt Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus, cum in forma Dei ſacrificium cum Patre ſumat, cum quo & unus Deus eſt; tamen in forma ſervi ſacrificium maluit eſſe, quam ſumere, per hoc & Sacerdos, & offerens ipſe eſt & oblatio. Cujus rei Sacramentum quotidianum eſſe voluit Eccleſiæ ſacrificium, quæ cum ipſius capitis corpus ſit, ſeipſam per ipſum diſcit offerre.* De Civit. Dei lib. 10. c. 20.
Rien n'eſt plus ordinaire dans ſaint Auguſtin, que de dire que noſtre Sacrifice qui avoit eſté figuré dans celuy de Melchiſedech, eſt preſentement

*Contr. adv. leg. & Proph. lib. 1. c. 20.* offert par toute la terre avec le pain & le vin: *Noverunt qui legunt quid protulerit Melchiſedech, & ſunt participes ejus, vident tale ſacrificium nunc offerri toto orbe terrarum.* Et ailleurs: *In Melchiſedech primum apparuit ſacrificium, quod nunc à Chriſtianis offertur toto orbe terrarum.* Le Prophete Malachie marquant l'étenduë de l'Egliſe qui devoit ſe répandre par toute la terre, a auſſi exprimé le Sacrifice qu'on y offriroit, & que nous voyons eſtre tous les jours offert: *Malachias prophetans Eccleſiam quam cernimus jam propagatam, Judæis dicit non eſt mihi voluntas, munus non ſuſcipiam de manu veſtra; ab ortu ſolis ad occaſum offertur oblatio munda, hoc ſacrificium Chriſti ſecundum ordinem Melchiſedech in omni loco jam videmus offerri.* Et dans le Traité qu'il a fait contre les Juifs, il les preſſe de reconnoître l'accompliſſement de la prophetie de Malachie, puiſque l'on offre non pas dans un ſeul lieu, comme les Juifs ſe le perſuadent, mais par toute la terre on offre le Sacrifice des Chrétiens, non à toute ſorte de divinité, mais au ſeul Dieu d'Iſraël qui a predit ces choſes: *Quid ad hæc reſpondetis? aperite oculos veſtros aliquando, & videte, ab Oriente ſole uſque ad Occidentem, non in uno, ſicut fuerat vobis conſtitutum, ſed in omni loco ſacrificium Chriſtianorum offerri, non cuilibet Deo, ſed ei qui iſta prædixit, Deo Iſraël.*

*Lib. 18. de Civit. c. 35.*

*Adverſus Judæos c. 9.*

Comme le Sacrifice eſt l'acte le plus ſolemnel & le plus conſiderable de la Religion, c'eſt pour cela qu'on ne l'offre qu'à Dieu ſeul. On honore, dit ſaint Auguſtin, avec reſpect les lieux conſacrez aux Martyrs, on celebre leur Feſte avec ſolemnité pour s'exciter à les imiter, pour eſtre unis à leurs merites, & ſecourus par leurs prieres; mais on n'offre le Sacrifice à aucun d'eux, ce n'eſt qu'à celuy qui eſt le Dieu des Martyrs qu'on ſacrifie,

quoy qu'on éleve des Autels dans les Oratoires dediez aux Martyrs, & quoique leurs corps repoſent ſous ces Autels, on ne dit point je vous offre à vous Pierre ou Paul le Sacrifice, mais à Dieu ſeul: *Populus Chriſtianus memorias Martyrum religioſa ſolemnitate concelebrat, & ad excitandam imitationem, & ut meritis conſocietur, atque orationibus adjuvetur; ita tamen ut nulli Martyrum, ſed ipſi Deo Martyrum ſacrificemus, quamvis in memorias Martyrum conſtruamus altaria. Quis enim Antiſtitum in locis ſanctorum corporum aſſiſtens altari aliquando dixit, offerimus tibi Petre....* Le même ſaint Docteur repete la même choſe ailleurs: Qui des Fideles a jamais vû un Preſtre preſent à un Autel conſacré à Dieu ſur le corps des Martyrs, dire dans les prieres Pierre, Paul, ou Cyprien je vous offre ce Sacrifice: On l'offre à Dieu, quoy qu'on l'offre ſur les tombeaux des Martyrs; & ces ſolemnitez n'ayant eſté inſtituées ſur leurs ſepulcres, qu'afin de rendre graces au vray Dieu de la victoire qu'ils ont remportée, & d'animer en même temps les Fideles à imiter leur courage, & à ſe rendre dignes d'avoir part à leurs couronnes & à leurs recompenſes. Ainſi tous les actes de pieté & de Religion qui ſe font au tombeau des Martyrs, ſont des honneurs qu'on rend à leur memoire, & non des Sacrifices qu'on leur offre comme à des Divinitez.

*Lib. 10. cont. Faust. c. 21.*

« *Lib. 8. de Civit.*

Les Egliſes d'Afrique avoient pluſieurs vaſes très-riches qui ſervoient à la celebration du Sacrifice, & qu'on regardoit comme des choſes ſaintes, parce qu'elles eſtoient conſacrées par l'uſage qu'on en faiſoit, eſtant deſtinées à l'honneur de celuy auquel toute creature doit ſervir: *Sed & nos pleraque inſtrumenta & vaſa ex ejuſmodi materia vel metallo habemus in uſum celebrandorum Sacramentorum, qua*

*In Pſ. 113.*

*ipſo miniſterio conſecrata, ſancta dicuntur, in ejus honorem, cui pro ſalute noſtra inde ſervitur.* Ecrivant contre Creſconius Donatiſte, il raporte qu'au temps de Diocletien, lorſqu'on demandoit à l'Egliſe ſes richeſſes, il y avoit à Carthage deux Calices d'or & ſix d'argent.

*Lib. 3. cap. 29.*

*Lib. 10. de Civit. c. 20.*

On offroit tous les jours le Sacrifice: *Chriſtus Sacerdos eſt ipſe offerens, ipſe eſt oblatio, cujus rei quotidianum voluit eſſe ſacrificium.* On prioit debout à l'Autel les Dimanches, & au temps de Pâques: *Paſchali tempore jejunia relaxamus, ſtantes oramus, quod eſt ſignum reſurrectionis, quod omnibus diebus Dominicis ad altare obſervatur.* C'eſtoient principalement les Preſtres qui eſtoient ainſi debout à l'Autel au temps du Sacrifice, les peuples prioient ordinairement à genoux, étendans les bras ou le corps proſterné contre terre: *Omnes genua figunt, extendunt manus, vel proſternuntur ſolo; & hoc magis ſeipſum excitat homo ad orandum gemendumque humilius atque ferventius.*

*Ep. ad Januar. c. 15.*

*De cura pro mortuis cap. 5.*

Ce n'eſtoit que ſur un Autel qu'on offroit le Sacrifice, & c'eſtoit pour cela qu'on appelloit l'Euchariſtie le Sacrement de l'Autel: *Hoc eſt ſacrificium Chriſtianorum quod Sacramento altaris fidelibus noto frequentat Eccleſia, ubi ei demonſtratur, quod in ea oblatione quam offert, ipſa offeratur.*

*Lib. 10. de Civit. c. 5.*

Les peuples qui aſſiſtoient au Sacrifice n'approchoient pas de l'Autel, il n'y avoit que le Preſtre qui eſtoit au dedans du Sanctuaire; les Laïcs ſe mettoient au dehors du Chœur, l'Evêque ou le Preſtre eſtoit ſeul à l'Autel pour offrir & pour prier, le peuple s'uniſſoit avec luy, & répondoit *Amen*, comme ſouſcrivant aux demandes & aux intentions du Celebrant: *Populus cujus ille Sacerdos eſt, adhuc foris gemit; nam cum Epiſcopus ſolus intus eſt, populus & orat cum illo, & quaſi ſubſcribens ad*

*Lib. 1. cont. Ep. fund. c. 7.*

*ejus*

*ejus verba respondet, Amen.* Le Prestre salüoit le peuple: *Procedimus ad populum, plena erat Ecclesia, salutavi populum.* Avant que de faire les lectures on imposoit silence aux peuples, leur recommendant l'attention : *Facto silentio scripturarum sunt lecta divina solemnia.* Aprés les lectures on chantoit *Alleluia* en certains temps, & cela venoit d'une ancienne tradition; & ce n'estoit pas sans mystere qu'on ne le disoit pas en certains jours: *Est Alleluia, & bis Alleluia quod nobis cantare certo tempore solemniter moris est, secundum Ecclesiæ antiquam traditionem: neque enim & hoc sine sacramento certis diebus cantamus Alleluia.* On le chantoit ordinairement tous les Dimanches: *Omnibus diebus Dominicis Alleluia cantatur*; & cela s'observoit non seulement en Afrique, mais par toute l'Eglise de dire *Amen* & *Alleluia* au temps du Sacrifice: *Videamus fratres si his diebus per totum orbem terrarum frustra dicitur Amen & Alleluia.* Les Epîtres & les Evangiles estoient distribuez pour le cours de l'année; & quand il arrivoit quelque Mystere ou quelque Feste, on les interrompoit pour lire ce qui avoit plus de rapport à ces jours: *Meminit sanctitas vestra Evangelium secundum Joannem ex ordine lectionum nos solere tractare; sed quia nunc interposita est solemnitas sanctorum dierum quibus certas ex Evangelio lectiones oportet in Ecclesia recitari, quæ ita sunt annuæ, ut aliæ esse non possint; ordo ille quem susceperamus necessitate paululum intermissus est, non omissus.* Il paroît par ce passage l'usage d'occuper les Fideles dans les Festes des Mysteres de ce qui en est écrit dans les Livres sacrez, & que ces Festes estoient appellées Annuelles, *solemnitates annuæ.*

*Lib. 22. de Civit. c. 8.*

*Ibid.*

*In Ps. 106.*

*Ep. ad Januar.*

*In Ps. 21.*

*Prolog. in 1. Ep. Joan.*

Saint Augustin refutant les Pelagiens par les prieres de l'Eglise, fait aussi memoire des Colle-

&es. On prioit pour l'Egliſe, pour les Infideles, afin que Dieu les convertît, pour les Fideles, afin d'obtenir l'augmentation de la Foy, & le don de la perſeverance ; & c'eſt par ces prieres publiques de l'Egliſe, que ce ſaint Docteur prouvoit contre les Heretiques la neceſſité de la grace : *Deſtruunt orationes quas facit Eccleſia ſive pro infidelibus & doctrinæ Dei reſiſtentibus, ut convertantur ad Deum, ſive pro fidelibus ut augeatur eis fides & perſeverent in eâ.* Le peuple répondoit *Amen* aux prieres & aux collectes que le Preſtre faiſoit ; c'étoit le Preſtre même qui les exhortoit à s'unir à luy pour prier *Oremus*, & ces prieres ſe faiſoient en ſecret, où bien il les prononçoit d'une voix intelligible, & on répondoit *Amen* : *Numquid ubi audieritis Sacerdotem Dei ad ejus altare populum hortantem ad Deum orandum : vel ipſum claræ voce orantem ut incredulas gentes ad fidem ſuam venire compellat, non reſpondetis Amen.* Nous voyons auſſi l'uſage de la Preface dans ſaint Auguſtin ; le Preſtre exhortoit les peuples à élever leurs cœurs en haut avant que de conſacrer, & à cette invitation on répondoit que l'eſprit & le cœur eſtoient unis au Seigneur ; & cela ſe diſoit tous les jours, & par toute la terre : *Quotidie per univerſum orbem humanum genus una penè voce reſpondet ſurſum corda habere ſe ad Dominum :* & ce Saint expliquoit ſouvent à ſes peuples les Myſteres de cette Preface : *Quid ergo in Sacramentis fidelium dicitur, ut corda ſurſum habeamus ad Dominum ?* Dans la celebration des Myſteres on faiſoit memoire des Martyrs & des morts, & c'eſtoit dans des temps differens, leſquels cependant n'eſtoient pas inconnus aux Fideles : *Perhibet præclariſſimum teſtimonium Eccleſiaſtica autoritas, in quâ fidelibus notum eſt, quo loco Martyres & quo defunctæ Sanctimoniales ad*

*Hæreſi 88.*

*Ep. ad Vitul.*

*Lib de vera Relig. c. 3.*

*De bono perſev. c. 13.*

*De ſancta Virg. c. 44.*

*altaris Sacramenta recitantur.* Pour ce qui eſt de la conſecration, elle ſe faiſoit par les paroles de Jeſus-Chriſt, qui eſtoient accompagnées de prieres qui les precedoient, & d'autres qui les ſuivoient, qui faiſoient memoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt: *Corpus Chriſti & Sanguinem dicimus illud tantum quod ex fructibus terræ acceptum, & prece myſtica conſecratum, rite ſumimus ad ſalutem ſpiritualem in memoriam pro nobis Dominicæ Paſſionis.* Noſtre pain & noſtre calice ſe fait par une conſecration particuliere qui le rend myſterieux: *Noſter panis & calix, non quilibet, ſed certa conſecratione myſticus fit nobis, non naſcitur:* & il ajoûte que la priere du Preſtre eſt ſoûtenuë & renduë efficace par les paroles de l'Evangile, & par la celebration des Myſteres qui y ſont ordonnez: *Precem Sacerdotis verbis & myſteriis Evangelicis confirmatam.* On recitoit l'Oraiſon Dominicale dans le Sacrifice: *In Eccleſia ad altare Dei quotidie dicitur oratio Dominica.* On frappoit ſa poitrine à ces paroles: *Pardonnez nous nos offenſes.* Si ce qu'enſeignent les Catholiques contre les Pelagiens n'eſt vray, qu'il n'y a point de juſte qui ne tombe dans quelque faute, pourquoy frappons nous noſtre poitrine, les Evêques & les aſſiſtans au temps du Sacrifice, lorſqu'on dit l'Oraiſon du Seigneur? *Si falſum eſt unde quotidie tundemus pectora? quod nos quoque Antiſtites ad altare aſſiſtentes cum omnibus facimus... nam ſi non habemus peccata, & tundentes pectora dicimus dimitte nobis, ex hoc ipſo graviter peccamus, cum inter Sacramenta mentimur.* Ces paſſages font voir qu'on trouve dans ſaint Auguſtin la plûpart des pratiques de noſtre Liturgie; j'y en ajoûteray encore quelques-uns qui en prouveront l'uſage établi de ces temps-là: *On commence aujourd'huy*, dit-il, *à lire le Livre des Actes des Apôtres* (c'eſtoit le jour de

*Lib. 3. de Trinit. c. 4.*

*Lib. 20. cont. Fauſt.*

*Homil. 50.*

*Serm. 10. ex 50. Homil.*

*Serm. ad Neophitos.*

Pâques) *vous ſçavez l'ordre qui s'obſerve dans le Sacrement. Après les prieres on avertit d'élever le cœur en haut, & on dit pour cela:* Nous les avons vers le Seigneur. *Enſuite l'Evêque ou le Preſtre qui offre dit:* Rendons graces à Dieu Noſtre Seigneur, *& on répond:* Nous le devons & il eſt juſte. *Après cela ſe fait la ſanctification du Sacrifice, qui eſt ſuivie de l'Oraiſon Dominicale, laquelle eſtant finie, on dit:* La paix ſoit avec vous, *& les Chrétiens ſe donnent le ſaint baiſer de paix.* Le même ſaint Docteur dans une Epître à ſaint Paulin, reduit la Liturgie à quatre parties. La premiere comprend tout ce qui ſe fait avant la benediction de ce qui ſe met ſur la Table

*Ep. ad Paulin.*

» du Seigneur. La ſeconde, ce qui ſe fait dans le
» temps qu'on benit ces oblations, & qu'on les ſan-
» ctifie pour les diſtribuer aux Fideles; ce qui ſe ter-
» mine ſelon les pratiques de preſque toutes les
» Egliſes par l'Oraiſon Dominicale. La troiſiéme,
» c'eſt quand on benit le peuple, & que les Evêques
» qui en ſont les Avocats, étendans les mains ſur
» luy, l'offrent à la miſericorde de Dieu. Enfin la
» derniere partie, c'eſt quand on participe au grand
» Sacrement. Ce paſſage pourroit ſuffire ſeul pour montrer quelle eſtoit la Liturgie d'Afrique au tems de ſaint Auguſtin. On y voit que c'eſtoit l'uſage de preſque toute l'Egliſe d'appeller du nom de Prieres celles qu'on recitoit dans le Sacrifice; que ces prieres & ces actions eſtoient les mêmes preſque dans toutes les Egliſes; *ce que preſque toute l'Egliſe pratique.* Ces prieres ſe diviſent en quatre temps ou parties & actions de la Meſſe. On appelle prieres *precations*, celles qui precedent la conſecration, *ce qui ſe fait avant la benediction de ce qui ſe met ſur la Table du Seigneur*; parce que tout ce qu'on dit juſqu'alors n'eſt qu'une preparation au Sacrifice, on demande pardon à Dieu en confeſſant ſes pe-

chez, en chantant des Pſeaumes, en priant ſur les penitens & les reconciliant, puis ſuit la partie de la Meſſe qu'on appelle *Conſecration.* C'eſt pour lors qu'on offre à Dieu le Corps adorable de ſon Fils, & que par cette oblation l'Egliſe s'offrant avec Jeſus-Chriſt, ſe devouë entierement à Dieu: on offre le Chef avec les membres, qui ne ſont tous qu'une même victime. On doit, *dit-il,* entendre la priere qui ſe fait pour voüer & conſacrer quelque choſe à Dieu, & ſur tout par où on luy conſacre l'oblation du ſaint Autel, qui exprime ce grand vœu & cette conſecration ſolemnelle par où nous ſommes voüez & conſacrez à Jeſus-Chriſt. Aprés qu'on a achevé les prieres de la conſacration, ce que nous appellons la fin du Canon, on dit l'Oraiſon Dominicale; *ce qui ſe termine ſelon la pratique de preſque toutes les Egliſes par l'Oraiſon Dominicale.* Enſuite l'Evêque donne la benediction au peuple, en l'offrant & le preſentant à Dieu, & le priant les mains étenduës de répandre ſes graces ſur les Fideles. *Les interpellations ſe font quand on benit le peuple, & que les Evêques étendent les mains ſur luy, l'offrant à la miſericorde de Dieu.* Aprés la benediction ſuit la derniere partie de la Liturgie qui comprend la Communion & l'action de graces. *Ces choſes eſtant faites, aprés qu'on a participé à un ſi grand Sacrement, vient l'action de graces, qui eſt la concluſion de tout le reſte.* Saint Auguſtin applique toutes les parties de la Liturgie aux paroles de ſaint Paul qui recommande de faire des prieres, des demandes, des inſtances, des actions de graces: *Obſecro igitur primum fieri obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarum actiones.* Comme tous ces mots ſemblent ſignifier la même choſe, ſaint Auguſtin a recours au Grec, pour y découvrir quatre choſes differentes que ſaint Paul recommande,

1. *Tim.* 2.

& les applique ainſi aux principales parties de la Liturgie. De toutes ces explications, *dit-il*, celle » qui me plaît le plus, c'eſt d'entendre tous ces ter- » mes par rapport à ce que preſque toute l'Egliſe » pratique dans la celebration des ſaints Myſteres ; » en ſorte que par le nom de ſupplication, nous en- » tendons ce qui ſe fait pendant la benediction de » ce qui ſe met ſur la Table du Seigneur ; par celuy » de prieres, ce qui ſe fait dans le temps qu'on benit » ces oblations, qu'on les ſanctifie, & qu'on les par- » tage pour les diſtribuer aux Fideles ; ce qui ſe ter- » mine par l'Oraiſon Dominicale. Quant à ce qu'il » appelle interpellation, je croy que c'eſt ce qui ſe » fait quand on benit le peuple, & que les Evêques » qui en ſont comme les Avocats, étendans les mains » ſur luy, l'offrent à la miſericorde de Dieu ; enſuite » vient l'action de graces, qui ſe fait quand on par- » ticipe au grand Sacrement, qui eſt comme la con- » cluſion de tout le reſte. *Eligo in his verbis hoc intelligere quod omnis frequentat Eccleſia, ut precationes accipiamus quas facimus in celebratione Sacramentorum, antequam illud quod eſt in menſa Domini, incipiat benedici. Orationes cum benedicitur & ſanctificatur & ad diſtribuendum comminuitur... Interpellationes cum populus benedicitur.... Quibus peractis & participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit, quam ultimam commendavit Apoſtolus.* On ne liſoit qu'une Epître qui eſtoit ſuivie d'un Pſeaume, aprés lequel on liſoit l'Evangile : *Vous avez oüi lire les paroles de l'Apôtre, enſuite on a chanté un Pſeaume, & aprés on a lû l'Evangile. Apoſtolum audivimus, Pſalmum audivimus, Evangelium audivimus.* Il repete la même choſe ailleurs : *On a lû l'Apôtre, puis on a chanté un Pſeaume, aprés lequel vous avez oüi lire l'Evangile.* On expliquoit l'Ecriture aprés l'Evangile, c'eſtoit la predication. *Vous avez oüi*

*Serm. 8 de verb. Apoſt.*

*Serm.* 10.

*Serm.* 33. *de verb. Dom.*

*l'Ecriture ſainte, nous vous en expliquerons quelque choſe.* Pendant l'offrande on chantoit un Pſeaume, & ſaint Auguſtin dit qu'il avoit écrit un Livre pour juſtifier cette pratique, contre un certain Hilaire qui la deſaprouvoit. On faiſoit memoire des Martyrs & des morts dans le Sacrifice, & ce ſaint Docteur marque la difference de ces deux ſortes de memoires. *On nomme*, dit-il, *les Martyrs à l'Autel du Seigneur, mais on ne prie pas pour eux, comme pour les autres Fideles qui ſont morts.* Enſuite de l'Oraiſon Dominicale les Fideles ſe donnoient le baiſer de paix. Aprés la ſanctification du Sacrifice, ſuit l'Oraiſon Dominicale, laquelle eſtant finie, on dit: *La paix ſoit avec vous*, & les Chrétiens ſe donnent le baiſer de paix: *Hodie incipit legi liber Actuum Apoſtolorum, tenetis Sacramenta ordine ſuo. Primo poſt orationem admonemini ſurſum habere cor, ideo cum dicitur ſurſum corda, reſpondetis habemus ad Dominum; ſequitur Epiſcopus vel Presbyter qui offert, & dicit Gratias agamus Domino Deo noſtro; & vos atteſtamini Dignum & juſtum eſt. Deinde poſt ſanctificationem ſacrificii dicimus orationem Dominicam; poſt ipſam Pax vobiſcum, & oſculantur ſe Chriſtiani in oſculo ſancto.* Le Preſtre ſe communioit, & donnoit enſuite la Communion aux Fideles. Le Preſtre en participant au Sacrifice exterieur, fait connoître qu'il ſe ſacrifie luy-même interieurement; & de même lorſqu'il diſtribuë le Sacrifice au peuple, il fait voir qu'*il eſt le diſpenſateur des divins Myſteres, auſquels il participe luy-même le premier.* Pendant la Communion on chantoit un Pſeaume, & ſaint Auguſtin juſtifie cette pratique. Avant que de communier on adoroit l'Euchariſtie. Perſonne ne mange cette chair, qu'il ne l'ait adorée auparavant; & non-ſeulement nous ne pechons pas en l'adorant, mais nous

*Lib. 2. Retract. c. 17.*

*Serm. 17. de verb. Apoſt.*

*Serm. de menſa Dom.*

*Lib. 2. Retract. cap. 11.*

*In Pſ. 98.* pechons en ne l'adorant pas: *Nemo carnem illam manducat, niſi prius adoraverit ... & non ſolum non peccemus adorando, ſed peccemus non adorando.* Et *Ep. 120.* ailleurs: *Veniunt ad menſam, manducant & adorant.* Ce grand Myſtere ſe termine par l'action *Ep. ad Paulin.* de graces qui en eſt la concluſion: *Quibus peractis & participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit.* Il n'eſt pas difficile aprés cela de faire une Liturgie complete de tous les paſſages que nous avons tirez de ſaint Auguſtin.

## *Saint Fulgence.*

*Quæſt. 2. ad Monim.* SAint Fulgence eſtoit Evêque de Ruſpe en Afrique, environ l'an 508. Dans la ſeconde queſtion à Monime ſon Diſciple, il eſt conſulté pourquoy le Sacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt eſt offert à Dieu le Pere ſeulement? Il répond qu'il eſt offert à toute la Trinité, quoy qu'on ne nomme quelquefois que le Pere.

*Quæſt. 3.* Dans la troiſiéme queſtion il explique comment on demande la deſcente du ſaint Eſprit, pour conſommer le Sacrifice qui eſt offert à toute la Trinité; & ayant prouvé que la miſſion du ſaint Eſprit n'eſt pas contraire à ſon immenſité, que ſouvent ſous le nom du ſaint Eſprit on entend les dons & les effets qu'il produit, & non pas ſa perſonne; & c'eſt ce qu'on demande dans le Sacrifice quand on l'invoque, ſçavoir la paix, l'union, la charité, qui ſont des dons du ſaint Eſprit & de toute la Trinité.

*Quæſt. 4.* Dans ſes réponſes au Diacre Ferrand, on luy demande pourquoy dans les prieres de l'Egliſe on dit que le Fils regne avec le Pere dans l'unité du ſaint Eſprit? Expreſſion qui pourroit faire croire que le ſaint Eſprit ne regne pas comme le Pere & le

Fils, mais qu'ils ſont unis ſeulement dans le regne; & il répond que l'on prie le Pere par le Fils, parce que c'eſt le Fils qui eſt le Preſtre & l'Hoſtie, & que l'unité du ſaint Eſprit marque l'unité de la nature avec le Pere & le Fils.

Dans la queſtion ſuivante on luy demande com- *Quæſt. 5.*
ment on doit entendre ce que ſaint Luc dit en parlant de la Cene, qu'il prit le Calice & le donna à ſes Diſciples, qu'il prit le pain, & dit: *Ceci eſt mon Corps*; & que prenant enſuite le Calice, il dit: *Ce Calice eſt la nouvelle alliance en mon Sang.* Eſt-ce un même Calice donné deux fois, ou deux differens Calices?

Saint Fulgence répond que ſelon les uns c'eſt un ſeul & unique Calice donné une ſeule fois, & que c'eſt par anticipation que ſaint Luc avoit dit d'abord que Jeſus-Chriſt le diſtribua à ſes Diſciples; que ſelon les autres, c'eſt un même Calice donné deux fois. Il declare que ces deux ſens ſont Catholiques; mais il approuve le dernier, & trouve quantité de myſteres dans cette double *diſtribution du Calice.* Le premier ſens eſt le plus naturel, & peut être le ſeul veritable à la lettre.

Il paroît par ces demandes faites à ſaint Fulgence, que dans la Liturgie d'Afrique on offroit le Sacrifice à la ſainte Trinité, ainſi que nous faiſons: *Suſcipe ſancta Trinitas*; mais qu'on ne nommoit que le Pere, comme il ſe fait dans nos prieres: *Suſcipe ſancte Pater, &c.* & c'eſtoit pour cela que Monime le conſultoit: *Dicis à nonnullis te interrogatum de ſacrificio corporis & ſanguinis Chriſti, quod plerique ſoli Patri exiſtimant immolari.* Dans ces prieres Africaines, on s'adreſſoit ſeulement au Pere; & c'eſtoit pour cela que quelques-uns s'imaginoient qu'on ne l'offroit pas à la ſainte Trinité.

On voit auſſi que les Collectes ſe terminoient,

*Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, qui vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti.*

Ce Saint dans ſon Traité de la Foy, établit la grandeur & l'excellence de noſtre Sacrifice: Ne doutez aucunement, *dit-il*, que le Fils unique de Dieu s'eſtant fait homme, s'eſt offert pour nous en ſacrifice comme une hoſtie agreable à Dieu: qu'on luy offroit dans l'ancienne Loy les Sacrifices auſſi-bien qu'au Pere & au ſaint Eſprit; & qu'encore dans l'Egliſe on luy offre, auſſi-bien qu'au Pere & au ſaint Eſprit, avec leſquels il a la même divinité, le Sacrifice du pain & du vin que l'Egliſe Catholique ſacrifie par toute la terre. C'eſtoit ainſi l'uſage d'invoquer le ſaint Eſprit. Cette priere s'eſt conſervée dans les Liturgies Grecques; elle eſt reſtée dans leur Canon, & elle compoſoit auſſi une partie de celuy de l'Egliſe d'Afrique: *Cum ergo ſancti Spiritus ad ſacrificandum totius Eccleſiæ ſacrificium poſtulatur adventus.*

*De fide ad Petrum c. 19.*

L'Auteur de la vie de ce Saint, rapporte que le jour de ſon ordination on celebra la Meſſe, & que tout le peuple communia de ſa main: *Celebrata ſunt eodem die divina ſolemniter Sacramenta, & de manibus B. Fulgentii communicans omnis populus lætus abſceſſit.*

*B. Fulgentii vita.*

Voilà ce qui m'a paru de plus conſiderable dans les anciens Auteurs qui ont vécu dans l'Egliſe d'Afrique, & par où on peut connoître quelle eſtoit la Liturgie de cette Egliſe, & les prieres qui la compoſoient. Paſſons à celle des Egliſes d'Eſpagne.

## *La Liturgie des Egliſes d'Eſpagne.*

POur connoître certainement les pratiques qui s'obſervoient anciennement en Eſpagne dans la celebration des ſaints Myſteres, je commenceray par un des plus anciens Conciles de l'Egliſe tenu dans ce Royaume; c'eſt le Concile d'Elvire, celebré environ l'an 305.

## *Le Concile d'Elvire ſur la Liturgie.*

NOus trouverons dans ce Concile pluſieurs pratiques qui s'obſervoient dans le Sacrifice. Le 18. & le 19. Canon marquent l'ordre de la Hierarchie, compoſée principalement d'Evêques, de Preſtres & de Diacres. Le 20. qu'il y avoit des Egliſes où l'on s'aſſembloit pour prier, & on en chaſſoit les uſuriers; & dans le 21. il eſt dit: *Que ſi quelque habitant d'une ville eſt trois Dimanches conſecutifs ſans aller à l'Egliſe, il ſera ſeparé de la Communion pendant quelque temps.* On obligeoit les peuples à entendre la Meſſe les jours de Dimanche. Le 28. parle des oblations qu'on faiſoit à l'Autel, & il défend aux Evêques de recevoir ces oblations de ceux qui ſont excommuniez. Le 29. fait mention d'Autel ſur lequel on offroit le Sacrifice, & auſſi nous apprend qu'on recitoit les noms de ceux qui eſtoient venus à l'offrande. Il défend de reciter à l'Autel le nom des Energumenes, & ne leur permet pas de faire aucune offrande dans l'Egliſe. Le 30. regle ce qui regarde les Soudiacres. Le 34. fait mention des cierges qu'on allumoit dans les cimetieres ou tombeaux des Martyrs ſur leſquels on offroit le Sacrifice, & n'approuve pas qu'on en

allume en trop grande quantité pendant le jour; que cela peut distraire l'attention & le repos d'esprit des Fideles.

## *Saint Pacien Evêque de Barcelone.*

IL nous reste trois Lettres de saint Pacien contre les Novatiens, lesquelles sont adressées à Sempronien qui estoit de cette secte, avec une exhortation à la penitence. Ce Saint mourut sous l'Empire de Theodose l'an 380.

Dans la premiere Epître il prouve que tout ce que les Evêques ont de puissance, ils l'ont reçûë des Apôtres; que la puissance de donner le Baptême & le Chrême, de consacrer & de remettre les pechez, est passée des Apôtres en la personne des Evêques.

Dans l'Exhortation à la penitence, il declame contre ceux qui approchent de l'Autel sans avoir
*In Paraneſi.* „ expié leurs desordres: Vous n'avez point eu de hon-
„ te, *leur dit il*, de commettre le crime, & vous
„ avez honte de le confesser; vous approchez du
„ Saint des Saints avec une conscience soüillée de
„ crimes sans trembler en vous presentant aux Au-
„ tels; vous recevez les Mysteres des mains des Prê-
„ tres en presence des Anges, comme si vous estiez
„ innocens, & vous presentez aux Autels une ame
„ soüillée & un corps profane.

## *Les anciens Conciles de Tolede.*

ON peut assûrer qu'une des sources fecondes qui nous donnera plus de connoissance des Liturgies d'Espagne, sont les Canons des anciens Conciles de Tolede.

Le premier tenu l'an 400. Dans le premier Ca-

non il fait mention des Evêques, des Preſtres & des Diacres. Le Canon 2. parle des Portiers, des Lecteurs, des Soudiacres & d'Autel, qui eſt appellé l'Autel divin : *Altare divinum.* Que les Lecteurs liſoient à la Meſſe les Epîtres & les Evangiles. Il ordonne que ſi quelqu'un ayant eſté mis en penitence publique venoit à eſtre ordonné Lecteur, il ne pourroit lire l'Epître & l'Evangile : *Si neceſſitas exigerit & deputentur inter Lectores, ita ut Evangelia aut Epiſtolam non legant.* Le Canon 4. ordonne la même choſe contre les Soudiacres qui ſe ſeroient mariez ; ils ſeront mis au rang des Lecteurs, ſans pouvoir lire les Epîtres ny les Evangiles : *Inter Lectores, ita ut Evangelium aut Epiſtolam non legat.* Le cinquiéme prive de la dignité Eccleſiaſtique le Clerc, qui eſtant deſtiné au ſervice de quelque Egliſe, n'aſſiſtera pas au Sacrifice qui s'y fait tous les jours : *Ad ſacrificium quotidianum non venerit.* On diſoit la Meſſe tous les jours, & on obligeoit les Clercs à y aſſiſter. Le 13. ordonne qu'on avertira ceux qui viennent à la Meſſe ſans y communier, qu'ils ne doivent pas eſtre avec les autres Fideles, mais au rang des penitens : *De his qui intrant in Eccleſiam & deprehenduntur numquam communicare ; ſi non communicant, ad pœnitentiam accedant.* On ſouhaitoit que les Fideles communiaſſent ſouvent à la Meſſe. Le 14. ordonne de chaſſer comme un ſacrilege celuy qui ayant reçû l'Euchariſtie de la main de l'Evêque ne la conſumoit pas.

Le troiſiéme Concile de Tolede ſous le Roy Recarrede, fut tenu l'an 583. Au Canon 2. il ordonne que pour honorer noſtre ſainte Foy, & pour affermir les eſprits, le ſaint Synode entend que dans toutes les Egliſes d'Eſpagne & des Gaules, le peuple chantera à haute voix le Symbole de Conſtan-

tinople, comme il ſe pratique dans l'Orient, & ce avant l'Oraiſon Dominicale, pour faire une profeſſion publique de ſa croyance, & pour preparer les cœurs à la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt: *Ut per omnes Eccleſias Hiſpaniæ & Galliæ ſecundùm formam Orientalium Eccleſiarum, Concilii Conſtantinopolitani ſymbolum fidei recitetur, & priuſquam Dominica dicatur oratio, voce clarâ prælicetur, quo fides vera manifeſta ſit, & teſtimonium habeat, & ad Chriſti corpus & ſanguinem prælibandum, pectora populorum fide purificatâ accedant.*

*An.* 633. Le quatriéme Concile tenu ſous le Roy Siſcenandus, ordonne dans le 8. Canon que toutes les Egliſes d'Eſpagne garderont une parfaite conformité dans les prieres & dans la celebration du Sacrifice: *Unus ordo orandi, unus modus in Miſſarum ſolemnitatibus.* Au Canon 9. on recitera l'Oraiſon Dominicale, non ſeulement le Dimanche, mais tous les jours: *Dominicam orationem non tantum die Dominica, ſed quotidie in publico officio.* Au Canon 10. on chantera *Alleluia*, excepté le temps du Carême, & c'eſtoit aprés l'Evangile qu'on le diſoit, & non pas devant: *Ut in Miſſa laudes poſt Epiſtolam non decantentur, donec prædicetur Evangelium.* Au Canon 12. il eſt ordonné qu'on dira l'Hymne des Anges, & tout ce qui y a eſté ajoûté par des Docteurs de l'Egliſe; auſſi-bien que *Gloria Patri: In fine pſalmorum hymnus dicitur gloria & honor Patri, Filio & Spiritui ſancto; ſimiliter & totum illud quod ſequitur poſt Angelicum hymnum Gloria in excelſis Deo; quod Eccleſiaſtici Doctores compoſuerunt.* Au Canon 15. il eſt porté que depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte on lira le Livre de l'Apocalypſe aux Offices divins: & principalement à la Meſſe: *Apocalipſim librum à Paſcha uſ-*

*Can.* 11.

*que Pentecoſten Miſſarum tempore.* Le Canon 17. marque l'uſage de dire l'Oraiſon Dominicale à la Meſſe, & blâme ceux qui communioient auſſitôt qu'ils avoient recité cette priere. Il eſt ordonné qu'on benira le peuple avant la Communion, qu'enſuite chacun participera à l'Euchariſtie en cet ordre, que les Preſtres & les Diacres communieront devant l'Autel, les Clercs dans le Chœur, & le Peuple hors du Chœur: *Nonnulli Sacerdote, poſt dictam orationem Dominicam ſtatim communicant, quod deinceps interdicimus; ſed data benedictione ad populum, tunc corporis & ſanguinis Domini Sacramentum ſumatur, eo videlicet ordine, ut Sacerdotes & Levitæ ante altare communicent, in choro Clerici, extra chorum populus.* Au Canon 27. il eſt parlé des vêtemens des Miniſtres de l'Autel. L'Evêque aura l'étole, le bâton & l'anneau; le Preſtre l'étole & le chaſuble; le Diacre aura l'étole & l'aube; le Soudiacre preſentera la patenne & le calice au Diacre. Au Canon 35. il eſt marqué que le Diacre portera l'étole ſur l'épaule gauche, afin d'avoir le bras libre quand il prêche, ou qu'il ſert le Prêtre à l'Autel; & il eſt défendu d'en avoir une brodée ou de diverſes couleurs: *Unum orarium oportet Levitam geſtare in ſiniſtro humero, propter quod prædicat. Dexteram autem partem oportet habere liberam, ut expeditus ad miniſterium ſacerdotale diſcurrat. Caveant Levitæ gemino uti orario, ſed uno tantum & puro, nec ullis coloribus aut auro ornato.* Ce même Concile parle auſſi du mêlange du pain & du vin conſacré dans le Calice aprés l'Oraiſon Dominicale, & avant qu'on donnât la benediction qui precedoit la Communion: *Ut poſt orationem Dominicam, & conjunctionem panis & calicis, benedictio in populum ſequatur.* Can. 17.

Le ſeptiéme Concile de Tolede tenu en 646.

Canon 2. permet à un Evêque ou à un Preſtre d'achever la Meſſe qu'un autre aura commencée, s'il arrive que le premier ſe trouve mal, ou qu'il ne puiſſe achever la Meſſe. Il défend de laiſſer les ſaints Myſteres imparfaits, ny de celebrer aprés avoir pris la moindre nourriture.

Le 12. de Tolede en 687. Canon 5. défend aux Preſtres d'offrir le Sacrifice ſans communier, parce que quelques-uns de ceux qui l'offroient pluſieurs fois dans un même jour, ne vouloient communier qu'à la derniere Meſſe.

Le 16. de Tolede en 693. Canon 6. défend un abus qui s'eſtoit gliſſé parmy quelques Preſtres d'Eſpagne qui n'offroient pas ſur l'Autel pour le Sacrifice des pains nets & preparez avec ſoin, mais conſacroient avec une croute de leur pain coupée en rond. Le Concile ordonne que le pain dont on ſe ſervira pour la conſecration, ſera entier & propre, fait exprés, qu'il ne ſera pas bien grand, mais d'une mediocre grandeur, dont les reſtes peuvent eſtre facilement conſervez, & qui ne charge pas l'eſtomach.

## *Les anciens Conciles de Sarragoſſe, de Bragne, de Seville, & autres tenus en Eſpagne.*

L'Egliſe d'Eſpagne a eſté tres-celebre par les Conciles fameux qui ſe ſont tenus dans ces
*Can. 2.* grands Etats. Dans les quatre, cinq, ſix & ſeptiéme ſiecles, celuy de Sarragoce de l'an 387. ordonna de communier à la Meſſe, & d'y conſumer l'Euchariſtie.

*Can. 1.* Celuy de Valence au temps du Pape Symmaque, ordonne de lire l'Evangile à la Meſſe avant l'offrande, & auparavant que l'on faſſe ſortir les Cathecumenes, qu'on commencera par lire des Epî-

tres

tres de ſaint Paul, & qu'aprés ces lectures le Prelat en fera l'explication au peuple; qu'on permettra aux Cathecumenes, aux Penitens, & même aux Infideles d'aſſiſter à ces predications, afin de les attirer par là à la foy: *Cenſuimus obſervandum, ut ſacra ſancta Evangelia ante munerum illationem in Miſſa Cathecumenorum, in ordine Lectionum poſt Apoſtolum legantur, quatenus ſalutaria Chriſti præcepta vel ſermones ſacerdotis, non ſolum fideles, ſed etiam Cathecumeni ac pœnitentes, & omnes qui è diverſo ſunt, audire licitum habeant. Sic enim Pontificum prædicatione auditâ, nonnullos attractos ad fidem evidenter ſcimus.*

Le premier Concile de Brague ordonne de dire *Dominus vobiſcum*, & qu'on répondra *Et avec vôtre Eſprit*, comme il eſt marqué dans le livre de Ruth; que cela s'eſt de tout temps pratiqué dans l'Egliſe, même en Orient, & que les Priſcillianiſtes ont tort de l'avoir ſupprimé; que les Evêques auſſi bien que les Prêtres ſaluëront le peuple de cette même maniere: *Ut non aliter Epiſcopi, & aliter Presbyteri populum, ſed uno modo ſalutent, dicentes Dominus ſit vobiſcum, ſicut in libro Ruth legitur. Et ut reſpondeatur à populo, Et cum Spiritu tuo, ſicut & ab ipſis Apoſtolis traditum nobis retinet Oriens, & non ſicut Priſcicilliana hæreſis permutavit.* Can. 21. Au Canon ſuivant il eſt recommandé à tous les Prêtres de ſuivre l'ordre de la Meſſe, que Profuturus Evêque de Brague avoit reçû du Pape Vigile: *Ut eodem ordine Miſſæ celebrentur ab omnibus, quo Profuturus quondam hujus metropolitanæ Eccleſiæ Epiſcopus, ab ipſa Apoſtolicæ Sedis autoritate ſuſcepit ſcriptum.* Can. 22. Au Canon 27. on ordonne aux Diacres de porter l'étole; au 28. on défend aux Lecteurs & aux Clercs de porter les vaſes ſacrez, le permettant ſeulement aux Soudiacres. Le 29. défend aux Lecteurs de chanter à l'Egliſe avec un habit ſeculier. Le 31. appelle le lieu où eſt l'au-

tel le Sanctuaire, & défend aux Laïques d'entrer dans ce lieu pour communier, le permettant ſeulement aux Clercs : *Ingredi Sanctuarium ad communicandum non licet Laïcis, niſi tantum Clericis.*

*Can. 31.*

*Can. 10.* Le deuxiéme Concile de Brague défend de celebrer même les Meſſes des morts qu'on ne ſoit à jeun.

*Can. 1.* Le troiſiéme Concile de la même ville condamne la pratique de ceux qui trempoient le pain conſacré dans le Sang de Nôtre-Seigneur pour communier les peuples, & ordonne de donner les deux eſpeces ſeparément. Il ajoûte qu'il faut mettre de l'eau & du vin dans le calice, comme Nôtre-Seigneur l'a fait & l'a ordonné. Le troiſiéme Canon veut que les Prêtres portent l'étole ſur les deux épaules, croiſée devant l'eſtomach pour celebrer les

*Can. 3.* ſaints myſteres : *Quando Sacerdos Miſſam celebraturus accedit, non aliter accedat quam orario utroque humero circumſeptus ; ita ut de uno eodemque orario cervicem pariter & utrumque humerum premens, ſignum in ſuo pectore præparet crucis.* Ce Concile dans ſa Profeſſion de foy recite le Symbole de Nicée avec la particule *Filioque*. Il défend d'offrir du lait, ou des grappes de raiſin au lieu de vin ; il condamne auſſi ceux qui employent les vaſes & les ornemens ſacrez à des uſages prophanes.

*Can. 19.* Le Concile de Merida en 666. ordonne aux Prêtres qui ſont chargez de pluſieurs Egliſes, de dire la Meſſe tous les Dimanches dans chacune, de reciter les noms de ceux qui les ont bâties, ſoit qu'ils ſoient vivans ou morts.

## *Saint Iſidore Evêque de Seville.*

UN des Auteurs Eſpagnols qui nous donnera plus de connoiſſance de la Liturgie de ces Egliſes, c'eſt ſaint Iſidore Evêque de Seville ; il ſuc-

ceda à ſon frere Leandre dans l'Evêché de cette ville l'an 595.

Dans le premier livre des Offices Eccleſiaſtiques, il diſtingue ſept parties dans la Meſſe, leſquelles il croit avoir été établies par ſaint Pierre. La premiere eſt l'avertiſſement au peuple pour l'exciter à prier; la ſeconde oraiſon eſt une priere faite à Dieu, afin qu'il ait agreable les vœux & les offrandes de ſon peuple; la troiſiéme oraiſon eſt pour les vivans qui offroient le Sacrifice, & pour les morts; la quatriéme priere eſt pour la paix; la cinquiéme eſt pour la ſanctification du pain & du vin; la ſixieme eſt la confirmation du Sacrifice, on l'offre à Dieu quand il eſt conſacré; la ſeptiéme eſt l'Oraiſon Dominicale: *Ordo Miſſæ vel orationum quibus oblata Deo ſacrificia conſecrantur, primùm à S. Petro eſt inſtitutus, cujus celebrationem in uno eodemque modo univerſus peragit orbis. Prima earumdem, oratio admonitionis eſt erga populum ut excitentur ad orandum Deum. Secunda invocationis ad Deum eſt, ut clementer ſuſcipiat preces fidelium, oblationemque eorum. Tertia autem effunditur pro offerentibus, ſive pro defunctis fidelibus, ut per idem ſacrificium veniam conſequantur. Quarta poſt hæc infertur pro oſculo pacis, ut caritate omnes reconciliati invicem digni Sacramento corporis & ſanguinis Chriſti conſocientur. Quinta infertur illatio in ſactificatione oblationis, in qua etiam ad Dei laudem terreſtrium creatura, virtutumque cœleſtium univerſitas provocatur, & oſanna in excelſis cantatur. Porro ſexta ſuccedit, confirmatio Sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, ſanctificata per Spiritum ſanctum corporis & ſanguinis myſterio confirmetur. Harum ultima eſt oratio quam Dominus inſtituit, Pater noſter. Hæ ſunt ſeptem ſacrificii orationes commendatæ Apoſtolica doctrina,.... cujus dono ea quæ offeruntur ſanctificantur.*

Ce même Auteur nous fournit pluſieurs autres

preuves convenables à nôtre deſſein. On faiſoit faire ſilence avant l'Epître & l'Evangile, & c'étoit le Diacre qui recommandoit l'attention: *Ideo Diaconus clara voce ſilentium admonet, ut ſive dum pſallitur, ſive dum lectio pronuntiatur, ab omnibus audiatur.* Avant que de lire l'Evangile on faiſoit le ſigne de la Croix, pour s'exciter par le ſouvenir de la mort de Jeſus-Chriſt, à écouter ſes paroles: *Unde oportet, cum pſallitur, ab omnibus pſallatur; cum oratur, ab omnibus oretur, cum lectio legitur, facto ſilentio æque audiatur à cunctis; nam ſi tunc ſuperveniat quiſque cum lectio celebratur, adoret tantùm Deum, & præſignatâ fronte, aurem ſollicite accommodet.* On liſoit des Epîtres de l'ancien & du nouveau Teſtament: *Pronuntiantur lectiones in Chriſti Eccleſiis de Scripturis ſanctis; conſtat autem eadem ſancta Scriptura ex veteri lege, & nova.* C'étoit ſelon la verſion de ſaint Jerôme qu'on liſoit l'Ecriture: *De Hebræo autem in Latinum eloquium tantummodo Hieronymus Preſbiter Scripturas convertit, cujus editione generaliter omnes Eccleſiæ uſquaque utuntur, pro eo quod veracior ſit in ſententiis, & clarioribus in verbis.* Il remarque qu'en Afrique on ne diſoit de ſon temps *Alleluia* que les jours de Dimanche, & les cinquante jours aprés Pâques; mais que c'étoit une ancienne tradition des Egliſes d'Eſpagne de le chanter pendant toute l'année, excepté le Carême & les jours de jeûne: *In Africanis regionibus non omni tempore, ſed tantum Dominicis diebus, & quinquaginta poſt Domini Reſurrectionem Alleluia cantatur, pro ſignificatione futuræ Reſurrectionis & lætitiæ. Verum apud nos ſecundum antiquam Hiſpaniarum traditionem, præter dies jejuniorum vel Quadrageſimæ omni tempore cantatur Alleluia.* C'étoit aprés l'Epître & l'Evangile qu'on le diſoit autrefois, avant que le Concile de Tolede eût ordonné qu'on ne le chanteroit ſeule-

*De divin. Offic. lib. 1. c. 10.*

*Ibid.*

*Ibid. c. 11.*

*Ibid. c. 12.*

*Ibid. c. 13.*

ment qu'aprés l'Evangile : *Poſt conſummatam Pſal-* *Ibid.*
*morum, ſive lectionum prædicationem Alleluia in fine cantatur.* On appelloit Offertoire ce qu'on chantoit pendant le temps qu'on faiſoit l'offrande, à l'exemple de ce qui s'obſervoit dans l'ancien Teſtament, que les Levites chantoient des Pſeaumes au temps qu'on égorgeoit les victimes : *Offertoria* *Ibid. c. 14.*
*quæ in ſacrificiorum honore cantantur Eccleſiaſticus liber indicium eſt veteres cantare ſolitos, quando victimæ immolabantur.* Les Prêtres béniſſoient le peuple à l'exemple de Moïſe : *Benedictionem dari à ſacerdotibus* *Cap. 17.*
*populo, antiqua Moyſis benedictio comprobat.* Il fait auſſi mention du Symbole de Nicée, & aſſure qu'on le chantoit dans toutes les Egliſes, pour affermir les peuples dans la croyance de nos myſteres, & en faire une profeſſion publique : *Symbolum quod tem-* *Cap. 16.*
*pore ſacrificii populo prædicatur* 318. *Patrum collatione eſt editum apud Nicæam : omnes errorum impietates calcat, & ob hoc univerſis Eccleſiis pari confeſſione à populo proclamatur.* On trouvera auſſi les Collectes dans ſaint Iſidore, & ces prieres ſolemnelles dans leſquelles on prioit pour tous les Etats & les beſoins des particuliers ; & il dit que nous les avons par la Tradition, & que ce ſont les Grecs qui ont compoſé les premiers ces oraiſons : *Ex Apoſtolis con-* *Lib. 1. c. 5.*
*ſuetudo Eccleſia perducta eſt, Dominum precibus exponere contra ægritudines animæ, & uti precibus inſtar earum quas compoſuit Chriſtus, quaſque primum Græci cœperunt componere...*

## *De la Meſſe Mozarabique.*

LA Meſſe Mozarabique eſt la maniere de celebrer les ſaints Myſteres que ſuivoient les Eſpagnols Chrétiens qui étoient mêlez avec les Arabes, qui ont été long-temps maîtres de l'Eſpagne. Quel-

ques-uns liſent Mixtarabique, & par corruption Mozarabe; d'autres pretendent que cet Office fut ainſi nommé par Moza Arabe, qui aſſiegea Tolede, & que les Chrétiens qui étoient dedans furent appellez Mozarabes. Cet Office eſt auſſi appellé Le Miſſel Gothique, *Miſſale Gothicum*, parce qu'on le diſoit au temps que les Rois Gots gouvernoient l'Eſpagne & une partie des Gaules.

Les Eſpagnols ſoûtiennent que cette Liturgie a été compoſée par Leandre Evêque de Séville, frere de ſaint Iſidore, qu'elle fut approuvée dans le troiſiéme Concile de Tolede, que ſaint Iſidore y ajoûta quelque choſe, & que ce fut ſaint Ildephonſe qui luy donna ſa derniere perfection.

Comme il eſt difficile de marquer preciſément en quel temps cet Office a commencé de paroître, je me contenteray de dire ce qu'il y a de certain ſur ce ſujet.

1. C'eſt que tout ce que j'ay rapporté des Conciles d'Eſpagne, ſe trouve preſcrit & obſervé dans la Meſſe Mozarabique.

2. Saint Iſidore parlant de ſon frere Leandre, rapporte qu'il avoit beaucoup travaillé ſur les Offices de l'Egliſe, & qu'il avoit compoſé & rangé pluſieurs choſes dans la maniere d'offrir le Sacrifice.

*Lib. de Scrip. Eccl.*

3. C'eſt que les Peres du quatriéme Concile de Tolede, ayant ordonné qu'on garderoit une maniere uniforme de celebrer les ſaints Myſteres par toute l'Eſpagne, & dans la partie de la Gaule qui obeïſſoit aux Rois d'Eſpagne, telle qu'étoit la Province de Narbonne, il falloit que ce Concile eût un Office tout formé, & une Liturgie complette qu'il approuva, & qu'il propoſa à toutes les Provinces de la domination Eſpagnole; & c'étoit ſans doute celuy ſur lequel ſaint Leandre qui aſſiſtoit à ce Concile avoit travaillé.

4. Julien Evêque de Tollede mort en 690. nous apprend que saint Ildephonse avoit beaucoup augmenté cet Office. Felix Evêque avoit rangé les Messes pour le cours de l'année: *Librum Missarum de toto anni circulo in quatuor partes divisum emendavit, atque complevit, aliquas ex toto composuit*, comme il est rapporté à la fin du livre de Julien touchant les Autheurs Ecclesiastiques: *In appendice ad librum Juliani de scriptoribus Ecclesiasticis.* *Lib. de Script. Eccl.*

5. Le deuxiéme Concile de Brague en 563. ordonne qu'on suivra dans la celebration de la Messe l'ordre que le Pape Vigile avoit marqué à Profuturus. Or comme les Evêques de la Province de Brague assisterent au troisiéme & au quatriéme Concile de Tolede, qui furent tenus depuis le deuxiéme Concile de Brague, il paroît assez vray semblable que ce fut dans ces deux Conciles que les Espagnols composerent & arrêterent leur Liturgie qui fut appellée Mozarabique, & qu'on peut la regarder comme un ouvrage du sixiéme & du septiéme siecle.

Voicy donc ce qu'on peut établir sur la Liturgie d'Espagne. Il y en eut une dés les premiers siecles, qui renfermoit toutes les actions principales de la Messe, comme il paroît par le Concile d'Elvire, & par d'autres anciens monumens que j'ay rapportez. Cette Liturgie se perfectionna dans la suite des temps, par les additions qu'on y fit dans les premiers Conciles d'Espagne. Ensuite Profuturus Evêque de Brague étant allé à Rome, & ayant conferé avec le Pape Vigile sur la maniere d'offrir le Sacrifice, ce Pape luy recommanda de se conformer à l'Eglise de Rome, & peut-être luy donna-t-il le Missel Romain qui avoit cours en cela; c'étoit le Missel composé par Gelase. Le deuxiéme Concile de Brague embrassa le Missel Romain; puis dans le trois & quatriéme Concile de Tolede, les Espa-

gnols voulant avoir un Office particulier, & une Liturgie propre, ainſi qu'il y en avoit en France, en Italie, & en tant d'autres Provinces conſiderables, travaillerent à la leur: que Leandre & ſon frere ſaint Iſidore qui étoient habiles, & fort verſez dans les Offices de l'Egliſe, en firent une qui y fut approuvée & reçûë dans toute l'Eſpagne, dans la Gaule Narbonnoiſe, & même dans la Province de Brague, où l'on quitta le Rit & le Miſſel Romain pour prendre le Mozarabique.

Le Cardinal Bona croit que cet Office eſt du cinquiéme ſiecle, & plus ancien que Leandre & ſaint Iſidore, à cauſe que dans la Meſſe de ſaint Martin il y eſt dit : *Hunc virum quem ætatis noſtræ tempora prætulerunt, jubeas auxilium noſtris afferre temporibus.* Ce qui ſemble marquer que l'Auteur de cette Meſſe étoit contemporain à ſaint Martin qui eſt mort au commencement du cinquiéme ſiecle l'an 402. 2°. Parce qu'il eſt ordonné par le troiſiéme Concile de Tolede en l'an 589. de dire le Symbole; & c'eſt une pratique du Miſſel Mozarabique.

*Lib. 1. de Liturg. c. 11.*

*cap. 2.*

*Lib. 1. c. 14.* Le P. Mabillon dans ſa Liturgie Gallicane, ne veut pas que cet Office ſoit ſi ancien, & répond au Cardinal Bona que les paroles *Noſtræ ætatis* dans la Meſſe de ſaint Martin, peuvent être priſes d'une Liturgie plus ancienne que le Mozarabe : que cette Meſſe de ſaint Martin compoſée par un Auteur qui vivoit au ſiecle de ſaint Martin, a été inſerée dans le Miſſel Mozarabique; ou que ces paroles peuvent ſe prendre pour une durée plus longue qu'un ſiecle, comme qui diroit d'un Saint de deux ſiecles avant nous. Que le Canon du troiſiéme Concile de Tolede, qui ordonne la recitation du Symbole, la preſcrit comme un nouvel uſage qui ne ſe pratiquoit point en Occident, ainſi ce n'eſt point un Rit du Miſſel Mozarabique,

mais il a été inſeré par celuy ou par ceux qui l'ont dreſſé.

Il s'étoit gliſſé tant de fautes & tant d'erreurs dans cet Office, qu'Elipand Evêque de Tolede s'en ſervit pour ſoutenir ſon erreur de la filiation adoptive de Jeſus-Chriſt, comme il paroît par le livre d'Alcuin Flaccus qui le refute. Il ſe ſervoit d'une Oraiſon pour le Jeudy ſaint, dans laquelle il liſoit : *Qui per adoptivi hominis paſſionem, dum ſuo non indulget corpori, noſtro pepercit* ; & Alcuin répond que cette priere avoit été corrompuë, & qu'il falloit lire *aſſumpti hominis*, & non pas *adoptivi* ; de même que dans la Preface dans laquelle Elipand liſoit : *Et Jeſu Chriſto filio tuo Domino noſtro, qui pietati tuæ per adoptivi hominis paſſionem.* Alcuin ſoutient qu'il y avoit eu *aſſumpti*, comme auſſi au jour de l'Aſcenſion : *Hodie Salvator noſter, poſt adoptionem carnis, ſedem repetiit deitatis* ; & Alcuin diſoit qu'on devoit lire *aſſumptionem carnis.* *Lib. 2. cont. Elipand.*

Elipand objectoit ainſi pluſieurs Oraiſons du Miſſel Mozarabique, par leſquelles il pretendoit ſoutenir ſes erreurs. Alcuin explique ces prieres, ou fait croire qu'elles avoient été alterées ; il luy oppoſe les Collectes du Miſſel Romain, qui appellent Jeſus-Chriſt Fils unique du Pere, & declare qu'il ſoutient la défenſe de la Foy par les prieres de l'Egliſe Romaine, qui ſont plus conformes à la Foy que celles du Miſſel Eſpagnol : *Nos Romanâ plus autoritate, quam Hiſpanâ veritate aſſentiones fidei noſtræ fulciri deſideramus, licet nec illa reprobemus. In his tamen quæ Catholicæ dicuntur, unuſquiſque in hoc ſe refutandum ſciat, in quo ab univerſali diſſentit Eccleſia. Romana igitur Eccleſia quæ à Catholicis & rectè credentibus ſequenda eſſe probatur, ſe per verum Filium Dei, & in Miſſarum ſolemniis,* *Lib. 7.*

*& in veteris quoque ſcriptis ſuis, vel in Epiſtolis, fateri ſolet eum qui pro noſtra ſalute homo fieri dignatus eſt, & crucis ſubire tormentum. In Miſſa nativitatis ita caneare ſolemus. Præſta ut Unigenitum tuum quem Redemptorem læti ſuſcipiemus.... Item concede ut nos Unigeniti nova per carnem nativitas liberet. Item ut per Unigeniti tui paſſionem liberemur.* Il paroît par ce paſſage qu'encore qu'Alcuin eſtimât beaucoup les prieres du Miſſel Romain, comme étant plus correctes, il ne rejettoit pas celles des Eſpagnols : *Licet nec illa reprobemus.* Les Peres du Concile de Francfort, dans leur Epître Synodale aux Evêques d'Eſpagne, diſent la même choſe. Ils oppoſent les prieres de la Liturgie Romaine à celle des Eſpagnols, & ils diſent qu'Elipand attribuoit l'Office de ſon Egliſe à Eugene, à Ildephonſe & à Julien, ſes predeceſſeurs dans le Siege de Tolede, & que c'étoit ſur les prieres qui ſe trouvoient dans cet Office qu'il ſe fondoit principalement : *Sequitur in libello veſtro quod prædeceſſores noſtri, Eugenius, Ildephonſus, Julianus Toletanæ ſedis Antiſtites, in ſuis dogmatibus ita dixerunt in Miſſa de Cœna Domini : Qui per adoptivi hominis paſſionem dum ſuo non indulſit corpori. Item in Miſſa de Aſcenſione Domini ; hodie Salvator noſter poſt adoptionem carnis ; ſedem repetivit Deitatis, & cætera quæ ex parentum veſtrorum dictis poſuiſtis. Ac melius eſt teſtimonio Dei Patris credere de ſuo Filio quam Ildephonſi veſtri, qui tales vobis compoſuit preces in Miſſarum ſolemniis, quales univerſalis, & ſancta Dei non habet Eccleſia. Et ſi Ildephonſus veſter in orationibus ſuis Chriſtum adoptivum nominavit, noſter vero Gregorius Papa in ſuis orationibus ſemper eum unigenitum nominare non dubitavit. Da intercedente unigeniti Filii tui paſſione reſpiremus.* Ce paſſage fait voir deux choſes aſſez conſiderables ;

la premiere qu'on étoit perſuadé en Eſpagne & en France que c'étoit ſaint Ildephonſe qui avoit compoſé la Meſſe Mozarabique ; ce qui détruit le ſentiment du Cardinal Bona, qui pretend que cet ouvrage eſt plus ancien. La ſeconde choſe qui ſe trouve dans cette Epître, c'eſt qu'on croyoit que ſaint Gregoire avoit compoſé le Miſſel de Rome, & qu'on le reconnoît Auteur des Collectes qui y ſont.

Il paroît que les Eſpagnols demeurerent en poſſeſſion de leur Office juſqu'à l'onziéme ſiecle, au temps du Pape Gregoire VII. qui écrivit à Alphonſe & à Sanctius Rois d'Eſpagne, & aux Evêques qui leur étoient ſoûmis, de prendre le Miſſel Romain. Ce Pape leur repreſenta que ſaint Paul a marqué qu'il devoit aller en Eſpagne fonder l'Egliſe, & qu'enſuite ſaint Pierre & ſaint Paul y envoyerent ſept Evêques pour travailler à l'inſtruction & à la converſion des Eſpagnols ; & qu'ayant reçû la Foy de Rome, ils devoient être auſſi d'accord avec l'Egliſe de Rome, non ſeulement dans la croyance, mais auſſi dans la maniere de celebrer les ſaints Myſteres : que les réveries des Priſcillianiſtes & les erreurs des Arriens, les incurſions des Goths & des Sarazins ayant donné occaſion à y introduire un Office particulier, d'où même il étoit arrivé que la Religion en avoit ſouffert quelque atteinte, il les exhorte de reconnoître l'Egliſe Romaine pour leur Mere, & de reciter ſon Office qui avoit ſaint Pierre & ſaint Paul pour Auteurs, & de quitter ainſi celuy qui ſe diſoit à Tolede : qu'Innocent I. avoit recommandé à toutes les Egliſes de ſe conformer à la ſienne, dans la Lettre qu'il écrivit à l'Evêque d'Eugube, qu'Hormiſdas avoit mandé la même choſe à l'Evêque de Seville, que les Conciles de Tolede & de

*Lib. 1. Ep. 64.*

Brague avoient ordonné de s'y conformer, & que même pluſieurs Evêques Eſpagnols étant venus à Rome, avoient témoigné le deſirer, & promis de le prendre quand cela leur auroit été accordé.

Le même Pape écrivant à Simeon, qu'il qualifie Evêque des Eſpagnes, *Hiſpaniarum Epiſcopo*, luy recommande expreſſément d'avoir ſoin que l'Ordre Romain s'établiſſe par toute l'Eſpagne & la Galice, & dans tous les endroits où il pourra l'introduire : *Procura ergo, ut Romanus ordo per totam Hiſpaniam & Galitiam, & ubicumque poteris in omnibus rectius teneatur.*

*Lib. 3. Ep. 18.*

Il paroît par les Lettres de ce Pape avec quelle promptitude le Roy Alphonſe ſe rendit aux demandes de Gregoire VII. puiſque ce Pape le remercie d'avoir établi dans ſes Etats la maniere de celebrer les Myſteres qui ſe pratiquoit à Rome : *Noverit Excellentia tua dilectiſſima, illud unum nobis admodum, imo clementiæ divinæ placere, quod in Eccleſiis Regni tui, Matris omnium ſanctæ Romanæ Eccleſiæ ordinem recipi, & ex antiquo more celebrari effeceris.*

*Epiſt. lib. 9. Ep. 2.*

Les Hiſtoriens Eſpagnols racontent pluſieurs hiſtoires au ſujet de ce changement qui ſentent un peu la fable. Roderic, Archevêque de Tolede en 1230. dit que le Clergé & le peuple d'Eſpagne fut troublé de ce qu'on vouloit introduire l'Office Gallican ( c'eſtoit le Romain qu'on appelloit ainſi en Eſpagne, à cauſe qu'on le diſoit en France ) y étant ſollicitez par le Roy & par le Legat du Pape ; & qu'étant convenu d'aſſembler un jour le Roy avec les principaux de la Nobleſſe, du Clergé & du peuple ſur ce ſujet, aprés pluſieurs oppoſitions de la part des Sujets ; & que comme le Roy ſollicité par les inſtances de la Reine ſa femme, avoit joint des menaces contre ceux qui refuſeroient

*Lib. 6. de Reb. Hiſp. c. 26.*

de ſuivre ſes ordres ſur cela. On convint de terminer cela par un duël ; ainſi on choiſit deux Champions, l'un qui devoit combattre pour le Roy, & en faveur de l'Office Romain, l'autre devoit prendre le party des Eſpagnols & de leur Office ; le Champion du Roy fut vaincu ; & comme les peuples ſe réjoüiſſoient, croyant par leur victoire que leur Office devoit l'emporter ſur le Romain, ainſi l'Office ancien demeura pour quelque temps ; mais le Roy toûjours preſſé puiſſamment par la Reine, ne voulut pas s'en tenir au mauvais ſuccés de ce combat, & perſiſtant à vouloir faire dire l'Office Romain, il propoſa une autre épreuve, que l'Office Mozarabique & celuy de Rome ſeroient mis dans un grand feu preparé pour cela, & que celuy qui ne brûleroit point, ou qui demeureroit le dernier l'emporteroit, & ayant indiqué un jeûne univerſel ; le feu conſuma l'Office Romain, & celuy de Tolede fut conſervé au milieu des flammes. Ce miracle ne fit point changer la volonté du Roy, il perſiſta menaçant de la mort ceux qui contreviendroient à ſes ordres ; & ainſi depuis ce temps on ceſſa de dire la Meſſe & l'Office des Mozarabes, à la reſerve de quelques Paroiſſes de la ville de Tolede, où il s'eſt conſervé pour contenter le peuple : *Clerus & populus totius Hiſpaniæ turbabatur, eo quod Gallicanum officium ſuſcipere à Legato & Principe cogebantur, & ſtatuto die Rege, Primate, Legato, Cleri & populi maxima multitudine congregatis, fuit diutius altercatum, Clero, militia, & populo firmiter reſiſtentibus, ne officium mutaretur. Rege à Regina ſuaſo contrarium minis & terroribus intonante ; ad hoc ultimò res pervenit, militari pertinacia decernente, ut hæc diſſenſio duelli certamine ſedaretur. Cumque duo milites fuiſſent electi, unus à Rege qui pro officio Galli-* *Ann. 1073.*

*cano, alter à militia & populis qui pro Toletano pariter decertarent, miles Regis ilico victus fuit, populis exultantibus quod victor erat miles officii Toletani. Sed Rex adeo fuit à Regina Conſtantia ſtimulatus, quod à propoſito non diſceſſit, duellum indicans jus non eſſe .... cumque ſuper hoc magna ſeditio in militia & populo oriretur, demum placuit, ut liber officii Toletani, & liber officii Gallicani in magna ignis congerie poneretur; & indicto omnibus jejunio à Primate, Legato, & Clero, & oratione ab omnibus devote peracta, igne conſumitur liber officii Gallicani, & proſiliit ſuper flammas incendii cunctis videntibus, & Dominum laudantibus liber Officii Toletani illæſus omnino, à combuſtione incendii alienus. Sed eùm Rex eſſet magnanimus, & ſua voluntatis pertinax executor, nec miraculo territus, nec ſupplicatione ſuaſus voluit inclinari; ſed mortis ſupplicia & direptionem minitans reſiſtentibus præcepit, ut Gallicanum officium in omnibus Regni ſui finibus ſervaretur, & tunc cunctis flentibus & dolentibus implevit Proverbium*, Quo volunt Reges, vadunt leges. *Et ex tunc Gallicanum officium tam in Pſalterio quam in aliis nunquam ante ſuſceptum, fuit in Hiſpaniis obſervatum; licet in aliquibus Monaſteriis fuerit aliquanto tempore cuſtoditum, & etiam tranſlatio Pſalterii in plurimis Eccleſiis Cathedralibus & Monaſteriis adhuc hodie recitatur.* Quoique cet Auteur ait eſté contemporain d'Alphonſe, cependant ſon recit ſent un peu la fable; il l'a écrit ſur le recit de quelques-uns, & non qu'il l'ait vû.

*Lib. 20. 2. partis c. 5.* Mariette Jacobin, dans ſon hiſtoire d'Eſpagne, pretend que ce Rit fut approuvé par Gregoire VII. qui permit qu'on le conſervât en Eſpagne contre Alphonſe Roy de Caſtille, qui voulut le ſupprimer; mais cela eſt contraire aux Lettres de Gregoire VII. que nous avons rapportées. Il dit auſſi

que Jean VIII. Alexandre II. Paul III. & Pie V. l'ont approuvé, & qu'il s'obſerve encore aujourd'huy dans quelques Egliſes de Tolede ; mais c'eſt avec les additions ou corrections que le Cardinal Ximenes fit à ce Livre.

---

## *L'ordre de la Liturgie Mozarabique.*

LE Prêtre revêtu d'ornemens propres & deſtinez au Sacrifice vient à l'autel, ſe découvre, fait la confeſſion de ſes pechez, en demande pardon à Dieu par l'interceſſion de la ſainte Vierge & des Saints, & on répond *Amen.* Etant monté à l'autel il dit l'Introïte, qui eſt un Répons compoſé d'une Antienne, du verſet de la repriſe du Répons, puis *Gloria & honor Patri & Filio, & Spiritui ſancto, in ſæcula ſæculorum* ; ainſi qu'il eſt marqué dans le quatriéme Concile de Tolede, & puis ſe fait la repriſe du Répons. Le livre dans lequel il lit l'Introïte, eſt au côté droit de l'autel. Le Prêtre dit enſuite, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, on répond *Amen.* Les jours de Dimanche, excepté le Carême & l'Avent, & aux jours de Fêtes, on dit *Gloria in excelſis* ; enſuite le Prêtre ſans dire *Oremus*, dit *Per omnia ſæcula ſæculorum*, puis la Collecte, à la fin de laquelle il n'y a point *Per omnia*, le peuple répond *Amen*, enſuite *Dominus ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo.* On lit l'Epître, à la fin de laquelle on dit *Deo gratias* ; & cette premiere Epître eſt ordinairement tirée des Prophetes, aprés laquelle on chante un Répons qui reſſemble au Trait que nous diſons le Carême, aprés lequel le Prêtre dit *Dominus ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo.* On chante encore des verſets, enſuite deſquels le Prêtre dit *Silen-*

*tium facite*, & on lit une ſeconde Epître qui eſt tirée de ſaint Paul, à la fin on répond *Amen.* On tourne le livre, on le met du côté gauche, puis *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo. Lectio ſancti Evangelii ſecundum N.* ℟. *Gloria tibi Domine*; à la fin de l'Evangile, *Amen.* Le Prêtre dit *Dominus ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Et cum....* puis *Alleluia* avec une Antienne. On fait l'offrande, on encenſe les oblations; & le Prêtre revenant au milieu de l'autel, ſe tournant vers le peuple, dit *Adjuvate me fratres in orationibus veſtris, & orate pro me ad Dominum*, on répond *Adjuvet te Pater & Filius, & Spiritus ſanctus.* On chante une Antienne avec quelques verſets, le Prêtre lave ſes mains, diſant *Lavabo inter innocentes*, il benit les oblations en faiſant quelques ſignes de Croix deſſus, & par une priere qu'il termine par ces paroles : *Per te Deus meus, qui vivis & regnas in ſecula ſeculorum, Amen. Dominus ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo :* on dit une autre oraiſon, on répond *Amen.* Si c'eſt la Fête d'un Saint on lit quelque choſe de ſa vie; enſuite le Prêtre élevant les mains au ciel, dit *Agios ô Theos, &c.* le *Memento*, on répond *Amen*, & on donne la paix.

Toutes ces prieres étant faites le Prêtre revient au milieu de l'autel, & dit *Introibo ad altare Dei.* ℟. *Ad Deum qui lætificat*; puis étendant les mains : *Aures ad Dominum.* ℟. *Habemus ad Dominum*; en s'inclinant : *Deo referamus gratias.* ℟. *Dignum & juſtum eſt.* Le Prêtre reprend *Dignum & juſtum eſt.....*, dit une longue Préface, puis le *Sanctus*, le *Communicantes*, quelques prieres, la conſecration, l'élevation de l'Hoſtie en la mettant ſur le calice qu'on éleve un peu haut, on chante le Symbole de Conſtantinople. Pendant ce temps le Prêtre diviſe l'Hoſtie en deux, il en met une partie ſur la patenne,

tenne, & l'autre il la rompt en neuf autres parties en l'honneur des Myſteres de Jeſus-Chriſt. On dit le *Memento* pour les vivans, l'Oraiſon Dominicale, & à chaque demande on répond *Amen*, excepté à la quatriéme *Panem noſtrum.* On dit *Qui ex Deus*, à la fin *Libera nos à malis....* on met deux des particules dans le calice, le *Memento* des morts, puis la benediction : *Humiliate vos benedictioni ;* enſuite la Communion, quelques prieres en action de graces, & une autre benediction. Dans les nouveaux Miſſels on a ajoûté *Salve Regina* à la fin de cette Meſſe, avec l'Oraiſon *Concede nos famulos.*

Il faut remarquer que le Prêtre éleve ſa voix à la conſecration, & prononce d'une maniere intelligible les paroles ſacramentelles, que le peuple répond *Amen* à chaque eſpece conſacrée, que l'élevation ſe fait du pain & du calice en même-temps, que le calice eſt couvert quand on l'éleve : *Hic elevetur calix coopertus cum fiala.* Quand le Prêtre nomme ceux qui ont offert le Sacrifice : *Pro ſe ſuis quoque*, le chœur répond : *Offerunt pro ſe, & pro univerſa fraternitate.* Dans le *Communicantes* on nomme la ſainte Vierge & les Apôtres, & le peuple répond, *Et omnium Martyrum.* Le Prêtre reprend, nommant les Confeſſeurs & autres Saints, le chœur répond : *Et omnium pauſantium.* On donne la paix en faiſant baiſer la patenne : *Accipiat Sacerdos pacem de patena dicendo, habete oſculum dilectionis & pacis, ut apti ſitis ſacroſanctis myſteriis Dei.* Il y a deux élevations, la premiere aprés la conſecration : *Hic elevetur Corpus*, puis celle du vin : *Hic elevetur calix coopertus cum fiala.* La ſeconde ſe fait à la fin du Canon, avant le *Pater* & le Symbole : *Elevet Sacerdos Corpus Chriſti ut videatur à populo, dicat chorus ſymbolum bini ac bini.* A la premiere élevation on montre le

pain & le vin ſeparément ; mais dans la ſeconde on couvre le calice, & on met l'Hoſtie deſſus, le Prêtre diſant : *Dominus ſit ſemper vobiſcum : fidem quam corde credimus, ore dicamus.*

Pour ce qui eſt des paroles de la conſecration, il y a comme dans le Canon de l'Egliſe de Rome : *Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis tradetur* ; mais il eſt dit à la marge qu'on peut omettre ces paroles : *Quod pro vobis tradetur*, comme ſi autrefois on eût ſeulement dit : *Cecy eſt mon Corps.* La raiſon pour laquelle les Eſpagnols firent cette addition aux paroles de leur Canon, ſe peut prendre d'Ambroſius Morales, dont Baronius rapporte les paroles : Que Siſenande Evêque de Compoſtelle envoya un de ſes Prêtres à Rome au temps du Pape Jean X. afin d'examiner les Rits de Rome, & de voir leur difference d'avec le Miſſel des Eſpagnols ; & qu'aprés avoir trouvé que ces Rits, quoique differens entr'eux, ne contenoient rien de contraire à la Foy, Siſenande introduiſit ſeulement les paroles de la conſecration dont on ſe ſervoit à Rome, & laiſſa preſque toutes les autres prieres & les Rits des Eſpagnols ; c'eſt pour cela que dans leur Miſſel il y a comme dans le Canon de l'Egliſe de Rome : *Quod pro vobis tradetur* ; ce qui ne ſe diſoit pas auparavant. Voila pourquoy il y a à la marge qu'on peut omettre ces paroles. On repete dans le Mozarabe, aprés la conſecration de chaque eſpece : *Quotieſcumque.* Aprés celle du pain le Prêtre dit : *Quotieſcumque manducaveritis, hoc facite in meam commemorationem* ; de même aprés celle du calice : *Quotieſcunque biberitis.*

*Ad ann.* 918.

On peut encore remarquer qu'il y a beaucoup de rapport entre la Meſſe Mozarabique & la Liturgie des Grecs.

Leur Introïte eſt un Répons comme chez les

Grecs ; à la fin des Collectes, aprés qu'on a répondu *Amen*, le Prêtre reprend la concluſion, diſant *Per miſericordiam ſuam Deus noſter qui es benedictus, & vivis in ſecula ſeculorum.* ℟. *Amen.* Les Grecs font la même choſe aprés la Collecte, le Prêtre dit à haute voix la concluſion : *Quoniam tua eſt potentia, tuum eſt regnum & poteſtas, & gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto in ſecula ſeculorum.* ℟. *Amen.* Avant l'Epître & l'Evangile les Grecs diſent *Attendamus*, le Mozarabe *Silentium facite.* On chante *Alleluia* devant & aprés l'Evangile dans les deux Meſſes. On ne commence la Meſſe qu'aprés l'Evangile, comme les Grecs ; on prepare donc le pain & le vin ſur un petit autel, puis on fait pluſieurs prieres pour toute l'Egliſe, pour les penitens, les priſonniers, les captifs, les malades, pour les voyageurs, & le chœur répond : *Præſta æterne omnipotens Deus.* On recite une autre priere à laquelle on répond *Amen* ; on fait memoire des Apôtres, des Martyrs, des Confeſſeurs, des Vierges, on répond *Amen.* Le Prêtre offre à Dieu les oblations, on ſacrifie pour l'Evêque, pour le Clergé, pour tous les aſſiſtans, & le Prêtre offre auſſi pour luy-même ; le chœur répond : *Offerunt pro ſe, & pro univerſa fraternitate.* Dans le *Communicantes* on fait memoire des Apôtres ſaint Pierre, ſaint Paul, ſaint André, des Martyrs, le peuple répond : *Et omnium Martyrum.* On nomme les Evêques ſaint Hilaire, ſaint Athanaſe, ſaint Martin, & le chœur répond : *Et omnium pauſantium.* Il y a auſſi dans le Mozarabe pluſieurs concluſions des Collectes, outre celle que nous avons rapportée. En voicy encore une autre qui ſe dit avant le Canon : *Quia tu es vita vivorum, ſanitas infirmorum, ac requies omnium fidelium defunctorum in æterna ſecula ſeculorum.* ℟. *Amen.* Le

baiſer de paix ſe donne avant la Preface, & on chante *Pacem meam do vobis.*

Ce n'eſt proprement qu'à la Preface que commence la Meſſe; c'eſt à ce temps que le Prêtre dit le Pſeaume *Introïbo ad altare Dei.*

Pour revenir à la fraction de l'Hoſtie qui ſe fait en neuf parties, pour trouver autant de Myſteres de Jeſus-Chriſt, ce ſont ſon Incarnation, ſa Naiſſance, ſa Circonciſion, ſon Epiphanie, ſa Paſſion, ſa Mort, ſa Reſurrection, ſa gloire & ſon regne: *Corporatio, Nativitas, Circumciſio, Apparitio, Paſſio, Mors, Reſurrectio, gloria, regnum.* Il diſpoſe ces neuf portions de l'Hoſtie, de maniere qu'il y en a cinq de ſuite, une d'un côté, & trois de l'autre; les cinq qui ſont en une ligne: *Corporatio; Nativitas, circumciſio, Apparitio, Paſſio;* d'un côté eſt *Mors*, de l'autre *Reſurrectio, gloria, regnum.* On adore Jeſus-Chriſt avant que de le recevoir à la Communion: *Ave in ævum ſanctiſſima Chriſti caro, in perpetuum ſumma dulcedo; ave in ævum cœleſtis potus, qui mihi ante omnia, & ſuper omnia dulcis es.*

La maniere de donner la paix, merite bien auſſi d'être remarquée. On fait une priere pour demander à Dieu la paix; & aprés que cette priere eſt finie, le Prêtre dit, Que la grace du Pere tout-puiſſant, la charité du Fils, & la communication du Saint-Eſprit ſoit avec nous tous, puis il baiſe la patene, enſuite on donne la paix au Diacre qui la donne aux autres: *Fit oratio ad pacem, qua finita dicit Sacerdos Quia tu es pax noſtra..... Mox ſublatis in cælum manibus dicit, Gratia Dei omnipotentis & dilectio Domini noſtri Jeſu Chriſti, & communicatio Spiritus ſancti, ſit ſemper cum omnibus vobis: Reſpondet chorus; Et cum hominibus bonæ voluntatis. Rurſus Preſbyter. Pacem meam do vobis..... Interea*

*Sacerdos pacem accipit de patena dicens : Habete pacem dilectionis & pacis, ut ſitis apti ſacroſanctis myſteriis Dei. Mox dat pacem Diacono, vel puero, puer populo.*

On peut encore obſerver que dans cette Liturgie le Prêtre s'incline lorſqu'il prie en ſecret, qu'il éleve les mains au Ciel quand il prie à haute voix, qu'il frappe ſa poitrine en demandant à Dieu pardon : *Poſt inclinatus ante altare ſubmiſſa voce dicit Sacerdos.... mox elevatis manibus dicit.... mox ſublatis in cælum manibus dicit. Et tundendo pectus dicit, Pone Domine finem peccatis.*

Le Miſſel Mozarabique, tel que nous l'avons, a eſté rétably par le Cardinal Ximenes, qui le rendit conforme autant qu'il put aux ceremonies du Miſſel Romain, comme il paroît par le Canon, par les paroles de la conſecration, & par pluſieurs autres prieres qui conviennent avec le Miſſel Romain : il y mit le Pſeaume *Judica* au commencement de la Meſſe, le *Salve Regina* à la fin, & le *Confiteor* ſemblable au Romain.

Ce fut du temps de Gregoire VII. que les Eſpagnols ont ceſſé de ſe ſervir du Mozarabe pour prendre le Miſſel Romain. J'ay rapporté cy-deſſus la lettre de ce Pape à Alphonſe Roy de Caſtille; *Ep. 64. lib 1.* & à Sancius Roy d'Arragon. Il les exhortoit à ſe conformer aux uſages de l'Egliſe de Rome ; il ajoûte que les Evêques d'Eſpagne y paroiſſoient diſpoſez. Monſieur de Marca dans ſon hiſtoire de *Lib. 2. c. 9.* Bearne, rappo te que Sancius commença à prendre le Miſſel Romain en 1068. qu'Alphonſe heſita plus longtemps ; & qu'à la ſollicitation de ſa femme Conſtance qui eſtoit Françoiſe, & accoutumée aux uſages de Rome qu'elle avoit vû pratiquer en France, il ſupprima auſſi dans ſes Etats l'Office Gothique pour prendre celuy de Rome ; *Lib. 6. Ep 2.*

auſſi ce Pape luy en écrivit une lettre de compliment.

Les Eſpagnols firent paroître un grand zele pour la conſervation de leurs anciennes ceremonies. Les Arragonois furent les premiers qui reçûrent l'Office de Rome ſous le Pape Alexandre II. qui envoya pour cela en Eſpagne un Cardinal en qualité de Legat. Sancius Roy d'Arragon eſtant devenu Roy de Navarre, par les ſoins & par le ſecours du Pape Gregoire VII. fit auſſi recevoir dans la Navarre la Meſſe ſelon l'uſage de Rome, qui étoit déja établie dans l'Arragon. Alphonſe Roy de Caſtille ne ſe rendit pas ſi facilement aux premieres ſollicitations de Gregoire VII. le peuple s'y oppoſoit fortement; & le Roy y conſentit à la fin, y étant ſollicité par les inſtances de ſa femme qui étoit venuë de France, où le Rite Romain étoit en uſage.

On n'a pas laiſſé de dire cette Meſſe en quelques Egliſes d'Eſpagne, comme en cinq ou ſix Paroiſſes de Tolede, dans l'Egliſe Cathedrale, & dans la Chapelle du Cardinal Ximenes. Elle ſe dit encore en certains jours de l'année à Salamanque, en la Chapelle du Docteur appellé *Talabricenſis.*

---

## *La Liturgie de l'Egliſe Gallicane.*

ON ne peut diſconvenir que l'Egliſe de France n'ait euë ſa Liturgie propre & particuliere. Saint Auguſtin Apôtre d'Angleterre, conſultant le Pape ſaint Gregoire ſur la diverſité des coutumes des Egliſes, luy parle de l'ordre qu'on ſuivoit en France pour dire la Meſſe, different de celuy qui s'obſervoit à Rome. Pourquoy, *dit-il*, parlant à ce

ſaint Pape, Vû qu'il n'y a qu'une ſeule Foy, y a-t-il des coutumes differentes dans les Egliſes, & que l'on diſe la Meſſe à Rome d'une certaine maniere, & d'une autre façon dans les Egliſes de France ? *Cur cum una ſit Fides, diverſæ ſint Eccleſiarum conſuetudines, & altera conſuetudo Miſſarum in Romana Eccleſia, atque altera in Galliarum Eccleſiis teneatur?*

Hilduin Moine de ſaint Denis, dans ſon Epître à Loüis le Debonnaire, & qu'il a miſe à la tête des Ouvrages qu'il a fait pour prouver que ſaint Denis premier Evêque de Paris, eſt l'Areopagite converty par ſaint Paul, fait mention du Miſſel qu'on ſuivoit en France, avant qu'on y eût introduit les uſages & les coutumes de Rome. Nous avons encore, *dit-il*, de tres-anciens livres des Meſſes, qui ſont tout uſez à cauſe de leur antiquité, & qui contiennent l'ordre des Meſſes ſuivant la coutume de France, depuis le commencement que la Foy y fut reçûë, juſqu'au temps qu'on a pris les uſages de Rome, que nous ſuivons preſentement : *Antiquiſſimos & nimiâ vetuſtate pene conſumptos Miſſales libros, continentes Miſſæ ordinem more Gallico, qui ab initio receptæ Fidei uſque in hac Occidentali plaga eſt habitus, uſquequo tenorem, quo nunc utitur, Romanum ſuſceperit.*

Il y avoit donc des Miſſels propres pour l'Egliſe de France, & une Liturgie particuliere differente de celle qu'on diſoit à Rome.

## *Des principaux Auteurs de la Liturgie Gallicane.*

SI on veut ſçavoir quels ſont les Auteurs de nostre ancienne Liturgie, on trouvera que pluſieurs grands hommes y avoient travaillé. Saint Jerôme nous apprend que ſaint Hilaire Evêque de

Poitiers avoit écrit un livre d'Hymnes, & un autres ſur les ſacrez Myſteres : *Librum Hymnorum, & alium Myſteriorum ſcripſit.* Gennade rapporte que Muſeus Prêtre de Marſeille compoſa un grand & excellent livre des Sacremens, qu'il diſpoſa les Offices ſelon les temps ; mais qu'entr'autre il dreſſa une maniere de prier Dieu, & de celebrer les ſaints Myſteres : *Compoſuit Sacramentorum egregium & non parvum volumen pro opportunitate Officiorum & temporum ; ſed & ſupplicandi Deo, & conteſtandi* ( c'eſt la Meſſe ) *beneficiorum ejus ſoliditate ſui conſentaneum.* Il mourut l'an 360. Ce fut à la priere de Venerius Evêque de Milan, que Muſeus avoit tiré des Leçons de l'Ecriture, propres pour tous les jours de Fêtes de l'année, avec des Répons & des Chapitres, comme auſſi des Pſeaumes qui convenoient aux temps & aux Leçons. Il avoit auſſi compoſé un beau & grand Traité des Sacremens, diviſé en pluſieurs parties pour la commodité, & il avoit adreſſé cet Ouvrage à Euſtachius ſucceſſeur de Venerius.

*Lib. de Script. Eccl.*

*De Viris Illuſtr. c. 79.*

*Gennad. c. 79.*

*Lib. 2. Hiſt. c. 22.*

Gregoire de Tours fait auſſi mention d'un livre de Meſſes compoſé par Sidoine Apollinaire ; & Gennade parlant de Salvien Prêtre de Marſeille, luy attribuë un livre des Sacremens & des Homelies.

Claudius Mammertus Prêtre de l'Egliſe de Vienne, & frere de ſaint Mamert Evêque de cette ville, avoit pareillement travaillé ſur les Offices Eccleſiaſtiques, comme le rapporte Sidoine. Il ne nous reſte de tous ces Ouvrages que l'Hymne *Pange lingua glorioſi*, que Gennade attribuë à Claudius, & non à Fortunat. Cherchons maintenant dans les Peres & dans les Conciles de France, ce qui a rapport à l'ancienne Liturgie Gallicane.

*Lib. 4. Ep. 3.*

## *Saint Irenée.*

COmme la Foy a commencé de s'établir dans les Gaules par les Provinces les plus voiſines de Rome, d'où enſuite elle s'eſt répanduë juſqu'aux extremitez de ce grand Etat, je commenceray par le plus celebre & le plus ancien Pere de l'Egliſe de France; c'eſt ſaint Irenée Evêque de Lyon. Il étoit Diſciple de ſaint Polycarpe Evêque de Smirne qui l'envoya en France, où il fut ordonné Prêtre par ſaint Pothin Evêque de Lyon, auquel il ſucceda. Comme ces premiers Evêques venoient d'Orient, ils établirent icy ce qui s'obſervoit en leurs païs; c'eſt ce qui fait que les plus anciennes Liturgies Latines avoient aſſez de reſſemblance avec les Meſſes des Grecs. Nous avons dans ſaint Irenée qu'on conſacroit avec les paroles de Jeſus-Chriſt, telles que les Evangeliſtes les rapportent; que la matiere du Sacrifice eſtoit le pain & le vin mêlé d'eau, qu'on offroit tous les jours le Sacrifice. *Lib. 4. c. 32.*

Dans l'Epître des Egliſes de Lyon & de Vienne à celles d'Aſie, dans laquelle on décrit le martyr de S. Pothin, il eſt rapporté que les Payens attribuoient la conſtance des Martyrs aux alimens dont ils ſe nourriſſoient dans leurs aſſemblées, les accuſant fauſſement de ſacrifier à des Idoles, pendant qu'ils ſe nourriſſoient de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt. *Apud Euſeb. lib. 5. hiſt. c. 1.*

## *Saint Hilaire Evêque de Poitiers.*

SAint Jerôme dans la Preface du livre ſecond de ſes Commentaires ſur l'Epître aux Galates, dit que ſaint Hilaire étoit Gaulois né à Poitiers. For-

tunat dit la même choſe. Il mourut étant Evêque de cette ville l'an 367.

Nous avons déja dit qu'il avoit écrit un livre des Sacremens ou Myſteres de l'Egliſe, & des Hymnes, comme le rapporte ſaint Jerôme : *Eſt ejus liber hymnorum, & myſteriorum alius.* Le quatriéme Concile de Tolede fait auſſi mention de ſes Hymnes : *Sunt nonnulli hymni humano ſtudio in laudem Dei compoſiti, ſicut hi quos Hilarius & Ambroſius addiderunt.*

*De Script. Eccleſ.*

*Can. 12.*

Selon ce Pere les Egliſes étoient ſeparées des édifices profanes, elles étoient deſtinées pour le Sacrifice, & on les appelloit ou la Maiſon de Dieu, ou le Temple ; c'étoient dans ces lieux que ſe tenoient les aſſemblées des Fidelles ; *Conventus Eccleſiarum ſive Templi quos ad ſecretam Sacramentorum religionem ædificiorum ſepta concludunt, conſuetudo noſtra vel domum Dei ſolita eſt nuncupare, vel Templum.* Ce Pere ſupplie l'Empereur Conſtans de permettre aux peuples de ſe trouver aux Egliſes pour y entendre la parole de Dieu, pour y celebrer les ſaints Myſteres, & de faire des prieres pour leur Prince : *Permittat lenitas tua populis, ut quos voluerint, audiant docentes, & divina Myſteriorum ſolemnia concelebrent, & pro incolumitate & beatitudine tua offerant preces.* On étoit debout en priant : *Standum in domo Domini* ; on élevoit les mains dans la priere & dans le Sacrifice : *Elevanda ſunt manus in ſancta ad orandum, ad pradicandum & operandum.* Les Prêtres donnoient le baiſer de paix & la benediction : *Oſculo Sacerdotes excipis quo & Chriſtus proditus eſt, caput benedictioni ſubmittis, ut fidem calces.* C'étoit l'Evêque ou le Prêtre qui diſtribuoit l'Euchariſtie : *Epiſcopus ego ſum in omnium Gallicarum Eccleſiarum atque Epiſcoporum communione, licet in exilio permanens,*

*In Pſ. 127.*

*Lib. 1. ad Conſtant.*

*In Pſ. 133.*

*Lib. 3. ad Conſtant.*

*Lib. 2. ad Conſtant.*

*& Eccleſiæ adhuc per Preſbyteros meos communionem diſtribuens.*

## *Saint Martin Evêque de Tours.*

SUlpice Severe dans la vie de ſaint Martin, fait mention de la préparation avec laquelle ce Saint ſe diſpoſoit au Sacrifice, la ferveur avec laquelle il le celebroit, que l'Archidiadre le ſervoit, qu'il prenoit une robbe ou tunique pour aller à l'autel; & qu'un jour on vit un globe de feu ſur ſa tête, dans le temps qu'il celebroit les ſaints Myſteres. Gregoire de Tours rapporte la même choſe, auſſi-bien que Fortunat Evêque de Poitiers, dans la vie de ſaint Martin qu'il a compoſée en vers. Guibert de Gemblours, qui vivoit en 1170. dans les livres des miracles de ſaint Martin, raconte que ce Saint exhorta un lepreux d'aſſiſter au Sacrifice; & qu'au temps qu'on donne la paix, il le baiſa, le toucha, & le guerit : *Leproſus ab ore Martini pacem accepit, ſacroſanctæ Myſteriæ de manibus ejus ſumpſit.*

*Dialog. 2. de vita ſanc. Mart.*

*De glor. Conf. c. 20.*

*Lib. 2. c. 6.*

## *Saint Eucher Eveſque de Lyon.*

C'Etoit au cinquiéme ſiecle que vivoit ſaint Eucher, environ l'an 450. Il nous explique les raiſons pour leſquelles Jeſus-Chriſt a établi le Sacrifice de l'Euchariſtie. Afin, *dit-il*, qu'on honorât perpetuellement dans ce Sacrement le Corps & le Sang qu'il offroit à nos yeux, en élevant au Ciel le Corps qu'il avoit immolé ſur la croix; & auſſi afin que comme nous offenſons Dieu continuellement, nous euſſions inceſſamment à lui offrir la même victime qui avoit operé nôtre redemption: *Quia corpus aſſumptum ablaturus erat ex oculis noſtris, & ſyderibus illaturus Chriſtus, neceſſarium erat, ut nobis in*

*Homil. 5. de Paſcha.*

*hoc die Sacramentum corporis & ſanguinis ſui conſecraret, ut coleretur jugiter per myſterium, quod ſemel offerebatur in pretium; ut quia quotidiana & indefeſſa currebat pro hominum ſalute redemptio, perpetua eſſet etiam redemptionis oblatio, & perennis illa victima viveret in memoria, & ſemper præſens eſſet in gratia.* Ce Saint dit ailleurs que le ſacrifice de Melchiſedech étoit la figure du grand Sacrifice que Jeſus-Chriſt a offert, & qui ſe renouvelle tous les jours dans toute l'Egliſe : *In cœna primum apparuit ſacrificium quod nunc à Chriſtianis offertur Deo toto orbe terrarum, impleturque in veritate Tu es Sacerdos in æternum ſecundum ordinem Melchiſedech.* Il marque la foy & le reſpect avec lequel il faut approcher de Jeſus-Chriſt dans la Communion : *Cum ad reverendum altare, ſalutari cibo potuque reficiendus accedis, ſacrum Dei tui corpus & ſanguinem fide reſpice, honora, mirare, mente continge, cordis manu ſuſcipe, & hauſtu maxime interiori aſſume.*

*Lib. 2. in Geneſ. c. 18.*

*Homil. 5. de Paſcha.*

## *Saint Proſper.*

L'Aquitaine avoit donné naiſſance à ſaint Proſper ; ainſi nous le mettrons au rang des Auteurs François. On luy attribuë l'Ouvrage de la Vocation des Gentils, dans lequel il rapporte les grandes & ſolemnelles prieres qu'on faiſoit dans le Sacrifice en priant pour l'Egliſe, pour les Fidelles, pour les Infidelles, pour l'Etat, & pour toute ſorte de beſoins, conformement à ce que ſaint Paul avoit ordonné : *Præcepit Apoſtolus fieri obſecrationes pro Regibus ..... Quam legem ſupplicationis, ita omnium Sacerdotum & omnium fidelium devotio concorditer tenet, ut nulla pars mundi ſit, in qua hujuſmodi orationes non celebrentur à populis Chriſtianis ; ſupplicat*

*De Vocat. Gent. lib. 1. cap. 4.*

*ergo Eccleſia ubique Deo non ſolum pro ſanctis & in Chriſto regeneratis, ſed etiam pro omnibus infidelibus, & inimicis crucis, pro Idolorum cultoribus, pro Judæis, pro hæreticis & ſchiſmaticis.* Il nous marque qu'on offrit le Sacrifice pour obtenir la délivrance d'une fille poſſedée : *Accidit ut aſcendente nobiſcum Sacerdote ad altare, ut matutinum illic ſacrificium ſolito offerretur, puellam præpoſitus ad altare perduxit, altari ſe proſtravit ; peracto ſacrificio, cum eadem inter cæteras brevem particulam corporis Domini tinctam à Sacerdote perciperet, ſemihora mandens trajicere non valuit, manu igitur faciem ejus ſuſtentante Sacerdote, ne ſanctum proſiceret, à quodam Diacono ſuggeſtum eſt ut calicem ſalutarem gutturi ejus Pontifex applicaret. Quod ut factum eſt Sacramentum quod ore geſtabat cum laude Redemptoris tranſglutiſſe puella clamavit..... oblatio itaque rurſum gratiarum actionis pro ea fit, ſacrificiique percipiens certam partem, priſco eſt reddita uſui.* On y voit les Energumenes conduits à l'autel, le Sacrifice offert pour leur délivrance ; ils ſe proſternoient par terre. Aprés la Meſſe on preſentoit l'Euchariſtie, l'Evêque donnoit le pain conſacré, & ordinairement le Diacre preſentoit le calice. On offroit la Meſſe en action de graces.

*Dimid. temp. cap. 6.*

## *Jean Caſſien.*

ON ne ſçait pas bien dequel païs étoit Caſſien. Quelques-uns le font François, d'autres Grec, ou d'Afrique ; mais il a vêcu & eſt mort en France, où il a écrit ſes livres au Monaſtere de Lerins, environ l'an 430.

Dans le livre de l'Inſtruction des Moines, il décrit les manieres de vivre des Solitaires d'Egypte, leurs habits. Il dit qu'ils ſe déchauſſoient quand

ils alloient celebrer ou recevoir les ſaints Myſteres; que le Dimanche on ne celebroit qu'une Meſſe, à laquelle on joignoit Tierces & Sextes. Dans la Conference 21. il y eſt parlé des illuſions nocturnes, & diſtingue celles qui arrivent pour avoir trop mangé, ou par negligence, ou enfin par l'artifice du demon; & il conclut que ces dernieres ne ſont pas un peché, & qu'elles ne doivent pas empêcher de celebrer ni de recevoir les ſaints Myſteres, quoiqu'on ne le doive faire qu'avec frayeur, & en s'en jugeant indigne. Dans ſon Traité de
*Lib. 6.* l'Incarnation, il combat Neſtorius par le Symbole de l'Egliſe d'Antioche, où il avoit eſté élevé, & qu'on recitoit dans cette Egliſe.

## *Saint Avit Eveſque de Vienne.*

CE fut au commencement du ſixiéme ſiecle que ſaint Avit fut élevé au Siege Epiſcopal de Vienne, où il mourut l'an 523. Dans ſa premiere Lettre adreſſée à Gundebaud Roy des Bourguignons, il y explique deux endroits de l'Evangile, & remarque que le terme de *Meſſe* étoit en uſage dans les Egliſes, dans le Palais, dans le Pretoires, pour renvoyer le peuple; & c'eſt pour cela qu'il eſt reſté au Sacrifice, parce que le peuple n'en doit point ſortir qu'on ne l'ait renvoyé. Dans la 3. Lettre il parle du Triſagion qui ſe diſoit apparemment dans ſon Egliſe, & il y faiſoit ajoûter : *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous.* Il recommande cette priere comme étant fort ancienne; elle avoit cependant été condamnée par le Concile de Conſtantinople contre Pierre le Foulon; mais c'étoit dans un autre ſens que cet heretique l'avoit dit.

### *Saint Loup Eveſque de Troies.*

NOus avons une Lettre de ce ſaint à Thalaſius Evêque d'Angers, écrite l'an 459. dans laquelle il dit que les Soudiacres peuvent recevoir le baiſer de paix dans le Sanctuaire, mais non pas à l'autel, & qu'ils n'en approchent que quand ils donnent les pals aux Diacres.

### *Saint Hilaire Eveſque d'Arles.*

CE que j'ay à dite de ſaint Hilaire Evêque d'Arles, ſera tiré de ſa vie écrite par ſaint Honorat Evêque de Marſeille, qui vivoit au même temps; ſçavoir au cinquiéme ſiecle : car ſaint Hilaire mourut l'an 454. Il y eſt dit qu'il vendit les ornemens de l'Egliſe pour racheter les captifs; juſques-là même que l'on étoit obligé de ſe ſervir de calices & de patennes de verre. Saint Jerôme parlant de ſaint Exupere Evêque de Toulouſe, rapporte la même choſe.

Saint Hilaire employoit les offrandes du peuple à racheter les membres de Jeſus-Chriſt, ſans en rien reſerver pour ſoy; il prêchoit preſque tous les jours, il mettoit les pecheurs en penitence le Dimanche avant la Meſſe. Quand il voyoit ſon peuple qui ſortoit de l'Egliſe, aprés qu'on avoit lû l'Evangile, il le retenoit en luy diſant : *Vous pouvez bien ſortir d'icy, mais vous ne pourrez pas ſortir de l'enfer.*

### *Fortunat Eveſque de Poitiers.*

VEnantius Honorius Fottunatus nâquit en Italie, il fit ſes études à Ravennes; & étant venu en France, il fut élû Evêque de Poitiers l'an

565. La plûpart de ſes Ouvrages ſont écrits en poëſies. Le premier livre contient la deſcription de pluſieurs Egliſes, dans le ſecond il y a des vers à la loüange du Clergé de Paris, avec la deſcription de cette ville. On y trouve pareillement *Vexilla Regis* & *Pange lingua* ſur la ſainte Croix. Dans la vie de ſaint Martin écrite auſſi en vers, il y a beaucoup de choſes qui ont rapport au Sacrifice.

## *Saint Gregoire de Tours.*

UN des anciens Auteurs Eccleſiaſtiques de France, & qui nous donnera le plus d'éclairciſſement ſur la Liturgie de nos Egliſes, c'eſt Gregoire de Tours; il s'appelloit auſſi Georges Florent, iſſu d'une famille illuſtre d'Auvergne, fils de Florent frere de Gallus Evêque de Clermont. Il ſucceda à Emphronius Evêque de Tours l'an 574. Il parle luy-même d'une Preface qu'il avoit miſe à la tête du Traité des Meſſes fait par Sidonius Apollinaire: nous trouverons dans cet Auteur un aſſez grand détail de tout ce qui regarde le Sacrifice. Il décrit la grandeur & la magnificence de pluſieurs Egliſes, & principalement de celle de S. Martin, que Perpetuë Evêque de Tours avoit fait bâtir: *Magnam Baſilicam fabricavit, quæ habet in longum pedes centum ſexaginta, in latum ſexaginta, habet in altum uſque ad cameram pedes quadraginta quinque, feneſtras in altario triginta, duas in capſo, viginti columnas, quadraginta unam in toto ædificio, feneſtras 52. columnas 120. oſtia octo, tria in altario, quinque in capſo.* Il décrit ailleurs celle de Clermont en Auvergne, que ſaint Namatius avoit fait bâtir.

*Lib. 2. Hiſt. c. 13.*

*Cap. 15.*

Dans le Sacrifice il y avoit deux calices, un pour ſervir à la Communion des Princes, & l'autre à celle des peuples: *Erat conſuetudo ut ad altarium*

*Lib. 3. Hiſt. c. 13.*

*vium venientes de alio calice Reges, & de alio populus.* On communioit à l'autel, on diſoit deux Epîtres à la Meſſe ; l'une de l'ancien Teſtament, & l'autre étoit tirée de ſaint Paul : *Poſitis Clerici tribus libris ſuper altarium, id eſt Prophetiæ, Apoſtoli, atque Evangelium.* On glorifioit la ſainte Trinité, & il eut une diſpute avec l'Envoyé du Roy d'Eſpagne en preſence de pluſieurs perſonnes : Cet Envoyé eſtoit Arien, & trouvoit mauvais qu'on dît, Gloire au Pere & au Fils : *Gloria Patri & Filio,* voulant qu'on dît, Gloire au Pere par le Fils : *Gloria Deo Patri per Filium* ; parce, *diſoit-il,* que le Pere avoit eſté annoncé aux hommes par Jeſus-Chriſt, & que S. Paul declare que l'honneur & la gloire appartient au ſeul Roy des ſiecles, immortel & invincible : *Regi ſæculorum immortali ſoli Deo honor & gloria per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.* Gregoire de Tours luy repartit qu'encore que le Pere eût eſté manifeſté au monde par le Fils, cependant le Fils avoit aſſez fait voir qu'il eſtoit Dieu avec ſon Pere, & que c'eſtoit pour cela qu'on glorifioit les trois Perſonnes divines : *Dicimus ergo Gloria Deo Patri qui miſit Filium ; gloria Deo Filio qui ſanguine ſuo redemit mundum ; gloria Deo Spiritui ſancto qui ſanctificat hominem jam redemptum* ; au lieu qu'en diſant : *Gloria Patri per Filium* ; Gloire au Pere par le Fils, on ôtoit la gloire au Fils, comme s'il ne devoit pas eſtre glorifié ; vû que Jeſus-Chriſt a demandé à ſon Pere ſa propre gloire : *Glorifica Filium, ut Filius tuus glorificet te,* & que le Pere luy avoit répondu, qu'il le feroit glorifier : *Glorificavi, & iterum glorificabo* ; & ſaint Paul ordonne que toute langue glorifie Jeſus-Chriſt : *Omnis lingua confiteatur quia Dominus Jeſus eſt in gloria Dei Patris.*

*Lib. 4. Hiſt. c. 16.*

*Lib. 6. Hiſt. c. 40.*

On chantoit un Pſeaume ou Repons aprés l'E-

*Lib. 8. Hist. c. 3.* pître ; c'eſt ce que nous appellons le Graduel : *Jubet Rex ut Diaconum qui ante diem ad Missas Psalmum Responsorium dixerat, canere juberet.* A l'Evangile on disoit : *Gloire à Dieu tout-puissant. La nouvelle vient au Roy de la naissance d'un Fils au temps que le Diacre alloit pour dire l'Evangile* ; ce qui fit que le peuple chanta : *Gloire au Dieu tout-puissant*, tant pour l'Evangile qu'on luy annonçoit, que pour la nouvelle qui étoit venuë au Roy : *In die S. Paschæ stante Sigeberto in Ecclesia, procedente Diacono cum sanctorum Evangeliorum libro, nuntius Regi advenit, unaque vox fuit pronuntiantis lectionem Evangelicam, & nuntii dicentis Filius natus est tibi ; unde factum est ut omnis populus in utraque annuntiatione proclamaret pariter Gloria Deo omnipotenti.* Quelquefois c'eſtoit un Evêque qui lisoit l'Epître ou l'Evangile : *Adveniente die Dominico Rex Ecclesiam ad Missarum solemnia petiit, Palladio Episcopo incipiente Prophetiam.* Il y avoit une Croix ſur l'Autel : *Pendebat super ipsum altare crux holocrysa, eleganti opere facta, quam & auro purissimo esse putarent.* L'offrande ſe faiſoit aprés l'Evangile : *Lectis igitur lectionibus quas Canon sanxit antiquus, oblatis muneribus super altare Dei, ait Sacerdos, non hic Missarum solemnia consummabuntur, nisi communione privati prius abscesserint.* On faiſoit ſortir les excommuniez avant l'offrande : Quand il étoit temps de la faire, un Diacre apportoit un coffre fait en forme de tour dans lequel étoient toutes les choſes qui devoient ſervir au Sacrifice, comme les calices, les patenes, & autres ſemblables : *Tempus ad Sacrificium offerendùm advenit, acceptaque turre Diaconus in qua ministerium Dominici corporis habebatur, ferre cœpit ad ostium, ut eam altari superponeret.* La Preface s'appelloit *Conteſtatio*, à la fin de laquelle on diſoit *Sanctus. At ubi expedita*

*Lib. 8. Hist. c. 4.*

*Lib. 8. c. 7.*

*De gloria Martyr. lib. 2. cap. 43.*

*Lib. de vitis Patr. c. 17.*

*Lib. de gloria Martyr c. 86.*

*Lib. 2. de*

*testatione, omnis populus Sanctus in laudem Domini proclamavit.* Avant la consecration c'étoit un usage qui s'observoit par tout de benir les Symboles en faisant des signes de Croix dessus, *Venitumque est, ut Venantius Abbas sanctum munus juxta morem Catholicum signo Crucis superposito benediceretur.* Aprés la consecration on rompoit le Corps du Seigneur pour communier ; & c'estoit par les paroles de J. C. qu'on consacroit : *Verum ubi explicitis verbis sacris, confracto Dominici corporis Sacramento, & ipse sumpsit, & aliis distribuit ad edendum.* On disoit l'Oraison Dominicale à la Messe : *Quadam die Dominica, dum Missarum solemnia celebrarentur, fœmina cum reliquo populo stabat : factum est autem cum Dominica oratio diceretur, hac aperto ore cœpit sanctam orationem cum reliquis decantare.* La Communion se fait aprés la Messe, & les Laïques venoient à l'autel pour recevoir le Corps de Jesus-Christ : *Verum ubi peractis solemnibus ad sacrosanctum altarium communicandi gratia Gunthramnus accessisset.* On trouve ainsi dans cet Auteur les principales parties de la Liturgie Gallicane, l'Antienne ou le Pseaume au commencement de la Messe. Lorsque Clovis envoya consulter Dieu s'il devoit entreprendre la guerre contre Alaric, dans le moment que ses Envoyez entroient en l'Eglise de saint Martin, le Chantre entonnoit l'Antienne *Præcinxisti me Domine virtute ad bellum* ; ce que l'on prit pour un signe que Dieu declaroit à Clovis de s'engager à cette guerre, & luy en faisoit esperer un heureux succés. Le même Auteur parle du *Gloria in excelsis*, qu'il entonna à haute voix : *Gloire soit à Dieu dans le Ciel*, & tout le Clergé chanta avec luy. L'Epître se disoit souvent par un Lecteur, quelquefois par l'Evêque, comme nous l'avons rapporté : le Graduel s'appel-

*mirac. S. Mart. c. 14.*

*Lib. de vitis Patr. c. 16.*

*Lib. 1. de gloria Martyr. c. 87.*

*Lib. 2. de mirac. S. Mart. c. 30.*

*Lib. 9. Hist. c. 3.*

*Lib. 2. Hist. c. 39.*

*Lib. 1. de glor. Martyr. c. 63.*

loit *Pſalmus Reſponſorius.* C'étoit un Pſeaume par lequel on répondoit à ce qui avoit eſté lû ; c'étoit le Diacre ordinairement qui chantoit l'Evangile dans un Jubé ou un lieu élevé.

*Lib. 8. c. 3. 4.*

On trouvera dans le même Auteur pluſieurs autres choſes qui ſont propres à notre ſujet. Le Sacrifice appellé *Miſſa*, Meſſe au ſingulier, & diſtingué par là des autres Offices : *In craſtino poſtquam convalui die Dominico ad Miſſam veniens, nolenſque me fatigare, uni Preſbyterorum glorioſa ſolemnia celebrare præcepi.* Dans un autre endroit il parle d'un aveugle qui fut gueri au tombeau de ſaint Martin pendant la Meſſe quand il vint pour communier : *Factum eſt in una Reſurrectionis Dominicæ die, dum eſſet ad pedes Domini, & cum reliquo populo Miſſarum ſolemnia ſpectaret, ſolito apertis oculis clare cernere cœpit, ita ut ad ſanctum altare communicandi gratia nullo ducente veniret.* Il fait mention des oblations qu'on apportoit à l'autel, des voiles qui couvroient ces oblations, & le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt : *Dum ſancta agerentur ; oblatis ſuper altare ſacris muneribus, myſterioque corporis & ſanguinis, pallâ ex more cooperto.* On voiloit les ſaints Myſteres, on mettoit un voile ſur le calice & ſur le baſſin.

*Lib. de glor. Conf. c. 106.*

*Lib. 2. de mirac. S. Mart. c. 25.*

On trouve la decoration des Egliſes, lorſqu'il parle de celle de Rheims, dans laquelle Clovis fut baptiſé, les tapiſſeries, les paremens, les rideaux, les cierges : *Nuntiantur hæc Antiſtiti qui gaudio magno repletus juſſit lavacrum præparari, velis depictis adumbrantur platea Eccleſiæ, cortinis albentibus adornantur, micant flagrantes odore cerei.* Les livres des Evangiles étoient enfermez dans des étuis ou capſes tres-precieuſes ; l'Empereur Leon en donna de tres-conſiderables à l'Egliſe de Lyon : *Tunc capſam ad ſancta Evangelia recludenda, pate-*

*Lib. 2. Hiſt. c. 31.*

*De glor.*

*namque & calicem ex auro puro, pretioſiſque lapidibus præcepit fabricari, quod miro perfectum opere per hominem dirigit Eccleſiæ.* Cet Empereur envoya auſſi un calice & une patene d'or pur, & orné de pierreries. Le Roy Childebert revenant d'Eſpagne apporta pluſieurs richeſſes ſemblables : *Viginti Evangeliorum capſas detulit, & omnia ex auro puro, ac gemmis pretioſis ornata.* Il y avoit des livres ou Miſſels dans leſquels étoient écrites les Meſſes ; & un jour Sidoine Apollinaire eſtant venu à l'autel ſans y trouver de Miſſel, l'a dit ſans livre : *Ablato ſibi nequiter libello per quem ſacroſancta ſolemnia agere conſueverat, ita paratus à tempore cunctum feſtivitatis opus explevit, ut ab omnibus miraretur.* C'eſtoit auſſi l'uſage des François de lire les Actes des Martyrs dont on faiſoit la Fête : *Dies erat paſſionis Polycarpi Martyris magni, & in Ricomenſi vico civitatis Arvernæ ejus ſolemnia celebrabantur. Lecta igitur paſſione cum reliquis lectionibus, quas Canon ſacerdotalis invexit, tempus ad ſacrificium offerendum advenit.* Hilduin Abbé de ſaint Denis, rapporte que dans les anciens Miſſels Gaulois qui étoient dans ſon Abbaye, cela s'y trouvoit : *In illis voluminibus habentur duæ Miſſæ, quæ inter celebrandum, tormenta Martyris ſociorumque ejus ſuccincte commemorant, ſicut & reliquæ Miſſæ ibidem ſcriptæ aliorum Apoſtolorum & Martyrum, quorum paſſiones habentur, notiſſime decantant.*

*Conſ. c. 62.*

*Lib. 3. hiſt. c. 10.*

*Lib. 10. hiſt. cap. ult.*

*Lib. 7. de glor. Martyr. c. 86.*

*In Arcopagitic.*

## *Saint Ceſaire d'Arles.*

SAint Ceſaire avoit eſté Moine & Abbé de Lerins avant que d'eſtre Evêque d'Arles ; ce fut l'an 501. qu'il fut fait Evêque de ce Siege. Nous avons toutes les parties de l'ancienne Liturgie dans un de ſes Sermons, dans lequel il ſe plaignoit de

ceux qui ſortoient de l'Egliſe aprés l'Evangile. Je
*Homil.* 12. vous prie, leur diſoit-il, de reſter aux ſaints Offices; parce que ce n'eſt pas ſeulement quand on fait les lectures que l'on dit la Meſſe, mais quand on offre à Dieu les oblations, quand on conſacre le Corps & le Sang du Seigneur : vous pouvez lire dans vos maiſons les Prophetes & les Evangeliſtes ; mais la conſecration du Corps de Jeſus-Chriſt ne ſe fait que dans la maiſon de Dieu ; *Rogo vos fratres, ut quoties aut die Dominico, aut aliis majoribus feſtivitatibus Miſſæ fiunt, nullus de Eccleſia diſcedat, donec divina myſteria compleantur.... Si diligenter attenditis, cognoſcetis, quia non tunc fiunt Miſſæ quando divinæ lectiones in Eccleſia recitantur; ſed quando munera offeruntur, & corpus & ſanguis Domini conſecratur. Nam lectiones ſive Prophéticas, ſive Apoſtolicas, ſive Evangelicas, etiam in domibus veſtris, aut ipſi legere, aut alios legentes audire poteſtis; conſecrationem vero corporis & ſanguinis Chriſti, non alibi, niſi in domo Dei audire vel videre poteritis. Ideo qui vult Miſſas ad integrum celebrare, uſquequo oratio Dominica dicatur, & benedictio populo detur, humiliato corpore & compuncto corde ſe debet in Eccleſia continere.* On voit par là l'uſage d'entendre la Meſſe les Dimanches & les Fêtes, qu'il falloit l'entendre toute entiere; que d'abord on faiſoit les lectures, qui conſiſtoient en une Prophetie, & une Epître des Apôtres ; puis ſuivoit l'Evangile ; qu'enſuite on recevoit les oblations, puis on conſacroit le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt : on recitoit l'Oraiſon Dominicale, & on beniſſoit le peuple, puis ſuivoit la Communion.

Ce Saint nous apprend ailleurs deux autres choſes qui s'obſervoient dans la Liturgie; la premiere qu'avant les Collectes le Diacre avertiſſoit le peu-

ple de ſe mettre à genoux ; ce qui ſe faiſoit à pluſieurs fois : & cet Evêque ſe plaint de ce que ſon peuple demeuroit debout pendant que le Prêtre prioit, au lieu d'eſtre à genoux ; comme auſſi avant la benediction du Prêtre. Le Diacre avertiſſoit auſſi les peuples de s'incliner & de s'humilier pour la recevoir : *Rogo & admoneo ut quoties juxta altarium à Clericis oratur, aut oratio Diacono clamante indicitur, non ſolum corda, ſed & corpora fideliter inclinetis. Nam dum frequenter ſicut oportet Diacono clamante flectamus genua, maximam partem populi veluti columnas erectos ſtare conſpicio. Quod Chriſtianis, dum in Eccleſia oratur, omnino nec licet, nec expedit. Et illud ſimiliter quoties Diaconus clamaverit ut vos ad benedictionem inclinare debeatis, & corpora & capita fideliter inclinetis ; quia benedictio nobis licet per hominem, non tamen ab homine datur. Benedictio enim qua nobis datur, ros & pluvia cœleſtis eſſe cognoſcitur.* *Homil.* 30.

## *Saint Eloy Evêque de Noyon.*

SAint Eloy fut ordonné Evêque l'an 646. il parle des cierges à la Meſſe, & de la Proceſſion qu'on faiſoit avec des cierges le jour de la Chandeleur : il décrit la ceremonie de laver les autels le Jeudy ſaint, & recommande la coutume & le precepte de l'Egliſe de recevoir l'Euchariſte à jeun. Il rapporte les paroles de la conſecration, d'où il conclud, Croyez fermement que comme la chair que Jeſus-Chriſt a pris dans le ſein de la Vierge, eſt ſon vray corps qui a eſté offert pour nôtre ſalut, de même le pain qu'il a donné à ſes Diſciples, & que les Prêtres conſacrent tous les jours dans l'Egliſe, eſt le vray Corps de Jeſus-Chriſt. Ce ne *Serm.* 2. *Serm.* 8. *Serm.* 15.

ſont point deux corps, c'eſt un même corps que l'on rompt & que l'on immole ; celuy-cy c'eſt Jeſus-Chriſt que l'on rompt & qu'on immole, quoiqu'il demeure ſain & entier.

## *Saint Colomban.*

SAint Colomban Moine du Monaſtere de Benchor en Irlande, paſſa en France l'an 590. y fonda le Monaſtere de Luxeuil, & mourut en 615. Dans ſon Penitentiel il rapporte les penitences que l'on donnoit à ceux qui laiſſoient tomber l'Euchariſtie ou le calice, ou qui commettoient quelqu'autre irreverence dans le Sacrifice, par negligence ou par hazard. Il marque que chez les Grecs on communioit tous les Dimanches, & que ceux qui ne communioient pas trois Dimanches conſecutifs, étoient excommuniez ; mais que chez les Latins on laiſſoit à un chacun la liberté de communier ou de ne pas communier ; qu'on offroit le Sacrifice pour les morts, & que l'on jeûnoit pour eux ; que les femmes pouvoient recevoir la Communion avec un voile noir ; qu'un Prêtre pouvoit dire deux Meſſes en un même jour ſur un même autel.

## *Les anciens Conciles de France ſur la Liturgie.*

OUtre les Auteurs François que nous avons rapportez au ſujet de la Liturgie Gallicane, on peut encore trouver dans les Conciles de ce Royaume pluſieurs Canons qui ont rapport au Sacrifice.

*Can.* 17. Le premier Concile d'Orange en 441. ordonne qu'on offrira le pain & le vin enſemble, & que

dans le Sacrifice on mêlera le pain consacré avec le vin : *Cum capsa & calix offerendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus.* Quelques-uns pretendent que le Concile veut dire, que quand on voudra consacrer un calice ou un ciboire, il faudra celebrer l'Eucharistie dedans. Au Canon 18. qu'on lira desormais l'Evangile aux Cathecumenes, & qu'on ne les fera sortir qu'aprés la Predication.

Le Concile de Vaison en 442. Canon 2. qu'on recevra les oblations des penitens qui meurent subitement sans avoir pû être reconciliez ; c'est-à-dire qu'on fera memoire d'eux à l'autel. Au Canon 5. qu'on dira *Kyrie eleison* à la Messe, ainsi qu'il se pratique dans les Eglises d'Orient, & dans celles d'Italie : *Ut Kyrie eleison in omnibus Ecclesiis, sicuti fit per totas Orientis atque Italiæ Provincias, & ad Matutinum, & ad Missas, & ad Vesperam dicatur.* Au Canon 6 le *Sanctus*, tant aux Messes des morts qu'aux Messes solemnelles : *In omnibus Missis, sive in Quadragesimalibus, sive pro defunctorum commemorationibus, semper Sanctus, Sanctus, Sanctus, eo ordine quoad Missas publicas, dici debeant.* Ce même Canon ordonne de nommer le Pape dans le Sacrifice : *Et hoc nobis justum visum est, ut nomen Domini Papæ, quicumque Sedi Apostolicæ præfuerit, in nostris Ecclesiis recitetur.*

Le Concile d'Agde en 506. Canon 4. ordonne que les Autels seront consacrez non seulement par l'onction du Chrême, mais encore par la benediction sacerdotale. Au Canon 20. il permet aux grands Seigneurs d'avoir des Chapelles dans leurs maisons de campagnes éloignées de la Paroisse. Au Canon 44. on benissoit à la Messe ; & le 47. défend de sortir de la Messe avant la benediction.

Le premier Concile d'Orleans en 501. Canon 14.

regle que la moitié des offrandes que les Fidelles font à l'autel, appartient à l'Evêque, l'autre moitié ſera diſtribuée entre les Clercs : le 20. défend aux Moines l'uſage du manipule : le 26. qu'on ne ſortira point de la Meſſe, qu'on n'ait reçû la benediction de l'Evêque.

Le premier Concile de Lyon en 517. Canon 6. accorde à Etienne & à Palladie qui étoient excommuniez, d'aſſiſter aux prieres de l'Egliſe juſqu'à l'Oraiſon qui ſe lit aprés l'Evangile.

Le ſecond Concile de Vaiſon en 529. Canon 1. que le Prêtre pourra prêcher dans ſa Paroiſſe ; & s'il eſt malade, les Diacres ſe contenteront de reciter les Homelies des Peres.

Le Concile de Clermont en Auvergne de l'an 535. Canon 3. défend de couvrir les corps des morts des pals ou d'autres linges qui ſervent à l'autel ; c'étoient les nappes, les corporaux. Le Canon 7. défend de couvrir le corps du Prêtre du voile qui couvre le Corps de Jeſus-Chriſt ; c'étoit le corporal. Il défend auſſi de prêter les ornemens de l'Egliſe pour des nôces.

Le troiſiéme Concile d'Orleans en 538. Canon 14. ordonne qu'on commencera la Meſſe à neuf heures, afin que l'Evêque puiſſe aſſiſter à l'Office des Vêpres. Le Canon 29. défend de ſortir de la Meſſe avant que l'Oraiſon Dominicale ſoit achevée, & que l'Evêque ait donné ſa benediction.

Le quatriéme Concile d'Orleans Canon 4. défend d'offrir dans le Calice autre choſe que du vin mêlé d'eau.

Le deuxiéme Concile de Tours en 567. Canon 3. *Ut Corpus Domini in altari non in imaginario loco, ſed ſub crucis titulo ponatur.* Que l'Euchariſtie ne ſera pas diſpoſée à la fantaiſie du celebrant, mais qu'on la mettra au milieu de l'autel ſous la Croix.

Le Synode d'Auxerre de l'an 578. Canon 8. défend d'offrir autre choſe dans le calice que le vin mêlé d'eau : le dixiéme ne veut pas qu'on diſe deux Meſſes en un jour ſur le même autel : le douziéme défend de donner la paix aux morts : le dix-neuviéme défend aux Prêtres & aux Diacres de dire, ou de ſervir, ou d'aſſiſter à la Meſſe aprés avoir mangé ; le 36. & trente-ſeptiéme ne veut pas que les femmes reçoivent l'Euchariſtie ſur la main nuë, ou qu'elles touchent la palle qui couvre le Corps de Nôtre-Seigneur.

Le premier Concile de Macon en 581. Canon 6. veut que les Archevêques prennent le Pallium pour dire la Meſſe : le ſecond Concile de Macon en 585. Canon 4. ordonne aux Fidelles, tant hommes que femmes, de venir à l'offrande tous les Dimanches, d'apporter du pain & du vin à l'autel.

Il y a auſſi pluſieurs pratiques du Sacrifice dans les Capitulaires de Charlemagne. Je marqueray ſeulement les principales. Dans ceux de l'an 769. il y eſt ordonné de ne point celebrer la Meſſe que dans des Egliſes dediées au Seigneur, & ſur des autels de pierre conſacrez par l'Evêque. Dans ceux de l'an 794. Can. 48. qu'aprés la Meſſe on ſe donnera mutuellement la paix, Can. 49. que l'on ne recitera point les noms avant l'oblation. Dans ceux de l'an 801. Canon 1. que l'on priera pour le Roy & pour la famille Royale & pour l'Evêque : que les Curez prêcheront tous les Dimanches & Fêtes, qu'ils inſtruiront le peuple du Symbole & de l'Oraiſon Dominicale.

Nous avons pareillement les Capitulaires de Jonas Evêque d'Orleans en 794. dans leſquels il ordonne d'avoir ſoin que le pain, l'eau & le vin avec leſquels on celebre la Meſſe, ſoient tres-propres ; que les Clercs feront eux-mêmes le pain qui doit

être consacré, ou qu'ils le feront faire en leur presence. Il défend aux femmes d'approcher de l'autel pendant que le Prêtre celebre, & il ordonne que l'on ira recevoir leur oblation à leur place. Il défend aussi aux Prêtres de dire la Messe sans assistans, & veut que ceux qui disent des Messes particulieres le Dimanche, ne la disent pas en public, de peur qu'elles ne détournent le peuple d'assister à la Messe de Paroisse. Il veut qu'on avertisse les Fidelles de ne point manger qu'ils n'ayent assisté à la Messe solemnelle & à la predication.

## *L'ordre de la Liturgie Gallicane.*

DEux personnes se sont appliquez de nos jours à nous donner l'ancienne maniere dont on disoit autrefois la Messe en France, l'ayant tiré d'anciens manuscrits. Thomasius a le premier donné le Missel Gothique & le Gallican ; le Pere Mabillon y a joint l'ancien Lectionaire de France. Il paroît par ces Livres que l'ordre de la Liturgie étoit tel.

Quand le Prêtre étoit arrivé à l'Autel, la premiere chose qu'il faisoit, étoit d'annoncer la Fête par une espece d'Introïte, qui a assez de rapport avec le *Gaudeamus*, dont on se sert quelquefois dans le Missel Romain, c'est-à-dire qu'on exhorte les Fidelles à prendre part à la solemnité qu'on celebre. Il y a des Collectes propres à chaque Messe, deux Epîtres, dont la premiere est tirée de l'ancien Testament, la seconde du nouveau. La premiere étoit lûë ordinairement par un Lecteur, celle du nouveau par un Soudiacre : on lisoit aussi au commencement de la Messe les Actes du Saint dont on faisoit la Fête, le Diacre chantoit l'Evangile, puis suivoit l'offrande, la Secrette, la Pre-

face qui étoit toûjours propre à chaque Meſſe, & qui changeoit tous les jours, le Canon, la fraction de l'Hoſtie, l'Oraiſon Dominicale, la Communion & les dernieres Oraiſons.

Le Canon eſt beaucoup plus court que le Gregorien, il change à chaque Meſſe.

Dans le Miſſel Gothique l'Introïte eſt appellé *Præfatio*, c'eſt-à-dire preparation à l'Office, comme nôtre Preface eſt une introduction au Canon, puis on liſoit la Prophetie ; & la priere qui la ſuit, eſt appellée *Collectio poſt prophetiam* : la Collecte qui ſe dit aprés l'offrande, eſt appellée *Collectio poſt nomina*, parce qu'on nommoit à l'autel ceux qui étoient venus à l'offrande, comme auſſi les Fidelles ſe donnoient le baiſer de paix, & l'on diſoit enſuite une Oraiſon que l'on appelle *Collectio ad pacem.* La Preface eſt precedée de ces exhortations, *Surſum corda, gratias, &c.* & elle commence toûjours par *Vere dignum & juſtum eſt nos tibi gratias agere, Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus*, puis ſuit ce qui convient au jour. A la fin on dit *Sanctus* trois fois. Le Canon eſt appellé *Collectio poſt Sanctus*, & eſt fort court & propre chaque jour : l'Oraiſon qui ſuit le Canon eſt intitulée ; *Collectio poſt Secreta.* Avant l'Oraiſon Dominicale, il y a une petite Preface qui marque que c'eſt pour obeïr au precepte de Jeſus-Chriſt, qu'on oſe dire cette priere, aprés laquelle il y a *Libera nos ab omni malo* ; & cette priere, comme toutes les autres, change preſque à chaque Meſſe. Enſuite on benit le peuple par pluſieurs prieres qui ſont auſſi propres à chaque fois qu'on dit la Meſſe, puis la Communion & une priere qui eſt nommée *Collectio poſt communionem.* La Preface eſt appellée *Conteſtatio Miſſæ*, & le Canon *Myſterium.*

Dans le Miſſel de France, appellé *Miſſale Francorum*, la Preface eſt mot pour mot la même que dans nôtre Miſſel Romain, le Canon pareillement, il commence par *Te igitur, &c.* il y a ſeulement dans le *Memento* pour les vivans, *Nota devotio qui tibi offerunt hoc ſacrificium*, comme ſi on avoit omis ces mots, *pro quibus tibi offerimus vel qui.* On y fait memoire des Saints de France, de ſaint Hilaire, de ſaint Martin.

## *De la preéminence de la Liturgie Gallicane au deſſus des autres Liturgies Latines.*

ON peut dire que ſi la France a reçû la lumiere de la Foy de l'Egliſe de Rome comme du centre de la Religion, & de pluſieurs grands hommes d'Orient que les Papes envoyerent dans les Gaules, elle a depuis fait part à ſes voiſins de ſa croyance, de ſa doctrine, & de ſes prieres. Elle avoit entre-autre une Liturgie propre & differente de celle de Rome, comme le marque ſaint Auguſtin Apôtre d'Angleterre dans ſa Lettre au Pape ſaint Gregoire : *Cur altera conſuetudo Miſſarum eſt in Romana Eccleſia, atque alia in Galliarum Eccleſiis tenetur?* Et ce ſaint Pape luy marque de prendre de la Liturgie Gallicane auſſi bien que de celle de Rome ce qu'il jugera à propos : *Novit fraternitas tua Romanæ Eccleſiæ conſuetudinem, in qua ſe meminit enutritam; ſed mihi placet ut ſive in Romana, ſive in Galliarum, ſive in qualibet Eccleſia aliquid inveniſti, quod plus omnipotenti Deo poſſit placere, ſollicite eligas.* Ainſi ce Pape ne blâme point nôtre Liturgie, il ordonne d'en prendre ce qui luy paroîtra convenable. Il eſt ſeur que les Anglois pouvoient avoir encore conſervé quelque ſouvenir de la maniere que le Sacrifice & les Offices

divins ſe celebroient en France ; que ſaint Loup de Troye & ſaint Germain d'Auxerre, ayant eſté les inſtruire au temps que l'hereſie de Pelage s'y étoit ſi fort répanduë, ces ſaints Evêques y introduiſirent les Rits & les prieres qui s'obſervoient en France. Ce fut pour cela que ſaint Auguſtin conſulta S. Gregoire, ſi on ne devoit ſouffrir que l'uſage Romain en Angleterre, ou ſi on pouvoit laiſſer la liberté aux Anglois de dire la Meſſe à la maniere qu'elle ſe celebroit en France ; & même comme autrefois le Prefect du Pretoire des Gaules gouvernoit les Eſpagnes, les Gaules & la Grande Bretagne ; cela donna occaſion à nôtre Religion de s'étendre dans tous ces Payis, avec nos ceremonies & nôtre Liturgie, ſur tout depuis Conſtantin, que les Empereurs fuſſent devenus Chrétiens.

Il s'eſt trouvé des Auteurs même Eſpagnols qui reconnoiſſent que la France leur a envoyé les premiers Predicateurs. Loaiſa ( *in notis ad Decretum Gundemari in Concil. Hiſpan.* ) ſoûtient que ſaint Denis premier Evêque de Paris, envoya ſaint Eugene en Eſpagne, qui prêcha le premier la Foy à Tolede, & que c'eſt pour cela que l'Evêque de Tolede joüit de la Primatie, preferablement à l'Evêque de Brague ; parce que cette derniere Egliſe n'a reçû la Foy que long-temps aprés celle de Tolede. Et un Auteur Anonyme qui a fait des Notes ſur la Meſſe d'Illiricus, dit *Miſſam Hiſpanicam à Gallia manaſſe* ; car le Mozarabe eſt poſterieur à l'ancienne Liturgie Gallicane, & n'a eſté introduit que parce que cette Nation a voulu avoir ſa Meſſe, & ſes prieres propres & particulieres.

A l'égard de l'Angleterre, Jacques Uſſerius Archevêque d'Armach en Irlande, cite un manuſcrit de plus de neuf cens ans, dont le titre eſt *De Eccleſiaſticorum Officiorum Origine*, par lequel il pa- *Lib. Ant. Britan.*

roît que ſaint Germain Evêque d'Auxerre, & ſaint Loup Evêque de Troyes, porterent en la Grande Bretagne l'ordre & l'uſage de la Meſſe Gallicane, qu'il appelle *Originem curſus Gallici*, *Gallicanam Liturgiam.*

## *En quel temps on a ceſſé en France de dire l'ancienne Liturgie Gallicane.*

CE fut ſous la ſeconde Race des Rois de France qu'on ceſſa en ce Royaume de dire l'ancienne Liturgie, & qu'on prit l'ordre de Rome. Ce fut par l'ordre de Pepin, comme le dit Charlemagne ſon fils dans ſes Livres Carolins, que pour marquer l'union qu'il y avoit entre l'Egliſe de France & celle de Rome; & que comme on y vivoit dans la même croyance, on jugea à propos d'y celebrer les divins Offices de la même maniere; quoique ceux qui ſe diſoient pour lors en France, n'euſſent rien de contraire à la Foy de l'Egliſe; ce fut pour cela que le Pape Etienne étant venu en France, & ayant conferé de cela avec le Roy Pepin, ce Prince ordonna que dans ſes Etats on obſerveroit les mêmes uſages de Rome, & la même maniere de dire l'Office ou de celebrer les ſaints Myſteres qui ſe pratiquoit dans cette ville : *Quæ dum à primis fides temporibus cum Romana perſtaret in Religionis ſacræ unione, ab eâ paulo diſtaret; quod tamen contra fidem non eſſet, in Officiorum celebratione, venerandæ memoriæ genitoris noſtri Illuſtriſſimi Pipini Regis cura & induſtria, ſive adventu in Gallias Reverendiſſimi & Sanctiſſimi viri Stephani Romanæ urbis Antiſtitis, eſt etiam eì in pſallendi ordine copulata, ut non eſſet diſpar ordo pſallendi, quibus erat compar ardor credendi, & quæ unitæ erant unius ſanctæ legis ſacra lectione, eſſent etiam unitæ unius modulationis*

*Lib. 1. de Imag. c. 6.*

*tionis veneranda Traditione, nec ſejungeret officiorum varia celebratio quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio.*

Valfride Strabon, qui vivoit au temps de Charles le Chauve, fait auſſi cette remarque, que la France avoit eu de grands hommes fort verſez dans les Offices divins ; & que même ceux qui avoient compoſé la Liturgie Romaine, avoient pris pluſieurs choſes qui étoient dans le Miſſel de France ; mais qu'enſuite on avoit jugé plus à propos de ſe conformer en tout aux uſages de Rome, regardant cela comme un Privilege du ſaint Siege : *Et quia Gallicana Eccleſia viris non minus peritiſſimis inſtructa, ſacrorum Officiorum inſtrumenta habebat non minima, ex eis aliqua Romanorum Officiis immixta dicuntur, quæ plerique & verbis & ſonore à cæteris diſcernere poſſe fateantur. Sed privilegio Romanæ Sedis obſervato, & congruentia rationabili diſpoſitionum apud eam factarum perſuadente, factum eſt, ut conſuetudo & magiſterium ejuſdem Sedis prævaleret ; quia non eſt alia traditio æquè ſequenda vel in fidei regula, vel in obſervationum doctrina.* *Cap. 22.*

Bernon d'Auge qui vivoit à l'onziéme ſiecle, parlant du quatriéme Concile de Tolede de l'an 633. qui ordonne pour les Gaules & pour l'Eſpagne de ſe ſervir des Hymnes compoſées par ſaint Ambroiſe, fait cette remarque ; ſçavoir qu'au temps de ce Concile on ne ſuivoit pas l'ordre Romain en France & en Eſpagne : & il ajoûte qu'il y avoit encore de vieux Miſſels François dans ſon Abbaye, dans leſquels l'Office étoit autrement diſpoſé, qu'il ne ſe diſoit de ſon temps : *Ad hæc poteſt quis dicere tunc temporis Gallos & Hiſpanos in Miſſarum ſuarum celebritate nondum habuiſſe uſum Romanæ Eccleſiæ.... In noſtri autem Monaſterii Archivo habetur Miſſalis longe aliter ordinatus, quam Romanæ Eccleſiæ ſe habeat uſus.* *De rebus ad Miſſ. pertinent. c. 2.*

Charles le Chauve témoigne auſſi que ce fut au temps de Pepin que l'Ordre Romain fut introduit en France ; c'eſt dans ſon Epître au Clergé de Ravenne : *Uſque ad tempora abavi noſtri Pipini, Gallicanæ Eccleſiæ aliter quam Romana divina celebrabant Officia.* Ce fut Remy Archevêque de Roüen, & Fulrade Archichapelain de Pepin, qui apporterent de Rome le Sacramentaire de ſaint Gregoire. Ils avoient accompagné le Pape Etienne II. dans ſon retour de France en Italie. Pepin ſoûtint toûjours qu'il n'eſtoit pas raiſonnable, que puiſque les François avoient une même croyance, & ſuivoient une même Loy que les Romains, qu'ils fuſſent contraires en ceremonies. On ſupprima juſqu'à la maniere de chanter qui s'obſervoit en France, & on obligea même les Moines de chanter comme on faiſoit à Rome : *Ut Monachi cantum Romanum pleniter & ordinabiliter per nocturnale & gradale Officium peragant, ſecundum quod beatæ memoriæ genitor noſter Pipinus Rex decrevit ut fieret, quando Gallicanum cantum abſtulit ob unanimitatem Apoſtolicæ ſedis, & ſanctæ Dei Eccleſiæ pacificam concordiam.*

*Ep. ad Rotom. Eccl.*

*Lib. 1. Capitul. c. 80.*

## *Combien il y avoit de ſortes d'anciennes Liturgies en France.*

ON peut remarquer trois ſortes de Liturgies, qui ont eſté autrefois en uſage en France ; ſçavoir la Gothique, la Gallicane & la Françoiſe ; & Thomaſius nous a donné trois Miſſels ſous ces trois noms : *Miſſale Gothicum, Miſſale Gallicanum, Miſſale Francorum.* Le Miſſel Gothique ſe diſoit dans les païs de la France, qui étoient ſoumis aux Rois Goths. On peut dire que c'eſt proprement cette Meſſe Gothique qui eſt l'ancienne

Liturgie qui ſe diſoit en ce Royaume ; qu'elle fut appellée Gothique, parce qu'ayant paſſé de France en Eſpagne, les Rois Goths ordonnerent qu'elle fût dite dans les païs de leur domination. C'eſt ce qui me fait croire que le Mozarabique n'a fait qu'ajoûter ou changer quelques Collectes à la Liturgie Gallicane ; mais que les Rits & les pratiques étoient preſque les mêmes, & cela n'eſt pas dit ſans fondement. Nous trouvons que le quatriéme Concile de Tolede ordonna qu'on celebreroit la Meſſe de la même maniere dans l'Eſpagne, qu'elle ſe diſoit dans les Gaules : *Ut pari modo Gallia, Hiſpaniaque celebret.* Quelques-uns liſent *Gallicia*, le Royaume de Galice, mais c'eſt ſans fondement ; Galice ſuivoit Tolede ou Brague, & ne faiſoit point d'Egliſe ni d'Etat particulier. Quelques autres pretendent que par les Gaules, il faut entendre ſeulement le païs qui étoit ſoumis aux Rois Goths qui regnoient en Eſpagne ; ſçavoir la Gaule Narbonnoiſe : mais le Canon dit ſimplement la Gaule ; ainſi il comprend toute l'étenduë du païs qui étoit appellé la Gaule : & les Eſpagnols ſe conformerent en cela aux uſages de France, & prirent nôtre Liturgie. *Can. 13.*

Et nous voyons que Charles le Chauve dans ſa Lettre au Clergé de Ravenne, declare qu'on diſoit autrefois la Meſſe dans les Gaules de la même maniere qu'elle ſe diſoit à Tolede. C'étoit donc la même Liturgie qu'on diſoit dans ces Royaumes, où elles étoient fort ſemblables : *Uſque ad tempora Abavi noſtri, Gallicanæ Eccleſiæ aliter quam Romana vel Mediolanenſis Eccleſia divina celebrabant Officia ; ſicut vidimus & audivimus ab eis qui ex partibus Toletanæ Eccleſiæ ad nos venientes, ſecundum morem ipſius Eccleſiæ coram nobis ſacra Officia celebrarunt.*

Il paroît par les paroles de ce Prince, que gene-

ralement toutes les Egliſes de France, *Gallicanæ Eccleſiæ*, diſoient la Meſſe de la même maniere qu'elle ſe celebroit à Tolede au temps de ce Roy; c'eſt-à-dire, ſelon le Gothique ou Mozarabique. Et même dans tous les Miſſels manuſcrits qui ſe trouvent du Mozarabique ou Gallican, on y remarque à la verité que les Collectes ſont differentes, mais les Rits ſont les mêmes. *Collectæ*, Collectes : *Oratio poſt nomina, oratio ad pacem, inlatio ſive præfatio.* On peut voir le Cardinal Bona, qui rapporte ces differences & ces convenances dans une Meſſe de ſaint Martin.

*Lib. 1. c. 12.*

Il y avoit donc pluſieurs Liturgies Françoiſes ; la Gothique appellée *Miſſale Gothicum*, ou *Gothogallicum*, parce qu'il avoit paſſé de France dans les païs ſoumis aux Rois Goths ; ou ſelon quelques autres, parce qu'il n'étoit que pour cette extrêmité de la France qui obeïſſoit à ces Rois Goths.

Le Miſſel des François, *Miſſale Francorum*, qui ſemble n'avoir été que le Romain, auquel on avoit ajoûté de prier pour les Rois dans les Collectes & dans le Canon ; le Gallican, *Miſſale Gillicanum*, eſt encore auſſi conforme au Romain. Le Gothique eſt celuy qui eſt le plus different.

## *Les rapports entre la même Liturgie Gallicane & la Meſſe Mozarabique.*

POur connoître encore plus amplement les rapports qu'il y avoit entre le Miſſel Gallican & le Mozarabe, il n'y a qu'à leur appliquer un paſſage de ſaint Iſidore de Seville que j'ay déja rapporté, & qui reduit la Liturgie des Eſpagnols à ſept Oraiſons : *Prima oratio ejuſdem Miſſæ commemorationis erga populum eſt, ut omnes excitentur ad exorandum Deum. Secunda invocationis ad Deum eſt,*

*Lib. 1. de Offic. Eccl. ſ. 15.*

*ut clementer excipiat preces fidelium, oblationemque eorum. Tertia autem effunditur pro offerentibus, ſive pro deffunctis fidelibus, ut per ipſum ſacrificium veniam conſequantur. Quarta poſt hæc infertur pro oſculo pacis & caritatis, ut reconciliati omnes conſocientur digne per Sacramentum corporis & ſanguinis Chriſti. Quinta deinde infertur inlatio in ſanctificatione oblationis, in qua etiam ad Dei laudem terreſtrium creaturarum virtutumque cæleſtium Angelorum univerſitas provocatur, & hoſanna in excelſis cantatur. Porro ſexta proinde ſuccedit confirmatio Sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur, ſanctificata per Spiritum ſanctum, Chriſti corpori & ſanguini confirmetur. Ultima vero Dominica oratio eſt.* Ce paſſage ſe trouve auſſi dans Etherius, qui écrivit contre Elipand au temps du Concile de Francfort ; ainſi la Liturgie ſe reduiſoit à ces ſept Oraiſons : la premiere eſt une exhortation qui prepare au Sacrifice, comme une maniere d'Introïte ; la ſeconde invoque Dieu d'agréer nos vœux & nos prieres ; dans la troiſiéme on prie pour l'Egliſe, pour les vivans, pour les morts ; la quatriéme eſt pour le baiſer de paix ; la cinquiéme eſt la Preface ; la ſixiéme le Canon la conſecration ; la ſeptiéme l'Oraiſon Dominicale. Cela ſe trouve dans la Liturgie Gallicane, appellée le Miſſel Gothique.

La premiere priere eſt appellée *Præfatio*, qui eſt une preparation au Sacrifice. En voicy une au jour de ſaint Etienne : *Præfatio. Venerabilem atque ſublimem beatiſſimi protomartyris Stephani Paſſionem hodie celebrantes, Deum Martyrum fratres cariſſimi, deprecemur, ut ſicut illi contemplatione meritorum ſuorum coronam dare dignatus eſt, nobis quoque pleniſſimam miſericordiam ipſius precibus flexus, in omnibus largiatur. Per Dominum noſtrum....*

La ſeconde Oraiſon eſt appellée *Collectio. Deus*

*qui B. Stephano Martyri tuo & Principatum in Miniſterio & principem in martyrio locum contuliſti... Per Dominum noſtrum....*

La troiſiéme eſt celle qui ſe diſoit quand on recitoit les noms aprés l'offrande : *Collectio poſt nomina. Omnipotens... qui primitias Martyrum glorioſi Levitæ Stephani ſanguine dedicaſti... Tribue quæſumus per interventum ipſius ut viventes ſalutem, defuncti requiem conſequantur æternam. Præſta per Dominum noſtrum.* On y prie pour les vivans & pour les morts. Rien n'eſt plus conforme au paſſage d'Iſidore, que la troiſiéme Oraiſon étoit pour ceux qui étoient venus à l'offrande, & pour les morts ; *Tertia effunditur pro offerentibus, & pro defunctis.*

La quatriéme eſt dite *Collectio ad pacem* ; on demandoit à Dieu la paix, on ſe donnoit le baiſer de paix avant la celebration des ſaints Myſteres ; ce qui marque que le Decret d'Innocent I. qui vouloit que ce fût aprés la conſecration, n'avoit pas été obſervé en France : *Deus... per interceſſionem ipſius pacis ſecuritatem cum peccatorum venia conſequi mereamur.*

La cinquiéme eſt appellée par ſaint Iſidore *Inlatio* ; & dans le Miſſel Gothique, c'eſt ordinairement *Conteſtatio Miſſæ* ; c'eſt la Preface. Gregoire de Tours la nomme de méme : *Cum nos rite ſacroſancta ſolemnia celebrando conteſtationem de ſancti Domini Martini virtutibus narraremus.* Cette Preface contenoit le recit des vertus du Saint dont on faiſoit memoire.

*Lib. 2. de miracc. S. Mart. c. 14.*

La ſixiéme eſt appellée par ſaint Iſidore *Confirmatio Sacramenti* ; c'eſt la conſecration, & le Miſſel Gothique la nomme *Collectio poſt ſanctus*, le Canon, ou la priere qu'on diſoit aprés *Sanctus*. Il faut ſeulement remarquer que ſelon ſaint Iſidore à la conſecration on invoquoit le Saint-Eſprit, afin

que l'oblation faite à Dieu fût ratifiée pour le Corps & le Sang de Jesus-Christ; & cette invocation du Saint-Esprit se trouve aussi dans le Missel Gothique, aprés la consecration à la Messe de saint Germain Evêque d'Auxerre : *Descendat precamur omnipotens Deus, super hæc quæ tibi offerimus, verbum tuum sanctum; descendat inestimabilis gloriæ tuæ spiritus, ut fiat oblatio nostra hostia spiritalis in odorem suavitatis accepta.*

La septiéme Oraison est l'Oraison Dominicale.

Une autre pratique encore qui étoit commune à ces deux Messes, c'est qu'en la Preface on lisoit la vie de chaque Saint dont on faisoit la Fête : *Si est festum alicujus Sancti*, dit le Missel Mozarabe, *prius legitur aliquid de vita sancti, deinde fit oratio faciens mentionem etiam de miraculis vel vita sancti.* Et cela se trouve dans saint Gregoire de Tours, lorsqu'il y parle de la Messe Gallicane : *Cum nos rite sacrosancta solemnia celebrando contestationem de sancti Domini Martini virtutibus narraremus* : c'étoit la coutume, *rite, secundum ritum*, à la Preface qu'il appelle *Contestatio*, de lire quelque chose qui eût rapport à la vie du Saint. Cela paroît aussi parce qu'Hilduin rapporte des anciens Missels de France: *In illis voluminibus habentur duæ Missæ, quæ inter celebrandum, tormenta Martyris, sociorumque ejus succincte commemorant, sicut & reliquæ Missæ ibidem scriptæ aliorum Apostolorum & Martyrum, quorum passiones habentur notissime decantant.*

*Lib. 2. de mirac. S. Mart. c. 14.*

*In Areopag.*

Voila les principaux rapports qu'il y a entre la même Messe des François & le Mozarabe; mais il y a cette difference entr'eux, que les prieres ne sont pas les mêmes : & comme S. Basile en composa de particulieres, qu'il insera à la Liturgie de saint Jacques; que saint Chrysostome depuis en composa d'autres; la même chose est arrivée à ces Litur-

gies Latines, les Eſpagnols prirent nos Rits & nos ceremonies, & nos uſages, mais leurs Evêques compoſerent d'autres prieres.

De plus la Meſſe Gallicane commence par une introduction à la Fête ou à l'Office qu'on va celebrer, qui eſt appellée *Præfatio*; ce que n'a point le Mozarabique. Ce qui precede le *Sanctus*, & que nous appellons *Preface*, eſt nommé *Conteſtatio Miſſæ*; le Mozarabe l'appelle *Inlatio*, le temps qu'on élance ſon eſprit & ſon cœur vers Dieu. Le Canon eſt bien plus court, la conſecration eſt ſemblable à la forme du Miſſel Romain; avant le *Pater* il y a une Preface ou introduction à cette Preface, laquelle eſt propre à chaque Meſſe; aprés l'Oraiſon Dominicale, ſuit *Libera nos à malo*, qui eſt une priere particuliere, enſuite de laquelle ſe fait la benediction ſur le peuple avant la Communion.

## *Si la Meſſe donnée par Illyricus, eſt l'ancienne Meſſe qu'on diſoit autrefois en France.*

DAns le 16e ſiecle, ſçavoir l'an 1557. Illyricus un des Centuriateurs de Magdebourg, fit imprimer à Strasbourg une Meſſe Latine tirée d'un ancien manuſcrit qui étoit dans la Bibliotheque du Comte Palatin; il l'intitula *Miſſa Latina, quæ olim ante Romanam, circa 700. Domini annum in uſu fuit.* Dans l'Epître qu'il a mis à la tête de cette Meſſe, & qu'il adreſſe à Othon Henry Electeur Palatin, il declare qu'il croit que cette Meſſe ſe diſoit en France & en Allemagne avant que l'Ordre Romain y eût eſté reçû: il la croit eſtre du temps de ſaint Gregoire: *Eſt vero hæc Miſſa ex veteri codice bona fide deſcripta, quam in uſu fuiſſe in Occidente opinor circa Gregorii tempora, antequam*

*Romana Miſſandi ratio ubique recepta eſt, quod in Gallia & in Germania circa Caroli Magni tempora factum eſt.*

Le deſſein d'Illyricus en faiſant imprimer cette Meſſe, étoit de s'en ſervir contre les Catholiques : mais les Proteſtans reconnurent eux-mêmes combien elle étoit avantageuſe pour défendre la cauſe & la croyance de l'Egliſe ; ce fut pour cela qu'ils la ſupprimerent preſque auſſi-tôt, craignant de nous avoir donné des armes pour nous défendre contre leurs injuſtes reproches.

Georgius Vicellius Proteſtant, & qui depuis ſe fit Catholique, écrivant l'an 1564. ſept ans aprés qu'Illyricus eut donné cette Meſſe, luy reproche d'avoir mis entre les mains du public dequoi foudroyer les erreurs de Luther & de Calvin : *Flavius Illyricus edidit Miſſam Latinam repertam, non triumphans tamen de theſauro tanto adverſus Catholicos, cum vel cæcutienti homini appareat totum illud quod edidit, contra Lutheri Calvinique ſectas edidiſſe, ſed & Catholicis nobis rem longe gratiſſimam feciſſe : quid enim ibi, niſi Miſſam Latinam, quæ hodie in uſu generali eſt, inſciens, imprudenſque defendit? Tantum abeſt ut ſuo, ſectæque more oppugnet, locupletior eſt illa quidem, pluſque precum continet ; ſed omnino tamen eadem cum uſitata, cujus etiam dicta factaque omnia paſſim ſequitur, ut diverſam eſſe confirmare nemo audeat.* Cette Meſſe fut tout d'un coup ſupprimée, Caſſandre & Pamelius ne la virent point, Baronius & Bellarmin n'en ont point parlé. *Defenſio Liturg. Eccleſ.*

Le Pere Menard Benedictin dans ſes Notes ſur le Sacramentaire de ſaint Gregoire, reconnoît qu'il y a pluſieurs choſes dans cette Meſſe qui ſentent aſſez l'antiquité : *Multa ſunt in Miſſa ab Illyrico edita, quæ redolent antiquitatem.* Cependant il ne

la croit pas ſi ancienne, parce qu'en cette Meſſe la lettre N. qui eſt miſe au lieu du nom propre s'y trouve ; ce qui n'a commencé qu'environ l'an mil de Nôtre-Seigneur, au lieu qu'auparavant on mettoit trois LLL. comme il paroît par les Formules de Marculphe.

*Lib. 2.* Monſieur du Peyrat qui a écrit des antiquitez de la Chapelle du Roy, pretend que c'eſt l'ancienne Meſſe des François ; & il a eſté ſuivy par le P. le Cointe de l'Oratoire, au ſixiéme ſiecle de ſes Annales ſacrées.

Le Pere Mabillon Benedictin, ne croit pas que cette Meſſe ſoit l'ancienne Liturgie de nos Peres, parce qu'il n'y a qu'une Epître à la Meſſe ; & ſelon Gregoire de Tours on en diſoit deux. Cette Meſſe parle des Proſes ou ſequences qui n'ont commencé qu'au neuviéme ſiecle ; ce fut Notketus Balbubus Moine de ſaint Gal, qui a le premier compoſé de ces Proſes. On y lit auſſi le Symbole avec la particule *Filioque*, en parlant de la Proceſſion du Saint-Eſprit ; ce qui n'a guere été en uſage avant Charlemagne.

Je croy de même que cette Meſſe a été tirée du Miſſel Romain, auquel on a inſeré de longues Oraiſons qui marquent avoir été plûtôt à la devotion des Prêtres, que d'obligation.

*Tom. 1. lib. 8. c. 3.* L'Auteur de la Perpetuité de la Foy, croit que cette Liturgie auſſi-bien que celle que le Pere Menard nous a donnée ſous le nom de la Meſſe de Ratolde, ſont tres-anciennes, & celles dont on ſe ſervoit en France avant qu'on y eût introduit l'Ordre Romain au temps de Pepin ; & quoique celle du P. Menard ſoit plus courte, il ne veut pas conclure, comme fait ce Benedictin, qu'on ait ajoûté depuis tout ce qui ne ſe trouve point dans celle qu'il a fait imprimer : Etant poſſible, dit-il, que

comme en Orient on ſe ſervoit de deux ſortes de Liturgies ; ſçavoir de celle de ſaint Baſile qui eſt la plus longue, & de celle de ſaint Chryſoſtome qui eſt plus courte, il y eut auſſi en France deux ſortes de Meſſes, l'une plus longue les jours plus ſolemnels, qui auroit été celle d'Illyricus, & l'autre plus courte pour les jours où l'on vouloit abreger l'Office, qui ſeroit celle du P. Menard. Le même Auteur de la Perpetuité, pretend répondre au P. Menard de ce qu'il avoit dit, que ce n'étoit pas la coutume de ce temps-là de marquer par une N. les noms propres qu'on laiſſoit à ſuppléer ; ce que l'on voit neanmoins dans la Meſſe d'Illyricus. Il dit que ces marques ont été arbitraires, ou que cela a pû venir du copiſte, qui ayant tranſcrit cette Meſſe en un temps où cette Note étoit en uſage, a marqué les noms ſelon la coutume de ſon temps.

Le P. le Cointe a fait imprimer l'une & l'autre de ces Liturgies dans ſon ſecond tome de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de France, & refute l'opinion du P. Menard, à peu prés par les mêmes raiſons que fait l'Auteur de la Perpetuité.

## *L'ordre de la Meſſe Latine donnée par Illyricus.*

LE Prêtre recite à genoux devant l'autel, huit Pſeaumes de la penitence avec les Litanies, le *Pater*, le *Credo*, & pluſieurs autres prieres pour ſe diſpoſer au Sacrifice. Il ſe leve, lave ſes mains, diſant *Lavabo*, ôte ſes habits ordinaires : *Exuit ſe quotidianis veſtibus* ; & avant que de s'habiller, il recite avec les Clercs qui l'accompagnent les Pſeaumes *Quam dilecta. Benedixiſti terram. Inclina aurem tuam. Fundamenta. Domine Deus ſalutis. Credidi. Memento Domine*, puis il s'habille commençant

par l'ephot ou amict, *Ad ephot vel amictum*, l'aube, le cordon, *cingulum*, la ceinture ou precinctoire, *præcinctorium*, l'étole, la dalmatique, la chaſuble, le manipule ou mouchoir, *cum mappulam acceperit*. Il dit des prieres propres en prenant chacun de ces vêtemens. L'Evêque a l'anneau, le rational, la mitre; il recite quelques prieres, il benit l'encens, baiſe le livre des Evangiles, & puis ſort de la Sacriſtie, paſſe par l'Egliſe en Proceſſion : *Egreditur de ſacrario, intra Eccleſiam cum proceſſione egrediens ad gradus*, recitant toûjours des prieres. Etant arrivé à l'autel il fait la confeſſion & donne l'abſolution aux Miniſtres qui l'accompagnent : *Coram altare ſtans cum proceſſione proferens confeſſionem dat indulgentiam Miniſtris.* Enſuite de cette abſolution & des prieres qui la ſuivent, il embraſſe les Prêtres & les Diacres, qui montent tous au coin de l'autel & le baiſent : *Singuli aſcendunt ad cornu altaris, oſculantes illud*, puis reviennent prendre l'Evêque pour le conduire à l'autel : *Et redeant Presbyteri ad ducendum Epiſcopum ad altare*; & en montant il dit, *Dominus vobiſcum. Auſer à nobis iniquitates....* Etant au haut des degrez de l'autel, il dit le Pſeaume *Judica*, avec l'Antienne *Introibo ad altare...* & aprés quelqu'autres prieres, il ſaluë l'Evangile, *Salutat Evangelium*, diſant : *Pax Chriſti quam nobis per Evangelium ſuum tradidit, confirmet & conſervet corda & corpora noſtra in vitam æternam, Amen.* Il baiſe l'autel, *Oſculatur altare*, en diſant une Oraiſon, puis ſe confeſſe ſecretement : *Secreto dicat hanc confeſſionem.* Cette confeſſion eſt ſuivie d'un grand nombre de prieres par leſquelles il demande à Dieu pardon de ſes pechez, & ſe declare indigne d'offrir un ſi grand Sacrifice. Pendant ces Oraiſons le chœur chante *Kyrie eleiſon*, & *Gloria in excelſis*;

aprés l'Evêque dit la Collecte du jour, on recite une Leçon : *Finita Angelica laude, orationem Miſſalem dicat Sacerdos; deinde lectio recitetur, & inter lectionem & Evangelium, id eſt tempore gradualis & Alleluia ac ſequentiæ, Epiſcopus dicat has orationes.* Aprés l'Epître on chante le Graduel, *Alleluia*, la Proſe; & pendant tout ce temps le celebrant recite un fort grand nombre d'Oraiſons. Avant l'Evangile il benit l'encens : *Incenſum in thuribulum mittitur ante Evangelium, benedicitur; deinde inclinanti ſe Diacono dat benedictionem Dei.* Le Diacre reçoit la benediction, puis baiſe le livre des Evangiles; & quand il l'a lû il dit : *Per iſtos ſermones ſancti Evangelii tui, indulge mihi Domine omnia peccata mea*, & le peuple répond *Pax tibi.....* chacun ſaluë le livre des Evangiles, on l'encenſe, & on recite le Symbole de Conſtantinople avec la particule *Filioque*; enſuite le Prêtre dit *Dominus vobiſcum*, il lave ſes mains, on fait l'offrande, on prepare l'autel pour y mettre les oblations, puis s'approchant à l'autel il le baiſe, diſant *Oramus te per merita ſanctorum quorum Reliquiæ hic ſunt, &c.* & ſe tournant vers le peuple il reçoit les oblations des Prêtres, du Clergé, celle du Prince, celle des peuples; & en offrant chacun dit *Tibi Domino creatori offero hoſtiam pro remiſſione peccatorum meorum, & cunctorum fidelium tuorum vivorum & defunctorum*; & le celebrant répond, *Suſcipe S. Trinitas hanc oblationem quam tibi offert famulus tuus, N. & præſta ut in conſpectum tuum tibi placens aſcendat.* Aprés que le Clergé & le peuple a fait ſon offrande, le Diacre prend une hoſtie qu'il reçoit de la main du Soudiacre, & la preſente à l'Evêque, qui enſuite l'offre à Dieu, diſant : *Suſcipe ſancte Pater omnipotens æterne Deus hanc immaculatam hoſtiam*, & le reſte comme nous

diſons; puis *Suſcipe ſancta Trinitas*, avec quelques autres prieres. Il prie auſſi pour luy, pour ſa famille, ſes proches, pour le Roy, pour les Fidelles, pour l'Egliſe Catholique, pour les vivans, pour les malades, pour les morts, & pour tous en general, tenant toûjours cette hoſtie entre ces mains qu'il offre ainſi à Dieu pour tous ces ſujets, puis il la met ſur l'autel : le Diacre reçoit du vin de la main du Soudiacre, le verſe dans le calice avec de l'eau, diſant : *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, & offre le calice ſur l'autel : *Diaconus offerat calicem ſuper altare*, diſant au celebrant : *Immola Domino ſacrificium laudis, & redde altiſſimo vota tua.* Le Prêtre ayant reçû le calice qui luy a eſté preſenté par le Diacre, l'offre à Dieu, diſant *Offerimus tibi Domine calicem ſalutaris, &c.* il le met ſur l'autel, benit le pain & le vin en élevant ſa main deſſus : *Tunc benedicat utroſque elevata manu* ; il invoque le Saint-Eſprit, *Veni ſanctificator, &c.* il benit l'encens, diſant *Per interceſſionem ſancti Michaëlis, &c.* il encenſe tout au tour de l'autel, diſant *Incenſum iſtud à te benedictum.... dirigatur*, puis ſe tournant vers les aſſiſtans il dit : *Orate pro me peccatore, fratres, ut meum ac veſtrum ſacrificium, &c.* On répond *Suſcipiat...* avec pluſieurs autres verſets tirez des Pſeaumes : il fait quelque priere, dit la Secrette, la Preface, le *Sanctus. Te igitur..... Cum famulo tuo Papa noſtro N. & pro omnibus orthodoxis atque Apoſtolicæ Fidei cultoribus Pontificibus, Abbatibus, gubernantibus & Rectoribus ſanctæ Eccleſiæ Dei & pro omni populo ſancto Dei.* Il y a de ſemblables additions au *Memento*, à *Hanc igitur oblationem.* Il y a un *Memento* propre pour le Prêtre, la conſecration, quelqu'autres prieres inſerez dans le Canon, *Nobis quoque peccatoribus*, l'Oraiſon Dominicale, la fraction de l'hoſtie, le

Prêtre en met une particule dans le calice aprés l'avoir rompu ; mais l'Evêque ſe tourne vers le peuple, donne la benediction ; & quand il eſt prêt de communier, il prend la particule qu'il avoit rompu ; & la tenant ſur le calice, il la met dedans en diſant : *Sacri ſanguinis commixtio cum ſancto corpore D. N. J. C. proſit omnibus ſumentibus ad vitam æternam. Miſceatur corpus Dominico ſanguini, & dicatur, Fiat commixtio & conſecratio corporis & ſanguinis D. N. J. C. omnibus accipientibus nobis in vitam æternam. Non mittat Epiſcopus in calicem partem oblatæ, ut Preſbyteri ſolent, ſed expectet, donec finita benedictione Epiſcopus communicare debeat, & tunc accipiens partem, quam antea fregerat, tenenſque ſuper calicem, immittat dicens ſacri ſanguinis, &c.* Aprés cela le celebrant baiſe l'autel, diſant : *Domine Jeſu Chriſte qui dixiſti Apoſtolis pacem, &c.* & ſe tournant vers les aſſiſtans il donne la paix, & dit : *Habete vinculum pacis & caritatis, ut apti ſitis ſacroſanctis Myſteriis* ; & chacun en s'embraſſant dit : *Pax Chriſti & Eccleſiæ abundet in cordibus noſtris* ; & avant la Communion il prend le Corps de Jeſus-Chriſt entre ſes mains, & dit : *Panem cæleſtem accipiam..... perceptio corporis tui Domine quam ego indignus ſumere præſumo, & communicans Corpus D. N. J. C. ſit mihi remedium ſempiternum in vitam æternam.* En prenant le calice : *Quid retribuam Domino, calicem... Laudans invocabo. Communicatio & confirmatio corporis & ſanguinis D. N. J. C. proſit mihi in remiſſionem omnium peccatorum meorum, & conſervet me ad vitam æternam.* Aprés la Communion : *Domine J. C. qui ex voluntate patris, &c. Corpus tuum quod ſumpſi* ; puis il donne aux Prêtres & aux Diacres l'Euchariſtie dans leurs mains, diſant *Pax tecum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo. Verbum caro factum eſt & habita-*

*vit in nobis.* Il preſente au peuple le pain trempé dans le vin, diſant *Hæc ſacroſancta commixtio corporis & ſanguinis D. N. J. C. proſit tibi ad vitam æternam.* La Communion eſtant faite, on recite quelques prieres; le Diacre dit *Ite Miſſa eſt. Placeat tibi ſancta Trinitas, &c.* & la Meſſe étant finie on revient à l'autel, on le baiſe, & on retourne à la Sacriſtie.

Voila l'ordre de la Meſſe donné par Illyricus; je ne la crois pas être plus ancienne que le dix ou onziéme ſiecle. C'eſt le Romain tout pur; ce ſont les prieres, les ceremonies qui s'obſervoient dans tous les lieux qui ſuivoient l'ordre Romain; & l'intinction pour la Communion, marque bien que cette Meſſe ſe diſoit en France, où cela s'eſt fort pratiqué; mais ce n'étoit qu'environ l'onziéme ſiecle. Je n'y vois aucune trace ni veſtige qui marque qu'elle ſoit plus ancienne.

Et je ſuis volontiers du ſentiment du Pere Menard, qui croit que celle de Ratolde de Corbie qu'il nous a donné, & qui eſt beaucoup plus courte que celle d'Illyricus, eſt auſſi plus ancienne, & que toutes les prieres qui ſont dans celles de ce Proteſtant y ont eſté ajoûtées.

---

## *De quelle maniere on diſoit la Meſſe en Angleterre, ou de la Liturgie Anglicane.*

TErtullien dit que l'Angleterre reçût la Foy dés les premiers temps de l'Egliſe, & que dans les lieux qui avoient été juſqu'alors inacceſſibles aux armes des Romains, la Foy de Jeſus-Chriſt y étoit annoncée & établie comme dans la Grande-Bretagne: *Britannorum inacceſſa Romanis loca, Chriſto vero ſubdita*; & Theodoret dit que la Bretagne a reçû

*Lib. adv. Iudæos c. 7.*
*Græc. fab. lib. 9.*

reçû les Loix de Jesus-Christ crucifié. Bede rapporte que Jules Cesar fut le premier qui y fit passer des troupes, que l'Empeur Claude fit la conquête de quelques-uns de ces peuples, & que pour cela il fut surnommé *Britannicus*, que Vespasien y fit aussi la guerre ; mais que les Romains ne penetrerent dans ce païs, & ne le subjuguerent que sous l'Empereur Severus. C'est pour cela que Tertullien pouvoit dire de son temps que la plus grande partie de ce païs étoit encore inaccessible aux Romains, pendant que la Religion de Jesus-Christ y regnoit. *Hist. Ang. lib. 1. c. 2.*

Selon le recit de Bede, dont je ne voudrois pas être garant quant à ce fait, ce fut au temps du Pape Eleuthere que l'Evangile fut prêché en Angleterre, que saint Fugatius & saint Damien en furent les premiers Apôtres. Je ne croy pas aussi fort certain ce qu'avance Polydore Virgile, que Joseph d'Arimathie y avoit le premier converty ces peuples.

Ce qui est constant, c'est que la Religion y florissoit au cinquiéme siecle, qu'il y avoit en Irlande ce fameux Monastere de Benchor, dans lequel il y avoit une prodigieuse quantité de Religieux, que Pelage y demeuroit ; que saint Loup de Troye, & saint Germain d'Auxerre furent envoyez en Angleterre pour reparer le dommage que l'heresie de Pelage y avoit fait ; que même les Chrétiens de cette Isle celebroient la Pâque le quatorziéme de la Lune de Mars, conformement aux Eglises d'Asie.

Mais les Saxons qui étoient idolâtres, s'étant depuis rendus maîtres du païs, & en ayant chassé les Anglois, il fallut y envoyer de nouveaux Apôtres, pour y rétablir la Religion Chrétienne : c'est ce que fit le Pape saint Gregoire qui choisit un

nommé Auguſtin, qui fut l'Apôtre d'Angleterre.

Il eſt à croire que les premiers qui leur prêcherent l'Evangile, leurs preſcrivirent auſſi la maniere de celebrer les ſaints Myſteres. Nous ne ſçavons point quelle elle étoit avant ſaint Gregoire ; mais ce Pape ayant donné à ſaint Auguſtin la Liturgie de Rome, ce Saint trouva que les peuples étoient plus diſpoſez à recevoir celle de France, & il conſulta là-deſſus ſaint Gregoire, qui luy répondit de prendre ce qu'il trouveroit de meilleur dans la Meſſe qu'on diſoit à Rome ou dans celle qui ſe celebroit en France pour en faire la Liturgie, & le corps des Offices de l'Egliſe Anglicane : *Sed mihi placet ut ſive in ſancta Romana, ſive in Galliarum, ſive in qualibet Eccleſia aliquid inveniſti quod plus omnipotenti Deo poſſit placere, ſollicite eligas, & in Anglorum Eccleſia quæ adhuc in fide nova eſt, inſtitutione præcipua, quæ de multis Eccleſiis colligere potuiſti, infundas : non enim pro locis res, ſed pro bonis rebus loca nobis amanda ſunt.* Selon cette réponſe de ſaint Gregoire, il paroît que ſaint Auguſtin fit tout ce qu'il pût pour introduire en Angleterre la ſeule Liturgie Romaine ; mais que ces peuples aimant mieux ſe conformer à ce qui ſe pratiquoit en France, dont ils étoient voiſins, & auſſi peut-être parce que la Liturgie Gallicane approchoit davantage de celle qui s'étoit celebrée dans leurs païs avant l'irruption des Saxons ; ce fut pour cela qu'il fut obligé d'introduire les deux Rits, & le Gallican & le Romain, juſqu'à ce qu'enfin le Romain prévalut ainſi que dans les autres païs ; ce
*Can.* 13. fut pour cela que le Concile de Cloveshoh ou Clif en 747. ordonna que l'on ſuivroit dans toutes les Egliſes du païs, la maniere de dire la Meſſe qui leur avoit eſté envoyée de Rome.

*Can.* 20. Dans les Dialogues d'Egbert Archevêque d'Yorc

en 747. il eſt dit que le Pape leur avoit envoyé un Antiphonaire & un Miſſel, qui eſt celuy que ſaint Gregoire avoit compoſé, & qu'il avoit donné à Auguſtin pour le faire obſerver dans leur païs. Bede rapporte que ce fut le Pape Agathon qui leur envoya des Chantres de Rome, afin qu'on y gardât l'Antiphonaire & la maniere de chanter qui s'obſervoit à Rome. *Lib. 4. hiſt. c. 18.*

Saint Bernard dans la vie de ſaint Malachie, rapporte que ce ſaint Evêque changea les mœurs barbares des peuples d'Hibernie, qu'il y introduiſit les coutumes de Rome, & qu'il leur apprit à prier & à celebrer les ſaints Myſteres de la même maniere qu'on le pratiquoit à Rome : *Apoſtolicas ſanctiones & Decreta ſanctorum Patrum, præcipueque conſuetudines S. Romanæ Eccleſiæ in cunctis Eccleſiis ſtatuebat : hinc eſt quod hodie in illis ad horas canonicas cantatur & pſallitur juxta morem univerſæ terræ.* *Cap. 3. & 8.*

Mais pour avoir quelque connoiſſance plus particuliere de la Liturgie Anglicane, nous chercherons dans Bede & dans les Conciles de ce Royaume ce qu'il y a de propre à nôtre ſujet.

## *Bede.*

NOus ne ſçaurions guere monter plus haut que Bede pour découvrir quelque choſe de certain des Egliſes de l'Angleterre ; c'eſt le plus ancien Auteur Eccleſiaſtique qui nous reſte de ce païs. Il rapporte que ſaint Gregoire écrivit à l'Evêque d'Arles d'envoyer à Auguſtin qui étoit en Angleterre, tout ce qui étoit neceſſaire pour le Culte divin, & pour la celebration des ſaints Myſteres ; ſçavoir des vaſes ſacrez, des paremens pour orner & couvrir les autels, des ornemens d'Egliſes, des habits pour le Sacrifice, des Reliques des Saints,

*Hiſt. Ang. lib. 1. c. 29.* des Miſſels : *Univerſa quæ ad cultum erant & miniſterium Eccleſiæ neceſſaria, videlicet Vaſa ſacra, veſtimenta altarium, ornamenta Eccleſiarum & ſacerdotalia vel clericalia indumenta, ſanctorum Apoſtolorum aut Martyrum reliquias, necnon & codices plurimos.* Le même Pape écrivit à l'Abbé Melito qu'il n'étoit pas neceſſaire d'abattre les Egliſes des Infidelles, mais qu'il ſuffiſoit d'en ôter les idoles, & *Cap. 30.* de benir ces lieux avec de l'eau benite, d'élever des autels, & d'y mettre des Reliques : *Quod fana idolorum deſtrui in gente Anglorum minime debeant; ſed ipſa quæ in eis ſunt idola deſtruantur, aqua benedicta fiat, in eiſdem fanis aſpergatur, altaria conſtruantur, Reliquiæ componantur.*

Bede rapporte le Canon de la Meſſe de la maniere qu'il ſe diſoit à Rome ; & il dit que ſaint Gre- *Lib. 2. c. 1.* goire y avoit ajoûté : *Dieſque noſtros in tua pace diſponas atque æterna damnatione nos eripi, & in electorum tuorum jubeas grege numerari.* Saint Auguſtin étant mort & enterré en l'Egliſe de ſaint Paul à Londre, tous les Samedis on diſoit la Meſſe pour les Evêques de cette ville qui étoient dece- *Cap. 3.* dez : *Habet Eccleſia ( S. Pauli ) in medio ſui altare in honorem B. Gregorii Papæ dedicatum, in quo per omne Sabbatum à Presbytero loci illius agendæ eorum ( Epiſcoporum ) ſolemniter celebrantur.* Les Prêtres donnoient eux-mêmes la Communion : *Cum viderent Pontificem celebratis in Eccleſia Miſſarum ſolemniis Euchariſtiam populo dare.* On ne *Cap. 5.* donnoit l'Euchariſtie qu'à ceux qui étoient baptiſez : *Nequaquam fieri poſſe ut abſque purgatione ſacroſancta, quis oblationi ſacroſanctæ communicet.* L'E- *Ibid.* vêque de Rocheſter avoit reçû le Pallium du Pape Boniface, il le portoit en celebrant : *Quo Pallio videlicet in ſacroſanctis tantum Myſteris celebrandis licentiam utendi impetravimus*, dit le Pape Bonifa-

ce. Les Autels étoient de pierre : *Evaſit ignem altare quia lapideum erat.* Il y avoit des vaſes ſacrez de tres-grand prix, des croix & des calices d'or : *Attulit ſecum vaſa pretioſa Eduini Regis, in quibus & crucem magnam auream, & calicem aureum conſecratum ad miniſterium altaris.* Tous les ans on offroit le Sacrifice pour le Roy Oſuvalde : *Omni anno pro ſalute animæ Regis Oſuvaldis, plurima Pſalmorum laude celebrata victimam pro eo mane ſacræ oblationis offerre.* On l'offroit auſſi tous les jours pour le repos de l'ame du Roy Oſvin, & pour celuy qui l'avoit fait mourir : *In Monaſterio pro utriuſque Regis occiſi videlicet, & ejus qui occidere juſſit, animæ redemptione quotidie Domino preces offerri deberent.* Il rapporte auſſi que le Prince Elbuin ayant été fait priſonnier dans une bataille, comme on le croyoit mort, on offroit tous les jours le Sacrifice pour luy ; & que chaque fois qu'on diſoit la Meſſe, on s'appercevoit que ſes liens ſe rompoient : *Toties ſoluta ſunt vincula, quoties injecta, Deo miraculum illud operante per oblationem hoſtiæ ſalutaris* ; ce qui excita dans l'eſprit des peuples beaucoup de devotion pour le Sacrifice : *Quo ſigno multi accenſi ſunt ad offerendas Domino victimas ſacræ oblationis, pro ereptione ſuorum qui de ſæculo migraverunt. Intellexerunt enim quod ſacrificium ſalutare ad redemptionem valeret & animæ & corporis ſempiternam.* Ces paroles de Bede font alluſion au *Memento* de la Meſſe : *Pro redemptione animarum, pro ſpe ſalutis.* On offroit tous les jours le Sacrifice : *Quotidie ſacrificium Deo victimæ ſalutaris offerebant habentes ſecum vaſcula ſacra & tabulam altaris vice dedicatam.* Autel portatif. Il fait auſſi mention des corporaux qui devoient être de lin & non de ſoye, ni d'aucune autre étoffe : *Hinc Eccleſiæ mos obtinuit, ut ſacrificium altaris non in*

*Lib. 2. c. 14.*

*Lib. 2. c. 20.*

*Lib. 3. c. 2.*

*Cap. 14.*

*Lib. 4 c. 21*

*Lib. 5. c. 21.*

*In Marc. cap. 16.*

*ſerico, neque in panno tincto, ſed in lino terreno celebretur, ſicut corpus Domini in ſindone munda ſepultum eſt, juxta quod in geſtis Pontificalibus à Sylveſtro legimus eſſe ſtatutum*; c'étoit à l'imitation du linceul blanc de Joſeph d'Arimathie. On voit que Bede cite les fauſſes Decretales attribuées au Pape Sylveſtre; il parle auſſi de l'étole : *Bene etiam orationi convenit orarium, conveniens officio veſtimentum*; c'étoit un vêtement propre au Sacrifice.

*In collectaneis cap. de Ordinib.*

J'ajoûteray encore que ſelon le même Auteur, c'étoit la pratique des Fidelles, à l'exemple des ſaintes Femmes de l'Evangile, d'entrer en l'Egliſe avec humilité & reſpect, à cauſe du Sacrifice qu'on y offre : *Nos exemplo devotarum mulierum quoties Eccleſiam intramus propter reverentiam ſacra oblationis, cum omni humilitate & timore debemus ingredi.*

*In cap. 23. Luc.*

## *Quelques anciens Conciles d'Angleterre.*

LE Concile de Cloveshaum ou Klifde l'an 747. Can. 8. enjoint aux Prêtres de dire la Meſſe avec attention. Le 10. d'expliquer le Symbole, l'Oraiſon Dominicale, les prieres de la Meſſe & celles du Baptême, les ceremonies des Sacremens à leurs Prônes. Le 12. qu'on ne prendra pas un ton trop haut en diſant la Meſſe, mais qu'on chantera avec une douce & agreable melodie, & au moins qu'on prononcera diſtinctement. Au Canon 13. qu'on ſuivra le Rit Romain. Le 27. declare qu'encore qu'on n'entende point le Latin des Pſeaumes ou de l'Office (ainſi on prioit en cette Langue) on peut rapporter ſon intention aux demandes generales qu'on doit faire à Dieu.

Le Concile de Northumberland en 787. Canon 10. ordonne qu'on n'approchera point de l'autel

qu'avec reverence & avec le corps bien couvert ; que les oblations du peuple ſeront un pain entier, & non pas une ſimple croûte ; qu'on ne fera point de calice ni de patene de corne de bœuf.

## *Theodore de Cantorbery.*

J'Ajoûteray à ces Conciles d'Angleterre ce qui ſe trouve dans le Penitentiel de Theodore de Cantorbery. Il avoit été Moine de Tarſe, & fut ordonné Evêque à Rome par le Pape Vitalien, & envoyé en 668. en Angleterre pour gouverner l'Egliſe de Cantorbery.

Dans ſon Penitentiel titre 1. il défend de celebrer le Sacrifice dans un lieu où on a enterré des Infidelles : qu'il ne doit point y avoir de degrez devant les Autels où il y a des Reliques des Saints : qu'il doit y avoir une lampe qui brûle nuit & jour, à moins que l'Egliſe ne ſoit pauvre : qu'il faut offrir de l'encens dans les Fêtes des Saints.

Titre 2. Qu'il n'y a que les Prêtres qui peuvent dire la Meſſe, benir le peuple, & conſacrer des Croix. Que l'on ne doit point recevoir l'Euchariſtie de la main d'un Prêtre qui ne ſçait pas lire les Leçons, ni faire les ceremonies. Que les Prêtres doivent être revêtus de chaſuble pendant tout le temps de la Meſſe. Que les Diacres ne doivent point rompre le pain de la Communion, ni dire la Collecte, ni *Dominus vobiſcum*.

Titre 5. Il parle de la Meſſe des morts, que parmy les Latins, les Moines ont coutume de porter les corps des morts à l'Egliſe, d'oindre leur poitrine du ſaint Chrême, de dire la Meſſe pour eux quand ils ſont enterrez, de celebrer des Meſſes le troiſiéme, le trentiéme, & au bout de l'an. Que les Prêtres ou les Diacres qui ne veulent pas ou

qui ne doivent pas communier, ne doivent point celebrer.

Titre 7. Il défend aux femmes de couvrir l'autel du corporal, de mettre les oblations ou le calice ſur l'autel. Il leur permet de recevoir l'Euchariſtie ſur un voile noir ; & que ſelon l'uſage des Grecs, elles pouront faire les oblations ; c'eſt-à-dire les pains qu'on offre ſur l'autel, mais non pas ſelon l'uſage des Romains.

Titre 14. Que les Romains reconcilioient les Penitens *intra abſidem*, proche l'autel, dans le lieu qui eſt enfermé de baluſtres, mais les Grecs ne le faiſoient pas.

---

## *Liturgie des Egliſes d'Allemagne.*

L'Allemagne eſt demeurée ſi tard dans les erreurs du Paganiſme, auſſi-bien que tous les païs du Nort, qu'il eſt inutile d'y chercher d'ancienne Liturgie. On ſçait que ſaint Boniface Evêque de Mayence, eſt qualifié d'Apôtre de l'Allemagne, parce qu'il convertit ces peuples, qu'il les inſtruiſit de nos Myſteres, & qu'il établit parmy eux la Meſſe de Rome, ainſi que toutes les autres pratiques & ceremonies ; de ſorte que la Meſſe d'Allemagne n'eſt autre que celle de Rome : c'eſt pour cela qu'Amalarius, Valfride Strabon, & tous les autres Auteurs Eccleſiaſtiques d'Allemagne qui ont écrits des divins Offices, n'ont commenté que l'Ordre Romain. Paſſons à l'Italie.

## *De la Liturgie Ambroſienne, d'Italie, ou de Milan.*

L'Italie nous occupera plus que les autres Liturgies, parce qu'il y a celle de Rome & celle de Milan qui ſont tres-conſiderables. Je commence par celle de Milan, appellée communément l'Ambroſienne.

L'Egliſe de Milan a eu de tout temps ſes uſages & ſes pratiques particulieres, & differentes de celles de Rome ; c'étoit pour cela que ſaint Auguſtin étant conſulté ſur la maniere qu'il falloit ſe comporter à l'égard des coutumes de ces deux Egliſes, répondoit qu'il falloit ſuivre celles de Milan quand on y étoit, & ſe conformer à celles de Rome quand on y demeuroit.

Joſeph Vicecomes attribuë à ſaint Barnabé, la Liturgie de l'Egliſe de Milan ; & il dit que ſaint Miroclet qui luy ſucceda, y fit quelques additions, & que ſaint Ambroiſe la perfectionna ; mais comme il n'apporte aucune preuve de ce qu'il avance, c'eſt pour cela que ne cherchant à établir que ce qu'il y a de ſeur & d'inconteſtable, je chercheray dans ſaint Ambroiſe ce qui a rapport au Sacrifice. *Lib. 2. de Ritib.*

## *Saint Ambroiſe ſur la Liturgie.*

NOus trouverons dans ſaint Ambroiſe une infinité de choſes qui regardent le Sacrifice. Il declare que la Meſſe eſt un vray Sactifice ſubſtitué aux Sacrifices de l'ancienne Loy, & qu'à la place d'un agneau ; on immole Jeſus-Chriſt même, qui eſt non ſeulement l'Agneau qui efface les pechez,

mais le Prêtre & le Mediateur qui nous reconcilie avec ſon Pere : *Ante agnus offerebatur, nunc Chriſtus offertur, ſed offertur quaſi homo recipiens Paſſionem, & offert ſe quaſi Sacerdos ut peccata noſtra dimittat ; hic in imagine, ibi in veritate, ubi apud Patrem nobis Advocatus intervenit.* Il nous apprend que les Anges aſſiſtent à ce Sacrifice : *Non dubites aſſiſtere Angelum quando Chriſtus immolatur.* Les Anges environnent ce Corps ſacré, & ſe couvrent de leurs aîles quand il eſt ſur l'autel, ainſi que les aiglons de l'aigle : *Eſt etiam corpus de quo dictum eſt, caro mea vere eſt cibus.... circa hoc corpus vera aquilæ ſunt, quæ alis circumvolitant ſpiritualibus.* On adoroit la chair de Jeſus-Chriſt qu'on immoloit dans les ſacrez Myſteres ; & c'étoit le ſens qu'on donnoit à ces paroles du Prophete : Adorez la terre qui eſt l'eſcabeau des pieds du Seigneur : *Per terram intelligitur caro Chriſti, quam hodieque in Myſteriis adoramus, & quam Apoſtoli in Domino Jeſu adorarunt.* La même chair que les Apôtres adorerent ſe trouve dans le Sacrifice, & elle exige de nous les mêmes reſpects. La Meſſe ſe celebroit en memoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt : *Mortem Chriſti orantes annuntiamus.* On faiſoit memoire des morts ; & parlant aux Empereurs Gratien & Valentinien, dans le Diſcours funebre qu'il fit à la loüange du jeune Valentinien : *Vos oblationibus frequentabo*, il recommande à tous les Prêtres d'offrir le Sacrifice pour Valentinien, il exhorte les peuples de s'unir aux Sacrificateurs, de demander à Dieu par la vertu du Sacrifice d'être propice à ce jeune Prince, de donner à ſon ame le repos qu'elle attent, d'orner ſon tombeau de prieres, & nôn de fleurs & de guirlandes, comme faiſoient les Payens : *Date manibus ſancta Myſteria, pio requiem ei poſcamus affectu ; date Sacramenta ca-*

*Lib. 1. Offic. c. 48.*

*Lib. 1. in Luc. c. 1.*

*Lib. 8. c. 18.*

*Lib. 3. de Spir. S. c. 12.*

*Lib. de Fid. Reſurrect.*

*De Obit. Valent.*

*Ibid.*

*leſtia, animam piam noſtris oblationibus preſequamur; extollite populi mecum manus in ſancta, ut in eo ſaltem munere vicem ejus meritis rependamus; non ergo tumulum ejus floribus aſpergam; ſed ſpiritum ejus Chriſti odore perfundam.... ſpargant alii plenis lilia calathis; nobis lilium eſt Chriſtus; hoc reliquias ejus ſacrabo; hoc ejus gratia commendabo.* Il declare qu'on ne doit pas tant pleurer les morts, que leur être utile par nos prieres, en les recommandant à Dieu par le Sacrifice : *Itaque non tamen deplorandam quam proſequendam orationibus reor; non maſtificandam lacrymis tuis, ſed magis oblationibus animam ejus Domino commendandam arbitror.* Ainſi on diſoit la Meſſe en preſence du corps du défunt; & cela même s'obſerva aux obſeques de ſaint Ambroiſe, comme le rapporte le Prêtre Paulin dans la vie de ce Saint : *Luceſcente die Dominico, cum corpus illius, peractis Sacramentis divinis de Eccleſia levaretur, portandum ad baſilicam Ambroſianam, in qua poſitus eſt; ita ibi dæmonum turba clamabat, ſe ab illo torqueri, ut ejulatus eorum ferri non poſſet.* Dans le diſcours qu'il fit ſur la mort de l'Empereur Theodoſe, il parle du trente & du quarantiéme jour aprés la mort qu'on prioit pour les défunts; l'anniverſaire ſe faiſoit : *Nos quoque natales dies defunctorum, non obliviſcimur, & eum quo obierunt diem celebri ſolemnitate renovamus.* Les laïques venoient à l'autel pour communier : *Nicentius quidam ex tribuno, quodam dolore pedum tenebatur; cum ad altare acceſſiſſet, ut Sacramenta perciperet, calcatuſque caſu à Sacerdote, non amplius doluit pedes.* On recevoit l'Euchariſtie dans ſa main. Theodoret rapportant les paroles que S. Ambroiſe dit à l'Empereur Theodoſe : *Quomodo manus extolles, quæ cæde iniqua diffluunt, & quomodo divinum corpus Domini eis accipies?* On répondoit

*Ep. ad Fauſtinum.*

*De vita Theodoſ.*

*De Obitu fratris Orat. 2.*

*Paulin. in Vit. Ambr.*

*Theodoret. hiſt.*

*Amen* à la Communion : *Et tu dicis, Amen : hoc eſt, verum eſt, quod os loquitur, mens interna fatea-tur.* Quand on beniſſoit les Vierges on celebroit le Sacrifice : *Memoriæ noſtræ puella nobilis in ſæculo, nunc nobilior Deo, ad ſacroſanctum confugit altare, quo melius Virgo recurreret, quam ubi ſacrificium Virginitatis offertur : ſtabat ad aram Dei pudoris hoſtia, victima caſtitatis, nunc capiti dexteram imponens Sacerdotis, precem poſcens, nunc juſtæ impatiens moræ, ſummum altari ſubjectans verticem.* Aux jours de Fêtes & de jeûne on offroit le Sacrifice, & il invite les peuples à ſe trouver dans l'Egliſe, d'y chanter des Hymnes, de celebrer la ſainte Meſſe, de ſe diſpoſer d'approcher de Jeſus-Chriſt qui eſt nôtre défenſe, dans lequel ſe trouve la remiſſion des pechez, la reconciliation avec Dieu, la protection du ſecours divin : *Plerique ejuſmodi dies ut ſtatim meridianis horis adveniendum ſit in Eccleſia, canendi hymni, celebranda oblatio. Tunc utique paratus aſſiſte, ut accipias tibi munimentum ; ut corpus edas Domini Jeſu, in quo remiſſio eſt peccatorum, poſtulatio divinæ reconciliationis & protectionis æternæ, ſuſcipe ante Dominum Jeſum tuæ mentis hoſpitio, ubi corpus ejus, ibi Chriſtus eſt.* Saint Ambroiſe eſt un des plus anciens Peres qui ait appellé le Sacrifice du nom de Meſſe : *Ego manſi in munere, Miſſam facere cœpi. Dum offero, raptum cognovi caſtulum... orare in ipſa oblatione Deum cœpi.* On ne peut diſconvenir que le mot de *Meſſe* ne doive s'entendre du Sacrifice dans cet endroit ; il exhorte les Prêtres à imiter Jeſus-Chriſt qui s'eſt ſacrifié pour nous : & encore que nous ſoyons revêtus d'infirmitez, nous ſommes cependant venerables par nôtre Sacerdoce, qui nous oblige d'offrir le Sacrifice pour les peuples : & quoiqu'on ne voye pas Jeſus-Chriſt qui eſt offert, c'eſt luy-mê-

*Lib. de iis qui Myſter. init. c. 9.*

*Lib. 1. de Virg.*

*In Pſal. 118.*

*Ep. ad Marcell.*

me qui eſt offert & qui s'offre pour nous, & qui fait le Sacrifice par l'efficace de ſa parole : *Videmus principem Sacerdotum ad nos venientem, vidimus & audivimus offerentem pro nobis ſanguinem ſuum, ſequamur, ut poſſumus, Sacerdotes, ut offeramus pro populo ſacrificium, etſi infirmi merito, tamen honorabilis ſacrificio, quia etſi nunc Chriſtus non videtur offerre, tamen ipſe offertur in terris, quod Chriſti corpus offertur, imo ipſe offerre manifeſtatur in nobis, cujus ſermo ſanctificet ſacrificium quod offertur.* Il fit mettre les corps des Martyrs ſous l'autel, & ordonna que celuy de Jeſus-Chriſt qui eſt le chef des Martyrs, & l'hoſtie qui y eſt immolé, fût ſur l'autel : *Succedant victimæ triumphales in locum ubi Chriſtus hoſtia eſt, ille ſuper altare, qui pro omnibus paſſus eſt ; iſti ſub altari, qui illius redempti ſunt paſſione.* Les Neophytes aprés avoir eſté baptiſez, paſſoient des Fonds à l'autel pour y communier : *Venit dies Reſurrectionis, baptiſantur electi, veniunt ad altare, accipiunt Sacramenta ſitientes, totis hauriunt venis.* On encenſoit l'autel au temps du Sacrifice : *Utinam nobis quoque adolentibus altaria, ſacrificium deferentibus aſſiſtat Angelus.* Quand le peuple approchoit de l'autel pour communier, c'étoit avec des ſentimens d'admiration : *Venit plebs & videns ſacroſanctum altare compoſitum exclamans ait, paraſti in conſpectu tuo menſam.* L'Egliſe avoit des vaſes precieux dans leſquels on celebroit les Myſteres; & ce Saint declare qu'on ne ſçauroit faire un meilleur uſage de ces vaſes ſacrez dans les temps de la neceſſité, que de les vendre pour racheter les captifs : *In neceſſitate pro redimendis captivis vaſa Eccleſiæ etiam initiata confringere, conflare, vendere licet.* Les Fidelles venoient a l'offrande, & on rejettoit celle des excommuniez & des penitens : *Licebit tibi ad Eccleſiam convenire, ſed illic non inve-*

*In Pſ. 38.*

*Ep. 85.*

*De Elia & jejun. c. 10.*

*In cap. 1. Luc.*

*De Myſt. c. 8.*

*Lib. 2. Offic. c. 28.*

*Ep. 30. ad Valentin.*

*nies Sacerdotem, aut invenies resistentem. Quid respondebis Sacerdoti dicenti tibi, munera tua non quærit Ecclesia, qui templa Gentilium muneribus adornasti? Ara Christi dona tua respuit.* On disoit la
*Ep.* 14. Messe tous les jours : *Vos quoque ipsos bonos filios gestiebat eripere, pro quibus ego quotidie instauro sacrificium.* Quand on lisoit l'Evangile on ajoûtoit
*Ep.* 18. & 45. *Dominus Jesus. Rogavit quidam Pharisæus Dominum Jesum. Præteriens Dominus Jesus vidit cœcum.* Cela s'observe encore à Milan, & cela se pratiquoit dans la Liturgie Gallicane. On consacroit les Autels, parce que Jesus-Christ reposoit dessus ; & il appelle cet autel l'Arche du Testament couverte d'or, renfermant la doctrine de Jesus-Christ, sa sagesse, la manne, & la divine nourriture des
*Ep.* 60. Fidelles : *Ibi arca Testamenti undique auro tecta, id est doctrina Christi, doctrina sapientiæ. Ibi dolium aureum habens manna, receptaculum scilicet spiritalis alimoniæ, & divinæ promptuarium cognitionis.* On ne peut pas donner une plus belle idée de nos Tabernacles où repose le Corps de Jesus-Christ. On trouve aussi dans saint Ambroise l'ordre des Epîtres & des Evangiles qu'on lisoit dans son Eglise pendant l'année. Il marque qu'au Dimanche
*Ep. ad Marcell. soror.* des Rameaux on lisoit le livre de Job : *Hodie filii librum Job legi qui solemne more est decursus & tempore.* Cet *Hodie* étoit le lendemain des Rameaux, le Lundy de la Semaine-sainte, & ce livre étoit consacré à ces jours : *Qui solemni more est decursus & tempore.* Il y avoit ainsi un Lectionaire à Milan, dans lequel étoient marquées les Leçons differentes qu'on devoit dire à la Messe ou aux autres Offices pendant le cours de l'année. Le Mercredy saint on lisoit le Prophete Jonas selon la coutume :
*Ibid.* *Lectus est de more liber Jonæ ; erat enim dies quo sese Dominus pro nobis tradidit, quo in Ecclesia pœniten-*

*tia relaxatur.* Dans ſes Commentaires ſur ſaint Luc, il dit que le ſeptiéme de Decembre, qui étoit le jour de ſon ordination, on liſoit le commencement de la Loy ; c'étoit peut-être le livre du Deuteronome qu'on commençoit à lire ce jour-là : *Pulchrè mihi hodie legitur legis initium, quando mei natalis eſt Sacerdotii.* Si les Epîtres étoient ainſi diſpoſées dans l'Egliſe de Milan, il faut croire qu'on gardoit auſſi le même ordre pour les Evangiles, comme nous l'apprend le même ſaint Ambroiſe, lorſque parlant de l'entrée de Jeſus-Chriſt à Jeruſalem qu'on avoit lû au temps de l'Avent, il dit que c'étoit par hazard, & non ſelon la diſpoſition ordinaire des Leçons ; ce qu'il tâche d'expliquer par rapport au temps : *Audiſtis quod hodie lectum ſit, pullum ſibi aſina Salvator per Apoſtolos juſſit adduci... Lectio nempe iſta nulla noſtra diſpoſitione eſt recitata, ſed caſu, qua præſentibus bene aptatur temporibus.* On lit encore à Milan cet Evangile le premier Dimanche de l'Avent. L'Evangile de l'aveugle né ſe liſoit auſſi en Carême, comme il paroît par une des Epîtres de ce Saint : *Audiſtis fratres lectionem Evangelii in qua decurtatum eſt, quod prætereiens Dominus Jeſus vidit à generatione cœcum... Veni ad baptiſmum, tempus ipſum adeſt, veni feſtinus.* Cela marque le temps du Carême, lorſqu'on exhortoit les competens à ſe preparer au Baptême.

*Lib. 7.*

*In Concione de Baſilicis non tradendis.*

*Ep. 45.*

On dedioit les Egliſes à cauſe du Sacrifice qu'on y devoit celebrer ; & parlant de l'Egliſe des ſaints Vital & Agricole qu'il dedia, il demande à Dieu que l'Egliſe & l'autel qu'il luy dedie, ſoient propres à luy offrir le Sacrifice viſible ; qu'il y reçoive la victime qui y ſera immolée, & les prieres des peuples qui y aſſiſteront ; & qu'en recevant l'Hoſtie ſalutaire qui ôte les pechez du monde, il

*Exhort. ad Virg.*

daigne enviſager le troupeau des ſaintes Vierges qui y aſſiſtent : *Te nunc precor ut ſupra hanc domum tuam, ſuper hæc altaria quæ hodie dedicantur, ſuper hos lapides ſpiritales, quibus ſenſibile tibi in ſingulis templum ſacratur, quotidianus præſul intendas ; orationeſque ſervorum tuorum quæ in hoc loco funduntur, divina tua ſuſcipiat miſericordia. Fiat tibi in odorem ſanctificationis omne ſacrificium quod in hoc templo fide integra, pia ſedulitate defertur. Et cum ad illam reſpicis hoſtiam ſalutarem per quam peccatum mundi hujus aboletur, reſpicias etiam ad has pias hoſtias caſtitatis.* Il décrit les avantages des prieres faites en public dans l'aſſemblée des Fidel-
*Offic. lib. 1. c. 33.* les : *Augetur benevolentia cœtu Eccleſiæ, fidei conſortio, initiandi ſocietate percipiendæ gratiæ neceſſitudine, Myſteriorum communione.* Rien n'eſt plus puiſſant pour entretenir & augmenter l'union entre les Fidelles, que de ſe trouver dans les mêmes aſſemblées, d'avoir la même croyance, le même Baptême, le beſoin des mêmes ſecours, & la participation aux mêmes Myſteres. On gardoit un ſilence tres-exact pendant le Sacrifice, on chantoit avec otdre, ſans bruit ni clameur, ni confu-
*Lib. 3. de Virg.* ſion : *An quicquam indignius eſt quam oracula divina circumſtrepi ne audiantur.... circumſonari Sacramenta confuſis vocibus, ut impediatur oratio pro ſalute deprompta omnium.* On faiſoit ſortir les Infi-
*Lib. 7. in Luc. c. 9.* delles avant que de commencer le Sacrifice : *Quæ lector agnoſcis, Infidelis intelligere non debet, non quo cibus imperetur aut potus, ſed ſacræ oblationis veneranda communio reveletur.* Il permettoit à l'Empereur Theodoſe d'entrer dans le chœur pour faire ſon offrande ; mais il l'en faiſoit ſortir auſſi-tôt : *Theodoſius cum dona, uti ſolebat, obtuliſſet, intus prope concellos manſit ; per primarium Diaconum*

*qui*

*qui ei miniſtrabat, ad loca interiora ſolis Sacerdotibus aditum patere.* Il empêcha auſſi cet Empereur d'aſſiſter au Sacrifice aprés qu'il l'eut mis en penitence, conformement à la coutume qui interdiſoit aux Penitens d'être preſens au temps du Sacrifice : *Offerre non audeo Sacrificium, ſi volueris aſſiſtere*; ou comme le rapporte Paulin dans ſa vie : *Quod factum ubi comperiſſet Sacerdos, copiam Imperatori ingrediendi Eccleſiam denegavit; nec prius dignum judicavit cœtui Eccleſiæ vel Sacramentorum communioni, quàm publicam ageret pœnitentiam.* Les Fidelles en allant à l'autel pour communier, diſoient le Pſeaume *Judica. His abluta plebs, ad Chriſti contendit altaria dicens Introibo ad altare Dei, ad Deum...* L'Evêque diſoit *Pax vobis* en ſaluant le peuple : *Pronuntiat Epiſcopus ad populum dicens Pax vobis.* On avertiſſoit le peuple de s'unir dans le Sacrifice aux prieres du Prêtre : *Sacrificia quoque ipſa Deo probata eſſe non poſſunt, niſi confeſſio vocis adſpiret, quæ Sacerdotali oblatione, ad obſecrandam Dei gratiam populos excitare conſuevit.* On faiſoit faire ſilence avant que de lire l'Epître ou l'Evangile : *Quantum laboratur in Eccleſia, ut fiat ſilentium cum lectiones leguntur.*

*Ep. 28.*

*De Myſter. c. 8.*

*De Dignit. Sac. c. 5.*

*De Fide Reſurrect.*

*Præfat. in Pſalm.*

Sulpice Severe rapporte de ce S. qu'un jour de Dimanche comme il étoit à l'autel pour dire la Meſſe, le Lecteur étant venu pour luy demander la permiſſion de lire ( parce que c'étoit la coutume de ne point lire ſans que l'Evêque eût fait ſigne ) aprés qu'on eut lû la premiere Epître qui étoit des Propheres, ſaint Ambroiſe s'endormit pendant prés de trois heures, ſans qu'on osât l'éveiller. A la fin on l'éveilla. Le Lecteur qui devoit lire la ſeconde Epître tirée de ſaint Paul, luy demandant la permiſſion de lire cette Epître ; ce Saint raconta que pendant ce ſommeil il avoit aſſiſté aux

obſeques de ſaint Martin : *Eo tempore Ambroſius Mediolanenſis Epiſcopus, cui celebranti Feſta Dominicæ diei iſta erat conſuetudo, ut veniens Lector cum libro non antea legere præſumeret, quam nutu ſanctiſſimus præcepiſſet. Factum eſt autem ut illa die Dominica, Prophetica lectione jam lectâ, ante altare ſtante qui lectionem B. Pauli proferret, B. Antiſtes Ambroſius ſuper altare obdormiret, quod videntes multi, cum nullus eum excitare præſumeret, tranſactis fere duarum aut trium horarum ſpatiis, excitaverunt eum dicentes, Jam hora præteriit ; jubeat Dominus Epiſcopus Lectori lectionem legere, expectat enim populus valde jam laſſus* ; ainſi c'étoit un Lecteur qui liſoit les deux Epîtres. Saint Auguſtin nous apprend qu'il expliquoit l'Evangile à ſon peuple, & il le dit de luy-même : *Sequenti die poſt Lectiones & tractatum.* Et Poſſidius rapporte que ſaint Auguſtin avoit aſſiſté aux Sermons que faiſoit ſaint Ambroiſe au ſujet de la negligence qu'on apportoit à contribuer dans le tronc aux beſoins des pauvres & à ceux de l'Egliſe : *Præſente D. Auguſtino in Eccleſia aliquando tractaſſe de neglecto à fidelibus gazophilacio ac ſacrario.* On voiloit les Myſteres au temps du Sacrifice, & c'étoient les Diacres qui avoient ſoin de tirer les rideaux, de peur qu'ils ne fuſſent apperçûs de quelqu'un qui n'eût pas droit d'y participer : *Non omnes vident alta Myſteriorum, quia operiuntur à Levitis, ne videant qui videre non debent ; & ſumant qui ſervare non poſſunt.* On prioit pour l'Empereur au temps du Sacrifice : *Si indignus ſum qui à te audiar, indignus ſum qui pro te offeram, cui tua vota, cui tuas committas preces ; ipſe ergo non audies eum quem pro te audiri velis.* Enfin ce Saint parle ſi éloquemment de la conſecration, & qu'elle ſe faiſoit par les paroles de Jeſus-Chriſt que le Prêtre pronon-

*Sulp. Sever. lib. 3. de vita ſanct. Martini.*

*Lib. 6. Confeſſ. c. 3.*

*Ep. 33.*

*Lib. 1. Offic. c. 50.*

*Ep. 29.*

çoit : *Ipſe clamat Dominus Jeſus, Hoc eſt corpus meum ante benedictionem verborum cœleſtium, alia ſpecies nominatur ; poſt conſecrationem corpus ſignificatur. Ipſe dicit ſanguinem ſuum, ante conſecrationem aliud dicitur, poſt conſecrationem ſanguinis nuncupatur.* J'ajoûteray encore un paſſage de ce Pere, qui appelle Transfiguration le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt : *Quoties ſumimus ſacramenta quæ per ſacræ orationis myſterium in carnem transfigurantur, & ſanguinem, mortem Domini annuntiamus.* Il le repete ailleurs : *Et offeras tranſfigurandum Chriſti corpus altaribus.* On trouvera pluſieurs autres paſſages propres à nôtre ſujet dans les Livres des Sacremens qui ſont parmy les Ouvrages de ſaint Ambroiſe, & qui luy ont eſté preſque de tout temps attribuez.

*De Myſter. c. 9.*

*Lib. 4. de Fide ad Grat. c. 5.*

*De Incarn. c. 4.*

## *L'Auteur des Livres des Sacremens, entre les Oeuvres de ſaint Ambroiſe.*

JE ne puis me diſpenſer de faire icy une courte Critique au ſujet de l'Auteur des Livres des Sacremens qui ſont attribuez à ſaint Ambroiſe. Les Proteſtans pretendent qu'il ne les a pas compoſez ; parce que l'Auteur declare qu'il ſuit en tout les uſages de l'Egliſe de Rome : *In omnibus ſequi Romanam Eccleſiam*, quoique les Rits de Milan fuſſent differens. 2. Que cet Auteur ſe ſert d'une autre verſion que celle qui eſt citée par ſaint Ambroiſe. 3. Que le Livre des Sacremens que ſaint Auguſtin attribuë à ſaint Ambroiſe, traitoit auſſi de la Philoſophie : *De Sacramentis. & Philoſophia*, & étoit en un ſeul Livre, au lieu que nous en avons fix ſous ce titre dans l'Auteur des Livres des Sacremens. Il y a encore quelques autres ſemblables difficultez qu'on propoſe pour ôter ces Livres à ſaint

*Lib. 3. c. 1.*

*Lib. 2. Retract. c. 4.*

Ambroiſe. Je renvoye le Lecteur à la Diſſertation que les Peres Benedictins ont fait à la tête des Ouvrages de ce Saint, qui concluent que l'on n'a aucune preuve pour ôter ces Livres à ſaint Ambroiſe, que preſque tous les manuſcrits les plus anciens les luy attribuent. J'ajoûteray auſſi que les Auteurs les plus celebres & les plus anciens qui ont parlé de ces Livres, les citent ſous le nom de ſaint Ambroiſe : Hincmar, Paſcaſe, Ratram, Lanc-franc, Beranger, Alger, Guitmond, Durand de Troarne, Hugues de Langres, Yves de Chartres. Qu'à la verité le ſtile de ces Livres ne paroît pas être tout-à-fait le même que celuy des autres Ouvrages de ce Pere ; mais c'eſt qu'il y parle plus familierement & avec moins d'éloquence, ainſi que le ſujet le demandoit ; ce qui eſt aſſez ordinaire aux ſaints Peres de changer de ſtile ſelon les ſujets qu'ils traitoient, ou les perſonnes à qui ils parloient. Que ſi cet Auteur dit qu'il ſuivoit en tout la forme de l'Egliſe Romaine, il parle ſelon la plûpart des choſes, & principalement pour l'adminiſtration du Baptême. Et ſaint Ambroiſe a rendu plus d'une fois témoignage qu'il ſe conformoit autant qu'il pouvoit aux uſages de Rome : *Totius orbis Romani caput Romanam Eccleſiam fidem non turbari, inde enim in omnes venerandæ communionis jura dimanant.* Et parlant du Symbole, *Credatur Symbolo Apoſtolorum quod Romana Eccleſia intemeratum ſemper cuſtodit & ſervat.* Quant à l'objection qui eſt priſe des verſions de l'Ecriture, je répons que ſaint Ambroiſe varie ſouvent dans ſes Ouvrages qui ſont reconnus être de luy, & qu'il la cite ſouvent de differente verſion. Je dis auſſi qu'il faut convenir que le Livre des Sacremens que ſaint Ambroiſe avoit écrit contre Platon & les Platoniens, & dont ſaint Auguſtin rapporte des paſſa-

*Lib. 1. Ep. 4.*

*Ep. 7.*

ges dans ſon Livre ſecond contre Julien pour prouver le peché originel, étoit different des ſix Livres des Sacremens. Il eſt ſeur que l'Auteur de ces Livres ſe propoſe le même ſujet que traitoit ſaint Ambroiſe dans ſon Traité aux Initiez ou baptiſez, & emprunte ſes paroles & ſes penſées : que ſi ce Pere ne les a pas compoſez, celuy qui les a fait l'a imité de bien prés. Voyons ce qui nous convient dans ces Livres. *Lib. 2. cont. Jul. c. 5. 6. 7. & 8.*

Au livre 5. il y eſt fait mention de l'offrande, de la conſecration, & de l'Oraiſon Dominicale. Je vous ay appris, dit-il, ce qu'on offroit avant que l'on prononçât les paroles de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt que du pain qu'on offre ; mais quand on a prononcé les paroles de Jeſus-Chriſt, on ne l'appelle plus du pain, mais le Corps de Jeſus-Chriſt, & enſuite on dit l'Oraiſon Dominicale : *Dixi vobis ante verba Chriſti quod offertur, panis dicitur ; ubi Chriſti verba deprompta fuerint, jam non panis dicitur, ſed corpus appellatur ; poſtea ſequitur oratio Dominica.* *Cap. 4.*

Au Livre quatre on y trouve un plus grand détail de ce qui ſe dit à l'autel. D'abord il parle de l'offrande du pain & de la conſecration. Vous dites peut-être, c'eſt mon pain dont je me ſers. Oüy ; mais quoiqu'il ſoit pain avant les paroles ſacrées, dés qu'on l'a conſacré, ce pain devient la chair de Jeſus Chriſt : *Tu forte dicis, meus eſt panis uſitatus ; ſed panis iſte panis eſt ante verba Sacramentorum, ubi acceſſerit conſecratio, de pane fit caro Chriſti.* *Lib. 4. c. 4.*

Il parle des Collectes & du *Memento*. Tout ce qu'on dit à l'autel n'eſt que pour loüer Dieu ; on y fait auſſi des prieres pour le peuple, pour les Rois, & pour tous les autres : *Reliqua omnia quæ dicuntur laus Deo defertur, oratione petitur pro populo ; pro Regibus & cæteris.*

Le Canon de la Meſſe & les paroles de la conſe-
» cration y ſont tres-bien exprimées. Voulez-vous
» ſçavoir, *dit-il*, quelles ſont les paroles celeſtes par
» leſquelles ſe fait la conſecration ? Le Prêtre dit : Fai-
» tes, Seigneur, que cette oblation ſoit approuvée,
» raiſonnable & agreable, qui eſt la figure du Corps &
» du Sang de Nôtre-Seigneur Jeſus-Criſt, lequel le
» jour avant qu'il ſouffrît, prit du pain dans ſes ſaintes
» mains, levant les yeux au ciel, à vous qui êtes le
» Pere ſaint, Dieu tout-puiſſant & éternel, & vous
» rendant graces le benit ; l'ayant rompu le donna à
» ſes Apôtres & à ſes Diſciples, diſant : Prenez &
» mangez de cecy vous tous ; car c'eſt mon Corps qui
» ſera rompu pour pluſieurs. De même aprés ſoupé la
» veille de ſa mort il prit le calice, regarda au ciel, à
» vous qui êtes ſon Pere ſaint, Dieu éternel & tout-
» puiſſant, & vous rendant graces il le benit, & le
» donna à ſes Apôtres & à ſes Diſciples, diſant : Pre-
*Ibid.* » nez, beuvez-en tous ; car cecy eſt mon Sang : *Vis ſcire quibus verbis cœleſtibus conſecratur ? Dicit Sacerdos, fac nobis, inquit, hanc oblationem adſcriptam, rationabilem, acceptabilem quod eſt figura corporis & ſanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti ; qui pridie quam pateretur in ſanctis manibus ſuis accepit panem, reſpexit ad cælum, ad te ſante Pater omnipotens æterne Deus, gratias agens, benedixit, fregit, fractumque Apoſtolis ſuis & Diſcipulis tradidit dicens :* Accipite & edite ex hoc omnes ; Hoc enim eſt corpus meum quod pro multis confringetur. *Similiter etiam calicem poſtquam cœnatum eſt, pridie quam pateretur, accepit, reſpexit ad cælum ad te ſancte Pater omnipotens æterne Deus, gratias agens benedixit, Apoſtolis & Diſcipulis ſuis tradidit dicens :* Accipite & bibite ex eo omnes, hic eſt enim ſanguinis meus.

Aprés la conſecration il rapporte les paroles du

Prêtre qui dit : Voyez ce que l'on recite enſuite : Toutes les fois que vous ferez cecy, vous le ferez en « memoire de moy, juſqu'à ce que je revienne. Et le « Prêtre dit : C'eſt pourquoy nous reſſouvenant de ſa « tres-glorieuſe Paſſion, & de ſa reſurrection des en- « fers, & de ſon Aſcenſion au ciel, nous vous offrons « cette hoſtie immaculée, hoſtie raiſonnable, hoſtie « non ſanglante, ce pain ſaint, & le calice de la vie « éternelle, vous prians de recevoir ſur vôtre autel ſu- « blime par les mains de vos Anges cette oblation, « comme il vous a plû de recevoir les dons du juſte « Abel vôtre ſerviteur, & le ſacrifice de nôtre Patriar- « che Abraham, & ce que le grand Prêtre Melchiſe- « dech a offert : *Deinde vide quid dicat : Quotieſcumque hoc feceritis, toties commemorationem mei facietis, donec iterum adveniam.* Et Sacerdos dicit : *Ergo memores glorioſiſſimæ ejus Paſſionis & ab inferis Reſurrectionis, & in cælum Aſcenſionis offerimus tibi hanc immaculatam hoſtiam, rationabilem hoſtiam, incruentam hoſtiam, tuum panem ſanctum, & calicem vitæ æternæ; & petimus & precamur ut hanc oblationem ſuſcipias in ſublimi altari tuo per manus Angelorum tuorum, ſicut ſuſcipere dignatus es munera pueri tui juſti Abel, & ſacrificium Patriarchæ noſtri, & quod tibi obtulit ſummus Sacerdos Melchiſedech.*

A l'offrande on mettoit ſur l'autel le pain & le calice, dans lequel il y avoit du vin & de l'eau. *Lib. 3. c. 1.*

A la Communion on répondoit *Amen*, & le Prêtre diſoit, c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt : *Cum accipis tu dicis, Amen, dicit tibi Sacerdos corpus Chriſti, & tu dicis, Amen, hoc eſt verum; quod confitemur lingua, teneat affectus.* *Cap. 6.*

## *L'ordre de la Liturgie Ambroſienne.*

IL y a pluſieurs Miſſels qui contiennent la Liturgie de l'Egliſe de Milan ; mais comme Pa-
*Tom. 1.* melius s'eſt appliqué à le donner le plus conforme à l'antiquité, nous tirerons de ce Miſſel l'ordre de la Liturgie Ambroſienne.

Elle commence par une Oraiſon qui ſe dit en ſecret avant que de venir à l'autel : *Oratio ſecreta antequam accedat ad altare. Rógo te..... renes cordis mei igne tuæ caritatis ure, ut pro peccatis meis poſſim intercedere...* En arrivant à l'autel il y a encore une autre priere. L'Introïte eſt appellé *Ingreſſa*, c'eſt une antienne ſans Pſeaume, ni *Gloria*, ni repetition. On ſaluë le peuple ſans ſe tourner : *Salutatio populi abſque verſione Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo. Oratio ſuper populum Deus... Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, qui tecum vivit & regnat Deus in unitate Spiritus ſancti. Per omnia ſæcula ſæculorum.* ℟. *Amen.* On ſaluë de rechef le peuple : *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum Spiritu tuo. Gloria in excelſis* comme au Romain, *Kyrie eleiſon* par trois fois, puis *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum...* une Leçon des Prophetes, dont le titre eſt *Lectio* ( *n.* 4. *v.* 9. *Iſaïæ* ) *Prophetæ*, le celebrant donne la benediction, diſant *Prophetica doctrina repleat nos gratia divina, In nomine* † *Patris & Filii & Spiritus ſancti, Amen* : à la fin on dit deux verſets comme ſont nos Graduels, puis *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum Spir...* la ſeconde Epître eſt de ſaint Paul : *Lectio B. Pauli ( v. 9. ) ad Romanos* ; ſuit la benediction *Apoſtolica lectio ſit noſtræ ſalutis inſtructio, In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, Amen* ; à la fin de l'Epître *Alleluia,*

avec un verſet & une autre antienne qui s'appelle *Antiphonia ante Evangelium*, puis *Dominus vobiſcum. ℟. Et cum Spiritu tuo. Lectio ſancti Evangelii ſecundum N.* la benediction *Per Evangelica dicta deleantur noſtra delicta, In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, Amen* : aprés l'Evangile *Dominus vobiſcum. Kyrie eleïſon* par trois fois, *Dominus vobiſcum. Antiphonia poſt Evangelium*, puis *Oratio ſuper ſindonem*; c'eſt quand on met le corporal ou les nappes ſur l'autel, & cette Oraiſon eſt *Deus qui humanæ ſubſtantiæ.* On offre le pain qu'on met ſur la patene : *Oblatio panis azymi cum patenâ, ſuſcipe clementiſſime Pater hunc panem ſanctum, ut fiat unigeniti Filii tui corpus, In nomine Patris † & Filii † & Spiritus ſancti †*, puis l'oblation du calice, *Suſcipe hunc calicem, &c. ut fiat...* comme cy-deſſus. On fait une priere ou ſecrete : *Oratio ſecreta ad munus oblatum*, puis trois autres prieres qui commencent par *Suſcipe ſancta Trinitas*, l'offertoire qui eſt appellée *Offerenda*, le Symbole de Conſtantinople, *Dominus vobiſcum. Oratio ſuper oblatam alta voce dicenda*, la Preface, le *Sanctus. Pleni ſunt. Benedictus*, le Canon *Te igitur clementiſſime Pater*; à la fin on prie Dieu : *Pro famulo tuo N. Imperatore, ſed & Regibus & ceteris orthodoxis. Memento. Communicantes*, dans lequel aprés *Coſmæ & Damiani*, il y a *Apollinaris. Vitalis, Nazarii Celſi, Gervaſii, Prothaſii, Victoris, Naboris...* puis *Fac nobis Deus hanc oblationem adſcriptam, rationabilem, acceptabilem quæ nobis corpus fiat & ſanguis dilectiſſimi Filii tui Dei ac Domini noſtri Jeſu Chriſti* : aprés cette priere le Prêtre lave ſes doigts, diſant *Lavabo inter innocentes....* avec le verſet qui ſuit, puis il conſacre : *Qui pridie quam pateretur in ſanctis manibus ſuis, accepit panem, reſpexit in cælum ad te ſancte Pater omnipotens æterne Deus, gra-*

*tias agens benedixit fregit, fractumque Apoſtolis ſuis & Diſcipulis ſuis tradidit dicens Accipite & edite ex hoc omnes ; hoc eſt enim corpus meum quod pro multis confringetur* ; puis il conſacre ainſi le calice : *Similiter etiam calicem poſtquam cœnatum eſt, pridie quam pateretur, accepit, reſpexit ad cœlum, ad te ſancte Pater omnipotens æterne Deus, gratias agens benedixit Apoſtolis ſuis & tradidit dicens, accipite & bibite ex eo omnes : Hic eſt enim ſanguinis meus. Mandans quoque & dicens ad eos, Quotieſcumque hoc feceritis, toties commemorationem mei facietis, mortem meam prædicabitis, Reſurrectionem meam annuntiabitis, Adventum meum ſperabitis donec iterum adveniam. Ergo memores glorioſiſſimæ ejus Paſſionis & ab inferis Reſurrectionis & in cœlum Aſcenſionis offerimus tibi hanc immaculatam hoſtiam, rationabilem hoſtiam, incruentam hoſtiam, hunc panem ſanctum, & calicem vitæ æternæ..... Et petimus & precamur ut hanc oblationem ſuſcipias in ſublimi altari tuo per manus Angelorum tuorum, ſicut ſuſcipere dignatus es munera pueri tui juſti Abel, & ſacrificium Patriarchæ..... Memento..... Nobis quoque peccatoribus.... Agatha ; Euphæmia, Lucia, Apollonia, Juſtinia, Thecla, Pelagia atque Catharina cum omnibus ſanctis.... Per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas, ſanctificas, viviſicas, benedicis, & nobis famulis tuis largiter præſtas ad augmentum fidei, & remiſſionem omnium peccatorum. Eſt tibi Deo Patri omnipotenti ex ipſo, & per ipſum, & in ipſo omnis honor virtus laus & gloria, imperium, perpetuitas & poteſtas in unitate Spiritus ſancti, per infinita ſæcula ſæculorum, Amen.* On rompt l'hoſtie en diſant, *Corpus tuum frangitur Chriſte, calix benedicitur, ſanguis tuus ſit nobis ſemper ad vitam & ad ſalvàndas animas. Deus noſter.* En mêlant la particule avec le

ſang : *Commixtio conſecrati corporis & ſanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti, nobis edentibus & ſumentibus proficiat ad vitam & gaudium ſempiternum.* On chante une Antiénne qui eſt appellée *Antiphona ad confractionem*, aprés laquelle on dit l'Oraiſon Dominicale avec cette Preface : *Divino Magiſterio edocti & ſalutaribus monitis inſtituti, audemus dicere, Pater noſter*, & à la fin *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum in quo tibi eſt, cum quo tibi eſt honor, laus, gloria, magnificentia, poteſtas cum Spiritu ſancto à ſaculis & nunc & ſemper, & in omnia ſacula ſaculorum, Amen* ; puis la paix : *Pax & communicatio Domini noſtri Jeſu Chriſti ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo. Offerte vobis panem.* ℟. *Deo gratias*, puis *Pax in cælo & pax in terra, & pax in omni populo, pax Sacerdotibus Eccleſiarum Dei, pax Chriſti & Eccleſiæ maneat ſemper nobiſcum.* A la Communion il y a *Oratio ante communionem*, & *Poſt communionem.* En donnant l'Euchariſtie on dit *Corpus Chriſti*, & celui qui la reçoit répond *Amen.* L'Antienne de la Communion eſt appellée *Tranſitorium*, à la Poſtcommunion *Dominus vobiſcum. Kyrie eleiſon* par trois fois, la benediction *Benedicat nos Deus* ℟. *Amen.* On renvoye le peuple, *Procedamus in pace.* ℟. *In nomine Chriſti.*

Il faut remarquer que dans cette Meſſe l'on dit neuf fois *Kyrie* à trois temps differens, qu'on ne dit point *Chriſte eleiſon*, que le Graduel ſe diviſe pour être chanté aprés les deux Epîtres. Avant les Collectes on ne dit point *Oremus*, elles ſe terminent ainſi : *Qui tecum vivit & regnat Deus in unitate Spir. ſan....* chaque Meſſe a une Preface propre. On ne dit point *Agnus Dei*, ſi ce n'eſt aux Meſſes des morts ; on ne cite pas l'Ecriture ſelon la vulgate, mais ſelon l'ancienne Italique ; il y en

a auſſi pluſieurs dans le Miſſel Romain. Les Dimanches de Carême on dit les longues prieres pour tous les Etats, que le Romain ne dit plus que le Vendredy ſaint, & à chaque Oraiſon on répond *Kyrie eleiſon*; ce qui eſt pris des Grecs. Le jour & la ſemaine de Pâques on dit deux Meſſes, l'une de la Fête, & l'autre pour les Neophites. On ne conſacre point les Vendredis de Carême; & ſaint Charles ordonna qu'on expoſeroit la vraye Croix en ces jours, & que l'on feroit un Sermon ſur la Paſſion de Nôtre-Seigneur.

On ne peut pas diſconvenir que l'on n'ait fait pluſieurs additions du temps même de ſaint Charles à la Meſſe Ambroſienne, pour la rendre conforme à la Liturgie Romaine, comme le Pſeaume *Judica* au commencement, & le *Confiteor* de la maniére qu'on le dit à Rome, le *Munda cor meum* avant l'Evangile, *Domine non ſum dignus* à la Communion, le *Placeat* avant la benediction, & le commencement de l'Evangile de ſaint Jean.

Il y a pluſieurs Miſſels Ambroſiens. Pamelius fit imprimer le ſien l'an 1560. qui eſt different des anciens; mais celui qu'on imprima en 1669. l'eſt bien davantage. Il n'y a qu'une Epître pour l'ordinaire, ſi ce n'eſt en quelques Fêtes qu'il y en a deux; le Canon eſt tout ſemblable au Romain, ſur tout les paroles de la conſecration, au lieu qu'auparavant on diſoit ſeulement: *Hoc eſt enim corpus meum quod pro multis confringetur*, & *Hic eſt ſanguis meus*, ſans autre addition.

Saint Charles recorrigea le Miſſel Ambroſien dans le troiſiéme Concile de ſa Province, & dans l'onziéme Synode de ſon Dioceſe.

Vvalfride Strabon pretend que ce fut ſaint Ambroiſe qui avoit diſpoſé le Miſſel de Milan.: *Ambroſius Mediolanenſis Epiſcopus tam Miſſa quam offi-*

*Lib. de reb. Eccl. c. 22.*

*riorum caterorum diſpoſitionem ſuæ Eccleſiæ & Liguribus ordinavit.*

## *En quel temps on a ceſſé de dire la Liturgie Ambroſienne.*

L'Office Ambroſien ne ſe dit plus que dans l'Egliſe de ſaint Ambroiſe qui eſt à Milan ; c'eſt preſque le ſeul endroit où cet Office ſe ſoit conſervé : & il luy eſt arrivé, comme à la Liturgie Gallicane, d'avoir eſté abrogé par Charlemagne, qui ſupprima toutes les anciennes manieres de dire la Meſſe, qui étoient en uſage en France & dans l'Italie, pour leur ſubſtituer l'ordre Romain, comme il l'ordonna dans ſes Capitulaires : *Ut unuſquiſque Preſbyter Miſſam ordine Romano celebret.* Et dans les Livres Carolins il declare que depuis qu'il a fait la conquête de l'Italie, ſouhaitant relever la gloire de l'Egliſe Romaine, & conſentir aux exhortations du Pape Adrien, qu'il ordonne que dans toutes les Egliſes ſoumiſes à ſon Empire, en France, en Allemagne, en Italie, en Saxe, on ſuivra dans la celebrarion des Meſſes l'uſage de Rome, & on ſe conformera à ſes Offices : *Quod quidem nos collato nobis à Deo Italiæ regno fecimus, ſanctæ Romanæ Eccleſiæ faſtigium ſublimare cupientes, Reverendiſſimi Papæ Adriani ſalutaribus exhortationibus parere nitentes, ſcilicet ut plures illius partis Eccleſiæ quæ quondam Apoſtolicæ Sedis traditionem in pſallendo ſuſcipere recuſabant, nunc eam cum omni diligentia amplectantur, & cui adhæſerant fidei munere, adhæreant quoque pſallendi ordine. Quod non ſolum omnium Galliarum Provinciæ & Germaniæ ſive Italiæ, ſed etiam Saxones & quædam Aquilonialis plagæ gentes per nos Deo annuente ad veræ fidei rudimenta converſæ facere noſcuntur.* Selon cet

*Lib. 5. c. 219.*

*Lib. 1. c. 6.*

Empereur, c'étoit rétablir l'ancien ordre dans ces Egliſes; que comme elles avoient reçû la Foy, & la maniere de celebrer par les Apôtres que le ſaint Siege y avoit envoyez, toutes ces differentes manieres de ſacrifier s'y étoient introduites comme des changemens aux anciennes pratiques; & qu'ainſi il eſtoit bon qu'on ſe ſouvint toûjours de l'Egliſe de Rome, à qui on eſtoit redevable des lumieres de l'Evangile, & qu'on ſe conformât toûjours à ſes uſages.

Durand rapporte que ce ne fut pas ſans quelques difficulté que Charlemagne ſupprima la Liturgie Ambroſienne, qu'il fut obligé de ſe ſervir de menaces & de contrainte pour engager le Clergé de cette Egliſe à quitter ſon ancien Miſſel, & prendre celuy de Rome : *Legitur in vita B. Eugenii quod dum adhuc Officium Ambroſianum, magis quam Gregorianum ab Eccleſia ſervaretur, Adrianus Papa Concilium vocavit, ubi ſtatutum eſt, quod Gregorianum deberet univerſaliter obſervari. Ad quod Carolus Imperator omnes Clericos minis & ſuppliciis per diverſas Provincias cogebat.*

*Lib. 5. Rationn. c. 2.*

Landulphus Senior dans l'Hiſtoire des Evêques de Milan, rapporte que du temps du Pape Adrien & de Charlemagne, on tint pluſieurs Conciles, afin d'obliger toutes les Egliſes à ſe conformer aux pratiques de Rome, & que pluſieurs demanderent qu'on ſupprimât le Rit Ambroſien, ſans conſiderer, dit cet Auteur, que ſaint Gregoire n'avoit pas voulu qu'on y touchât par reſpect pour la memoire de ſaint Ambroiſe. Comme donc, continuë Landulphe, Charlemagne eut ordonné qu'on brûleroit tous les Livres des Offices Eccleſiaſtiques dont on ſe ſervoit à Milan, & qu'il eut fait emporter en France tout ce qui reſtoit, un Evéque nommé Eugene, qui eſtoit tres-bien auprés de Charlema-

gne, étant venu à Rome, & ayant repreſenté que ſaint Gregoire n'avoit pas voulu qu'on touchât à cet Office dans le temps qu'il compoſa ſon Sacramentaire, il obtint du Pape & de l'Empereur qu'on diroit à Milan leur ancien Office. Dieu même fit quelques miracles pour autoriſer l'Office Ambroſien : mais quand Eugene fut de retour à Milan, il n'y trouva plus que le Miſſel, on avoit brûlé tous les autres Livres ; on raſſembla ce qu'on put des plus anciens Eccleſiaſtiques, pour rapporter ce qu'ils pouvoient ſçavoir des anciens Offices, & on compoſa celuy qu'on dit aujourd'huy, auquel on a ſeulement ajoûté quelques Saints.

Durand rapporte qu'Adrien aſſembla par deux fois un Concile pour abolir l'Office Ambroſien ; mais les avis étant partagez, il fut conclu que l'Office Ambroſien & le Romain, ſeroient mis ſur l'autel de ſaint Pierre, ſellez du cachet de pluſieurs Evêques, & qu'on fermeroit les portes de l'Egliſe, & qu'on prieroit Dieu qu'il fiſt connoître lequel de ces deux Offices devoit être preferé à l'autre : que le lendemain l'Egliſe étant ouverte, on trouva le Miſſel Ambroſien ouvert, & en la même place où on l'avoit mis ; mais qu'on trouva le Gregorien déchiré, & diſperſé par l'Egliſe. Ces Evêques conclurent, non qu'il falloit lire l'Ambroſien, mais ils dirent que Dieu donnoit à entendre que l'Office Gregorien devoit être répandu & établi par toute la terre. *Lib. 4. Ration. c. 2.*

Saint Antonin dans ſes Chroniques titre 14. chapitre 4. dit que Charlemagne ſupprima l'Office Ambroſien par toute l'Italie pour y ſubſtituer celuy de Rome, à la reſerve de l'Egliſe qui eſt à Milan, où cet Office s'eſt conſervé : *Carolus Imperator ordinato ſtatu Eccleſiæ ipſe fecit Gregorianum Officium per Eccleſiam univerſalem teneri, Ambroſiano*

*ſolis Mediolanenſis dimiſſo.*

*De regno Italiæ lib. 9.* Sigonius au neuviéme Livre du Royaume d'Italie, rapporte les moyens qu'employa le Pape Nicolas II. en 1058. pour reduire l'Egliſe de Milan à ſe conformer à celle de Rome, qu'il ſe ſervit pour cela de Pierre de Damien Cardinal, Evêque d'Oſtie; & il rapporte une Lettre de ce Cardinal, qui diſoit que l'Egliſe de Milan avoit de tout temps eu des Evêques qui avoient des pratiques, & quelquefois des ſentimens differens de l'Egliſe de Rome, & que cela avoit commencé par Auxence, & par Ambroiſe : *Quod in Eccleſia Mediolanenſi non eſt novum, quæ ſemper diverſi dogmatis homines habuit, initio ab Auxentio & Ambroſio inchoato.*

---

## *De la Liturgie de l'Egliſe de Rome.*

NOus voicy enfin arrivez à la plus celebre Egliſe de monde, & à la Liturgie la plus conſiderable qui eſt celle de Rome. Pour la bien connoître il faut diſtinguer trois temps differens, ſçavoir depuis l'établiſſement de l'Egliſe juſqu'au Pape Gelaſe; le ſecond, depuis ce Pape juſqu'au temps de ſaint Gregoire; & le troiſiéme, depuis ſaint Gregoire juſqu'à preſent.

Il ſeroit aiſé de connoître la Liturgie de l'Egliſe de Rome depuis ſaint Pierre juſqu'au Pape Gelaſe, ſi les Vies des premiers Papes rapportées dans les tomes des Conciles étoient autentiques & veritables; car on y trouve que Celeſtin compoſa l'Introïte, qui eſt un Pſeaume & une antienne à l'entrée de la Meſſe; que ſaint Gregoire y ajoûta *Kyrie eleiſon*, Teleſphore *Gloria in excelſis*, Gelaſe les Collectes, Anaſtaſe ordonna qu'on ſeroit debout quand on liroit l'Evangile, Damaſe diſtribua les Epîtres

Epîtres & les Evangiles pour tous les jours de l'année. Le Canon eſt ſuppoſé, comme ayant eſté fait par les Apôtres, auquel Alexandre ajoûta aprés la conſecration : *In memoriam Paſſionis* ; ſaint Leon, *Sanctum Sacrificium, immaculatam hoſtiam* ; ſaint Gregoire ; *Dieſque noſtros in tua pace diſponas, & ab æterna damnatione nos eripi* ; Innocent I. le baiſer de paix, & Sergius l'*Agnus Dei*. Voila ce qu'on trouve dans les Vies de ces Papes, & ce que rapportent inceſſamment ceux qui ont écrit des divins Offices depuis le huitiéme ſiecle juſqu'à preſent.

Mais comme le Pontifical de Damaſe, d'où la plûpart de ces choſes ſont tirées, eſt une piece ſuppoſée, comme tout le monde en convient, & qu'il paroît avoir eſté fabriqué avec les fauſſes Decretales des premiers Papes par Iſidore le Marchand ; c'eſt pourquoi il faut avoir recours à d'autres autoritez, pour ſçavoir quelques particularitez exactes de la maniere dont on diſoit la Meſſe à Rome avant le Pape Gelaſe. Ce qui eſt d'autant plus difficile à trouver, qu'on avoit un grand ſoin à Rome de ne point parler des ſaints Myſteres, ny des prieres avec leſquelles on celebroit le Sacrifice ; puiſque nous voyons qu'Innocent I. au cinquiéme ſiecle, écrivant à un Evêque, & luy parlant de la Confirmation, luy dit : Je ne puis reciter quelles ſont ces paroles, de peur de découvrir les Myſteres, en voulant répondre à la conſultation que vous me faites. Si un Pape écrivant à un Evêque, étoit ſi reſervé au ſujet de la Confirmation, combien plus ſe ſeroit-il excuſé, s'il eût eſté obligé de parler du Sacrifice ? *Ep. ad Decent.*

Comme j'ay parlé cy-deſſus de la Liturgie de ſaint Pierre, & des pratiques qu'il établit à Rome pour celebrer le Sacrifice, j'y renvoye le Lecteur.

afin de ne point uſer de redites. Nous trouvons l'uſage du Sacrifice dans la vie d'Anicet. Saint Polycarpe étant venu à Rome au ſujet d'une conteſtation qui étoit pour lors, à cauſe du jour qu'on devoit celebrer la Pâques, le Pape Anicet reçut tres-
*Euſeb.* bien ſaint Polycarpe, luy permit de celebrer ſur l'autel de ſon Egliſe pour marque de communion. Saint Ambroiſe parlant du martyr de ſaint Xiſte, rapporte que ſaint Laurent ſon Diacre demandoit de l'accompagner au ſupplice, parce qu'il l'avoit
*Lib. 1. Offic. c. 41.* toûjours aſſiſté dans le Sacrifice : *Quò Sacerdos ſanctè ſine Diacono properas ? tu nunquam ſacrificium ſine Miniſtro offerre conſueveras.*

*Apud Euſeb. lib. 6. c. 47.* Le Pape Corneille dans ſa Lettre à Fabius Evêque d'Antioche, expoſant l'état de l'Egliſe de Rome, y compte quarante Prêtres, ſept Diacres, ſept Soudiacres, quarante-deux Acolites, & cinquante-deux tant Exorciſtes que Lecteurs & Portiers, ſans parler des veuves, & des pauvres qui étoient au nombre de quinze cens ; ce qui marque la pompe avec laquelle on celebroit les ſaints Myſteres, puiſque tous ces Officiers Eccleſiaſtiques étoient principalement deſtinez au Sacrifice ; comme auſſi que pour lors il y avoit pluſieurs Egliſes à Rome, & un Prêtre à chaque Egliſe ; ce qui eſt conforme à ce que dit S. Optat, car parlant des Egliſes qui étoient dans cette Ville du temps de Diocletien, il dit qu'il y en avoit plus de quarante. Ces differens Miniſtres étoient pour ſervir au Sacrifice, les Prêtres pour conſacrer, les Diacres pour diſtribuer l'Euchariſtie, les Soudiacres pour recevoir les oblations & les preparer ; les Acolites pour avoir ſoin des cierges, des burettes ; les Clercs pour lire les ſaintes Ecritures, les Portiers pour faire ranger les peuples.

*Ibid.* Le même Pape parlant de Novatien dit, qu'il

obligeoit ceux de ſon party à jurer par l'Euchariſtie, qu'ils ne ſeroient point pour Corneille ; & qu'au lieu de répondre *Amen*, en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt, il leur faiſoit dire : Je ne ſeray point du côté du Pape Corneille. Ainſi on diſoit *Amen* à la Communion.

Les Diacres diſtribuoient l'Euchariſtie à Rome. Saint Laurent ſe plaignant au Pape Sixte de ce qu'il ne vouloit pas qu'il l'accompagnât au martyre, luy demande cette grace, parce qu'il l'avoit jugé digne de diſpenſer le Sang de Jeſus-Chriſt : *Cui commiſiſti Dominici ſanguinis diſpenſationem* ; ou ſelon l'édition de Paris de l'an 1545. & de pluſieurs manuſcrits, *Conſecrationem.* *Ambroſ. l. 1. Offic.*

Je ne ſçay s'il y a d'autres choſes conſtantes dans les trois premiers ſiecles, qui ayent rapport au Sacrifice, ſelon qu'il ſe celebroit à Rome. Nous trouverons plus de particularitez dans le quatriéme ſiecle ; mais il me faut dire un mot de Commodianus, qui vivoit au temps du Pape ſaint Sylveſtre. Cet Auteur reprenant ceux qui ne gardent pas le ſilence dans l'Egliſe, fait mention de la Preface. Le Prêtre du Seigneur dit : Elevez vos cœurs à « Dieu ; *vous répondez*, Que vous les avez, & vous « manquez de parole auſſi-tôt. Il prie le Seigneur « pour le peuple, & cependant vous vous entretenez « de fables, vous riez comme ſi Dieu étoit abſent. En- « ſuite il recommande à ceux qui aſſiſtent aux prieres publiques de purifier leur cœur, avant que de ſe preſenter devant Dieu.

## *Saint Jerôme.*

COmme ſaint Jerôme a paſſé une partie de ſa vie à Rome, c'eſt pour cela que je l'inſereray dans le denombrement de Auteurs qui ont parlé

de la Liturgie de cette Egliſe. Il vint au monde l'an 345. à Strigna ou Strigonie, ſur les confins de la Pannonie & Dalmatie; il mourut fort âgé l'an 420.

Dans l'Epître à Heliodore il parle ainſi des Prê-
*Ep. ad Heliodor.* » tres: A Dieu ne plaiſe que je parle de ces perſonnes
» qui ſuccedent aux Apôtres, qui conſacrent le Corps
» de Jeſus-Chriſt par la bouche ſacrée, qui ayant en
» main les clefs du Royaume des Cieux, jugent pour
» ainſi dire avant le jour du Jugement: *Abſit ut de Clericis quicquam ſiniſtrum loquar, qui Apoſtolico gradui ſuccedunt, Chriſti corpus ſacro ore conficiunt, per quos & nos Chriſtiani ſumus, qui claves regni cælorum habentes, quodammodo ante judicii diem judicant.* Ailleurs ce Pere établit la verité du Sacri-
*Ep. ad Hedib.* fice & ſon uſage, qu'on le celebroit tous les jours, & que le vin qu'on verſoit dans le calice étoit rouge, pour repreſenter le Sang de Jeſus-Chriſt. Si donc le pain qui eſt deſcendu du Ciel eſt le Corps du Seigneur, & ſi le vin eſt ſon Sang, montons avec luy dans cette haute Chambre qui eſt l'Egliſe, recevons de ſa main le calice de la nouvelle alliance; ce n'eſt pas Moyſe qui nous a donné le vray pain, mais c'eſt Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur. Il nous convie au feſtin, & il eſt luy-même nôtre mets; il mange avec nous, & nous le mangeons; nous beuvons ſon Sang, nous foulons tous les jours dans les Sacrifices les raiſins tout rouges de ſon Sang: *Dominus dedit nobis panem verum, ipſe conviva & convivium; ipſe comedens & qui comeditur; illius bibimus ſanguinem, & ſine ipſo potare non poſſumus, & quotidie in ſacrificiis ejus de genimine vitis vere rubentia muſta calcamus...* Il nous apprend que Melchiſedech étoit la figure de Jeſus-Chriſt,
*In cap. 26. Math.* que ſon ſacrifice figuroit celuy de l'Egliſe. Que le Seigneur aprés avoir celebré l'ancienne Pâque,

qui eſt la figure de la nouvelle, paſſa au vray Sacrement de la Pâque ; afin que comme autrefois Melchiſedech grand Prêtre du Dieu tout-puiſſant, en offrant du pain & du vin, traça par avance la figure de ce Myſtere ; ainſi Jeſus-Chriſt pour l'accomplir, y repreſentât la verité de ſon Corps & de ſon Sang : *Poſtquam typicum Paſcha fuerat impletum, & Agni carnes cum Apoſtolis comederat, aſſumit panem & ad verum Paſcha tranſgreditur Sacramentum, ut quomodo in præfiguratione ejus Melchiſedech ſummi Dei Sacerdos panem & vinum offerens fecerat ; ipſe quoque veritatem ſui corporis & ſanguinis repræſentaret.* On offroit le Sacrifice ſur les tombeaux des Martyrs, & on mettoit de leurs Reliques ſous l'autel ; & il condamme Vigilance qui blâmoit cette pratique : *Male ergo facit Romanus Epiſcopus, qui ſuper mortuorum hominum Petri & Pauli oſſa veneranda, offert Domino ſacrificia, & tumulos eorum arbitratur altaria.* Tout le Clergé étoit revêtu d'aubes au temps du Sacrifice : *Epiſcopus, Preſbyter, Diaconus & reliquus ordo Eccleſiaſticus in adminiſtratione ſacrificiorum cum candida veſte procedunt.* On diſoit à la Meſſe l'Oraiſon Dominicale, ainſi que les Apôtres l'avoient appris de Jeſus-Chriſt : *Sic docuit Chriſtus Apoſtolos ſuos, ut quotidie in corporis illius ſacrificio credentes, audeant loqui Pater noſter qui es in cælis.* Il recommande d'avoir des vêtemens propres pour les fonctions ſaintes differens des habits ordinaires ; que les Prêtres Egyptiens avoient des robbes de lin dans le temps de leurs Sacrifices : *Diſcimus non quotidianis & quibuſlibet pro uſu vitæ communis pollutis veſtibus nos ingredi debere in ſancta ſanctorum, ſed munda conſcientia, & mundis veſtibus tenere Domini Sacramenta. Veſtibus lineis utuntur Ægyptii Sacerdotes non ſolum intrinſecus, ſed & extrinſecus. Porro*

*Adv. Vigilant. c. 3.*

*Lib. 1. adv. Pelag. c. 9.*

*Lib. 3. adv. Pelag. c. 5.*

*In c. 44. Ezech.*

*religio divina alterum habitum habet in miniſterio, alterum in uſu vitaque communi.*

*Ep. 3. ad Heliodor.* Dans la Lettre deuxiéme à Heliodore, parlant de Nepotien, il marque tout ce qui regardoit la decoration des Egliſes & des autels, nettoyer les murailles de l'Egliſe, balayer le pavé, garder les portes, étendre les rideaux devant les portes du chœur, voir ſi les vaiſſeaux ſont luiſans, étudier toutes les ceremonies de l'Egliſe : *Erat ſollicitus, ſi niteret altare, ſi parietes abſque fuligine, ſi pavimenta terſa, ſi janitor creber in porta, vela ſemper in oſtiis, ſi ſacrarium mundum, ſi vaſa luculenta, & in omnes cæremonias ſollicitudo.* Nous trouvons que l'on venoit à l'offrande, qu'on donnoit le baiſer de paix à la Meſſe, qu'en recevant l'Euchariſtie on répondoit *Amen*, qu'on s'embraſſoit auparavant pour marque de reconciliation : *Si munera noſtra abſque pace offerre non poſſumus, qua conſcientia ad Euchariſtiam Chriſti accedam, & reſpondebo Amen, cum de caritate dubitem porrigentis?* On recitoit à l'autel les noms de ceux qui étoient venus à l'offrande, & les riches s'en faiſoient un ſujet de vanité : *At nunc publice recitantur offerentium nomina, & redemptio peccatorum mutatur in laudem.* C'eſtoit le Diacre qui recitoit publiquement ces noms : *Publice Diaconus in Eccleſiis recitat offerentium nomina.* Le Diacre chantoit l'Evangile : *Evangelium Chriſti quaſi Diaconus lectitabas.* On allumoit des cierges à l'Evangile en plein midy : *Accenduntur lumina ſole rutilante.*

*Ep. 62.*

*Lib. 2. in c. 11. Ierem.*

*In Ezech. lib. 6.*

*Ep. ad Sabian.*

C'étoit la fonction de l'Evêque de donner l'Euchariſtie au peuple : *Epiſcopi eſt corpus Domini attrectare, & de ſublimi loco Euchariſtiam miniſtrare populo.* Les Prêtres donnoient la benediction : *Si Preſbyter Chriſtum conſecrat cum in altario Dei Sacramenta benedicit, benedicere populo non debet? qui*

*Adverſ. Luciſer.*

*Ep. ad Ruſtic.*

*Chriſtum etiam meruit conſecrare, hoc in Eccleſiis tuis faciant quod Romæ & in totâ Eccleſiâ.*

## *Le Pape Damaſe.*

NOus apprenons de ſaint Gregoire que le Pape Damaſe avoit fait travailler à la Liturgie par ſaint Jerôme, & que ſi on chantoit à Rome *Alleluia* aprés la Pentecôte, cela venoit de l'Egliſe de Jeruſalem, d'où ſaint Jerôme l'avoit pris & introduit dans celle de Rome au temps du Pape Damaſe : *Nam ut Alleluia hic diceretur, de Jeroſolymorum Eccleſiâ & B. Hieronymi traditione tempore beatæ memoriæ Damaſi Papæ traditur tractum.* Ce qui ſemble autoriſer la Lettre du Pape Damaſe à ſaint Jerôme, qui eſt rapportée dans les tomes des Conciles, par laquelle ce Pape prie ſaint Jerôme de luy marquer la maniere que les Grecs celebroient le Sacrifice, afin d'y conformer celle de Rome ; ce qui paroiſſoit trop ſimple à ce Pape. Je « vous prie, *dit-il*, de m'envoyer la forme de l'Office « des Grecs, parce que parmy nous la maniere de le « celebrer eſt ſi ſimple, qu'en un jour de Dimanche « on recite ſeulement une Epître de l'Apôtre, & un « chapitre de l'Evangile, & on ne ſçait point bien « chanter, les Hymnes mêmes n'y ſont pas des meilleurs : *Peto tuam charitatem ut Græcorum pſallentiam ad nos dirigere tua fraternitas delectetur; quia tanta apud nos ſimplicitatis indago eſt, ut tantum in die Domini, Apoſtoli Epiſtola una recitetur, & Evangelii capitulum unum dicatur, & nec pſallentium mos tenetur, nec hymni decus in noſtro ore cognoſcitur.*

*Lib. 7. Indict. 2. Ep. 64.*

## *Saint Paulin Evêque de Nole.*

SAint Paulin deſcendoit d'une famille illuſtre de Senateurs de Rome. Il nâquit à Bourdeaux, il y fut baptiſé par Delphinus Evêque de cette ville ; enſuite il alla en Eſpagne, & de-là en Italie, où il fut ordonné Evêque de Nole l'an 409. On voit dans ſes Ouvrages pluſieurs deſcriptions d'Egliſes, qu'on les beniſſoit en y mettant des reliques des Martyrs.

*Ep. ad Severe.*

Severe Sulpice luy en ayant demandé pour cet effet, ſaint Paulin n'en ayant point, luy envoya un morceau de la vraye Croix, que Melanie luy avoit apporté de Jeruſalem. Dans une autre Epître à Severe, il luy envoye des vers ſur un tableau, que Severe Sulpice avoit mis dans une Egliſe, où il avoit repreſenté ſaint Martin & ſaint Paulin. Celuy-cy dit par humilité, que ſaint Martin repreſente les innocens, mais que pour luy il repreſente les pecheurs. Il décrit toute la décoration d'un autel, qu'il contenoit les gages precieux de la Religion ; on y voit la Croix du Sauveur, les oſſemens des Martyrs, & le Corps de Jeſus Chriſt : *Divinum veneranda tegunt altaria fœdus, compoſitiſque ſacra cum cruce Martyribus.*

*Ep.* 32.

*Carm. ad Sever.*

Il y avoit des voiles ou rideaux blancs au devant des portes du Sanctuaire, on mettoit des cierges au tour de l'autel : *Aurea nunc niveis ornantur limina velis ; clara coronantur denſis altaria lychinis.* La Sacriſtie eſtoit le lieu où on mettoit tout ce qui ſervoit au Sacrifice, comme vaſes, patenes, ornemens & autres : *Hic locus eſt, veneranda penus quo conditur, & quo promitur alma ſacri pompa miniſterii.*

*Natal.* 3.

*Ep.* 12.

## *Le Pape Sirice.*

CE fut l'an 385. que ce Pape fut élevé au ſouverain Pontificat. Dans ſon Epître à Himerius de Tartacone, il permet aux penitens d'aſſiſter au Sacrifice avec les Fidelles, mais il leur défend d'y communier : *Ut ſola intra Eccleſiam fidelibus oratione jungantur, ſacræ myſteriorum celebritati, quamvis non mereantur, interſint ; à Dominicæ autem menſæ convivio ſegregentur.* Cap. 5. Il ordonne la continence perpetuelle aux Prêtres, parce qu'ils doivent tous les jours celebrer le Sacrifice : *Quarum ſanctionum Sacerdotes omnes atqua Levitæ inſolubili lege conſtringimus, ut à die ordinationis noſtræ, ſobrietati ac pudicitiæ & corda noſtra mancipemus & corpora ; dummodo per omnia Deo noſtro in his quæ quotidiè offerimus ſacrificiis placeamus.* Cap. 7.

## *Le Pape Innocent I.*

SAint Innocent ſucceda au Pape Anaſtaſe l'an 402. il declare que ſi toutes les Egliſes avoient gardé les pratiques qu'elles ont reçûës des Apôtres, elles ſe ſeroient toutes accordées dans la même diſcipline, & dans la même maniere de celebrer les Myſteres ; & que cette difference qui s'y trouve, vient de ce qu'on s'eſt éloigné de la tradition des Apôtres : & qu'ainſi les Egliſes d'Italie, d'Afrique, des Gaules, d'Eſpagne, de Sicile, ayant eſté établies par les Evêques que ſaint Pietre ou ſes ſucceſſeurs y ont envoyez, elles devroient être en tout conformes à l'Egliſe de Rome : *Si inſtituta Eccleſiaſtica, ut ſunt à beatis Apoſtolis tradita, integra vellent ſervare Domini Sacerdotes, nulla diverſitas, nulla varietas in ipſis ordinibus & conſecrationi-* Ep. ad Decent.

*bus habetur. Sed dum unuſquiſque, non quod traditum eſt, ſed quod ſibi viſum fuerit, hoc æſtimat eſſe tenendum, inde diverſa in diverſis locis aut Eccleſiis vel teneri, aut celebrari videntur; ac ſit ſcandalum populis, qui dum neſciunt traditiones antiquas humana præſumptione corruptas, putant ſibi aut Eccleſias non convenire, aut ab Apoſtolis vel ab Apoſtolicis viris contrarietatem inductam. Quis enim neſciat aut non advertat, id quod à Principe Apoſtolorum Petro Romana Eccleſia traditum eſt, ac nunc uſque cuſtoditur, ab omnibus debere ſervari, nec ſuperinduci aut introduci aliquid, quod aut authoritatem non habeat, aut aliunde accipere videatur exemplum? præſertim cum ſit manifeſtum in omnem Italiam, Gallias, Hiſpanias, Africam atque Siciliam nullum inſtituiſſe Eccleſias, niſi eos quos venerabilis Apoſtolus Petrus aut ejus ſucceſſores conſtituerint Sacerdotes?*

Ce Pape dit à cet Evêque qu'ayant ſouvent aſſiſté à la celebration des ſaints Myſteres, il avoit pû remarquer les ceremonies qu'on y obſervoit; & il l'avertit de reprendre avec autorité ceux qui s'éloignent des coutumes de l'Egliſe de Rome, & même de les luy dénoncer, s'ils ne vouloient pas ſe rendre à ſes avertiſſemens.

*Can.* 1. Dans cette même Epître Innocent I. declare qu'on ne doit point donner la paix avant la conſecration des ſaints Myſteres, afin qu'elle ſoit comme la marque & le ſignal que le peuple a approuvé la conſecration des Myſteres : *Pacem aſſeris ante confecta Myſteria quoſdam populis imperare, vel ſibi inter Sacerdotes tradere, cum pax ſit neceſſario indicenda poſt omnia, per quam conſtet populum ad omnia quæ in Myſteriis aguntur, atque in Eccleſia celebrantur præbuiſſe conſenſum ac finita eſſe, pacis concludentis ſignaculo demonſtrentur.* Il ajoûte qu'on ne doit reciter les noms de ceux qu'on recommande

au Sacrifice, qu'aprés qu'on a offert leur hoſtie : *De nominibus recitandis, antequam preces Sacerdos fiat, atque eorum oblationes quorum nomina recitanda ſunt, ſua oratione commendet, quam ſuperfluum ſit, ut cujus hoſtiam necdum Deo offeras, ante ejus nomen inſinues, quamvis illi incognitum nihil ſit. Prius ergo oblationes ſunt commendandæ, ac tunc eorum nomina quorum ſunt oblationes edicenda, ut inter ſacra myſteria nominentur.* Can. 2. Le Pape envoyoit tous les Dimanches aux Curez des Paroiſſes de la ville de Rome, du pain levé aprés l'avoir conſacré ; c'étoit l'Euchariſtie : on ne l'envoyoit pas aux Curez de la campagne, à cauſe de la diſtance : *De fermento quod die Dominica per titulos mittimus, ſuperflue nos conſulere voluiſti, cum omnes Eccleſiæ noſtræ intra civitatem ſint conſtitutæ. Quarum Preſbyteri quia die ipſa propter plebem ſibi creditam, nobiſcum convenire non poſſunt, idcirco fermentum à nobis confectum, per acolytos accipiunt, ut ſe à noſtra communione, maxime illa die, non judicent ſeparatos. Quod per Parochias fieri debere non puto, quia nec longe portanda ſunt Sacramenta.* Can. 5.

Comme donc les Curez ne pouvoient aſſiſter les Dimanches à la Meſſe pontificale, à cauſe qu'ils étoient obligez de la dire dans leur Egliſe, le Pape leur envoyoit de l'Euchariſtie qu'il avoit conſacré, pour marque de Communion. Il recommande la continence aux Prêtres, à cauſe de l'obligation où ils ſont d'offrir tous les jours le Sacrifice : *Quia miniſterii quotidiani neceſſitatibus occupantur.* Ep. 2. c. 3. La fonction des Prêtres c'eſt d'adminiſtrer les Sacremens, de dire la Meſſe ſelon l'uſage de leur Egliſe : *Nunc quod ſupereſt interrogo, cum ſe Preſbyterum à Bonoſo conſideret ordinatum, ſi non Sacramenta confecit, ſi non populis diſtribuit, ſi non Miſſas ſecundum conſuetudinem complevit.* Ep. 22. c. 5.

## *Le Pape Celeſtin.*

LE Pape Celeſtin dans ſa Lettre aux Evêques de France, fait mention des Collectes & des Oraiſons qui ſe diſoient pendant le Sacrifice, & il declare qu'on les avoit reçû de la tradition des Apôtres : *Obſecrationum Sacerdotalium Sacramenta reſpiciamus, quæ ab Apoſtolis tradita in toto mundo atque in omni Catholica Eccleſia uniformiter celebrantur, cum enim ſanctarum plebium Præſules mandata ſibimet legatione funguntur apud Divinam clementiam humani generis agunt cauſam, & tota ſecum Eccleſia congemiſcente poſtulant & precantur, ut Infidelibus donetur fides, ut Idololatræ ab impietatis ſuæ liberentur errore, ut Judæis ablato cordis velamine, lux veritatis appareat ; ut hæretici reſipiſcant, Schiſmatici redivivant, lapſis pœnitentia, Cathecumenis cœli janua concedatur.* Ce ſont nos Oraiſons ſolemnelles du Vendredy ſaint, qu'on diſoit ordinairement en ce temps-là.

*Ad Epiſc. Gall. c. 11.*

## *Saint Leon.*

ON trouvera dans ſaint Leon un aſſez grand détail des parties de la Liturgie. Il dit que les Egliſes n'étoient dediées qu'à Dieu : *Ad Baſilicam B. Petri Apoſtoli, quæ uni Deo vivo & vero eſt dedicata, concurrunt fideles.* On ornoit les Egliſes, parce qu'elles ſont le Temple de Dieu ; & ce ſaint Pape en conclut qu'on doit travailler à parer ſon ame, qui eſt le ſejour de la Divinité : *Si ipſam orationis domum propenſiore tunc cura & ampliore cultu, quam poſſumus adornamus ; dignum eſt ut anima Chriſtiana quæ Dei Templum eſt ſpeciem ſuam prudenter exornet.* Le Sacrifice unique du Corps de Jeſus-

*Serm. 7. de Nat. Dom.*

*Serm. 3. de Quadrag.*

Christ est substitué à la multitude des hosties differentes qu'on offroit dans l'ancienne Loy : *Nunc carnalium sacrificiorum varietate cessante, omnes differentias hostiarum, una corporis & sanguinis tui implet oblatio.* On lisoit les Epîtres ; & celle du premier Dimanche de Carême, étoit celle que nous lisons encore aujourd'huy : *Prædicaturus vobis sacratissimum maximumque jejunium quo aptius utar exordio quam verbis Apostoli, dicamque quod lectum est, ecce nunc tempus acceptabile.* On lisoit l'Evangile conformement aux Fêtes & aux Mysteres qu'on celebroit : *Quamvis sciam quod sanctitatem vestram hodiernæ festivitatis causa non lateat, eamque secundum consuetudinem Evangelicus vobis sermo reseravit.* Cela se trouve en plusieurs autres endroits de ce Pere. *Serm.* 5. *de Epiphania. Serm.* 1. & 14. *de Passione. Serm.* 2. *de Pasch.* On faisoit la predication aprés l'Evangile : *Adjiciendum est nostri sermonis officium, ut sicut pia expectatione deposcere vos consuetudinis debitum sentio, ita solemnitati sacratissimæ lectionis subjungatur exhortatio Sacerdotis.* On faisoit tous les jours memoire des Mysteres de Jesus-Christ dans le Sacrifice : *Omnibus diebus & temporibus animis fidelium Domini & Salvatoris nostri ex matre Virgine ortus occurrit, sive in gemitu supplicationis, sive in exultatione laudis, sive in sacrificii oblatione versetur.* On recitoit les noms des Evêques & des Patriarches dans le Canon, & il défend d'y nommer Eustathe & Dioscore : *De nominibus Eustathii & Dioscori ad sacrum altare non recitandis.* Jesus-Christ n'est vray Pontife, & victime de nos Sacrifices, que parce qu'il est Dieu & homme : *Non aliter sunt rata Sacerdotia in Ecclesia, nec vera sacrificia, nisi in nostræ proprietate naturæ verus nos Pontifex reconciliet, verus immaculati Agni sanguis emundet. Qui licet sit*

*Serm.* 8. *de Pasch.*

*Serm.* 4. *de Quadrag.*

*Serm.* 3. *de Epiphan.*

*Serm.* 2. *de Pasch.*

*Serm.* 6. *de Nativ.*

*Ep.* 38. *ad Anatol.*

*Ep.* 38.

*in Patris dextera conſtitutus, in eadem tamen carne quam ſumpſit ex Virgine, Sacramentum propitiationis exequitur.* A la Communion on répondoit, *Amen : Hoc enim fruſtra ore ſumitur, quod ore creditur, & fruſtra ab illis reſpondetur Amen, à quibus contra id quod accipitur, diſputatur.* Dans l'Epître à Dioſcore d'Alexandrie, il luy dit : Afin que » l'Office de vôtre Egliſe & de la nôtre ſoit uniforme, nous deſirons que vous obſerviez encore cecy; » que quand au jour de quelque grande Fête la foule » du peuple eſt ſi grande que l'Egliſe ne ſçauroit contenir la multitude des Fidelles qui s'y aſſemblent, » l'on ne faſſe pas difficulté de reïterer l'oblation du » ſaint Sacrifice, de peur qu'il ne ſemble qu'on ait » ſeulement voulu recevoir ceux qui ſont venus les » premiers, & qu'on ait rejetté les autres; car c'eſt » une choſe raiſonnable & pleine de pieté, d'offrir le » ſaint Sacrifice autant de fois que l'Egliſe ſe trouve » remplie d'un nouveau peuple qui eſt venu exprés » pour y prendre part; autrement il faudroit qu'une » partie du peuple fidelle fût privée de l'effet de ſa » devotion & du fruit qu'elle en eſpere, ſi en me diſant qu'une ſeule Meſſe, ſelon la coutume, il n'y » avoit que ceux qui ſeroient venus du matin qui offriſſent le Sacrifice. C'eſt donc l'avis que nous donnons à vôtre charité, que vous ayez ſoin de ne pas » negliger cette coutume, que nous avons reçuë par » tradition de nos Peres. Ce même Pape condamne la ſuperſtition des Manichéens, qui s'abſtenoient de » communier ſous l'eſpece du vin; il dit, Qu'ils reçoivent d'une bouche indigne le Corps de Jeſus-» Chriſt, qu'ils refuſent abſolument de prendre le » Sang de nôtre redemption : que reconnus à cette » marque, ils ſoient chaſſez de l'aſſemblée des Fidelles par l'autorité Sacerdotale.

*Serm. 6. de Jejun. 7. menſ.*

*Ep. 81.*

*Serm. 4. de Quad. c. 5.*

## *Le Pape Gelaſe, & du Miſſel Gelaſien.*

TElle que fut la Liturgie de l'Egliſe de Rome, au temps de ſaint Gelaſe, il eſt conſtant que ce Pape travailla à la perfectionner, & qu'il y fit quelques additions, qui l'avoient ſi fort alongée, que ſaint Gregoire fut obligé de l'abreger, ainſi que le rapporte Jean Diacre dans la vie de ce Saint. Il travailla auſſi, dit-il, parlant de ſaint Gregoire, ſur le Livre des Meſſes que Gelaſe avoit compoſé, & le reduiſit en un ſeul volume, qu'il intitula *le Livre des Sacremens.*

On avoit long-temps deſiré ce Miſſel de Gelaſe; mais de nos jours Thomaſius Clerc regulier de Rome, nous l'a donné, & il pretend que c'eſt le veritable Ouvrage de ce Pape. Peut-être auſſi qu'on y a fait quelques additions, pour le rendre conforme au temps que vivoient ceux qui l'ont tranſcrit dans la ſuite des temps; car il y a pluſieurs choſes qui ne conviennent pas au temps de Gelaſe: on peut s'en aſſurer par ces remarques.

1. Tous les Auteurs des divins Offices attribuent au Pape Celeſtin la pratique de dire une Antienne & un Pſeaume au commencement de la Meſſe à l'Introïte. Saint Auguſtin dit qu'il fit un Livre contre un nommé Hilaire qui blâmoit cet uſage; & on pretend que ce fut un de ces changemens que fit ſaint Gregoire, lorſqu'il compoſa ſon Sacramentaire, de reduire ce Pſeaume à une ſeule Antienne; & le Miſſel Gelaſien ne parle que de cette Antienne pour Introïte. C'eſt dans la Meſſe au jour qu'on faiſoit l'Ordination : *Ordo qualiter Presbyteri, Diaconi, & Subdiaconi eligendi ſunt, poſtquam Antiphonam ad Introïtum dixerint, data oratione, annuntiat Pontifex.*

2. Il joint l'Ordination des Soudiacres avec celle des Diacres & des Prêtres; & l'on ſçait que c'eſt bien depuis Gelaſe qu'on a joint les Soudiacres avec ceux des Ordres majeurs, & qu'on les a ordonné enſemble.

3. Tous les Auteurs des Offices Eccleſiaſtiques; & entr'autres Jean Diacre, diſent que ſaint Gregoire ajoûta au Canon ces paroles, *Dieſque noſtros in tua pace diſponas*; & cela ſe trouve dans toutes les Meſſes Gelaſiennes.

4. A l'Office du Vendredy ſaint, il y eſt dit qu'aprés l'adoration de la Croix, tout le peuple communie; ce qui ne paroît guere vray ſemblable, puiſque long-temps aprés, Amalarius dit qu'étant à Rome, & conſultant l'Archidiacre ſur ce que l'Ordre Romain ordonne de communier ce jour-là, il luy répondit que cela ne ſe pratiquoit pas dans l'Egliſe où le Pape fait la ſtation; & qu'aprés l'adoration de la Croix, tout le monde ſe retire en ſilence. Auſſi voyons-nous que Charlemagne dans ſes Capitulaires renouvelle l'Ordonnance d'Innocent I. de ne point celebrer les deux jours avant Pâque; & apparemment on n'y communioit pas encore, quoique cela ſe ſoit introduit depuis.

5. Il y a des Meſſes pour les jours de l'Aſſomption & de la Nativité de la Vierge; & il ne paroît pas que ces Fêtes, & ſur tout la derniere, fût inſtituée au temps de Gelaſe, comme auſſi la Dedicace de ſaint Michel.

6. Dans le Canon on fait memoire du Pape & de l'Evêque Dioceſain: *Una cum famulo tuo Papa noſtro, & Antiſtite noſtro.* Ainſi on l'avoit approprié à quelque Egliſe particuliere.

7. Parmy les Saints du Canon il y a une lacune entre *Coſmæ, Damiani....* puis *Eleutherii*; & Thomaſius

maſius remarque que dans d'autres manuſcrits ce vuide eſt remply des noms de Denis, Ruſtique & Eleuthere, puis ſuivent ceux de ſaint Martin, de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire & de ſaint Benoiſt; ainſi les noms de ſaint Gregoire & de ſaint Benoiſt ne peuvent être du temps de Gelaſe. Ceux de ſaint Denis & de ſes Compagnons, pourroient faire croire que ce ſeroit un Miſſel de France; ou ſi c'eſt le Gelaſien, on l'avoit ajuſté aux devotions des François.

Enfin dans la priere *Libera nos*, il y eſt fait mention de ſaint André; & on attribuë à ſaint Gregoire d'avoir ajoûté le nom de cet Apôtre à cette priere, par devotion qu'il avoit pour ce Saint.

## *Le Pape Vigile.*

NOus avons dans le ſecond Concile de Brague, tenu en 563. qu'il y avoit à Rome un ordre de dire la Meſſe, qui étoit propre à cette Egliſe; que le Pape Vigile le donna à Profuturus Evêque de Brague, & qu'il fut reſolu dans le deuxiéme Concile de cette Ville de le ſuivre dans toute la Province de Brague. Nous ordonnons, *dit ce Concile*, que dorénavant toutes les Meſſes ſeront celebrées de la même maniere, ainſi que Profuturus l'a reçû par écrit du ſaint Siege : *Ut eodem ordine Miſſæ celebrentur ab omnibus, quo Profuturus quondam hujus Metropolitanæ Eccleſiæ Epiſcopus, ab ipſa Apoſtolicæ Sedis autoritate ſuſcepit ſcriptum.*

Pour avoir quelque idée de la maniere qu'on diſoit pour lors la Meſſe à Rome, il faut avoir recours à la Lettre du Pape Vile à Profuturus. Voicy ce qu'elle contient : Pour nous, *dit ce Pape*, nous ne changeons point l'ordre des prieres que nous diſons pendant la Meſſe, en tel temps que ce

„ ſoit, ny pour aucune ſolemnité, mais nous conſa-
„ crons toûjours de la même maniere les oblations
„ faites à Dieu. Et quand la Fête de Pâque, ou celle
„ de l'Aſcenſion de Nôtre-Seigneur, ou de quelque
„ Saint arrive, nous joignons des choſes propres à ces
„ jours, par leſquelles nous faiſons memoire de ces
„ ſolemnitez, où nous honorons les Saints dont on
„ fait la Fête, & nous pourſuivons le reſte ſelon la
„ maniere ordinaire; c'eſt pourquoi nous vous en-
„ voyons le texte de nôtre Canon, avec les additions
„ que nous y avons faites, vous aſſurant que nous
„ l'avons reçû de la tradition Apoſtolique. Voila donc quel étoit le Miſſel Romain, on y ajoutoit & on y changeoit ſelon les jours de Fêtes, mais le Canon étoit toujours le même; il y avoit des Meſſes propres pour les Myſteres, & pour les Fêtes des Saints: c'étoit proprement le Miſſel Gelaſien que Vigile envoya en Eſpagne. M. Baluze nous a donné cette Lettre de Vigile dans ſes Notes ſur Gratien, & dans le tome de ſa Nouvelle Collection des Conciles: *Ordinem precum in celebritate Miſſarum, nullo vos tempore, nulla Feſtivitate ſignificamus habere diviſum; ſed ſemper eodem tenore oblata Deo munera conſecrare. Quoties vero Paſchalis, aut Aſcenſionis..... Sanctorumque diei fuerit agenda ſolemnitas, ſingula capitula diebus apta ſubjungimus, quibus commemorationem ſancta ſolemnitatis, aut eorum facimus quorum natalitia celebramus; cætera verò ordine conſueto proſequimur. Quapropter & canonica precis textum direximus ſubter adjectum, quem Deo propitio ex Apoſtolica traditione accepimus.*

## *Du Pape ſaint Gregoire.*

LEs Lettres de ſaint Gregoire traitent ſi ſouvent des pratiques & des ceremonies de l'Egliſe,

que je me contenteray d'indiquer les endroits les plus conſiderables, de peur d'être trop long ſi je rapportois tous ces paſſages. Ce Saint fut élû Pape l'an 590. & mourut en 604.

Au livre 1. Ep. 59. il parle de Janvier Evêque de Cagliari, qui étant tres-âgé & infirme, étoit ſujet à ſe trouver mal en diſant la Meſſe; aprés être revenu, il ne ſçavoit plus l'endroit du Canon où il eſtoit demeuré. Comme pluſieurs perſonnes étoient en doute ſi elles devoient recevoir la Communion de ſa main, & s'il conſacroit l'hoſtie, ſaint Gregoire mande qu'on n'en doit point faire de difficulté, qu'on peut recevoir l'Euchariſtie avec aſſurance; parce que l'infirmité de celuy qui conſacre ne change point, & ne trouble point la benediction; mais il dit qu'on avertiſſe cet Evêque de ne point faire l'Office quand il ſera en cet état.

Au livre 2. Ep. 53. parlant du *Pallium* qu'il avoit envoyé à l'Evêque de Ravenne, qui pretendoit le prendre dans la Sacriſtie en preſence du Clergé, & le porter en Proceſſion, ſaint Gregoire ne veut pas qu'il le prenne qu'aprés que le Clergé ſera party, & qu'il le porte ailleurs qu'à l'Egliſe & à l'autel; ce qui marque la Sacriſtie où l'on s'habilloit, la Proceſſion du Clergé qui precedoit l'Evêque, le *Pallium* à l'autel. *Indict.* 11.

*Lib.* 7. *Ep.* 112. Il accorde l'uſage de la Dalmatique à un Archidiacre de Gap. *Lib.* 4. *Ep.* 44. Il ne veut pas que les Diacres chantent autre choſe que l'Evangile, laiſſant aux Soudiacres à lire les Epîtres, & en leur abſence aux Clercs inferieurs. *Lib.* 6. *Ep.* 13. *&* 35. Il parle des vaſes ſacrez & de tout ce qui ſert au Miniſtere, & il dit qu'on doit les vendre dans l'extrême neceſſité; il regle les Meſſes chez les Moines. *Lib.* 3. *Ep.* 11. Il ne veut pas qu'on éliſe pour Abbé des Prêtres, des

Diacres, ou des Clercs des Egliſes ; quand on eut commencé à faire Prêtre des Moines, c'étoit un des Religieux qu'on prenoit dans ces Monaſteres pour le faire Abbé. *Lib.* 5. *Ep.* 41. A l'Evêque de Palerme, il luy marque d'ordonner Prêtre celuy que les Religieux choiſiront pour dire la Meſſe chez eux. *Lib. Ep.* 45. Il ne veut pas que les Evêques aillent celebrer des Meſſes publiques dans les Monaſteres ; c'étoit y aller en Proceſſion. *Lib.* 6. *Ep.* 12. A l'Abbeſſe du Monaſtere des Religieuſes de Marſeille, qui étoit, comme il le dit, conſacré en l'honneur de ſaint Caſſien, il dit que l'Evêque y celebrera l'Office le jour de la Dedicace, ſans que ſa Chaire y demeure le reſte du temps : que les autres jours la Meſſe y ſera dite par le Prêtre que l'Evêque y envoyera. *Lib.* 1. *Ep.* 52. & ailleurs, il ne veut pas qu'on conſacre des Oratoires ou des Egliſes dans les lieux où il y avoit des corps enterrez. *Lib.* 5. *Ep.* 45. On ſe ſervoit de Reliques pour conſacrer les Egliſes. *Lib.* 9. *Ep.* 71. On employoit auſſi l'eau-benite. *Lib.* 7. *Indict.* 2. *Ep.* 110. Il approuve qu'il y ait des Images dans les Egliſes ; il deſaprouve Serenus Evêque de Marſeille qui les avoit briſées ; il luy marque qu'il devoit les laiſſer, & ſe contenter d'inſtruire le peuple, qu'il ne les falloit pas adorer. Vous ne deviez pas briſer ce qu'on ne met pas dans les Egliſes pour être adoré, mais pour ſervir d'inſtruction aux ignorans, l'ancien uſage ayant permis de mettre dans les Egliſes les tableaux des Hiſtoires ſacrées. *Lib.* 7. *Indict.* 2. *Ep.* 64. Il juſtifie pluſieurs ceremonies & Rits de la Meſſe, dont on luy faiſoit des reproches, comme s'il les eût établis. 1. Qu'on diſoit *Alleluia* à la Meſſe hors le temps de la Pentecôte ; il dit que cela venoit de l'Egliſe de Jeruſalem, de laquelle ſaint Jerôme l'avoit pris, & introduit

dans celle de Rome du temps du Pape Damaſe. 2. On ſe plaignoit de ce que les Soudiacres n'étoient point revêtus d'ornemens propres quand ils faiſoient leurs fonctions ; & il répond qu'il l'avoit ainſi ordonné pour rétablir un ancien uſage, qui avoit eſté abrogé par un Pape de ſes predeceſſeurs, dont il ne dit pas le nom ; & que dans l'Egliſe de Syracuſe où l'on conſerve les uſages de Rome, les Soudiacres y portent ſeulement des aubes de lin. 3. On trouvoit auſſi à redire de ce qu'on chantoit *Kyrie eleiſon* à la Meſſe ; que c'étoit introduire la langue & les Rits des Grecs. Il avouë qu'autrefois on ne le diſoit pas, mais que de ſon temps on ne le diſoit pas de la maniere des Grecs qui le recitent tous enſemble ; au lieu qu'à Rome le Clergé commence, & le peuple y répond ; on dit autant de fois *Chriſte* que *Kyrie*. On luy objecte auſſi qu'il avoit ordonné qu'on reciteroit l'Oraiſon Dominicale aprés le Canon. Il répond que les Apôtres la diſoient dans la celebration des ſaints Myſteres. Cette Epître eſt trop de conſequence pour nôtre deſſein, ainſi j'en rapporteray les termes : *Quidam veniens de Sicilia dixit quod aliqui de meis diſpoſitionibus murmurarent, dicentes, quoniam Eccleſiam Conſtantinopolitanam diſponit comprimere, qui ejus conſuetudines per omnia ſequitur, cui dicerem quas conſuetudines ſequimur ? Reſpondit quia Alleluia dici ad Miſſas extra Pentecoſtes tempora feciſti, quia Subdiaconos ſpoliatos procedere, quia Kyrie eleiſon dici, quia orationem Dominicam mox poſt Canonem dici ſtatuiſtis. Cui ego reſpondi, Quia in nullo eorum aliam Eccleſiam ſecuti ſumus. Nam ut Alleluia hic diceretur, de Jeroſolimorum Eccleſia ex B. Hieronymi traditione tempore beatæ memoriæ Damaſi Papæ traditur tractum, & ideo magis in hac ſede illam conſuetudinem amputavimus, quæ hic à*

*Græcis fuerat tradita. Subdiaconos autem ut ſpoliatos procedere facerem, antiqua conſuetudo Eccleſiæ fuit; ſed quia placuit cuidam noſtro Pontifici, neſcio cui, qui eos veſtitos procedere præcepit. Nam veſtræ Eccleſiæ numquid traditionem à Græcis acceperunt? Unde habent ergo hodie ut Subdiaconi lineis in tunicis procedant, niſi quia hoc à matre ſua Romana Eccleſia perceperunt? Kyrie eleïſon autem nos neque diximus, neque dicimus ſicut à Græcis dicitur, quia in Græcis ſimul omnes dicunt; apud nos autem à Clericis dicitur, & à populo reſpondetur, & totidem vicibus etiam Chriſte eleiſon dicitur, quod apud Græcos nullo modo dicitur. Orationem autem Dominicam idcirco mox poſt precem dicimus, quia mos Apoſtolorum fuit, ut ad ipſam ſolummodo orationem oblationis hoſtiam conſecrarent. Et valde mihi inconveniens viſum eſt, ut precem quam Scholaſticus compoſuerat, ſuper oblationem diceremus, & ipſam orationem quam Redemptor noſter compoſuit, ſuper ejus corpus & ſanguinem taceremus. Sed & Dominica oratio apud Græcos ab omni populo dicitur; apud nos vero à ſolo Sacerdote.*

*Lib.* 2. *Indict.* 11. *Ep.* 55. Il parle du manipule, & en accorde l'uſage aux Diacres ſeuls, lorſqu'ils font leurs fonctions. *Lib.* 5. *Ep.* 42. & 43. Il permet qu'on diſe la Meſſe dans des maiſons. Dans
*Interrog.* 11. l'Epître à Auguſtin Apôtre d'Angleterre, on luy demande s'il eſt permis de recevoir l'Euchariſtie, aprés une illuſion arrivée pendant la nuit. Il répond : Quand elles viennent de l'infirmité de la nature, on ne doit point craindre; mais quand elles arrivent, parce qu'on a trop bû ou trop mangé, on n'eſt pas tout-à-fait innocent; mais cette faute ne doit pas empêcher de recevoir la Communion, ni de celebrer la Meſſe, quand c'eſt une Fête à laquelle il faut communier, ou quand il n'y

a point d'autres Prêtres pour celebrer ; mais s'il y a d'autres Prêtres, celuy qui eſt en cet état, doit s'abſtenir par humilité de celebrer, particulierement ſi cette illuſion a eſté accompagnée d'imagination deshonnête : les autres illuſions qui arrivent à cauſe des penſées que l'on a euës en veillant, ſont encore plus criminelles, parce que ces penſées le ſont ; & dans les penſées deshonnêtes il faut diſtinguer trois choſes, le deſir, le plaiſir, & le conſentement. Quand il n'y a que le deſir, il n'y a pas encore de peché ; mais quand on y prend plaiſir, on commence à pecher ; & quand on y conſent, on conſomme le peché.

Ce même Pape dans ſes Dialogues parle des lampes de l'Egliſe. Il rapporte que Conſtance Sacriſtain de l'Egliſe de ſaint Etienne à Ancone, n'ayant point d'huile pour allumer les lampes, les remplit d'eau ; & ayant allumé les méches, elles entretinrent du feu, comme ſi les lampes euſſent eſté pleines d'huile. *Lib. 1.*

Il raconte que des Religieuſes menacées d'excommunication par ſaint Benoiſt, & mortes peu de temps aprés, ſortoient viſiblement de l'Egliſe quand le Diacre ordonnoit aux excommuniez de ſe retirer : *Si quis non communicaverit diſcedat* ; mais il les releva de cette excommunication : & dés qu'on eut preſenté pour elles l'offrande qu'il avoit benie, on ne les vit plus ſortir comme auparavant. *Lib. 2.*

Il declare qu'il eſt utile aux morts qui ne ſont pas chargez de crimes, d'être enterrez dans les lieux ſaints, parce que leurs ſepulcres font ſouvenir les vivans de prier Dieu pour eux ; qu'entre les prieres qui ſoulagent les morts, l'oblation du ſaint Sacrifice eſt la plus utile. *Lib. 4.*

Mais je ne puis me diſpenſer de rapporter un

tres-beau paſſage de ce Saint, qui marque la grandeur & l'excellence du Sacrifice de la Meſſe, qu'on doit l'offrir tous les jours avec des larmes, que la victime qui y eſt offerte, ſauve l'ame de la mort; & qu'encore que Jeſus-Chriſt depuis ſa Reſurrection ſoit immortel, il ne laiſſe pas d'être immolé pour nous dans la ſainte oblation, qu'on y reçoit ſon corps, qu'on y diſpenſe ſa chair, on y boit ſon ſang, & qu'on doit penſer combien eſt grand le Sacrifice qui repreſente ſi parfaitement la mort que Jeſus-Chriſt a ſouffert pour nous, qu'il ne faut pas douter qu'au temps de la conſecration, à la parole du Prêtre, les cieux s'ouvrent, que les Anges aſſiſtent à ce Myſtere, que les choſes celeſtes, ſublimes & inviſibles ſont jointes aux terreſtres : *Lib. 4. Dialog. c. 58.*

*Debemus Deo quotidiana lacrymarum ſacrificia, quotidianas carnis ejus & ſanguinis hoſtias immolare. Hæc namque ſinguïariter victima ab interitu animam ſalvat, quæ illam nobis mortem Unigeniti per myſterium reparat. Qui licet reſurgens à mortuis jam non moritur, & mors ei ultra non dominabitur, tamen in ſemetipſo immortaliter atque incorruptibiliter vivens, pro nobis iterum in hoc myſterio ſacræ oblationis immolatur. Ejus quippe ibi corpus ſumitur, ejus caro in populi ſalutem partitur, ejus ſanguis jam non in manus infidelium, ſed in ora fidelium funditur. Hinc ergo penſemus, quale ſit pro nobis hoc ſacrificium, quod pro abſolutione noſtra paſſionem unigeniti Filii ſemper imitatur. Quis enim fidelium habere dubium poſſit, in ipſa immolationis hora ad Sacerdotis vocem cælos aperiri, in illo Jeſu Chriſti Myſterio Angelorum choros adeſſe, ſummis ima ſociari, terrena cœleſtibus jungi, unum quid ex viſibilibus atque inviſibilibus fieri?*

## *Du Sacramentaire de ſaint Gregoire.*

ON ne peut diſconvenir que ſaint Gregoire n'eût travaillé à la Liturgie de l'Egliſe de Rome. Le Pape Adrien envoya ſon Ouvrage ſur les Meſſes, qui eſtoit nommé le Sacramentaire de S. Gregoire, il prie l'Empereur Charlemagne de le faire obſerver dans ſon Empire : *De Sacramentario vero à ſancto prædeceſſore noſtro Deifluo Gregorio Papa diſpoſito jam pridem Paulus grammaticus à nobis eum pro vobis petiit, & ſecundum ſanctæ noſtræ Eccleſiæ traditionem per Joannem Abbatem excellentiæ veſtræ emiſimus.* S. Boniface de Mayence, Apôtre d'Allemagne, demandoit auſſi qu'on luy envoyât du parchemin pour écrire les Meſſes que ſaint Gregoire avoit compoſées : *Mittite mihi de pergameno bono ad unum Lectioniarium proſcribendum, & ad unum Miſſale Gregorianum.* Jean Diacre dans la vie de ſaint Gregoire, rapporte qu'il travailla ſur le Livre des Meſſes que Gelaſe avoit compoſé, & le reduiſit en un ſeul volume, qu'il intitula *le Livre des Sacremens.*

*Tom. 3. Conc. Gall. pag. 798.*

*Ep. 114.*

Selon le même Auteur il ajoûta au Canon, *Dieſque noſtros in tua pace diſponas, & ab æterna damnatione nos eripi, & in electorum grege numerari.* On peut dire cependant que nous n'avons pas ce Sacrement dans ſa pureté, & qu'on y a ajoûté pluſieurs choſes. Il y a long-temps que trois Auteurs avoient travaillé à recueillir & à diſtinguer ce qui étoit de ſaint Gregoire, l'Abbé Grimbold, le Prêtre Rotrade Moine de Tours, qui vivoit en 845. & Albin ou Alcuin ; mais ils ne conviennent pas ſur ce qui a eſté ajoûté.

Pamelius en a donné un, Rocca Sacriſtain du Pape en donna un auſſi l'an 1597. qui eſt ſembla-

ble à celuy de Pamelius. Le P. Menard Benedictin, en a fait imprimer un plus ample, revû ſur pluſieurs anciens manuſcrits, & principalement ſur un ancien qu'il appelle de ſaint Eloy, parce que l'on croyoit que c'eſtoit le Miſſel de ſaint Eloy; mais on y voit les Meſſes de ſaint Prix, & de Leon II. qui ont vêcu depuis ſaint Eloy.

Quant à la difference qu'il y a entre le Miſſel Gelaſien & le Sacramentaire de ſaint Gregoire, il n'y a qu'à les confronter, & on trouvera qu'ils conviennent preſque en tout, ſi ce n'eſt que celui de Gelaſe a ordinairement trois Collectes, & celuy de ſaint Gregoire n'en a qu'une. On liſoit auſſi pluſieurs Epîtres ou Leçons à la Meſſe, comme nous faiſons encore aux Quatre-temps, & S. Gregoire les a reduites à une ſeule Epître. Il y a auſſi ajoûté *Kyrie eleiſon*, & reduit les Introïtes qui comprenoient un Pſeaume & une Antienne, à l'Antienne ſeule avec le premier verſet du Pſeaume, ainſi que le Graduel, l'Offertoire & la Communion.

Et comme il y a pluſieurs éditions du Sacramentaire de ſaint Gregoire, je ſuivray celle du P. Menard, comme étant la plus ancienne, pour ſçavoir l'ordre de la Meſſe preſcrit par ce Pape. A l'Introïte on dit une Antienne propre à chaque jour de Fête, enſuite *Kyrie eleiſon*, puis *Gloria in excelſis Deo*, que l'Evêque dira tous les Dimanches & tous les jours de Fêtes; mais les Prêtres ne le diront que le ſeul jour de Pâque. Les jours de Litanies on ne dit point *Gloria in excelſis*, ni *Alleluia*. Aprés l'Hymne des Anges, on dit une Collecte, puis ſuit l'Epître, le Graduel ou *Alleluia*, l'Evangile, l'offrande, la priere ſur les oblations; laquelle étant finie, le Prêtre éleve ſa voix, diſant *Per omnia ſæcula ſæculorum.... Surſum corda.... Vere dignum*

*& juſtum eſt... Supplici confeſſione dicentes ſanctus... Benedictus*, puis le Canon *Te igitur* mot à mot comme nous le diſons, l'Oraiſon Dominicale, *Agnus Dei.*

## *La maniere de dire la Meſſe ſelon l'ordre Romain.*

L'Ordre Romain eſt un Livre qui eſt proprement l'ancien Rituel de Rome, ou la maniere de dire la Meſſe & d'adminiſtrer les Sacremens; il eſt poſterieur au Sacramentaire de ſaint Gregoire, & eſt auſſi plus ample & plus étendu ; ce Livre avoit grand cours au huitiéme ſiecle. Dans les Capitulaires de Charlemagne de l'an 806. il eſt ordonné de ſuivre ce Livre : *Ut ſecundum ordinem & morem Eccleſiæ Romanæ fiat*; & au cinquiéme Livre, chaque Prêtre celebrera la Meſſe ſelon l'ordre Romain, avec des ſandales ou ſouliers : *Ut unuſquiſque Preſbiter Miſſam ordine Romano cum ſandaliis celebret.* C'étoit apparemment une chauſſure propre pour le Sacrifie ; car il n'y a pas d'apparence qu'avant ce temps, on dît la Meſſe nuds pieds. *Cap. 219.*

La maniere de celebrer la Meſſe ſelon l'ordre Romain, parut ſi belle à Pepin & à Charlemagne, qu'ils l'introduiſirent par tout leur Empire ; & Charles le Chauve luy rend ce témoignage, qu'aprés avoir fait celebrer devant luy la Meſſe ſelon toutes les Liturgies qui avoient eſté juſqu'alors en uſage dans les Egliſes Grecques & Latines, il n'avoit rien trouvé de mieux diſpoſé que l'ordre Romain. Les Egliſes de France, dit ce Prince, celebroient les divins Offices d'une maniere differente de celle de Rome juſqu'au temps de Pepin nôtre ayeul, auſſi bien qu'à Milan & à Tolede; & nous

avons fait celebrer les ſaints Myſteres devant nous, ſelon toutes les manieres qui s'obſervoient dans toutes ces Egliſes, auſſi-bien que ſelon qu'il ſe pratique à Jeruſalem & à Conſtantinople, où l'on dit les Liturgies de ſaint Jacques & de ſaint Baſile; mais nous avons crû qu'il falloit ſe conformer à l'Egliſe de Rome dans la celebration des Meſſes : *Celebrata ſunt coram nobis Miſſarum ſolemnia more Jeroſolymitarum, & more Conſtantinopolitam, & ſicut in Gallia, & Italia & Toletis. Sed nos ſequendam Romanam Eccleſiam in Miſſarum celebratione.*

Comme il y a pluſieurs éditions de l'Ordre Romain, je ſuivray celle qui eſt la plus ancienne, qui a eſté tirée de la Bibliotheque de ſaint Gal, qui eſt celle qu'Amalarius ſuit mot à mot.

Le Pape étant habillé, accompagné d'un grand nombre d'Officiers, qui ont tous leur fonction, deux Acolytes luy preſentent deux capſes ou boëttes, dans leſquelles il y a *Sancta*; c'eſt ſelon quelques-uns l'Euchariſtie, ſelon d'autres c'eſt l'Evangile. Il y en a qui croyent que ce ſont des Reliques. Il ſaluë ſes capſes, puis fait une inclination à l'autel, & commence la Meſſe par le ſigne de la Croix, enſuite il donne la paix, & va s'aſſeoir pendant que l'on chante l'Introïte, aprés lequel on dit *Kyrie*, juſqu'à ce que le Pape faſſe ſigne de ceſſer; & ſe tournant vers le peuple, & non vers l'autel, il entonne *Gloria in excelſis*; lequel étant finy, il ſe tourne vers le peuple, & dit *Pax vobis*; & ſe retournant vers l'Orient, *Oremus*, & la Collecte du jour, puis il s'aſſit, tourné vers le peuple avec les Evêques & les Prêtres qui l'accompagnent, les Diacres ſont debout devant le Pape, un Soudiacre monte au Jubé, & non ſur le dernier degré; cela n'eſt point permis qu'au Diacre. Aprés l'Epître le Chantre entonne une Antienne ou Ré-

pons auquel on ajoûte *Alleluia* ſelon le temps ; c'eſt un Chantre qui chante ſeul le verſet du Répons & *Alleluia*. A l'Evangile le Diacre baiſe les pieds du Pape pour luy demander ſa benediction, diſant, *Domine labia mea aperies, & os meum annuntiabit laudem tuam.* Le Pape le benit en diſant *Dominus ſit in corde tuo & in labiis tuiis*, puis le Diacre va au devant de l'Autel, prend le Livre des Evangiles qui y eſt, le baiſe, & le porte en l'air, le montrant à tout le monde, & va au Jubé accompagné des Soudiacres & des Acolites qui portent de l'encens & les cierges. Y étant arrivé, un Soudiacre luy prend le Livre, l'ouvre, luy marque l'endroit qu'il faut lire. Le Diacre dit *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo. Sequentia ſancti Evangelii ſecundum N.* Il fait le ſigne de la Croix ſur le front & ſur la poitrine ; le Pape & tout le peuple font la même choſe, & ſe tournent du côté de l'Evangile. Aprés qu'il eſt lû, le peuple fait encore le ſigne de la Croix, le Diacre deſcend de la tribune, un Soudiacre rapporte le Livre ſur un couſſin, le fait baiſer au Pape & au Clergé. Le Diacre étant retourné à l'autel, un Acolite luy preſente le corporal ou nappe qu'il étend ſur l'autel, enſuite on reçoit les oblations ; les grands Seigneurs viennent les premiers à l'offrande, les hommes & les femmes offrent du pain & du vin, auſſi-bien que le Clergé ; on étend les oblations ſur une grande nappe, on met le vin dans le calice, le Pape lave ſes mains ; & l'autel étant preparé, l'Archidiacre prend le pain & le vin que le Pape a offert, les met ſur l'autel avec les autres oblations à la droite du celebrant, & on les enveloppe avec un grand voile qu'on appelle *Offertorium* ; aprés quoy on les encenſe. Pendant tout ce temps les Chantres diſent des Pſeaumes, juſqu'à ce que le Pape ſe tourne

vers eux, leur faiſant ſigne de ſe taire; & ayant recité la Secrette, il commence la Preface. Pendant ce temps tous les aſſiſtans ſont debout; aprés le *Sanctus... Benedictus*, le Pape commence le Canon, & tout le Clergé demeure incliné juſqu'à la fin. Quand il dit *Nobis quoque peccatoribus*, les Soudiacres ſe levent; & à ces paroles *Per ipſum*, l'Archidiacre prend le calice par les anſes, & l'éleve avec le Celebrant qui touche le calice par les côtez avec l'hoſtie, diſant *Per ipſum*; puis l'Archidiacre remet le calice proche le pain, & on dit l'Oraiſon Dominicale. Avant que de commencer le Canon, un Acolite vient, ayant un voile ſur l'épaule attaché au col, tenant de la main droite la patene devant la poitrine juſqu'au milieu du Canon, où pour lors un Soudiacre la prend, *Super-planetam*; & venant au milieu de l'autel, il la donne à l'Archidiacre; & quand on dit *Ab omni perturbatione ſecuri*, l'Archidiacre baiſe la patene, & la donne à tenir à un autre Diacre; & aprés que le Pape a dit *Pax Domini*, il fait trois ſignes de Croix ſur le calice, & met une particule de l'Euchariſtie dedans. L'Archidiacre donne la paix aux Officiers qui ſont à l'Autel, puis à tout le Clergé; enſuite on chante *Agnus Dei*. Les Prêtres & les Diacres rompent le pain qui doit ſervir à la Communion, le Pape va s'aſſeoir à ſa place, & l'Archidiacre luy preſente le pain conſacré & le calice pour ſe communier, puis ſuit la Communion de tout le Clergé & du peuple. Pendant ce temps on chante un Pſeaume, puis ſuit la Collecte *Dominus vobiſcum. Ite Miſſa eſt*, & la benediction, avant laquelle les Evêques luy diſent *Jube Domne benedicere*; & il répond, *Benedicat vos Dominus*, on répond *Amen*, & on s'en retourne.

# La recherche des pratiques des Prieres, & des Ceremonies de la Liturgie Romaine.

## *De l'heure de la Meſſe.*

L'Heure de dire la ſainte Meſſe n'a pas toûjours eſté la même dans l'Egliſe, elle a changé ſelon les temps, & ſelon les lieux differens.

Nous voyons dans Tertullien, qu'au temps des perſecutions, les Fidelles s'aſſembloient de grand matin, & qu'ils prevenoient même le lever du Soleil : *Euchariſtiæ Sacramentum, & in tempore victus, etiam antelucanis cœtibus, nec de aliorum manu, quam Præſidentium ſumimus.* *De Corona militis c. 3.*

Pline le jeune dans ſa Lettre à l'Empereur Trajan, décrivant les exercices des premiers Chrétiens, marque auſſi que c'étoit de grand matin qu'ils ſe trouvoient enſemble pour faire leurs prieres, & pour offrir le Sacrifice.

Saint Cyprien nous apprend la même choſe, *Ep. 63.* écrivant contre ceux qui n'offroient que de l'eau dans le Sacrifice du matin, de peur d'être reconnus pour Chrétiens à l'odeur du vin, s'ils en euſſent pris dans la Communion ; ce qu'il appelle renverſer la Diſcipline & la verité du Sacrifice, de s'abſtenir du vin dans le Sacrifice qu'on celebroit le matin, comme ſi on apprehendoit de faire connoître qu'on a pris le Sang de Jeſus-Chriſt. Enſuite ce même Pere fait mention du Sacrifice du ſoir, dans lequel on mêloit le vin avec l'eau, parce qu'il n'y avoit pas le même danger que le matin : *Omnis*

*Religionis & veritatis Disciplina subvertitur, nisi id quod spiritualiter præcipitur, fideliter reservetur; nisi si in sacrificiis matutinis hoc quis veretur, ne per saporem vini redoleat sanguinem Christi.* Dans le Sacrifice du soir, on se servoit de vin : *An illâ sibi aliquis contemplatione blanditur, quod etsi manè aqua sola offerri videtur; tamen cum ad cœnandum venimus, mixtum calicem offerimus? at enim non manè, sed post cœnam mixtum calicem obtulit Dominus.* Ainsi on voit qu'on offroit quelquefois le Sacrifice le soir; & dans les Conciles il est souvent fait mention des Messes du matin & de celles du soir : *Missæ matutinæ & vespertinæ.*

Saint Augustin parlant de la coutume des Eglises d'Afrique, qui croyoient qu'on pouvoit communier le Jeudy saint aprés avoir mangé, fait mention de ces deux sortes de Messes. C'est pour cela, dit-il, qu'on offroit deux fois le Sacrifice le Jeudy saint en quelques Eglises d'Afrique ; une fois le » matin en faveur de ceux qui communioient à jeun, » & un autre fois le soir pour ceux qui vouloient en » ce jour communier aprés avoir mangé : *Bis offerri videri, & mane & ad vesperam.*

*Ep. ad Januar.*

Socrate dit que c'étoit une coutume qui s'observoit en Egypte, de s'assembler les Samedis, & sur le soir d'offrir le Sacrifice, & de participer aux saints Mysteres : *Ægyptii Sabbato synaxim exequuntur, sed non ut mos est Christianorum, mysteria participant; nam ubi epulati sunt, sub vesperam oblatione factâ, mysteriis participant.*

*Lib. 5. hist. c. 21.*

Le premier Concile de Vaison ordonnant de dire *Sanctus* à la Messe, veut que ce soit dans toute sorte de Messes, dans celles qu'on dit le matin ou le soir; en Carême, ou quand on offre pour les morts : *Ut in omnibus Missis sive matutinis, sive quadragesimalibus, sive illis quæ pro defunctorum commemorationibus*

*Can. 3.*

*rationibus fiunt, ſemper Sanctus dicatur.*

Le troiſiéme Concile d'Orleans fait auſſi mention de ces deux ſortes de Meſſes du matin & du ſoir, lorſqu'il défend d'aſſiſter aux Offices, ou de venir à l'Egliſe avec des armes : *Sacrificia matutina ſive veſpertina Miſſarum ; ne quis cum armis, pertinentibus ad bellorum uſum, ſpectet.* *Can. 28.*

Martin de Brague dans ſa Collection de Canons, parlant d'un Prêtre excommunié, luy défend d'offrir le Sacrifice, ſoit le matin ou le ſoir : *Præſumpſerit facere oblationem, vel matutinum aut veſpertinum Sacrificium.* *Can. 37.*

Il y a pourtant aſſez long-temps que la Meſſe ſolemnelle a eſté fixée à l'heure de Tierces, qui répond à neuf heures, ſelon nôtre maniere de compter. C'eſt l'heure où l'Egliſe a eſté formée par la deſcente du ſaint-Eſprit ſur les Apôtres, & par la premiere predication de ſaint Pierre : *Cum ſit hora diei tertia.* *Act. 2.*

Le ſecond Concile d'Orleans en 538. ordonne que la celebration de la Meſſe ſolemnelle ſe fera à l'heure de Tierces ; afin que finiſſant à une heure competente, les Prêtres puiſſent ſe trouver facilement à toutes les heures du jour, & à celles du ſoir. *Can. 14.*

Le Concile d'Agde marque auſſi que la Meſſe ſolemnelle ſe doit dire à l'heure de Tierces ; & cela eſt univerſellement preſcrit dans les Conciles poſterieurs ; & s'obſervoit par tout environ ces temps-là. Sidoine Apollinaire, le rapporte comme un uſage ordinaire : *Seceſſimus, non procul tamen ; utpote ad Tertiam præſto futuri cum Sacerdotibus Dei divina facienda.* *Can. 27.* *Lib. 5. Ep. 17.*

Gregoire de Tours dans la vie de ſaint Nicetius : *Hora tertia cum populus ad Miſſarum ſolemnia convenirent.* Le Pape ſaint Gregoire parlant de Caſſius

*Homil. 37. in Evang.* Evêque de Narnie, rapporte que devant de dire tous les jours la Messe à neuf heures, souvent les prieres qu'il disoit pour se preparer au Sacrifice, duroient si long-temps, qu'il ne le commençoit qu'à trois heures aprés midy : *Missam quotidie celebrabat & qui oblaturus sacrificium ad horam tertiam venerat, hoc pro extensa orationis magnitudine ad horam nonam usque protelavit.*

*Lib. 4. c. 40* Amalarius croit qu'on peut dire la Messe à midy, parce que Jesus-Christ est mort à cette heure. Pour ce qui est des jours de jeûne, c'est une ancienne pratique de dire la Messe le soir à l'heure de Vêpres. Saint Ambroise exhortoit les Fidelles à resister à la faim dont ils se sentiroient pressez en Carême, par l'esperance de recevoir la nourriture spirituelle du Corps de Jesus-Christ, qu'ils recevroient vers le soir, au temps qu'on celebreroit le

*In Ps. 118.* » Sacrifice : Prenez garde, *dit ce Pere*, de manquer
» au jeûne qui vous a été marqué ; & si la faim vous
» presse de dîner à l'heure ordinaire, que la tempe-
» rance vienne à vôtre secours, vous reservant pour
» un repas sacré qui est le banquet celeste... Attendez
» quelque temps, la fin du jour n'est pas éloignée ; &
» même il y a plusieurs jours de jeûne qu'on n'attend
» pas si tard, & qu'àprés midy on s'assemble à l'Egli-
» se, on y chante des hymnes, & on offre le Sacri-
» fice. Tenez-vous donc prêt pour y assister, & pour
» y recevoir le Corps de Jesus-Christ.

On celebroit aussi quelquefois le matin les jours de jeûne, comme nous l'avons vû dans saint Augustin, lorsqu'il parle des Eglises où l'on offroit deux fois le Sacrifice le Jeudy saint, le matin en faveur de ceux qui communioient à jeun.

*Ep. ad Ianuar.*

Comme c'est une obligation de communier à jeun, c'est pour cela qu'on ne disoit la Messe le soir, que les jours de jeûne ; & il y a long-temps

qu'il a eſté reglé de n'en point dire aprés midy. Le Micrologue Auteur de l'onziéme ſiecle, dit poſitivement qu'on ne lit nulle part qu'on pût dire la Meſſe aprés midy, ſi ce n'eſt le Jeudy ſaint, à cauſe qu'il faut faire le Chrême, & le Samedy de Pâques, & celuy de la Pentecôte : *Quod nunquam legitur poſt meridiem dicendum, niſi in Cœna Domini quando Chriſma conficitur, & in Sabbatis Paſcha & Pentecoſtes.*

## *De la preparation à la Meſſe.*

LA preparation à la Meſſe comprend les diſpoſitions interieures, telle qu'eſt la pureté de conſcience; ou les prieres que le Prêtre diſoit avant que de ſe preſenter à l'autel, & de prendre les ornemens dont il étoit revêtu, & auſſi la decoration de l'autel avant qu'on y offrît le Sacrifice.

## *De la pureté de conſcience requiſe pour celebrer.*

POur ce qui eſt de la pureté de conſcience requiſe dans le Prêtre avant que de celebrer le Sacrifice, je me contenteray ſur un ſujet ſi vaſte d'en rapporter quelques preuves. Saint Paul demande que le Prêtre ſoit ſans crime. *Oportet eſſe ſine crimine.* *Tit.* 1.

Le Concile de Neocesarée declare qu'un Prêtre qui eſt tombé dans quelque impureté avant ſon ordination, confeſſant ſon crime, ne doit plus offrir. Celuy de Valence en Eſpagne de l'an 374. éloigne des Ordres ceux qui ſe ſeront accuſez de quelque peché mortel. S'il falloit donc avoir vêcu ſi ſaintement avant que d'être ordonné, il étoit neceſſaire d'avoir l'ame & la conſcience nette de *Can.* 9. *Can.* 4.

tout peché conſiderable, avant que d'offrir le Sacrifice ; puiſque ce n'étoit qu'afin d'exercer des fonctions ſi ſaintes qu'on demandoit tant de perfections dans ceux qu'on ordonnoit.

1. *Cor.* 11. La regle que ſaint Paul avoit preſcrite à tous les Fidelles, *que l'homme s'éprouve ſoy-même avant que de communier*, regarde principalement ceux qui vont offrir & conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt, & ſi ſelon ſaint Juſtin on n'admettoit à la participation de l'Euchariſtie que ceux qui ont vêcu comme Jeſus-Chriſt l'a enſeigné : *Ad Euchariſtiam nemo admittitur niſi ſic vivens ut Chriſtus docuit*, combien plus ceux qui doivent conſacrer ce pain ſacré, auſſi-bien qu'y participer, ſont-ils obligez de vivre ſaintement ? Chaque Prêtre devroit ſouvent penſer à ces paroles de ſaint Auguſtin : Souvenons-nous d'apporter l'innocence a l'autel : *Videte fratres panem cœleſtem ſpiritualiter manducare, innocentiam ad altare apportate, peccata etiamſi ſunt quotidiana, vel non ſunt mortifera, antequam accedatis ad altare, attendite quid dicatis dimitte nobis.* Il falloit donc ſe purifier même des fautes legeres, avant que d'approcher de l'autel. On peut voir le quatriéme Concile de Tolede, Canon 20. le Pape Sirice & autres qui établiſſent l'obligation des Prêtres à la continence, ſur la neceſſité qu'il y a d'être purs & ſaints pour offrir le Sacrifice.

*Apolog.* 2.

*Tract. 26. in Ioan.*

C'eſt ce que l'Auteur du Livre de la Hierarchie explique ſi bien, qu'il faut être uny à Dieu, participer à ſa vie toute divine, être entierement irreprehenſible & ſans tache, pour être en état de celebrer les ſaints Myſteres : *Ideo his demum tam auguſta patere myſteria, qui ad divini ac deifici habitus immobilitatem, vimque actuoſam pervenere, qui ſoli Deo unice adhæreant, quique omnino irreprehenſibiles ſint, atque immaculati.*

*Cap.* 3.

Tertullien recommandoit ſur tout la charité, & d'être reconcilié avec le prochain, avant que d'approcher de l'autel, conformement à ce que Jeſus-Chriſt avoit dit de quitter le Sacrifice ; ſi on ſe ſouvient que nôtre frere a quelque choſe contre nous, & d'aller nous reconcilier : *Memoria præceptorum viam rationibus ſternit ad cælum, quorum præcipuum eſt, ne prius aſcendamus ad altare Dei, quam ſi quid diſcordiæ vel offenſæ cum fratribus contraxerimus, reſolvamus. Quid enim ad pacem Dei recedere ſine pace? ad debitorum remiſſionem cum retentione? quomodo placabit patrem, iratus in fratrem.* C'étoit pour ce ſujet que le Diacre en quelques Egliſes, s'écrioit à haute voix avant qu'on commençât le Sacrifice, qu'aucun de ceux qui ſont icy n'ait quelque choſe contre ſon frere, qu'on n'y paroiſſe point avec feinte & déguiſement : *Ne quis contra aliquem, ne quis in ſimulatione.* *De Orat. cap.* 10. *Lib. 2. Conſtitut.*

Gregoire de Tours recommande la frayeur & le tremblement dans les Prêtres, craignant de n'être pas aſſez purs pour approcher de l'autel : *Deflemus ſcelera noſtra, & plangimus, cum nos mundos eſſe neſcimus, & ad ipſum altare Dei accedentes, audenter ſanctum corpus ejus & ſanguinem cum ſimus actu polluti, potiùs ad judicium ſumimus, quam ut veniam conſequamur.* C'eſt plûtôt s'attirer ſon jugement & ſa condamnation, que d'obtenir le pardon de ſes pechez, quand on approche de l'autel avec une conſcience ſoüillée de peché. Ce même Auteur parlant d'un Prêtre qui avoit dit la Meſſe étant yvre, marque encore la frayeur avec laquelle il faut celebrer : *Qui non dubitavit miſer vino madefactus aperire, quod jejunus quiſque non ſine metu poteſt terrente conſcientia explicare.* *Lib. 1. de miracul. Martyr. c. 86.* *Ibid. c. 87.*

Pallade dans la vie de ſaint Chryſoſtome, rapporte qu'un jour de Dimanche Euſebe Evêque de

Valentinople, ayant preſenté à ce Saint & à d'autres Evêques aſſemblez à Conſtantinople, pluſieurs accuſations contre Antonin Evêque d'Epheſe, ſaint Chryſoſtome touché de ce que l'on chargeoit un de ſes confreres, & n'ayant pû appaiſer les Evêques ; comme c'étoit le temps du Sacrifice, il ſe leva pour le celebrer avec les autres Evêques : Euſebe étant entré dans l'Egliſe, preſenta de nouveau ſa requeſte à ſaint Chryſoſtome devant tout le monde, demandant publiquement juſtice ; ſaint Chryſoſtome l'ayant reçû, & ayant quelque mouvement de colere, pria Panſophie Evêque de Piſidie, de celebrer les ſaints Myſteres, & ſortit, ne voulant pas dire la Meſſe, parce qu'il avoit eu quelque trouble dans l'eſprit.

Saint Bernard recommande aux Prêtres de penſer avant que de celebrer, aux qualitez de Jeſus-Chriſt, à ſa charité, à ſa bonté, à ſon humilité, afin de ſe confondre : *Corde immundus accedo ad altare, Chriſti corpus manibus meis pertractare non pertimeſco ; accedo elatus ad humilem, iratus ad mitem, crudelis ad miſericordiam ; & tamen patitur humilis elatum, mitis iratum, crudelem miſericors : accedo ſervus ad Dominum, non amore ſed timore, non devotione ſed uſu ; accedo ad Dominum cujus occidi Filium ; percuſſi verbo, occidi exemplo, nec tamen pertimeſco Dominum, nec revereor Patrem.*

*De Interiori domo cap. 21.*

La ferveur eſt auſſi recommandée aux Prêtres, afin de celebrer dignement. Saint Denis dans l'Epître à Demophile, rapporte que ſaint Carpus n'approchoit jamais de l'autel pour celebrer les ſaints Myſteres, que cela ne luy eût eſté commandé en viſion dans le temps qu'il faiſoit ſes prieres. Jean Moſchus parle d'un Prêtre qui ne celebroit jamais, qu'il n'eût vû le Saint-Eſprit deſcendre ſur l'autel. Saint Gregoire le Grand, parlant de Caſſius

*Ep. 8.*

*In prato Spirit. c. 27.*

Evêque de Narnie, dit qu'il fondoit en larmes en celebrant. Saint Gregoire de Tours rapporte la même choſe de Licinius Evêque d'Angers, & de pluſieurs autres.

## *Des prieres que le Prêtre diſoit pour ſe preparer au Sacrifice.*

OUtre la pureté de conſcience que chaque Miniſtre doit avoir pour ſe preparer au Sacrifice, il y a encore quelques prieres particulieres que la devotion de pluſieurs Saints a introduites.

Le Micrologue Auteur de l'onziéme ſiecle, fait mention des Pſeaumes *Quam dilecta. Benedixiſti Domine. Inclina. Credidi. Kyrie eleiſon. Pater noſter. ℣. Ego dixi Domine miſerere. Convertere Domine. Fiat miſericordia. Sacerdotes. Protector noſter aſpice. Oremus. Auſer à nobis iniquitates. Actiones noſtras.*

Dans l'ancienne deſcription de la Meſſe, tirée d'un manuſcrit particulier, *Ex codice Tiliano*, donné par le P. Menard Benedictin, à la fin du Sacramentaire de ſaint Gregoire, & qu'il croit être le Ceremonial dont on ſe ſervoit à Seez au temps d'Henry I. Roy de France en l'an 1032. dans la preparation à la Meſſe, il y a qu'on devoit dire *Quam dilecta. Benedixiſti. Inclina*, puis les verſets *Exurge Domine. Fiat miſericordia. Deus tu converſus. Oſtende nobis. Non intres in judicium. Domine exaudi. Oremus. Aures tuæ pietatis mitiſſime Deus inclina precibus noſtris.* Il y eſt marqué que le celebrant diſoit ces prieres en commun, avec ceux qui devoient le ſervir à l'autel.

Dans la Meſſe d'Illyricus & dans celle de Ratolde, il y a des Apologies que le Prêtre fait,

avoüant ſon indignité pour paroître devant Dieu, & pour celebrer les ſaints Myſteres.

La Meſſe d'Illyrique marque entr'autres que le Prêtre dira les ſept Pſeaumes de la Penitence, avec les Litanies & les Pſeaumes : *Quam dilecta. Benedixiſti. Inclina. Fundamenta. Domine Deus ſalutis. Credidi propter. Memento Domine David.*

L'ancien Ordre Romain, ni Amalarius, ni même Alcuin, ne parlent point de ces prieres.

Dans la ſeconde deſcription de la Meſſe qui eſt dans l'Ordre Romain d'Hittorpius, il y eſt fait mention des ſept Pſeaumes : *Duo Presbyteri cum ſeptem Diaconis coram Epiſcopo ſtantes miniſtrent ei, cantantes cum illo ſeptem Pſalmos pœnitentiales cum Litania.*

Ratolde Abbé de Corbie, mort en 986. dans la deſcription qu'il a fait de la Meſſe, ordonne au Prêtre avant que de celebrer, de ſe renfermer dans un lieu particulier, de purifier ſon ame, de ſe recommander à Dieu, & de s'offrir à luy comme ſa victime, luy demandant les diſpoſitions neceſſaires pour luy être agreable, & il y a pluſieurs prieres pour ce ſujet : *Ingrediatur quoddam oratorium, & ſecundum cordis compunctionem ſeipſum libamine orationis Deo offerat dicendo.*

Quant à l'Oraiſon *Summe Sacerdos*, qui eſt dans nos Breviaires ſous le nom de ſaint Ambroiſe, il y en a qui l'attribuent à Ennodius Evêque de Pavie, qui floriſſoit en 520. J'ay lû des manuſcrits dans leſquels on l'intitule *Priere de ſaint Anſelme Evêque de Cantorbery* : Ce qui eſt plus vray ſemblable.

## *Le Prêtre lavoit ſes mains & ſa bouche avant que de celebrer.*

IL y avoit une cuve d'airain pleine d'eau, appellée *mare aneum*, à la porte du Temple de Jeruſalem, dans laquelle les Prêtres alloient ſe laver & ſe purifier avant que d'entrer dans le Temple.

Saint Paul recommande de prier Dieu avec des mains pures : *Levantes puras manus.* Tertullien recommandoit d'avoir ſoin de purifier ſon eſprit pour prier, & c'étoit pour cela qu'on lavoit ſes mains avant que d'aſſiſter au Sacrifice : *Quæ oratio eſt ut manibus quidem ablutis, ſpiritu verò ſordente orationem obire ?* Lib. de Orat. Saint Chryſoſtome parle ſouvent de la même choſe, & il ſe plaignoit de ce qu'on avoit plus de ſoin de laver ſes mains que de purifier ſa conſcience pour approcher de l'autel : *Dic mihi immundis ne manibus ad ſacrificium eligeres accedere ? Non ut ipſe puto, ſed nec omnino malles accedere, quam manibus illotis : ita in parvo quidem es tam reverens, ſordidam autem habens animam accedis & audes tangere.* Homil. 61. ad popul. Antioch.

Dans la Meſſe de du Tillet, *Sacerdos primo lavat manus ſuas dicendo ; Largire ſenſibus noſtris omnipotens Deus, ut ſicut exterius abluuntur inquinamenta manuum, ita & pollutiones mentium.*

Honorius Evêque d'Autun, entre les preparations exterieures du Prêtre pour dire la Meſſe, met celles de quitter ſon vêtement ou ſa robbe, de ſe peigner les cheveux, & de laver ſes mains. Lib. de Gemma.

Ratolde ordonne pareillement au Prêtre de laver ſes mains, mais c'eſt aprés qu'il s'eſt habillé ; ce qui eſt auſſi marqué dans les anciens uſages de Ciſteaux : *Sacerdos poſtquam induit caſulam ; miniſter infundat ei aquam in manibus ; Diaconus accepta* Can. 53.

*ſtolâ aſpergat manus aquâ data ſibi à Miniſtro, & Subdiaconus ſimiliter, quas tergunt Sacerdos & Diaconus ad tertorium ſibi deputatum, Subdiaconus vero ad alterum.* Le Prétre lavoit ſes mains aprés avoir mis le Chaſuble, & le Diacre quand il avoit pris ſon étole, parce qu'il n'avoit point de tunique pardeſſus, non plus que le Soudiacre ; le Prêtre & le Diacre avoient un eſſuye-main propre.

*Interr. 15.* On lavoit auſſi ſa bouche avant la Meſſe, afin d'être plus propre pour communier. Thimothée d'Alexandrie dans ſes Canons, ſe fait la queſtion ſi une perſonne qui a avalé quelque goute d'eau en lavant ſa bouche, doit communier ou non ? Il répond qu'elle le doit, dautant plus que c'eſt le Demon qui ſe ſert de cet artifice pour l'empêcher de communier.

Dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire à la Vigile de ſaint Pierre, il eſt dit que quand le Pape celebre deux Meſſes, il ne lave pas ſa bouche avant la ſeconde : *Quando Apoſtolicus duas Miſſas celebrat una die, inter eas non lavat os, ſed poſt Officium.* Cela veut peut-être dire ſeulement qu'il ne prend pas d'ablution aprés la premiere Meſſe, ainſi qu'on fait à Noel.

## *Des prieres du Preſtre en prenant ſes vétemens.*

JE n'entreprens pas preſentement de chercher quels étoient tous les vétemens neceſſaires pour celebrer ; je reſerve cela à un autre Traité. Je diray ſeulement qu'il y a maintenant des prieres en les prenant, tant dans les Liturgies Grecques que dans celles des Latins ; il n'y en a point cependant dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire, ni dans

l'Ordre Romain. Amalarius n'en parle pas.

Dans Ratolde il eſt dit que le Prêtre beniſſoit chaque ornement en le prenant, & qui luy étoit preſenté par un Clerc qui diſoit *Tu Domine optamus, jubeas benedici omnes.* L'Evêque répond *Totius ſanctitatis autor omnipotens jube ſanctificari hac indumenta .... Tu Deus benedic noſtrum amictum..... Sanctifica Tunicam quâ nunc ſuperinduor.* Le Clerc preſente les vêtemens au Preſtre l'un aprés l'autre, diſant à chaque fois, *Vous plaiſt-il de benir?* & l'Evêque fait une priere, demandant à Dieu de benir cet ornement.

Le Concile de Poitiers de l'an 1104. reſerve à l'Evêque la benediction des habits : *Nullus Sacer dotalia veſtimenta, & altaris utenſilia præter Epiſcopum benedicere præſumat.* *Can. 4.*

## *De l'entrée à l'Autel.*

DAns la Meſſe de Ratolde, l'entrée du Prêtre à l'autel ſe fait en Proceſſion : *Accedat omnis proceſſio.* Les Miniſtres accompagnent le Celebrant, le Diacre marche à ſa gauche, le Soudiacre va devant tenant le Livre des Evangiles, precedé des Acolites avec leurs cierges, & des thuriferaires; & pendant ce temps le chœur chante un Pſeaume. Quand le Prêtre eſt arrivé à l'autel, on luy preſente le Livre des Evangiles à baiſer, puis il fait ſa confeſſion au milieu de ceux qui l'accompagnent.

Dans la Meſſe de Jean Evêque d'Avranches; & qui fut depuis Archevêque de Roüen, mort en 1097. tel eſt l'ordre d'aller à l'autel. Quand le chœur chante *Gloria Patri* du Pſeaume de l'Introïte, le Celebrant ſort de la Sacriſtie avec le Diacre & le Soudiacre, & les autres Miniſtres; le Diacre eſt revêtu d'une aube, d'une étole & de la

dalmatique ; le Soudiacre a l'aube, la tunique & le manipule ; les Acolites, & les Thurifaires, ſont ſeulement revêtus d'une aube. On part ainſi de la Sacriſtie, & on va proceſſionnellement à l'autel, le Soudiacre devant, portant le Livre des Evangiles, *Subdiaconus præcedens Diaconum ferat Evangelium*, puis ſuit le Diacre, & le Prêtre vient aprés.

Etant arrivez devant l'autel, le Soudiacre met le Livre des Evangiles du côté droit de l'autel, puis il paſſe à la gauche du celebrant, & le Diacre à la droite : ils font leur confeſſion l'un à l'autre ; enſuite le Prêtre baiſe le Diacre & le Soudiacre ; & aprés quelque inclination le Diacre baiſe les coins de l'autel, le Prêtre le milieu, on luy preſente auſſi le Livre des Evangiles à baiſer, puis il va s'aſſeoir.

La même choſe ſe trouve dans un des Ordres Romains, comme auſſi dans le Miſſel manuſcrit du Mont-Caſſin, qui eſt à l'Inſtitution des Peres de l'Oratoire de Paris, & écrit environ l'onziéme ſiecle : *Tertiâ finitâ, Sacerdos cum Miniſtris vadat induere ſe ſacris veſtibus, & cum cœperint Clerici in choro gloriam poſt Introïtum, procedunt antecedente eum Diacono & Subdiacono cum libro Evangeliorum, & ante Subdiaconum Acolytho cum thimiamate, ante quem duo alii Acolythi procedant cum incenſis luminaribus, & ſic ordinatè exeant à ſecretario.*

## *Du Pſeaume* Judica.

IL y a long-temps que le Pſeaume *Judica* eſt conſacré à la preparation du Sacrifice & à la Communion, comme il paroît par ſaint Ambroiſe ; mais on ne trouve pas que le Prêtre l'ait dit de

tout temps en entrant à l'autel, comme nous faiſons aujourd'huy.

Dans quelques Egliſes on diſoit ſeulement le verſet *Introibo*, & non le Pſeaume *Judica*; cela ſe voit dans le Miſſel Mozarabe. Dans d'autres le Pſeaume *Judica* ſervoit d'Introïte, & on diſoit ſeulement le verſet *Introibo*, comme nous faiſons le Dimanche de la Paſſion : aux Meſſes des morts, on dit ſeulement le Verſet *Introibo*.

Dans la Meſſe attribuée à ſaint Gregoire, & qui eſt dans la Bibliotheque des Peres, le Prêtre arrivant à l'autel, dit *Confitemini Domino quoniam bonus*.... puis le *Confiteor*, comme font encore les Jacobins & les Carmes.

L'Ordre Romain ne parle ni du Pſeaume *Judica*, ni du verſet *Introibo*, ni de *Confitemini*. Alcuin & Amalarius ſemblent marquer qu'on ne le diſoit pas de leurs temps, puis qu'ils font commencer la Meſſe à l'Introïte depuis Celeſtin I. & qu'avant ce temps, diſent-ils, la Meſſe commençoit par les Leçons.

Dans la Meſſe Mozarabe ce Pſeaume n'eſt pas à l'entrée du Prêtre à l'autel ; mais aprés l'offertoire, lorſqu'il eſt prêt de commencer le Canon avant la Preface, il dit *Introibo*, & le chœur répond *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

Uldaric dans ſes anciennes Coutumes de Cluny n'en parle point : *Sacerdos ad altare accedens portat & ipſe codicem Miſſalem in brachio ſiniſtro, quo depoſito in cornu dextro altaris inclinat ad orationem maxime Dominicam, vel ſi magis voluerit, Domine ſancte; oſculatur altare & textum Evangelii, dat locum Diacono, & inclinis contra Diaconum ſimiliter inclinem, dicit confeſſionem.* Il paroît par cet Auteur que le Preſtre portoit luy-même le Miſſel à l'autel : qu'aprés s'être incliné il diſoit l'Orai-

ſon Dominicale ou quelqu'autre priere, puis le *Confiteor.*

Les anciens uſages de Ciſteaux ne parlent point auſſi du *Judica*, mais ſeulement du *Confiteor*, encore laiſſent-ils au Prêtre la liberté de le dire ou de l'omettre : *Sacerdos inclinem ſe circa medium altaris ad dicendam confeſſionem, Diacono exiſtente ad dexteram, Subdiacono ad ſiniſtram, & dicant invicem confeſſionem Sacerdote incipiente, quam confeſſionem, ſi eâ horâ complere non potuerint, dicant poſtea cum eis vacuum fuerit.*

Le Rituel manuſcrit du Mont-Caſſin, fait mention du Pſeaume *Judica*, avec l'antienne *Introibo : Ut pervenerint ad altare incipiat Sacerdos Antiphonam Introibo ad... cum pſalmo Judica me Deus.*

Dans quelques Egliſes le Prêtre diſoit ſeulement les trois verſets du Pſeaume *Judica* ; ſçavoir *Judica... Quia tu es fortitudo... Emitte lucem...* & trois autres verſets auſquels on luy répond ; ſçavoir *Et introibo ad altare... Confitemini Domino quoniam bonus... Dignare Domine die iſto.*

Dans le Ceremonial de l'Abbaye de Caſal-Benoiſt, le Prêtre le dit en allant à l'autel : *Sacerdos una cum Miniſtris procedentibus ad altare, dicant alternatim, Sacerdos videlicet cum Diacono & Subdiacono, pſalmum Judica me Deus, & diſcerne cauſam... cum Gloria Patri, & Sicut erat.* Les Carmes obſervent encore cette pratique de dire ce Pſeaume en allant à l'autel, il en étoit comme du *Veni creator* que nous diſons en chemin, & qu'autrefois on diſoit à l'autel même en quelques endroits, & entr'autres dans le Miſſel de Salisbury, imprimé à Paris en 1555. le Prêtre dit *Veni Creator*, & *Judica.*

A Sens on dit le *Judica* dans le Reveſtiaire.

Il y a pourtant aſſez long-temps qu'on dit le *Judica* en France au commencement de la Meſſe.

Dans celle de du Tillet il eſt marqué que l'Evêque arrivant à l'autel, dira *Introibo ad altare Dei*, avec le Pſeaume *Judica*; le Micrologue le rapporte auſſi avec l'Antienne *Introibo*, devant & aprés le Pſeaume *Judica*.

Radulphe de Tongres écrit qu'on a commencé à Rome à dire ce Pſeaume, & qu'on s'eſt depuis conformé à cet uſage en France. Il cite les Jacobins qui ne le diſoient pas de ſon temps, non plus qu'aujourd'huy : *Sacerdos veniens ad altare Romano ordine dicit Antiphonam Introibo, cum pſalmo Judica, & facit confeſſionem.* *Propoſ. 22.*

Dans le Miſſel de Paul III. de l'an 1550. on laiſſe au Prêtre la liberté de le dire à haute voix, ou d'une voix baſſe. Ce n'eſt que depuis Pie V. qu'on le dit par tout, ce Pape l'ayant preſcrit dans la correction qu'il fit du Miſſel Romain.

Le verſet *Adjutorium noſtrum* ſe trouve dans le Miſſel Mozarabe aprés la Confeſſion, & dans la Meſſe de ſaint Gregoire.

## *Du* Confiteor.

LA Confeſſion a toûjours eſté regardée comme une preparation au Sacrifice pour purifier nôtre ame, & pour ſe mettre en état de paroître devant l'autel du Seigneur.

Il y a deux ſortes de Confeſſion, l'une ſecrette qui ſe fait dans le Sacrement de Penitence, & l'autre publique que les Prêtres & les aſſiſtans font à haute voix avant le commencement de la Meſſe.

La confeſſion ſecrette eſt neceſſaire pour obtenir la remiſſion de ſes pechez; c'eſt pour cela qu'elle eſt d'obligation aux Prêtres, lorſqu'ils ont commis quelque peché mortel. Je ne m'arrêteray

pas icy à parler de cette confeſſion ſacramentale : mais ſeulement de la formule de declaration de ſes pechez qu'on fait à l'autel, & qui commence par *Confiteor.*

Quoique ces formules de confeſſion ne ſoient en uſage que depuis le huitiéme ſiecle, on faiſoit d'autres prieres qui tenoient lieu de confeſſion.

Dans toutes les Liturgies Grecques le Prêtre ſe preparant demande pardon à Dieu, ſe declare pecheur & indigne, à cauſe de ſes pechez, de ſe preſenter au ſaint autel.

Dans le premier Ordre Romain il n'eſt point parlé de cette confeſſion au bas de l'autel ; le ſecond la marque ſans rapporter la maniere dont elle ſe faiſoit : *Pontifex poſtquam in medietatem chori perducitur, inclinans ſe ad Deum pro peccatis ſuis deprecatur* ; ainſi c'eſt au milieu du chœur qu'il la faiſoit, & il s'inclinoit ſeulement.

Il n'eſt point parlé du *Confiteor* dans le Miſſel Gothique ni dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire, ni dans l'ancien Mozarabe ; le Cardinal Ximenes l'a ajoûté à ce dernier, afin de le rendre conforme aux uſages de Rome, & des autres Egliſes Latines.

A Rheims le Prêtre fait ſes preparations, & dit le *Confiteor* dans la Sacriſtie, &, de là s'en va à l'autel. Selon les Chartreux, & ſelon l'ancien Rituel de ſaint Benoiſt, le Prêtre ſe met au coin de l'autel du côté de l'Evangile, & dit *confiteor.*

Dans la Meſſe de du Tillet le Prêtre, aprés le Pſeaume *Judica*, dit *Auſer à nobis* ; & étant monté à l'autel il le baiſe, & fait la confeſſion ſuivante : *Suſcipe confeſſionem meam, unica ſpes ſalutis meæ Domine Deus ; gula, ebrietate... cogitatione, locutione, & omnibus malis extinctus ſum ; ſed tu qui juſtificas impios, & vivificas mortuos, vivifica me, & reſſuſcita me.*

Dans

Dans la Meſſe de Ratolde il eſt marqué que pendant l'Introïte le Prêtre entre dans le chœur, & qu'il fait ſa confeſſion en forme de prieres, comme cy-deſſus : *Suſcipe confeſſionem meam unica ſpes.*

Jean d'Avranches dans ſa Meſſe fait mention de la confeſſion du Prêtre, de celle du Diacre & du Soudiacre : *Dum ad altare venerint Subdiaconus ad ſiniſtram Sacerdotis tranſeat, Diaconus ad dextram, ubi confeſſione invicem factâ.*

Selon quelques-uns la confeſſion ou *Confiteor* s'eſt introduit de ce qu'on commençoit par *Confitemini Domino*, puis on y ajoûta *Confiteor.*

Etienne d'Autun parle ſeulement de la confeſſion & non du Pſeaume *Judica*, & repreſente le Prêtre s'accuſant, & frapant ſa poitrine en diſant *Mea culpa*; ce qui ne ſe diſoit qu'une fois : *Sacerdos veniens ad altare confitetur ſe indignum celebrare tantum myſterium. In confeſſione percutiendo pectus, gemit pro peccatis, & oratione fratrum à Domino poſtulat ſibi indulgeri, dicens, Mea culpa, promittit ut de his pœnitentiam agat, in quibus conſcientia eum accuſat.* *De Gemma c. 12.*

Quant à la formule de confeſſion que nous appellons *Confiteor*, on en peut rapporter pluſieurs differentes. Voicy celle qui eſt marquée pour les penitens dans l'Ordre Romain : *Confiteor tibi Domine Pater cæli & terræ, tibique bone Jeſu, una cum Spiritu S. coram ſanctis Angelis tuis & coram ſanctis tuis, coram hoc altari & Sacerdote tuo, quia in peccatis conceptus, natus... Quia peccavi nimis in ſuperbia, avaritia & omnimodis cogitatione, locutione, voluntate, & actione : Ideo ſuplico vos omnes ſancti Angeli Dei & omnes Sancti, & te venerande Sacerdos ut interbedas pro me & pro peccatis ad Dominum Deum noſtrum.*

Dans le Penitentiel d'Egbert de l'an 730. on y trouve cette confeſſion : *Dic ei cui confiteri vis peccata tua. Confiteor Deo omnipotenti, & tibi Pater quia peccavi nimis, locutione, cogitatione & opere, mea culpa.*

*C. 23.* Le Micrologue rapporte celle-cy : *Confiteor Deo omnipotenti, iſtis ſanctis & omnibus ſanctis & tibi frater, quia peccavi in cogitatione, locutione, in opere, in pollutione mentis & corporis : Ideo precor te, ora pro me.*

*Lib. 2. c. 30.* Uldaric dans les Coutumes de Cluny, marque la confeſſion qui étoit en uſage dans ce Monaſtere: *Confiteor Deo & omnibus ſanctis ejus, & vobis Pater, quia peccavi in cogitatione, locutione & operatione mea culpa, precor vos orate pro me.* Ainſi dans ces formules on ne nommoit aucun Saint en particulier ; enſuite on y ajoûta celuy de la ſainte Vierge, & par aprés ceux des Apôtres. Dans la Meſſe attribuée à ſaint Gregoire : *Confiteor Deo, B. Virgini Mariæ, & omnibus vobis fratres.* Et dans le Miſſel de Salisbery en 1555. *Confiteor Deo, B. Mariæ, omnibus ſanctis, & vobis : precor S. Mariam, omnes ſanctos & vos orare pro me.* Dans ces Meſſes on ne parle que de la ſainte Vierge.

Dans le Miſſel Romain ſous Paul III. la Vierge & ſaint Pierre y ſont nommez ; mais il n'y eſt point parlé de ſaint Paul : *Confiteor Deo omnipotenti, B. Mariæ ſemper Virgini, B. Petro, & omnibus ſanctis, & vobis fratres, quia peccavi mea culpa, precor vos orare pro me.*

A l'égard des Saints devant leſquels on s'accuſe, on s'adreſſoit à ceux dont les Reliques étoient ſous l'autel, & qu'on diſtinguoit des autres Saints en general ; c'eſt pour cela qu'il y en a qui portent *Confiteor Deo & iſtis quorum reliquiæ hic ſunt, & omnibus Sanctis ;* & c'eſt le ſens de la confeſſion du

Micrologue, *Confiteor Deo omnipotenti, istis & omnibus Sanctis.*

Ces formules varient aussi dans le dénombrement des pechez; il y en a dans lesquelles on exprime toute sorte de crimes, & le Prêtre s'accuse de les avoir commis; telle est celle de la Messe d'Illyricus : *Suscipe confessionem .. quia gulâ, ebrietate, fornicatione, libidine perditus sum.* Dans le Micrologue il y a les pechez de pensées, de paroles, d'actions, & de toute sorte d'impureté de l'ame & du corps : *Quia peccavi nimis cogitatione, locutione, opere, & pollutione mentis & corporis.*

Dans le Missel d'Ausbourg imprimé au seiziéme siecle par le Cardinal Othon, il y a un autre détail de pechez : *Peccavi nimis in vita mea, malâ cogitatione, locutione, consensu, visu, ore, opere, omissione, mea culpa, mea gravissima culpa.*

On se confessoit aussi devant Dieu, devant Jesus-Christ, & devant le Saint-Esprit, devant les Anges & les Saints, & devant l'autel, comme je l'ay rapporté de l'Ordre Romain. On joignoit aussi les Reliques à l'autel, comme il est marqué dans la confession de saint Fulgence, donnée par le P. Menard : *Ego confiteor tibi Domine Pater cali & terra coram hoc altari tuo sancto, & istius loci reliquiis, & coram hoc Sacerdote.*

On ne repetoit pas autrefois *Mea culpa*; dans le penitentiel d'Egbert, & dans le Micrologue il n'y est qu'une fois, aussi-bien que dans les Coutumes de Cluny, & même dans des formules plus recentes, comme dans le Missel de Paul III. Il y est deux fois dans le Missel d'Ausbourg du Cardinal Othon : *Mea culpâ, meâ gravissimâ culpâ.* La repetition ou invocation des mêmes Saints devant lesquels on se confessoit, n'est pas dans la plûpart de ces formules, qui finissoient souvent à ces pa-

roles *mea culpa ; ideo precor vos orate pro me.* Le Miſſel de Paul III. ne contient que cela.

Dans le Miſſel d'Ausbourg du Cardinal Othon, l'invocation des Saints s'y trouve, & il n'eſt point dit qu'on ſe ſoit confeſſé devant eux : *Ego reus & conſcius omnium malorum meorum, confiteor Deo omnipotenti, & B. Mariæ ſemper Virgini, & omnibus ſanctis, & vobis quia peccavi... Ideo precor glorioſiſſimam Virginem Mariam, ſanctos Apoſtolos Petrum & Paulum, atque Andream, Uldaricum, Sebaſtianum.... iſtos & hodiernos & omnes ſanctos Dei & Patronos, & vos orare pro me peccatore.*

La confeſſion ſe faiſoit à genoux en quelques endroits, comme le marque ce Miſſel d'Ausbourg : *Tum Sacerdos flexis genibus confitetur.*

Dans le Miſſel de Meaux imprimé l'an 1492. & qui eſt conſervé dans le Treſor, on y trouve une autre formule de confeſſion. D'abord le Prêtre allant à l'autel, *Procedens ad altare*, dit le Pſeaume *Judica*, & *Gloria Patri* avec l'Antienne *Introibo*, puis *Kyrie eleiſon* par trois fois, *Pater noſter.... Et ne nos inducas...* ℟. *Sed libera nos*, enſuite *confitemini Domino quoniam bonus*, on répond *Quoniam in ſæculum* ; enſuite le Prêtre ſe confeſſe ainſi, *Et ego reus & indignus Sacerdos, Confiteor Deo omnipotenti, & B. Mariæ Virgini, & omnibus Sanctis ejus, & vobis fratres, quia ego miſer peccator peccavi nimis corde, ore, & opere, & in cunctis vitiis meis malis, meâ culpâ ; Ideo precor beatiſſimam Virginem Mariam, omnes ſanctos & vos fratres, ut oretis pro me apud Dominum Deum noſtrum, ut ipſe miſereatur mei.*

*Rubr. 14.* Le troiſiéme Concile de Ravenne de l'an 1314. ſupprima toutes ces formules differentes de confeſſion, & conſerva ſeulement celle dont nous nous ſervons, dans laquelle on ſe confeſſe à Dieu, à la

ſainte Vierge, au bienheureux Archange ſaint Michel, aux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & à tous les Saints. C'eſt ainſi que ce Synode ſouhaitant l'uniformité dans les prieres de l'Egliſe, ordonne que les Prêtres avant que de commencer la Meſſe, ſuivront cette maniere de ſe confeſſer.

Pour ce qui eſt de la coûtume de frapper ſa poitrine, elle ſe faiſoit autrefois à ces mots *Confiteor*, à l'exemple du Publicain qui ſe frappoit ainſi en s'accuſant. Saint Auguſtin rapporte que les Fideles étoient accoûtumez à frapper leur poitrine, toutes les fois qu'ils confeſſoient leurs pechez : *Secutus eſt etiam ſonus tunſionis pectoris, audito ſcilicet confiteor tibi Pater; in ipſo quod ſonuit confiteor, pectora tutudiſtis. Tundere pectus quid eſt, niſi arguere quod latet in pectore.* Dans quelques Rituels on frappe la poitrine en diſant *Locutione*; c'eſt ainſi que je l'ay lû dans quelques manuſcrits : *Inter pronuntiandum hæc verba, cogitatione, locutione, opere & omiſſione, tertio pectus tundat.* *Serm. 8. de verb. Dom.*

## *De la priere* Miſereatur.

LA priere *Miſereatur* eſt auſſi differente dans les anciens Penitentiels ou Rituels. Dans la Confeſſion de ſaint Fulgence il y a *Miſereatur tui omnipotens Deus, & donet tibi veram indulgentiam de peccatis tuis, & ulciſcatur te de omnibus inimicis tuis inviſibilibus; donet tibi Deus conſilium in iſto ſæculo, & perducat te feliciter ad vitam æternam.* Je diray en paſſant qu'il y a eu deux ſaints Fulgences qui ont vêcu preſque en même-temps; ſçavoir l'Evêque de Ruſpe en Afrique, & un autre Evêque d'Eſpagne, frere de ſaint Iſidore de Seville, qu'on ne ſçait point lequel des deux eſt l'Auteur de cette Confeſſion que je viens de citer, & qui nous a

eſté donnée par le P. Menard Benedictin.

Dans l'Ordre Romain le Prêtre dit *Miſereatur tui omnipotens Deus, & dimittat tibi peccata tua, liberet te ab omni malo, & perducat nos pariter Jeſus Chriſtus ad vitam æternam.*

*Sap. 23.* Dans le Micrologue, *Miſereatur tui omnipotens Deus, & dimittat tibi omnia peccata tua, liberet te ab omni malo, & confirmet te in omni opere bono, & perducat nos pariter Jeſus Chriſtus Filius Dei vivi in vitam æternam, Amen.* Dans d'autres Miſſels, aprés *liberet te ab omni malo*, il y a *conſervet te in omni opere bono, & perducat te per interceſſionem omnium ſanctorum ad gloriam ſempiternam, Amen.*

Dans la Meſſe de ſaint Gregoire, *Miſereatur tui omnipotens Deus, & tribuat tibi remiſſionem peccatorum tuorum, & liberet te ab omni malo, ſalvetque te & confirmet in omni opere bono, & perducat ad vitam æternam per Dominum noſtrum.*

Dans le Miſſel de l'Egliſe de Lyon, aprés le *Confiteor*, le Prêtre dit, *Fratres per virtutem ſanctæ crucis & per interceſſionomen B. & glorioſæ, ſemperque Virginis Mariæ, & per merita omnium ſanctorum Dei, miſereatur noſtri omnipotens Deus, & dimittat nobis peccata noſtra, & perducat nos Dominus noſter Jeſus Chriſtus cum ſuis ſanctis ad vitam æternam, Amen.* Uldaric le rapporte preſque de même que le Micrologue.

Dans le Miſſel de Meaux, aprés que les aſſiſtans ont dit *Confiteor*, le Prêtre dit *Amen. Per gratiam ſancti Spiritus Paracleti, per interceſſionem glor. ſemp. q. Virg. Mariæ, & omnium SS. miſereatur veſtri. Indulgentiam omnipotens Deus*, & le reſte comme il ſe dit preſentement.

## *De l'Abſolution* Indulgentiam.

LEs mêmes Auteurs qui parlent du *Miſereatur*, ne diſent rien de nôtre priere *Indulgentiam*; elle n'eſt point dans l'Ordre Romain au traité de la Penitence; elle n'eſt point dans la Confeſſion de ſaint Fulgence, ni dans le Penitentiel d'Egbert; le Micrologue la rapporte ainſi : *Indulgentiam & remiſſionem omnium peccatorum noſtrorum tribuat nobis omnipotens & miſericors Dominus, Amen.* Dans les plus anciens Rituels on y voit quelques additions : *Abſolutionem & remiſſionem omnium peccatorum veſtrorum, ſpatium veræ pœnitentiæ... gratiam & conſolationem S. Spiritus tribuat vobis omnipotens & miſericors Dominus.*

Le Miſſel de Lyon, *Abſolutionem & veram remiſſionem omnium peccatorum veſtrorum per confeſſionem, contritionem, pœnitentiam, & per ſatisfactionem & emendationem vitæ tribuat vobis omnipotens Pater, pius & miſericors Dominus. Amen.*

Dans la Meſſe de ſaint Gregoire il eſt comme nous le diſons, à la reſerve des mots d'*Indulgentiam, & miſericors* qui n'y ſont pas.

Dans la Meſſe d'Illyric cette Abſolution ſe donne à haute voix aux Miniſtres qui ſervent à l'autel, afin qu'ils ſoient diſpoſez à ſervir au Sacrifice; elle ſe donne pour remettre les pechez occultes, & dont on n'a point de connoiſſance : *Coram altare ſtans Pontifex cum proceſſione proferens confeſſionem det Indulgentiam Miniſtris hanc, Indulgentiam & remiſſionem ipſe occultorum omnium cognitor per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium ſuum, unà cum S. Spiritu contritionem ſpiritus, gemitum cordis, & confeſſionem oris veſtri blande ſuſcipere dignetur..... ipſe vos redemptionis participes ab omni vinculo pec-*

*catorum absolvat, &c.* puis ſuivent trois autres Oraiſons.

## *Des autres verſets* Deus tu converſus.

CEs verſets ne ſe trouvent point dans la plûpart des Miſſels. Dans celuy d'Illyric il y a *Delictum meum cognitum tibi feci... Averte faciem... Spiritus tuus bonus*, & quelques autres verſets tirez des Pſeaumes. Dans celuy de Meaux, *Deus tu converſus. Oſtende nobis. Ora pro nobis ſancta Dei genitrix.* ℟. *Ut digni efficiamur.*

## *De la priere* Auſer à nobis.

CEtte priere eſt dans l'Ordre Romain à l'Office de la Dedicace; le Micrologue chap. 23. la rapporte avant la confeſſion : c'étoit une priere préparatoire au Sacrifice. Dans Illyric elle eſt avant le Pſeaume *Judica.* C'eſt l'abregé de ces longues Apologies que faiſoient les Prêtres en approchant de l'autel, telles qu'elles ſont dans Ratolde, & dans Illyric.

Toutes les Liturgies font dire au Prêtre une priere en approchant de l'autel. Dans celle de ſaint Jacques il y a, *Domine Jeſu purga nos omni macula, puroſque nos ſiſte altari tuo ſancto, ut tibi laudis ſacrificium offeramus... contremiſcimus, trepidamus ad altare tuum.* Dans celle de ſaint Marc, *Sancte, ſumme, tremende qui in ſanctis requieſcis Domine, ipſe nos ſanctifica, noſque dignare tremendo tuo Sacerdotio, noſque ſiſte venerando altari tuo cum omni conſcientia bona, cordaque noſtra purga ab omni inquinamento.*

Dans la Liturgie des Ethiopiens, *Domine Deus... deſcendat ſuper nos & ſuper hoc altare tuum gratia Spiritus ſancti;* & dans celle de Milan, *Me quoque*

*audacter ad tuum S. altare accedentem, non ſinas perire, ſed dignare lavare, ornare, clementer ſuſcipere. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.* Dans celle de ſaint Baſile, *Propter miſericordias & miſerationes tuas.... confidentes appropinquamus ſancto altari tuo.* Dans la Meſſe du Tillet au lieu d'*Aufer...* le Prêtre dit *Omnipotens... qui me peccatorem ſacris altaribus adſtare voluiſti, & ſancti nominis laudare potentiam : concede per hujus Sacramenti myſterium meorum veniam peccatorum.*

## *Du baiſer de l'autel, & de l'Oraiſon* Oremus per merita.

LE baiſer eſt une marque de reſpect, dit ſaint Jerôme, *Deoſculatio pro veneratione ponitur :* c'eſt pour cela qu'on baiſe l'autel ; & ſaint Grégoire de Nyſſe remarque qu'il n'eſt permis qu'au Prêtre ſeulement de toucher l'autel avec veneration. Et ſaint Athanaſe compare ceux qui embraſſent & baiſent l'autel avec reſpect, à cette femme de l'Evangile qui toucha avec foy le vêtement du Seigneur : *Ad ſanctum altare accedunt, cum metu & lætitia ſalutant.* Selon l'uſage de Mont-Caſſin le Diacre aprés le *Confiteor* baiſe l'autel, puis le Prêtre s'incline un peu devant en faiſant une priere : *Diaconus finita confeſſione, accedens oſculetur altare, quem ſubſequatur Sacerdos, & inclinatus ſecrete oret prius, deinde ſurgat, & oſculetur altare.*

*Apolog. 1. adv. Ruf.*

*Orat. de Bapt.*

*Adverſ. eos qui hum.*

Dans les uſages de Ciſteaux le Prêtre baiſe l'autel & fait le ſigne de la Croix ſur luy : *Sacerdos oſculato altari ſignet ſe*, & le Diacre baiſoit le côté gauche de l'autel, *Diaconus ſignans ſe inclinet, & pergat oſculari ſiniſtrum cornu altaris* : cela ſe trouve dans pluſieurs autres Miſſels. Dans celuy de Ratolde le Prêtre baiſe le milieu de l'autel, le Dia-

cre & le Soudiacre les deux coins.

Selon d'autres Rituels, on faiſoit baiſer les Reliques ; c'eſt pour cela qu'on diſoit *Quorum reliquiæ hic ſunt* : & j'ay vû des Egliſes où l'on apporte les Reliques avant que de commencer la Meſſe.

L'uſage ancien de l'Egliſe eſt qu'il n'y ait point
*Can. 14.* d'autel ſans Reliques : le Concile d'Afrique ordonne aux Evêques de faire abattre dans leur Dioceſe tous les autels où il n'y aura point de corps, ni de
*Ep. ad Marcel.* reliques des Martyrs. On ſçait que ſaint Ambroiſe fit apporter dans ſon Egliſe les corps de ſaint Gervais & ſaint Protais, & les fit mettre ſous ſon autel : Etant juſte, *dit-il*, que les corps des Martyrs » fuſſent mis ſous l'autel, pendant que celuy de Jeſus-» Chriſt ſeroit deſſus l'autel, parce qu'il eſt le chef & » la gloire des Martyrs ; & qu'encore qu'ils ayent » ſouffert pour la gloire du Sauveur, il a fallu que » Jeſus-Chriſt fût mort auparavant pour eux, & qu'il » ait merité par ſa mort leur redemption.

*Apoc. 6. v. 9.* Ces reliques des Martyrs miſes ainſi ſous l'autel, ont rapport à cette viſion de ſaint Jean qui avoit vû ſous l'autel les ames de ceux qui avoient ſouffert la mort pour la parole de Dieu.

*Aug. ſerm. 11. de Sanctis.* C'eſt auſſi la penſée d'un Pere ſous le nom de ſaint Auguſtin, que c'eſt avec raiſon que les ames des Juſtes repoſent ſous l'autel, parce qu'on offre le Corps du Seigneur ſur l'autel : & c'eſt de là qu'eſt venuë la coutume de mettre des reliques des Martyrs dans les autels, lorſqu'on les benit.

Saint Paulin dans ſon Epître à Severe, le Sacramentaire de ſaint Gregoire, le Pontifical Romain, dont on ſe ſert preſentement y oblige. Saint Thomas le marque 3. *part. q.* 83. *a.* 3. *ad* 2. & les prieres de la Meſſe *Quorum reliquiæ hic ſunt.*

*Ep.* 12. On peut cependant remarquer que le Concile d'Agde ordonnant de benir les autels, & de les

conſacrer avec du chrême, ne parle point des Reliques des Saints. Et dans les Rubriques de pluſieurs Miſſels, il eſt dit que quand on celebrera ſur un autel conſacre ſans reliques, on ne dira point *Et ſanctorum quorum reliquiæ hic ſunt.*

## *De l'Introïte.*

L'Introïte eſt proprement ce que l'on dit quand le Prêtre entre au chœur; c'eſt une Antienne avec le commencement d'un Pſeaume qu'on diſoit autrefois tout entier, mais qu'on a reduit à un ſeul verſet : *Introitus ab introitu Sacerdotis dicitur, eo quod Sacerdote ad altare introeunte, à choro canitur,* dit Honorius d'Authun. *De Gemma c. 87.*

Amalarius & Alcuin attribuent au Pape Celeſtin la pratique de dire des Pſeaumes au commencement de la Meſſe, & diſent que ſaint Gregoire reduiſit ce Pſeaume à un verſet avec une Antienne.

Il eſt vray qu'on ne trouve guere ces ſortes d'Introïtes dans les anciens Auteurs. Saint Juſtin nous repreſente le commencement de la Liturgie par les Leçons : *Die Solis fiunt cœtus, ubi Apoſtolorum Prophetarumque litteræ præleguntur.* Saint Cyrille de Jeruſalem ne parle point de ces Antiennes pour Introïte, il commence la deſcription de la Meſſe à l'Offertoire ; c'étoit ſans doute aprés les lectures. *Apolog. 2.*

Saint Ambroiſe dit qu'un jour de Dimanche, aprés les Leçons, le Trait, il expliqua le Symbole *Poſt Lectiones atque Tractatum Symbolum competentibus tradebam.* *Ep. 35.*

Gregoire de Tours décrivant les parties de la Liturgie, commence auſſi par les Leçons, ſans parler des Pſeaumes ou Antiennes pour Introïtes : *Lectis Lectionibus... Oblatis muneribus ſuper altare Dei.* *De vitis Patrum.*

*Cap. 3.* Il eſt vray cependant que l'Auteur du Livre de la Hierarchie nous repreſente l'Evêque entrant à l'autel, chantant des Pſeaumes avec tout le Clergé : mais il n'eſt pas clair ſi cette pſalmodie eſtoit proprement un des Pſeaumes de David, ou ſi elle ſe prend pour tout ce que l'on chantoit.

*Lib. 2. Retract. c. 11.* Saint Auguſtin fait mention des Pſeaumes que l'on diſoit pendant l'offrande, & au temps de la Communion, ſans marquer ſi on en diſoit au commencement de la Meſſe.

*De Can. Obſervat.* Radulphe de Tongres prouve par Caſſien qu'on diſoit des Pſeaumes au commencement de la Meſſe avant le Pape Celeſtin ; le paſſage de Caſſien porte que le Dimanche les Solitaires ne s'aſſembloient qu'une fois avant le dîner pour celebrer l'Office compoſé de Pſeaumes, de prieres, de Leçons, & qu'enſuite on communioit : *Die Dominicâ unam tantummodo Miſſam ante prandium celebrari ; in qua Pſalmorum atque orationum ſeu lectionum pro ipſius collectæ, vel communionis Dominicæ reverentia ſolemnius aliquid ac propenſius impendentes, in ipſa Tertiam, Sextamque pariter conſummatam reputant.* Ce paſſage de Caſſien peut ſe prendre pour l'Office divin ſeparé de la Meſſe, auſſi-bien que pour le Sacrifice ; car on ſçait que de ſon temps le mot de *Miſſa* ſignifioit l'un & l'autre. Mais quoiqu'il en ſoit, Caſſien veut dire que les Dimanches on s'aſſembloit pour prier avant le dîner ; c'étoit principalement pour le Sacrifice, & que les Solitaires y communioient ; c'eſt pour cela qu'ils devoient être à jeun. Caſſien n'eſt guere avant le Pape Celeſtin, il vivoit du temps de S. Honorat Evêque d'Arles en 426. & le Pape Celeſtin a preſidé au Concile d'Epheſe en 431.

*Lib. 3. de Inſtit. cœnob. c. 11.*

Saint Gregoire de Nazianze applique à l'entrée du Preſtre à l'autel le Pſeaume *Introibo*, & que cet

autel eſt l'image du ciel : *Ad altare illud cœleſte Introibo qui ſpiritualem renovat juventutem meam, cujus figuræ ſunt quæ nunc cernimus, ad quod quæ immolatur oblatio, tanto iis, quæ nunc offeruntur, excellentiâ eſt, quanto veritas umbræ antecellit.* Mais cette explication ne dit pas qu'on chantât ce Pſeaume au commencement du Sacrifice. Saint Ambroiſe l'applique aux Neophites avant la Communion. *Orat. 28.*

Il eſt donc plus vray-ſemblable que l'on commençoit autrefois la Liturgie par les Leçons, comme nous faiſons encore à l'Office du Vendredy ſaint ; que les Collectes & les Traits ſe diſoient aprés une ou pluſieurs Epîtres, comme nous le pratiquons au Samedy des Quatre-temps ; enſuite on fit preceder ces Leçons d'un Pſeaume qu'on chantoit avec une Antienne, dans le temps que le Celebrant avec ſes Officiers venoient à l'autel, & que ce fut peut-être le Pape Celeſtin qui introduiſit ce Pſeaume, afin d'occuper de quelque priere le peuple lorſqu'il eſtoit aſſemblé. Ce fut pour cela qu'on inſera des Pſeaumes dans differentes parties de la Meſſe, lorſque le Celebrant eſt occupé à quelque action exterieure, comme au temps de l'offrande, lorſqu'il recevoit les oblations des Fidelles, ou pendant la communion lorſqu'il les communioit ; on en inſera auſſi entre l'Epître & l'Evangile, comme le marque ſaint Auguſtin : *Vous avez ouï lire les paroles de l'Apôtre, enſuite on a chanté un Pſeaume, aprés on vous a lû l'Evangile.* Ainſi avant qu'on eût introduit dans l'Egliſe, & ſur tout dans la Liturgie ces compoſitions d'Hymnes & de Proſes, d'Antiennes, de Traits, de Graduels, on ne ſe ſervoit que de Pſeaumes avant & aprés les lectures. *Serm. 8. de verb. Apoſt.*

Saint Gregoire reduiſit ce Pſeaume de l'Introïte à un ſeul verſet, precedé d'une Antienne qu'on re-

pete auſſi ; & on voit dans ſon Sacramentaire que preſque tous les Introïtes ſont tirez des Pſeaumes ; & que quand on commence par un Pſeaume, c'eſt le ſecond verſet qui tient lieu du Pſeaume, & le premier ſert d'Antienne.

Yves de Chartres dit que de ſon temps tous les Introïtes étoient encore tirez de l'Ecriture : *Introitus Miſſæ collectus de Pſalmis, & de aliis Propheticis Scripturis cum S. Trinitatis glorificatione cantatur.*

*Serm. de conven. vet. & nov. Teſtam.*

*Lib. 2.* Ce fut une de ces abbreviations que fit ſaint Gregoire au Miſſel Gelaſien, comme le rapporte Jean Diacre, de reduire les Pſeaumes de l'Introïte, de l'Offertoire, & de la Communion à de ſimples Antiennes.

Le Miſſel Mozarabe a un Répons pour Introïte, auſſi-bien que les Grecs qui diviſent la Meſſe en pluſieurs Introïtes ; & à chaque fois que le Prêtre entre au chœur, on chante un Répons qu'ils appellent encore Antienne, parce que les Antiennes étoient autrefois ce que ſont nos Répons.

Auſſi l'Auteur du Pontifical, dans la vie du Pape Celeſtin, dit que ces Pſeaumes de l'Introïte ſe diſoient comme des Antiennes : *Hic conſtituit ut Pſalmi David ante ſacrificium pſallerentur antiphonatim, quod ante non fiebat : recitabantur tantum Epiſtolæ Pauli, Evangelium, & ſic Miſſæ fiebant.* Cet *antiphonatim* marque que cela ſe chantoit à deux chœurs comme un Répons. L'Ambroiſien ne repete point l'Introïte aprés *Gloria Patri*, ſi ce n'eſt aux Meſſes des Morts.

*Propoſ. 23.* Radulphe de Tongres pretend que tous les Introïtes contenoient au moins deux verſets du Pſeaume, comme à l'Office des morts on dit les deux premiers verſets du Pſeaume *Te decet.*

Dans la ſuite des temps on doubloit, on triploit

la repetition de l'Introïte, ſelon le rang des Fêtes doubles ou plus ſolemnelles. Uldaric dans ſes Coûtumes de Cluny, *In Dominicis diebus ad majorem Miſſam Introitus poſt verſum dimidius ſolet recantari, poſt Gloria Patri totus.* *Lib. 1. c. 8.*

Dans d'autres Coûtumes de Cluny, *In diebus Dominicis & in minoribus Feſtivitatibus, ad majorem Miſſam Introitus poſt verſum dimidius recantatur. In mediocribus autem quæ vel in albis vel in cappis ſunt, & in quinque præcipuis Dominicis & in Vigiliis quinque præcipuarum Feſtivitatum, totus recantatur; in majoribus vero aliquando verſus dicitur, & poſt ſingulos Introitus totus repetetur, & ſemper poſt Gloria.*

Dans d'autres Miſſels, *Introitus bis tantum dicitur, præterquam in ſummis & duplicibus majoribus, in quibus triplicatur.*

Quand on repetoit trois fois l'Introïte, c'eſt qu'on le diſoit devant & aprés *Gloria Patri.*

J'ajoûteray que ſelon le Miſſel de Meaux, dont j'ay déja parlé, le Preſtre étant monté à l'autel le baiſe, & fait le ſigne de la Croix ſur l'image qui eſt dans le livre au commencement de la Meſſe, il la baiſe en diſant, *Adoramus te Chriſte & benedimus tibi, quia per crucem tuam redemiſti mundum.* ℣. *Omnis terra adoret te.* ℟. *Pſalmum dicat... Oremus. Adeſto nobis Domine Deus noſter, & quos ſanctæ crucis lætari facis honore, ejus quoque perpetuis defende ſubſidiis. Per Chriſtum... Adjutorium...* ℟. *Qui fecit...* puis l'Introïte.

Je diray encore que ſelon Amalarius c'étoit la coûtume de ne ſe pas aſſeoir pendant l'Introïte : *Mos inolevit ut non ſedeatur in Eccleſia, quandiu Introitus dicitur.* Il ajoûte auſſi que l'Evêque ne s'aſſeyoit point pendant *Gloria in excelſis*, & ſeulement aprés la Collecte, ſelon qu'il eſtoit marqué *Joh. 3. c. 5*

dans l'Ordre Romain : *Pontifex incipit Gloria in excelsis, & non ſedet antequam dicat orationem primam.* L'Evêque ne s'aſſeyoit que quand le Clergé s'aſſeyoit, c'eſt-à-dire, à la premiere lecture ; parce qu'il chantoit avec le Clergé, & n'anticipoit pas en ſon particulier : preſentement comme il a dit debout, ce qu'il dit en ſon particulier, il s'aſſit aprés, puiſqu'il ne fait plus qu'écoûter : comme il s'eſt toûjours aſſis pendant l'Epître qu'il ne faiſoit qu'écoûter.

## *Du* Kyrie eleiſon.

IL n'y a rien de plus naturel que d'invoquer Dieu, & que nous faſſions plus ordinairement que de dire *mon Dieu, mon Seigneur, ayez pitié de moy.* Cette priere cependant a entré dans la Liturgie, & fait une de celles qui la compoſent.

Le Pape ſaint Gregoire nous apprend deux choſes ſur le *Kyrie*, premierement que les Grecs le diſoient à la Meſſe, & que ce fut pour cela qu'il l'inſera dans ſon Sacramentaire ; & comme quelques-uns vouloient s'en plaindre, comme s'il eût voulu établir les prieres & la langue des Grecs dans l'Egliſe Latine, il rapporte la difference avec laquelle cette priere ſe diſoit dans les deux Egliſes ; que les Grecs ne diſoient point *Chriſte eleiſon* ; mais ſeulement *Kyrie* ; & c'eſt la ſeconde choſe qu'il nous apprend ſur cette priere. On peut auſſi y ajoûter cette remarque, que ſelon ce Pape on diſoit autant de fois *Chriſte eleiſon* que *Kyrie* ; & maintenant nous ne diſons que trois fois *Chriſte*, & ſix fois *Kyrie eleiſon. Totidem vicibus etiam Chriſte eleiſon dicitur, quod apud Græcos nullo modo dicitur.*

*Lib.* 7. *Regiſt. Ep.* 67.

Mais on ne peut attribuer à ſaint Gregoire le *Kyrie*,

*Kyrie*, qu'en ce qu'il a ordonné qu'on le dît à la Meſſe, auſſi-bien que *Chriſte*. Car ſaint Auguſtin nous apprend que cette priere ſe diſoit en Grec dans l'Égliſe Latine pour implorer l'aſſiſtance divine; de même qu'on ſe ſervoit de l'*homouſion* pour marquer la conſubſtantialité du Verbe, & qu'on ſe ſervoit ainſi de langue étrangere pour loüer Dieu : *Sicut Græca lingua quod eſt homouſion, una dicitur vel creditur à fidelibus Trinitatis omnino ſubſtantia; ſic una rogatur ut miſereatur à cunctis Latinis & Barbaris unius Dei natura, ut à laudibus Dei unius, nec ipſa lingua barbara penitus ſit aliena; Latine enim dicitur Domine miſerere.* Et même avant ſaint Gregoire le Concile de Vaiſon tenu en 529. ordonne qu'on dira *Kyrie* plus ſouvent, *frequentius*, mais il ne dit pas combien de fois. Il ne parle pas auſſi de *Chriſte eleiſon*; & même il declare que tant à Rome que dans toutes les Egliſes d'Orient, & dans celles d'Italie, c'étoit une ſainte coûtume de dire avec beaucoup de devotion *Kyrie eleiſon*; & il ordonne de le dire dans les Egliſes de France à tous les Offices du jour, auſſi-bien qu'à la Meſſe. Ce Canon apprend que c'étoit un ancien uſage de dire cette priere chez les Grecs & chez les Latins; qu'à Rome elle ſe diſoit avant ſaint Gregoire.

*Ep.* 178.

*Can.* 3.

Le nombre de *Kyrie* n'étoit pas fixé dans l'Egliſe Latine; l'Ordre Romain dit qu'on le chantoit juſqu'à ce que le Pape eût fait ſigne de ceſſer; & Alcuin rapporte que c'étoit l'office du Diacre de le faire chanter : *Ad nutum Diaconi Kyrie eleiſon.*

Dans l'Office Ambroſien on ne dit point *Chriſte*, mais ſeulement *Kyrie eleiſon*, & à trois repriſes differentes, trois fois avant *Gloria in excelſis*, trois fois aprés l'Evangile, & trois fois à la fin.

On a ſouvent fait des compoſitions qu'on a attachez à *Kyrie*, comme d'invoquer en particulier

une des perſonnes de la ſainte Trinité, ou bien de le dire en Gret & en Latin en même-temps. Amalarius le rapporte ainſi : *Kyrie eleiſon Domine Pater miſerere. Chriſte eleiſon miſerere qui nos redemiſti ſanguine tuo. Kyrie eleiſon Domine Spiritus miſerere.* *Lib. 3. c. 5.*

Dans Fulbert de Chartres qui vivoit à l'onziéme ſiecle, il y en a qui ſont bien plus chargez, & où l'on trouve entre *Kyrie* & *eleiſon*, une grande compoſition : *Kyrie rex genitor ingenite, vera eſſentia, eleiſon. Kyrie luminis fons & rerum conditor, eleiſon. Kyrie qui nos tuæ imagini ſignaſti ſpecie eleiſon. Kyrie qui perfecta es ſapientia eleiſon. Kyrie lux oriens per quem ſunt omnia eleiſon. Kyrie Deiformæ humanæ particeps eleiſon. Kyrie Spiritus vivifica vitæ vis eleiſon. Kyrie utriuſque vita in quo cuncta ſunt eleiſon. Kyrie expurgator ſcelerum, largitor gratiæ, conſolator dolentis animæ eleiſon.* Voila neuf fois *Kyrie*, trois fois à chaque Perſonne divine. Depuis on a ſeparé la compoſition, & peut-être en a-t-on retenu le chant, puiſqu'il y a ordinairemant tant de notes, ſur tout aux Fêtes ſolemnelles pour chanter deux mots.

Rien n'eſt plus ordinaire que de trouver dans les Miſſels pour les Fêtes doubles, *Cunctipotens genitor, Deus omni creator eleiſon, fons & origo boni, pie luxque perennis eleiſon, ſalviſicet pietas tua nos bone rector eleiſon. Chriſte Dei ſplendor virtus Patriſque ſophia eleiſon, &c.* Aux Fêtes ſolemnelles, *Kyrie fons bonitatis, Pater ingenite, à quo bona cuncta procedunt eleiſon.* Aux Fêtes de la Vierge, *Kyrie Virginitatis amator inclyte, Pater & creator Mariæ eleiſon. Kyrie qui naſci volens natum de Virgine corpus elegiſti Mariæ eleiſon. Kyrie qui ſeptiformi repletum pneumate pectus conſecraſti Mariæ, eleiſon.* Ces *Kyrie* ſe trouvent dans le Miſſel Romain, imprimé au temps de Paul III. il y en a pour les Fê-

tes de Nôtre-Seigneur, pour celles de la Vierge, pour les autres Fêtes, & pour les Dimanches.

Chez les Grecs, c'eſt une priere à la fin de laquelle on répond *Kyrie eleiſon*..... Le Diacre dit, *Pro Eccleſia ſancta Catholica precamur te*... le peuple répond *Kyrie eleiſon*, puis le Diacre reprend *Pro Imperatoribus, &c. Precamur te.* ℟. *Kyrie eleiſon.*

Dans la Liturgie Ambroſienne on obſerve la même choſe; le Diacre dit *Pro Papa noſtro vel Antiſtite precamur te*, le chœur répond *Domine miſerere. Pro civitate hac, &c. pro aëris temperie, pro Virginibus, viduis, afflictis... precamur te*; & à chaque fois on répond *Domine miſerere.*

Tous ceux qui ont traduit les Liturgies Grecques, traduiſent *Kyrie eleiſon, Domine miſerere*; ce qui a fait dire à Alcuin, qui n'avoit pas lû apparemment ces Liturgies en Grec, que les Grecs la faiſoient en Latin, comme les Latins la diſoient en Grec; *Kyrie eleiſon Latini Græce, & Græci Latine proferunt.* Cependant les Grecs ne changent point leur langue, ils diſent *Kyrie eleiſon.* *De divin. Offic.*

## *Du* Gloria in excelſis.

ON eſt aſſez partagé ſur l'Auteur de cette priere. Alcuin attribuë à ſaint Hilaire de Poitiers ce qui ſuit les paroles des Anges. Il eſt vray que ce Saint a compoſé pluſieurs Hymnes, comme le rapporte ſaint Jerôme en parlant de ce ſaint Docteur; mais outre qu'il ne parle point de cette priere, c'eſt qu'elle ne ſe trouve pas même dans les Ouvrages de ſaint Hilaire. Mais l'Auteur des divins Offices, ſous le nom d'Alcuin, n'eſt pas d'une grande autorité; & même il ſe contredit en parlant de cet Hymne: car il dit que le Pape Teleſphore avoit *De divin. Offic.* *De Script. Eccleſ.*

ordonné de le reciter à la Meſſe, il n'auroit donc pû avoir été compoſé par ſaint Hilaire, qui a vêcu plus de deux cens ans aprés Thelesphore : Mais l'un n'eſt pas plus certain que l'autre ; c'eſt le faux Pontifical de Damaſe, qui a trompé les Auteurs qui ont écrit ſur les Offices de l'Egliſe, qui l'ont ſuivi trop exactement, & qui n'en ont pas reconnu la fauſſeté. Ce qu'il y a donc de certain ſur cet Hymne, eſt que le quatriéme Concile de Tolede en parle, & qu'il dit que ce ſont les ſaints Docteurs de l'Egliſe qui l'ont compoſé ; ſi bien que pour un Auteur, en voicy pluſieurs que ce Concile reconnoît : *Totum illud quod ſequitur poſt Angelicum hymnum, Gloria in excelſis Deo... quod tamen Eccleſiaſti Doctores compoſuerunt.* Je diray ſeulement au ſujet du Pontifical de Damaſe, que l'Auteur qui attribue au Pape Telesphore d'avoir ordonné de dire *Gloria in excelſis* au commencement de la Meſſe, rapporte dans la vie du Pape Celeſtin, qu'avant luy on commençoit la Meſſe par l'Epître & l'Evangile, & que ſaint Celeſtin y ajoûta des Pſeaumes ; ce qui marque la diverſité des Auteurs de ces Vies, ou la contradiction.

*Can. 12.*

On trouve cet Hymne dans les Conſtitutions Apoſtoliques à la priere du matin : *Gloria in excelſis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis ; laudamus te ; Hymnis te celebramus, te benedicimus, glorificamus te, adoramus te, per magnum Pontificem. Te Deum ingenitum, inacceſſum, ſolum, propter magnam gloriam tuam. Domine rex cœleſtis, Deus Pater omnipotens. Domine Deus Pater Chriſti Agni immaculati, qui tollit peccatum mundi ſuſcipe deprecationem noſtram. Qui ſedes ſuper Cherubim, quoniam tu ſolus Sanctus, tu ſolus Dominus Jeſu Chriſti Dei omnis naturæ creatæ, Regis noſtri, per quem tibi gloria, honor, veneratio.* On voit que Jeſus-Chriſt n'y

*Lib. 7. c. 48.*

eſt pas invoqué, mais ſeulement le Pere : *Tu ſolus Dominus Jeſu Chriſti.*

Dans le même Livre il en eſt rapporté quelques parties : *Laudate pueri Dominum, laudamus te, benedicimus te propter magnam gloriam tuam, Domine Rex Pater Chriſti Agni immaculati qui tollit peccatum mundi. Te decet laus, te decet hymnus, te decet gloria, Deum Patrem per Filium in Spiritu ſancto in ſæcula ſæculorum.* *Ibid. c. 49.*

Dans le Livre de la Virginité attribué à ſaint Athanaſe, on y trouve auſſi cette priere *Laudamus te, gratias agimus tibi Pater noſter, per Jeſum Chriſtum Filium tuum, invocamus te.* Quelques-uns croyent que cet Ouvrage n'eſt pas de ſaint Athanaſe. Cependant ſaint Jerôme en fait mention dans la vie de ce Saint ; & quand le ſtile n'en ſeroit pas conforme aux autres Ouvrages de ce Pere, Photius reconnoît luy-même que ſaint Athanaſe changeoit de ſtile ſelon les ſujets qu'il traitoit ; & comme ce Livre n'eſt qu'une inſtruction familiere, il n'y doit pas paroître une compoſition fort élevée.

Ces prieres entrecoupées faites en forme d'affections, ſe trouvent aſſez ſouvent dans les anciens auteurs, & eſtoient familieres aux premiers Chrétiens. Saint Polycarpe avant que de mourir s'en ſervoit, diſant à Dieu, *Te laudo, te benedico, te glorifico per Jeſum Chriſtum.* Et Euſebe rapportant la priere que Conſtantin ordonnoit à ſes ſoldats de faire, en marque une toute ſemblable : *Te ſolum Deum agnoſcimus, te Regem profitemur, te adjutorem invocamus, per te victorias conſecuti ſumus ; per te hoſtes ſuperavimus.* *Euſeb. lib. 4. c. 14.*

Mais pour revenir au *Gloria in excelſis*, c'étoit aſſez l'uſage de le dire en action de graces. Saint Chryſoſtome en fait mention : *Dum gratias agi-* *Homil. 3. in*

*Ep. ad Colos.* *mus, dicimus Gloria in excelsis Deo, & in terra.* Victor de Vite parlant des Martyrs qui souffrirent à Carthage sous Hunneric, dit qu'ils alloient au supplice avec confiance, comme si on les eût conduit à un festin, & chantoient par les chemins cet Hymne : *Procedebant cum fiducia ad supplicium quasi ad epulas, decantantes Gloria in excelsis Deo.* Nous voyons dans Gregoire de Tours que quand on eut découvert les Reliques d'un Martyr nommé Mallosus, l'Evêque entonna cette priere, & que le Clergé le chanta avec tout le peuple : *Fodiens reperit corpus illæsum, & emittens voce magna Gloria in excelsis Deo, omnem clerum pariter psallere fecit ; dictoque hymno corpus in Basilicam transtulit.* C'étoit ainsi la pratique de l'Eglise de chanter cet hymne en signe de joye, & pour rendre graces à Dieu. Anastase Bibliotecaire, dans la vie de Leon III. parlant de l'arrivée de Charlemagne à Rome, dit que ce Pape alla au devant de luy ; & que s'étant tous deux embrassez, Leon III. entonna *Gloria in excelsis*, que le Clergé chanta. Alcuin exhortoit les Chrétiens à loüer Dieu, & à le benir en disant cette priere.

*Lib. 3.*

*Lib. 1. de glor. Martyr. c. 63.*

*Ep. 71.*

Il n'est pas fort seur que l'on chantât cet Hymne à la Messe à Rome avant saint Gregoire ; & encore dans le Sacramentaire de ce Pape, il ne permet qu'aux Evêques de le dire les Dimanches & les Fêtes, & on n'en accorde la permission aux Prêtres qu'au seul jour de Pâques : cela s'observoit encore du temps de Bernon d'Auge à l'onziéme siecle, puisqu'il se propose pourquoy les Prêtres ne disent pas tous les Dimanches & les jours de Fêtes l'Hymne *Gloria in excelsis* ; & que si on leur permet de le dire le jour de Pâques, pourquoy ne veut-on pas qu'ils le recitent à Noël, puisque ce fut en ce jour que les Anges le chanterent ? C'é-

*Cap. 2.*

toit donc une Rubrique qu'on obſervoit encore de ſon temps, & que l'on a changé depuis ; car les Preſtres le diſent aujourd'huy comme les Evêques, c'eſt-à-dire tous les Dimanches, & les jours de Fête.

Etherius & Beatus qui vivoient en 783. dans les Livres qu'ils ont écrit contre Elipand, diſent poſitivement que non ſeulement les jovrs de Dimanche, mais toutes les Feſtes nous recitons à la Meſſe cette Hymne : *In Miſſa non ſolum in Dominicis diebus, ſed etiam in quibuſcumque Feſtivitatibus dicimus Gloria in excelſis Deo.* Comme Beatus n'eſtoit que Preſtre, on pourroit croire que la Rubrique du Sacramentaire de ſaint Gregoire ne s'obſervoit point en Eſpagne, & que les Preſtres auſſi-bien que les Evêques diſoient cette priere les Dimanches & les Feſtes. *Lib. 1.*

Il n'en eſtoit pas de même à Rome ; car Nicolas I. dans ſa Lettre à Rodulphe Archevêque de Bourges, parlant du Jeudy ſaint, marque qu'il n'y avoit que les Evêques qui diſoient cette priere en ce jour, ſans faire aucune mention des Preſtres : *Gloria in excelſis Epiſcopis in Cœna Domini inter Miſſarum ſolemnia more noſtro dicenda eſt.* *Ep. 19. c. 7.*

Dans l'ancien Pontifical de l'Egliſe de Roüen, à l'Office du Jeudy ſaint, il eſt marqué que les Prêtres qui ſervoient à l'autel, l'entonnoient avec l'Evêque *Gloria in excelſis... incipiat Pontifex cum Presbyteris.*

Dans quelques Liturgies Grecques, comme dans celle de ſaint Baſile, on ne dit que les paroles des Anges qui ſont dans l'Evangile, ſans addition.

Les Grecs diſent cette priere non ſeulement à la Meſſe, mais auſſi à Laudes, & l'appellent la grande Doxologie : & chez les Latins Valerien Evêque d'Arles en 550. & Tetridius, ordonnerent auſſi dans leurs Regles qu'on le chanteroit à Laudes.

Pour revenir à l'Auteur de cette priere, il me ſemble qu'elle a eſté compoſée par quelque Grec, non ſeulement parce qu'elle ſe trouve dans des auteurs Grecs, comme dans les Conſtitutions Apoſtoliques, & dans le Livre de la Virginité de ſaint Athanaſe; mais auſſi parce que dans ces premiers temps, les Grecs n'auroient pas traduit nos prieres en leur langue, ce n'étoit pas encore leur uſage: les Latins étoient plus curieux de ce que les Grecs faiſoient, & n'avoient point de peine d'emprunter d'eux tout ce qui pouvoit rendre l'Office plus ſolemnel, auſſi-bien que les prieres les plus affectives: de ſorte que le *Kyrie*, le Symbole, le Triſagion, & autres viennent d'eux, comme peut-être auſſi l'addition à l'hymne des Anges: & même ces prieres coupées, telles que ſont les aſpirations de cet hymne, reſſentent aſſez le genie & l'eſprit des Grecs, qui en ont pluſieurs ſemblables.

Si les Decretales qui l'attribuent aux premiers Papes, n'étoient point ſuppoſées, il faudroit dire qu'ils ont ſeulement ordonné de dire à la Meſſe les paroles des Anges, & non la compoſition qu'on y a depuis ajoûtée.

Il n'y avoit autrefois que les Evêques qui le diſoient, comme il n'appartient qu'à eux de dire *Pax vobiſcum*; parce qu'ils repreſentent plus particulierement les Anges; ainſi il leur convient de publier la gloire de Dieu, & de donner la paix aux hommes. C'étoit l'Evêque qui entonnoit cette priere, & le chœur continuoit, comme le marque le Moine de S. Gal dans la Vie de Charlemagne, parlant d'un Evêque: *cumque præmiſſis melodiis juxta miniſterium ſuum imponere debuiſſet hymnum Angelicum.* Cela eſt auſſi dans l'Ordre Romain: *Litaniâ finitâ, incipit ſolus Pontifex claræ voce hymnum Gloria in excelſis Deo; deinde totus reſpondet chorus, Et in terra pax hominibus.*

*Cap. 20.*

Dans Amalarius l'Evêque l'entonne tourné du côté de l'Orient ; ce qui s'obſerve, dit-il, dans toutes les prieres, n'étant pas décent que lorſqu'on prie Dieu on ait le dos tourné vers l'Orient, qui nous repreſente le Trône de Dieu : *Sacerdos quando dicit Gloria in excelſis, Orientis partes ſolet ille reſpicere, in quibus ita ſolemus Deum requirere, quaſi ibi propria ejus ſedes ſit. Non enim eſt ordo ut qui Dominum laudare voluerit, tergum ad eum vertat, & pectus ad ſervos.* *Lib. 3. c. 8.*

Il s'eſt quelquefois trouvé des perſonnes qui par un zele mal reglé, y ont inſeré differentes additions. Pamelius en rapporte au jour de Noël : *Gloria in excelſis... Laudamus te ; Laus tua Deus reſonet coram te rex ; Benedicimus te qui veniſti propter nos rex Angelorum Deus... Qui ſedes ad dexteram... Tu ſolus Deus, tu ſolus fortis & immortalis ; tu ſolus Dominus cœleſtium & infernorum rex. Tu ſolus altiſſimus Rex regum ; regnum tuum ſolidum permanebit in æternum Jeſu Chriſte.* Et au jour de la Dedicace, *Gloria in excelſis Deo quem cives cœleſtes ſanctum clamantes laude frequentant ; & in terra pax... Quem Miniſtri Domini verbo incarnatum terrenis promiſerant : Laudamus te.* *Lib. 2. Liturg.*

Joſſe Clictou en rapporte d'autres qui ſont dans pluſieurs Miſſels du quatorze & du quinziéme ſiecle pour les Fêtes de la Vierge : *Domine Fili unigenite Jeſu Chriſte, Spiritus & alme orphanorum Paraclete. Domine Deus Agnus Dei Filius Patris, primogenitus Mariæ Virginis matris... Qui tollis... miſerere nobis, ſuſcipe deprecationem noſtram ad Mariæ gloriam. Tu ſolus ſanctus Mariam ſanctificans, Tu ſolus Dominus Mariam gubernans ; Tu ſolus altiſſimus Mariam coronans.* *Lib. 3. Eluc. dat.*

Le Pape Nicolas V. défendit qu'on chantât dans ſa Chapelle ces additions, comme le rapporte Pa-

ris Crassus au chapitre 67. de son Ceremonial du Pape.

Dans la Messe de saint Gregoire il y a quelque variation à la fin : *Tu solus sanctus, tu solus es Dominus Jesu Christe in gloria Dei Patris, Amen.*

Les Grecs dans leur Liturgie d'à-present, ne disent pas *Gloria in excelsis* avec les additions, ils chantent seulement le Trisagion, *Sanctus Deus*, avant l'Epître.

Dans le Missel Mozarabique, le dernier Dimanche de l'Avant on fait la Fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, Precurseur de Jesus-Christ. On ne dit point *Gloria in excelsis*, parce que c'est en Avent; mais à la place on recite le Cantique *Benedictus Deus Israël.*

Amalarius semble dire que de son temps on recitoit cette priere en Avent, quoique ce fût un usage ancien de ne la pas dire : *Vidi tempore prisco Gloria in excelsis prætermitti in diebus Adventus Domini, & in aliquibus locis Dalmaticas.*

*Lib. 3 c. 40.*

Dans le Rituel de Mont-Cassin, on ne le dit point pendant l'Avent, ni depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, excepté aux Fêtes de saint André, de saint Thomas, de la Purification, de l'Annonciation, de sainte Scholastique & de saint Benoist : *A Dominica Adventus usque in Natali Domini, & à Septuagesima usque in Cœna Domini Gloria in excelsis non canent ad Missam, nisi Festivitatibus S. Andreæ, S. Thomæ, & Purificatione, Annuntiatione S. Mariæ, S. Scolasticæ, & S. Benedicti.*

*Ordinar. c. 25. & Statut. c. 43.*

Les Chartreux disent *Gloria in excelsis* au côté de l'Epître, & non devant l'autel; ils n'élevent point les mains en l'entonnant.

## *Du ſalut que fait le Preſtre en diſant* Dominus vobiſcum.

C'Eſt-là où commence la Meſſe, & le peuple n'a aucune obligation d'aſſiſter à ce qui a eſté devant; & il ne ſatisfait pas au precepte, s'il n'y eſt quand on le ſaluë. La premiere action du Preſtre dans la Meſſe ſolemnelle, eſt de ſaluer le peuple en diſant *Dominus vobiſcum*, ou bien comme font les Evêques, *Pax vobis.* Saint Chryſoſtome le marque, l'Evêque entrant à l'Egliſe dit, *La paix ſoit avec vous*; *Ut Præſul Eccleſiam ingreditur, dicit Pax omnibus*; *quando concionatur, pax omnibus*; *quando benedicit, quando ſalutem optare jubet, quando ſacrificium abſolvitur, pax omnibus*; & il ajoûte qu'on répondoit, *Et avec vôtre Eſprit*: Et *interea rurſus gratia vobis & pax*; *& dicis*, *Et cum ſpiritu tuo*; ce qu'il repete ailleurs. Quand nous commençons à parler, nous diſons, *Le Seigneur ſoit avec vous*; & le peuple répond, *Et avec vôtre Eſprit*: *Ubi nos cœpimus loqui*, *Dominus vobiſcum*; *plebs reſpondet*, *Et cum ſpiritu tuo.* Il declare que c'eſt principalement dans le Sacrifice que ce fait ce ſalut, lorſque le Preſtre veut prier pour le peuple, le peuple fait des prieres pour le Preſtre; & ces paroles, *Avec vôtre Eſprit*, ne ſignifient autre choſe que cela: *In horrendiſſimis myſteriis bene precatur Sacerdos, & bene precatur populus Sacerdoti: nam cum ſpiritu tuo nihil aliud eſt.*

*Homil. 3. ad Coloſſ.*

*Homil. 36. in 1. Cor.*

*Homil. 18. in 2. Cor.*

On peut faire cette remarque chez les Grecs, l'Evêque dit, *La paix ſoit à tous*: *Pax omnibus*; & dans l'Egliſe Latine on dit, *Pax vobis*, ou *vobiſcum.* Dans la Liturgie de ſaint Chryſoſtome & dans celle de ſaint Baſile, on dit *Pax omnibus.* Et Germain de Conſtantinople en rend cette raiſon, qu'on demande par là que Dieu donne à tous ceux qui ſont preſens un eſprit de concorde & d'union.

*In Theor.*

Les Latins diſent *Pax vobiſcum* ou *vobis.* Saint

Optat reprochant aux Donatiſtes leur ſchiſme ;
*Lib. 3.* leur dit : *Vous n'avez pû vous diſpenſer de dire nos prieres, & de marquer l'eſprit d'union qui doit être dans l'Egliſe, car vous avez dit comme nous :* La paix ſoit avec vous : *Pax vobiſcum.*

Saint Chryſoſtome rend raiſon pourquoy on diſoit *Pax omnibus*, plûtôt que *vobiſcum* ; parce que,
*Homil. 3. ad Coloſſ.* dit-il, nous devons eſtre unis avec tous les hommes ſans exception, c'eſt pourquoy on ſouhaite la paix à un chacun ; au lieu que ſi on diſoit ſeulement, *La paix ſoit avec vous*, il ſembleroit qu'on ne la ſouhaiteroit qu'à ceux qui ſont preſens.

Dans la Meſſe Mozarabique le Preſtre dit, *Dominus ſit ſemper vobiſcum* ; on répond, *Et cum ſpiritu tuo.*

L'Ordre Romain marque la difference entre le ſalut de l'Evêque & celuy du Preſtre : *Pontifex ſalutans populum dicit Pax vobis, Sacerdos autem Dominus vobiſcum.*

Il y a une réponſe de Leon VII. ſçavoir ſi les Evêques doivent dire *Pax vobis* ou *Dominus vobiſcum* : & il declare que les jours de Fête & les Dimanches ; quand on dit *Gloria in excelſis*, on dit *Pax vobis*, & aux jours de jeûne, *Dominus vobiſcum.* Voicy ſes paroles : *Conſultum eſt utrum Epiſcopi Pax vobis, an Dominus vobiſcum pronuntiare debent ; ſed non aliter per omnem Provinciam tenendum eſt quam in S. Romana Eccleſia. In Dominicis enim diebus & præcipuis Feſtivitatibus atque ſanctorum Natalitiis Gloria in excelſis & Pax vobis pronuntiamus ; in diebus jejunii Dominus vobiſcum tantum dicimus.*

Le deuxiéme Concile de Brague en 563. ordonne aux Evêques & aux Preſtres de ſaluer le peuple de
*Can. 3.* la même maniere, en diſant *Dominus vobiſcum, Ut non aliter Epiſcopus & aliter Preſbyter ſalutent po-*

*pium, ſed uno modo ſalutent dicendo Dominus vobiſcum.*

Alcuin dit que l'uſage de Rome étoit que les Evêques diſoient *Pax vobis.*

Amalarius expliquant pourquoy on repete pluſieurs fois *Dominus vobiſcum* à la Meſſe, dit que quand on paſſe d'un Office à un autre, c'eſt la coutume de ſaluer l'aſſemblée ; c'eſt pour cela qu'au commencement de la Liturgie à l'offrande, & au Canon on dit *Dominus vobiſcum.* *Lib. 3. c. 38.*

Honorius d'Autun remarque qu'on dit ſept fois *Dominus vobiſcum* à la Meſſe ; aprés l'Introïte, devant l'Evangile, avant l'Offertoire, à la Preface, à la Paix, aprés la Communion, & à la fin de la Meſſe : *Ad Miſſam ſeptem vicibus dicitur Dominus vobiſcum* 1. *poſt Introitum.* 2. *ante Evangelium.* 3. *ante Offertorium.* 4. *in Præfatione.* 5. *Pax vobiſcum pro Dominus vobiſcum.* 6. *poſt Communionem.* 7. *in fine Miſſæ.* *De Gemma lib. 1. c. 84.*

Le Micrologue conclut du *Dominus vobiſcum*, qu'il doit y avoir des aſſiſtans à la Meſſe, autrement on répondroit inutilement, *Et avec vôtre eſprit*, s'il n'y avoit qu'une ſeule perſonne : *Ex hoc quod dicitur Dominus vobïſcum plures debent eſſe reſpondentes, & unus ſalutans. Sicut enim inepte reſponderetur Et cum ſpiritu veſtro, cum unus eſſet ſalutator ; ſic incongrue ſalutatur per Dominus vobiſcum, cum unus tantum adſit.* Cet Auteur attribuë aux Papes Anaclet & Soter, d'avoir ordonné qu'il y auroit au moins deux perſonnes qui aſſiſteroient à la Meſſe : *Ut Sacerdos ſemper vel tertius eſſet, dum Miſſas celebraret.* *Cap. 2.*

Pierre Damien a fait un Traité intitulé *Dominus vobiſcum*, dans lequel il prouve qu'une ſeule perſonne peut dire ce ſalut, parce que toutes nos prieres & nos actions ſe font au nom & dans l'eſ- *C. 5.*

prit de l'Egliſe, de même que dans les Leçons on dit *Videte fratres cariſſimi*, quoiqu'on recite ſeul ſon Office, on dit de même, *Benedicamus Domino*, dans l'union avec les Fidelles : *Quidquid in divinis obſequiis à quolibet Eccleſiæ membro reverenter offertur, id etiam fide & devotione cunctorum univerſaliter exhibetur*; parce que celuy qui eſt ſeul, parle au nom de l'Egliſe, & que quand il ſeroit ſeul, il eſt toûjours une perſonne publique. Cette opinion eſt particuliere dans ſon Office. Un Prêtre ſeul doit dire *Domine exaudi, &c.* & je ne croi pas que cette raiſon ſuffiſe, pour prouver qu'un Preſtre pût dire la Meſſe eſtant ſeul, ainſi qu'il pourroit reciter ſon Office ſans avoir aucune perſonne qui l'accompagne. Pluſieurs Conciles ont regardé le Sacrifice comme une action publique & ſolemnelle, qui devoit ſe faire en preſence de pluſieurs perſonnes, & ils le prouvent par le ſalut du Preſtre, *Dominus vobiſcum*; car s'il n'y avoit perſonne, à quoy bon ſaluer l'aſſemblée, dit le
*Can.* 43. Concile de Mayence au neuviéme ſiecle ? *Nullus Preſbyter ſolus Miſſam cantare valet rectè, quomodo enim dicet Dominus vobiſcum* ? Le ſixiéme Concile de Paris Canon 48. celuy de Nantes, & pluſieurs autres diſent la même choſe.

Le Preſtre ſe tourne vers le peuple pour dire *Dominus vobiſcum*, afin de le ſaluer, ou pour le benir. Que ſi l'autel étoit tourné vers l'Orient, ou bien ſi le Preſtre avoit le peuple au devant de luy, il n'auroit que faire de ſe tourner, comme le porte la Rubrique du Miſſel Romain : *Si altare ſit ad Orientem verſus populum, celebrans verſa facie ad populum, non vertit humeros ad altare cum dicturus eſſet Dominus vobiſcum, orate fratres, Ite Miſſa eſt; vel daturus benedictionem, ſed oſculato altari in medio, expanſis & junctis manibus ſalutat populum, & dat*

*benedictionem.* Cela eſt dans les Rubriques du Miſſel de Paris, on doit l'obſerver par tout.

Durand dit que dans les Egliſes qui ont la porte du côté de l'Orient, il n'eſt pas neceſſaire que le Preſtre ſe tourne pour ſaluer le peuple, parce qu'il eſt tourné vers eux : *In Eccleſiis oſtia ab Oriente habentibus, ut Romæ, nulla eſt in ſalutatione neceſſaria converſio. Sacerdos in illis celebrans ſemper ad populum ſtat converſus.* Cela ſe pratiquoit à Rome dans les Egliſes dont l'entrée eſt à l'Orient, & la pointe ou le fond à l'Occident; & comme le Prêtre en celebrant les ſaints Myſteres devoit eſtre tourné vers l'Orient, il avoit le peuple devant luy. *Lib. 5. Ration. c. 2. n. 57.*

Les Chartreux ſe tournent vers le peuple entre *Dominus & vobiſcum.*

## *Des Oraiſons ou Collectes.*

ON appelle Collectes les Oraiſons que le Prêtre dit ſeul à la Meſſe, parce qu'elles raſſemblent le vœux & les prieres des Fidelles, ou qu'elles contiennent un précis de l'Ecriture ſainte, comme le dit Alcuin : *Collecta dicitur à collectione, quod ex auctoritate divinarum Scripturarum ſit collecta, ſicut illa de tribus pueris Deus qui... mitigaſti flammas ignium... vel quia colligit vota populi.* Le Micrologue pretend que ces prieres ſont dites Collectes, parce qu'on les faiſoit ſur le peuple aſſemblé aux jours de ſtation : *Collecta vocari videntur, quæ apud Romanos ſuper collectam populi fiunt, dum colligitur ut procedat de una Eccleſia, ad ſtationem faciendam.* Honorius d'Autun eſt du même ſentiment : *Collecta ideo dicitur quia ſub ea populus in unum colligitur. Hæc autem eſt differentia inter orationem & collectam, quod hæc oratio vocatur, quod* *Cap. 3.*

*Gemma c. 94.*

*ad Miſſam dicitur; hæc autem collecta quod ad Proceſſionem.* On croit que la Collecte eſt ainſi nommée, à cauſe qne c'eſt la premiere priere qui ſe dit quand on eſt aſſemblé : comme *Secrete* eſt ainſi nommée, parce que c'eſt la premiere qui ſe fait quand on eſt ſeparé ; & *Poſt-commune*, parce que c'eſt la premiere aprés qu'on a communié.

On trouve dans les anciens auteurs pluſieurs Collectes tres devotes, principalement dans Origene, pour demander à Dieu de pratiquer ſa parole : *Omnipotentis Dei miſericordiam deprecamur, qui nos non ſolum auditores verbi ſui faciat, ſed & factores.* Pour obtenir l'intelligence des ſaintes Ecritures : *Oremus Dominum ut nobis ad ea quæ prophetata ſunt intelligenda, lucidiores quoſque & veritati proximos ſenſus aperire dignetur; ut in Spiritu ſancto conſiderantes, quæ per ſpiritum ſcripta ſunt, & ſpiritualibus ſpiritualia comparantes, digne Deo & Spiritui ſancto qui hæc inſpiravit, quæ ſcripta ſunt explicemus.* Contre les mauvaiſes penſées : *Dominum deprecemur ut ejiciens à nobis malas cogitationes, bonas inſerat, dignas cœleſti Jeruſalem.* Pour avoir la fermeté de défendre la verité : *Omni corde precamur te Domine, ut des nobis uſque ad finem animi & corporis niſu pro veritate contendere.* Pour demander la converſion : *Deprecamur te Domine Deus, ut qui gaudemus nos tibi eſſe ſubjectos, regnans peccatum in noſtro corpore mortifices, & regnet in nobis ſolus Chriſtus Jeſus.* Pour bien communier : *Surgentes diluculo, obſecramus te Domine, ut ſaltem micas quæ de menſa tua cadunt, comedere poſſimus.* Pour bien celebrer le Sacrifice : *Surgentes oramus te Domine, ut digni ſimus offerre tibi munera quæ nobis reſtituas, & pro terrenis cœleſtia largiaris, in Chriſto Jeſu Filio tuo.* Pour la Feſte de la Purification : *Oramus te omnipotens Deus, oramus & te par-*

*Origen. homil. 2. in Geneſ.*

*Homil. 16. in num.*

*Homil. 21. in Joſue.*

*Homil. 10. in Ezech.*

*Homil. 37. in Ezech.*

*Homil. 39. in Ezech.*

*Ibid.*

*Homil. 15. in Luc.*

*vule Jesu, quem alloqui & tenere desideramus in brachiis, ut nos stantes in templo, & te amplexantes, digni remissione & perfectione ad meliora simus.* Pour entendre la Loy de Dieu : *Deprecamur te Domine, & te Spiritus sancte, omnem nebulam, omnemque caliginem quæ peccatorum sordibus concreta visum nostri cordis obscurat, auferre digneris ; ut possimus legis ejus intelligentiam spiritualem & mirabilem consueri.* Homil. 1. in Levit. Pour obtenir la gloire éternelle : *Omnipotens Deus... & nobis tribue ut digni efficiamur corona glorificationis super caput nostrum.* Homil. 3. in Ezech.

Saint Clement dans son Epître aux Corinthiens finit par cette priere : *Deum inspectorem omnium rogo ut det omni animæ quæ sanctum & glorioſum nomen ejus invocaverit, fidem, timorem, pacem, patientiam, lenitatem, continentiam & sapientiam ; ut nomini ejus recte placeamus : Per summum Sacerdotem & præsidem nostrum Dominum Jesum Christum, per quem illi gloria, majestas, potestas & honor & nunc & in sæcula sæculorum, Amen.* S. Clem. Ep. ad Cor.

Saint Polycarpe finit aussi sa Lettre par une priere : *Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi, & ipse sempiternus Pontifex Dei Filius Jesus Christus ædificet nos in fide & veritate, & in omni mansuetudine.* Ep. ad Philad.

Saint Irenée faisoit à Dieu la priere qui suit : *Ego invoco te Deus Abraham, Deus Isaac & Deus Jacob, qui est & Israël, Pater Domini nostri Jesu Christi, Deus qui per multitudinem misericordiæ tuæ bene sensisti in nobis, ut te cognoscamus, qui fecisti cælum & terram, qui dominaris omnium, qui es solus & verus Deus. Per Dominum nostrum Jesum Christum, da omni legenti hanc Scripturam cognoscere te, quia solus Deus es, & confirmari in te, & absistere ab omni hæretica, & quæ est sine Deo & impia sententiâ.* Lib. 3. c. 6.

Tertullien rapporte cette priere qu'on faiſoit pour l'Empereur : *Oramus pro omnibus Imperatoribus vitam illis prolixam, imperium ſecurum, domum tutam, exercitus fortes, ſenatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcumque hominis & Cæſaris vota ſunt.*

*Apolog. c. 30.*

Euſebe dans la deſcription qu'il fait de la priere qu'on diſoit à la dedicace de l'Egliſe de Tyr, en rapporte une ſemblable qu'on fit pour l'Empereur Conſtantin : *Liturgiis Deum placaſſe, ſupplices preces Deo pro communi pace, pro Eccleſia Dei, pro Imperatore, proque Deo caris ejus liberis offerentes.*

*Lib. 4. de vita Conſtant.*

Saint Clement d'Alexandrie demandoit ainſi la grace d'accomplir les Commandemens de Dieu : *da nobis Domine qui tua ſequimur præcepta, ut impleamus ſimilitudinem imaginis, & pro viribus ſentiamus bonum Deum, & judicem non acerbum.*

*Lib. 1. Pedag. c. 9.*

L'Auteur de la Hierarchie fait cette priere au ſaint Sacrement : *O diviniſſimum ac ſacroſanctum Sacramentum circumpoſita tibi ſymbolice ænigmatum operimenta revelans, liquido nobis manifeſtare ; mentiſque noſtræ obtutus ſingulari & intecta luce adimpleto.*

*Cap. 3.*

Saint Ignace allant à Rome pour y ſouffrir le martyre, diſoit : *Gratias ago tibi Domine, quia me perfecte honoraſti in tua dilectione, & dignum me feciſti cum Apoſtolo tuo Paulo ferreis vinculis alligari.*

Saint Cyprien en mourant : *Gratias ago Deo omnipotenti, qui me à vinculis hujus corporis dignatur abſolvere.*

*Aug. ſerm. de S. Cypr.*

Origene exhortoit de demander à Dieu l'interceſſion & la protection des ſaints Anges : *Quanto ſatius eſt concredere ſe Deo univerſorum, per Jeſum Chriſtum noſtræ doctrinæ autorem, & ab illo omne auxilium & ſanctorum juſtorumque Angelorum cuſtodiam poſcere, ut nos liberent à circumterraneis Dæmonibus.*

*Lib. 8. cont. Celſ.*

Saint Ambroiſe rapporte la priere de ſaint Vital Martyr : *Domine Jeſu Chriſte Salvator meus, & Deus meus, jube ſuſcipi ſpiritum meum ; quia jam deſidero ut accipiam coronam quam Angelus tuus ſanctus mihi oſtendit.* *Exhort. ad Virg.*

Saint Etienne premier Martyr diſoit, *Domine Jeſu ſuſcipe ſpiritum meum.*

Euſebe rapporte la priere d'un celebre Martyr nommé Paul, qui prioit pour l'Egliſe, pour l'Empereur, pour les Infidelles, & autres : *Pro Chriſtianis... deinde pro Judæis oravit, ut ad Deum per Chriſtum adducerentur, pro Gentilibus ut ad divinam cognitionem, & veram pietatem venirent, pro Imperatoribus..* Le même Auteur rapporte la priere que Conſtantin ordonna à ſes gens de dire tous les Dimanches : *Te ſolum Deum agnoſcimus, te Regem profitemur ; te adjutorem invocamus, per te victorias conſecuti ſumus, per te hoſtes ſuperavimus ; à te præſentem felicitatem conſecutos fatemur, & futuram adepturos ſperamus. Tui omnes ſupplices ſumus ; abs te petimus ut Conſtantinum Imperatorem noſtrum unà cum piis ejus liberis quamdiutiſſime nobis ſalvum & incolumem & victorem conſerves.* *Lib. 8. c. 7.* *Lib. 4. de vita Conſtant. c. 19.*

Arnobe rapporte que les Chrétiens dans leurs aſſemblées faiſoient des prieres pour tous les beſoins de l'Etat, & pour ceux qui le gouvernoient : *Noſtra ſcripta cur ignibus meruerunt dari ? cur immaniter conventicula dirui, in quibus ſummus oratur Deus pax cunctis, & venia poſtulatur Magiſtratibus, exercitibus, Regibus, familiaribus, inimicis ?* *Lib. 4. cont. Gentes.*

Dans le Livre de la Virginité attribué à ſaint Athanaſe : *Benedictus Deus qui alis me à juventute, imple gaudio & lætitia cor noſtrum, ut in omnibus omnem ſufficientiam habeamus ad omne opus bonum in Chriſto Jeſu Domino noſtro, cum quo tibi gloria, honor & imperium, unà cum S. Spiritu in ſæcula ſæculorum,*

*Amen.* On y trouve pluſieurs autres prieres qui finiſſent par cette concluſion : *Per dilectum Filium tuum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, cum quo tibi gloria, imperium & adoratio in ſæcula ſæculorum, Amen.*

*Ad ann. 270.* Baronius rapporte la priere du Pape Callixte : *Domine Deus Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, qui diſperſa congregas & congregata reſtauras, auge fidem & fiduciam ſervis tuis. Per Chriſtum Dominum noſtrum, qui vivit cum te Deo omnipotente & Spiritu ſancto in ſæcula ſæculorum, Amen.*

Voila quelques anciennes Collectes ou prieres que j'ay eſté bien-aiſe de rapporter : mais pour revenir à ce qui eſt particulier pour les Liturgies, on a de tout temps dit des Oraiſons ou Collectes à la Meſſe. Le Concile de Laodicée en preſcrit cinq qu'on recitoit aprés le Sermon ; on prioit pour les Catecumenes, pour les Penitens, puis on faiſoit trois ſortes de prieres pour les Fidelles ; la premiere en ſecret, la ſeconde & la troiſiéme à haute voix, enſuite on donnoit la paix : *Oportet poſt Epiſcoporum ſermones, Catecumenorum orationem peragi, & poſt eorum receſſum, Pœnitentium fieri orationem, & cum exceſſerint tres fidelium preces fieri, unam in ſilentio, ſecundam & tertiam clarâ voce, deinde pacem dari.*

*Can. 15.*

Saint Chryſoſtome fait mention des trois Oraiſons qui ſe diſoient avant que donner la paix ; c'étoit avant l'Offrande ou la Preface : car chez les Grecs on donnoit la paix à l'Offertoire. La premiere Oraiſon étoit pour les Energumenes, la ſeconde pour les Penitens, & la troiſiéme pour les Fidelles : *Prima oratio plena eſt miſericordiæ quâ pro abreptitis precamur ; ſecunda cum pro Pœnitentibus oratur, multam quærit miſericordiam, tertia rurſus pro nobis recitatur, hoc eſt fidelibus.*

*Homil. 72. in Matth.*

Chez les Latins on diſoit auſſi pluſieurs Oraiſons à la Meſſe ; le Miſſel Gelaſien en a trois pour chaque jour ; & ſaint Gregoire dans ſon Sacramentaire les reduiſit à une.

Amalarius dit qu'étant à Rome il conſulta les habiles gens de cette Ville, pour ſçavoir combien il falloit dire d'Oraiſons à la Meſſe avant l'Epître les jours de Fêtes, quand deux ſolemnitez concouroient enſemble en un même jour. On luy répondit qu'on ne diſoit qu'une Oraiſon à Rome ; & cela ſe pratiquoit ſi exactement, qu'on aimoit mieux dire deux Meſſes en un même jour, lorſque deux Fêtes ſe rencontroient, que de dire deux Oraiſons ; ainſi à Noël la ſeconde Meſſe ſe diſoit dans l'Egliſe de ſainte Anaſtaſie, & le jour de ſaint Pierre le Pape diſoit la Meſſe dans l'Egliſe de ſaint Pierre, puis dans celle de ſaint Paul. Amalaire ajoûte pourtant que le jour de Noël on diſoit deux Oraiſons à la ſeconde Meſſe qu'on chantoit dans l'Egliſe de ſainte Anaſtaſie, & que cette ſeconde Oraiſon eſtoit une memoire de cette Sainte, qui ne ſe faiſoit que dans l'Egliſe qui eſtoit ſous le nom de ſainte Anaſtaſie, & dans celles où il y avoit de ſes Reliques, & qu'ailleurs on diſoit ſeulement l'Oraiſon de la Nativité de Nôtre-Seigneur. *Lib. 1.*

Hugues de ſaint Victor rapporte qu'à Rome on ne diſoit qu'une Collecte, s'il ne ſurvenoit quelque Fête dont on fît memoire, mais qu'ailleurs on diſoit pluſieurs Oraiſons ; & dans les Meſſes baſſes le nombre eſtoit à la devotion du celebrant : *In Romana Eccleſia una tantum dicitur Collecta, niſi alicujus Sanctorum interveniat ſolemnitas cujus memoria fiat. Alii pro diverſis uſibus Eccleſiarum in celebrationibus publicis Miſſarum multiplicant orationes ; & pro voluntate propriâ in privatis.* *Lib. 2. Off. c. 16.*

Uldaric dans ſes Coûtumes de Cluny, marque

*Lib. 1. c. 8.* pluſieurs Oraiſons : *Primâ collectâ præmiſſâ, hæ ritè ſequuntur, Deus cujus dextera B. Petrum. Concede, &c.* C'eſtoit pour les Saints, pour les peuples, pour la paix, pour le Roy, pour l'Evêque & l'Abbé, pour les malades & les voyageurs.

Le Micrologue écrit que c'eſtoit l'uſage de ſon temps, de ne dire qu'une Collecte, comme on ne *Cap. 6.* dit qu'une Epître & un Evangile ; que quand il faloit en dire pluſieurs, on ne devoit point paſſer le nombre de ſept : il fait mention de ce nombre impair qu'on obſerve encore dans quelques Egliſes de n'en dire qu'une, ou trois, ou cinq, ou ſept ; il en rend des raiſons myſtiques, trois Oraiſons pour honorer Jeſus-Chriſt qui pria trois fois dans ſon agonie, les cinq pour ſes cinq playes ; & les ſept, parce qu'il y a ſept demandes dans l'Oraiſon Dominicale.

Chaque Liturgie a eu ſes Oraiſons ou Collectes particulieres ; c'eſt pourquoi elles varient ſelon les Miſſels : on a laiſſé la liberté aux Egliſes particulieres d'en compoſer chacune ſelon ſon ſtile.

Dans le Miſſel Gelaſien on y voit les mêmes que dans ſaint Gregoire ; ce qui fait voir qu'elles ſont plus anciennes que ces deux Papes : & s'il en faloit chercher l'Auteur, je ne ſçay ſi on ne pourroit pas les attribuer au Pape Damaſe, ou à ſaint Celeſtin, ou au moins à ſaint Leon. Elles ſont d'un ſtile précis, & elles ont une expreſſion qui eſt tres-nette, un tour aſſez élegant, des mots aſſez ſignificatifs ; elles repreſentent tres-bien le Myſtere ou la Fête, & on peut dire qu'il n'eſt pas facile de les imiter. Caſſandre releve extrémement ces prieres, & rapporte le jugement d'Eraſme ſur ce ſujet, qui y trouvoit les figures, & les membres les plus juſtes des *Ep. ad Adolph.* periodes : *Eraſmus notavit periodum quamquè ut plurimum conſtare duobus membris, quorum utrum-*

*que in duo comata ſeu inciſa dividatur, & inter duo membra intercedat coma ſeu membrum ſolitarium ; exemplum adfert hujuſmodi, Deus cujus providentia, comma, in ſua diſpoſitione non fallitur, alterum comma abſolvens membrum prius, Te ſupplices exoramus, tertium comma ſolitarium, & dirimens duo membra, ut noxia cuncta ſubmoveas ; comma eſt prius ſecundi membri, & omnia nobis profutura concedas, comma eſt abſolvens membrum. Sunt quæ duobus membris conſtant, ſed quæ poſſis in quatuor comata dividere, da nobis quæſ. Dom. ut & mundi curſus.* Caſſandre ajoûte ſes reflexions à celles d'Eraſme : *Conſtant omnes fere precationes brevi exordiolo quo Dei Patris, ad quem fere omnis oratio referatur, benevolentia captatur, vel ab aliquo ejus attributo, putà potentia, bonitate, juſtitia, æquitate, non raro ab aliquo facto ad Dei honorem relato. Deus cujus providentia... Qui cœleſtia & terrena moderaris. Aliquando ſine proœmio Deus qui culpa offenderis.*

*Eraſm. de modo orandi Deum.*

Le Miſſel Gothique a pluſieurs Collectes qui ſe trouvent dans ſaint Gregoire & dans ſaint Gelaſe ; ce qui fait voir qu'elles ont paſſé de Rome en France & en Eſpagne, parce qu'il eſt difficile que des Auteurs differens ſe ſoient ſi ſouvent rencontrez dans les mêmes expreſſions, & dans la même compoſition, ſur tout dans un ſujet auſſi précis qu'eſt une Collecte.

On voit dans ces Oraiſons deux ſortes de ſtile, l'un purement hiſtorique, & l'autre déprecatoire : l'hiſtorique eſt celuy qui recite ſeulement la vie ou quelque action conſiderable d'un Saint ; & on ne peut diſconvenir que ces Oraiſons ne ſoient les plus anciennes. Nous en avons encore quelques-unes, comme aux Fêtes de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des Innocens, de la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte, à la Fête de ſaint Pierre & ſaint Paul, &

à celle de saint Laurent. On trouve pourtant des Collectes d'intercession dans les plus anciens Missels.

Comme les Collectes ont toûjours paru contenir l'esprit de l'Office ou de la Fête du jour qu'on les disoit, ou bien estre un précis de la Foy & des sentimens de l'Eglise, c'est pour cela que les saints Peres s'en servoient contre les heretiques, pour défendre la croyance de nos Mysteres. Saint Augustin prouve la necessité de la grace contre les Pelagiens par ces Oraisons : *An quis Sacerdotem super fideles Dominum invocantem, si quando dixit, da illis Domine in te perseverare usque ad finem, non solum voce ausus est, sed saltem cogitatione reprehendere, ac non potius super ejus talem benedictionem & corde credente, & ore confitente respondit, Amen.* Ce même Pere prouve ailleurs qu'il est inutile de demander à Dieu le Saint-Esprit pour les Fidelles, selon la priere qui se disoit dans l'Eglise, si l'on peut faire le bien sans la grace : *Si voluerimus ergo benedicendo super populum dicere, da illis Domine virtute corroborari per Spiritum tuum.* Le Pape Celestin se sert aussi des prieres de l'Eglise pour combattre les Pelagiens.

*Lib. de Dono perfever. c. 23.*

*Ep. 176. n. edit.*

Alcuin écrivant contre Felix & Elipand, qui renouvelloient l'heresie de Nestorius, les refute par les Collectes qui se disent aux Fêtes des Mysteres de Jesus-Christ, dans lesquelles il est appellé *Fils unique*, & non pas *Fils adoptif*. Il cite celle de la veille de Noël : *Præsta ut Unigenitum quem Redemptorem lati suscipimus* ; celle de la Nativité : *Ut nos Unigeniti tui nova per carnem nativitas.* Il rapporte celle de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, & des autres Mysteres.

*Lib. 7. cont. Felic.*

Entre ces Oraisons qui se disent à la Messe, il y en a de plus solemnelles, ainsi appellées, *Orationes*

*ſolemnes*, parce qu'elles comprennent un plus grand nombre de prieres que l'on fait de ſuite pour tous les Etats & conditions; ce ſont celles que nous diſons le Vendredy ſaint; elles ſe trouvent dans les Conſtitutions Apoſtoliques, dans ſaint Chryſoſtome : *Pro fidelibus, pro Epiſcopis, pro Regibus, pro Magiſtratibus, pro terra & mari, pro aëre, & toto terrarum orbe.* Il y a auſſi dans les Ouvrages de ce Pere une Homelie ſur Adam & ſur Eve, *De Adam & Eva*, où ces Oraiſons ſont marquées encore plus expreſſément : *Sancta plebis Sacerdotes... totam Eccleſiam aggregantes precantur ut infidelibus donetur fidei... Judæis ablatio cordis velamine, lux appareat veritatis, ſchiſmatici recipiant ſpiritum caritatis; lapſis pœnitentiæ remedia, Catecumenis miſericordiæ aula reſeratur.* Mais comme cette Homelie ſe trouve entre les Ouvrages de ſaint Proſper, je croi plûtôt que c'eſt un Pere Latin qui en eſt l'Auteur, que non pas ſaint Chryſoſtome. *Homil. 2. ad Cor.*

Or ces Oraiſons ſe diſoient autrefois tres-ſouvent, & peut-eſtre tous les jours, comme il paroît par ce dernier paſſage; mais elles étoient trop longues, on les a ſupprimées, & on les dit ſeulement le Vendredy ſaint. Amalarius & Alcuin écrivent que de leur temps on les diſoit auſſi le Mercredy de la ſemaine ſainte, conformement à l'Ordre Romain : *Intimat*, dit Amalaire, *ſupradictus libellus ex Romanâ conſuetudine debere eadem die ante publicum officium orationes, quæ ſolemnes in ſexta feriâ agere, recitari.* Elles ſont auſſi dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire à ce même jour, comme dans l'Ordre Romain : *Et dicit orationes ſolemnes, Oremus dilectiſſimi nobis in primis pro Eccleſia Dei; & cæteras per ordinem... ad ultimum pro Judæis non flectuntur genua.* *Feria 4. maj. hebd.*

Le Pape Celeſtin dans ſon Epître aux Evêques

de France, fait mention de ces oraiſons ; il dit qu'elles ſont de Tradition Apoſtolique : *Obſecrationum Sacerdotalium Sacramenta reſpiciamus, quæ ab Apoſtolis tradita in toto mundo atque in omni Catholica Eccleſia uniformiter celebrantur, ut legem credendi lex ſtatuat ſupplicandi... cum enim ſanctarum plebium Præſules... precantur ut infidelibus donetur fides, ut idololatræ ab impietatis ſuæ liberentur erroribus, ut Judæis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut Hæretici Catholicæ fidei perceptione reſipiſcant, ut ſchiſmatici ſpiritum redivivæ caritatis accipiant, ut lapſis pœnitentiæ remedia conferantur, ut denique Catecumenis ad regenerationis Sacramenta perducti, cœleſtis miſericordiæ aula reſeratur.* Voila le paſſage de l'Homelie attribuée à ſaint Chryſoſtome ; ainſi il paroît qu'il eſtoit pris de l'Epître du Pape Celeſtin. Saint Auguſtin fait mention de ces mêmes prieres ;ce qui marque combien elles étoient anciennes : on les diſoit en Orient, en Afrique, à Rome, en France. Gennade dans ſon Livre des Dogmes Eccleſiaſtiques, rapporte auſſi le paſſage du Pape Celeſtin : le Miſſel Gelaſien, le Gregorien, l'ancien Sacramentaire Gallican les marquent auſſi au Samedy ſaint. Gregoire de Tours en fait mention, parlant de ſaint Avit Evêque de Clermont, lorſqu'il diſoit la Collecte qui eſt pour les Juifs, un d'eux demanda à eſtre baptiſé : *Sacerdote quoque orante ut Judæi converſi ad Dominum velamen ab eis litteræ rumperetur, quidam ex his ad ſanctum Paſcha, ut baptiſaretur, expetiit.*

*Cap. 2.*

*Cap. 29. & 30.*

*Lib. 5. hiſt. c. 11.*

J'ajoûteray encore le paſſage de ſaint Auguſtin : *Exerce contra orationes Eccleſiæ diſputationes tuas, & quando audis Sacerdotem Dei ad altare exhortantem populum Dei orare pro incredulis, ut eos Deus convertat ad fidem ; & pro Catechumenis, ut eis deſiderium regenerationis inſpiret ; & pro fidelibus, ut*

*Ep. ad Vitul.*

*in eo quod esse cœperunt, ejus munere perseverent, subsanna pias voces, & dic te non facere quod hortatur.*

A la teste de ces Oraisons le Prestre dit *Oremus*, avertissant les Fidelles de s'unir à luy. Chez les Grecs on dit *Oremus Dominum*, comme il paroît par leurs Liturgies; & ce n'est pas le Prestre, mais le Diacre qui le dit: *Diaconus Oremus Dominum.* Dans ces Oraisons, non seulement on avertit le peuple de prier, mais on luy marquoit les sujets pour lesquels on devoit prier, comme on fait le Vendredy saint dans ces Oraisons solemnelles.

On se mettoit à genoux au temps des Collectes; ce qui a esté reservé pour les jours de jeûne: & c'étoit le Diacre qui crioit à haute voix, *Mettez-vous à genoux*, comme le rapporte saint Cesaire d'Arles: *Nam dum frequenter sicut oportet, & clamante Diacono flectamus genua, maximam partem populi sicut columnas erectas stare conspicio; quod Christianis, dum in Ecclesia oratur, non licet, nec expedit... Et quotiescumque Diaconus clamaverit ut in oratione flectere genua, aut benedictioni inclinare capita debeatis, obedienter & fideliter cum vera humilitate faciatis.* Homil. 34.

Entre cet avertissement du Diacre, & le temps qu'il disoit *Levate*, on faisoit une priere en secret; cela est marqué dans Jesse d'Amiens: *Postquam admoneantur à Diacono, orate Electi, flectite genua, & postea quam oraverint, dicit Levate.* Epist. de Bap. Le Sacramentaire de saint Gregoire met aussi la priere entre ces deux avertissemens du Diacre, de s'agenoüiller & de se lever: *Pontifex dicit, Oremus, & Diaconus flectamus genua, postquam oraverint, dicit Levate.* Fer. 4. Maj. hebd. Dans quelques éditions de l'Ordre Romain, il est dit que le peuple prioit en silence aprés qu'on s'étoit mis à genoux: *Nuntiat Diaconus flecta-*

*nus genua, & populus ſilet.* Mais l'Ordre Romain vulgaire nous apprend ſeulement qu'aprés qu'on s'étoit mis à genoux, le Preſtre diſoit l'Oraiſon, à la fin de laquelle le Diacre avertiſſoit de ſe lever ; c'eſtoit avant la concluſion de la Collecte : *Diaconus Flectamus genua* ; puis le Preſtre : *Oremus dilectiſſimi pro Eccleſia ſanctâ Dei.... Omnipotens ſempiterne Deus qui gloriam tuam...* le Diacre *Levate*, & le Preſtre continuoit, *Per Dominum noſtrum.*

*Ordo Rom. Feria 4. Maj. hebd.*

Dans ce Livre c'eſt toûjours le Diacre qui dit *Levate*, & non le Soudiacre, comme aujourd'huy ; & Alcuin rapporte la même choſe.

Les Oraiſons ou Collectes de la Meſſe s'adreſſent ordinairement au Pere, qui eſt la premiere perſonne de la ſainte Trinité, & on le prie au nom de ſon Fils : *Per Dominum Jeſum Chriſtum Filium tuum.* On pourroit à ce ſujet rapporter ce que Tertullien & ſaint Optat diſent, que c'eſtoit la pratique des Chrétiens de demander tout à Dieu par Jeſus-Chriſt nôtre Mediateur : & c'eſt auſſi ce qu'ordonne le Concile 3. de Carthage de n'adreſſer à l'autel ſes prieres qu'au Pere : *Nullus ad altare Patrem pro Filio, vel Filium pro Patre nominet ; ſed ſemper orationem ad Patrem dirigat, nec qualibet oratione utatur, niſi probatâ.* Ces prieres devoient eſtre approuvées par l'Egliſe, avant qu'on les dît en public ; & c'eſt auſſi l'ordonnance du Concile de Mileve : *Nullæ preces vel orationes dicantur, niſi in Concilio fuerint probatæ.*

*Apol. c. 21.* *Lib. 3.* *Can. 2.*

Dans la concluſion des prieres on fait intervenir la mediation de Jeſus-Chriſt : *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, qui tecum vivit & regnat Deus.* C'eſt ainſi que le Micrologue ordonne de lire, & non pas, *Qui vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti Deus.* Il pretend que cette tranſpoſition eſt moderne : *Sciendum quod in illa concluſione Per Domi-*

*Cap. 6.*

*num, quod Romanus ordo, & antiquiſſima exemplaria nomen Dei interponunt, ubi dicitur, Qui tecum vivit & regnat Deus, quod tamen moderni poſt nomen Spiritus ſancti ſubjungere ſolent.* Cette ancienne maniere dont parle cet auteur, s'obſerve encore dans le Rit Ambroſien.

Il remarque auſſi que ces Oraiſons finiſſent toûjours en invoquant la ſainte Trinité : *In qualibet concluſione commemorationem SS. Trinitatis obſervare ſolemus, juxta quod in emendatioribus Sacramentariis expreſſum invenimus ; adeo enim SS. Patres invocationem SS. Trinitatis in orationibus ſive benedictionibus obſervabant, ut nec in ipſis Sacramentis aliquid ratum cenſerent, quorum confectioni invocatio SS. Trinitatis defuiſſet, ut in Pauliniſtarum ſacris, quæ iteranda præcepit.* *Microlog. c. 6.*

Ce même Auteur ajoûte encore que ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine, on ne finiſſoit point les Collectes en diſant, *Per eum qui venturus eſt judicare.* Que cette terminaiſon eſtoit reſervée pour les exorciſmes, dans leſquels on intimide le Demon par l'autorité de ſon Juge ; mais que dans les prieres on invoquoit Dieu comme nôtre Pere, & Jeſus-Chriſt comme nôtre Mediateur : c'eſt pourquoy on repréſente la gloire du Pere, & la mediation du Fils pour les rendre efficaces : *Secundum Romanam autoritatem nullam orationem, per eum qui venturus eſt concludimus, niſi ſit exorciſmus, in quo diabolus exorciſatur per divinum judicium.*

Ces autres paroles, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, ſont une ancienne maniere de parler dont ſe ſervoient les Anciens pour glorifier Dieu, & pour honorer ſon éternité. Saint Irenée dit que quand on rend graces à Dieu, on dit *dans tous les ſiecles des ſiecles. Atque adeo nos cum in gratiarum actione dicimus in ſæcula ſæculorum.* Et Tertullien declare que *Lib. 1. c. 1.*

*Lib. de Spectac.* nous ne disons qu'à Dieu & à Jesus-Christ, *qu'ils regnent dans les siecles des siecles : in æva ævorum alii omnino dicere nisi Deo & Christo.*

## *De l'Epître.*

L'Epître est souvent appellée *Apostolus*, parce qu'ordinairement c'estoit une Leçon tirée des Epîtres de saint Paul ; ainsi lire l'Apôtre dans saint Isidore & dans saint Gregoire, c'est lire l'Epître.

*Serm 10. de verb. Apost.* Saint Augustin parle de même ; on a lû d'abord l'Apôtre, puis on a chanté un Pseaume, aprés lequel vous avez ouï lire l'Evangile.

Ces paroles nous marquent ce que dit Amalarius que la Messe commençoit autrefois par les Leçons ou Epîtres.

*1. Thess. c. ult.* Saint Paul avoit recommandé de lire ses Epîtres dans les assemblées de l'Eglise : *Adjuro vos per Dominum, ut legatur Epistola hæc omnibus sanctis fratribus.* Peut-estre que d'abord on ne lisoit à la Messe que les Epîtres des Apôtres, puis on y a lû les Prophetes & les Livres de l'ancien Testament.

On ne lisoit pas par tout les mêmes Epîtres à la Messe aussi-bien que les mêmes Evangiles ; chaque Eglise avoit une espece de Lectionaire, dans lequel elles étoient disposées selon les temps, & les Fêtes differentes de l'année ; & il semble que Tertullien marque cette disposition des Leçons, lorsqu'il dit :

*Apolog. c. 39.* *Nous nous assemblons pour lire ensemble des Ecritures divines, ce qui convient aux divers temps.* Coïmus *ad divinarum litterarum commemorationem, si quid præsentium temporum qualitas aut præmonere cogit, aut recognoscere.* C'estoit ou pour exhorter, ou pour confirmer les Fidelles dans la pieté.

On prétend que ce fut saint Jerôme qui fit le Lectionaire Romain, qui disposa les Epîtres & les

Evangiles que l'on dit à Rome dans le cours de l'année, & que ce fut à la priere du Pape Damaſe: mais les deux Lettres ſur leſquelles cela eſt fondé, ne ſont ni du Pape Damaſe, ni de ſaint Jerôme, ce ſont des pieces ſuppoſées; c'eſt pourquoi on ne peut dire aſſurément ſi ſaint Jerôme a eu part à ce travail. Il eſt vray que le Livre de *Comité*, eſt ſous ſon nom *Liber Comitis*, que les Auteurs de l'onziéme & du douziéme ſiecle luy attribuent; le Micrologue le dit poſitivement : *Liber Comitis ſeu Lectionarius quem S. Hieronymus compaginavit.* Bernon d'Auge dit la même choſe : *B. Hieronymum credimus ordinatorem Lectionarii, ut ipſius teſtatur Prologus appoſitus in capite ejuſdem Comitis.* On voit que ce qui a trompé Bernon, c'eſt le Prologue de cet Ouvrage, où l'Auteur ſe dit eſtre ſaint Jerôme, & qu'il a fait cet Ouvrage à la priere du Pape Damaſe. Huges de ſaint Victor dit de même, que ce Saint ayant fait ce Lectionaire, le Pape Damaſe ordonna qu'on le lût dans l'Egliſe : *Hieronymus Preſbyter Lectionarium ut hodie habet Eccleſia collegit; ſed Damaſus Papa, ut nunc moris eſt, legi inſtituit.*

*Cap. 25.*

*Cap. 1.*

*Lib. 2. de Offic Eccl. c. 11.*

Mais tel que ſoit l'Auteur de ce Lectionaire, je ne ſçay ſi on ne pourroit pas dire que le Pape Vigile parle d'un ſemblable Ouvrage, ou des Leçons qu'on diſoit dans la Meſſe, lorſqu'il marque que quand il arrivoit des Fêtes de Nôtre-Seigneur ou des Saints, on ne changeoit pas pour cela l'ordre de la Meſſe, on diſoit ſeulement les choſes qui étoient propres aux Myſteres ou aux Fêtes : *Quoties verò Paſchalis ſolemnitas, vel Pentecoſtes, & Epiphania, Sanctorumque Dei fuerit agenda Feſtivitas, ſingula capitula diebus apta conjungimus, quibus commemorationem ſanctæ ſolemnitatis, aut eorum faciamus, quorum natalitia celebramus : cætera verò ordine conſueto perſequimur.*

*Ep. 2. ad Profut.*

En France il y avoit un ſemblable Livre, dans lequel étoient les Leçons & les Evangiles pour toute l'année : Gregoire de Tours l'appelle *Canon antiquus*, une ancienne diſpoſition qui étoit autoriſée par quelque Canon : *Advenit dies Dominicus ; Lectis igitur lectionibus, quas Canon ſanxit antiquus oblatis muneribus ſuper altare.* Gennadius rapporte que Muſeus Preſtre de Marſeille, avoit rangé les Epîtres & les Evangiles qu'on devoit lire pendant l'année, ſelon les jours & les Feſtes : *Hortatu ſancti Venarii Epiſcopi ſui excerpſit ex ſacris Scripturis Lectiones totius anni, Feſtivis aptas diebus.* Le P. Mabillon nous a donné un Lectionaire Gallican, qu'il dit eſtre tiré de manuſcrits qui ont plus de huit cens ans.

*De Viris Illuſtr. c. 17.*

*De Viris Illuſtr. c. 79.*

On peut dire en general ſur toutes ces Leçons, qu'on recitoit ce qui convenoit au temps & aux Fêtes qui ſe rencontroient dans le cours de l'année. Saint Auguſtin marque qu'au jour du Vendredy ſaint on liſoit l'Evangile de la Paſſion de Noſtre-Seigneur ; il ajoûte que comme on ne la liſoit qu'une fois, c'eſtoit toûjours de ſaint Mathieu qu'elle ſe prenoit, & qu'il avoit voulu introduire l'uſage de lire les quatre Evangeliſtes ſucceſſivement l'un aprés l'autre par chaque année, mais que cela avoit troublé ſon peuple qui n'eſtoit pas accoûtumé à ces changemens ; ce qui fait voir que les Epîtres & les Evangiles qu'on liſoit à Hippone, étoient diſpoſées pour toute l'année, avant même ſaint Auguſtin : *Paſſio autem quia uno die legitur, non ſolet legi niſi ſecundum Mathæum ; volueram aliquando ut per ſingulos annos ſecundum omnes Evangeliſtas etiam Paſſio legeretur, factum eſt. Non audierunt homines quod conſueverant, & perturbati ſunt.*

*Serm. 232. n. edit.*

Le quatriéme Concile de Tolede ordonne de lire la Paſſion tous les ans le jour du Vendredy ſaint ;

*Oportet*

*Oportet die Paraſceves Myſterium crucis, quod ipſe Dominus cunctis nuntiandum voluit, prædicari.* Can. 7.

Saint Auguſtin nous apprend pluſieurs choſes ſur le choix des Leçons ; 1. qu'elles étoient rangées en un certain ordre qu'on ſuivoit pendant le cours de l'année ; 2. qu'on l'interrompoit quand il arrivoit quelque Fête, & pour lors on prenoit des Leçons choiſies de l'Evangile, & propres à la ſolemnité : *Meminit ſanctitas veſtra Evangelium ſecundum Joannem ex ordine lectionum nos ſolere tractare ; ſed quia nunc interpoſita eſt ſolemnitas ſanctorum dierum, quibus certas ex Evangelio lectiones oportet in Eccleſia recitari, quæ ita ſunt annuæ, ut aliæ eſſe non poſſint, ordo ille quem ſuſceperamus neceſſitate paululum intermiſſus eſt, non omiſſus.* Prolog. in 1. Ep. Joan.

Le même Pere nous apprend auſſi que pendant la ſemaine de Pâques on liſoit pour Evangile tous les endroits des Evangeliſtes où il eſtoit parlé de la Reſurrection de Nôtre-Seigneur, & qu'on commençoit par ſaint Mathieu ; ce qui eſt different de nôtre Miſſel, où le jour de Pâques on lit S. Marc : *Reſurrectio Domini noſtri Jeſu Chriſti hodie recitata eſt, ſed de altero libro Evangelii qui eſt ſecundum Lucam ; primo enim lecta eſt ſecundum Matheum ; heſterna autem die ſecundum Marcum ; hodie ſecundum Lucam. Sic habet ordo Evangeliſtarum ; ſicut enim Paſſio ipſius ex omnibus Evangelicis conſcripta eſt, ſic dies iſti ſeptem vel octo durant ſpatium, ut ſecundum omnes Evangeliſtas Reſurrectio recitetur.* Serm. 231. n. edit.

Pour ce qui eſt des Epîtres, on commençoit le jour de Pâques à lire le Livre des Actes, comme le dit auſſi S. Auguſtin : *Hodie incipit liber iſte (Actuum) legi.* Serm. 4. in die Paſch.

Le quatriéme Concile de Tolede Canon 17. ordonne de lire l'Apocalypſe depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte. Saint Chryſoſtome *Serm. 67. Tom. 5.*

fait mention des Actes qu'on liſoit à Pâques, & *Tom.* 1. *Serm.* 7. & 8. prêchant le Jeudy & le Vendredy de la premiére ſemaine de Carême, il explique le commencement de la Geneſe qu'on liſoit pour lors en Carême.

Il y avoit auſſi des Epîtres propres pour les Fêtes; & ſaint Auguſtin dit qu'on interrompoit le cours ordinaire de celles qu'on liſoit, pour reciter celles qui étoient propres aux Fêtes & aux ſolemnitez lorſqu'elles arrivoient *Interceſſerunt ut intermitteremus textum hujus Epiſtolæ, quædam pro diebus Feſtis ſolemnia lectionum, quæ non potuerunt niſi legi, & ipſa tractari.*

*Tract. 9. in Ep. Ioan.*

Sidoine Apollinaire parlant de Claudien frere de ſaint Mammert Evêque de Vienne, luy attribuë d'avoir diſpoſé les Leçons qu'on diſoit à toutes les Fêtes de l'année à la Meſſe: *Ante altaria inſtructus docuit ſonare claſſes, & ſolemnibus annuis paravit quæ quo tempore lecta convenirent.* On peut voir dans ſaint Ambroiſe ce que j'ay rapporté de luy au Traité de la Liturgie Ambroſienne, pour connoître le Lectionaire de Milan.

*Lib. 4. Ep. 11.*

On trouve dans ſaint Chryſoſtome, ainſi que dans toutes les anciennes Liturgies, qu'on liſoit les Prophetes, & les Epîtres des Apôtres à la Meſſe: *Non expaveſcis dum iiſdem auribus audis obſcœna, & Prophetam, Apoſtolumque ad arcana Scripturæ introducentem, dum eodem corde lethalia ſumis venena, & hanc hoſtiam ſanctam & venerandam.* Il rapporte que chaque ſemaine on liſoit quelque Prophete different: *Per unamquamque ſeptimanam ſecundò aut tertiò Pſalmi vobis leguntur, aſcendens enim qui legit, primo dicit librum cujus eſt, v. g. illius, vel illius Prophetæ, & tunc profert quæ is dicit.* On trouve auſſi dans ſaint Chryſoſtome que les peuples aimoient à chanter les Pſeaumes de David, plûtôt

*Homil. de ſpect. David & Saul.*

*Homil. 8. in Ep. ad Hebr.*

qu'à entendre lire l'Evangile ou ſaint Paul : *Cur adeo librum David ſic adamarunt Chriſtiani ut hunc ſolum voluerint ore verſari ; lectionem vero Evangeliorum ſemel aut bis legamus in hebdomada, Paulum vero bis per hebdomadam legamus.* *Homil. 6. de Pœnit.*

Ces lectures des Livres ſacrez a eſté introduite dans l'Egliſe, à l'exemple des Juifs qui liſoient des Ecritures tous les jours qu'ils s'aſſembloient : *Prophetas per omne Sabbatum legebant.* Auſſi ſaint Paul marquant les exercices des premiers Fidelles dans leurs aſſemblées, joint l'Ecriture à la pſalmodie : *Cum convenitis unuſquiſque Pſalmum habet, doctrinam habet.* Et Tertullien marque ces Ecritures, *Cœimus ad litterarum divinarum commemorationem.* Saint Juſtin dit que le Dimanche ſe font les aſſemblées des Chrêtiens, où l'on lit d'abord autant qu'on le peut des Ecritures des Apôtres & des Prophetes : *Ubi Apoſtolorum Prophetarumque littera quoad fieri poteſt, præleguntur.* *Act. 13.* *1. Cor. 14.* *Apol. 39.*

On faiſoit faire ſilence avant que de lire l'Epître : *Salutavi populum, facto tandem ſilentio divinarum Scripturarum ſunt lecta ſolemnia*, comme dit ſaint Auguſtin. *Lib. 3. de Civit. c. 8.*

Dans quelques Egliſes on commençoit par ces paroles, *Hæc dicit Dominus*, afin de recommander le ſilence & l'attention aux peuples. Saint Chryſoſtome rapporte cette pratique : *Quando Lector dicit, Hæc dicit Dominus, & ſtans Diaconus ſilentio indicto omnibus os obſtructis non lectori honorem habens hoc facit, ſed ei qui per illum cum omnibus loquitur.* C'étoit le Diacre qui ordonnoit d'eſtre en ſilence, & le Lecteur liſoit les Leçons. *Homil. 3. in 2. Theſſ.*

C'étoit auſſi l'uſage d'Afrique de faire lire les Epîtres & l'Evangile par les Lecteurs, comme le marque ſaint Cyprien qui avoit ordonné lecteur Celerin, afin qu'il lût publiquement les ſaintes

*Ep. 34.* Ecritures aux peuples : *Ut plebi universæ conspicuus, legat præcepta & Evangelium Domini.* Et le quatriéme Concile de Carthage prescrivant la forme de l'ordination des Lecteurs, dit expressément qu'ils doivent lire la parole de Dieu.

Gregoire de Tours nous apprend que les Evêques & les Prestres lisoient quelquefois l'Epître, puis qu'il dit qu'un jour de Dimanche Palladius Evêque de Xainte, lisoit à la Messe la Leçon tirée des Prophetes.

*Lib. 8. hist. c. 7.*

Amalaire trouvoit extraordinaire de son temps, que le plus souvent c'étoit le Soudiacre qui lisoit l'Epître, & non un Lecteur, quoique cela parût estre une fonction donnée à celui-ci par son Ordination, & non pas au Soudiacre ; & il en conclut que cela s'est fait depuis qu'on a ordonné aux Diacres de lire l'Evangile, les Soudiacres ont lû les Epîtres : *Miror qua de re sumptus sit usus, in Ecclesia nostra, ut Subdiaconus frequentissime legat lectionem ad Missam, cum hoc non reperiatur ex ministerio sibi dato in consecratione commissum, neque ex litteris Canonicis, neque ex nomine suo... Sed postquam statutum est à Patribus nostris, ut Diaconus legeret Evangelium, statuerunt ut & Subdiaconus legeret Epistolam sive lectionem.*

*Lib. 2. c. 11.*

Le Concile de Rheims de l'an 813. fait mention des Epîtres qui étoient lûës par le Soudiacre : *Præsidentibus cunctis lecta sunt Epistolæ Pauli, qualiter Subdiaconi ministerium est eundem Apostolum legere, ut officium sibi commissum implere rectius potuissent.* Et dans la Vie du Pape Benoist III. qui vivoit en 856. Anastase rapporte qu'il rétablit le Lectionaire, dans lequel étoient les Leçons que les Soudiacres avoient coutume de dire aux jours de station, en Grec & en Latin, & principalement la veille de Pâques & la veille de la Pentecôte : *In quo erant*

*Can. 4.*

*lectiones, quæ à Subdiaconibus more ſolito leguntur per cunctas Eccleſiarum ſtationes.* Ce qui marque que c'eſt à Rome que les Soudiacres ont commencé à lire les Epîtres, comme le dit auſſi le Micrologue: *Solis Suddiaconibus inter inferiores gradus Romana auctoritas concedit, ut ſacris veſtibus induti Epiſtolam legant ad Miſſam. Quod tamen non ex eorum conſecratione, ſed potius ex Eccleſiaſtica conceſſione meruerunt obtinere.* Et dans la Lettre de Benoît III. aux Evêques de France, il eſt dit qu'Hubert fils de Bezon, liſoit dans un lieu élevé les Leçons à la Meſſe, (c'eſtoit l'Epître) comme font les Soudiacres, quoiqu'il ne fût que Lecteur: *Hubertus de numero Clericorum in divinis Myſteriis more Subdiaconorum ſacras lectiones nuntiabat.* *Cap. 8.*

Dans les anciens Miſſels, on trouve deux Epîtres, l'une de l'ancien Teſtament, & l'autre du nouveau. Comme nous en avons rapporté des preuves dans les Liturgies particulieres des Egliſes, j'y ajoûteray ſeulement Pachimere qui le dit pour les Egliſes d'Orient: *Per lectores divinarum Scripturarum, Prophetarum, Apoſtoli, & divini Evangelii lectio fit.* Ces deux Epîtres ſe trouvoient même dans le Miſſel Romain, au moins aux Fêtes ſolemnelles, avant que les Cordeliers euſſent retranché celles de l'ancien Teſtament, comme le dit Radulphe ou Raoul de Tongres. *In cap. 3. cæleſt. Hyerar.*

Mais pour revenir à ceux qui liſoient l'Epître, le Micrologue n'approuve pas qu'on la faſſe lire par des gens qui ne ſont pas ordonnez, & il aime mieux que ce ſoit le Celebrant, que tout autre Laïque, qui n'eſt ni ordonné, ni revêtu des ornemens convenables: *Unde & rationabilius eſſe videtur, ut Sacerdos ſibi ipſe Epiſtolam legat, quàm ut aliquem nondum ordinatum adciſcat ſibi ad legendum: nam B. Hormiſdas à S. Petro 54. Papa cap. 3. depoſuit qui-* *Propoſ. 23.* *Cap. 8.*

*cumque non ordinatus officium ordinati usurpaverit ; quod utique non ex consecratione, neque ex Ecclesiastica consuetudine unquam promeruit. Canones etiam alios nisi ad hoc ordinatos, in Ecclesia legere, vel in pulpito psallere, prohibuere. Nihil autem obstat quin Sacerdos in Missâ inferiorum ordinum officia, si necesse fuerit, expleat. Unde & congruentius ipse sibi Officium Subdiaconi representat, quam quemlibet inordinatum, nec sacris vestibus indutum hoc explere permittat.*

Can. 11. C'étoit dans le même esprit que le Concile de Cologne de l'an 1310. défendit de lire l'Epître à ceux qui ne sont pas dans les Ordres sacrez, & qui n'ont pas les vêtemens requis : *Ut Epistolas & Evangelia non legant, nisi qui in sacris Ordinibus sunt constituti, & sacras vestes induti.*

Lib. 2. c. 57. Chez les Grecs, tantôt c'est un Lecteur, d'autrefois c'est le Diacre qui dit l'Epître. Les Constitutions Apostoliques disent que le Lecteur estant debout dans un lieu élevé, lit les Epîtres de saint Paul. Dans quelques Liturgies c'est une fonction du Diacre.

C'est donc à Rome qu'on a commencé à faire lire l'Epître aux Soudiacres ; aussi cela se trouve-t-il dans l'Ordre Romain : *Subdiaconus qui lecturus est, mox ut viderit post Pontificem Presbyteros residentes, ascendit in ambonem ut legat Epistolam.*

Dans les Constitutions des Chartreux, c'est le Procureur qui dit l'Epître, & en son absence c'est un Diacre ; que s'il n'y avoit point de Diacre, ce seroit un Soudiacre ; & au défaut de celuy-cy, ce

Cap. 30. seroit le dernier des Prestres : *Absente Procuratore unus è Diaconibus, quod si unus tantum sit Diaconus, & nullus Subdiaconus, absente Procuratore, ultimus in ordine Sacerdos Epistolam legat.*

Dans quelques Eglises le Lecteur saluoit le peuple

en diſant *Pax vobis*, avant que de lire l'Epître ; c'étoit en Afrique que cela s'obſervoit. Saint Auguſtin en faiſoit reproches aux Donatiſtes de donner la paix avant que de lire les écrirs des Apôtres, & de ne vouloir pas communiquer avec les Egliſes auſquelles les Apôtres avoient écrit ces Lettres : *Legunt in Codicibus ſanctis Eccleſias quibus Apoſtoli ſcripſerunt, & nullum in eis habent Epiſcopum. Quid autem inſanius quam Lectoribus eaſdem Epiſtolas legentibus dicere Pax tecum, & ab earum Eccleſiarum ſe pace ſeparare, quibus ipſæ Epiſtolæ ſcriptæ ſunt ?* Ep. 43. n. Edit.

Dans quelques Egliſes on diſoit *Dominus vobiſcum* avant l'Epître ; cela ſe trouve dans le Ceremonial Ambroſien imprimé l'an 1609. *In fine orationis ſuper populum, cum Archiepiſcopus dicit Per Dominum, Diaconus accipiens librum Epiſtolarum, illumque elevans manibus tenens clauſum, factis debitis reverentiis Archiepiſcopo & altari, aſcendit ad ambonem, & alta voce cantat Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

Cependant le troiſiéme Concile de Carthage défend aux Lecteurs de ſaluer le peuple : *Ut Lectores populum non ſalutent* ; ainſi depuis ce temps-là il ſemble qu'ils ne devoient point dire *Dominus vobiſcum*, ni *Pax vobis*. On ſçait qu'ils le faiſoient du temps de ſaint Cyprien, comme il le dit en parlant d'un Lecteur : *Hodie vobis auſpicatus eſt pacem, dum dedicat Lectionem.* On le défendit même enſuite aux Prêtres ; cela fut reſervé aux Evêques. Can. 4.

Dans le Miſſel Mozarabique, & dans la Liturgie Gallicane, avant l'Epître le Preſtre ou le Diacre dit *Silentium facite.* Dans la Liturgie de ſaint Chryſoſtome le Diacre dit *Attendamus* ; c'eſt le Diacre qui chante l'Epître ; & aprés qu'il la lûë, le Prêtre luy donne ſa benediction, diſant *Pax tibi* ; le Diacre répond *Sapientia.* Dans la Meſſe des In-

diens de Malabar, avant l'Epître & avant l'Evangile le Diacre dit *Silete*. Le Preſtre intitule l'Epître, & met *Fratres*, dans le titre : *Pauli Apoſtoli Epiſtola ad Corinthios fratres.* Dans le Mozarabe on l'intitule ainſi : *Sequentia Epiſtole Pauli ad Romanos*, & on répond *Deo gratias* à la fin. Dans d'autres il y a *De Epiſtola Petri* ou *Pauli. Cujus oratio & benedictio ſit ſuper nos ſemper, Amen.*

1. Cor. 1. On répondoit *Deo gratias* à la fin de l'Epître. Saint Paul dit ſi ſouvent, *Gratias ago Deo meo, in gratiarum actione.* Saint Auguſtin rapporte l'uſage des Chrétiens des premiers temps de ſe ſaluer par

Ep. ad Aurel. ces paroles : *Per quorum linguas clamat charitas tua majore voce in cordibus hominum, quam illi in auribus Deo gratias; namquid melius & animo gerimus & ore promamus, & calamo exprimamus, quam Deo gratias; hoc nec dici ſuavius, nec audiri latius, nec intelligitur gratius, nec agi fructuoſius poteſt.* On ne peut dire, ni penſer, ni exprimer rien de plus grand que de loüer Dieu, & de le remercier. C'eſt l'abregé des

Lib. 1. cont. Adim. c. 18. pieres & des loüanges : *Nec eſt enim ſacratius laudis ſacrificium, quam in gratiarum actione.* C'eſt pour cela que ſaint Paul rend ſi ſouvent graces à Dieu par Jeſus-Chriſt, que l'Egliſe à la fin des lectures & des Offices le remercie : *Benedicamus... Deo gratias* : comme auſſi à la Preface avant le Canon, *Vere dignum & juſtum eſt gratias agere.*

## *Des Jubez ou Tribunes où l'on diſoit les Leçons.*

LEs Leçons tirez des Epîtres ou des Evangiles ſe liſoient en un lieu élevé dans l'Egliſe, qu'on appelloit Tribune, ou Jubé, ou *Ambo*. Saint Cyprien nomme Pulpître, le Tribunal de l'Egliſe :

Ep. 34. *Quid aliud, quam ſuper pulpitum, id eſt ſuper Tri-*

*bunal Eccleſiæ oportebat imponi, ut loci altioris dignitate ſubnixus, & plebi conſpicuus, legat præcepta Domini.* Prudence dit que c'eſtoit de ce lieu que l'Evêque prêchoit à ſon peuple : *Fonte ſub adverſâ gradibus ſublime tribunal tollitur Antiſtes, prædicat unde Deum.* Gregoire de Tours le nomme un Tribunal, *Oratione factâ erigo oculorum aciem ad tribunal.* On y montoit par pluſieurs degrez ; ces Tribunes ont eſté faites ſur le modele de celles dont il eſt parlé dans l'Ecriture : *Stetit Eſdras ſcriba ſuper gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum.* Saint Fulgence a fait nne fort belle deſcription de ces Jubez : Quand, *dit-il*, nous montons ſur ce Thrône élevé pour annoncer la parole du Seigneur, & pour immoler devant vous le Sacrifice de cette divine parole, nous implorons d'abord le ſecours du Ciel, afin qu'en même-temps que nous montons les degrez du Jubé, celuy qui fait courber les Cieux, deſçende du trône de ſa gloire. *Dum ſanctæ prædicationis jubente nunc ſancto Patre altiſſimum conſcendimus thronum, veſtris immolaturi ſenſibus verbi Dominici ſacrificium, Dei primitus expectamus eloquium, ut cum nos gradus aſcendimus abſidis, ipſe deſcendat de throno cælorum, qui inclinavit cælos & deſcendit.* Gregoire de Tours décrit ainſi celuy d'une Egliſe de S. Cyprien. Il y a, *dit-il*, dans cette Egliſe un Jubé merveilleuſement bien travaillé, ſur lequel on met les livres où l'on chante, & où l'on lit ; car on aſſûre qu'il eſt tout de marbre, de fort belle ſculpture, ſçavoir le plancher, les quatre eſcaliers par où l'on y monte, les barreaux qui ſont tout autour, les colomnes qui le ſoûtiennent, & le lutrin ſur lequel huit perſonnes peuvent ſe placer.

*Hymn. de S. Hyppolit.*

*Lib. 2. de glor. Martyr. c. 2.*

*2. Eſd. 8.*

*Homil. 10.*

*Lib. 1. Mirac. c. 44.*

Ces Jubez eſtoient de differentes façons ; il y en avoit qui reſſembloient à des galeries élevées ; d'autres étoient faits en tribunes.

Pluſieurs Papes & Empereurs ſe ſont appliquez à orner le Jubé de leurs Egliſes, comme le rapporte Anaſtaſe dans les Vies des Papes.

On annonçoit de ce lieu tout ce qu'on vouloit faire ſçavoir au peuple. En 489. Macedonius Patriarche de Conſtantinople, ſucceſſeur d'Eutymius, monta au Jubé pour ſe purger, & pour faire ſa profeſſion de foy : *Collectâ Eccleſiâ, ambonem conſcendens pro concione, ſe plane orthodoxum eſſe demonſtravit, editâ profeſſione fidei ex præſcripto Concilii Calcedonenſis.* Le Pape Martin I. fit lire les Canons du Concile de Latran dans le Jubé de cette Egliſe. Le Pape Pelage ſe purgea dans ce lieu de tous les crimes qu'on luy reprochoit. Les Capitulaires de Charlemagne ordonnent d'y lire les Reglemens de ce Prince. Theophane & Cantacuzene rapportent que les Empereurs d'Orient eſtoient couronnez dans le Jubé de l'Egliſe de ſainte Sophie. Il eſt dit dans la Vie de ſaint Bernard, qu'il monta au Jubé pour exorciſer une femme poſſedée : *cumque ipſa die maximus populus ad Eccleſiam conveniſſet, inter Miſſarum ſolemnia, ipſe ad ambonem conſcendit, ipſum anathematiſat.*

*Niceph lib. 16. c. 26.*

*Lib. 1. c. 88.*

*Introd. in oper. Bernard. c. 6.*

Comme il y avoit pluſieurs degrez pour monter à ce Jubé, l'Ordre Romain remarque que le Soudiacre qui devoit lire l'Epître, ne montoit pas juſqu'au dernier degré ; cela eſtoit reſervé au Diacre qui liſoit l'Evangile. Durand dit qu'en pluſieurs Egliſes il y avoit deux eſcaliers pour aller au Jubé, qu'on montoit par un, & on deſcendoit par l'autre.

*Lib. 4 Ration. c. 24.*

L'Evêque ne prêchoit pas dans ſon thrône, il étoit trop éloigné du peuple ; mais c'étoit au Jubé qu'il faiſoit ſes predications. C'eſt de-là qu'on l'appelloit Tribunal, parce qu'on y diſtribuoit la parole de Dieu : *Tribunal quod inde à Sacerdotibus tribuantur præcepta vivendi*, dit ſaint Iſidore. Le

*Lib. 15. Origin.*

Preſtre Paulin en fait mention dans la Vie de ſaint Ambroiſe : *Attendens pro Tribunali ſermonem adorſus eſt.* Epiphane le Scholaſtique rapporte que ſaint Chryſoſtome prêchoit au Jubé : *Reſidens ſuper ambonem ubi ſolebat facere ſermonem.* Sozomene dit que ce Saint prêchoit d'abord à l'autel lorſqu'il arriva à Conſtantinople ; mais qu'il y avoit une ſi grande foule d'auditeurs, qu'on l'obligea de prêcher dans la chaire du Lecteur. Saint Auguſtin parle en pluſieurs endroits de la chaire où il prêchoit, *Exedra*, qui eſtoit en un lieu élevé ; *In gradibus exedræ in qua de ſuperiori loquebar loco.* Uranius dans la vie de ſaint Paulin, raconte qu'aprés la mort de ce Saint, Jean Evêque de Naples monta au Jubé pour prêcher ſelon la coutume : *Aſcenſo Tribunali ex more populum ſalutavit, re ſalutatuſque à populo orationem dedit.* On voit le ſalut reciproque du Predicateur & des auditeurs.

*Lib. 10. hiſt. Trip. c. 4.*

*Lib. 8. c. 2.*

*Lib. 22. de Civit. c. 8.*

Saint Gregoire de Nazianze dans la deſcription de l'Egliſe d'Anaſtaſie, met la chaire du Predicateur en un lieu élevé, les Preſtres aſſis au bas, les Diacres debout, & le peuple tout autour : *Sublimi quidem throno inſidere mihi videbar... Preſbyteri in inferioribus ſubſelliis, Diaconi ſtabant, plebs circum cancellos, ut proximum obtineret ſuggeſto noſtro.* On s'empreſſoit d'eſtre proche le baluſtre ou chancel, pour être plus prés de la chaire : *Hujus ſuggeſti cancelli à multitudine compreſſi.*

*Orat. 150.*

## *Des Graduels, Traits*, Alleluia, *Proſes.*

DAns l'intervale de l'Epître & de l'Evangile, on chantoit quelque choſe ; ce fut d'abord un Pſeaume, comme il paroît par ſaint Auguſtin : *Apoſtolum audivimus, Pſalmum audivimus, Evangelium audivimus* ; ou comme il dit ailleurs : *Lectio-*

*Serm. 8. de verbis Apoſt.*

*Serm.* 10. *nem Apoſtoli audivimus, deinde cantavimus Pſalmum, poſt hac Evangelica lectio.*

On y a ajoûté depuis *Alleluia* ; & ſelon ſaint Gregoire ce fut le Pape Damaſe qui l'ordonna, à l'exemple de l'Egliſe de Jeruſalem où cela ſe chantoit : *Ut Alleluia hic diceretur de Jeroſolimorum Eccleſia ex B. Hieronymi traditione, tempore B. memoriæ Damaſi Papæ traditur tractum.* Et ſelon le quatriéme Concile de Tolede de l'an 633. c'eſtoit aprés l'Epître, & avant l'Evangile que cet *Alleluia* ſe chantoit en pluſieurs Egliſes. Il l'appelle *Laudes*, à cauſe qu'il ſignifie loüer Dieu, quoiqu'il y en ait qui croyent que ce Concile parle du Cantique *Benedicite omnia opera* ; mais il y a plus d'apparence que c'eſtoit *Alleluia*, qui veut dire loüange à Dieu : *In quibuſdam Hiſpaniarum Eccleſiis Laudes poſt Apoſtolum decantantur, priuſquam Evangelium prædicetur, dum Canones præcipiunt poſt Apoſtolum non Laudes, ſed Evangelium annuntiari.* Ainſi ce que nous appellons Graduel, ne ſe devoit dire, ſelon ce Concile, qu'aprés l'Evangile, & non pas devant.

*Lib.* 7. *Ep.* 63.

*Can.* 12.

Comme il y avoit des temps où l'on ne diſoit point *Alleluia*, c'eſtoit dans quelques Egliſes depuis la Pentecôte juſqu'à Pâques ; dans d'autres ce n'étoit que depuis la Septuageſime, on ſubſtitua des Pſeaumes à la place de l'*Alleluia*, qu'on appella *Tractus*, Traits, *quia trahendo cantatur.* Auſſi ces Traits ſont ſouvent des Pſeaumes entiers, ou des demy Pſeaumes.

Les Chantres montoient ſur un lieu élevé pour chanter ; le Concile de Laodicée le marque : *Non oportere præter cantores qui ſuggeſtum aſcendunt, & ex membrana legunt, aliquos alios canere.* Le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. renouvelle le même Canon. Dans la Liturgie de ſaint Baſile, on

*Can.* 15.

chante d'abord un Répons au Lutrin, puis ſuit l'Epître, & on dit *Alleluia : Cantatur Reſponſorium in ambone, inde legitur Apoſtolus, inde Alleluia cantatur.* Dans Ratolde & dans Jean d'Avranches : *Lector & Epiſtolæ & Evangelii, & cantores gradualis, & alleluia etiam in Feſtivis diebus pulpitum aſcendunt.*

Le Graduel eſtoit ainſi nommé *à Gradibus*, à cauſe des degrez qu'il falloit monter pour le chanter, ou qu'on le chantoit ſur les degrez, comme l'interprete le Commentaire de l'Ordre Romain que Caſſandre nous a donné : *Reſponſorium quod ad Miſſam dicitur pro diſtinctione aliorum Reſponſoriorum Graduale vocatur, quia hoc pſallitur in Gradibus, cætera ubicumque voluerit Clerus.* C'eſtoit donc un Répons que ce Graduel, & qui eſtoit ainſi nommé à cauſe qu'on le chantoit ſur les degrez.

Durand & Jean Beleth diſtinguent deux ſortes de degrez ſur leſquels on chantoit le Graduel, ceux de devant l'autel, & ceux du Jubé. Ils diſent que les jours de Feries on chantoit le Graduel devant l'autel, mais qu'aux Feſtes ſolemnelles on montoit au Jubé : *Quod in gradibus ante altare diebus profeſtis cani ſoleat, in ſolemnioribus vero in altioribus, hoc eſt in pulpito*, dit Beleth. Mais Durand remarque qu'aux jours de Feſtes on chantoit le Graduel ſur les degrez de l'autel, & aux Feries au milieu du chœur : *In profeſtis diebus in medio chori ante gradus altaris, in feſtivitatibus in gradibus cantatur altaris.* *Ioan Beleth.*

Rhenanus dans ſes Notes ſur Tertullien *( De Corona militis. )* & Bellarmin *( lib. 2. de Miſſa )* pretendent que le Graduel eſt ainſi appellé, non qu'il ſe chantaſt ſur aucun degré, mais ſeulement dans le temps que le Diacre monte les degrez du Jubé pour dire l'Evangile : *Gradualia ſuccinebant.*

*tur quando miniſter aſcendit in locum editiorem ad pronuntiandum Evangelium.*

*Lib. 1. de Perſec.* Victor de Vite rapporte qu'on chantoit *Alleluïa* au Jubé ; & que pendant qu'un Lecteur le chantoit, il fut percé d'une fléche au goſier : *Lector unus pulpito ſiſtens Alleluia cum melos canebat, ſagittâ in gutture transfixus eſt.*

*Lib. 1. c. 8.* Uldaric dit qu'à Cluny le Graduel & l'*Alleluia* ſe chantoient avec des aubes : *Graduale à duobus albatis cantatur, ita ut verſu finito à principio repetatur. Item Alleluia à duobus.* Et dans les anciens

*C. 56.* uſages de Ciſteaux : *In omnibus præcipuis feſtivitatibus ſicuti & cæteris diebus Reſponſoria, Alleluia cantantur communiter ab utroque choro.*

Pour revenir au temps qu'on diſoit *Alleluia* à la Meſſe, ſaint Auguſtin dit que c'eſtoit une coutume ancienne de l'Egliſe de le chanter ſolemnellement

*In Pſ. 106.* dans une certaine partie de l'année : *Alleluia cantare certo tempore ſolemniter moris eſt, ſecundum Eccleſiæ antiquam traditionem.* Selon le même Pere, les Egliſes ne convenoient pas enſemble, s'il ne le

*Ep. ad Ianuar.* falloit chanter qu'au temps de Pâques : *Ut Alleluia non per ſolos dies quinquaginta in Eccleſia cantetur, non uſquequaque obſervatur ; nam & in aliis diebus varie cantatur alibi atque alibi, ipſis autem diebus ubique.* On le diſoit par tout au temps Paſcal.

Iſidore de Seville rapporte qu'en Eſpagne on le diſoit pendant toute l'année, excepté les jours de

*Lib. 1. de divin. Offic. c. 3.* jeûne, & le Carême : *Apud nos ſecundum antiquam Hiſpaniarum traditionem præter dies jejuniorum, vel Quadrageſima omni tempore canitur Alleluia.*

Il y avoit une maniere de chanter *Alleluia*, il eſtoit chargé de Notes ; & même à la fin de la derniere voyelle, on y joignoit le Neume, qui eſt un

chant par lequel on traînoit fort long-temps cette lettre : *Alleluia verbum breve, ſed longo protrahitur pneumate*, dit Etienne d'Autun. Et Rupert dit que c'eſt pour exprimer la joye qu'on reſſent à chanter les loüanges de Dieu, & pour élever les eſprits juſqu'à Dieu, qu'on eſt ſi long-temps à le chanter : *Dum vero pſallimus Alleluia, jubilamus magis quam canimus, unamque brevem digni ſermonis ſyllabam in plures neumas protrahimus, ut jucundo auditu mens attonita repleatur, & rapiatur illuc ubi ſancti exultant in gloria.*

*Lib. de Sacrat. altar. c. 12.*

*Lib. 1. Offic. divin. c. 35.*

Ces neumes ou jubilations furent auſſi appellez Sequences : *Sequitur jubilatio, quam Sequentiam vocant*, dit l'Ordre Romain ; c'eſtoit comme la ſuite d'*Alleluia*. Quelques-uns s'aviſerent de ſupprimer ces neumes, & de mettre quelque hymne à la place ; cela donna occaſion aux Proſes qui ſont appellez Sequences, *Sequentia*, parce qu'elles ſuivent *Alleluia*, comme le remarque Hugues de ſaint Victor : *Quando Sequentia dicitur, poſterius Alleluia non habet pneuma, ſed chorus loci ejus ſequentiam concinit.*

*De Myſter. c. 7.*

Notkerus Abbé de ſaint Gal au neuviéme ſiecle, eſt le premier qui fit de ces Proſes, & Nicolas I. les approuva. Il n'y en avoit d'abord que pour les grandes Feſtes ; enſuite elles ſe multiplierent ſi fort, qu'il y en avoit de propres pour chaque Meſſe. Adam de ſaint Victor au douziéme ſiecle, en compoſa ſur une infinité de ſujets.

Le Miſſel Romain n'en a que quatre, à Pâques, à la Pentecôte, à la Feſte du ſaint Sacrement, & pour les morts. Celle de Pâques eſt attribuée à Notkerus Abbé de ſaint Gal ; celle de la Pentecôte à *Hermannus contractus*, & non pas au Roy Robert ; celle du ſaint Sacrement à ſaint Thomas, & puis celle des morts au Cardinal Latin Malabrancha.

Il y a des gens qui n'approuvent pas qu'on dise la Prose des morts, estant, disent-ils, contre l'institution des Proses, puisqu'elles ne sont qu'une suite d'*Alleluia*, qui ne se chante point aux Messes pour les morts; & il y a des Eglises, comme à Sens, où elle ne se dit point; mais elle a esté ajoûtée, afin qu'il y en eust de propres aux Messes des morts, comme il y en avoit dans les derniers siecles presque à toutes les Messes, sans avoir égard à l'origine des Proses, si ce n'estoient que des suites de l'*Alleluia*, on les a regardé comme des hymnes, ou prieres faites au sujet de la solemnité, ou de l'Office qu'on celebroit.

*Lib. 1. Offic. c. 32.* Rupert dit qu'on s'assit pendant qu'on lit l'Epître, plûtôt que quand on dit l'Evangile; parce que ce sont les écrits des serviteurs du Seigneur qu'on lit à l'Epître, & c'est le Maistre qui parle à l'Evangile : *Dixit Jesus.*

C'estoit entre l'Epître & l'Evangile qu'on faisoit les Ordinations, comme il paroît par les Constitutions Apostoliques; & comme le Pontifical Romain le prescrit encore presentement, c'est aussi en ce temps qu'on fait le Sacre des Rois, ou au moins avant l'Epître, comme le remarque François Ducheſne, parlant du Sacre du Roy Philippe I. *Inchoatâ Missâ, antequam Epistola legeretur, Archiepiscopus vertit se ad eum, & exposuit ei fidem Catholicam.*

*Tom. 4. pag. 161.*

## *De l'Evangile.*

ON a lû de tout temps l'Evangile dans l'Eglise, aussi-tost qu'il a esté écrit; car si saint Paul recommandoit qu'on lût ses Epîtres dans les assemblées des Fidelles, on n'avoit pas moins de soin de s'instruire de la vie & de la doctrine de Jesus-Christ,

Christ, que de celle de ses Disciples.

Saint Luc estoit recommandable dans toutes les Eglises pour son Evangile, comme le dit S. Paul : *Cujus laus in Evangelio per omnes Ecclesias*, parce qu'on le lisoit par tout. Eusebe rapporte que saint Pierre ordonna de lire dans les Eglises l'Evangile de saint Marc ; ce qui se trouve aussi dans saint Clement, & dans Papias. Saint Justin, saint Cyprien, le Concile de Laodicée, & tous les anciens Auteurs font mention qu'on lisoit l'Evangile à la Messe. 2. *Cor.* 8. *Lib.* 2. *hist. c.* 15.

L'Auteur des Constitutions appelle l'Evangile, l'accomplissement des Ecritures, l'Arche de l'alliance éternelle, le tresor des Sacremens, des conseils, & de tous les preceptes du salut, qu'il represente celui dans lequel sont tous les tresors de la sagesse & de la science. *Lib.* 1. *c.* 5.

Tous les Chrétiens ont regardé ce Livre comme le Testament que Jesus-Christ a laissé à son Eglise ; c'est pour cela qu'on le lisoit fort souvent, & avec tout le respect qui est dû aux veritez qui y sont contenuës. Nicephore dit qu'il porte le caractere & la parfaite image de Jesus-Christ. Alcuin avertit les peuples de considerer le Livre des Evangiles, comme un char de triomphe sur lequel Jesus-Christ comme victorieux, est porté lorsqu'il marche en public accompagné de ses premiers Officiers. *Lib.* 12 *c.* 34. *De celebr. Miss.*

Aussi dans les Conciles generaux le Livre des Evangiles estoit exposé sur un thrône, ou sur un autel, comme si ç'eust esté Jesus-Christ même qui y eût presidé en qualité de Juge souverain ; cela se voit dans les Conciles d'Epheſe, de Calcedoine & autres. Saint Cyrille d'Alexandrie parlant de celuy d'Epheſe, dit ces belles paroles : Le sacré Concile assemblé dans l'Eglise de la sainte Vierge Marie, s'est uny à Jesus-Christ, lequel y tient la premiere place, « *Apolog. ad Theod.* «

» & y preſide comme en eſtant le Chef; c'eſt pour cela
» qu'il a placé dans un thrône ſublime le ſaint Evan-
» gile qui le repreſente, & par lequel il crie aux oreil-
» les des Prelats : Ayez ſoin de juger ſelon la Juſtice.

Les premiers Peres ont ſouvent comparé l'Evangile avec l'Euchariſtie, la parole de Jeſus-Chriſt avec ſa chair : *Confugio ad Evangelium, quaſi ad carnem Chriſti*, diſoit ſaint Ignace. Et Origene recommande que comme on a tant de ſoin de ne rien laiſſer tomber de l'Euchariſtie, auſſi on ne perde aucune parole du ſaint Evangile : *Noſtis qui divinis Myſteriis intereſſe conſueviſtis quomodo cum ſuſcipitis corpus Domini, cum omni cautela & veneratione ſervatis, ne ex eo parum quid decidat... quod ſi circa corpus Domini ejus conſervandum tanta utimini cautelâ, & merito utimini; quomodo putatis minoris eſſe piaculi verbum Dei neglexiſſe, quam corpus ejus?* Saint Auguſtin ſe ſert de la même penſée; & comme il y a dans ce Pere pluſieurs endroits où il releve la grandeur & l'excellence de ces veritez, je me contenteray de rapporter icy deux paſſages où il parle du bonheur des Chrétiens de pouvoir voir, entendre, converſer avec Jeſus-Chriſt par le moyen de l'Evangile : *Nos Evangelium audiamus, quaſi præſentem Dominum; nec dicamus, ô illi felices qui eum videre potuerunt, quia multi ex eis qui viderunt, & occiderunt... Quod enim pretioſum ſonabat de ore Domini, & propter nos ſcriptum eſt, & nobis ſervatum, & propter nos recitatum, & recitabitur propter poſteros. Surſum eſt Dominus, ſeu etiam hic eſt veritas Dominus. Corpus in quo reſurrexit uno loco eſſe poteſt; veritas ejus ubique diffuſa eſt, Dominum ergo audiamus.* On liſoit l'Evangile ſur les malades, afin de les guerir, ou de les ſoutenir par la vertu de la parole divine, comme dit le même ſaint Auguſtin : *Caput cum*

*Ep. ad Philad.*

*Lib. 8. cont. Celſ.*

*Tract. 30. in Joan. c. 1.*

*tibi dolet, laudamus ſi Evangelium ad caput tibi poſueris : quomodo videmus hominem in lecto conſtitutum, jactari febribus & doloribus rogare ut Evangelium ſibi ad caput poneretur, ponatur ergo ad cor, ut ſanetur.* *Tract. 7. in Ioan.*

On ne mettoit autrefois que le Livre des Evangiles ſur l'autel, pour repreſenter Jeſus-Chriſt ſur ſon thrône. Dans les Liturgies Grecs & Latines on le porte à l'autel, le Preſtre le baiſe en arrivant : *Oſculatur Sacerdos Evangelium* ; & Simeon de Theſſalonique dit que l'Evangile eſt élevé ſur l'autel & avec la Croix, pour repreſenter le Sacrifice de Jeſus-Chriſt ; & Leon IV. eſt le premier qui ait permis de mettre des Reliques ſur l'autel, auparavant il n'y avoit que le Livre des Evangiles : *Super altare nihil ponatur, niſi capſæ cum Reliquiis ſanctorum & quatuor ſancta Evangelia.* Ratherius de Verone, & pluſieurs autres Evêques de ce temps, firent de ſemblables ordonnances. *Liturg. Chryſoſt.* *Lib. de Temp.*

Les Grecs liſent l'Evangile avec beaucoup de pompe & de ceremonies. Le Preſtre qui officie ſe met en priere, puis prend ſur l'autel le Livre des Evangiles fermé, il le montre au peuple en faiſant le Signe de la Croix, le met entre les mains du Diacre, qui le reçoit à genoux, demandant la benediction, diſant : *Beniſſez, Seigneur, le Predicateur du ſaint Evangile.* Le Celebrant le benit, & dit ; *Dieu vous donne la parole pour annoncer ſon Evangile avec une grande force* ; le Diacre répond *Amen :* & aprés une profonde reverence, il marche en proceſſion portant entre ſes mains le Livre qu'il éleve ; il eſt precedé des Clercs avec la Croix, les cierges allumez, l'encens ; & ſuivy des Preſtres & des Diacres qui diſent à haute voix : *Venez, adorons, & nous proſternons devant Jeſus-Chriſt* ; ce que le peuple fait. Le Diacre eſtant arrivé à la tri- *Liturg. Chryſoſt.*

bune encenſe le Livre ; & le Celebrant qui eſt reſté à l'autel, ſe tourne vers le peuple, criant à haute voix : *Voila la ſageſſe, ſoyons debout, & écoûtons le ſaint Evangile : Sapientia Recti, audiamus ſanctum Evangelium.*

Dans l'Ordre Romain le Diacre baiſe les pieds de l'Evêque ; & ayant demandé ſa benediction, il vient devant l'autel, baiſe le Livre des Evangiles, le porte les mains élevez, & va ainſi au Jubé accompagné des Soudiacres, des Thuriferaires, & des Acolites qui portent l'encens & les cierges. Etant arrivé au Jubé, il monte ſur le dernier degré, & dit *Dominus vobiſcum. Sequentia ſancti Evangelii...* fait le ſigne de la Croix ſur le font & ſur la bouche ; ce que fait auſſi l'Evêque & tout le peuple. L'Evangile étant lû on ſe ſigne encore, & on fait baiſer le Livre à l'Evêque & au Clergé.

On peut remarquer pluſieurs choſes qui ſe pratiquoient à la lecture de l'Evangile, & qu'il eſt bon de rapporter exactement ; ſçavoir la lumiere ou les cierges, l'encens, la Benediction que le Diacre demandoit avant que de lire, & quelqu'autres ceremonies.

*Contr. Iovian.* Quant au luminaire, ſaint Jerôme nous apprend que par toutes les Egliſes d'Orient on allumoit en plein jour les cierges avant que de lire l'Evangile, non pour chaſſer les tenebres, mais pour témoigner la joye que la doctrine de l'Evangile a cauſée par tout le monde. Dans le Concile de Conſtantinople, ſous Agapet & ſous Mennas en 536. il eſt parlé des cierges & d'encens pour celebrer le Sacrifice. Le quatriéme Concile de Carthage declare que l'Acolite reçoit un cierge en ſon ordination, afin qu'il ſçache que c'eſt à luy à allumer les cierges de l'Egliſe. Sur quoy ſaint Iſidore dit que les Acolites ſont ceux que nous appellons en Latin *porte-*

*Act. 5.*

*Can. 6.*

*Lib 7. Ethymolog.*

*flambeaux*, parce qu'ils les portent quand on lit l'Evangile, ou qu'on offre le Sacrifice ; car alors ils allument les cierges & les portent, non pour chaſſer les tenebres, puiſque le Soleil luit en ce temps-là, mais pour ſignifier notre joye, afin de montrer par cette lumiere corporelle, cette lumiere dont il eſt dit dans l'Evangile que c'eſt la vraye lumiere qui éclaire tout homme venant au monde.

C'eſt auſſi un ancien uſage d'encenſer le Livre des Evangiles ; les Liturgies Grecques & Latines l'obſervent. Amalarius décrivant toutes les ceremonies avec leſquelles on liſoit l'Evangile, dit que d'abord on preſente l'encens à l'Evêque qui en met luy-même dans l'encenſoir ; enſuite le Diacre demande la benediction, & l'Evêque la luy donne, diſant *Dominus ſit in corde tuo* ; le Diacre porte l'Evangile du bras gauche, il ſaluë le peuple.

Dans la Meſſe de Ratolde il eſt dit que le Diacre tient l'encenſoir, & qu'un autre Miniſtre preſente l'encens ; ils ſe mettent à genoux devant l'Evêque qui verſe l'encens dans l'encenſoir, diſant, *Mitto incenſum in odorem ſuavitatis in nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis.*

Dans la Meſſe de du Tillet le Preſtre mettant l'encens dans l'encenſoir pour l'Evangile, demandoit à Dieu de nous remplir de l'odeur des inſpirations celeſtes, & de preparer nos cœurs pour entendre les paroles du ſaint Evangile : *Odore cœleſtis inſpirationis ſuæ accendat, & impleat Dominus corda noſtra ad audienda & implenda Evangelii ſui præcepta.*

Dans la Meſſe de Jean d'Avranche on encenſe le Livre des Evangiles ; & aprés qu'on l'a lû, on le fait baiſer au Celebrant, qu'on encenſe pareillement.

Quant à celuy qui devoit lire l'Evangile, nous

avons dit en parlant des Epîtres que les Lecteurs liſoient autrefois l'Evangile ; mais il y a long-temps qu'on en a fait une fonctiou des Diacres. Saint Jerôme parlant de Sabinien, le louë de ce qu'il liſoit l'Evangile comme un Diacre : *Evangelium Chriſti, quaſi Diaconus lectitabas.* Dans les Conſtitutions Apoſtoliques, c'eſt auſſi le Diacre qui le lit. Le Concile de Vaiſon en 529. permet aux Diacres d'expliquer l'Evangile qu'ils auront lû ; quand le Preſtre ſera malade, on ne pourra prêcher : *Si Preſbyter aliqua infirmitate prohibente, non poteſt prædicare, homiliæ Patrum recitentur à Diaconibus ; ſi enim digni ſunt Diaconi quæ Chriſtus in Evangelio locutus eſt legere, quarè...*

*Ep. ad Sabin.*

*Lib. 2. c. 57.*

*Can. 2.*

Saint Gregoire regardoit la lecture de l'Evangile ſi fort attachée aux Diacres, qu'il leur ordonne d'en faire leur principale fonction, & leur défend de chanter autre choſe dans l'Egliſe : *Qua de re decreto conſtituo, ut in ſede hac ſacri altaris miniſtri cantare non debeant, ſolumque lectionis Evangelicæ officium inter Miſſarum ſolemnia exolvant ; Pſalmos vero & reliquas lectiones cenſeo per Subdiaconos, vel ſi neceſſitas fuerit, per minores Ordines exhibéri.*

*Lib. 4. Regiſ. Ep. 88.*

Dans l'Egliſe d'Alexandrie, il n'y avoit que l'Archidiacre qui chantoit l'Evangile, en d'autres endroits on le faiſoit par des Preſtres ; & aux Feſtes ſolemnelles c'eſtoit l'Evêque même qui le chantoit, & principalement à Conſtantinople, comme le rapporte Sozomene. Tout le monde eſtoit dans un grand reſpect, en ſilence, & debout, pendant qu'on liſoit l'Evangile. L'Auteur des Conſtitutions ordonne que pendant ce temps tout le Clergé & le peuple devoit eſtre debout la teſte baiſſée, écoutant avec humilité la ſainte parole.

*Lib. 2. c. 19.*

*Lib. 2. c. 57.*

Iſidore de Damiette rapporte que l'Evêque ôtoit pour lors un petit habit de laine fait en forme

*Lib. 1. Ep. 136.*

de camail, & qu'il ſe tenoit debout.

Saint Chryſoſtome nous apprend que les Empereurs ôtoient leur diadême pendant l'Evangile : *Le Roy même*, dit-il, *ne ſouffre point que ſon diadême demeure ſur ſa teſte, mais il le baiſſe à cauſe de Dieu qui parle dans ſon Evangile lorſqu'on le lit.* Hom. 63. Selon quelques Ordres militaires on met les armes bas, & ſelon d'autres on a la main à l'épée, ou on la tient toute nuë pendant qu'on lit l'Evangile.

On liſoit quelquefois l'Evangile en pluſieurs Langues. Nicolas I. permit à ceux de Moravie de le lire en Latin & en la langue du païs : *Ut Evangelium prius Latine, tum Sclavonice legeretur.* Ep. 247. Selon l'Ordre Romain, ceux qui avoient des bâtons les quittoient au temps de l'Evangile ; c'eſt à-dire, qu'il eſtoit permis de s'appuyer deſſus ces bâtons pendant l'Office ; mais pendant l'Evangile, on les quittoit pour eſtre debout, comme dit Amalaire : *Uſque ad iſtud Officium baculis ſuſtentabamur, modo, ut oportet ſervos ante Dominum ſtare, humiliter ſtamus, deponentes baculos è manibus* ; auſſi dans les Cathedrales le Chantre quitte ſon bâton.

Quant à la benediction que le Diacre demande avant que de lire, c'eſt auſſi une tres-ancienne pratique ; il faut ſeulement remarquer differentes manieres de la donner. Dans Uldaric, *Diacono lecturo Sacerdos dat benedictionem hujuſmodi, Deus miſereatur veſtri, & benedicat.* Lib. 2. c. 30.

Dans les uſages de Ciſteaux, *Diaconus ponens textum ſuper analogium, vertat ſe ad Abbatem, humiliter petens benedictionem, ſub ſilentio dicens, Domine, jube benedicere ; ſive ad Sacerdotem, ſi Abbas defuerit* ; & on rêpond : *Dominus ſit in corde & in ore tuo, ut digne annunties Evangelium Chriſti.* C. 54. Dans l'Ordre des Chartreux il y a, *Dominus ſit in corde* C. 26.

*tuo & in labiis tuis, ut recte nobis pronunties Evangelium pacis.*

Tous les anciens Ordres Romains recommandent de ſe tourner du coſté du Midy pour chanter l'Evangile, & que c'eſtoit le coſté des hommes : &
C. 9. le Micrologue dit, que de ſon temps on ſe tournoit vers le Septentrion ; ce qui eſtoit contraire aux anciens uſages : *Diaconus cum legit Evangelium, juxta Romanum ordinem in ambone vertitur ad meridiem, ubi & maſculi conveniunt ; non ad Aquilonem, ubi fœminæ conſiſtunt, ad principalem enim ſexum merito vertitur.* Il ajoûte que le Preſtre tourne le Livre à l'Evangile, afin que l'autel ſoit debaraſſé pour y mettre les oblations ; & que c'eſt pour cela que l'uſage s'eſt introduit, que les Diacres quand ils chantent l'Evangile, ſe tournent du coſté du Septentrion, pour ſe conformer au Preſtre qui le lit à l'autel de ce coſté-là : *Quod autem Preſbyteri ad legendum Evangelium non ſe ad meridiem vertunt, hoc ideo inoleviſſe credimus, quia nec ordo illis injunxit, ut in ambonem ad legendum ſicut & Diacones aſcenderent, ubi ad maſculos potius quam ad fœminas ſe vertere deberent. Nam juxta Eccleſiaſticam conſuetudinem ad altare legunt, ubi nulla diverſitas auditorum approximat, qua legentes magis in hanc partem, quàm in aliam converti exigat, & nuſquam ibi fœminæ. Ad ſiniſtrum vero cornu altaris habent librum, cum legunt Evangelium, vel cum ſacrificant, ut in dextra parte ſint expeditiores ad ſuſcipiendas oblationes, ſive ad conficienda altaris Sacramenta. Unde ad Aquilonem magis quam ad meridiem verti videntur, cum annuntiant Evangelium ; hinc itaque illa uſurpatio emerſiſſe videtur, ut etiam Diacones in ambone contra Romanum ordinem ſe vertant ad Aquilonem. Quæ uſurpatio jam adeo inolevit, ut apud pleroſque quaſi pro ordine teneatur.*

Pour ce qui eſt du titre de l'Evangile, il y a des Miſſels où il y a, *Lectio ſancti Evangelii ſecundum N.*

Dans la Meſſe des Ethiopiens, le Diacre dit, *Orate ut digni efficiamini audire Evangelium*; & aprés une priere, le Diacre fait le tour de l'Egliſe, diſant, *Surgite, audite Evangelium ſanctum, & bonam annuntiationem Domini noſtri, & ſalvatoris Jeſu Chriſti.* On encenſe trois fois le Livre des Evangiles, & c'eſt le Celebrant qui le chante, commençant par ces paroles : *Sanctum Evangelium quod annuntiavit Mathæus, vel N.*

Dans la Meſſe des Indiens de Malabar, le Preſtre dit l'Evangile, & commence par *Silentium, ſilete, Pax vobiſcum.* ℟. *Et tecum cum ſpiritu tuo. Evangelium ſanctum Domini noſtri Jeſu Chriſti, prædicatio Joannis.* ℟. *Gloria Chriſto Domino*; puis s'adreſſant à Dieu, il demande ſa benediction : *Benedic Domine mi*; on répond, *Benedicat te Chriſtus.* Il commence *Dixit Jeſus*, ſans y ajoûter *diſcipulis*, ou *turbis*; & à la fin on dit, *Gloria Chriſto Domino.*

Dans le Miſſel Ambroſien on dit toûjours *Dixit Dominus Jeſus*; cela eſt auſſi dans le Gallican, & cela ſe trouve dans ſaint Ambroiſe.

Etherius & Beatus décrivent toutes les ceremonies avec leſquelles on diſoit l'Evangile : *Cum Evangelium à Levita ſuper altare levatur, à Levita primum dicitur Laus tibi. Et ab omnibus reſpondetur, Laus tibi Domine Jeſu Chriſte Rex æternæ gloriæ. Præcedente Evangelium cereorum lumine in ſigno gaudii & lætitiæ, eo quod tale nuntium Diaconus, id eſt Evangelium Domini noſtri Jeſu Chriſti clara voce habet populo intonare. Tunc ſilentium omnibus imperat & dicit, Lectio ſancti Evangelii ſecundum Mathæum, aut quemlibet alium, & reſpondetur ab omni populo, Glo-* *Lib. 1. cont. Elipand.*

*ria tibi Domine. In illo tempore...* Tout cela merite aſſez d'eſtre remarqué ; le Diacre prend le Livre de deſſus l'autel, il louë Dieu, on répond, *Laus tibi Domine Rex æternæ gloriæ*, il fait faire ſilence, il intitule la Leçon, *Lectio ſancti Evangelii*, le peuple répond, *Gloria tibi Domine.*

Il paroît aſſez par ce que nous avons dit qu'on faiſoit ſur ſoy le ſigne de la Croix avant que d'entendre l'Evangile, l'Ordre Romain, & pluſieurs autres Miſſels le rapportent. Amalaire en parle. Honorius d'Autun dit, que quand le Diacre chante *Sequentia*, chacun fait trois ſignes de Croix ſur le front, qui eſt le ſiege de la pudeur, ſur la bouche pour confeſſer Jeſus-Chriſt, & ſur la poitrine pour le croire. Dans la vie de ſainte Berte au neuviéme ſiecle, il eſt rapporté que le Preſtre & le Diacre faiſoient le ſigne de la Croix : *Poſtquam Diaconus initium ſancti Evangelii incæpit, præfatus Salomon manum ad ſe ſignandum elevavit.*

*Gemma c. 23.*

*Sæc. 3. Bened. p. 1.*

L'Evangile eſtant lû, on faiſoit baiſer le Livre au Preſtre & au Clergé, comme le marque Honorius d'Autun, le Soudiacre fait baiſer le Livre des Evangiles à tout le Clergé, & pendant ce temps on encenſe le chœur.

Dans Jean d'Avranches, le Soudiacre porte devant luy un couſſin pour mettre le Livre des Evangiles, qu'il rapporte aprés qu'on l'a lû : *Subdiaconus ante eum pulvinar deferat.* On encenſe le Preſtre à l'autel, *Incenſum Sacerdoti in thuribulo offeratur* ; le Celebrant baiſe le Livre que le Soudiacre luy preſente : *In feſtivis diebus à Subdiacono omni clero incenſo præcedente, præſentetur Evangelium.* Aux jours de Feſtes on encenſe le chœur, & on fait baiſer le Livre au Clergé.

Dans la Meſſe de du Tillet le Preſtre baiſant le Livre des Evangiles dit, *Per iſtos ſermones ſancti*

*Evangelii Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti, indulgeat Dominus peccata noſtra.*

Dans les anciennes Coûtumes de Cluny, il y a *Priuſquam Sacerdos procedat ad offerendum, oſculatur textum in privatis diebus... In Dominicis & Feſtivis, omnes etiam infantes oſculantur; dum per chorum tranſit, omnes inclinant illi, & ſi alicui tale quid contigerit, ſignum ſibi cum manu facit, ut eat ut antea, & inclinat.* Le chœur ne baiſoit le Livre que les Dimanches & les jours de Feſtes; on s'inclinoit quand ce Livre paſſoit par le chœur; & quand on avoit eu quelque illuſion nocture, on ne le baiſoit pas. *M.S.c.* 96.

A la fin de l'Evangile on diſoit *Deo gratias*, ou *Laus tibi Chriſte*, ou *Amen*, comme le marque le Docteur Halenſis: *Perlecto Evangelio dicunt aſſiſtentes, Amen, alii dicunt Deo gratias, nunc dicimus Laus tibi Chriſte.* *4. p. de Myſt. Miſſ.*

Aprés l'Evangile on éteignoit les cierges, comme le rapporte Amalaire: *Evangelio repoſito poſt lectionem in loco ſuo cerei extinguntur, quia finita prædicatione Evangelii, lex & prophetia ceſſabunt.* *Lib. 3. c. 18.*

Jean d'Avranche dit la même choſe, *Lecto Evangelio candelabra extinguantur.* Le Rituel dn Mont-Caſſin, *Finito Evangelio extinguendæ ſunt ipſæ duæ candelæ ab Acolithis.* Dans Ratolde, *Evangelio lecto, candelabra extinguantur; immolatione enim veri agni, tipici ceſſavit immolatio, & cætera quæ per candelabra deſignantur.*

Le Diacre ôtoit le chaſuble pour dire l'Evangile, auſſi-bien que le Soudiacre pour lire l'Epître: *Exuta caſulâ Epiſtolam legat Subdiaconus*, dit Jean d'Avranche. Cela s'obſerve à Rome en Carême & en Avent; car le chaſuble eſtoit un ornement propre à tous les Clercs, comme le marque Amalaire: *Caſula pertinet generaliter ad omnes Clericos*; & les *Lib. 2. c. 19.*

Officiers ôtoient peut-eſtre ces habits embaraſſans, pour exercer plus librement leurs fonctions.

*Annal. Anani.* Les Livres des Evangiles avoient ſouvent des couvertures fort riches. Charlemagne & Loüis le Debonnaire en firent faire de magnifiques. Leon d'Oſtie, en l'année 1023. nous en repreſente couverts d'or, & enrichis de pierreries, auſſi-bien que Rupert, & pluſieurs autres Auteurs.

## *Du Prône ou Predication qui ſe faiſoit au milieu de la Meſſe.*

LE Prône eſt un nom Grec qui vient de l'endroit de l'Egliſe où ſe faiſoit cet exercice, ſçavoir dans la nef, *in Pronao.*

C'a eſté de tout temps la pratique de l'Egliſe de faire expliquer l'Evangile par les Paſteurs, aprés qu'on l'avoit lû publiquement au peuple, comme *Apolog. 2.* le marque ſaint Juſtin : *Ceſſante lectore, præpoſitus verba facit adhortatoria, ad imitationem tam honeſtarum rerum invitans.* Tertullien décrivant ce qui ſe *Lib. de Anim. c. 9* paſſoit dans les aſſemblées des Fidelles les jours de Dimanche, fait ſuivre les Exhortations de l'Evêque à la lecture de l'Ecriture ſainte, & avant que de celebrer le Sacrifice. Nous voyons la même choſe *Serm. 33. de Verbis Dom.* dans ſaint Auguſtin : Vous avez ouï lire l'Ecriture ſainte, avec l'aide du Seigneur, nous vous en expliquerons quelque choſe : *Lectiones ſanctæ propoſitæ ſunt, & quas audiamus, & de quibus aliquid ſermonis adjuvante Domino proferamus.*

*Lib. 7. c. 19.* Sozomene dit qu'à Rome on ne prêchoit pas avant l'hereſie d'Arius, & que ce fut depuis l'Arianiſme qu'on y introduiſit cet uſage, auſſi-bien qu'à Alexandrie ; ce qui a fait croire à quelques-uns que ſaint Leon avoit eſté le premier des Papes qui eut prêché au milieu de la Meſſe ; parce que

nous n'avons point d'Homelies, ou de Sermons d'aucun Pape avant luy. Je ne sçay cependant si cette époque est bien juste, puisque Prudence qui vivoit avant saint Leon, nous represente le Pape prêchant dans l'Eglise de saint Hypolite à Rome : *Fronte subadversa gradibus sublime tribunal tollitur, Antistes prædicat unde Deum.* *Hymn. 11. de S. Hypol.*

Julien Pomere décrit ainsi la maniere qu'il faut prêcher. Un Predicateur de Jesus-Christ doit répondre à sa doctrine, il doit prêcher par ses mœurs, aussi-bien que par ses paroles ; il ne doit point se faire valoir en affectant de dire qu'il n'est pas éloquent, ni mettre son principal soin dans le tour de ses expressions ; il ne faut point qu'il cherche à plaire au peuple, ni à s'attirer des applaudissemens, mais qu'il songe à le toucher & à le convertir ; il faut qu'il pleure luy-même, avant que de faire pleurer ses auditeurs : un discours simple, grave & facile, fera plus d'effet, que des pieces d'éloquence bien étudiées & bien ornées ; il y a bien de la difference entre un Declamateur & un Predicateur : le Declamateur employe toutes les forces de son éloquence pour acquerir de la reputation, le Declamateur releve de petites choses par des mots rares & precieux : le Predicateur au contraire releve la simplicité de son discours par la noblesse & la grandeur des pensées ; le Declamateur affecte de cacher la difformité de ses sentimens par la pompe de son discours ; le Predicateur adoucit la grossiereté de ses termes par la beauté de ses sentimens : l'un met sa gloire dans l'applaudissement du peuple, & l'autre dans la vertu ; le Declamateur parle d'une maniere plausible, mais sa declamation n'est d'aucun fruit ; le Predicateur se sert d'un discours ordinaire, mais il instruit ceux qui veulent s'y appliquer, parce qu'il ne corrompt pas la raison par *De vita Con. emp.*

l'affectation de paroître éloquent. On commençoit ordinairement la predication par saluer le peuple, & ensuite on invoquoit le nom de Dieu ; ce qui se faisoit aussi à la fin. Cela ressemble assez à nôtre maniere de prêcher, puisque nous disons *Au nom du Pere*... au commencement & à la fin de nos Discours. Voicy comme parle saint Optat : L'Evêque saluë par deux fois l'assemblée lorsqu'il prêche, & il ne commence point à parler au nom du Seigneur, qu'il ne saluë d'abord le peuple au nom de Dieu, & la fin est semblable au commencement ; car toute sorte de discours qui se fait dans l'Eglise, commence au nom de Dieu, & finit aussi en invoquant ce nom : *Omnis tractatus in Ecclesia à nomine Dei incipitur, & in ejusdem Dei nomine terminatur.*

*Lib. 3.*

*Lib. 6. c. 16.* Socrate parlant de la predication que fit saint Chrysostome lorqu'il revint de son éxil, dit aussi qu'étant dans la chaire Episcopale, il donna selon la coutume la paix au peuple, & prêcha. Saint Chrysostome parle aussi de ce salut de l'Evêque quand il prêche. Ce Saint divise ordinairement ses discours en trois parties ; la premiere est un Exorde, la seconde une Explication d'un ou de plusieurs passages de l'Ecriture, & la troisiéme est une Exhortation morale.

*Homil. 3. in Ep. ad Colos.*

*Ep. ad Nepot.* Saint Jerôme veut qu'un Predicateur excite plûtôt les larmes que les applaudissemens des assistans, & dit qu'il ne doit pas prêcher en declamateur ni en satyrique, mais qu'il doit expliquer avec netteté & gravité les mysteres de la Religion, & la morale de l'Evangile.

Les Evêques étoient autrefois les seuls Predicateurs de leur Eglise ; & saint Jerôme se plaignoit de son temps qu'en quelques endroits ils ne permettoient pas encore aux Prestres de prêcher en leur presence, quoiqu'il fût écrit ; *Que la gloire*

*Ep. ad Nepot.*

*du pere eſt d'avoir un fils ſage.*

Poſſidius nous apprend que Valere Evêque d'Hippone permit à ſaint Auguſtin de prêcher ; parce qu'étant Grec de naiſſance, il avoit de la peine à parler Latin ; ce fut pour cela qu'il fit prêcher ſaint Auguſtin en ſa preſence. Saint Chryſoſtome étant Preſtre, prêcha long-temps à Antioche devant l'Evêque & pour l'Evêque. *Lib. 6.*

Aurele Evêque de Carthage permit à ſes Preſtres de prêcher dans ſon Egliſe. Saint Auguſtin luy écrivit ſur cela une lettre de remerciement ; & ailleurs il parle des predications des Preſtres comme d'un uſage déja eſtably. *Ep. 77. Serm. 44 de verb. Dom.*

Socrate & Sozomene diſent qu'on défendit à Alexandrie aux Preſtres de prêcher, depuis qu'Arius qui n'eſtoit que Preſtre avoit par la predication répandu ſes erreurs. On voit toûjours qu'Origene & Clement d'Alexandrie qui n'eſtoient que Preſtres, avoient prêché pluſieurs fois. Il paroît par ſaint Leon & par le Concile de Calcedoine, qu'on défendit aux Moines de prêcher, depuis qu'Eutiche eut publié ſes erreurs dans ſes Sermons.

Saint Chryſoſtome prouve que la predication eſt la propre fonction des Prêtres ; que c'eſt par cet employ qu'ils s'immolent à Dieu. Le Concile de Vaiſon de l'an 529. donne aux Preſtres le pouvoir de prêcher dans les Villes & dans tout le Dioceſe. *Homil. 29. in Ep. ad Rom.*

C'eſtoit ordinairement les Dimanches qu'on prêchoit, comme nous l'avons vû dans ſaint Juſtin, dans Tertullien, & dans les autres qui ſont citez cy-deſſus. Saint Ambroiſe prêchoit tous les Dimanches, comme le rapporte ſaint Auguſtin. On prêchoit auſſi les jours de jeûne, & principalement le Carême. Saint Chryſoſtome invitoit le peuples à venir ſouvent à la predication pendant ce temps. L'Auteur de la vie de ſaint Hilaire d'Arles, rap- *Lib. 6. Conf. c. 3.*

*Apud Sur. 5. Maii.* porte que ce Saint prêchoit les jours de jeûne; depuis sept heures jusqu'à dix; qu'il faisoit pour cela preparer des sieges, afin qu'on fût assis; il s'accommodoit à la portée de ses auditeurs, sçachant prendre un stile plus familier, quand ceux qui l'écoutoient en avoient besoin.

Entre les Sermons de saint Leon, il y en a beaucoup pour les jours de Carême & de jeûne, & pour le temps de la Passion; il semble dire qu'il ne prêchoit que le Dimanche & le Mercredy.

*De Catech. rud. c. 13.* On estoit ordinairement assis pendant la predication, si ce n'estoit en Afrique que cela ne s'observoit pas encore au temps de saint Augustin; ce qui luy faisoit de la peine, comme il le témoigne.

Quant à l'*Ave Maria* qui se dit au Sermon, c'est une pratique des derniers siecles; l'Ordre Romain de Petrus Amelius qui vivoit en 1398. en fait mention. Le Pape, dit-il, se met à genoux lorsqu'on chante, *Et incarnatus est*, & on luy oste sa mître, comme aussi lorqu'il dit *Ave Maria* au commencement du Sermon. Cette Salutation se trouve dans tous les Sermons de Gerson, faits au Concile de Constance en 1414. Peut-être que l'usage en est venu de ce que dans les Festes de la Vierge on l'invoquoit en prêchant; ou bien qu'au 2. Concile de Clermont sous Urbain II. en 1096. comme l'Eglise redoubla ses devotions envers la sainte Vierge, on introduisit la pratique d'invoquer le Saint-Esprit par son entremise, & que cela s'est depuis conservé: c'estoit immediatement aprés l'Evangile que se faisoit la predication, comme le rapporte saint Oüin dans la *Lib. 2. c. 23.* vie de saint Eloy: *Eligius in feriis B. Martini quando more suo inter Missarum solemnia post Evangelii lectionem populum concionabitur.* Dans l'Ordre Romain il est aussi marqué qu'elle se faisoit avant *Credo*: *Episcopus accepto odore incensi, & Evange-*

*lio*

*tio deoſculato, ad prædicationem perducendus eſt. Si autem Epiſcopus prædicare noluerit, alta voce incipiat Credo in unum Deum.* Honorius d'Autun rapporte la même choſe : *Poſt Evangelium Epiſcopus ſermonem ad populum facit... poſt hæc populus Kyrie eleiſon, & Credo in unum Deum cantant, quia quod Diaconus legit, & quod Epiſcopus prædicavit, ſe credere affirmant.* Gemma lib. 1. c. 25.

Le Prône contient quatre parties : les prieres pour l'Egliſe, pour les Princes, pour l'Etat, pour les beſoins publics & particuliers : 2. L'Inſtruction comme il faut ſervir Dieu, l'explication du *Pater*, du *Credo*, des Sacremens, des Commandemens & de l'Evangile : 3. Pour annoncer les Ordonnances de l'Egliſe, les Feſtes, les jeûnes, les Indulgences, les Proceſſions, les Mariages, ceux qui aſpirent aux Ordres, & toutes les actions publiques de pieté : 4. Pour declarer les Mandemens des Prelats, pour publier les cas d'excommunications, les pecheurs publics & les excommuniez. C'eſt une fonction publique qui ſert à executer ce que les Peres, les Conciles, & les Papes enſeignent aux Fidelles, pour les inſtruire dans la pieté, leur apprendre la Loy du Seigneur ; ainſi les peuples ſont obligez d'y aſſiſter, & les Curez à le faire, ou faire faire, comme il eſt ordonné par les Capitulaires de Charlemagne, & depuis par une infinité de Conciles ; & même par le premier Concile d'Orleans, ainſi qu'il eſt rapporté par Yves de Chartres : Le Curé les jours de Dimanche & de Feſte, aprés l'Exhortation faite au milieu de la Meſſe ſolemnelle, avertira le peuple, conformement aux avis de l'Apôtre, de faire des prieres pour tous les beſoins differens, de prier pour le Roy, pour l'Evêque, pour les Paſteurs de l'Egliſe, pour la paix, pour les malades de la Paroiſſe, pour les morts ; & pour « *Par. 2. Decr. c. 120.*

» toutes ces choſes chacun dira en ſon particulier » l'Oraiſon Dominicale, & le Preſtre dira les prieres » propres ; enſuite on fera la ſainte oblation. Les Capitulaires de Charlemagne, *lib. 5. c. 165.* recommandent la même choſe.

## *Du Symbole.*

BAronius croit qu'on a commencé fort tard dans l'Egliſe de Rome à chanter le Symbole à la Meſſe ; que ce ne fut que l'an 1014. ſous Benoiſt VIII. du temps de l'Empereur Henry, qui ſe plaignoit de ce qu'à Rome on ne diſoit point le Symbole à la Meſſe comme dans les autres Egliſes ; on luy répondit, que c'eſtoit parce que l'Egliſe de Rome n'avoit jamais eſté tachée d'aucune hereſie, mais qu'elle avoit toûjours conſervé ſaine & entiere la Foy qu'elle avoit reçûë de ſaint Pierre. Cependant, le Pape Benoiſt, à la perſuaſion de l'Empereur, ordonna qu'on dît le Symbole à Rome, comme on faiſoit ailleurs. C'eſt Bernon d'Auge qui a écrit ce recit, qui en fut un témoin oculaire ; & c'eſt de luy que Baronius l'a pris. Il paroît cependant par l'Ordre Romain, & par Amalaire, qu'on diſoit à Rome le *Credo* à la Meſſe, au 7. & huitiéme ſiecle : *Finito Evangelio ab Epiſcopo Credo in unum Deum cantatur.* Il faut donc qu'on ait interrompu de le dire juſqu'à l'onziéme ſiecle, afin que le recit de Bernon ſoit veritable ; ce n'eſt pas que quand le troiſiéme Concile de Tolede ordonne de le dire, il ne propoſe que l'uſage des Orientaux : *Secundum formam Orientalium Eccleſiarum.*

*In Egloga.*

*Can. 11.*

*Lib. 1. cont. Elipand.*

Etherius & Beatus en parlent : *Symbolum quod tempore ſacrificii ab omni populo prædicatur.* C'eſtoit pour l'Eſpagne, & en France on le chantoit pareillement avec la particule *Filioque.* Leon III.

conſeilla aux Evêques de France d'abolir peu à peu cette addition, & de commencer par l'Oratoire du Roy : *Ita mihi videtur poſſe utrumque fieri, ut paulatim in Palatio, quia in ſancta noſtra Eccleſia non cantatur, cantandi conſuetudo ejuſdem ſymboli intermittatur ; ſicque fiat, ut ſi dimittatur à vobis, dimittatur ab omnibus.* On voit auſſi dans la Conference qu'eut ce même Pape avec deux Evêques envoyez par Charlemagne l'an 809. qu'on reciroit à Rome ce Symbole ; & peut-eſtre qu'on ne le chantoit pas. *Tom. 3. Conc. Gall.*

Le troiſiéme Concile de Tolede de l'an 585. ordonne que dans les Egliſes d'Eſpagne le peuple chantera à haute voix le Symbole de Conſtantinople, comme il ſe pratique en Orient ; & ce avant l'Oraiſon Dominicale, pour faire une profeſſion publique de ſa croyance, & pour preparer les cœurs à la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

On ne peut donc diſconvenir que les Grecs ont les premiers chanté le Symbole à la Meſſe. Theodore le Lecteur dit que ce fut Timothée Patriarche de Conſtantinople qui le fit chanter le premier dans ſon Egliſe l'an 510. à toutes les Meſſes, & qu'avant luy on ne le diſoit qu'une fois l'an ; ſçavoir le jour de la Paraſceve, lorſqu'on inſtruiſoit les Catecumenes. Nicephore Calliſte attribuë à Pierre Gnaphé Evêque d'Antioche, d'avoir ordonné qu'on chanteroit le Symbole toutes les fois qu'on celebreroit. Ainſi d'Orient il paſſa en Eſpagne, de-là en France, & puis à Rome. *Lib. 2. Collectam.* *Lib. 15. c. 28.*

C'eſt le Symbole de Conſtantinople que l'on chante, & non celuy de Nicée ; & Valfride Strabon en rend cette raiſon, qu'il eſt plus propre par ſa compoſition à être chanté que celuy de Nicée : Il convient que les Grecs ont eſté les premiers qui

l'ayent dit dans la Liturgie, & qu'enſuite les Romains les imiterent ; qu'en France & en Allemagne on le chantoit plus ſouvent au temps de Charlemagne, pour reprimer l'hereſie de Felix & d'Elipand : *Notandum Græcos illud Symbolum, quod nos ad imitationem illorum intra Miſſas adſumimus, potius quam alia, in cantilinæ dulcedinem ideo tranſtuliſſe, quia Conſtantinopolitani Concilii proprium eſt. Et fortaſſe aptius videbatur modulis ſonorum, quam Nicænum quod tempore fuit prius. Ab ipſis ergo ad Romanos uſus ille creditur perveniſſe ; ſed apud Gallos & Germanos poſt dejectionem Felicis hæretici ſub glorioſiſſimo Carolo Francorum Rege damnati, idem Symbolum & latius & crebrius in Miſſarum officiis cœpit iterari.*

Si on veut ſçavoir les additions que le Concile de Conſtantinople a faites au Symbole de Nicée, je les rapporteray en peu de mots. Dans celuy de Nicée il y a *Omnium viſibilum & inviſibilium factorem*, & on a mis *factorem cæli & terræ*, contre les Marcionites & les Manichéens, qui reconnoiſſent deux principes, puis *viſibilium & inviſibilium* ; ce ſont ſans doute ces paroles *cæli & terræ*, & non pas *viſibilium & inviſibilium*, qu'André de Rhodes, *Coloſſenſis*, dit au Concile de Florence n'être pas dans le Symbole de Nicée. On ajoûta contre Photin, *Natum ante omnia ſæcula*, l'éternité du Verbe ; & pour marquer la conception temporelle, *de Spiritu ſancto ex Maria Virgine*, contre les Apollinariſtes. Dans celuy de Nicée il y avoit ſeulement *Paſſus eſt*, & on y ajoûta *crucifixus pro nobis ſub Pontio Pilato, paſſus & ſepultus eſt*, puis *ſedet ad dexteram Patris, inde venturus... cujus regni non erit finis.* Et pour ce qui regarde le Saint-Eſprit, on y voit *Dominum vivificantem, ex Patre procedentem, cum Patre & Filio ſimul adorandum &*

*Seſſ. 6.*

*glorificandum*, *Qui locutus eſt per Prophetas.* Tout cela contre les erreurs des Macedoniens, comme auſſi tout ce qui ſuit, *& unam ſanctam Catholicam...* & le reſte juſqu'à la fin : car toutes ces choſes ne ſe trouvent point dans ſaint Athanaſe, *Ep. ad Jovianum Imperator.* ni dans Ruffin, *lib.* 1. *hiſt. c.* 6. ni dans Socrate, *lib.* 1. ni dans Theodoret, ni dans Gelaſe de Cyzique, qui rapportent le Symbole de Nicée.

Quant à la particule *Filioque*, elle eſt dans le Symbole de Damaſe parmy les Ouvrages de ſaint Jerôme ; mais tout le monde convient que c'eſt une piece ſuppoſée. Leon III. n'auroit pas deſapprouvé cette addition, ſi elle eût eſté faite par Damaſe. Elle ſe trouve dans Gregoire de Tours, & dans le huitiéme Concile de Tolede en 553. on la chantoit en France en 727. ce qui fait voir qu'on l'y inſera au Synode de Gentilly ſous le Roy Pepin : les Allemans l'y ajoûterent auſſi dans le Concile d'Aix-la-Chapelle l'an 809.

Caſſandre rapporte la maniere que les Armeniens diſent le *Credo*, & les additions qu'ils y ont faites : *Et perfectus Homo factus eſt... Aſcendit ad cælos in eodem corpore, inde venturus eſt in eodem corpore judicare... credimus in Spiritum ſanctum non factum, ſed procedentem, qui locutus eſt per Prophetas & Evangeliſtas, qui deſcendit in Jordane ſuper Chriſtum, per quem & Apoſtoli prædicaverunt, qui etiam hactenus in ſanctis inhabitat... Et reſurrectionem mortuorum, & judicium cum anima & corpore, & regnum, & vitam æternam.* Et à la fin ils anathematiſent ceux qui ne croyent pas l'éternité du Verbe : *Etiam qui dicunt fuit Pater, quando non fuit Filius... tales anathematiſat Catholica & Apoſtolica Eccleſia.* Le Symbole eſtoit chanté par le Clergé & par le peuple, & à la fin le Preſtre chante à haute

*In Liturg. c.* 12.

voix cette concluſion : *Sed nos laudamus eum qui fuit ab æterno, trinus in perſonis, & unus in eſſentiâ.*

*C. 56.* On s'agenoüilloit à *Incarnatus eſt.* Les uſages de Ciſteaux, *Genuflectebat ad Homo factus eſt*, & on *Propoſ. 23.* s'inclinoit à *adoratur.* Raoul de Tongres fait mention de cette genuflexion depuis *deſcendit de cœlis*, juſqu'à *Reſurrexit*; & dit que cette genufluxion ſe fait ſans exemple, *Genuflexio illa nullo exemplo probatur.* Il cite le Concile de Nicée au chap. *Quoniam. De conſecr. diſtinct. & de feriis cap.* 1. où il eſt défendu de ſe mettre à genoux les Dimanches & les Feſtes. Il ajoûte que ce ſont les Seculiers qui ont coupé ce Symbole, & qui le chantent à deux chœurs ; qui cela ne ſe faiſoit pas encore chez les Chartreux : *In hoc Symbolo decantando, non congruit modus ſæcularium per notas fractas. Sequimini Monachos Carthuſienſes.*

Dans le Miſſel Mozarabe on dit *Credimus in unum Deum*, & non pas *Credo* ; & c'eſt le peuple qui le chante à deux chœurs : *Dicat chorus Symbolum bini ac bini, videlicet credimus in unum Deum.* C'eſt avant la Communion que les Eſpagnols le diſoient, comme font encore les Grecs dans leur Liturgie. Dans la Meſſe des Ethiopiens, & dans celle des Indiens, c'eſt aprés l'Evangile, & avant l'Offertoire. Les Indiens diſent auſſi, *Credimus in unum Deum.* Dans le Mozarabe le Preſtre tient l'hoſtie ſur le calice découvert, recite le Symbole, & puis rompt l'hoſtie.

Selon l'Ordre Romain le celebrant entonne *Credo*, & le peuple le chante : *Lecto Evangelio Epiſcopus altâ voce incipiat Credo in unum Deum ; & ita omnis chorus incipiens, Patrem omnipotentem, ad finem uſque perducat.*

*Lib. 2. c. 11.* Hugues de ſaint Victor marque les jours qu'on doit dire le Symbole, à Pâques, à la Pentecôte,

parce que c'eſt en ces jours que l'Egliſe a eſté formée, & qu'elle ſe multiplie par la Foy des Neophites; aux Feſtes des Apoſtres, parce qu'ils l'ont prêché & compoſé; à celles de la ſainte Vierge, parce qu'elle y eſt nommée, *Natus ex Maria Virgine.* Innocent III. *De celebrat. Miſſ. cap. Conſilium*, ne veut pas qu'on le diſe aux Meſſes votives de la Vierge, afin qu'il y ait de la difference entre les ſolemnitez de la Mere de Dieu, & les memoires. Raoul de Tongres decide qu'on le doit dire pendant les Octaves de Pâques & de Pentecôte, parce que ces jours ſont comne une même Feſte, dont ils font la continuation : *Cum die principali pro una feſtivitate computantur.* Il ajoûte auſſi les Feſtes de la Croix, parce que ce ſont celles de Nôtre-Seigneur. Il n'eſt pas d'avis qu'on le diſe pendant les Octaves des Feſtes des Saints, & aux jours des Evangeliſtes & des Anges, & conclut par ce vers : *Angelus & Virgo & Martyr Præſul ſine Credo.* Le Rituel de Mont-Caſſin marque les jours qu'on le doit dire : *Symbolum non in omni Feſto debet cantari, niſi tantum in diebus Dominicis, in ſolemnitatibus Domini, id eſt, Nativitate, Epiphania, Ypopanti, Reſurrectione, Aſcenſione, Pentecoſte, Transfiguratione, S. Crucis, S. Angeli, & in feſtivitatibus S. Mariæ, in natalibus Apoſtolorum, & ſolemnitate omnium Sanctorum, & Dedicatione Eccleſiæ.* Les Dimanches, les Feſtes de Noſtre-Seigneur, de la ſainte Vierge, des Apoſtres, à la Touſſaint, & à la Dedicace; & quand on le diſoit, on encenſoit le chœur, & on faiſoit baiſer le Livre des Evangiles : *Et quoties ad Miſſam Symbolum canitur, ſimul in utroque choro ab eiſdem incenſum fratribus, & oſculandum Evangelium præbeatur.* Lanfranc dans ſes Statuts preſcrit la même choſe, ne veut pas qu'on le diſe les ſemaines de Pâques ni de Pente- *Propoſ. 23.*

*Cap. 1. ſect. 19.* côte, & jamais à la Meſſe du matin : *In omnibus Dominicis diebus & in prima die Dominicæ Nativitatis ad majorem Miſſam tantum ; & in die Circumciſionis, & Epiphaniæ, & in die prima Paſchalis ſolemnitatis, & in die Aſcenſionis & in prima die Pentecoſtes, & in Feſtivitate omnium SS. & in Dedicatione Eccleſiæ, & in omnibus feſtivitatibus B. Mariæ, & in die Paſſionis Apoſtolorum, dicatur ad majorem Miſſam Credo in unum Deum ; nam ad matutinalem Miſſam in conventu nunquam dicitur.* Pierre le Venerable ordonne de le dire aux Meſſes baſſes, auſſi-bien qu'aux grandes : *Ut in feſtivitate* 12. *Apoſtolorum, Credo in unum Deum ad majorem Miſſam dicatur, ſive ad alias quaſlibet Miſſas.* Les anciens uſages de Ciſteaux preſcrivent de le dire à toutes les Meſſes aux Feſtes ſolemnelles ; mais à celles qui ne le ſont point, on ne devoit le dire qu'à la grande Meſſe, aux Feſtes même de Nôtre-Seigneur : *In majoribus feſtivitatibus Domini, in diebus Dominicis & ad omnes Miſſas, niſi ſint pro defunctis Credo in unum Deum dicatur. Porro in Inventione & Exaltatione S. Crucis, & Coronæ, & ſolemnitatibus B. Mariæ & Apoſtolorum, & Evangeliſtarum, & omnium SS. & Dedicatione Eccleſiæ tantum ad propriam Miſſam ipſius ſolemnitatis dicatur.* Ces mêmes uſages défendent de s'aſſeoir pendant le Symbole : *Sacerdos dum Credo in unum Deum dicitur à conventu, ſtet in eodem loco, donec illo cantato, dicat Dominus vobiſcum.* On s'agenoüilloit à *Homo factus eſt*, & on s'inclinoit à *adoratur.* Dans la Liturgie attribuée à ſaint Marc, à ces paroles *& Incarnatus eſt*, on fait le ſigne de la Croix, comme auſſi quand on dit *Crucifixus*, & à ces paroles, *& in Spiritum ſanctum.* Petrus Amelius en 1398. dans ſon Ordre Romain, dit que le Pape ſe met à genoux quand on chante *& Incar-*

*Stat. 5.*

*C. 65.*

*C. 73.*

*C. 56.*

*natus eſt*, & on luy oſte ſa mître.

Mais pour revenir à la particule *Filioque*, qui a eſté ajoûtée au Symbole dans l'article de la Proceſſion du Saint-Eſprit, les Evêques de France étant allez trouver le Pape Leon III. au ſujet de cette addition, reconnoiſſent que c'eſtoit par l'autorité de ce Pape qu'ils chantoient le Symbole à la Meſſe. Le Pape leur répondit : *Ego licentiam dedi cantandi, non autem cantando quidpiam addendi, quomodo in hujuſmodi cantando vel celebrando ſacro-ſanctis Myſteriis Romana tenet Eccleſia ; quod vero aſſeritis ideo vos cantare ita, quoniam alios in iſtis partibus vobis priores audiſtis cantaſſe, quid ad nos ? nos enim ipſum non cantamus, ſed legimus ; & legendo docere, nec tamen eidem Symbolo inſerere præſumimus.* Il paroît donc qu'on diſoit le Symbole à Rome à la Meſſe, quoiqu'on ne le chantaſt pas. Ce fut ſans doute ſous le Pape Nicolas I. que l'Egliſe de Rome y ajoûta auſſi cette particule, puiſque Photius luy en fit des reproches. Au deuxiéme Concile de Lyon ſous Gregoire X. on chanta à la Meſſe le Symbole en Grec & en Latin, avec la particule *Filioque* qu'on repeta par trois fois. On permit cependant aux Grecs de dire le Symbole ſelon leur ancienne maniere, ſans cette addition.

## *De l'Offrande.*

COmme il y a pluſieurs choſes qui ont rapport à l'Offrande, nous commencerons par la remarque d'Alcuin, que le Preſtre ayant ſalué le peuple l'invite à prier, diſant *Oremus*, quoiqu'il n'y ait point de Collecte ordonnée pour ce temps ; au lieu que les Grecs diſent une Oraiſon entre l'Evangile & l'Offrande. L'Antienne que nous diſons n'eſt pas une priere, mais le verſet d'un Pſeaume *De divin. Offic.*

qui ſe chantoit autrefois tout entier pendant l'Offrande.

C'a eſté de tout temps la pratique des peuples d'offrir la matiere du Sacrifice, & de faire des offrandes à l'autel ; cela s'obſervoit chez les Payens & chez les Juifs : ce fut pourquoy l'Egliſe ne trouva pas de peine à y porter les Fidelles, d'autant plus qu'ils participoient au Sacrifice dont ils avoient offert la matiere ; ce qui ne ſe faiſoit que rarement chez les Juifs & chez les Gentils.

Tous les anciens Peres parlent de l'offrande que les peuples faiſoient. Saint Juſtin dit que le Preſtre offroit le pain & le vin qu'il avoit reçû des peu-
*Apolog. 2.* ples : *Affertur præcipuo fratri panis & calix aqua dilutus, quibus acceptis offert Deo.* Saint Irenée dit que nous ſommes obligez de preſenter à Dieu nos oblations par le miniſtere des Miniſtres de l'Egliſe qui luy offrent en action de graces les choſes mê-
*Lib. 4. c. 34* mes qu'il a crées : *Oportet nos oblationem Deo facere... & hanc oblationem Eccleſia ſola puram offert fabricatori, offerens ei cum gratiarum actione ex creatura*
*De Opere & Eleemoſ.* *ejus.* Saint Cyprien parle ſouvent des oblations qu'on faiſoit aux Preſtres à l'autel, & il ſe plaint de ceux qui venoient à la Meſſe ſans faire leur offrande, & que ſouvent le riche communioit du
*Can. 28.* pain que le pauvre avoit offert. Le Concile d'Elvire défend aux Evêques de recevoir les oblations de ceux qui ne communioient pas ; ainſi tous ceux qui communioient, ſe diſtinguoient par l'offrande qu'ils faiſoient ; c'eſtoient les penitens & les excommuniez, dont on ne recevoit pas les offrandes.

*C. 34.* Selon les Canons Apoſtoliques on offroit à l'autel tout ce qui pouvoit ſeruir au Sacrifice, le pain & le vin pour eſtre conſacré, l'huile pour éclairer l'Egliſe, l'encens pour parfumer l'autel, & les oblations.

Le troiſiéme Concile de Carthage ordonna qu'on n'offriroit autre choſe à l'autel que le pain & le vin, parce que Jeſus-Chriſt ne s'eſt ſervy que de ces deux choſes pour eſtre la matiere de ſon Sacrifice. *Can. 24.*

Chacun portoit ſon offrande qui eſtoit de pain, & les plus devots le faiſoient de leurs propres mains, comme ſaint Gregoire de Nazianze le rapporte de l'Empereur Valens; car quoiqu'il fût Arien, ſaint Baſile uſant d'un traitement fort doux envers ce Prince, le laiſſa aſſiſter à la celebration ſolemnelle des ſaints Myſteres, & reçût les offrandes qu'il avoit luy-même preparées, & les fit mettre ſur la ſainte Table; ce qui gagna l'Empeur : cela paroît auſſi par ce qui eſt rapporté dans la vie de ſaint Gregoire, qu'une Dame Romaine ſe ſourit à la Communion, à cauſe qu'on appelloit le Corps de Jeſus-Chriſt le pain qu'elle avoit fait elle-même, & qu'elle avoit preſenté à l'autel. *Orat. 20.* *Joan. Diac.*

Dans les Liturgies on prie Dieu particulierement pour ceux qui viennent à l'offrande : *Vel qui tibi offerunt*, dit nôtre Canon. Dans la Meſſe de ſaint Jacques le Preſtre dit, *Meminiſſe digneris Domine eorum qui has oblationes obtulerunt hodierno die ad ſanctum altare tuum, & pro quibus unuſquiſque obtulit.* Dans celle des Ethiopiens, *Rogemus omnipotentem Deum pro eis qui obtulerunt munera ſancte unice Eccleſie.* Saint Chryſoſtome dit qu'on donnoit le baiſer de paix à ceux qui venoient à l'offrande, pour témoigner la reconnoiſſance que l'Egliſe avoit de leurs liberalitez : *Oſculum pacis porrigere tempore quo munera offeruntur, in uſu eſt.* Saint Ambroiſe ne voulut point recevoir les oblations de Theodoſe avant ſa penitence; & écrivant à l'Empereur Valentinien, il luy dit qu'il ne recevra pas ſes offrandes, puiſqu'il avoit fait des preſens aux *Li. de Compunct. cord.* *Ep. 30.*

Temples des Payens : *Certe ſi aliquid ſtatuitur Epiſcopis, hoc æquo animo pati & diſſimulare non poſſumus. Licebit tibi ad Eccleſiam convenire, ſed illic non invenies Sacerdotem, aut invenies reſiſtentem; quid reſpondebis Sacerdoti dicenti tibi, munera tua non quærit Eccleſia, qui templa Gentilium adornaſti. Ara Chriſti dona tua reſpuit, quoniam aram ſimulacris feciſti.*

Le deuxiéme Concile de Macon recommande aux Fidelles, tant hommes que femmes, de venir à l'autel tous les Dimanches faire leur offrande du
C. 4. pain & du vin. Cet uſage a duré tres-long-temps, & il ſe pratique encore au Sacre des Rois & des Evêques, à la benediction des Abbez & des Abbeſſes, & aux Meſſes des morts; mais dans les autres occaſions, cela a eſté converty en argent. A Milan on conſerve encore cet uſage, que le Preſtre accompagné du Diacre & du Soudiacre, precedé de deux Acolites qui portent deux baſſins d'argent, deſcend au bas de l'autel, & deux hommes viennent portant du pain & du vin; ce qui conſiſte en trois hoſties, & une burette pleine de vin blanc; puis deſcendant à l'entrée du chœur, il reçoit l'offrande des femmes, qui eſt preſentée par deux vieilles qui portent auſſi le pain & le vin. C'eſtoit un uſage encore ſi univerſel au huitiéme ſiecle d'obliger les Fidelles de venir à l'offrande, que l'Auteur des fauſſes Decretales qui vivoit en ce temps, en fit une Ordonnance ſous le nom du Pape Fabien :
C. 5. *Decernimus ut omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus fiat, tam panis quàm vini.* Burchard rapporte un Decret attribué
*Lib. 1. Decret.* au Pape Eutichien qui porte la même choſe : *Interrogandum ſi oblationem, id eſt, panem & vinum viri & fœmina ad Miſſas offerant, etſi non viri conjuges pro illis offerant, pro ſe ſuiſque ut in Canone di-*

citur. L'Auteur des Commentaires ſur ſaint Paul, parmy les œuvres de ſaint Ambroiſe, rapporte cet uſage : *In Eccleſiâ convenientes oblationes ſuas ſeparatim offerre debent, & poſt communionem, quæcumque eis de Sacrificiis ſuperfuiſſent, illic in Eccleſia communem cœnam comedentes pariter conſumebant :* ce qui n'avoit pas eſté conſacré ſe diſtribuoit aprés la Meſſe, & ſe mangeoit dans l'Egliſe ; ou bien on le diſtribuoit aux pauvres, comme le marquent les Conſtitutions Apoſtoliques : *Dabis Sacerdoti primitias & oblata pro peccatis, ut mediatori Dei, illi dabis tanquam œconomo rerum Eccleſiaſticarum ut diſpenſet.* Et ſaint Pierre Chryſologue exhortant de venir à l'offrande, à l'exemple des Mages, dit que ces oblations ſont enſuite employées à racheter les captifs, & à nourrir les pauvres : *Doleo quando lego Chriſti cunabula magis rigaſſe auro, & video altare corporis Chriſti chriſtianos vacuum reliquiſſe, & in tempore hoc præſertim quando ſe pauperum fames vaſtat, quando ſe fundit turba lamentabilis captivorum. Repleamus altare Dei, ut noſtra horrea repleat fructuum plenitudo.* Le premier Concile d'Orleans veut qu'on en diſtribuë une partie à l'Evêque pour ſa ſubſiſtance : *Antiquos Canones renovando, ut de his quæ in altario oblatione fidelium conſecrantur, medietatem Epiſcopus ſibi vindicet.* Et le premier Concile de Brague en 572. veut que cela ſoit partagé entre les Clercs : *Quod ex collectione fidelium, aut per Feſtivitates Martyrum, aut per commemorationes defunctorum offertur, inter omnes Clericos dividatur.*

*In Ep. ad Cor. c. 11.*

*Lib. 2 c. 35.*

*Serm. 10.*

*Can. 16.*

*C. 32.*

Lanfranc en 1113. dans ſes Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoiſt, parlant de la maniere de recevoir les Religieux de ſon Ordre, ordonne qu'ils viendront à l'offrande avec du pain & du vin : *Offerendus eſt puer manibus portans hoſtiam & calicem cum*

*C. 17.*

*vino, ſicut mos eſt poſt Evangelium Sacerdoti qui Miſſam celebrat.*

Honorius d'Autun dit que de ſon temps les uns faiſoient leur offrande en or, d'autres en argent, & qu'il y en avoit qui preſentoient du pain & du vin, ou même de l'eau : *Quidam de populo aurum, quidam argentum, quidam de altera ſubſtantia ſacrificant. Sacerdos & Miniſtri vinum cum aqua immolant.* Peut-eſtre qu'on pourroit diſtinguer par ces ſortes d'offrande la qualité des perſonnes qui les faiſoient; au moins les riches offroient de l'or ou de l'argent, les pauvres un denier, ou bien du pain & du vin, ou de l'eau. Cet Auteur ajoûte qu'autrefois chacun offroit de la farine, que les Preſtres en faiſoient les pains qu'ils conſacroient, & dont ils communioient ceux qui l'avoient offerte, & que c'eſtoit encore la pratique des Grecs : que depuis, le nombre des Fidelles s'eſtant augmenté, & la devotion diminuée, on commença à offrir des deniers, puis de l'argent & de l'or. Pierre Damien fait encore mention des pains qu'on offroit de ſon temps.

*De Gemma c. 23.*

*Lib. 4 Ep. 1.*

On a ſans doute commencé à offrir de l'argent à l'autel, lorſqu'on ne s'eſt plus ſervy du pain que les peuples offroient pour eſtre la matiere du Sacrifice, quand on a ordonné de preparer le pain d'une maniere plus propre, & pour lors on donna aux pauvres le pain que les Fidelles offroient ; ce qui donna lieu aux offrandes en argent, pour avoir dequoy acheter & preparer le pain du Sacrifice.

Honorius ajoûte que quand on alloit querir de la farine dans les maiſons pour faire le pain de la Communion, comme chacun donnoit quelque poignée de farine, chaque perſonne avoit part au Sacrifice ; c'eſt pour cela qu'on diſoit dans le Canon, *Et omnium circumſtantium.* Que ce fut à cauſe du petit nombre des communians qu'on ſubſtitua l'ar-

gent à cette farine, & que même on en fit un ſtatut ; que cet argent qui n'eſtoit qu'un denier dans les commencemens, & qui s'eſt depuis augmenté, eſtoit encore employé de ſon temps pour la ſubſiſtance des pauvres, ou pour les choſes neceſſaires au Sacrifice.

Pour ce qui eſt des jours que les peuples devoient aller à l'offrande, il y a long-temps qu'on leur a recommandé d'y venir tous les jours d'aſſemblées, ſçavoir les Dimanches. J'ay déja rapporté le Canon du deuxiéme Concile de Macon qui l'ordonne. Les Capitulaires de Charlemagne, veulent que les Curez avertiſſent les peuples de ce devoir, d'offrir à Dieu quelque choſe tous les Dimanches, & on exhorta les peuples à venir tous les jours à l'offrande s'ils le peuvent ; ou au moins le Dimanche. Les Conſtitutions Synodales d'un Concile d'Angleterre de l'an 1256. les y oblige au moins au grandes Feſtes. Le Concile de Cologne de l'an 1536. marque les jours de Pâques, de Pentecôte, de l'Aſſomption & de Noël, & d'offrir deux deniers au lieu d'un. *Lib 5. c. 21.* *Lib. 6. c. 157.*

Le premier Concile de Milan ſous ſaint Charles ne veut pas qu'on exhorte les Fidelles de venir à l'offrande, ſi ce n'eſt avec beaucoup de reſerve, de peur qu'on n'attribuë cela plûtôt à l'intereſt & à l'avarice des Preſtres qu'à leur zele. Et ce même Concile ordonne que les offrandes faites en argent, ſoient miſes d'une certaine maniere, qu'on ne puiſſe voir ce qu'on aura donné. Le deuxiéme Concile de Milan défend de faire joüer autre inſtrument que l'orgue pendant l'offrande ; il ne veut pas qu'on chante aucun motet de muſique, ni qu'aprés l'offrande on faſſe queſter par des filles. Enfin c'eſtoit un uſage ſi univerſel de venir à l'offrande, que les prieres de l'Egliſe eſtoient faites ſur cette pratique. *Cap. 62.*

Le Preſtre dit, *Ut meum ac veſtrum Sacrificium... Et omnium circumſtantium qui tibi offerunt... hanc oblationem ſervitutis noſtræ, ſed & cunctæ familiæ.* Dans les Secretes de Pâques, *Suſcipe preces populi tui cum oblationibus hoſtiarum.* Dans d'autres, *Altaria donis cumulantes*; ce que ſaint Auguſtin explique ſi bien, offrez au Preſtre, afin qu'il offre pour vous, & qu'il appaiſe Dieu pour vous, en luy preſentant vos dons : *Accepit abs te, quod offert pro te; quomodo accepit à te Sacerdos quod pro te offerat, quando vis placare Deum pro peccatis tuis.* Ces paroles marquent la vertu du Sacrifice d'eſtre propitiatoire pour les pechez. J'obmets beaucoup d'autres paſſages des Peres ſur cette matiere, comme ſaint Cyprien qui reproche à une veuve riche & avare, qu'elle venoit à l'aſſemblée du Seigneur ſans ſacrifice, prenant la part du Sacrifice que le pauvre avoit offert; ſaint Jerôme & Innocent I. qui diſent qu'on recitoit publiquement les noms de ceux qui offroient; ſaint Ambroiſe qui rapporte que les Fidelles aprés avoir reçû le Baptême, eſtoient obligez d'offrir leur preſent à l'autel quand ils vouloient communier. Dans les Conſtitutions Apoſtoliques on prie pour ceux qui offrent le Sacrifice & les premices, afin que Dieu leur rende le centuple. Sozomene (*lib. 6. hiſt. c. 15.*) rapporte que l'Empereur Valens venant à l'Egliſe, offrit les dons ſur la ſainte Table. Theodoret (*lib. 5. hiſt. c. 17.*) dit la même choſe de l'Empereur Theodoſe. Saint Auguſtin parlant du malheur de la captivité à laquelle deux femmes eſtoient réduites, dit entr'autres choſes que dans ce lieu où elles eſtoient, elles ne pouvoient ni porter leur oblation à l'autel de Dieu, ni trouver de Preſtre pour la luy offrir.

*In Pſ.* 129.

*De Oper. & eleemoſ.*

*In Pſ.* 118.

*Lib. 8. c. 10.*

*Ep.* 122.

Il y avoit deux ſortes d'oblations, les unes eſtoient ſeulement pour ſervir de matiere à l'Euchariſtie,

chariſtie, comme eſtoit le pain & le vin; les autres choſes eſtoient pour la nourriture des Miniſtres de l'Egliſe, ou pour celle des pauvres. Le Canon 3. des Apoſtres défend d'offrir autre choſe pour la celebration du Sacrement que le pain & le vin, & condamne ceux qui offriroient ſur l'autel du miel, du lait, des oiſeaux, des legumes, des animaux. Le troiſiéme Concile de Carthage diſtingue ces ſortes d'offrandes, *Que dans les Sacremens*, dit-il (ou dans le Sanctuaire, comme lit Martin de Brague dans ſa Collection) on n'offre autre choſe que le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur comme il l'a enſeigné, c'eſt-à-dire du pain & du vin mêlé d'eau; mais pour les premices, ſoit du miel, ſoit du lait, qu'on les offre ſelon la coutume en un ſeul jour ſolemnel pour le myſtere des enfans; & ſi ces choſes, principalement le lait, ſont offertes ſur l'autel, qu'elles ayent toutefois une benediction particuliere, pour les diſtinguer de la conſecration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & qu'en matiere de premice on n'offre que des raiſins & du fromage. *C. 24.*

Il paroît aſſez parce que nous avons dit, que les peuples apportoient du vin à l'offrande, auſſi-bien que du pain; cela paroît par le Canon des Apôtres, par le troiſiéme Concile de Carthage, par le ſecond de Macon, par ſaint Juſtin, & par l'Ordre Romain qui dit, le peuple donne ſon offrande, ſçavoir le pain & le vin. Gregoire de Tours parle d'une femme qui donnoit tous les jours du pain & du vin pour la Meſſe qu'elle faiſoit dire pour ſon mary. *De glor. Confeſſ. c. 65.*

Quant à la couleur du vin, il eſtoit ordinairement rouge, parce qu'il repreſentoit mieux le Sang de Jeſus-Chriſt, comme auſſi afin qu'il fût mieux diſtingué de l'eau. Saint Ambroiſe fait alluſion au Sang de Jeſus-Chriſt qui eſtoit rouge: *Cernis roſam* *In Pſ. 118*

*hoc eſt Dominici Corporis ſanguinem.* Jacques de Vi-
C. 38. try dans ſon hiſtoire d'Occident, *ſed & vinum in quantum ex diverſis acinis confluit, unitatem repreſentat, in quantum calet aut rubet, caritatem Eccleſia deſignat.* Eudes de Sully Evêque de Paris dans
C. 28. ſes Statuts de l'an 1175. *Vinum autem rubeum potius miniſtretur in calice, propter ſimilitudinem albi vini cum aquâ.* Sans parler de ſaint Jerôme, qui dit que nous foulons tous les jours dans les Sacrifices les raiſins tout rouges de ſon Sang : *Quotidie in Sacrificis ejus de genimine vitis vere rubenta muſta calcamus.*

Mais pour revenir à l'offrande, on gardoit cet ordre que les hommes quittoient leur place, & venoient juſqu'aux baluſtres ou cancelles pour apporter leur offrande, & en quelques Egliſes on alloit recevoir celles des femmes au bas de l'Egliſe où eſtoit leur place. Les Capitulaires preſcrivent le pre-
Lib. 5. c. 219. mier : *Ut ipſa oblatio foris ſepta altaris recipiatur.* Herard Archevêque de Tours en 858. preſcrit la
C. 116. même choſe, *Ut oblatio populi foras ſepta recipiatur.*
Cap. 5. & 6. Theodulphe d'Orleans ne veut pas que les femmes approchent de l'autel pour faire leur offrande, mais il veut que le Preſtre les aille recevoir en leur
C. 28. place. Theodore de Cantorbery dans ſon Penitentiel nous apprend que cette pratique de ne pas permettre aux femmes de porter ſur l'autel le pain qui devoit eſtre offert, ne s'obſervoit que chez les Latins, mais que chez les Grecs cela leur eſtoit permis ; c'eſt pour cela qu'il le permit aux femmes dans ſon Egliſe : *Mulier poteſt oblationem facere ſecundum Græcos, & non ſecundum Romanos.* On voit ce-
C. 57. pendant dans le Concile *in Trullo*, qu'il eſt défendu au peuple d'entrer dans le chœur pour faire ſon offrande à l'autel, & on ne permet cela qu'à l'Empereur, ſelon une ancienne coûtume.

Entre les choſes qu'on apportoit à l'autel, outre le pain, le vin, & l'argent dont j'ay déja parlé, on offroit auſſi des cierges ; les Canons des Apôtres permettent de preſenter de l'huile pour brûler dans l'Egliſe. Herard de Tours recommande aux Fidelles d'apporter des cierges : *Quando populus venit ad Eccleſiam, monentur ut luminaria afferant.* Le Concile de Nante au neuviéme ſiecle, & Hincmar de Rheims, diſent que quand on apportera des cierges, il faut les offrir ou devant la Meſſe, ou avant l'Evangile : *Qui candelam offerre voluerit, aut ante Miſſam, aut inter Miſſam antequam Evangelium legatur, ad altare deferant.* Ainſi voila deux ſortes d'offrandes à la Meſſe, l'une avant l'Evangile qui eſtoit des eulogies & des cierges ; & l'autre aprés, qui conſiſtoit en pain, vin ou argent ; la premiere eſtoit du pain benit, & la ſeconde eſtoit l'oblation pour le Sacrifice. Le Concile de Nante rapporté par Reginon, diſtingue ainſi ces deux ſortes de pains qu'on offroit, dont l'un ſervoit à la conſecration & l'autre à l'eulogie : *Ut de oblationibus quæ offeruntur à populo, & conſecrationi ſuperſunt, vel de panibus quos offerunt fideles ad Eccleſiam.* Le Celebrant & tout le Clergé venoient à l'offrande auſſi-bien que les peuples, comme il paroît par l'Ordre Romain, & par pluſieurs Miſſels. Il n'y avoit pourtant point de loy qui y obligeaſt les Clercs, comme le porte l'Ordre Romain : *Lotis manibus ſurgat Epiſcopus, ut accipiat oblationes à duobus Preſbyteris, & Diaconibus, & ab omnibus Clericis, quos non tam Patrum inſtituta jubent, quam proprium arbitrium immolare ſuadet. Quos cum acceperit, atque altari ſuperpoſuerit, aportante ſibi Archidiacono oblatas in patena, à nullo immolatas, accipiat ex illis, quantum ſibi ſufficere videatur, & alias Archidiacono reſtituat.*

*c. 114.*

*Lib. 1. c. 1. n. 61.*

On voit dans le premier des Ordres Romains, qu'en l'offrande le Pape descend de l'autel : *Descendit ad Senatorium*, & va où sont placez les grands Seigneurs, *Et suscipit oblationes Principum per ordinem.* Chacun estant à sa place, l'Archidiacre le suit qui reçoit *Amulas*, les burettes ou vases dans lesquels est le vin, & le verse dans un grand calice, *refundit in calicem majorem*, que tient un Soudiacre, ou dans un autre vase, *scyphus*, que porte un Acolite. Le Pape vient ensuite à l'offrande, & c'est un Soudiacre qui reçoit son oblation, que l'on met dans une nappe que tiennent deux Acolites. C'est un Evêque qui reçoit les oblations des peuples, & c'est le Diacre qui reçoit le vin : l'Evêque fait le tour de l'Eglise ; & aprés avoir esté du costé des hommes, *Ascendens Pontifex in partem fœminarum*, il monte à l'endroit où sont les femmes ; c'estoient dans des tribunes élevées qu'elles estoient : les Soudiacres presentent les oblations à l'Archidiacre qui les range sur l'autel, & l'on prend du vin qui a esté offert par le Pape, par les Diacres & par les Nobles, & on en verse dans le calice ; c'est aussi l'oblation du Pape que l'on met sur la patene. Le peuple offroit le pain sur des nappes blanches, *Cum fanonibus candidis* ; ou comme dit Honorius d'Autun, *Oblata non nudis manibus, sed fanonibus multo labore candidatis offerunt.* L'Evêque faisoit baiser sa main & le calice à ceux qui venoient à l'offrande, *Omnibus qui oblationes obtulerunt, eisdem ab eo acceptis, & in patenam impositis, manum suam cum calice ad osculandum præbeat.*

*Lib. 1. c. 38.*

*Ordo Rom.*

*De divin. Offic. c. 14.*

Jean Beleth qui vivoit au treiziéme siecle, rapporte que de son temps le Clergé ne venoit plus à l'offrande, si ce n'estoit aux Messes des morts, & aux premieres Messes des nouveaux Prestres : *Clerici non offerunt nisi in exequiis mortuorum, & in*

*nova celebratione Sacerdotis.* Il en donne cette raiſon, que ceux qui doivent vivre de l'offrande des peuples, ne doivent pas eſtre obligez à en preſenter : *Nam inhumanum videretur, ſi ii offerre tenerentur, qui ex oblationibus aliorum vivunt.*

Chaque Fidelle faiſant ſon offrande diſoit, *Je vous preſente, Seigneur, mon offrande pour la remiſſion de mes pechez, & de tous les Fidelles* ; & le Preſtre répondoit : *Que le Dieu tout-puiſſant accepte voſtre oblation* ; cela ſe trouve dans la Meſſe de du Tillet : *Tibi Domine Deo creatori meo hoſtiam offero pro remiſſione omnium peccatorum, & cunctorum fidelium tuorum.* Sacerdos reſpondet : *Acceptum ſit omnipotenti Deo ſacrificium iſtud.*

Amalaire décrit ainſi la ceremonie de l'offrande. Aprés l'Evangile un Acolite preſente la nappe ou corporal au Diacre qui l'étend ſur l'autel, puis le Preſtre vient au bas de l'autel recevoir les oblations ; enſuite il remonte à l'autel, & le Diacre range les oblations. Le Micrologue & tous les Auteurs qui ont écrit des divins Offices, rapportent qu'on ne mettoit pas le calice au milieu de l'autel comme nous faiſons, mais à la droite du Preſtre. Raoul de Tongres dit qu'en France on mettoit le calice devant le Preſtre, & non à coſté, comme on faiſoit à Rome. *Propoſ. 152.*

Il y avoit pluſieurs baſſins pour mettre les oblations. Il y en avoit entr'autres un grand dans lequel on mettoit le pain qui devoit ſervir à la Communion des Fidelles, & un autre plus petit, ſemblable à noſtre patene, ſur lequel on mettoit le pain qui devoit ſervir à la Communion du Preſtre ; ces baſſins eſtoient d'argent, & on les appelloit *Offertoria cum patenis*, des grands baſſins avec des petits. Ces baſſins auſſi-bien que le calice, eſtoient couverts, & enveloppez d'un voile qu'on appelloit

auſſi *Offertorium*. Ces voiles eſtoient d'étoffes precieuſes, & dont on enveloppoit la patene & le calice ; il en reſte quelque choſe dans nos ceremonies ; car le Soudiacre tient la patene enveloppée avec un voile juſques vers le temps de la Communion. Dans les Auteurs des Offices divins, c'eſt un Acolite, comme on l'obſerve encore à Paris ; & cet Acolite ou Soudiacre tient la patene avec le voile, parce qu'il ne leur eſtoit pas permis de toucher les vaſes ſacrez. On donne la patene au Diacre aprés le *Pater* pour rompre le pain de la Communion. Gregoire de Tours parle ſouvent de ces voiles : *L'autel*, dit-il, *eſtant couvert avec les oblations d'un voile de ſoye* ; il fait auſſi mention de la palle de l'autel qui couvroit les oblations : il appelle ce voile *Pallium*, parce qu'il enveloppoit ou entouroit l'autel comme un manteau. Cela ſe trouve auſſi dans ſaint Chryſoſtome.

*Lib. 7. hiſt. c. 12.*

Quant au corporal qui a eſté ajoûté à la nappe ; car autrefois ce n'eſtoit que la nappe qu'on mettoit ſur l'autel, les anciennes Coûtumes de Ciſteaux diſent qu'on le plioit en trois en large, & qu'il avoit quatre plis en long. Honorius d'Autun, *Corporale cum complicatur nec apparet initium, nec finis ejus* ; on trouva ainſi du myſtere à plier le corporal. Remy d'Auxerre dit la même choſe. Raoul de Tongres remarque qu'on a commencé en Italie à avoir deux corporaux ; ou pour parler conformement à nos uſages, à diſtinguer le corporal d'avec la nappe, & qu'en France il n'y avoit qu'un corporal. Dans l'Ordinaire des Chartreux, aprés le Symbole le Preſtre lave ſes mains, le Diacre ouvre la bourſe où eſt le corporal, la preſente au Preſtre qui l'étend luy-même ſur la pierre benite : *Cantato Symbolo, lotiſque manibus, Diaconus mox capſam corporalis apertam profert Sacerdoti, ut ipſe ſumens*

*Lib. 1. c. 46.*

*C. 26.*

*corporale, ſic idem ſuper lapidem altaris conſecratum expandit, ut aliqua ſit diſtantia inter utrumque, tam inter frontem altaris, quam illius tabulam, & corporale.*

Le Rituel de Montcaſſin dit qu'on l'étendoit non au milieu de l'autel, mais au coſté droit : *Diaconus accepto corporali, ornet altare in dextro latere.* Dans les uſages de Ciſteaux, c'eſt au milieu : *Diaconus diſplicet corporale, habens tres plicatus in latum, & quatuor in longum, medium latitudinis ponens in medio altaris.* Uldaric fait mention de deux corporaux : *Diaconus utrumque corporale vel quod in altari ſemper jacet* ( c'eſtoit la nappe qui demeuroit attachée à l'autel ) *vel quod Subdiaconus ſemper apportavit, accipiens expandit ; pollicem tamen & indicem utriuſque manus combinatos diligenter conſtringit, ne vel ipſa corporalia cum eis tangat ; cum quibus hoſtias habebit in proximo tangere & tractare.*

*C. 53.*

*Lib. 2. c. 30.*

Le Micrologue dit qu'on couvre le calice ſeulement, de peur qu'il ne tombe rien d dans, plûtôt que pour aucune raiſon myſtique, *Non tam cauſa myſterii quam cautela* ; & qu'on le découvre à la conſecration, à l'élevation & à la Communion, parce qu'on l'éleve ainſi mieux que quand il eſt couvert.

*C. 42*

En France on donnoit la paix en venant à l'offrande. Innocent I. s'en plaignit, diſant que cela ne ſe devoit faire qu'aprés la celebration des ſaints Myſteres. Les Capitulaires de Charlemagne de l'an 789. & le Concile d'Aix-la-Chapelle, renouvellent l'Ordonnance d'Innocent I. pour la France, afin que comme à Rome, on ne donne la paix qu'à la Communion. L'uſage neanmoins s'eſt conſervé en France de la donner en ces deux temps ; mais avec cette difference, qu'on la va prendre du

*Ep. 29.*

*Cap. 58.*

Preſtre qui eſt à l'autel en allant à l'offrande, & que le Preſtre l'envoye de l'autel au Clergé par le Diacre avant la Communion.

## *Des prieres que dit le Preſtre en offrant à Dieu le pain & le vin.*

LE Micrologne dit que ſelon l'uſage de France le Preſtre dit, *Veni ſanctificator*, & *Suſcipe ſancta Trinitas*, quoiqu'il n'y ait aucune regle qui preſcrive de reciter ces prieres : *Dicit Sacerdos juxta Gallicanum ordinem : Veni ſanctificator omnipotens aterne Deus... deinde ante altare inclinatus dicit hanc orationem, Suſcipe ſancta Trinitas, non ex aliquo ordine, ſed ex Eccleſiaſtica conſuetudine* ; ainſi on s'inclinoit à cette priere. Il ajoûte que dans les Meſſes baſſes le Preſtre met la patene ſous le corporal, à l'imitation de ce que le Soudiacre la tient couverte d'un voile à la Meſſe ſolemnelle : *Solent Preſbyteri, dum ſine Miniſtris offerunt depoſita oblata in altari patenam abſcondere ſub corporali, & fortaſſe ideo quia juxta ordinem Acolythus debet eam tenere involutam inter ſacrificandum.* c. 17.

Les Jacobins qui ſuivent encore l'ancienne maniere de dire la Meſſe en France, ne diſent que *Suſcipe*, & obmettent les autres Oraiſons ; & encore font-ils ſeulement mention de la Paſſion de Noſtre-Seigneur, & non de ſes autres myſteres : *Suſcipe ſancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offero in memoriam Paſſionis Domini noſtri Jeſu Chriſti, & preſta ut conſpectu tuo tibi placita, aſcendat, & meam & omnium fidelium ſalutem operetur aternam per Chriſtum Dom.* Les Chartreux, les Carmes, les Ciſterciens, ne diſent que cette ſeule Oraiſon, & encore elle varie ſouvent dans les Miſſels. Dans quelques-uns il y a, *Suſcipe S. Trinitas*

*gnus Deus hanc oblationem quam tibi offerimus in memoriam Paſſionis, Reſurrectionis, & Aſcenſionis Domini noſtri Jeſu Chriſti, & in honorem B. Mariæ ſemper Virginis, & omnium Sanctorum, & ſanctarum cœleſtium virtutum, & vivificæ crucis.* Dans d'autres on nomme les Sains dont on fait la Feſte, *In honorem Sanctorum, ſeu eorum quorum hodie feſtivitas celebratur, & quorum nomina & reliquiæ hic habentur.* Dans la Meſſe de du Tillet le Preſtre offre d'abord les oblations, diſant, *Suſcipe ſancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offero pro me...* puis le Diacre luy preſente le calice, diſant, *Immola Deo ſacrificium laudis...* & pendant qu'on verſe l'eau le Preſtre dit, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, comme au Romain ; enſuite il les benit, l'eau & le vin eſtant mêlez enſemble, diſant, *In nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti ſit ſacrificium iſtud immaculatum, & à te Deo vivo & vero adunatum & benedictum* ; puis il l'offre avec cette priere : *Domine Jeſu Chriſte qui in cruce Paſſionis tuæ de latere tuo ſanguinem & aquam unde tibi Eccleſiam conſecrares manare voluiſti ; ſuſcipe hoc ſacrificium altari tuo ſuperpoſitum, & concede ut pro redemptione noſtra, & etiam pro totius mundi in conſpectu divinæ majeſtatis tuæ cum odore ſuavitatis tuæ aſcendat Jeſu Chriſte.* Dans la Meſſe d'Illyricus le Preſtre offrant le pain dit, *Suſcipe ſancte Pater omnipotens Deus hanc immaculatam hoſtiam...* le Diacre en verſant l'eau & le vin dans le calice dit, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ...* il preſente le calice au Preſtre, diſant, *Immola Deo ſacrificium laudis* ; & le Preſtre offre le calice, diſant, *Offerimus tibi Domine calicem ſalutaris*, comme au Romain ; enſuite il benit le pain & le vin en élevant ſa main, & diſant, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, ſit ſignatum, ordinatum, ſanctificatum & benedictum hoc ſacrificium,*

puis *Veni ſanctificator omnipotens.* Dans quelqu'autres Miſſels le Preſtre en preſentant les oblations dit, *Grata tibi Domine Deus ſit hæc oblatio quam tibi offerimus pro noſtris delictis, & Eccleſia tua ſancta Catholica, Amen.* Dans d'autres au lieu du *Veni ſanctificator*, il y a *Veni ſancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium.* Dans le Miſſel Ambroſien on dit, *Benedictio Dei omnipotentis Patris & Filii & Spiritus ſancti copioſa de calis, deſcendat ſuper hanc noſtram oblationem.* Dans quelques-uns on trouve, *Veni inviſibilis ſanctificator, ſpes æterna Deus benedic* †. Dans d'autres, *In nomine ſancta & individua Trinitatis, Patris & Filii & Spiritus ſancti, deſcendat Angelus benedictionis & conſecrationis ſuper hoc munus oblatum, Amen.*

Nôtre priere, *Offerimus tibi D. calicem*, eſt dans le Miſſel Mozarabe quand on offre le calice, & *in ſpiritu humilitatis...* & *veni ſanctificator...* Honorius d'Autun ne rapporte que la derniere Oraiſon, *Suſcipe S. Trinitas*, ſans parler des trois autres que nous diſons.

Quant au temps qu'on preparoit les oblations, je diray que les Grecs preparent le pain & le vin ſur une credence avant la Meſſe. Les Chartreux, les Jacobins, les Carmes le font encore; mais ce n'eſt qu'aux baſſes Meſſes qu'ils le font devant; aux grandes, chez les uns, c'eſt pendant le *Gloria*, s'il y en a; chez d'autres, c'eſt pendant le Graduel; & cela s'obſervoit auſſi dans l'Egliſe Latine. Ils font auſſi l'offrande du pain & du vin en même-temps, & par une ſeule priere, *Suſcipe S. Trinitas.* Dans le Miſſel de l'Egliſe de Lyon le Preſtre ſe munit d'abord de pain & de vin avant que de commencer la Meſſe; & quand il vient à l'Offertoire il découvre le calice, diſant: *Quid retribuam Domino... calicem ſalutaris accipiam...* & prenant le calice ſur lequel

eſt la patene, il offre le pain & le vin, diſant : *Hanc oblationem quæſumus Domine, ut placatus accipias, & omnium offerentium, & eorum pro quibus tibi offertur, peccata indulge*, puis *in ſpiritu humilitatis*, & *Suſcipe S. Trinitas.* Selon d'autres Miſſels, le Diacre preſente au Preſtre le calice & la patene deſſus, luy diſant, *Immola Deo ſacrificium laudis, & redde Altiſſimo vota tua.* Le Preſtre dit, *Calicem ſalutaris accipiam... Laudans invocabo*, puis *Suſcipe S. Trinitas.* Dans le Miſſel Ambroſien, on offre le pain & le vin ſeparément ; & par des prieres particulieres le Preſtre offrant le pain dit, *Suſcipe clementiſſime Pater hunc panem, ut fiat Unigeniti tui in † nomine Patris...* en offrant le calice, *Suſcipe clementiſſime Pater hunc calicem, ut fiat Unigeniti tui ſanguis in † nomine Patris...* puis, *Suſcipe S. Trinitas.* Dans la Meſſe d'Illyric le Preſtre offre le pain & le vin ſeparément, & recite des prieres propres à chaque oblation. Dans le Miſſel de Meaux, c'eſt avant l'Evangile qu'on prepare les oblations ; c'eſt pour cela qu'on tourne le Livre en ce temps, afin que le côté droit du Preſte ſoit libre ; & prenant le calice il verſe le vin dedans, diſant, *De latere Domini noſtri Jeſu Chriſti exivit ſanguis noſtræ redemptionis, & aqua baptiſmatis tempore Paſſionis* : puis faiſant le ſigne de la Croix ſur l'eau, il la verſe, diſant, *Commixtio vini & aquæ pariter fiat, In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, † Amen.* Il met le calice au milieu de l'autel : *Ponit calicem in medio altaris*, & la patene deſſus, *Patena cum hoſtia de ſuppoſita cooperiat.* On dit l'Evangile, le Symbole, & puis aprés l'Offertoire, joignant les mains il dit, *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi* ; & prenant le calice avec la patene & l'hoſtie qui eſt deſſus, il le leve diſant, *Calicem ſalutaris* ; & l'offrant à Dieu, *Suſcipe S. Tri-*

*nitas hanc oblationem quam tibi offero in memoriam Incarnationis, Nativitatis, Paſſionis, Reſurrectionis, Aſcenſioniſque Domini noſtri Jeſu Chriſti & adventus Spiritus ſancti, in commemorationem B. glorioſæ ſemperque Virginis Dei genitricis Mariæ, & in honorem omnium Sanctorum qui tibi placuerunt ab initio mundi, ut illis proficiat ad honorem.*

## *Du mêlange de l'eau & du vin, & du temps auquel on les verſoit dans le calice.*

IL y a aſſez de choſe à remarquer ſur le mêlange de l'eau & du vin dans le Sacrifice. Il paroît parce que j'ay déja rapporté, que dans quelques Egliſes on preparoit le calice avant la Meſſe, dans d'autres avant l'Evangile; à Rome, c'eſt aprés l'offertoire; dans les anciens uſages de Ciſteaux, c'eſtoit aprés le *Confiteor*; à Cluny, c'eſtoit aprés l'offertoire, comme le marque Uldaric: on prenoit du pain & du vin qu'on avoit reçû pour oblations, & il ſervoit au Sacrifice.

Mais quoiqu'on prît du vin au commencement de la Meſſe, on n'y mêloit de l'eau qu'aprés l'offrande, ſelon pluſieurs Miſſels, comme celuy des
*Cap. 26.* Chartreux: *Ad offertoria tunc Sacerdos calicem accipit à Diacono oſculante manum ejus, ibique expectat calice ſuperpoſito altari donec Diacono aquam infundente dixerit, De latere Domini noſtri Jeſu Chriſti exivit ſanguis & aqua, in remiſſionem peccatorum, & addens in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, Amen, utramque oblationem ſignaverit*; ainſi il ne beniſſoit point l'eau ſeparément. Dans les Us de Ciſteaux le Diacre verſe le vin dans le calice, mais
*C. 53.* c'eſt le Preſtre qui y met de l'eau: *Diaconus prius vinum infundat, deinde ampullam cum aqua Sacerdoti tradat, & Sacerdos aquam in calicem fundat.*

Valdaric ne permet pas au Soudiacre de verſer de l'eau ni le vin, c'eſtoit une fonction du Diacre : *Subdiacono non licet vinum nec aquam fundere, ſed Diacono.* Dans quelques Liturgies Grecques on benit le vin & l'eau ſeparément. Quand on verſe du vin le Preſtre dit : *Miſceatur vinum in calice Domini noſtri Jeſu Chriſti, In nomine P. & F. & Spir. S.* quand on verſe l'eau : *Miſceatur aqua vino, & vinum aqua, In nomine Patris.* Il ſemble par l'Ordre Romain, qu'on mêloit l'eau & le vin ſur la credance, avant que de les apporter à l'autel : *Ut Diaconus legere incœperit, duo Acolythi ſacra vaſa accepturi ſunt, ea in chorum portaturi, & alter cum calice corporali cooperto, & vinum cum aqua mixtas infuſo in dextera parte, alterque cum patena in ſiniſtra parte erit.* Dans le Mozarabe on benit l'eau avec le vin dans le calice, en faiſant le ſigne de la Croix, & diſant, *In nomine Patris...* Lib. 3. c. 30

C'eſt une nouveauté de faire un ſigne de Croix ſur l'eau ; l'ancien uſage par tout le monde, eſtoit de mettre l'eau en croix, c'eſt-à-dire, de la verſer en croix dans le vin, afin que le vin ait ſur ſoy autant qu'il ſe pourroit, la figure de la Croix, comme le pain l'a par le ferrement avec lequel on luy a appliqué. Verſer l'eau en croix, eſt marqué dans tous les *Ordo-Romanus.* Les Chartreux & les Minimes ſe ſervent d'une petite cuillere, afin de ne benir que ce qu'on en prend dedans pour verſer dans le calice ; & ne pas benir toute une burette dont on jette tout le reſte de l'eau par terre ou dans une piſcine.

Lindanus Evêque de Gand, dans ſes Notes ſur la Liturgie de ſaint Pierre, rapporte d'anciens Miſſels Latins, dans leſquels à l'offertoire on diſoit, *Domine Jeſu chriſte qui in cruce poſitus de latere tuo ſanguinem, & aquam, unde tibi Eccleſiam conſecra-*

*res manare voluisti, suscipe hoc sacrificium.* Il en cite aussi un dans lequel au jour de la Pentecôte il y avoit : *Misceatur aqua cum vino, de latere D. N. J. Christi aqua & sanguis exisse perhibetur, & ideo pariter commiscemus, misericors Deus utrumque ad medelam animarum sanctificare dignetur ;* & selon ce Missel, c'estoit aprés la Preface que ce faisoit ce mêlange, pour representer dans le Sacrifice le sang & l'eau sortis du costé de Jesus-Christ.

On avoit grand soin de representer ce mystere dans les Liturgies ; car on mettoit le calice à costé de l'hostie, pour montrer le Sang qui estoit sorty du costé de Jesus-Christ : *Ut calix & oblata juxta ponantur, calix in dextra parte, oblatæ in sinistra.*

L'Oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, que nous disons en benissant l'eau, est dans le Sacramentaire de saint Gregoire pour le jour de Noël ; on y a seulement ajoûté, *Per hujus aquæ & vini mysterium.* Elle est dans la Messe de du Tillet, dans celle d'Illyricus ; & c'est le Diacre qui la dit, mêlant l'eau & le vin dans le calice.

On ne doit verser qu'une tres-petite quantité d'eau. Antonius Augustinus, dans les Constitutions Synodales de Tarascon, rapporte un Decret du Pape Pie V. qui condamne ceux qui mettoient plus d'eau, ou au moins autant que de vin ; & nous avons la Decretale d'Honoré III. *Pervitiosus in tuis partibus inolevit abusus, quod in majori quantitate de aqua ponatur in sacrificio quam de vino, cum secundum rationabilem consuetudinem Ecclesiæ generalis plus in ipso sit de vino quam de aqua ponendum, ideoque mandamus quatenus id non patiaris fieri.*

*Decret. lib. 3. tit. 41. c. 13.*

Dans quelques Eglises il y a de petites cuillers dans lesquelles on verse l'eau avant que la mettre dans le calice, de peur d'en trop mettre. Les Chartreux le font encore.

Le Concile de Tribur de l'an 893. ordonne qu'il y ait au moins deux fois autant de vin que d'eau : *Ne ullus ſine commixtione aquæ & vini ſacra confi-* *C. 19.*
*ciat ; ſed ut duæ partes ſint vini, quia major eſt ma-*
*jeſtas ſanguinis Chriſti, quam fragilitas populi ; ter-*
*tia aquæ, per quam intelligitur infirmitas naturæ hu-*
*manæ.* Vincent de Beauvais marque auſſi qu'on doit mettre de l'eau en petite quantité : *Apponenda eſt* *In ſpeculo*
*aqua in parva quantitate, ut poſſit abſorberi à vino ;* *hiſtor. lib.*
*quia Chriſtus non mutatur in Eccleſiam, ſed Eccleſia* *8. c. 29.*
*mutatur in Chriſtum.* Durand recommande de verſer de l'eau à terre avant que d'en mettre dans le calice, pour ne point répandre ſur l'autel ; mais il y trouve un myſtere, que c'eſt pour repreſenter que l'eau eſt ſortie du coſté de J. C. *Sacerdos miſſu-* *Lib. 4. Ra-*
*rus vinum & aquam in calicem, prius effundit modicum* *tional. c. 30.*
*in terram, non ſolum ut meatus, ſive locus vaſis per*
*quem fluere debet mundetur, & ſi quid eſt in ſuperfi-*
*cie vini vel aquæ emittatur ; verum etiam ad oſtenden-*
*dum quod ſanguis & aqua de latere Chriſti uſque in*
*terram fluxerunt, ad quod myſterium ſe præparat*
*peragendum.* Amalaire écrit que c'eſtoit le Diacre qui verſoit l'eau & le vin dans le calice, *Diaconus* *Lib. 3. c. 19.*
*aquam vino miſcet.*

Innocent III. dit que c'eſtoit l'Evêque qui mettoit l'eau dans le calice : *Epiſcopus aquam vino com-* *Lib. 2. myſt.*
*miſcet, quapropter ampullam cum aqua Subdiaconus* *Miſſ. c. 58.*
*tradit Epiſcopo, quam Epiſcopus fundit in calicem.*
Jean Beleth remarque qu'on benit l'eau avant que de la verſer ; ce qui ne ſe pratique pas à l'égard du vin, qui attend ſa benediction de la conſecration : *Tum aqua benedicitur, quando admiſcetur vino, ſed* *De divin.*
*haudquaquam vinum, quoniam peculiarem ſuam ex-* *Offic. c. 41.*
*pectat benedictionem.*

Quant à l'uſage de mêler l'eau avec le vin dans le Sacrifice, cela eſt auſſi ancien que l'Egliſe. Saint

*Apolog.* 2. Juſtin parle du calice où eſtoit le vin mêlé d'eau pour le Sacrifice : *Deinde offertur calix aqua dilutus.* Saint Cyprien écrivant contre ceux qui n'offroient que de l'eau dans le Sacrifice, établit que ſelon l'exemple & le precepte de Jeſus-Chriſt, il faut

*Ep.* 63. » mettre de l'eau & du vin dans le calice : Parce que, » *dit-il*, le peuple fidelle eſt entendu par l'eau, & le » Sang de Jeſus-Chriſt eſt nommé par le vin ; & quand » l'eau eſt mêlée avec le vin dans le calice, le peu- » ple eſt uny à Jeſus-Chriſt, & le corps des Fidelles » eſt joint avec celuy en qui ils ont crû ; & ce mêlange » de l'eau & du vin dans le calice du Seigneur eſt tel, » que ces choſes ne peuvent plus eſtre ſeparées. Ainſi » il n'eſt pas permis, en conſacrant le calice de Nôtre- » Seigneur, d'offrir de l'eau ſeule ou du vin ſeul ; car » ſi on n'offroit que le vin, on pourroit dire que le » Sang de Jeſus-Chriſt ſeroit ſeparé du peuple. Le troiſiéme Concile de Brague en 675. Canon 2. ſaint Iſidore, *lib.* 1. des Offices Eccleſ. *c.* 18. Bede, *in Marc.* 14. Ratram, *lib. de Corpor. & Sang.* ont ſuivy ſaint Cyprien pour exprimer la ſignification myſtique du vin & de l'eau, pour repreſenter l'union de Jeſus-Chriſt avec le peuple dans le Sacrifice. Le Concile

*C.* 32. » *in Trullo*, dit : Si quelque Evêque ou quelque Prêtre » ne ſuit pas l'ordre qui a eſté établi par les Apoſtres, » & s'il ne mêle de l'eau avec du vin pour offrir le Sa- » crifice immaculé, qu'il ſoit dépoſé, parce qu'il an- » nonce le myſtere imparfaitement, & qu'il introduit » de là comme une nouveauté dans les traditions. Ce Canon fut fait contre les Armeniens qui celebroient l'Euchariſtie avec du vin pur. Le Pape Eugene IV. en 1439. dans les inſtructions qu'il donna à ces peuples aprés la tenuë du Concile de Florence, leur recommande encore ce mêlange : On enjoint aux Armeniens, *dit ce Pape*, de ſe conformer à tous les autres Chrétiens, & de mêler un peu d'eau avec le vin

vin en l'oblation du calice. Le Concile *in Trullo*, dit, que ce mêlange de l'eau & du vin repreſente l'eau & le ſang qui coulerent du côté percé de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il eſtoit étendu ſur la croix. Saint Auguſtin l'exprime de même : *Recevez dans le pain celuy qui a eſté attaché à la croix, & dans le calice ce qui eſt ſorti du coſté ouvert de Jeſus-Chriſt.* Saint Athanaſe rapporte ce mêlange à l'union du Verbe éternel avec l'humanité dans l'Incarnation : *Le calice myſtique de la communion*, dit-il, *a eſté donné mêlé d'eau, parce que le vin pur ſignifie la nature de la Divinité qui n'eſt point mêlée, & ce qu'il eſt temperé avec de l'eau déſigne l'union qui eſt entre nous.* J'ajoûteray encore aux anciens Peres ſaint Juſtin, *Offertur panis & poculum aquæ & vini* ; ſaint Irenée qui dit que Jeſus-Chriſt prenant le calice mêlé de vin & d'eau, en a fait ſon Sang : *Quando mixtus calix percipit verbum Dei, fit Euchariſtia ſanguinis Chriſti.* Theodoret : *In traditione Chriſtum calicem appellavit, id quod in calice infuſum & commixtum.* Voyez les Conciles d'Orleans, de Brague & d'Auxerre.

*C. 32.*

*Serm. ad Neoph.*

*in Pſ. 74.*

*Apolog. 2.*

*Lib. 5.*

## *De la forme du pain dont on ſe ſervoit pour la celebration des ſaints Myſteres, & de la maniere qu'on le preparoit.*

IL paroît que dans les premiers temps de l'Egliſe on ſe ſervoit du pain ordinaire pour celebrer les ſaints Myſteres. Dans les Actes il eſt dit qu'un jour de Dimanche les Fidelles s'aſſemblerent pour rompre le pain ; ce que ſaint Auguſtin entend de l'Euchariſtie. Or on ne trouve pas que les Juifs ſe ſerviſſent d'un pain extraordinaire, excepté au tems de Pâques ; & encore le pain azyme dont ils ſe ſervoient durant ce temps, eſtoit un pain ordinaire pour eux, puiſqu'il ne leur eſtoit pas permis

*C. 20.*

*Ep. ad Caſul.*

d'en avoir d'autre. Et même comme on faiſoit ſouvent ſucceder le repas au Sacrifice, ſur tout dans les Agapes dont parle ſaint Paul, ſaint Chryſoſtome, & tant de Peres, ſelon toutes les apparences on ſe ſervoit du même pain pour la table du Seigneur, que pour celle qui eſtoit dreſſée pour la refection corporelle.

Tertullien ſemble aſſez marquer cela, lorſque décrivant l'embarras d'une femme Chrétienne qui auroit un mary de differente Religion, il dit qu'elle ne pourroit luy cacher l'Euchariſtie qu'il luy verroit manger dés le matin : *Non ſciet maritus quid ſecreto ante omnem cibum guſtes, etſi ſciverit panem, non illum credit eſſe qui dicitur.* Ce pain eſtoit ſemblable à celuy dont on ſe ſervoit pour la refection ordinaire ; ainſi on ne pouvoit pas croire qu'il en fût different. L'Auteur des Livres des Sacremens attribuez à ſaint Ambroiſe, fait dire aux hommes au ſujet de l'Euchariſtie, c'eſt le pain ordinaire dont je me ſers, pourquoy dites-vous que c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt ? Ouy, répond cet Auteur, ce n'eſt que du pain avant les paroles de Jeſus-Chriſt, mais aprés c'eſt ſon Corps : *Tu forte dicis meus eſt panis uſitatus, ſed panis iſte, panis eſt ante verba Sacramentorum ; ubi acceſſerit conſecratio, de pane fit caro Chriſti.* En un mot ſaint Juſtin, ſaint Irenée, ſaint Gregoire de Nyſſe, qui parlent ſi nettement du pain dont on ſe ſervoit dans le Sacrifice, ne diſent pas un mot qui faſſe connoître qu'il fût autre que celuy qui ſervoit à l'uſage ordinaire des peuples.

*Lib. 2. ad Uxor. c. 5.*

*Lib. 4. c. 4.*

Mais le ſeiziéme Concile de Tolede nous apprend qu'on commença dans la ſuite des temps à préparer le pain qui devoit ſervir à la Communion & au Sacrifice, & il condamne la coûtume des Preſtres qui conſacroient à l'autel des pains ſans eſtre préparez ; Et il eſt venu à noſtre connoiſſance, *dit*

le *Concile*, qu'en quelques endroits des Eſpagnes, « *An. 693.*
certains Preſtres en partie par ignorance, & en par- « *c. 4.*
tie par une audace temeraire, n'offrent pas en Sa- «
crifice ſur la table du Seigneur des pains nets & pré- «
parez exprés ; mais ſelon que chacun eſt pouſſé par «
la neceſſité ou porté par ſa volonté, ils levent en «
rond une petite croute des pains deſtinez à leur «
uſage particulier, & l'offrent ſur l'autel pour la «
ſainte oblation. Et aprés avoir rapporté les paroles «
de Jeſus-Chriſt en inſtituant l'Euchariſtie, ils ajoû- «
tent : Tout ce que nous en recueillons, c'eſt qu'en «
prenant un pain entier, & le rompant & en le be- «
niſſant, il le donna à prendre par parcelles à cha- «
cun des Diſciples, pour nous enſeigner d'en uſer «
ainſi à l'avenir, & pour ſignifier ſans doute, que «
chaque morceau eſt bien pain, mais que tout pain «
n'eſt pas un morceau ; d'où vient qu'il dit dans les «
paroles ſuivantes, celuy auquel je donneray le «
morceau de pain... c'eſt pourquoy puiſque les pa- «
roles du Sauveur témoignent qu'il a pris un pain «
entier, & non pas un morceau, & qu'il l'a donné «
à prendre par parcelles à ſes Diſciples en le rom- «
pant aprés l'avoir beny ; c'eſt pour nous apprendre «
de prendre un pain entier & de le mettre ſur la «
table de l'autel pour eſtre beny : ainſi nous ordon- «
nons que le pain qui ſera mis ſur l'autel pour eſtre «
ſanctifié, ſoit entier & net, & qu'il ait eſté pré- «
paré exprés. Cela a rapport non ſeulement à l'E- «
vangile qui dit que Jeſus-Chriſt prit un pain, mais
auſſi à ſaint Paul qui declare que nous ſommes tous
participans d'un même pain : *Omnes qui de uno* *1. Cor. 10.*
*pane participamus.* On offroit un pain plus ou moins
grand ſelon le nombre des communians, & l'unité
de ce pain repreſentoit l'unité du Corps myſtique
de Jeſus-Chriſt. Saint Ignace dans ſon Epître aux
Philadelphiens dit, qu'il y a un ſeul pain rompu
pour tous.

*In Anchor.* Ces pains étoient de forme ronde, comme nous l'apprend ſaint Epiphane, & reſſembloient à nos *Lib. 4. c. 5.* gâteaux ou tourtes. Dans les Dialogues de ſaint Gregoire ils ſont appellez des couronnes; il y eſt dit qu'un Preſtre apporta à une perſonne deux couronnes d'oblations. Caſſandre rapporte un ancien *In Liturg.* » Interprete de l'Ordre Romain, qui dit: Quoiqu'il » ſemble que la forme & la meſure des oblations dé- » pendît anciennement du zele & de la devotion de » chaque particulier, nous pouvons cependant re- » cueillir des Ouvrages de ſaint Gregoire quelques » marques de cet uſage; & aprés avoir rapporté l'en- droit des Dialogues que je viens de citer, il dit: » Que ces couronnes eſtoient comme celles que les » Chrétiens avoient coûtume d'offrir à Dieu en ce » temps-là pour eux & pour les leurs, & qu'il paroît » de quelle grandeur, & de quelle forme doivent » eſtre les oblations des Sacrificateurs qu'on eſt obli- » gé de faire d'une poignée de farine & en forme de » couronne; ce qui eſt offrir un tourteau de pain. Cet Interprete de l'Ordre Romain à l'onziéme ſiecle, ſe plaignant auſſi des petites hoſties qu'on *Ibid.* faiſoit de ſon temps: dit, que la meſure d'une poignée eſt la plus petite de toutes les meſures pour faire du pain, laquelle meſure eſt ordonnée à bon droit aux Sacrificateurs pour le miniſtere de l'autel; que ſi l'on ne trouve point dans l'ancien Teſtament ni dans le nouveau de plus petite meſure que la poignée, & ſi l'on ne doit rien faire tant dans le Temple du Seigneur que dehors, ſans meſure & ſans raiſon; ces petites oblations ne ſemblent nullement convenables à Jeſus-Chriſt & à l'Egliſe, parce qu'elles ſont ſans meſure & ſans raiſon. Caſſandre ajoûte parlant de cet Auteur, il auroit aſſez de peine s'il voyoit ce qui ſe pratique en quelques Egliſes, que les oblations du pain, qui

par une ancienne coûtume de l'Egliſe, eſtoient offertes pour le peuple fidelle ſur la table du Seigneur pour l'uſage du Sacrifice, fuſſent reduites à la figure d'un écu, & à une forme tres-mince & tres-legere, éloignée de la vraye forme du pain; c'eſt pourquoy il les appelle par mépris des minuties d'oublies faites à la maniere de la monnoye que nous nommons écu; il leur attribuë une legereté imaginaire, & affirme qu'elles ſont indignes du nom de pain, tant elles ſont minces; & qu'à cauſe d'elles, le Service divin & la Religion des Offices Eccleſiaſtiques, reçoit en toute maniere beaucoup de confuſion.

Honorius d'Autun qui vivoit au douziéme ſiecle, fait une eſpece d'hiſtoire des changemens arrivez à la forme du pain de l'Euchariſtie. *On dit*, ce ſont ſes paroles, Qu'autrefois les Preſtres recevoient de la farine de chaque maiſon, ou de chaque famille; ce que les Grecs obſervent encore, & qu'ils en faiſoient le pain du Seigneur, lequel ils offroient pour le peuple, & le leur diſtribuoient aprés l'avoir conſacré: car tous ceux qui offroient de la farine aſſiſtoient à la Meſſe, & l'on diſoit pour eux dans le Canon, *Et omnium circumſtantium qui tibi offerunt hoc ſacrificium laudis:* Mais aprés que l'Egliſe fut accruë en nombre & diminuée en ſainteté, il fut arreſté, à cauſe des hommes charnels, que ceux qui le pourroient, communieroient tous les Dimanches, ou chaque troiſiéme Dimanche, ou aux grandes Feſtes, ou bien trois fois l'an; & parce que le peuple ne communiant point, il n'eſtoit pas neceſſaire de faire un ſi grand pain, on ordonna qu'on le feroit de la forme d'une piece d'argent, & que le peuple offriroit des pieces d'argent au lieu de farine. « *In Gemma anima c.* 66.

La premiere choſe qu'on peut remarquer ſur le

pain de l'Euchariſtie, c'eſt qu'il eſtoit rond : ſaint
*Dialog. 3.* Epiphane le dit. L'Auteur des Dialogues ſous le nom de ſaint Ceſaire, dit que le Corps de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, a ſes organes & ſes membres, mais ſur l'autel il eſt rond. Severe Patriarche d'Alexandre appelle l'hoſtie de la Meſſe un cercle, comme auſſi le Moine Iſon, dans le recit des miracles de ſaint Omer. Saint Gregoire le nomme une couronne ; & Surius dans la Vie de ſaint Othmar, qui
*In ordine Miſſæ.*
*16. Nov.* vivoit au huitiéme ſiecle, rapporte que quand on ouvrit ſon ſepulchre, on trouva ſous ſa teſte certaines portions de pain de forme ronde, qu'on nomme communément oblations.

Le Cardinal Humbert dans la relation de la diſpute qu'il eut avec les Grecs en 1052. nous apprend que dans l'Egliſe de Jeruſalem on offroit de petites hoſties ſemblables aux nôtres ; & que ſi les Latins conſacrent avec des pains ſi petits & ſi minces ; *Oblationes tenues ex ſimila*, c'eſt pour goûter ſeulement la divine ſuavité de ce Pain celeſte, eſtant perſuadez que la moindre particule de ce pain contient tout la vie. A peine pouvoit-on goûter que ce fût du pain, tant elles eſtoient petites, & ainſi elles ne pouvoient rompre le jeûne : *Cum ſumma parcitate guſtamus, videre tantummodo cupientes quam ſuavis eſt Dominus ; nec dubitandum in quantulacumque portione ejus fideles ſibi manducare totam vitam.*

Quoiqne ce pain fût rond par tout, il n'avoit pas les mêmes caracteres dans toutes les Egliſes, ni la même figure, comme il paroît par le cinquié-
*Can. 1.* me Concile d'Arles, qui ordonne que les oblations qui ſont offertes à l'autel, ſeront faites de la même maniere dans toute la Province, comme elles le ſont dans l'Egliſe d'Arles. Honorius d'Autun dit que ces hoſties dont on communioit le peuple,

eſtoient de la grandeur d'un denier, & qu'on y marquoit l'image & le nom de Jeſus-Chriſt, comme on fait celle de l'Empereur ſur un denier d'argent ; *Panis ideo in modum denarii formatur, & imago Chriſti cum litteris exprimitur in hoc pane.* Arnulphe Evêque de Rocheſter en 1122. dans ſa Lettre à Lambert, les fait comme un écu : *Nos in forma nummi panem accipimus.*

*Gemma lib. 1. c. 35.*

*Tom. 2. Spicileg.*

Il y en avoit ſans doute de plus grandes pour la Communion du Preſtre, que pour celle des peuples ; parce qu'il rompoit la ſienne en pluſieurs parties qui ſervoient à la Communion du Viatique pour les malades, & pour celle du Diacre & du Soudiacre qui l'accompagnoient, comme nous dirons en parlant de la Communion : auſſi Bernoldus Preſtre de Conſtance mort en 1060. dans ſon Ordre Romain, les fait rondes & groſſes comme le poing.

Il y a long-temps que les perſonnes de pieté ſe ſont fait une devotion de preparer le pain qui devoit ſervir au Sacrifice. L'Empereur Valens avoit luy-même preparé de ſes mains ſon oblarion. Saint Gregoire parle d'une Dame Romaine qui ſe ſoûrit en communiant, parce que, dit-elle, vous appellez le Corps de Jeſus-Chriſt le pain que j'ay pétry. On lit dans la Vie de ſainte Radegonde qu'elle s'occupoit à préparer ces hoſties, & qu'elle en fourniſſoit pluſieurs Egliſes. Theodulphe Evêque d'Orleans, dans les Inſtructions qu'il donne à ſes Curez, leur dit que le pain qu'ils offrent à l'autel, doit avoir eſté preparé par les Preſtres mêmes, ou par de jeunes Clercs en leur preſence, avec un ſoin & une propreté toute ſinguliere : *Panes quos Deo in ſacrificiis offertis, aut à vobis ipſis, aut à veſtris pueris coram nobis nitide ac ſtudioſe fiant.* Le Cardinal Humbert dit que l'Egliſe Latine celebroit avec

*Cap. 5. & 6.*

du pain azyme preparé dans la Sacriſtie par les Miniſtres de l'autel. Saint Winceſlas Roy de Boheme alloit luy-même par devotion cueillir les épics, & les briſoit pour en faire le pain de l'Euchariſtie. Dans les anciennes Coûtumes de Cluny, il eſt dit qu'on prenoit du plus pur froment, qu'on le lavoit, & on le mettoit dans un ſac deſtiné à cela, on l'envoyoit moudre au moulin, qu'on lavoit auparavant, puis on y faiſoit moudre d'autre froment, avant que d'y mettre celuy qui devoit ſervir au Sacrifice, qu'on cribloit encore de nouveau cette farine; c'eſtoit le Sacriſtin qui le faiſoit revêtu d'une aube, & c'eſtoit des Preſtres ou des Diacres qui pétriſſoient la pâte, eſtant revêtus d'aubes, & qui le faiſoient cuire, & pendant tout ce temps on chantoit des Pſeaumes. C'eſtoit ordinairement avant Pâques & avant Noël qu'on preparoit ainſi le pain, comme le rapporte le même Uldaric dans ſes Coûtumes de Cluny : *Quoties fieri hoſtias neceſſe fuerit, præcipue tamen ante Natalem Domini, vel S. Reſurrectionis diem fieri ſolent* ; & dans le Livre des Miracles de ſaint Vandrille, la même choſe s'y trouve : *Tempeſtate quadam cum vigilia adeſſet Nativitatis Dominicæ, & ſodales ſuas ſanctimoniales rogitaret, ut oblatas quas oblatura Domino in craſtinum erat formarent, atque decoquerent.* Ce Saint avoit guery une femme, & luy ayant ordonné de communier & de faire ſon offrande le lendemain jour de Noël, il enjoignit à des Religieuſes de preparer le pain & de le cuire ; ainſi c'eſtoit une des occupations des Vierges de l'Egliſe. C'eſtoit pendant le Carême que ſainte Radegonde s'appliquoit à preparer le pain qui devoit ſervir au Sacrifice & à la Communion : *Tum more S. Germani jubet ſibit molam ſecretiſſime deferri, ad quam tota Quadrageſima tantum laboravit ; oblationem ſui*

*Chronic. Belg.*

*Tom. 4. Spicileg.*

*Lib. 3. c. 13.*

*Sæcul. 2. Benedict.*

*Fortunat.*

*manibus faciens, locis venerabilibus inceſſabiliter diſpenſavit.* Il falloit jeûner avant que de faire ce pain, ou au moins eſtre à jeun ; cela paroiſt dans les Coûtumes de Cluny ; on recitoit auſſi des prieres ; & cela ſe voit non-ſeulement à Cluny, mais dans la Vie de ſaint Pachome Abbé : *Praeceperat fratribus qui in piſtoria arte laborabant, ut quando facerent oblationes, nihil loquerentur ſupervacuum, ſed apud ſemetipſos ſalutaria meditarentur eloquia.* *In vita Pachom. c. 47.*

## *Quand on a commencé à ſe ſervir dans le Sacrifice de pain azyme, ou ſans levain.*

JEſus-Chriſt ſe ſervit de pain azyme à la Cene, inſtituant l'Euchariſtie aprés avoir fait la Pâques; il n'y avoit point d'autre pain : *Erat enim prima dies azymorum.* Il eſtoit défendu de ſe ſervir d'autre pain ; c'eſt pour cela qu'on imite davantage Jeſus-Chriſt en ſe ſervant de pain azyme, outre qu'il eſt plus net & plus blanc que le pain levé, comme le dit Alger : *Utrum ex azymo, an de fermentato pane Corpus Chriſti confici debeat, inter Latinos & Graecos magna controverſia eſt, cum tamen non ſit contra fidem Chriſtianam ſeu azymum ſeu fermentatum ſacrificetur ; tum quia utrumque panis eſt ; tum quia quamvis Chriſtus de azymo pane corpus ſuum fecerit, forſitan non quia res eſt qua fiebat hoc exigebat, ſed quia coena in qua hoc factum eſt, panem alium non exhibebat... panem tamen fermentatum non prohibuit.* *Lib. 2. de Sacr. corp. & ſang. c. 10.*

Jeſus-Chriſt n'a donc rien ordonné ſur la qualité du pain, qu'il fût levé, ou ſans levain ; il a laiſſé cela au choix & à la diſpoſition de l'Egliſe : auſſi on ne voit aucun reglement au ſujet du pain azyme dans l'Egliſe Latine avant l'onziéme ſiecle, au temps du ſchiſme de Michel Cerularius. Il n'en

eſt point parlé dans le ſchiſme de Photius, ny
*In Specileg.* dans les Ouvrages d'Enée Evêque de Paris, qui écrivit contre Photius, ny dans Ratram qui fit auſſi un Livre contre les Grecs ; c'eſt donc depuis l'an 867. que commença le ſchiſme de Photius, juſqu'à 1074. que ſe fit celuy de Michel Cerularius : que cet uſage s'établit dans l'Egliſe Latine : car je conte pour rien le Decret que Platine attribuë au Pape Alexandre I. d'avoir ordonné le pain azyme : *Oblationem ex azymo, non autem ex fermentato, ut anteà, fieri mandavit, quia hoc modo purior ac potior haberetur, & Ebionis hæreticis calumniandi occaſio auferretur.* Ce Decret a eſté inventé avec les fauſſes Decretales des Papes, & n'eſt ſoûtenu d'aucun Auteur.

Les anciens Peres parlent du pain Euchariſtique comme d'un pain commun ordinaire ; & ſi Jeſus-Chriſt ſe ſervit d'un pain azyme, c'eſt qu'il eſtoit ordinaire & le ſeul en uſage pour ce temps. Ces feſtins de charité ou agapes, qui ſuccedoient à l'Euchariſtie, marquent aſſez qu'on ſe ſervoit également du même pain à ces deux ſortes de tables.

*Apolog. 2.* Saint Juſtin l'appelle un pain ordinaire : *Non ita ſumimus ut communem panem, & communem potum.* Quoique ce fût un pain commun avant la conſecration, aprés les paroles du Preſtre on ne le regardoit plus de même. Saint Irenée s'explique en ter-
*Lib. 4. c 34.* mes ſemblables : *Jam non communis panis eſt, ſed Euchariſtia.* Saint Cyrille de Jeruſalem parle de
*Catech. 3.* même : *Panis Euchariſtia poſt Spiritus S. invocationem, non amplius eſt panis communis, ſed Corpus Chriſti.* Saint Gregoire de Nyſſe l'appelle auſſi un pain
*Orat. in Bapt. Chr.* commun avant qu'il ſoit conſacré : *Panis item panis eſt initio communis ; ſed ubi myſterium ſacrificaverit, Corpus Chriſti fit & dicitur.* Tertullien mar-

que auſſi que ce pain ne pouvoit eſtre diſtingué du pain ordinaire : *Et ſi ſciverit panem, non illum credit eſſe qui dicitur.* L'Auteur des Livres des Sacremens l'appelle un pain dont on ſe ſert dans l'uſage : *Meus eſt panis, panis uſitatus, ſed ante verba Sacramentorum.* Saint Gregoire rapporte d'une femme qui avoit de la peine à entendre nommer le Corps de Jeſus-Chriſt le pain qu'elle avoit pétry : *Quem manibus propriis me feciſſe cognovi.* C'eſtoit du pain commun ; mais le Pape Innocent I. le nomme un pain levé, & permet qu'on le porte tous les Dimanches aux Curez de la ville de Rome, aprés qu'il aura eſté conſacré par le Pape : *De fermento quod die Dominico per titulos mittimus... quia Preſbyteri per titulos propter plebem ſibi commiſſam nobiſcum convenire non poſſunt, idcirco fermentum à nobis confectum, per Acolythos accipiunt, ut ſe à noſtra communione non judicent ſeparatos.* Il eſt aiſé de prouver que c'eſt l'Euchariſtie dont parle ce Pape ; il l'appelle levain, *fermentum*, à cauſe du pain levé avec lequel elle étoit faite. C'étoit l'uſage d'envoyer l'Euchariſtie aux abſens, pour marque de communion ; il la nomme Sacrement : *Non ſunt longe portanda Sacramenta.* Il ne l'envoye pas dans la campagne, parce que les Curez qui y ſont, avoient le pouvoir de la conſacrer : *Preſbyteri eorum conficiendorum jus habent.* C'eſtoit donc du pain conſacré, & tel que les Preſtres ſeuls pouvoient faire. La Chronique de Dace Evêque de Milan, qui eſt manuſcrite dans cette Egliſe, dit que ſaint Ambroiſe conſacroit avec du pain azyme & du pain levé aux jours de grandes Feſtes, pour imiter les uſages des Grecs & des Latins : *Ambroſius Græcorum Eccleſiam cum noſtro azymo in celeberrimis feſtivitatibus, maxime in Reſurrectionis die benedicebat.* Quoique le temps où vivoit cet Auteur ne ſoit pas connu, il

*Lib. 2. ad Uxor. c. 5.*

*Lib. 4. c. 4.*

*Joan. Diac. Lib. 2. c. 41.*

*Ep. ad Decent. c. 5.*

*Chronic. Dacii Epiſ. M. S.*

rapporte un uſage de l'Egliſe de Milan de conſacrer avec de l'azyme aux grandes Feſtes, & de le joindre au pain levé. Dans le Miſſel Ambroſien donné par Pamelius, il eſt marqué qu'on y celebroit ordinairement avec du pain azyme : *Oblatio panis azymi cum patena.*

Pour donc ſçavoir le temps qu'on a commencé à ſe ſervir du pain azyme dans l'Egliſe Latine, il faut ſe ſouvenir de ce que j'ay rapporté du ſeiziéme Concile de Tolede en 693. qui défend de ſe ſervir de ces croûtes faites en rond, & qui déſaprouve qu'on employe du pain ordinaire dans le Sacrifice : *Can. 6.* *Ad nos delatum eſt quod quidam Sacerdotes... non panes mundos & ſtudio præparatos ſupra menſam Domini in ſacrificio offerant... ſed de panibus ſuis uſibus præparatis.* Voila le pain commun ; & aprés avoir blâmé cette pratique, il ordonna : *Ut non aliter panis in altari, niſi integer & nitidus, neque grande... ſed modica tantum oblata.* Il paroît que ce fut en Eſpagne que commença le pain azyme. Il y a une Lettre attribué à ſaint Iſidore de Seville, qui porte que les Grecs & les Latins eſtoient en differend au ſujet du pain azyme : *Innotuiſti nobis in animo tibi verſari ſcrupulum, ex quo Orientalis Chriſti Eccleſia ex fermentato pane, Occidentalis ex azymo ſacratiſſimi corporis Sacramentum conficere conſuevit, & quia ipſi Orientales Latinos ſuper hoc reprehendere non verentur.* Je ne croy pas que cette Epître ſoit de ſaint Iſidore ; ſaint Ildephonſe ne la rapporte point en parlant des Ouvrages de ce Saint, ny Breulio, ny Sigebert, ny Tritheme ; elle ſemble avoir eſté écrite depuis la diſpute des Grecs & des Latins au ſujet du pain azyme : *Et quia Orientales noſtras conſuetudines ſuper hoc reprehendere non verentur* ; ainſi je la croy d'un Auteur qui vivoit à l'onziéme ſiecle. *Iſidor. Ep. ad Redemptum.*

Nous voyons l'uſage du pain azyme en France

au huitiéme ſiecle. Alcuin en parle dans ſon Epître 69. *Panis qui in Corpus Chriſti conſecratur abſque fermento ullius alterius infectionis eſſe debet mundiſſimus ; & aqua abſque omni ſorde puriſſimâ ; ex aqua & farina fit panis qui conſecratur in corpus Chriſti.* Egbert Evêque d'Yorc au huitiéme ſiecle en parle auſſi : *Sacerdotes Dei diligenter procurent, ut panis & vinum & aqua, ſine quibus nequaquam Miſſæ celebrentur, pura & munda ſiant.* Theodulphe d'Orleans recommande la même choſe à ſes Curez. Raban au neuviéme ſiecle s'explique plus clairement : *Panem infermentatum in Sacramentum Corporis Chriſti ſanctificari oportet, legitur enim in Levitico, oblatio quæ offertur Domino, abſque fermento fiat.* Je ne ſçay ſi cela s'obſervoit à Rome : car quoique Photius ne l'ait pas reproché aux Latins, cela ne me paroît pas prouver qu'il ne fût pas en uſage même à Rome ; il pouvoit croire que ce n'eſtoit pas un ſujet ſuffiſant pour meriter d'eſtre reproché, & pour en faire un des articles de ſa ſeparation : Cerularius a pû l'examiner dans la ſuite. Il eſt ſûr que Leon IX. le trouvant établi par toutes les Egliſes des Latins, dit que c'eſtoit une tradition qui venoit des Apoſtres de ſacrifier avec le pain azyme. Le Cardinal Humbert, & Rupert pretendent que l'Egliſe Latine s'en eſt ſervy depuis Jeſus-Chriſt. Depuis cette diſpute des deux Egliſes, on trouve que les Auteurs Latins en parlent au douziéme ſiecle comme d'un uſage qui s'obſervoit par tout. Pierre de Cluny écrivant à ſaint Bernard, declare que toutes les Egliſes Latines conſacroient avec de l'azyme, & celles d'Orient avec du pain levé : *Teſtes ſumus nos temporis noſtri, qui Romanam Eccleſiam & totam Latinam linguam offerre Deo ſalutare ſacrificium azymi panis videmus ; cum Græca Eccleſia & maxima Orientis pars ac barbara, ſed Chriſtiana gentes*

*Alcuin Ep. 69. ad Lugdun.*

*Cap. 38.*

*Lib. 1. Inſtitut. Cleric. c. 31.*

*Lib. 4. Ep. 17.*

*ſacrificare de fermento dicantur.* Hildebert Archevêque de Tours, parlant d'un Preſtre qui avoit conſacré avec du pain commun, dit qu'il le faut punir plûtôt pour le ſcandale qu'il a cauſé dans l'Egliſe, en ſe ſervant d'une matiere qui n'eſt pas en uſage, que pour la grandeur de la faute, & qu'il a plûtôt peché contre la coûtume que contre la Foy : *Gravius puniendum ſcandalum populi qui in ea novitate fuit offenſus, quam delictum, & conſuetudinem magis quam fidem eſſe impugnatam.* Saint Anſelme reprend les Grecs qui excommunioient les Latins pour le pain azyme : *Quod agunt non contra fidem Catholicam, nam & azymum & fermentatum panem ſacrificans, ſacrificat.* Il ajoûte que ce n'eſt point pour Judaïſer, mais pour imiter Jeſus-Chriſt : *Non Judaïſando, ſed ut Dominum qui hoc non Judaïſando fecit, imitetur.* Cela eſt conforme au Concile de Florence, qui declare qu'on peut conſacrer avec du pain levé, ou avec de l'azyme ; c'eſt ainſi que s'expliqua Gennadius Patriarche de Conſtantinople dans ce Concile : *Eccleſia nullum diſcrimen intercedere arbitratur inter fermentatum & azymum, dummodo ex tritico confectus ſit panis ; & propterea nihil aliud ad ſacrificii uſum offerri quam ex tritico panem.* Le Cardinal Jacques de Vitry qui vivoit au treiziéme ſiecle, parlant de l'Afrique & de l'Eſpagne, dit que de ſon temps dans tous ces païs on ſacrifioit avec du pain azyme : *Conſtituunt Sacramentum altaris de pane azymo, quemadmodum alii Latini.*

*Ep. 44.*

*Ep. ad Valeran.*

*De hiſtor. Orient. c. 81.*

Les Scholaſtiques, comme Alenſis 4. *p. de Sacram. Euch. art.* 1. ſaint Thomas *in* 4. *Sent. diſt. q.* 2. *a.* 2. ſaint Bonaventure & autres, diſent que dans toute l'Egliſe Grecque & Latine on ne ſe ſervoit d'abord que de pain azyme : mais qu'au temps des Ebionites qui ſoûtenoient qu'il falloit ſuivre les uſages des Juifs, l'Egliſe pour ne point judaïſer

quitta le pain levé, & prit le pain azyme : mais il n'y a aucune preuve de ce ſyſtême dans l'antiquité ; ſaint Epiphane rapporte ſeulement qu'ils conſacroient tous les ans avec du pain azyme & avec de l'eau pour contrefaire nos Myſteres, *Ad Eccleſiæ ſanctæ imitationem* : mais ſi ç'eût eſté la coûtume de l'Egliſe de ſe ſervir de pain azyme, pourquoy l'auroit-elle quitté à cauſe des Ebionites qui ne faiſoient que l'imiter ? Je croy plûtoſt que ſaint Epiphane veut dire que ces heretiques voulant imiter le Sacrifice de l'Egliſe dans l'oblation du pain & du calice, ne la faiſoient qu'imparfaitement, ſe ſervant du pain azyme pour ſe diſtinguer des Chrétiens, & n'offrant que de l'eau dans le calice. *Hæreſi 30.*

Il s'eſt conſervé de l'ancien uſage du pain levé, les offrandes en pain qui ſe font au Sacre des Rois, des Evêques, aux benedictions des Abbeſſes, aux canoniſations des Saints, & aux Meſſes des morts ; & le pain-benit aux Villages, eſt ſouvent de pain levé & ordinaire.

## *Du Pain-benit.*

L'Origine du pain-benit paroît aſſez, parce que nous avons dit : les Fidelles apportoient tous autrefois leur pain à l'offrande, & ils y participoient par la Communion ; enſuite la devotion s'eſtant diminuée, on ne venoit plus ſi frequemment à l'offrande : de plus quand on a commencé à preparer le pain pour le Sacrifice, qu'on ne s'eſt plus ſervy du pain commun & ordinaire, les offrandes qui ſe faiſoient auparavant en pain & en vin, ont eſté converties en argent.

Mais afin de laiſſer quelque veſtige de ces anciennes offrandes, & auſſi pour ne pas laiſſer les

Fidelles ſans quelque marque exterieure de Communion lorſqu'ils aſſiſtoient à la Meſſe, on a ſubſtitué le pain-benit, c'eſt-à-dire, que dans les Paroiſſes les habitans preſentent tous les Dimanches l'un aprés l'autre un ou pluſieurs pains que l'on benit : cette offrande ſemble ſe faire au nom de tous les Paroiſſiens, c'eſt l'image de l'ancienne coûtume que chacun venoit à l'autel offrir ſon pain tous les Dimanches, & on faiſoit tous enſemble ce qui ne ſe pratique aujourd'huy que tour à tour l'un aprés l'autre.

Et comme de tous ces pains que chaque Fidelle offroit, on en prenoit une certaine portion pour ſervir à la Communion ; aprés que la Communion a eſté moins frequente, on a pris de ces pains-bénis, qu'on a diſtribué à chaque particulier, pour marque de Communion.

Hincmar de Rheims dans ſes Capitulaires de l'an 854. fit ce Reglement pour les Curez de ſon
*c. 7* » Dioceſe. Chaque Preſtre, *dit-il*, prendra ce qui » reſte des oblations qui n'aura pas eſté conſacré, ou » les pains que les Fidelles apportent à l'Egliſe, ou » le ſien propre ; & les ayant coupé par morceaux » dans un vaſe tres-propre, le diſtribuera aprés la » Meſſe ſolemnelle les jours de Dimanches & de » Feſtes à ceux qui n'auront pas communié : ce ſera » un Preſtre qui les diſtribuera aprés les avoir beny, » & il prendra garde qu'il n'en tombe aucune miette » à terre. On benira ces Eulogies par cette priere : » Dieu tout-puiſſant & éternel, daignez benir ce » pain par vôtre ſainte & ſpirituelle benediction, » afin que tous ceux qui en mangeront avec foy & » reſpect, & avec action de graces, reçoivent les » ſecours ſalutaires de l'eſprit & du corps, & qu'ils » y trouvent une protection contre les maladies & » contre tous les pieges de leurs ennemis : nous vous

en

en prions par Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt voſtre « Fils, qui eſt le pain de vie deſcendu du Ciel, pour « donner la vie & le ſalut au monde, & qui vit & « regne avec vous dans l'unité du Saint-Eſprit. «

Honorius d'Autun dit que le pain de l'Eulogie ſe beniſſoit aprés la Meſſe : *Statutum eſt ut panis poſt Miſſam benediceretur, & populo pro benedictione communionis partiretur, hoc & Eulogia dicebatur.* Lib. 1. c. 67. Outre le pain & le vin qui ſont la matiere du Sacrifice, les Fidelles offroient pluſieurs choſes qui pouvoient ſervir à l'uſage de l'Egliſe, ou à l'aſſiſtance des pauvres, ou au ſupplément de l'Euchariſtie. Le Canon 3. des Apoſtres permet d'offrir de l'huile, de l'encens, des épics nouveaux & des raiſins, comme les premices des fruits de la terre : *Non ut ſacrificium, ſed ut primitiæ*, dit Zonare expliquant ce Canon. Le troiſiéme Concile de Carthage explique bien la difference de l'oblation pour le Sacrifice d'avec ce qui en eſtoit diſtingué : *Ut in Sacramentis corporis & ſanguinis Domini nihil offeratur, quam quod ipſe Dominus tradidit, hoc eſt panis, & vinum aquâ mixtum. Primitiæ vero, ſeu lac & mel quod in die ſolemniſſimo in infantium myſterio ſolent offerri, quamvis in altari offerantur, ſuam tamen habeant propriam benedictionem, ut à Sacramento Dominici corporis diſtinguantur.* Il y avoit une benediction particuliere pour ces choſes.

Le pain-benit fut donc ſubſtitué à l'Euchariſtie ; c'eſtoit le reſte des oblations ; on l'emportoit chez ſoy, on l'envoyoit dans les maiſons ; il a auſſi eſté regardé comme le ſymbole de l'union, ainſi on l'a donné à ceux qui avoient communié. Codin rapporte dans le Ceremonial du couronnement des Empereurs d'Orient, que le jour de leur Sacre, aprés avoir participé aux ſaints Myſteres, ils devoient auſſi prendre & manger le pain-benit qui Lib. 1. c. 17.

ſe diſtribuoit à la fin de la Liturgie.

Balſamon expliquant le Canon 7. de l'Epître canonique de Theophile d'Alexandrie, qui parle des Eulogies ou pain-benit, dit que ce qui reſte des oblations faites par les Fidelles, aprés qu'on en a pris ſuffiſamment pour la conſecration, doit eſtre diſtribué aux Clercs & aux Laïques baptiſez, mais qu'on doit les refuſer aux Cathecumenes; parce qu'ayant eſté offertes à Dieu, & preſentées ſur ſon autel, & deſtinées pour le Sacrifice, elles doivent eſtre conſiderées comme ſaintes, & qu'ainſi il ne les faut pas donner à ceux qui ſont encore dans le rang des imparfaits.

Mais pour revenir à Hincmar, il faut remarquer qu'il diſtingue trois ſortes de pain dont on pouvoit faire ces Eulogies : le premier eſt celuy dont on prenoit ce qui eſtoit neceſſaire pour la conſecration, & ce pain avoit eſté offert par les Fidelles; le ſecond eſtoit d'une autre ſorte de pain diſtingué du premier, que les peuples apportoient auſſi à l'Egliſe; & le troiſiéme eſtoit celuy du Curé au defaut des deux autres.

Il nous diſtingue auſſi dans le même endroit ces deux ſortes de pains; c'eſt en parlant des Confrairies, où il dit, qu'on preſentera ſeulement une oblation, *oblatam*, & un offertoire pour tous ceux qui ſeront aſſociez à ces Confrairies. Il appelle oblation, *oblatam*, les petits pains faits délicatement pour le Sacrifice, & pour l'offertoire c'eſtoit l'Eulogie ou pain-benit qu'un particulier offroit pour tous & au nom de tous les Confreres. Car il faut bien remarquer qu'on diſtinguoit pour lors le pain d'avec l'oblation, *oblata*, oublie; celle cy étoit pour le Sacrifice, mais le pain eſtoit pour l'Eulogie.

Enfin il permet de donner au Preſtre, devant

ou aprés la Meſſe autant de vin & autant de ces oblations (*oublies*) qu'on voudra, pour en faire une diſtribution charitable au peuple, ou pour la ſubſiſtance du Preſtre. Il paroît auſſi que dans ces Eulogies on donnoit du vin auſſi-bien que du pain.

Balſamon nous apprend pluſieurs pratiques des Grecs au ſujet du pain-benit; que du temps de l'Empereur Alexis Comnene, le Patriarche Nicolas ordonna qu'on ne pouvoit manger hors de l'Egliſe, les reſtes du pain & du vin qui n'avoient pas eſté conſacrez, parce qu'ils avoient eſté offerts; qu'on ne donneroit point de ce pain-benit à ceux qui n'avoient pas eſté baptiſez, ou qui eſtoient en penitence ou excommuniez. Et Balſamon ajoûte que tout cela s'obſervoit de ſon temps; & qu'ayant eſté conſulté pour ſçavoir ſi on devoit le donner aux femmes qui eſtoient en penitence, il avoit répondu qu'il croyoit qu'on le pouvoit; parce que comme on leur permet d'aſſiſter au Sacrifice, de peur de les rendre ſuſpectes ſelon la Regle de ſaint Baſile, on peut auſſi par la même raiſon leur accorder le pain-benit. *Page 230. 232.*

On regardoit le pain-benit comme le ſupplément de la Communion. Lanfranc dans ſes Statuts de l'Ordre de ſaint Benoiſt, ordonne de communier les Laïques & les pauvres aux jours qu'ils ne reçoivent pas l'Euchariſtie avec des hoſties benites, mais non pas conſacrées. *Aprés la Meſſe le Preſtre communiera les pauvres avec des oblations* (oublies) *non conſacrées, en faiſant ſeulement le ſigne de la Croix deſſus au nom du Seigneur.* Apparemment qu'on ne les beniſſoit qu'en faiſant ce ſigne de Croix, & diſant, *Au nom du Pere.* *Sect. 4. c. 5.*

Le Concile de Bordeaux de l'an 1255. ordonne de ne donner que du pain-benit aux enfans à Pâ-

ques pour les communier, parce qu'ils ne ſont pas encore en eſtat de recevoir l'Euchariſtie ; ce qu'il veut qu'on obſerve à l'égard de tous ceux auſquels il eſt défendu de communier.

Le Synode de Vorceſter en Angleterre de l'an 1240. défend de donner du pain-benit aux excommuniez, & aux pecheurs publics & ſcandaleux, tels que ſont les concubines.

Dans les Monaſteres on diſtribuoit les Eulogies à ceux qui n'avoient pas communié en entrant au Refectoire avant le dîné.

Le Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. l'ordonne
*Can. 68.* ainſi : *Les Moines de l'Abbaye de Fulde, dans la Requeſte qu'ils preſenterent à Charlemagne, demandent qu'on leur diſtribuë tous les jours avant le repas du pain-benit, ainſi qu'il s'eſtoit toûjours pratiqué.*

Uldaric dans les anciennes Coûtumes de Cluny,
*Lib. 2. c. 30.* rapporte celle-cy : *Les jours qui ne ſont point feſtez, on portera au Refectoire des hoſties non conſacrées, que le Preſtre diſtribuera avant le repas à ceux qui n'auront pas communié.*

*Lib. de Vita Eremit. c. 5.* Pierre Damien parle d'un Solitaire nommé Martin, qui ne mangeoit point qu'aprés le Soleil couché, excepté les Dimanches qu'à l'heure de Sexte qu'il prenoit une petite oblation de celles qu'on faiſoit pour le Sacrifice : c'eſtoit aprés la Meſſe qu'on diſtribuoit le pain-benit à ceux qui n'avoient pas communié, comme l'ordonnent les Conſtitutions Synodales d'Auſbourg de l'an 1009. *Les jours de Feſtes on diſtribuera le pain-benit au peuple aprés la Meſſe.*

*Gemma Anim. c. 67.* Honorius d'Autun dit qu'on ne le beniſſoit qu'aprés la Meſſe, & non pas dans le temps du Sacrifice comme nous faiſons, & qu'on ne le donnoit qu'à ceux qui n'avoient pas communié ; qu'on n'en faiſoit point le Carême, & qu'à la place l'Egliſe

diſoit une priere ſur le peuple ; afin que ceux qui ne participoient pas au Sacrifice, ne fuſſent pas privez des prieres & des ſuffrages de l'Egliſe.

Dans les Ordonnances Synodales de Pierre de Collemadieu Archevêque de Roüen, il eſt défendu de benir le pain le jour de Pâques & aux Feſtes ſolemnelles, parce qu'en ces jours tous les Fidelles communioient.

Les Grecs le diſtribuent avec reſpect, & le reçoivent auſſi avec grande veneration ; c'eſt un Preſtre qui le diſtribuë, & les peuples baiſent ſa main en le recevant, comme le rapporte Cabaſilas.

Il falloit eſtre à jeun pour le manger, ainſi qu'il paroît par leur Euchologe & par Allatius. *Lib. 3. c. 9. lect. 1.*

## *De l'encenſement des Oblations.*

ON s'eſt de tout temps ſervy de l'encens dans le Sacrifice ; le Canon 3. des Apoſtres parle de l'encens qu'on offroit à l'autel. Dans le Concile de Calcedoine en 451. il eſt rapportée la Requeſte d'Iſchirion Diacre d'Alexandrie, contre Dioſcore ſon Evêque, & il y eſt parlé d'une Dame nommée Periſterie, qui avoit laiſſé par teſtament de quoy fournir de l'encens pour le Sacrifice. Dans le Concile de Conſtantinople ſous Mennas en 536. il y eſt auſſi parlé de s'aſſembler à l'Egliſe avec des cierges & des parfums. Evagre dans ſon hiſtoire parle d'un Moine nommé Zozime, qui ayant prédit la ruine d'Antioche, demanda un encenſoir ; & l'ayant remply de parfums, il le preſenta devant Dieu pour appaiſer ſa colere. Le même Auteur décrivant les preſens que Choſroës Roy de Perſe offrit au Martyr Sergius, parle d'un encenſoir d'or pour la celebration de l'Euchariſtie. *Act. 3.* *Act. 4.* *Lib. 4. c. 7.* *Lib. 6. c. 20*

Dans les Liturgies de ſaint Jacques, de ſaint

Marc, de ſaint Baſile & de ſaint Chryſoſtome, il y eſt parlé d'encens. Dans celle de ſaint Jacques le Preſtre encenſant l'autel, dit à Dieu cette priere : » Seigneur Jeſus, qui vous eſtes offert en la Croix » comme une victime ſainte à Dieu voſtre Pere, vous » qui eſtes le charbon des deux natures qui touchâtes » avec une pincette les lévres du Prophete pour le » purifier de ſes pechez, touchez nos ſens, nettoyez-» les de toute ſoüillure, & faites que nous nous » preſentions purs & ſaints à voſtre autel pour vous » offrir un ſacrifice de loüanges : recevez de nous » ce preſent parfum en odeur de ſuavité, changeant » & purifiant nos ames, & les ſanctifiant. Il y a encore d'autres prieres dans cette Liturgie que le Preſtre recite pendant les encenſemens : *Deus qui admiſiſti Abelis dona, Noë & Abrahæ ſacrificium; Aaronis & Zachariæ thimiama, accipe quæſo de manibus noſtris thus hoc quod tibi adolemus in odorem ſuavitatis, noſtrorumque peccatorum remiſſionem.* Dans celle de ſaint Marc avant l'Evangile, on offre de l'encens, diſant, *Incenſum offerimus coram ſancta gloria tua, quod aſſumas in ſanctum & ſupercœleſte altare tuum, viciſſim nobis mittito gratiam S. tui Spiritus, quia benedictus eſt.* Et en encenſant les oblations, on dit : *Domine Deus noſter qui nullius rei eges, ſuſcipe incenſum hoc quod tibi ab indigna manu offertur, tuaque benedictione nos omnes dignare.* Cette priere eſt auſſi dans la Liturgie de ſaint Baſile. Dans de ſaint Chryſoſtome, le Diacre preſente l'encens au Preſtre, diſant, *Benedic Domine incenſum iſtud*, & le Preſtre dit, *Incenſum tibi offerimus Chriſte Deus in odorem ſuavitatis ſpiritalis; mitte nobis gratiam Spiritus ſancti nunc & ſemper, Amen.* Pendant qu'on encenſe les oblations le Preſtre dit le Pſeaume *Dominus regnavit, decorem indutus eſt...* Dans la Liturgie de ſaint Pierre le Preſtre pendant

les encenſemens dit, *Domine Deus ſancte & in ſanctis requieſcens... ſicut Zachariæ ſuffitum thimiamatis ſuſcepiſti, ſic de manibus noſtris hanc ſuſcipe thumificationem in odorem ſuavitatis...* puis on encenſe le peuple, le Diacre diſant à haute voix, *Benedic Domine.*

Il eſt parlé de l'encens dans le plus anciens Auteurs. Hyppolite qui vivoit en 220. parlant des temps de l'Antechriſt, dit que pour lors il n'y aura plus de Sacrifice, ni d'oblation, ni d'encens, que tout le monde ſera en pleurs : *Lugebunt Eccleſiæ luctum magnum, quia nec oblatio nec ſuffitus fiet.* *Orat. de Antichriſt.*

L'Auteur de la Hierarchie dit que l'Evêque ayant fait ſa priere auprés de l'autel, fait fumer de l'encens tout autour avant de commencer le Sacrifice.

Dans la vie de Boniface I. qui vivoit au temps de ſaint Auguſtin, il eſt dit que ce Pape fit cette Ordonnance : *Qu'aucune femme ou Religieuſe ne touche & ne lave le ſacré corporal, ni ne faſſe fumer de l'encens dans l'Egliſe, mais ſeulement les Diacres.* *Cap. 3.* L'Auteur des fauſſes Decretales attribuë une ſemblable Ordonnance au Pape Soter. Saint Ambroiſe fait mention de l'encens qu'on brûloit au temps du Sacrifice, & ſouhaitoit que dans le temps que le Prêtre encenſe les oblations les Anges y fuſſent preſens, comme il en apparut à Zacharie pendant qu'il encenſoit l'autel : *Utinam nobis quoque adolentibus altaria, & ſacrificium deferentibus, aſſiſtat Angelus, imo ſe præbeat videndum : non enim dubites Angelum aſſiſtere, quando Chriſtus aſſiſtit, quando Chriſtus immolatur.* *In Luc. c. 1.* Saint Chryſoſtome comparant l'aumône qu'il appelle un Sacrifice, avec celuy de la Meſſe, rapporte les ceremonies de la Meſſe pour en faire l'application à l'aumône. Il y a, *dit-il*, des vêtemens ſacrez pour le Sacrifice, & la charité eſt le vêtement de celuy qui fait l'aumône ; au lieu » *Homil. 20. in 2. Cor.* »

» de porter un bâton paſtoral, il a le nom de Dieu,
» ſon autel ſont les pauvres, qui ſont les membres
» de Jeſus-Chriſt. Vous voyez le Preſtre debout in-
» voquant le Saint-Eſprit, & vous appellez le Saint-
» Eſprit non de paroles, mais par vos œuvres : nos
» parfums ſenſibles & materiels ne vont pas fort
» avant dans l'air, mais celuy de l'aumône perce
» les voûtes celeſtes. Ainſi ce Pere fait mention de l'encens dont on ſe ſervoit dans le Sacrifice. Saint Baſile en parle auſſi, lorſque décrivant la profanation d'une Egliſe, il dit qu'il n'y avoit plus d'autel ni de Sacrifice, qu'on n'y brûloit plus de parfum, que le lieu eſtoit abandonné : *Domus orationis prophanorum manibus vaſtabatur, ara ſanctiſſima evertebantur, nec erat oblatio ulla, nec thymiama ; Divinæ rei jam nullus locus erat amplius relictus.*

*Homil. 19. in Gordium Martyr.*

Dans le Concile de Calcedoine les Preſtres preſenterent un libelle contre Ibas Evêque d'Edeſſe, ſe plaignans de ce qu'il avoit donné d'un vin verd pour celebrer le Sacrifice & pour la Communion : *Quia dum memoria fieret ſanctorum Martyrum, non eſt datum vinum ad ſacrificium altaris ad ſanctificationem, & populi diſtributionem, niſi admodum exiguum & vitioſum, ac lutoſum, & quaſi eo ipſo tempore vindemiatum, ut ex hoc cogerentur qui deputati fuerant miniſtrare, de tabernis omnino vitioſi comparare ſex ſextarios, qui nec ſufficent ; ita ut his, qui ſanctum corpus diſtribuebant, innueret ut ingrederentur, quia ſanguis non inveniretur, cum ipſi bibant, & habuerint ſemper excellens & mirabile vinum.* On luy reproche auſſi de n'avoir pas donné de l'encens pour le Sacrifice, *Neque incenſum pro ſacrificio.*

*Act. 10.*

Saint Iſidore de Seville dit que c'eſt à l'Archidiacre à preparer l'encens, & d'avoir ſoin que

l'Egliſe en ſoit fournie : *Archidiaconus imperat Subdiaconis & Levitis, ad eum pertinet cura incenſi, & ſacrificii neceſſaria ſollicitudo.* Theodore de Cantorbery dans ſon Penitentiel, odonne de ſe ſervir d'encens aux Feſtes des Martyrs : *Incenſum Domini incendatur in natali SS. Martyrum pro reverentia diei, quia ipſi ſicut lilia dederunt odorem ſuavitatis, & aſpergunt Eccleſiam Dei, ſicut incenſo aſpergitur primitus juxta altare* Ep. ad Leudifred. Cap. 1.

Saint Sabas Abbé, dit que le Preſtre encenſe l'autel en forme de croix : *Sacerdos ad modum crucis ſacrum altare & omnem ſacrificii locum incenſat... Egreditur per portas Sanctas, factaque cruce cum thuribulo ante propitiatorium, progreditur, & incenſat imaginem ſancti.* Encenſer l'autel en forme de croix, c'eſtoit l'encenſer vers l'Orient & le Septentrion, puis vers l'Occident & le Midy. Jean Catacuzene le marque ainſi : *In ſanctuarium ingreditur, ac tradito ſibi thuribulo ſacram menſam verſus Orientem vaporat, deinde verſus Septentrionem; tum ad Occidentem, denique ad Meridiem reſpiciens.* Il parle de l'Empereur ; lorſqu'il veut communier, il entre au chœur, & encenſe ainſi l'autel. Codin dit la même choſe : *Ingreditur Imperator in ſancta ſanctorum, & accepto thuribulo, incenſat crucis in ſpeciem ſacram menſam; primum quidem ad Orientem, deinde ad Septentrionem, poſtea ad Occidentem, & tandem ad Meridiem.* In Typico c. 1. Lib. 1. hiſt. c. 41. Lib. de Offic. Conſtant. c. 17.

Dans la Liturgie de ſaint Chryſoſtome, c'eſt le Diacre qui encenſe l'autel, & le Preſtre encenſe les oblations : *Diaconus ſanctam menſam in circuitu & cruciformiter ſuffumigat* ; c'eſt le premier encenſement avant que d'aller chanter l'Evangile. Quand on dit le *Triſagion* il encenſe l'autel, le Sanctuaire & le Preſtre : *Diaconus in circuitu & cruciformiter ſanctam menſam, ſacrarium, & Sacerdotem ſuffumi-*

*gat.* Avant la lecture des Dyptiques, il les encenſe à l'autel : *Suffumigat menſam & Dyptica.* Saint Germain de Conſtantinople dit que l'encenſoir repreſente l'humanité de Jeſus-Chriſt, le feu ſa
*In Theoria.* Divinité, le parfum le Saint-Eſprit : *Thuribulum indicat Chriſti humanitatem, ignis Divinitatem, fragans fumus bonum odorem S. Spiritus.*

*Ep. 149. inter Bonifac.* Le Diacre Gemmulus dans ſa Lettre à ſaint Boniface Apoſtre d'Allemagne, prie ce Saint de luy envoyer de l'encens du meilleur, pour brûler à
*Cap. 6.* l'autel au temps du Sacrifice. Hincmar de Rheims dans ſes Capitulaires de l'an 852. recommande à chaque Curé d'avoir un encenſoir, afin d'encenſer au temps de l'Evangile, & quand on a offert les oblations ſur l'autel. L'Ordre Romain dit qu'on mettoit l'encens ſur l'autel aprés l'offrande : *Poſt oblationem ponitur incenſum ſuper altare, dicente Sacerdote, Dirigatur oratio mea ſicut incenſum.* Amalaire & Alcuiu rapportent la même choſe. Reginon attribuë à un Concile de Tours d'avoir ordonné d'encenſer le Livre des Evangiles, & les
*Lib. 1. c. 200.* oblations : *Ut tempore quo Evangelium legitur, & finito offertorio ſuper oblationem incenſum ponatur.* Remy d'Auxerre parle auſſi de l'encenſement des oblations : *Poſt oblationem ponitur incenſum ſuper altare, dicente Sacerdote, Dirigatur oratio ſicut incenſum in conſpectu tuo.*

Dans la Meſſe de du Tillet on encenſe le Livre des Evangiles avant que de le lire : *Cum incenſum antequam legatur Evangelium mittit in thuribulum, dicat, Odore cœleſtis inſpirationis ſuæ accendat, & impleat Dominus corda noſtra ad audienda & implenda Evangelii ſui præcepta, Qui vivis.* A l'offrande en mettant l'encens dans l'encenſoir il dit, *Per interceſſionem S. Gabrielis Archangelis ſtantis ad dextram altaris incenſi, & omnium electorum ſuorum, incenſum*

*iſtud Dominus dignetur benedicere, & in odorem ſuavitatis accipere.* En encenſant l'autel & les oblations il dit, *Incenſum iſtud à te benedictum aſcendat ad te, & deſcendat... Dirigatur oratio mea...* Quand on encenſe le Preſtre ou le Clergé, chacun doit dire : *Accendat in nobis Deus ignem ſui amoris, & flammam æternæ caritatis.*

Dans la Meſſe de Ratolde, le Preſtre mettant l'encens dans l'encenſoir, avant l'Evangile dit : *Mitto incenſum in odorem ſuavitatis in nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis.* Pendant qu'il encenſe les oblations il dit, *Domine Deus noſter, ſupplici devotione depoſcimus, ut ſicut ſuſcepiſti munera Abel, Noë, & omnium ſanctorum, ſuſcipere digneris incenſum iſtud in odorem ſuavitatis, & remiſſionem omnium peccatorum noſtrorum. Per Dominum...*

Dans la Meſſe de du Tillet, le Preſtre encenſe l'autel aprés avoir encenſé les oblations : *Sacerdos ponat incenſam ſuper Sacrificium... & in circuitu altaris dicens, Incenſum iſtud...* Quand on tournoit autour des Autels, on les encenſoit des deux coſtez, & depuis on a doublé les coups d'encens du coſté ſeul qu'on peut l'encenſer.

Dans la Meſſe de Jean d'Avranche, le Preſtre encenſe les oblations, mais c'eſt le Diacre qui encenſe le tour de l'autel : *Sacerdos incenſum deſuper offerat, & ſic Diacono præbeat ; Diaconus vero in circuitu altaris deferat, poſtea Sacerdoti, deinde miniſtro reddat, ut Clero populoque deferat.* Le Diacre encenſe le Preſtre, & l'Acolyte encenſe le Clergé & le peuple.

Dans la Meſſe d'Illyricus, le Preſtre encenſe l'autel : *Circumveniens altare Epiſcopus vel Preſbyter dicat, Incenſum iſtud...* Dans d'autres Miſſels manuſcrits, *Diaconus faciat incenſum circum altare, & reverſus odorem præbeat Sacerdoti* ; c'eſt le Diacre qui

encenſe l'autel & le celebrant. Le Rituel de Mont-Caſſin dit la même choſe : *Sacerdos ſuſcepto thuribulo à Diacono faciat incenſum ſuper calicem & oblatas, & reddat thuribulum Diacono, cum quo Diaconus faciat incenſum in circuitu altaris, & prabens incenſum Sacerdoti, reddat Acolytho.*

*Lib. 2. c. 30.* • Uldaric dans ſes anciennes Coûtumes de Cluny décrit les encenſemens de l'offrande ; le Celebrant faiſoit trois croix avec l'encenſoir ſur les oblations, & pluſieurs autres circonſtances de cette ceremonie. Voicy ſes paroles . *Sacerdos calicem & hoſtiam incenſans facit cum incenſo ſuper ambo tres cruces, & unum quaſi circulum ; incenſat quoque contra utraque altaris cornua dextrum & ſiniſtrum, quantum manum extendere poſſit, pedibus tamen immotis : deinde reddit thuribulum Diacono, qui prius incenſat Sacerdotem, & caſulam inter brachia verſus pedes trahit, poſtea faciem dextri cornu altaris, & ſuperficiem ad extremum ſiniſtri faciem & ſuperficiem. Si vero dies feſtus adeſt, quinque altaria & principalia proxima incenſat... Poſtquam autem Diaconus altare, vel ſi talis eſt dies, altaria incenſaverit, & aliquem Epiſcopum vel Abbatem ſi forte adfuerit, juxta columnas ciborii thuribulum converſo reddit, à quo & incenſatur... Converſus quoque, ſi cappa eſt in choro, prius illum incenſat qui ea indutus eſt ; deinde incipiens à dextra eodem modo & ordine thuribulum portat...Poſtea exiens incenſat eos qui extra chorum ſunt, incipiens ab introitu chori in ſuperiori parte... Quod ſi aliquem Sacerdotem Miſſam ibi cantantem oſtenderit, vel ipſe, vel Diaconus ſi competenter fieri poteſt, ei thuribulum offert, & ipſe altare vel ſacram oblationem incenſans ei thuribulum reddit.*

Dans l'ordinaire des Chartreux, le celebrant encenſe les oblations & l'autel ; & pendant qu'il lave ſes mains le Diacre encenſe la ſuſpenſion où eſt le

Corps de Jesus-Christ : *Sacerdos thurificaturus dicat, Dirigatur Domine oratio mea ſicut incenſum in conſpectu tuo ; poſtea thurificat ſemel ſuper calicem & hoſtiam in modum crucis dicens, In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, Amen, & ſemel in modum coronæ ducendo thuribulum ab Epiſtolæ cornu verſus alterum poſt calicem, deinde ſemel ad crucem, ſemel ad cornu Epiſtolæ, ſemel ad cornu Evangelii ; & ter inferius ante faciem altaris. Redditoque thuribulo Diacono lavat digitos, & extergit ſtans in cornu altaris, donec Diaconus ter ad corpus Domini thurificaverit...* Cap. 26.

Dans les anciens uſages de Ciſteaux, le Diacre encenſe l'autel aux deux coſtez & la croix : *Diaconus thurificat prius dexteram partem ipſius altaris bis de foris, deinde elevans manum thurificat bis crucem, & inde tranſiens per retro altare ad ſiniſtram partem thurificat eam, & ſimiliter crucem.* Cap. 53. L'ordinaire des Chartreux marque qu'il n'y avoit de l'encens que les jours de Feſtes du Chapitre à ſolemniſer, & que le Preſtre ne diſoit rien en mettant l'encens dans l'encenſoir : *Sacerdos antequam benedictionem det, ſi dies feſtus eſt, ponit incenſum in thuribulo, quod ſolis diebus Capituli adoletur, imponendo nihil dicit.* Cap. 26. Jean Beleth n'approuve pas qu'on ſe ſerve d'encens aux Meſſes des morts : *De celebratione mortuorum ad Miſſam thus offerri non debet ; quamvis hoc tempore ita uſu receptum ſit ; nam in veteri lege prohibitum eſt, ne pro peccato offerretur oleum lætitiæ nec thus ſuavitatis... quocirca exequiæ quas nos facimus, ob mortuorum commiſſa celebrantur.* Cap. 161.

Dans le Miſſel de l'Egliſe de Lyon, pendant qu'on encenſe les oblations, le Preſtre dit, *Veni ſancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium.* Dans l'Ordre Romain on n'encenſe pas à longues chaînes, on preſente l'encenſoir au nez de ceux

qu'on encenſe : *Thuribulum ad nares hominum fertur, & per manum fumus ad os trahitur.*

*Aprés l'offrande le Preſtre lave ſes mains.*

SAint Cyrille de Jeruſalem & les Conſtitutions Apoſtoliques, parlent du Preſtre qui lave ſes mains aprés l'offrande, & avant que de commencer la Preface. Fortunat dans la vie de ſaint Marcel Evêque de Paris, rapporte que ce Saint n'étant encore que Soudiacre, un jour de l'Epiphanie comme il verſoit de l'eau ſur les mains de Prudence ſon Evêque pour les laver, elle fut tout d'un coup changée en vin ; ce qui ſurprit tout le monde, & l'Evêque voulut qu'on en mît dans le calice, & tout le monde aprés la Meſſe en prit à la Communion. Il rapporte auſſi qu'en un autre jour, comme ce Saint verſoit de l'eau ſur les mains de l'Evêque, elle commença à ſentir le baûme : *Cum Subdiaconati miniſterio fungeretur, in die Epiphaniorum hauriens aquam de fluvio Sequanæ, dum B. Prudentio Epiſcopo manibus abluendis offerret. mutatis elementis, vini ſuper eſt inventus ; quo viſo obſtupefactus Pontifex, juſſit ex ipſo urceo in calicem ſacrum fundi, unde univerſus populus, Miſſa celebrata, ad communionem accepit... Itaque cum vir ſanctiſſimus quadam vice ex Officii ſui ſervitute aquam manibus venerabili Epiſcopo porrexiſſet, mox inde balſama cœpere flagrare.*

Les Chartreux dans leur Ordinaire de la Meſſe, marquent que pendant le Symbole le Preſtre lave ſes mains ; c'eſt le Diacre qui luy verſe de l'eau : & quand il n'y a point *Credo*, c'eſt pendant l'offertoire, & toutes les fois que le Diacre doit ma-
c. 26. nier le calice, il lave ſes mains : *Dicto Et homo factus eſt, Sacerdos manus abluit dicens verſum La-*

*vabo inter innocentes manus, cum uno aut duobus ſequentibus, aquam infundente Diacono; cum vero non dicitur Credo, lecto offertorio inclinans ad altaris medium, pergit ad cornu Epiſtolæ; ubi primum manus lavat, & corporale ſuſcipit. Diaconus vero quoties tractaturus eſt calicem aut corporale, toties digitos lavare debet, niſi lotio hujuſmodi jam præceſſerit.* Dans Uldaric le Soudiacre lave ſes mains pendant l'Evangile, le Diacre quand on dit l'offertoire, & le Preſtre aprés. Dans les uſages de Ciſteaux, le Diacre & le Soudiacre lavent auſſi leurs mains : *Sacerdos aqua ſibi à Subdiacono de ampulla data, & in pelvi ad hoc præparata recepta, digitos abluebat, tergebatque ad linteum ad hoc præparatum, & facta thurificatione, miniſter qui thuribulum obtulerat ſacerdoti, deferebat Diacono & Subdiacono aquam ad lavandum manus ſuas.* C. 53.

## *De l'*Orate fratres.

APrés l'offertoire, le Preſtre ſe tournant vers le peuple, dit *Orate fratres*, ſelon quelques-uns *Orate pro me fratres.* Etienne d'Autun mort l'an 950. dit que le Preſtre ſe tournant vers le peuple, diſoit ſeulement *Orate.* Amalaire nous apprend qu'on répondoit, *Mittat tibi auxilium de ſancto*, & les deux verſets ſuivans, Etienne d'Autun rapporte la même choſe.

Selon Remy d'Auxerre, le Preſtre ayant dit *Orate fratres*, il dit tout bas, *Ut meum ac veſtrum pariter ſacrificium acceptum ſit Domino.* Et le peuple incliné recite, *Sit Dominus in corde tuo & in ore tuo, & ſuſcipiat ſacrificium ſibi acceptum de ore tuo & de manibus noſtris pro noſtrâ omniumque ſalute, Amen.* Selon Alcuin le Preſtre dit, *Orate pro me fratres* ; & on répond, *Sit Dominus in corde tuo &*

*in ore tuo, & ſuſcipiat ſacrificium ſibi acceptum de ore tuo & de manibus tuis, pro noſtra omniumque ſalute, Amen*; ou bien on dit, *Exaudiat te Dominus in die tribulationis*, juſqu'à *Pingue fiat.* Dans d'autres Liturgies le Preſtre dit, *Orate pro me miſero peccatore*; & on répond, *Que tous les Saints prient pour nous, que Dieu reçoive noſtre Sacrifice, qu'il ait pitié de nous, & qu'il nous remette tous nos pechez.*

## *De la Secrete, & de la réponſe des peuples* Amen.

LA Secrete n'eſt point marquée en aucun ancien Miſſel, pour eſtre dite baſſe : ce n'eſt que ce mot qui a trompé ; il ſignifie *Separation* : c'eſt le participe de *Secernere.*

Les Secretes ſont des prieres que le Preſtre recite ſeul à voix baſſes, à la fin deſquelles il éleve ſa voix ; & le peuple y ſouſcrivant, pour marquer qu'il s'unit à ſes demandes, répond *Amen.*

1. *Cor.* 14. Saint Paul exhorte les Fidelles à ſe faire inſtruire de ce qu'on leur dit, afin qu'ils puiſſent répondre *Amen.* Saint Juſtin dit que le Preſtre ayant finy ſa priere, le peuple y ſouſcrivoit par ſes acclamations, en diſant d'une voix commune *Amen*, & avec
*Apolog.* 2. toute la ferveur poſſible : *Poſt preces totus cœtus accinit, Amen... Præpoſitus quantum poteſt preces offert, plebs vero Amen accinit.* Cet *Amen* dont parlent icy tous les Peres ; n'eſt pas celuy de la Secrete, mais celuy du Canon qui eſt avant le *Pater.* C'eſt par cette parole que le peuple s'unit aux prieres que le Preſtre fait ſeul en ſecret, & qu'il ſouſcrit à ſes
*Lib.* 2. *cont. Parm. c.* 7. paroles, dit ſaint Auguſtin, *Cum Epiſcopus ſolus intus eſt, populus orat cum illo, & quaſi ſuſcribens ad*
*Præfat. in* *ejus verba reſpondet Amen.* Saint Jerôme remarque qu'on

qu'on entendoit de toutes parts dans les Egliſes, retentir la voix des peuples, criant à haute voix comme un tonnerre celeſte, & diſant *Amen*. Et Theodoret declare qu'en le diſant, on s'unit & on participe à l'eſprit & aux prieres du Preſtre qui offre le Sacrifice : *Non ſolus Sacerdos orans effert hymnum, ſed etiam qui Amen adjungit, eſt oblatæ glorificationis particeps.* *Ep. ad Galat.* *In Ep. 2. ad Cor. cap. 1.*

Cette parole ſe prend en pluſieurs manieres : 1. pour dire en verité, pour un ſerment. Dans l'Evangile Jeſus-Chriſt dit tant de fois *Amen, Amen*, c'eſt-à-dire, *en verité*. Saint Auguſtin l'explique ainſi : *Je vous dis* Amen, *la verité a dit cela, & combien eſt-il grand, & combien doit on faire de cas que Noſtre-Seigneur ait dit* Amen, Amen. *Je vous dis ce qu'il prononce comme cela, il le recommande beaucoup ; & s'il eſt permis de dire, c'eſt une eſpece de jurement, & c'eſt un ſerment de dire* Amen, *je vous dis.* 2. Il ſignifie *Ainſi ſoit-il*, ſaint Juſtin le marque : *Le peuple qui eſt preſent diſant* Amen, *ce qui veut dire en Langue Hebraïque*, qu'ainſi ſoit-il, & qu'il ſoit fait. Saint Ambroiſe dit la même choſe : *En Hebreu il y a* Amen, *au lieu duquel le Grec a dit* γένοιτο, *Qui veut dire Ainſi ſoit-il.* Il ſe prend pour un acte de foy. Selon l'Auteur des Livres des Sacremens, ſous le nom de ſaint Ambroiſe, le Preſtre dit, c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, & vous dites *Amen* ; cela eſt vray : *Tu dicis Amen, hoc verum eſt.* Saint Jerôme dit, *Aquila à traduit* Amen *fidellement, & nous pouvons le rendre par celuy de vraiment.* 4. Dans l'Ecriture il veut dire ſouvent Loüez Dieu : *Quatuor animalia dicebant Amen... Adoraverunt eum dicentes Amen... Benedictio & claritas, honor, fortitudo in ſecula ſeculorum Amen... dicentes Amen Alleluia* ; c'eſt ainſi que les premiers Chrétiens le diſoient. Euſebe rapportant le martyre de ſaint Polycarpe,

*Tract. 41. in Joan.* *Apologe. 2.* *In Pſal.* *Lib. 4. c. 5.* *In cap. 6. Math.*

aprés qu'il eut fini ſa priere par *Amen*, on mit le feu au bûcher : *Cum autem Amen hoc deſtinaſſet Deo, & orationem terminaſſet.* Et Theodoret expliquant cet endroit de ſaint Paul, *Qui eſt ſuper omnia benedictus Deus in ſæcula Amen* ; Dieu, *dit-il*, a donné toutes ces promeſſes par Noſtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & pour cette raiſon par luy nous offrons à Dieu l'hymne de l'action de graces ; & quant à cet *Amen*, il ne l'a pas ajoûté ſans cauſe, mais pour enſeigner que l'Evêque & le Preſtre n'offre pas ſeul l'hymne ; mais auſſi que celuy qui dit *Amen*, a part à la glorification & aux loüanges qui ſe font, & qui ſont offertes.

*In cap. 9. Ep. Rom.*

## *De la Preface* Surſum corda.

LA Preface eſt une preparation au Canon de la Meſſe ; elle commence par ces paroles, *Surſum corda* ; ce qui ſe trouue dans toutes les Liturgies Grecques & Latines, & dans les plus anciens Auteurs. Saint Cyprien en parle, lorſqu'il remarque qu'avant la priere du Sacrifice le Preſtre y prepare les Fidelles, en leur recommandant d'élever leurs cœurs en haut : *Ideo Sacerdos ante orationem parat fratrum mentes dicendo, Surſum corda.* Saint Cyrille de Jeruſalem dit que le Preſtre crie à haute voix : *Elevez vos cœurs, parce qu'il eſt temps de penſer & de s'unir à Dieu, lorſque nous allons luy offrir celuy qui regne avec luy dans la gloire* ; & lorſqu'on répond, *que nos cœurs ſont élevez à Dieu*, nous témoignons que nôtre eſprit eſt dégagé de toutes penſées humaines, & nôtre cœur de toute affection déreglée, pour ne s'occuper que de Dieu : *Poſtea Sacerdos clamat Surſum corda.*..S. Auguſtin parle ſouvent de cet avertiſſement du Preſtre au temps du Sacrifice : *Quid ergo in Sacramentis fidelium dicitur, ut Surſum cor*

*De Orat. Domin.*

*Catechef. 5. Myſtag.*

*Lib. de Dono perſever. c. 18.*

*habeamus ad Dominum, munus eſt Domini.* Il ſemble ſelon ce Pere, qu'on diſoit dans ſon Egliſe, *Surſum cor* au ſingulier, comme il paroît par le paſſage que je viens de citer, & par un autre que voicy : *Quia & illud quòd inter ſacra Myſteria cor habere ſurſum jubemur, ipſo adjuvante id valebis.* Il repete la même choſe dans une de ſes Epîtres : *Anima Chriſtiana non fruſtra audit Surſum cor, nec fruſtra reſpondet Se habere ad Dominum.* On trouve pourtant cette exhortation ou avertiſſement au pluriel dans ſaint Auguſtin, & il declare que c'eſtoit ainſi que cela ſe diſoit par toute la terre où l'on celebroit le Sacrifice : *Quotidie per univerſum orbem humanum genus una penè voce reſpondet Surſum corda ſe habere ad Dominum.* Saint Chryſoſtome ſe ſervoit de cette Preface pour exhorter les Fidelles à eſtre attentifs aux ſacrez Myſteres, puiſqu'ils avoient répondu au Preſtre qu'ils avoient leurs cœurs élevez à Dieu pendant ce temps : *Quid facis, ô homo ! num promiſiſti Sacerdoti qui tibi dixit Surſum corda, & dixiſti Habemus ad Dominum ?* Saint Ceſaire d'Arles ſe plaignoit de ce que ſon peuple ſortoit de l'Egliſe aprés qu'on avoit recité les Leçons, au temps que le Preſtre diſoit *Surſum corda* ; & il leur dit que c'eſt en ce temps que commence la Meſſe : *Pene omnes recitatis lectionibus exeunt de Eccleſia, cum dicturus eſt Sacerdos Surſum corda.* Le Preſtre ayant invité de lever ſon cœur à Dieu, les peuples répondent : *Habemus ad Dominum* ; cela ſe trouve & dans les Liturgies, & dans les Auteurs que je viens de citer. J'ajoûteray ſeulement Anaſtaſe Sinaïte, qui ſe plaignoit de ceux qui s'occupoient d'autres penſées que de celle du Sacrifice, aprés avoir dit hautement que leur cœur eſtoit uny à Dieu : *Hac teſtatur nobis Sacerdos dicens, Surſum corda ; deinde quid nos ad iſta reſpondemus ? Habemus ad Dominum.*

*De Bono viduit. c. 16.*

*Ep. ad Probam.*

*De vera Religione. c. 3.*

*Homil. de Euch.*

*Homil. 12.*

*Serm. de ſacra Synaxi.*

*Quid vis, quid facis ? Mens tua ad corruptibilia & temporalia temere attollitur, & tu dicis, Habeo ad Dominum.*

Le Preſtre exhorte de rendre graces à Dieu : *Gratias agamus Domino Deo noſtro* ; cela ſe trouve auſſi dans toutes les Liturgies. Saint Cyrille de Jeruſalem l'explique ainſi : Le Preſtre demande enſuite à tous les aſſiſtans de penſer aux obligations qu'ils ont à Dieu, pour luy en rendre des actions de graces publiques ; & les Fidelles repaſſant par leur eſprit les bienfaits de Dieu, publient à haute voix qu'il eſt digne, qu'il eſt juſte d'en rendre un témoignage public de reconnoiſſance : *Deinde dicit Sacerdos, Gratias agamus Domino... ad hæc verò ſubjicitis, Dignum & juſtum eſt...* Saint Chryſoſtome explique d'une maniere merveilleuſe cette union qu'il y a entre le Preſtre & le peuple dans le Sacrifice, par les mutuelles actions de graces qu'ils rendent à Dieu : Le Preſtre, *dit-il*, prie pour le peuple, & le peuple de ſon coſté fait à Dieu des vœux pour le Preſtre ; & ils s'excitent mutuellement à reconnoître les bienfaits qu'ils ont reçû de Dieu pour l'en remercier, & ſe preparer ainſi à luy offrir les redoutables Myſteres. *In tremendis Myſteriis Sacerdos pro plebe, ita plebs pro Sacerdote vota facit. Neque enim ipſe ſolus gratias agit, ſed etiam plebs univerſa. Nam cum prius illorum vocem ſumpſit, atque illi aſſenſerunt id juſte ac digne fieri, tum demum gratiarum actionem auſpicatur.* Saint Auguſtin dit ſi ſouvent que les Fidelles ſçavent en quel endroit du Sacrifice on rend graces au Seigneur : *Noſti in quo ſacrificio dicatur Gratias agamus Domino Deo noſtro.* Il exhorte Honorat à ſe faire baptiſer pour remercier Dieu avec les Fidelles dans le Sacrifice : *Hinc gratias agimus Domino Deo noſtro, quod eſt magnum Sacramentum in ſacrificio novi Teſtamenti, quod ubi, &*

*Catech. 5.*

*Homil. 18. in 2. Cor.*

*Ep. ad Dardan.*

*Ep. ad Honorat.*

*quando, & quomodo offeratur, cum fueris baptiſatus, invenies.* Il parle auſſi de la réponſe que le peuple faiſoit à l'invitation du Preſtre à rendre graces à Dieu : *In Sacramentis fidelium dicitur ut ſurſum cor habeamus, munus eſt Domini ; de quo munere ipſi Domino Deo noſtro gratias agere à Sacerdote poſt hanc vocem, quibus hoc dicitur, Admonentur ; & dignum & juſtum eſſe reſpondent.* De Dono perſev. c. 13.

Le peuple ayant dit qu'il eſt juſte de remercier Dieu, le Preſtre reprend ces paroles, diſant : *Vere dignum & juſtum eſt...* cela ſe trouve dans toutes ſortes de Liturgies ; ce qui eſt auſſi autoriſé par le témoignage des ſaints Peres, qui declarent qu'on doit rendre graces à Dieu dans le Sacrifice avant la conſecration. Saint Juſtin dit que le Preſtre ayant reçû le pain & le vin, offre à Dieu la loüange & l'action de graces qui luy eſt dûë, puis celebre l'Euchariſtie : *Offertur panis & calix, quibus acceptis laudem & gratiarum actionem Patri omnium prolixe exequitur.* Apolog. 2. Saint Irenée declare que l'Egliſe offre le Sacrifice à Dieu, en luy rendant graces de tous les biens qu'il nous fait : *Et hanc oblationem Eccleſia ſolam puram offert fabricatori, offerens ei cum gratiarum actione ex creatura ejus.* Lib. 4. c. 34.

Dans la Preface on fait mention de la loüange que les Anges rendent à Dieu : *Laudant Angeli ;* cela ſe trouve dans toutes les Liturgies. L'Auteur des Dialogues ſous le nom de ſaint Ceſaire : *Quem divini Sacrificii ſequentes Sacerdotes Deo clamant, te laudant Angeli, Archangeli, Throni, Dominationes, Principatus, Poteſtates, Virtutes.* Dialog. qu. 44. Saint Cyrille de Jeruſalem en parle auſſi à la Preface : *Facimus inde mentionem... Angelorum... Archangelorum, Virtutum, Dominationum, Principatuum, Poteſtatum, Thronorum, Cherubim.* Catech. 5. Les Conſtitutions Apoſtoliques rapportent auſſi cela. Saint Iſidore de Seville dit que

dans cette Preface on invite toutes les creatures à loüer Dieu, & les celeſtes, & celles qui ſont ſur la terre : *In qua etiam ad Dei laudem terreſtrium creaturarum, virtutumque cœleſtium univerſitas provocatur.* Ce que ſaint Iſidore rapporte ſe trouve dans les anciennes Liturgies. Dans celle de ſaint Jacques on nomme le Soleil, la Lune, les Aſtres pour remercier Dieu. Saint Cyrille de Jeruſalem en fait mention : *Facimus etiam mentionem Solis & Lunæ, cæli & terræ, & maris, & univerſæ creaturæ, tam ratione præditæ quam irrationalis, Angelorum, Archangelorum...* Les Conſtitutions Apoſtoliques marquent la même choſe.

*Lib. 1. de Divin. Off. c. 15.*

*Catech. 5.*

Dans la Liturgie de ſaint Baſile, aptés le *Sanctus* & avant la conſecration, on raconte tout ce que Dieu a fait depuis la creation du monde, la production de l'homme, ſa chute, ſa reparation, & enſuite l'inſtitution de l'Euchariſtie ; ce qui me feroit croire que nos Prefaces qui ne contiennent que les noms des Anges & des Eſprits celeſtes, ne ſont qu'un Abregé de celle qu'on diſoit autrefois ; au moins par rapport à celle des Grecs, & peut-eſtre auſſi des Latins, puiſque ſaint Iſidore rapporte qu'on invitoit toutes les creatures corporelles & ſpirituelles, celeſtes & terreſtres à loüer Dieu.

Dans la Lettre attribuée à Pelage II. aux Evêques de France & d'Allemagne, il eſt dit que ce Pape ordonne qu'on chantera dans l'Egliſe neuf Prefaces qui ſont dans l'Ordre Romain ; ſçavoir une à Pâques, la ſeconde à l'Aſcenſion, la troiſiéme à la Pentecôte, la quatriéme à Noël, la cinquiéme à l'Epiphanie, la ſixiéme aux Feſtes des Apôtres, la ſeptiéme pour le jour de la Trinité, la huitiéme au temps de la Paſſion, & la neuviéme pendant le Carême. Ce Decret eſt rapporté par

Gratien, *de Conſecr. cap. Invenimus.* Mais cette Lettre eſt fauſſement attribuée à Pelage I. qui vivoit l'an 558. auquel temps la Feſte de la Trinité eſtoit inconnuë. Sigebert veut qu'elle ſoit de Pelage II. mais elle n'eſt pas plus de luy que de l'autre Pelage ; autrement ſaint Gregoire qui luy a ſuccedé, n'auroit pas compoſé des Prefaces propres à chaque Meſſe : de plus il n'en parle point, ni de ces Prefaces dans la Lettre à Jean de Syracuſe ; enfin cette Lettre eſt adreſſée aux Evêques de Germanie & des Gaules. Or en France on n'a ſuivi le Miſſel Romain que depuis Charlemagne ; ainſi je croy que c'eſt une piece du dix ou de l'onziéme ſiecle ; puiſque dans tous les Miſſels, le Gelaſien, le Gregorien, le Mozarabique, le Gallican, l'Ambroſien, il y a des Prefaces propres à chaque Meſſe ; il n'y a que les Grecs qui diſent toûjours la même ; qu'Amalaire, Walfride, Strabon, Alcuin, ne parlent point de ce Decret du Pape Gelaſe ; & Alger & Guitmond écrivans contre Beranger, citent des Prefaces qui ſe diſoient encore de leur temps à des Meſſes particulieres, ainſi qu'elles ſe trouvent dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire ; ſçavoir celle qui eſt au cinquiéme Dimanche aprés l'Epiphanie : & Guitmond aſſure qu'elles ſe chantoient dans toutes les Egliſes des Latins : *Prafationem iſtam quæ per totum pene orbem Latinum, inter Epiphaniam & Septuageſimam in quadam die Dominica habetur... ſinguli accipiunt, & in ſingulis totus eſt.* Ainſi il n'y a pas plus de 400. ans qu'on a quitté ces Prefaces pour ſuivre le Decret attribué à Pelage II.

*Diſt. 1.*

*Lib. 2. de corpore & ſang. Chriſt.*

On pretend qu'Urbain II. eſt Auteur de la Preface de la Vierge, qu'il l'approuva daps le Concile de Plaiſance, ou dans celuy de Clermont. Honorius d'Autum dit que la Preface des Apoſtres avoit eſté faite ſeulement pour ſaint Pierre & ſaint Paul,

*Lib. 1. c. 1200*

& qu'il y en avoit de propres à ſaint André & aux autres Apoſtres, mais depuis on l'a appliquée à tous les Apoſtres : *Te Domine ſuppliciter exoramus, de Petro & Paulo, quæ etiam de pluribus Apoſtolis dicitur, Gregorius de S. Andrea adjecit...*

Le Concile de Londres de l'an 1175. fait men-
*Can. 15.* tion de ces dix Prefaces. Nous ne trouvons, *dit-il*, que dix Prefaces dans les Canons qu'il faille recevoir, une pour le temps Paſchal, *Te quidem omni tempore*; la ſeconde pour le temps de l'Aſcenſion, *Qui poſt Reſurrectionem*; la troiſiéme pour la Feſte de la Pentecôte, *Qui aſcendens*; la quatriéme pour le jour de Noël, *Quia per Incarnati*; la cinquiéme à l'Epiphanie, *Quia cum Unigenitus*; la ſixiéme ſe dit aux Feſtes des Apoſtres, *Te ſuppliciter exorare*; la ſeptiéme au jour de la Trinité, *Qui cum Unigenito*; la huitiéme eſt de la Croix, *Qui ſalutem humani generis*; la neuviéme pour le Carême, *Qui corporali jejunio*, la dixiéme eſt de la ſainte Vierge, *Et te in veneratione*. En vertu donc de ce Decret, & par l'autorité de noſtre Saint Pere le Pape Alexandre, nous défendons d'ajoûter aucune Preface à ces dix.

Raoul de Tongres écrit que de ſon temps la Preface de la Nativité ſe diſoit juſqu'à l'Epiphanie, excepté le jour de la Feſte & celuy de l'Octave de ſaint Jean, celle du Carême juſqu'au Dimanche des Rameaux, auquel jour on commençoit à dire celle de la Paſſion.

Les Conciles de Weſtmonſter de l'an 1175. chapître 14. celuy de Bayeux de l'an 1300. ordonnent la même choſe que celuy de Londres au ſujet du nombre des Prefaces.

## *Du* Sanctus.

TOutes les Liturgies marquent le Cantique des Anges aprés la Preface. Saint Cyrille de Jeruſalem dit, Qu'aprés l'action de graces nous recitons cette Hymne ſacrée que les Seraphins chantent en l'honneur des trois Perſonnes divines, afin que par cette pſalmodie toute celeſte, nous communiquions avec la ſublime milice des Anges, *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus exercituum... propterea traditam nobis hanc Seraphicam Theologiam dicimus.* Saint Gregoire de Nyſſe exhortant les Catecumenes à ne point differer de ſe faire baptiſer, leur diſoit : J'ay honte de voir des vieillards tout blancs qu'on fait ſortir de l'Egliſe avec les Catecumenes ; preſſez-vous de vous unir avec le peuple fidelle, de ſçavoir nos Myſteres, de chanter avec nous ce que diſent les Seraphins. *Unire populo myſtico, & arcanos diſce ſermones, dic nobiſcum ea quæ ſex alas habentia Seraphim cum Chriſtianis dicunt.* Le deuxiéme Concile de Vaiſon en 529. ordonne de dire cette hymne dans toutes les Meſſes, ſoit en Carême, ou à celles des morts : *Ut in omnibus Miſſis ſive Quadrageſimalibus, vel quæ in defunctorum commemorationibus fiunt, ſemper Sanctus, Sanctus, Sanctus, eo ordine quo ad Miſſas publicas dici debeat : quia tam dulcis & deſiderabilis vox etiamſi diu noctuque poſſet dici, faſtidium non poteſt generare.* C'eſt à l'imitation des Anges que l'Egliſe chante ce Cantique, comme il eſt rapporté par Iſaïe chap. 6. & par l'Apocalypſe chap. 4. on dit trois fois *Sanctus*, pour marquer la Trinité des perſonnes, & l'unité de la nature divine, comme écrit ſaint Ambroiſe : *Cherubim & Seraphim indefeſſis vocibus dicunt Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth ; non ſemel*

*Catech. 5.*

*Orat. de non differ. bapt.*

*Lib. 3. de Spiritu S. c. 18.*

*dicunt, ne ſingularitatem credas ; non bis dicunt, ne Spiritum excludas ; non Sanctos dicunt, ne pluralitatem eſtimes ; ſed ter repetunt & idem dicunt, ut etiam in hymno diſtinctionem Trinitatis & Divinitatis intelligas unitatem. Hæc cum dicunt, Deum prædicant.* Saint Ceſaire d'Arles ſe plaignant de ce que les peuples ſortoient de l'Egliſe aprés l'Evangile, leur
*Homil.* 12. diſoit : Comment pourrez-vous répondre au Prêtre, nous avons les cœurs en haut ? comment chanterez-vous que Dieu eſt Saint ? *Qualiter cum timore ſimul & gaudio clamabunt Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus exercituum... Benedictus qui venit in nomine Domini.* On a quelquefois fait des additions au *Sanctus*, telles que Pamelius en rapporte : *Sanctus*
*Lib.* 2. *Deus Pater ingenitus, ſanctus Filius ejus Unigenitus, ſanctus Dominus Paracletus ex utroque procedens Deus Sabbaoth.*

*Lib.* 3. Amalaire dit qu'on s'incline en reçitant *Sanctus*. Hugues de ſaint Victor ordonne au Preſtre de le
*Lib.* 2, *c.* 24. dire dans le temps que le chœur le chante : *Sacerdos cum choro debet dicere Sanctus... qui ſuas & aliorum preces admitti deprecatus eſt.* Le Micrologue dé-
*C.* 4. clare que le Preſtre doit dire *Sanctus* avec le chœur, afin d'eſtre participant du Sacrifice ; puiſqu'il a demandé dans la Preface que ſa priere auſſi-bien que celle des aſſiſtans, fût admiſe devant Dieu avec les loüanges des Eſprits bienheureux. Peut-eſtre que le Preſtre ne finiſſoit pas à chanter au *Sanctus*, mais qu'il continuoit à le chanter comme la Preface, & que le chœur l'accompagnoit. Dans la Meſſe d'Illyricus le Preſtre ne dit point *Sanctus*, mais pendant qu'on le chante, il recite d'autres prieres : *Quando alii Sanctus decantant, hæc oratio curſim dicenda eſt à Sacerdote.*

## *Du Canon de la Meſſe.*

IL y a long-temps que les prieres qui accompagnent la conſecration, ſont appellées le Canon de la Meſſe. Saint Gregoire marque qu'on le nommoit ainſi communément : *Quia orationem Dominicam mox poſt Canonem dici ſtatuiſti.* On ſe plaignoit de ce qu'il avoit ordonné de dire l'Oraiſon Dominicale aprés le Canon : & parlant de l'Evêque Janvier qui ſe trouvoit mal au temps du Sacrifice : *Ut poſt longa intervalla ad locum Canonis redire valeat.* L'Auteur des Commentaires ſur ſaint Paul, entre les Ouvrages de ſaint Ambroiſe, l'appelle *Eccleſiaſtica Regula.* Saint Optat luy donne un autre nom ; la maniere legitime & approuvée de celebrer le myſtere des Sacremens : *Legitimum in Sacramentorum myſterio.* Saint Iſidore l'appelle l'ordre de faire les prieres, *Ordo precum.* Valfride l'appelle *Actio.* C'eſt encore un ancien nom qui luy reſte, auſſi-bien qu'aux prieres qui le compoſent : *Infra*, ou *intra actionem* ; parce que, dit cet Auteur, c'eſt dans ce temps qu'on fait le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, qui eſt la plus grande de toutes les actions.

*Lib. 7, Ep. 64.*

*Lib. 11. Ep. 59.*

*In 1. Tim. 2.*

*Lib. 2.*

*Lib. 1. de Offic. c. 15.*

*Cap. 22.*

Mais le nom qui luy eſt le plus ſouvent attribué par les ſaints Peres, c'eſt celuy d'Oraiſon, de Prieres. Tertullien l'appelle les prieres du Sacrifice : *Plerique non putant ſacrificiorum orationibus interveniendum, quod ſtatio ſolvenda ſit accepto corpore Domini.* Saint Cyprien le nomme Priere, & que le Preſtre avant que de commencer la Priere ( c'eſt le Canon ) y prepare les eſprits des Fidelles, diſant : *Elevez vos cœurs.* Ideo *& Sacerdos ante orationem, præfatione præmiſſâ, parat fratrum mentes, dicendo Surſum corda.* Et ſaint Auguſtin dit que par le nom

*De Orat.*

*Lib. de Orat.*

*Ep. 147.*

de Prieres, on entend ce qui ſe fait dans le temps qu'on benit les oblations, & qu'on les ſanctifie ; ce qui ſe termine par l'Oraiſon Dominicale.

Pour ce qui eſt de l'Auteur du Canon, ſaint Iſidore l'attribuë à ſaint Pierre ; & il dit que ce fut cet Apoſtre qui ordonna les prieres & la maniere de celebrer la Meſſe à Rome : *Ordo Miſſæ vel orationum quibus oblata Deo ſacrificia conſecrantur, primùm à S. Petro inſtitutus eſt.* Mais ſaint Gregoire qui pouvoit eſtre mieux inſtruit des uſages de Rome, appelle *Scholaſtique* celuy qui l'avoit compoſé : *A Scholaſtico compoſitam precem.* C'eſtoit un homme ſçavant & pieux ; c'eſt ce que ſignifioit pour lors le nom de *Scholaſtique*, comme le marque ſaint Jerôme parlant d'un Evêque : *Seraphion Epiſcopus ob elegantiam ingenii cognomen Scholaſtici meruit.* On peut donc s'en tenir a ſaint Gregoire qui ne ſçavoit pas le nom de celuy qui avoit fait le Canon : & ſi ſaint Pierre en eſtoit l'Auteur, peut-eſtre qu'on l'auroit cité dans la ſuite des ſiecles ; mais perſonne ne luy a attribué cette priere. Walfride Strabon avouë qu'au neuviéme ſiecle on ne ſçavoit point qui en eſtoit l'Auteur, qu'on y avoit fait dans la ſuite quelques additions : *Ipſam actionem qua conficitur Sacramentum Domini corporis & ſanguinis myſterium, quam Romani Canonem appellant, quis primus ordinaverit, nobis ignorum eſt, auctam tamen fuiſſe non ſemel, ſed ſæpius ex partibus additis intelligimus.*

*Lib. 1. Offic. c. 15.*

*De Vir. Illuſtr.*

*De reb. Eccleſ. c. 22.*

Raoul de Tongres voulant expliquer quel eſtoit ce Scolaſtique dont parle ſaint Gregoire, penſe que c'eſt le Pape Gelaſe : *Hic Scholaſticus creditur fuiſſe B. Gelaſius.* Mais il faut convenir que c'eſt deviner, & qu'il n'y en a aucune preuve. D'autres l'attribuent à Voconius Evêque de Caſtelle en Mauritanie ; d'autres à Muſeus Preſtre de Marſeille,

qui avoit écrit un Livre des Sacremens, comme le rapporte Gennadius. Mais ce qui pourroit faire croire que le Canon de l'Egliſe de Rome n'a pas eſté compoſé en France, c'eſt que dans le Miſſel Gothique dont on ſe ſervoit autrefois, le Canon eſt different de celuy de Rome, & même il change tous les jours à chaque Meſſe, & eſt fort court ; c'eſt une priere qui a rapport au jour dont on dit la Meſſe, & qui finit à *Qui pridie quam pateretur*, qui eſt la conſecration : de ſorte que ſi le Canon Romain avoit eſté fait en France, on l'auroit dit dans l'Egliſe Gallicane. Il eſt bien vray que le *Miſſale Francorum* le ſuit mot à mot ; mais il paroît qu'il avoit eſté pris de Rome, & que le premier changement que l'on introduit dans la Liturgie Gallicane, fut d'y inſerer le Canon Gregorien, dont on commença à ſe ſervir en France, avant que de prendre le Miſſel Romain. *De Vir. Illuſtr.*

Enfin une preuve qu'il eſt plus ancien que Muſeus, ou que Voconius, c'eſt qu'il eſt preſque tout entier dans les Livres des Sacremens ſous le nom de ſaint Ambroiſe, qui ſont d'un écrivain aſſez contemporain à ce ſaint Docteur, s'il n'en eſt le veritable Auteur ; ainſi il auroit eſté fait dés le quatre ou cinquiéme ſiecle avant Muſeus & Voconius, qui ne ſont que du ſixiéme ſiecle. On peut dire auſſi que ſaint Optat fait mention de certaines prieres du Sacrifice, qui ont rapport à celles qui ſont dans noſtre Canon. Il prouve contre les Donatiſtes l'unité de l'Egliſe, parce que dans le Sacrifice on dit à Dieu qu'on l'offre pour l'Egliſe qui eſt une : *Offerre vos dicitis in Sacramentorum Myſterio, pro Eccleſiâ quæ eſt una* ; ce qui a rapport à ces paroles du Canon : *Pro Eccleſia tua ſanctâ Catholicâ*. Vous dites auſſi, ajoûte-t-il, que vous offrez pour l'Egliſe qui eſt répanduë par toute la terre, & cela eſt dans le *Lib. 2.*

Canon : *Toto terrarum orbe.* Il ſemble que la priere *Te igitur*, fut connuë de ce Saint.

Pour le *Communicantes*, ou la memoire des vivans, & celle des Saints, Innocent I. en parle dans ſa Lettre : *On ne doit reciter les noms de ceux que l'on recommande au Sacrifice qu'aprés l'offrande* ; ainſi le *Communicantes* eſtoit en uſage de ſon temps : & même une marque qu'il eſt tres-ancien, c'eſt qu'il n'y a que les noms des anciens Martyrs. L'Oraiſon *Hanc igitur, & unde & memores. Supplices*, ſont dans les Livres des Sacremens de ſaint Ambroiſe ; & même l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques rapporte, *Unde & memores* : & celuy qui a écrit les queſtions ſur l'ancien & le nouveau Teſtament, parmy les Oeuvres de ſaint Auguſtin, & qu'on croit eſtre le Diacre Hilaire qui vivoit au cinquiéme ſiecle, ſemble faire alluſion à la priere *Unde & memores*, où Melchiſedech eſt appellé le grand Preſtre du Seigneur : *Chriſti Vicarius Patris eſt & Antiſtes, & per hoc dicitur ſummus Sacerdos, ſimiliter & Spiritus ſancti quaſi Antiſtes Sacerdos appellatus eſt excelſi Dei, non ſummus, ſicut noſtri in oblatione præſumunt.*

*Ep. ad Decent.*

*Quæſt. de vet & nov. Teſtam. qu.* 44.

Le Pape Vigile en 540. aſſure que l'Egliſe a reçû le Canon de la Tradition des Apoſtres : *Quapropter & ipſius Canonica precis textum direximus, quem ex Apoſtolica traditione ſuſcepimus* : & le Concile de Trente dit que tout ce qui eſt contenu dans le Canon, eſt compoſé des paroles de Jeſus-Chriſt des traditions des Apoſtres, & de l'inſtitution des Souverains Pontifes. En effet ſi on parcourt toutes les paroles & toutes les actions du Preſtre dans le temps qu'il dit le Canon, on ne trouvera rien qui ne ſoit plein de pieté & de religion. Il ſemble auſſi que c'eſt le même Auteur qui a compoſé le Canon ; les additions qui y ont eſté faites dans la ſuite,

*Ep. ad Eucher.*

*Seſſ. 22. c. 4.*

ſont peu conſiderables, il paroît eſtre d'un même ſtile. Et quoy qu'on faſſe memoire des Martyrs devant & aprés la conſecration, ç'a eſté plûtôt par une raiſon myſterieuſe, afin que les Saints fuſſent nommez en la preſence de Jeſus-Chriſt, que non pas pour faire croire que cette priere ſoit un ſupplément de la premiere memoire qu'on en a faite.

## *De la premiere Oraiſon du Canon* Te igitur.

LE Miſſel de France commence le Canon par *Sanctus Dominus Deus Sabbaoth*, *Te igitur*. Les Capitulaires de Charlemagne la mettent aprés l'hymne des Anges : *Poſt hymnum Angelorum*, *Sacerdos incipit*, *Te igitur*. *Lib. 6. c. 170.*

Amalarius trouve cette premiere Oraiſon du Canon tres belle ; il dit qu'elle contient tout ce qu'on peut demander à Dieu, l'union avec les Anges & les Eſprits bienheureux par la Preface : *Cum quibus & noſtras voces* ; elle demande à Dieu la paix, *Pacificare* ; ſa protection, *cuſtodire* ; l'union entre les Fidelles, *adunare*.

On peut remarquer les differences qui ſe trouvent dans les Auteurs qui rapportent cette priere. Dans la Meſſe attribuée à ſaint Pierre, *Te igitur... accepta habeas, hæc dona, hanc oblationem, hanc ſanctam hoſtiam irreprehenſam.* Dans cette priere les oblations ſont appellées des dons, des preſens & des ſacrifices ; *dona, munera, ſacrificia* ; elles ſont dites des dons, parce qu'on les offre volontairement ; des preſens, parce que c'eſt en action de graces, ou pour obtenir quelque faveur qu'on offre à Dieu ; des ſacrifices, parce qu'elles ſont conſacrées par les paroles du Preſtre. Fortunat Evêque de Poitiers, fait mention de ces trois noms qu'on donnoit aux oblations :

*Lib. 4. de vita S. Martin.*

*Immaculata Deo cum dona imponeret ara,*
*Et Pater attonitus ceremonia diva ſacraret*
*Munera, vel Chriſti benediceret ore Sacerdos.*

*Lib. 2.*

Aprés ces paroles, *Pro Eccleſia tua ſancta Catholica*, les Africains ajoûtoient *Quæ eſt una*, comme il paroît par ſaint Optat. Le Pape Vigile cite cette priere, qu'il dit avoir eſté reçûë dans l'Egliſe par la Tradition : *Et quod omnes Pontifices ex antiqua in offerendo ſacrificia traditione depoſcimus ; exorantes, ut Catholicam Fidem adunare ; regere Dominus & cuſtodire toto orbe dignetur.* Dans la Vie de ſaint Dunſtan qui vivoit au neuviéme ſiecle, il eſt rapporté que comme il diſoit cette premiere Oraiſon du Canon les bras étendus, une colombe parut ſur l'autel : *Dunſtano inter ſacra Miſſarum ſolemnia ſacras manus extendente, & Deum Patrem omnipotentem, ut Eccleſiam ſuam ſanctam Catholicam regere, pacificare, cuſtodire adunare dignaretur toto orbe terrarum interpellante ; nivea colomba de cælo deſcendit.* Agobard écrivant contre Amalaire, luy reproche de n'avoir pas bien expliqué cette Oraiſon : *Nunc de Te igitur dicendum ; ab initio orationis uſque ad locum ubi dicitur, Et in electorum tuorum jubeas grege numerari... male dicitur à te...* Dans l'Ordre Romain à la Meſſe du Jeudy Saint, le Canon s'y trouve ; & aprés ces paroles, *Famulo tuo Papa N.* il n'y a point *atque Catholica Fidei cultoribus* ; cela eſt dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire. Le Micrologue dit que ces paroles ſont ſuperfluës, parce que dans le *Memento*, on prie pour les vivans & pour les morts, & dans la deſcription de la Meſſe il les obmet. Dans la Meſſe de ſaint Pierre elles n'y ſont pas ; au lieu de *Quam pacificare, cuſtodire*, Remy d'Auxerre lit *Quam beatificare*. Dans *Te igitur*,

*Ep. ad Juſtinian. Imperat.*

*Sacul. Benedict.*

*Cap. 3.*

*C. 23.*

Aimon

Aimon d'Alberſtade ne lit point *Supplices te rogamus*. Lors, *dit-il*, que le Preſtre commence les prieres qui precedent la conſecration, il dit *Te igitur, clementiſſime Pater petimus*, *In 1. ad Tim. c. 2.*

Dans cette Oraiſon on prie Dieu pour l'Egliſe, pour le Pape, pour le Roy, pour l'Evêque, & pour tous les Fidelles; ce qui s'eſt de tout temps pratiqué. Le Preſtre prioit auſſi Dieu pour luy à la fin de cette Oraiſon, comme il eſt rapporté dans la Liturgie de ſaint Pierre : *Unà cum ſervo tuo Papa noſtro, meque miſero & indigno. Memento.* Dans la Meſſe d'Illyricus ont y joint les Evêques, les Abbez, les Preſtres, & tout le peuple de Dieu.

Euſebe parlant de la Dedicace de l'Egliſe de Tyr, dit qu'on y pria pendant le Sacrifice pour l'Egliſe, pour l'Empereur & pour ſes enfans : *Incruentis ſacrificiis & myſticis immolationibus Deum placabant, pro pace communi, pro Eccleſia Dei, pro Imperatore tot bonorum autore, ejuſque liberis, preces Deo ſuppliciter offerentes.* Dans la Vie de ſaint Angilbert, qui vivoit au temps de Charlemagne, il eſt dit qu'il ordonna de faire tous les jours memoire du Pape, & de l'Empereur & de ſes enfans dans le Sacrifice : *Ut quotidie memoria ſanctiſſimi Papa Adriani, & glorioſi Domini Auguſti Caroli, conjugis & prolis ejus teneatur.* Wandelbert Diacre en 830. dans la Vie de ſaint Goar, dit qu'il prioit tous les jours dans le Sacrifice pour l'Egliſe : *Erat ei ſolemnis conſuetudo ut omni die Miſſam pro ſtatu Eccleſiæ offerret.* *Lib. 4 de vita Conſt. c. 45.* *Spicileg. tom. 4.*

## *On nommoit le Pape, l'Evêque, le Roy dans le Sacrifice, des Tables & des Dyptiques de l'Egliſe.*

C'A eſté de tout temps l'uſage de faire memoire des vivans & des morts pendant le Sacrifice; comme il paroît par ce que nous allons dire; mais il eſt à propos de remarquer que cela ne ſe faiſoit pas dans toutes les Egliſes au même-temps du Sacrifice. En France c'eſtoit aprés l'offrande qu'on recitoit les noms de ceux dont on vouloit faire memoire; cela paroît par le Miſſel Gallican, dans lequel avant la Preface il y a roûjours une Oraiſon qui ſuivoit la recitation des noms, & qui eſt appellée *Collectio poſt nomina*. La même choſe ſe voit dans le Miſſel Mozarabique.

A Rome c'eſtoit dans le Canon que cela ſe pratiquoit. Le Pape Innocent I. autoriſe l'uſage de ſon Egliſe, & deſaprouve celle qu'on ſuivoit en France & en Eſpagne, & marque qu'il eſt bien plus à propos d'eſtre nommé dans le Canon, parce que c'eſt en ce temps que les membres doivent s'unir avec Jeſus-Chriſt leur Chef; au lieu que quand on les nommoit aprés l'offrande, c'eſtoit hors le temps du Sacrifice: *De nominibus recitandis antequam precem Sacerdos faciat, atque eorum oblationes quorum nomina recitanda ſunt ſua oratione commendet... Prius ergo oblationes ſunt commendanda ac tunc eorum nomina, quorum ſunt oblationes, edicenda; ut inter ſacra Myſteria nominentur, non inter alia quæ ante præmittimus, ut ipſis myſteriis viam futuris precibus aperiamus.*

*Ep. ad Decent.*

Il y avoit des Tables dans chaque Egliſe ſur leſquelles on écrivoit les noms de ceux qu'on devoit nommer au Sacrifice, ſoit des vivans ou des morts,

& on les appelloit Dyptiques. Il y en avoit même de trois ſortes ; la premiere contenoit les noms des Evêques qui avoient gouverné l'Egliſe, & qui avoient vêcu ſaintement, on les nommoit pour honorer leur memoire, & pour exciter l'exemple ; & quand ils ne s'eſtoient pas bien comporté, on effaçoit leurs noms ; ces Dyptiques s'appelloient *Tabellæ Epiſcopales*. George d'Alexandrie dans la vie de ſaint Chryſoſtome, rapporte qu'on fit mettre dans les Tables de Conſtantinople le nom de ce Saint qu'on y avoit effacé : *Simul advertit, ut Joannis nomen Tabulis ſacris juberet inſcribi, tanquam digni Patris, cujus fama celebratur.* L'Empereur Juſtinien parle des Evêques dont on avoit effacé les noms : *Ex eo tempore deleverunt è ſacris Dypticis Eccleſiæ, ejus nomen.* Procle Evêque de Conſtantinople, ſe plaint de ce qu'on avoit effacé le nom de ſaint Chryſoſtome : *Oeconomos autem & curatores propria volontate conſtituiſſe Eccleſiæ Dei, & Epiſcopi nomen è ſacris dypticis abſtuliſſe.* Facundus dit auſſi que ſaint Cyrille écrivit à Atticus Evêque de Conſtantinople, pour rétablir la memoire de ſaint Chryſoſtome ; & dans la réponſe qu'Atticus luy fit, il luy témoigne que cela avoit eſté fait. Le même Facundus nous apprend qu'à Antioche on nommoit dans le Sacrifice Euſtathe Evêque de cette Ville, qui avoit aſſiſté au Concile de Nicée, & qu'il eſtoit dans ſon rang entre ceux qui l'avoient précedé, & ceux qui avoient gouverné cette Egliſe aprés luy. Dans la Conference de Carthage un Evêque dit : *Nous ſommes dans l'Egliſe que Cecilien a gouverné comme Evêque, & dans laquelle il eſt mort ; nous recitons ſon nom à l'autel, & nous communiquons à ſa memoire, comme à celle d'un de nos freres.*

*Edict. de fide Orthodox.*

*Ep. ad Dominum Antioch.*

*Lib. 4. c. 1.*

*Collat. 3. c. 230.*

C'eſtoit l'ancienne maniere de canoniſer les

Saints, que de les mettre dans les Dyptiques de l'Egliſe, & de reciter leurs noms à l'autel. Quand Adrien II. voulut honorer la memoire de Nicolas I. il ordonna que ſon nom ſeroit écrit dans les Tables de l'Egliſe, & qu'on feroit tous les jours memoire de luy à l'autel en le nommant dans le Canon. C'eſtoit auſſi la marque de Communion que d'eſtre mis dans les Dyptiques; on en effaçoit les noms des heretiques, comme il paroît par le Concile de Calcedoine. L'Empereur Juſtinien ordonna pareillement d'effacer le nom de Theodore de Mopſueſte: & Anaſtaſe Bibliothecaire, dans la vie du Pape Agaton, rapporte qu'on ôta les noms des Patriarches & des Evêques Monothelites, auſſi-bien que leurs peintures qui eſtoient dans les Egliſes. Hincmar de Rheims écrivant à Nicolas I. *Nous avons*, dit il, *trouvé dans les Lettres de voſtre Sainteté, de ne plus compter Thotgaude & Gunthar au nombre des Evêques, & je vous prie de me faire ſçavoir ſi nous pouvons nommer Ebbon dans noſtre Egliſe dans les Dyptiques au nombre des Evêques.* Il paroît que dans cette premiere Table on mettoit ſeulement les noms des morts.

*Act. 14.*

*Edict. fid. Orthod.*

*In Agathon.*

*Opuſc. 17.*

Il y avoit une autre ſorte de Dyptiques où on mettoit les noms des vivans qui eſtoient conſiderables dans l'Egliſe, ou par leur rang, ou par leur merite, comme il eſt dans la Liturgie de ſaint Chryſoſtome: *Diaconus in circuitu menſam ſacram thurificat & defunctorum ac vivorum Dyptica uni illi jubet percurrit.* Le Pape eſtoit nommé le premier, & enſuite les Patriarches: *In ſacris Officiis, in Dyptichis Papæ ſimul cum aliis Patriarchis mentionem fieri.* Pachimere rapporte la même choſe: *Et hac ratione proprio in loco, & Papæ commemoratio à Diacone fiebat.* Dioſcore d'Alexandrie fut le premier qui oſa effacer le nom du Pape ſaint Leon des Dyptiques

*Gregoras lib. 5.*

*Hiſtor. l. 5.*

ou Tables de l'Egliſe. Acace Evêque de Conſtantinople, eut la même inſolence d'effacer auſſi le nom de Felix III. mais ces entrepriſes temeraires de ces heretiques & ſchiſmatiques, font connoître l'ancien uſage de nommer le Pape dans le Canon de la Meſſe. Le ſecond Concile de Vaiſon confirma cet uſage : *Nobis juſtum viſum eſt, ut nomen Domni Papæ, quicumque Apoſtolicæ Sedi præfuerit, in noſtris Eccleſiis recitetur.* *Can.* 4.

Dans le cinquiéme Concile general il eſt dit, qu'on mit les quatre Conciles dans les Dyptiques avec les noms des Patriarches : *Tempore Dypticorum cucurrit omnis multitudo cum magno ſilentio circum altare, & audiebant. Et cum ſolæ lectæ fuiſſent à Diacono appellationes prædictarum ſanctarum quatuor Synodorum, & ſanctæ memoriæ Archiepiſcoporum Euphemii, Macedonii & Leonis voce magnâ univerſi clamaverunt gloria tibi Domine.*

La troiſiéme ſorte de Dyptiques contenoit les noms des Fidelles conſiderables, des bienfaiteurs, de ceux qui avoient fait offrande : ce fut conformement à cette diſcipline que le Concile d'Elvire *Can.* 27. défendit de reciter à l'autel le nom des Energumenes. Saint Cyprien ſe plaint qu'on recitoit les noms *Ep.* 9. de ceux qui eſtoient tombez pendant la perſecution, ſans avoir fait penitence ; c'eſtoit la marque d'une parfaite & entiere reconciliation d'eſtre nommé à l'autel ; & par-là on avoit droit de participer à l'Euchariſtie. Et les Evêques d'Afrique voulant punir d'excommunication ceux qui en mourant chargeroient des Clercs de la tutelle de leurs enfans, ordonnent qu'on ne les nommera pas à l'autel, & qu'on ne recevra pas les oblations qu'on preſentera pour le repos de leurs ames. Innocent I. veut qu'on nomme dans le Canon ceux qui ſont venus à l'offrande ; & ſaint Jerôme parlant de cet *S. Cypr. Ep.* 66.

*In cap. 11. Jerem.* uſage, dit que comme on abuſe des meilleures choſes, les riches en firent le ſujet de leur vanité. Et *In Ezech. c. 17.* ailleurs il décrit le plaiſir que la plûpart prenoient de s'entendre nommer, & d'entendre publier leurs largeſſes, comme au contraire la confuſion qu'on avoit de ne s'eſtre pas entendu nommer. Saint Ma- *Collat. cum Princip.* xime rapporte la même choſe, que dans le Sacrifice on nomme les Pontifes, les Preſtres, les Diacres, les Empereurs & tous les Fidelles, le Diacre diſant, *Souvenez-vous, Seigneur, des Fidelles.*

C'eſtoit le Diacre qui liſoit les Dyptiques, comme il paroît par ce paſſage, & par la Liturgie de *Ep. ad Leudefred.* ſaint Chryſoſtome. Iſidore de Seville fait auſſi mention de la recitation de ces noms faite par le Diacre. Souvent c'eſtoit un Soudiacre qui faiſoit cette fonction, ſur tout dans l'Egliſe Latine. Folcuin, *Cap. 7.* Moine de l'Abbaye de Lobbe, dans ſa Chronique parlant d'Albert Evêque de Rheims, rapporte qu'il recitoit, ſelon la coûtume, les noms de tous les Evêques ſes Predeceſſeurs dans le temps du Sacrifice, & que c'eſtoit un Soudiacre qui luy liſoit les noms de ceux qui eſtoient écrits dans les Dyptiques. A preſent à Paris, c'eſt le Spé qui prononce les Dyptiques. Spé c'eſt le premier enfant : en Latin *Spex*, *Specis* l'Inſpecteur des onze petits. Ces Dyptiques de Paris ne ſe font qu'au *Memento* pour les morts.

Cet uſage a duré aſſez long-temps en France. Le *Cap. 13. l. 2. c. 73.* Micrologue, & Leon d'Oſtie qui vivoient à l'onziéme ſiele en parlent. Herman, Moine de ſaint Martin de Tournay au douziéme ſiecle, marque que cela commençoit à s'abolir, puiſqu'il dit que ſelon l'ancienne coûtume on recitoit à l'autel les noms de ceux qui eſtoient unis avec quelque ſocieté à des Egliſes ; que quand le Preſtre en venoit au *Memento*, un des Miniſtres de l'autel luy preſen-

toit ces noms pour les nommer : *Mos antiquitus inſtitutus tunc temporis ſervabatur in Eccleſiis, ut nomina fratrum circumadjacentium Eccleſiarum, quibus ſe mutuas orationes debere, vel ſocietatem promiſiſſe noverant, ſuper ſacroſanctum altare ſcripta ponerentur : quatenus Sacerdos Miſſam cantantibus nominatim recitaret, cum ad illum locum veniſſet, Memento Domine famulorum. Tunc enim unus miniſtrorum altaris ei propinquans præſentabat recitanda.* Et Alcuin que je croy n'eſtre que du douziéme ſiecle, dit que de ſon temps cela s'obſervoit encore à Rome : *Poſt illa verba quibus dicitur, in ſomno pacis, uſus fuit antiquorum, ſicut etiam hodie Romana agit Eccleſia, ut ſtatim recitarentur à Dypticis nomina defunctorum.*

Florus qui eſtoit au temps de Charles le Chauve, rapporte les mêmes paroles : *Uſus fuit antiquorum poſt verba Memento famulorum famularumque, ſicut etiam Romana agit Eccleſia, ut ſtatim recitarentur ex Dypticis ſive Tabulis nomina defunctorum, & ſubjungeretur ipſis Domine.* On faiſoit memoire non-ſeulement des morts, mais auſſi des vivans, comme nous avons dit. Sigebaud Roy d'Angleterre écrivant à ſaint Boniface Evêque de Mayence, luy dit qu'il avoit fait mettre ſon nom dans les Dyptiques de l'Egliſe d'Angleterre, & qu'on le nommoit à l'autel pendant le Sacrifice avec les Evêques de ſon Royaume : *Notum ſit tibi quod ex eo tempore nomen tuum adſcriptum habuiſſem, cum Miſſarum ſolemnia celebrarem, ſimul cum nominibus Epiſcoporum noſtrorum.* Il ſembleroit que ce Prince auroit dit la Meſſe luy-même : *Cum Miſſarum ſolemnia celebrarem*, ſi on ne ſçavoit que dans ces ſiecles, *Miſſas tenere, celebrare*, ſe diſoit des Laïques qui aſſiſtoient ſeulement au Sacrifice.

*Inter Bonifac. Ep. 49.*

On nommoit parmy les vivans l'Evêque Dioceſain, comme le marque ſaint Gregoire le Grand :

Greg. Turon. lib. 6. c. 48. *Consuetudo eo tempore, ut quilibet in aliquâ Patriarchalium sedium noviter ordinatus, se prædictas quatuor Synodos custodire, reliquis sedibus transmissa Epistola profiteretur, antequam nomen ejus apud reliquas sedes in Dyptichis describi mereretur; nomen videlicet prædecessoris ejus licet defuncti, reliquæ sedes computabant inter viventes, donec ipsius noviter introniſati præsulis Synodicam reciperent Epistolam*; cela paroît auſſi par la Lettre de Pelage *Ad circum cellarum Episcopum*, par les Capitulaires de Charlemagne, par Alcuin, Amalaire, Valfride; mais c'eſtoit apés le Pape qu'on nommoit l'Evêque Dioceſain, comme le témoigne ſaint Gregoire dans ſa Lettre à Conſtance Evêque de Milan: *Quod ſcripſiſti quia*

Lib. 3. Ep. 37. *ſcandaliſantur plurimi, quia fratrem & Coepiſcopum noſtrum Joannem Ravennatis Eccleſiæ inter Miſſarum ſolemnia nominatis, requirenda vobis antiqua conſuetudo eſt. Etſi conſuetudo fuit, modo à ſtultis hominibus reprehendenda non eſt; ſi vero conſuetudo non fuit, fieri non debet, unde ſcandalum quibuſdam moveri poſſit. Tamen ſollicite perquirere ſtude, ſi idem Joannes frater & Coepiſcopus noſter vos ad altare nominet: Quod minime dicunt fieri; & ſi ille veſtri nominis memoriam non facit, quæ neceſſitas cogat ignoro, ut vos illius faciatis. Quod quidem ſine aliquorum ſcandalo fieri ſi non poteſt, vos tale aliquid facere valdè laudabile eſt.*

On nomme auſſi le Roy dans la premiere Oraiſon du Canon; ce qui s'eſt de tout temps pratiqué,

1. Tim. 2. de prier pour les Princes dans le Sacrifice. Saint Paul exhortoit les Fidelles à le faire: *Obſecro orationes*

Apolog. 30. 31. » *fieri pro Regibus.* Tertullien dit, que nous avons » une obligation particuliere de faire des prieres pour » tous les Etats de l'Empire & pour la proſperité du » Gouvernement; nous reverons la perſonne des » Empereurs la Providence de Dieu qui les a élevez » ſur toutes les Nations; nous ſçavons qu'ils gouver-

nent le monde avec cette autorité ſuprême, parce « que Dieu l'a voulu ; & nous ſouhaitons leur conſer- « vation, parce que Dieu veut que nous la ſouhai- « tions. Saint Optat dit que c'eſt avec raiſon que ſaint « *Lib. 3.* Paul enſeigne de prier pour les Rois & pour les « Puiſſances ſouveraines, quand même l'Empereur « vivroit en Payen ; à plus forte raiſon doit-on prier « pour luy, s'il eſt Chrétien, s'il eſt craignant Dieu, « s'il vit dans la pieté, s'il eſt miſericordieux & cha- « ritable. Origene parle des vœux que les peuples « faiſoient pour le ſalut des Empereurs : *Laboramus pro Imperio Romano, dum juſte viventes, pro eo vota facimus.* *Lib. 8. cont. Celſ.* Saint Denis d'Alexandrie rapporte la même choſe : *Nos unum Deum verum omnium opificem, qui Valeriano & Gallieno ſacratiſſimis Auguſtis imperium dedit, colimus, & adoramus ; huic continuas preces offerimus pro Imperio illorum, ut ſtabile & inconcuſſum permaneat.* *Apud Euſeb. lib. 7. c. 2.* Agobard dans une Lettre à Loüis le Debonnaire, appelle une interceſſion continuelle la recitation du nom de l'Empereur que l'on fait tous les jours à la Meſſe, & dit qu'elle eſtoit en uſage au temps de ſaint Ambroiſe : *Ambroſius Theodoſium prævaricatorem judicavit tam injuſta contra Eccleſiam perpetrantem, & niſi ſibi locum audientiæ reſervaſſet, ſolitam pro eo interceſſionem ſe omiſſurum teſtatus.* *Ep. de Indaïis ſuperſtition.*

En Orient les noms des Empereurs étoient écrits dans les Dyptiques. Dioſcore, Diacre de l'Egliſe Romaine, & Envoyé du Pape Hormiſdas auprés de l'Empereur Juſtin, dans ſa Lettre au Pape, où il luy rend compte de ſa conduite, dit qu'on avoit effacé des Tables de l'Egliſe les noms des Empereurs Zenon & Anaſtaſe : *Deleta ſunt de Dyptichis Zenonis & Anaſtaſii nomina ; & hoc non ſolum in ipſa ſola Eccleſia in qua Epiſcopus manet, verum etiam per omnes Eccleſias, cum magna diligentia.*

Dans la Meſſe d'Illyric il y a une priere particuliere pour l'Evêque & pour le Roy : *Tibi Domino creatori offero hoſtiam placationis & laudis pro me, & pro Rege noſtro, & Antiſtite noſtro, ac pro populo cuncto Chriſtiano.* Le ſixiéme Concile d'Orleans en 813. ordonne de dire des Meſſes pour le Roy & pour la Famille royalle : *Ut omnes Epiſcopi, Preſbyteri Miſſarum ſolemnia pro Rege, ejuſque liberis Deo perſolvant.* Les Capitulaires ordonnent ſouvent la même choſe.

*Can. 2.*

## *Du* Memento *des vivans.*

CHrodogand Evêque de Mets, dans ſa Regle des Chanoines, rapporte le premier *Memento* du Canon : c'eſt lorſqu'il défend à ſes Preſtres de dire la Meſſe eſtant ſeuls ; parce qu'on eſt obligé, ſelon le Canon de l'Egliſe, de prier pour ceux qui ſont preſens, & de dire, *Memento Domine famulorum... & omnium circumſtantium.* Le ſixiéme Concile de Paris de l'an 825. dit la même choſe.

*C. 87.*

*C. 48.*

C'eſt auſſi à cette occaſion qu'Etienne d'Autun parle de l'origine des Meſſes baſſes ; qu'elles ont commencé chez les Moines, à qui il a eſté permis, comme à des Solitaires, de dire la Meſſe en particulier, & qu'enſuite cela a paſſé en uſage chez les Seculiers. Cet Auteur ajoûte qu'il ne faut pas pour cela obmettre les paroles du Canon qui parlent des aſſiſtans, quand il n'y auroit perſonne : *Sciendum eſt quod ſi unus tantum præſens vel nulli ſint præſentes, ut in Miſſis ſolitariis non ideo mutantur ( omnium præſentium ) quæ pluraliter ſolent fieri orationes ; primo enim non ſolebant Miſſæ celebrari ſine collecta fidelium multitudine ; poſtea mos inolevit Solitarias ſicut Monachos celebrare, quod eis conceſſum eſt ex indulgentia ; unde etiam ſeculares conſueverunt*

*Miſſas cantare privatas.* Ce même Auteur rapporte pluſieurs pratiques que nous obſervons, comme de faire trois ſignes de Croix dans l'Oraiſon du Canon *Te igitur*, à ces paroles *hæc dona, hæc munera, hæc ſacrificia.* Il explique le *Memento*, & remarque que ces paroles *Pro ſe ſuiſque omnibus*, doivent s'entendre des beſoins de l'ame & du corps, pour ſes proches, ſes parens, ou pour leurs amis, pour la ſanté ou proſperité, pour les biens de la terre, & pour toute ſorte de neceſſitez. Le Micrologue dit qu'on ne liſoit pas autrefois *Pro quibus tibi offerimus*, mais ſeulement à la troiſiéme Perſonne, *Qui tibi offerunt.* Remy d'Auxerre ne lit pas auſſi, *Pro quibus tibi offerimus*, mais ſeulement *Qui tibi offerunt.* *Cap. 9.*

L'Auteur du Livre de la Hierarchie ne nomme point les vivans avant la conſecration, il fait ſeulement memoire des morts ; & ſaint Maxime dans ſes Remarques ſur ce Livre dit, *Notandum mortuorum tantum eo Pontifice recitari ſolita fuiſſe nomina.* On ne faiſoit donc point de memoire particuliere des vivans dans l'Egliſe où eſtoit l'auteur de ce Livre ; c'eſt peut-eſtre qu'on ſe contentoit d'offrir le Sacrifice pour ceux qui eſtoient preſens, qu'on ne diſtinguoit point autrement que par leur aſſiſtance en commun au Sacrifice. *Cap. 3.*

Dans le Miſſel Gothique on recitoit les noms des vivans & des morts avant le Canon, & il y avoit une priere particuliere qui ſuivoit la recitation de ces noms, *Collectio poſt nomina*, & il paroît auſſi par la Collecte de la veille de l'Epiphanie, qu'on y nommoit les vivans & les morts : *Præſentem itaque oblationem ita inlabere, ut medelam viventibus, defunctis requiem præſtet ; & quorum tenuit recitatio præmiſſa ſortem, inter electos jubeas adgregare.*

## *Du* Communicantes, *& de la memoire des Saints dans le Sacrifice.*

ON a de tout temps fait memoire des Saints dans le Sacrifice, comme nous allons l'établir aprés avoir rapporté cette remarque de ſaint Auguſtin, qu'encore qu'on offre le Sacrifice en l'honneur des Martyrs, cependant ce n'eſt qu'à Dieu ſeul qu'on ſacrifie : *Populus chriſtianus memorias Martyrum religioſa ſolemnitate concelebat... Ita tamen ut nulli Martyrum, ſed ipſi Deo Martyrum ſacrificemus... Quis enim aliquando dixit, Offerimus tibi Petre & Paule aut Cypriane? ſed quod offertur, Deo offertur qui Martyres coronavit.* Ces paroles ſemblent dire qu'on n'invoquoit pas les Saints dans le Sacrifice, quoy qu'on fiſt memoire d'eux, & qu'on les nommât dans les ſaints Myſteres, comme le dit le même Pere dans un autre endroit : *Ad quod ſacrificium ſicut homines Dei qui mundum in ejus confeſſione vicerunt, ſuo loco & ordine nominantur, non tamen à Sacerdote qui ſacrificat invocantur.* Cependant quoiqu'on ne les invoque pas dans ce temps, on ne laiſſe pas en les nommant, & en faiſant memoire d'eux, d'implorer leur interceſſion, comme dit encore ſaint Auguſtin : *Ideo ad iſam menſam Domini non ſic eos commemoramus, quemadmodum alios qui in pace quieſcunt, ut etiam pro eis oremus; ſed magis ut orent ipſi pro nobis, ut eorum veſtigiis adhæreamus.* On ne les nomme pas comme ſi on prioit pour eux, mais c'eſt plûtoſt afin qu'ils prient pour nous, que nous puiſſions les imiter.

*Lib. 20. cont. Fauſt. c. 21.*

*Lib. 22. de Civit. c. 10.*

*Homil. 84. in Ioan.*

C'eſtoit dans cette penſée que les Liturgies Grecques font memoire des Patriarches, des Prophetes, des Juſtes, des Apoſtres & des Martyrs, pour cele-

brer leur memoire, & pour obtenir d'imiter leur vertu. Cela ſe trouve dans les Conſtitutions Apoſtoliques : *Etiam tibi offerimus pro omnibus qui à ſæculo placuerunt tibi ſanctis, Patriarchis, Prophetis, Juſtis, Apoſtolis, Martyribus, Confeſſoribus, Epiſcopis, Preſbyteris... atque omnibus quorum tu cognoviſti nomina, ſanctorum Martyrum memoriam celebramus, ut digni & participes efficiamur certaminis ipſorum.* C'eſt auſſi ce qu'explique ſaint Cyrille de Jeruſalem : Dans le Sacrifice nous prions pour la paix univerſelle des Egliſes, pour les Rois... Et nous diſons à Dieu, Seigneur, nous vous prions tous, & nous vous offrons ce Sacrifice ; afin qu'en faiſant auſſi memoire de ceux qui ſont morts avant nous, ſçavoir des Patriarches, des Prophetes, des Apoſtres & des Martyrs, vous receviez favorablement nos Oraiſons par le merite de leurs prieres ; ce qui a rapport à ce que nous diſons tous les jours : *Quorum meritis precibuſque concedas, protectionis tuæ muniamur auxilio.*

*Lib. 8. c. 13.*

*Catech. 5.*

Il y a une difficulté au ſujet d'une Collecte de ſaint Leon, qui eſt dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire, au vingt-huitiéme Juin ; c'eſt apparemment Leon III. & qu'Hincmar rapporte : *Annue Domine, ut animæ famuli tui Leonis hæc proſit oblatio, quam immolando totius mundi tribuiſti relaxare delicta.* Innocent III. en fait mention ; & la gloſe ſur les Decretales, *lib. 3. De celebrat. Miſſar. tit. 14.* dit, *Quia olim orabatur pro ipſis, hodie ipſe orat pro vobis, & ita mutatum eſt.* Il y a des Saints dont Dieu n'a pas manifeſté d'abord les merites & les vertus ; ainſi on a pû prier pour eux pendant un certain temps, ainſi que pour les autres Fidelles ; & puis quand il a plû à Dieu de faire connoître leur ſainteté, on a ceſſé de prier pour eux, & on les a ſupplié de prier pour nous. C'eſt ſelon cette

*Lib. de Prædeſt. c. 34.*

*De celebr. Miſſar. c. 6.*

gloſe ce qui eſt arrivé au Pape Leon III.

J'ajoûteray encore un beau paſſage de ſaint Auguſtin, au ſujet de la memoire des Saints dans le Sacrifice : Il faut que vous ſçachiez, mes freres, que nous ne tenons pas nos Martyrs pour des Dieux, & que nous ne les honorons pas comme des Dieux ; nous ne leur bâtiſſons point de Temples, nous ne leur dreſſons point d'autels, & ne leur offrons point de Sacrifices dans les Chapelles des Martyrs ; nous ne les offrons qu'à celuy de qui nous tenons tout ce que nous luy offrons. Lorſque nous allons aux Chapelles des ſaints Martyrs, n'eſt-ce pas à Dieu que nous addreſſons nos vœux ? Il eſt vray que ces Saints ont une place tres-honorable dans le Sacrifice ; car vous ſçavez que lorſqu'on celebre à l'autel de Jeſus-Chriſt les divins Myſteres, on les nomme avant tous les autres Saints, encore qu'on ne les adore pas à la place de Jeſus-Chriſt. Avez-vous jamais ouï dire dans la Chapelle de ſaint Theogene, Je vous offre ce Sacrifice, ô Pierre ! je vous l'offre, ô Paul ! Vous ne l'avez jamais entendu dire ; on ne le fait point, & il n'eſt pas permis de le faire. Si donc quelqu'un vous dit, N'adorez-vous pas ſaint Pierre ? répondez-luy hardiment, ainſi que le Diacre ſaint Euloge répondit à ceux qui luy demandoient s'il n'adoroit pas le ſaint Martyr Fructueux ſon Evêque ? Je n'adore point ſaint Pierre ; mais j'adore celuy que ſaint Pierre a luy-même adoré auſſi-bien que moy ; c'eſt en parlant de cette ſorte que ſaint Pierre vous aimera : car ſi vous voulez adorer ſaint Pierre au lieu de Dieu, vous offenſez celuy qui eſt appellé la pierre angulaire ; ſçavoir Jeſus-Chriſt, & vous aurez ſujet de craindre de vous briſer en vous heurtant contre cette pierre. Ce beau paſſage nous apprend l'uſage de faire memoire des Martyrs, & d'autres Saints

*Serm. 101. de Diverſis c. 7.*

au temps du Sacrifice ; qu'il y avoit pluſieurs Egliſes de Martyrs à Hippone. Saint Theogene en eſtoit Evêque au temps de ſaint Cyprien, il y ſouffrit le martyre. Saint Fructueux eſtoit Evêque de Tarracone en Eſpagne, il avoit une Chapelle à Hippone ; il mourut l'an 262.

Saint Chryſoſtome parlant de la priere des morts dit : Nous recitons leurs noms à l'autel avec les Martyrs, les Confeſſeurs & les Evêques ; parce que nous ne faiſons tous enſemble qu'un même Corps, quoiqu'il y ait des membres plus nobles les uns que les autres. Et peut-eſtre que preſſans de toutes parts la bonté de Dieu, & par nos prieres & par nos offrandes, & par l'interceſſion des Saints deſquels on recite avec eux les noms à l'autel, il leur accordera le pardon de leurs pechez. « *Homil. 41. in 1. Cor.*

Ce Saint declare encore qu'on ne prie point pour les Martyrs, quoiqu'on leur faſſe l'honneur de les nommer dans le Sacrifice en preſence de Jeſus-Chriſt : *Quid putas pro Martyribus offerri, quod vocantur in illa hora? licet Martyres ſint, etiam pro Martyribus magnus honor nominari Domino præſente, dum mors illa perficitur, & horrendum ſacrificium, & ineffabilia Sacramenta.* *Homil. 21. in Act.*

Dans toutes les Liturgies on fait memoire de la ſainte Vierge. Dans celle de ſaint Jacques : *Sanctiſſimæ, inviolatæ, glorioſiſſimæ... Genitricis Dei & ſemper Virginis Mariæ, & juſtorum memoriam faciamus, ut precibus & interceſſionibus ipſorum omnes miſericordiam conſequamur.* Dans celle de ſaint Chryſoſtome : *In honorem & memoriam ſuperbenedictæ glorioſæ Dominæ noſtræ Dei genitricis & ſemper Virginis Mariæ, cujus interceſſione ſuſcipe Domine ſacrificium hoc, inſuper cœleſte tuum altare.* Il eſt fait mention de la ſainte Vierge, non ſeulement dans le Canon, mais auſſi dans le Symbole ; on ne peut

même penſer à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, ſans parler d'elle : *Natus ex Maria Virgine.*

Dans la Regle d'Aurelien Evêque d'Arles, il y a vers la fin une memoire de la ſainte Vierge & des Saints ſemblable à nôtre *Communicantes*, au moins c'eſt une Formule de ces memoires : *Simulque precantes oramus etiam, Domine, pro animabus famulorum tuorum Patrum atque Inſtitutorum quondam noſtrorum, Aureliani, Petri, Florentini... vel omnium fratrum noſtrorum quos de hoc loco ad te vocare dignatus es; cunctorumque etiam hujus loci memores fidelium, pariterque parentum noſtrorum atque ſervientium hujus loci, & pro animabus omnium fidelium famulorum tuorum vel famularum ac peregrinorum in pace Eccleſiæ defunctorum, ut eis tu, Domine Deus noſter peccatorum tribuas veniam, & requiem largiaris æternam; meritis & interceſſionibus Sanctorum tuorum, Mariæ genitricis Domini noſtri Jeſu Chriſti, Joannis Baptiſtæ, Stephani, Petri, Pauli, Joannis, Jacobi, Andreæ, Philippi, Thomæ... Hilarii Epiſcopi & Confeſſoris, Martini Epiſcopi & Confeſſoris, Cæſarii Epiſcopi : hæc propitius præſtare & exaudire digneris qui vivis & regnas in unitate Spiritus ſancti Deus in ſæcula ſæculorum, Amen.*

Honorius d'Autun compte les Saints qui ſont nommez dans le Canon ; la ſainte Vierge, parce qu'elle a enfanté la victime du Sacrifice : *Ideo S. Genitrix nominatur, quia hoc ſacrificium de eâ mundo generatur.* Les douze Apoſtres, parce qu'ils l'ont prêché & ſcellé par leur mort : *Ideo duodecim Apoſtoli, quia illorum doctrinâ & ſanguine hæc Sacramenta affirmantur, pro teſtimonio namque hujus ſacrificii Petrus, Andreas, Philippus ſunt crucifixi, Paulus, Jacobus... decollati.* On nomme douze Martyrs, Lin, Cler, Clement, Sixte, Corneille, Papes. Cyprien Evêque de Carthage, Laurent Archidiacre

diacre de Rome, Chryſogone, Jean & Paul Capitaines, Coſme & Damien Medecins. Dans le ſecond *Memento*, on nomme huit Martyrs, ſept Vierges qui ſont auſſi mortes dans les ſupplices, un Evangeliſte c'eſt ſaint Jean, un Diacre ſaint Etienne, un Apoſtre ſaint Mathias, un Diſciple ſaint Barnabé, un Patriarche ſaint Ignace, un Pape ſaint Alexandre, un Preſtre ſaint Marcellin, un Exorciſte ſaint Pierre : des femmes mariées ſaintes Perpetuë & Felicité, des Vierges ſainte Agathe & ſainte Agnés. On nomme ainſi dans le Canon trois Patriarches; ſçavoir Abel, Abraham & Melchiſedech, trois Saints de l'ancien Teſtament, vingt-cinq Martyrs du nouveau dans le premier *Memento*, & quinze dans le ſecond. Il n'y a que des Martyrs, & aucun Confeſſeur ny Vierge qui ne ſoit Martyre ; parce qu'on n'a jamais douté de la beatitude & de la felicité des Martyrs, comme ayant lavé & purifié leurs ames dans leur ſang.

Dans le Canon de l'Egliſe de Rome, il n'eſt fait mention que des Apoſtres & des Martyrs. Saint Auguſtin ſemble dire qu'on ne faiſoit memoire que des Martyrs : *Fidelibus notum eſt quo loco Martyres, & quo defuncti ad altaris Sacramenta recitentur.* Il repete la même choſe ailleurs : *Ideo ad menſam Domini Martyres commemoramus.* Et ailleurs *(Serm. 17. de Verbis Domini.) Martyres recitantur ad altare.* On ne nommoit donc que des Martyrs; auſſi l'Egliſe ne faiſoit point l'Office des Confeſſeurs dans les premiers ſiecles. Saint Athanaſe & ſaint Baſile ſont les premiers Evêques dont on ait fait la Feſte en Orient. Saint Gregoire de Nyce a fait des Sermons à la loüange de ſaint Baſile, dont on faiſoit la Feſte tous les ans. Saint Gregoire de Nazianze a fait la même choſe à l'honneur de ſaint Athanaſe. En Occident ſaint Martin eſt le premier

*De Virgin. c. 45.*

*Tract. 84. in Ioan.*

Evêque dont on ait fait l'Office ; auſſi on trouve ſon nom dans les Liturgies Gallicanes. Comme donc à Rome il n'y a que les noms des Apoſtres & des Martyrs des premiers ſiecles, cela marque ſon antiquité, & qu'il a eſté compoſé en ces temps-là ; & même tous les Martyrs qui ſont nommez dans le *Communicantes*, ont ſouffert dans l'Italie ; chaque Egliſe mettoit ſes Saints dans le Canon ; il n'y a de la difficulté que pour ſaint Coſme & ſaint Damien, que l'on dit ordinairement avoir eſté des Medecins d'Arabie, qui ont ſouffert en ce païs : mais comme il y a pluſieurs Saints de ce nom, que l'on a ſouvent confondu, & qu'on ſçait qu'il y en a deux de ce nom qui ont ſouffert à Rome ; ce ſont eux ſans doute dont ont fait memoire dans le Canon, plûtôt que de ceux d'Arabie, quoique le martyre de ceux-cy ait eſté plus celebre.

Etienne d'Autun dit que l'on faiſoit memoire des Anges, des Patriarches, des Apoſtres, des Martyrs ; des Confeſſeurs & des Vierges ; & qu'il y a plus ou moins de ces Saints dans le Canon, ſelon que le Saint-Eſprit l'inſpiroit à ceux qui le compoſoient : *Numerum non attendimus quare plures vel pauciores, quia qui Canonem ordinavit, quos ſibi placuit, dictante Spiritu ſancto memorare inſtituit* : de ſorte que le choix des Saints qui y ſont, eſt venu de la devotion de celuy qui a fait le Canon. On peut ſeulement remarquer dans nôtre Canon qui eſt celuy de Rome, qu'il n'y fait mention que des Apoſtres & des Martyrs des premiers ſiecles ; ce qui en fait voir l'antiquité. Dans les Egliſes particulieres, on y ajoûtoit les Saints qu'on y honoroit ; c'eſtoit comme nous l'avons déja dit, la marque par laquelle on declaroit la ſainteté d'un Confeſſeur, & qu'on le reconnoiſſoit pour un vray Martyr de la Religion, lorſqu'on le nommoit dans le Canon.

Dans le Miſſel Gelaſien on trouve les changemens qui ſe font aux grandes Feſtes à la priere *Communicantes*, & qui ſont les mêmes que ceux que nous diſons.

A Noël, *Communicantes & diem ſacratiſſimum celebrantes in quo incontaminata Virginitas hnic mundo edidit Salvatorem.*

A l'Epiphanie, *Diem ſacratiſſimum celebrantes quo Unigenitus tuus in tua tecum gloria ſempiternus, in veritate noſtræ carnis natus, Magis de longinquo venientibus viſibilis & corporalis apparuit.*

Au Jeudy ſaint, *Communicantes & diem ſacratiſſimam celebrantes quo traditus eſt Dominus Jeſu Chriſtus.*

A Pâques : *Noctem ſacratiſſimam celebrantes Reſurrectionis Domini noſtri Jeſu Chriſti ſecundum carnem.*

Pour la Feſte de l'Aſcenſion, *Diem quo Dominus noſter unigenitus Filius tuus unitum ſibi hominem noſtræ ſubſtantiæ in gloriæ tuæ dextera collocavit.*

Pour la Pentecôte, *Diem Pentecoſtes ſacratiſſimum celebrantes quo Spiritus ſanctus Apoſtolos plebemque credentium præſentia ſuæ Majeſtatis implevit.*

Dans le Miſſel Gallican on y trouve ces mêmes variations.

Le Micrologue fait auſſi mention de ces additions qui ſe font aux principales Feſtes de l'année au *Communicantes*, & nomme les ſix jours ſolemnels de Pâques, de l'Aſcenſion, de la Pentecôte, de Noël, de l'Epiphanie & du Jeudy ſaint. Il ajoûte même que cela ſe trouvoit dans les plus anciens Sacramentaires : *In antiquioribus, & emendatioribus Sacramentariis interponenda legimus.* *c.* 12.

Selon le même auteur, pendant tout le Canon le Preſtre a les bras étendus, pour repreſenter Jeſus-Chriſt à la Croix : *Sacerdos per totum Canonem*

*in expànſione manuum, non tàm mentis devotionem quàm Chriſti extenſionem in cruce deſignat.* On ajoûtoit autrefois le nom du Saint dont on faiſoit la Feſte.

Orderic Vital dit que le Pape Gregoire III. l'avoit ordonné, & qu'on l'exprimoit ainſi : *Quorum vel cujus ſolemnitas hodie in conſpectu Majeſtatis tuæ celebratur, Domine Deus noſter in toto terrarum orbe.*

*Lib. 2. hiſt.*

## *Si le Canon ſe diſoit autrefois en ſecret, ou à haute voix.*

C'Eſt un uſage qui ſe trouve établi dans les Liturgies Grecques de prononcer le Canon d'une voix haute & intelligible, au moins les paroles de la conſecration, & le peuple répondoit *Amen* ; cela ſe trouve dans la Liturgie de ſaint Jacques, dans celle de ſaint Baſile, & dans celle de ſaint Chryſoſtome. Je rapporteray ſeulement de quelle maniere cela eſt diſpoſé dans celle de ſaint Baſile : le Canon eſt appellé Secrete, *Secreta* ; parce que le Preſtre le dit d'une voix baſſe : lorſqu'il eſt à la conſecration, il éleve ſa voix, *Voce altiori*, pour dire les paroles ſuivantes : *Dedit ſanctis Diſcipulis ſuis dicens Accipite & manducate, Hoc eſt corpus meum, quod pro vobis frangitur in remiſſionem peccatorum* ; le peuple répond *Amen*, puis le Preſtre dit en ſecret : *Similiter & calicem de genimine vitis accipiens, gratias agens, benedicens, ſanctificans dedit Diſcipulis dicens* ; & élevant ſa voix, *Bibite ex hoc omnes* ; *Hic eſt ſanguis meus novi Teſtamenti, qui pro vobis & multis effundetur in remiſſionem peccatorum* ; le peuple répond *Amen* : enſuite le Preſtre dit d'une voix baſſe, *Hoc facite in meam commemorationem.*

Denis d'Alexandrie dit qu'il n'oſa rebaptiſer un homme qui doutoit s'il l'avoit bien eſté, parce qu'il

*Apud Euſeb. lib. 7. c. 8.*

avoit ouï l'action de graces ( ce ſont les paroles de la conſecration ) dans l'Egliſe, & avoit répondu *Amen* avec les autres.

On pourroit demander ſi c'eſtoit immediatement aprés la conſecration qu'on répondoit *Amen*, ou ſi ce n'eſtoit qu'à la fin du Canon que le Preſtre élevoit ſa voix, comme il fait aujourd'huy dans l'Egliſe Latine en diſant, *Per omnia ſæcula ſæculorum* avant le *Pater*; auquel temps le peuple répond *Amen*, pour marquer ſon conſentement & l'union qu'il a avec le Preſtre, comme l'entend Monſieur de Valois, dans ſes Remarques ſur le Livre ſixiéme d'Euſebe : mais il paroiſt par les Liturgies Grecques que c'eſtoit immediatement aprés les paroles de la conſecration; ce qui ſe pratiquoit auſſi dans l'Egliſe Latine.

Saint Ambroiſe dit qu'aprés la benediction ou conſecration du pain & du calice, ils deviennent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, & qu'on dit *Amen* pour marquer qu'on croit que cela eſt vray : *Ante benedictionem verborum cœleſtium alia ſpecies nominatur, poſt conſecrationem corpus Chriſti ſignificatur. Ipſe dicit ſanguinem ſuum, ante conſecrationem aliud dicitur, poſt conſecrationem ſanguis nuncupatur, & tu dicis Amen, hoc eſt verum.* Saint Auguſtin en parle auſſi. Jean Moſchus dans ſon Livre du Pré ſpirituel, dit que dans quelques Egliſes on prononçoit à haute voix les paroles de la conſecration; c'eſtoit pour cela que les enfans les ſçavoient, & même les chantoient : *Quoniam in quibuſdam Eccleſiis clarâ voce ſolent pronuntiare orationem oblationis Preſbyteri, factum eſt ut eam pueri didicerint.* Dans la Meſſe attribuée à ſaint Pierre, on répond *Amen* aprés la conſecration. Dans l'Office Mozarabique le chœur répond *Amen* à chaque priere du Canon : 1. On nomme ceux qui ont offert pour le

*De his qui Myſter. init. c. 9.*

*Ep. ad Ianuar.*

*C. 369.*

Sacrifice, *Pro ſe ſuiſque omnibus*, le chœur répond, *Offerunt pro ſe & pro univerſa fraternitate.* 2. Le Preſtre dit *Communicantes*, nommant la ſainte Vierge, les Apoſtres ; le chœur répend, *Et omnium Martyrum.* Le Preſtre reprend, nommant les Confeſſeurs & autres Saints ; le chœur dit, *Et omnium pauſantium.* Dans toutes les prieres qui ſuivent le *Communicantes*, le peuple répond *Amen*, auſſi-bien qu'aprés qu'on a prononcé les paroles de la conſecration.

L'Empereur Juſtinien fit autrefois une Ordonnance pour faire prononcer le Canon à haute voix :

*In novell. Conſtit. 123.* *Jubemus ut omnes Epiſcopi pariter & Preſbyteri, non tacito modo, ſed clarâ voce quæ à fideliſſimo populo audiatur, ſacram oblationem & ſanctas preces in ſacro Baptiſmate adhibitas celebrent : Quò majore inde devotione in depromendis Dei laudibus audientium animi efferantur. Ita & divinus Paulus docet : Si ſolum benedicas Spiritu, quomodo is qui privati locum tenet, dicit ad gratiarum actionem ſuam Deo ipſum Amen, quandoquidem quod dicat non videt. His igitur de cauſis convenit, ut inter cæteras preces, & ea quæ in ſancta oblatione dicuntur clara voce à religioſiſſimis Epiſcopis & Presbyteris proferantur, ſciuris religioſiſſimis Sacerdotibus, quod ſi qui horum neglexerint, in horrendo judicio de his rationem reddent.*

1. *Cor. Ep.*

Au temps de Paſchaſe on répondoit encore *Amen* en quelques Egliſes aux paroles de la conſecration :

*Lib. de Corp. & Sang. Dom.* *Reſpice in Sacramentorum libro quid orat Sacerdos, ut fiat corpus & ſanguis dilecti Filii tui D. N. J. C. quæ prece expletâ, conſonâ voce omnes Amen dicimus ; ſicque omnis Eccleſia orat & confitetur.*

Cependant il y a long-temps qu'on recite le Canon d'une voix baſſe dans l'Egliſe Latine. Alcuin en parle ainſi : *Conſuetudo venit in Eccleſia ut tacite iſta obſecratio & conſecratio à Sacerdote cantetur, ne*

*verba tam ſancta atque ad tantum myſterium pertinentia vileſcerent.* Il rapporte l'hiſtoire de certains Bergers qui le chantoient en gardant leurs troupeaux, & qui furent frappez du feu du ciel, parce qu'ils profanoient des paroles ſi ſaintes. Remy d'Auxerre rapporte la même hiſtoire qu'il tire de Sophronius au chapitre 196. du Pré ſpirituel : *Unde fertur quod antequam iſta conſuetudo ( ut tacite à Sacerdote conſecratio cantetur ) fuiſſet ; dum paſtores in agro decantarent, divinitus percuſſi ſunt ab igne cœleſti.* Honorius d'Autun rapporte auſſi cette hiſtoire, & dit que depuis il fut ordonné par une Conſtitution ſynodale, ſous peine d'excommunication, qu'on reciteroit le Canon bas au temps du Sacrifice : *Unde fertur dum Canon primitus quotidie publice recitaretur, ab omnibus per uſum ſciretur ; & cum eum paſtores in agro ſuper panem & vinum dicerent, repente carnem & ſanguinem ante ſe invenirent, atque inde divinitus percuſſi interirent... Unde ſynodali Decreto ſub anathemate eſt præceptum, ut nullus Canonem dicat niſi in libro, & in ſacris veſtibus, & niſi ſuper altare, & ſuper ſacrificium.*

*Tom. 7. Biblioth. PP.*

*Gemma anim. lib. 1. c. 103.*

Le Pape Innocent III. parle de cette Ordonnance qui fut faite de dire le Canon bas : *Ne ſacroſancta verba vileſcerent, dum omnes pœnè per uſum in plateis & vicis aliiſque locis cognitis illa decantarent ; decrevit Eccleſia ut hæc obſecratio, quæ ſecreta cenſetur, à Sacerdote ſecrete dicatur.*

*De Myſter. l. 3. c. 1.*

J'avois oublié de dire que Florus dans ſon Explication de la Meſſe, rapporte que dans toute l'Egliſe on diſoit *Amen* aprés les paroles de la conſecration, comme à la fin des Collectes, pour marquer le conſentement du peuple, & l'union qu'il a avec le Preſtre dans le Sacrifice : *Amen quod ab omni Eccleſia reſpondetur, ad tanti Myſterii conſecrationem, ſicut & in omni legitima oratione, reſpondent fideles,*

*In Expoſ. Miſſ.*

*& reſpondendo ſuſcribunt.* Cet Auteur vivoit environ le huit & le neuviéme ſiecle ; ce qui fait voir que ç'a peut-eſtre eſté dans le neuviéme ſiecle qu'on a ceſſé dans l'Egliſe Latine de dire le Canon à haute voix.

## *Des ſignes de Croix, & autres ceremonies qui ſe pratiquent dans le Canon.*

L'Ordre Romain donné par Hittorpius, marque tous les ſignes de Croix, & les inclinations que le Preſtre devoit faire à l'autel pendant le Canon. Dans la priere *Te igitur*, à ces paroles, *Hæc dona*, il fait trois ſignes de Croix ſur le pain, & trois ſur le calice ſéparement : *Benedicas hæc dona ; hic ſignat oblatam, & calicem tribus vicibus, non tamen ſub una cruce ; ſed ſeparatim ſingulis, ſingulas faciens cruces. Hæc dona, hæc munera, hæc ſancta ſacrificia illibata.* Au *Memento* on nomme les vivans ſi on veut, pourvû que ce ne ſoit pas un jour de Dimanche : *Memento... hic nomina vivorum memorentur, ſi volueris, ſed non Dominica die, niſi cæteris diebus* ; c'eſtoit peut-eſtre parce qu'on les avoit déja nommez au Prône. On s'incline à la concluſion de ces prieres avant *Hanc igitur*, en diſant, *Per Chriſtum Dominum, hic ſe inclinat uſque ad altare dicens, hanc igitur oblationem, uſque jubeas numerari.* On voit que cette inclination eſtoit profonde ; *Uſque ad altare*, qu'on n'étendoit pas les mains ſur les oblations pendant *Hanc igitur.* En diſant *Ut nobis corpus*, il fait le ſigne de la Croix, & on ne benit que le pain en diſant *Benedictam, aſcriptam*, & non pas le calice, *Hic erigit ſurſum. Oblatam ſolam hic benedicit : Quam oblationem tu Deus in omnibus quæſumus benedictam, aſcriptam, ratam, rationabilem acceptabilemque facere digneris*, puis

*Ut fiat corpus hic ambo signat, id est oblatam & calicem.* Aprés la consecration on fait les quatre premiers signes de Croix sur l'hostie seulement, & le cinquiéme sur le calice : *Hic quatuor vicibus solam oblatam signet ; In quinta vice super calicem solum crucem faciens, hostiam puram, hostiam sanctam...* On s'incline profondement en disant *Supplices*, & on fait une priere particuliere si on veut : *Inclinat se iterum juxta altare dicens, Supplices te rogamus, hic orat apud se quod voluerit ; deinde dicit, jube hæc perferri... usque in conspectum, hic erigit se.* Il ne parle point de baiser l'autel à ces paroles, *Ut quotquot ex hac altaris.* A la fin du Canon on fait trois signes de Croix sur l'hostie, & autant sur le calice : *Per quem hæc omnia... creas. Hic ambo signat, id est, oblatam & calicem tribus vicibus, singulis singulas faciens cruces, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis.*

On a employé de tout temps le signe de la Croix dans le Sacrifice. Saint Augustin dit que sans ce signe il n'y a rien de parfait dans les Sacremens : *Quod signum nisi adhibeatur in sacrificio quo aluntur, nihil rite perficitur.* On fait ce signe sur les oblations pour les benir, & pour les offrir à Dieu, & pour les consacrer, en luy representant la Passion de son Fils par le signe de la Croix : *Signo crucis consecratur Corpus Domini.* Saint Chrysostome fait la même remarque ; sçavoir que dans les Ordinations, & dans le Sacrifice, & dans tout ce qui se fait sur l'autel du Seigneur on se sert de la Croix : *In mensa sacra crux, hæc in Sacerdotum ordinationibus, hæc cum Corpore Christi in mystica cœna fulget.* Fortunat dans la Vie de saint Martin, nous le represente à l'autel benissant par ses mains les oblations ; c'estoit sans doute par le signe de la Croix : *Cum holocausta sacra manibus benediceret ara.* Le

*Tract. 118. in Joan.*

*Serm. 18. de Tempor.*

*Hom. quod Christus sit Deus.*

*Lib. 3.*

*Synod. Cariſiac. c. 15.* Synode de Cariſi dans la Lettre qu'il écrivit à Loüis Roy de Germanie, marquant le ſacrilege que commet un Preſtre qui ſe ſert de ſes mains pour des actions criminelles, montre la grandeur de cette faute ; parce qu'une main qui a eſté ointe par le Chrême, & qui produit le Corps de Jeſus-Chriſt ſur l'autel par le ſigne de la Croix, ne doit rien manier de profane : *Manus enim chriſmate ſacro perunctæ, quæ de pane & vino aqua mixto per orationem & crucis ſignum conficit corpus & Chriſti ſanguinis Sacramentum, abominabile eſt, ut poſt ordinationem Epiſcopatus, ſæculare tangat ullo modo Sacramentum.*

Gregoire de Tours nous apprend auſſi cette coutume de benir les oblations avec le ſigne de la Croix, & de faire ces ſignes aprés même la conſecration ; c'eſt en parlant de ſaint Venant : *Ventumque eſt ut ſanctum munus, juxta morem Catholicum, ſigno Crucis ſuperpoſito benediceretur.* Et pendant que le Preſtre faiſoit le ſigne de la Croix ſur les oblations, ſaint Venant vit un vieillard qui les beniſſoit pareillement avec ſa main droite : *Vidit ſenem oblatum altaris ſacrificium dextera extenſa benedicentem.* La benediction ſe faiſoit en étendant la main droite ſur les oblations.

*De Vitis Patrum. c. 16.*

Le nombre des ſignes de Croix qu'il falloit faire à la Meſſe, n'eſtoit pas encore fixé au temps du Pape Zacharie, puiſque ſaint Boniface Apoſtre d'Allemagne le conſulta ſur cela ; & ce Pape luy répond qu'il luy envoye marqué dans un rôle par le Preſtre qui luy avoit apporté ſa Lettre : *Flagitaſti à nobis ut in ſacri Canonis prædicatione, quot cruces in locis quibuſdam facere debeamus ; in Rotulo dato prædicto Lul. Presbytero tuo, quot ſigna ſancta Crucis fieri debeant infiximus.*

*Ep. ad Boniface. reſp. 12.*

Amalaire ſe fait la queſtion du nombre des ſignes

de croix qu'il faut faire pendant la Meſſe, & il croit qu'un ou deux peuvent ſuffire : *Videtur mihi ſi ſemel fuerit facta crux ſuper panem & vinum poſſe ſufficere, quia Dominus ſemel crucifixus eſt ; non abs re ſi bis figatur, quia pro duobus populis fixus eſt Chriſtus.* *Lib. 3. c. 23.*

Le Micrologue dit qu'il avoit appris du Pape Gregoire VII. & des Evêques, à ne faire ou qu'un, ou trois, ou cinq ſignes de Croix ſur les oblations : *Nos per ipſum (Gregorium) & per Epiſcopos accepimus imparem numerum ſemper in diſpenſatione ſignorum ſuper oblationem obſervamus, videlicet unam crucem, vel tres, vel quinque faciendo.* Il ajoûte que ces ſignes ſe font en même-temps ſur l'hoſtie & ſur le calice, à moins que l'on ne nomme le pain ſeparément du calice : *Tres cruces ſuper panem & vinum communiter facimus ; nec unquam panem à calice ſeparamus in conſignatione, niſi ubi ſeparatim nominantur in Canone.* *Cap. 14.*

Dans une ancienne expoſition de la Meſſe qui eſt au ſixiéme tome de la Bibliotheque des Peres, il y a ſix temps dans leſquels on fait le ſigne de la Croix dans le Canon : *ſex ſunt ordines crucum in Te igitur ; quorum primus eſt ubi dicitur, & benedicas hæc dona ; ſecundus, ubi dicitur quam oblationem tu Deus ; tertius, accipiens panem in ſanctas ; quartus, ubi ſubinfertur hoſtiam puram ; quintus, per quem hæc bona creas ; ſextus, per ipſum & cum ipſo.*

Le Concile d'Auſbourg de l'an 1009. marque comment ſe faiſoient ces ſignes de Croix, que c'eſtoit en ligne directe ſur le pain & ſur le calice, & non en rond autour des oblations ; qu'il ne faut pas tourner les doigts de la main, mais en ſerrer deux avec le poulce en dedans, & faire le ſigne de la Croix avec ſes trois doigts pour repreſenter la ſainte Trinité : *Calicem & oblatam recta cruce ſi-* *Can. 19.*

*gnate, id eſt, non in circulo, & variatione digitorum, ut plurimi ; ſed ſtrictis duobus digitis & pollice intus recluſo, per quos Trinitas innuitur, iſtud ſignum* † *recte facere ſtudete.* Yve de Chartres nous repreſente auſſi de quelle maniere ſe faiſoient ces ſignes de Croix ; c'eſtoit en tirant une ligne droite avec la main de l'Orient à l'Occident, qui eſtoit coupée par une autre du Midy au Septentrion ; on en faiſoit auſſi ſur l'hoſtie ſeparément de ceux qu'on faiſoit ſur le calice, parce qu'elle n'eſtoit pas aux pieds du calice, comme nous l'y mettons ; mais le calice eſtoit au côté droit de l'hoſtie, pour repreſenter que le ſang étoit ſorty du côté droit de Jeſus Chriſt : de ſorte que depuis qu'on a mis le calice au milieu de l'autel auſſi-bien que l'hoſtie, on peut benir l'un & l'autre en même-temps par un ſigne de Croix ; au lieu qu'il en falloit deux quand l'un
*Ep. 233.* eſtoit au côté de l'autre : *Cum vero hoſtia jam conſecrata intra vel ſupra calicem ſignum Crucis imprimitur à latere calicis Orientali uſque ad Occidentalem, & à Septentrionali uſque ad Auſtralem ; hoc ſignificari volumus quod ante Paſſionem .. Hoſtia quoque quæ juxta calicem conſignatur, ſic debet eſſe poſita, ut ſua & calicis poſitione dextrum Chriſti latus repræſentet.* Ainſi voila pluſieurs ſortes de ſignes de Croix dans la Meſſe ; les uns avec les doigts ou la main ſur le pain & ſur le vin ; d'autres ſur le calice ſeulement avec l'hoſtie conſacrée, comme nous faiſons à la ſeconde élevation, ou au dedans du calice, comme nous faiſons en diſant *Pax Domini.*

Tous les Auteurs des divins Offices rapportent que le Preſtre prie les bras étendus pendant le Canon, pour repreſenter la ſituation de Jeſus-Chriſt, s'offrant en ſacrifice ſur la Croix ; cela eſt encore dans l'Ordinaire des Chartreux, & de pluſieurs au-
*c. 27.* tres Religieux : *Ad hæc verba imprimis, quæ tibi*

*offerimus, elevantur manus & expanſæ tenentur in modum crucis uſque ad Hanc igitur.* Raoul de Tongres dit qu'il ne faut pas eſtre ſi ſcrupuleux au ſujet de l'inflexion des deux premiers doigts, & qu'on repreſente mieux Jeſus-Chriſt quand ils ſont étendus avec la main : *Sacerdos per totum Canonem in manuum expanſione, tam mentis devotionem, quam Chriſti in cruce extenſionem præſignat. Digiti ergo pro ſuperflua cautela non ſemper contrahantur; male enim cauti ſumus, ſi Chriſtum imitari ſummopere non ſtudemus. Congruit ergo ut manus infra Canonem expendamus, obſervato ne quid digitis præter corpus Domini tangamus, nec manus remittere debemus, niſi ſancta cruces fuerint facienda.*

## *De la priere* Hanc igitur, *&* Quam oblationem.

IL faut remarquer dans cette Oraiſon l'addition que ſaint Gregoire y a faite, & les changemens qui y arrivent quelquefois. Jean Diacre nous apprend que ce ſaint Pape y ajoûta *Dieſque noſtros*; c'eſt dans la vie de ce Saint : *In Canone Miſſæ appoſuit, Dieſque noſtros in tua pace diſponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in electorum tuorum jubeas grege numerari.* *Lib. 2.*

Nous avons encore le Jeudy & le Samedy ſaint les additions qu'on a inſeré dans cette priere ; car on y prie pour les nouveaux baptiſez, & le Jeudy ſaint on y fait memoire de la ſolemnité du jour : *Hanc igitur oblationem... quam tibi offerimus ob diem in qua D. N. J. C. tradidit Diſcipulis ſuis corporis & ſanguinis ſui myſteria.* A Pâques & à la Pentecôte on dit, *Hanc oblationem quam tibi offerimus pro his quos ex aqua & Spiritu ſancto regenerare dignatus es.* Ces additions ſe trouvent dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire.

Dans la Meſſe d'Illyricus le Preſtre fait une memoire de luy dans cette Oraiſon, declarant qu'aprés avoir prié pour tous les Ordres de l'Egliſe, il demande à Dieu qu'il reçoive auſſi ce Sacrifice pour la remiſſion de ſes pechez, & pour ſa ſanctification : *Hanc etiam oblationem humilitatis meæ & devotionis, quam tibi offero pro peccatis meis, & criminoſis actionibus... Quam oblationem tu Deus.* Dans le Miſſel de France, *Miſſale Francorum*, le Preſtre nomme dans cette priere le Saint dont on fait la Feſte ; & aprés avoir dit que c'eſt en l'honneur de ce Saint qu'il offre à Dieu le Sacrifice, il declare que c'eſt auſſi pour obtenir le pardon de ſes fautes : *Hanc igitur oblationem ſervitutis noſtræ, quam tibi offerimus in honore Domini B. Martyris tui ill... & pro peccatis atque offenſionibus noſtris.*

Pour la priere *Quam oblationem*, Paſchaſe s'en ſert pour prouver la réalité de l'Euchariſtie : *Quod ſi quæris ſuper quibus univerſaliter ab omnibus Amen reſpondeatur in tota Eccleſia Chriſti ; reſpice in Sacramentorum celebratione inſtituente B. Petro, ut credimus, quid orat Sacerdos in Canone ? Ut fiat, inquit, Corpus & Sanguis dilectiſſimi Filii tui D. N. J. C. quâ prece expletâ, conſonâ voce omnes Amen dicimus ; ſicque omnis Eccleſia in omni gente & linguâ orat & confitetur, quod hoc ſit, quod orat.* Dans la Liturgie attribuée à ſaint Pierre, cette priere eſt plus étenduë que dans noſtre Canon : *Domine Deus noſter qui te obtuliſti pro hujus mundi vitâ, reſpice in nos & ſuper panem iſtum & calicem hunc, & fac eum immaculatum tuum Corpus, & pretioſum Sanguinem in perceptionem animarum & corporum. Quam oblationem tu Domine in omnibus quæſumus ratam, rationabilem...* Dans les Liturgies Grecques il y a une priere ſemblable à la noſtre, par laquelle on demande que le Saint-Eſprit deſcende ſur les dons,

*Lib. de Corp. & Sang. c. 12.*

pour les faire le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; mais ils diſent cette priere aprés la conſecration, & non pas devant, comme font les Latins.

## *De la Conſecration.*

ON appelle conſecration l'action par laquelle les ſymboles du pain & du vin ſont changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt ; & comme elle eſt accompagnée de prieres qui invoquent Dieu & ſon Eſprit-Saint pour operer ces grandes merveilles, pluſieurs Auteurs l'ont appellée prieres, invocation ; d'autres benediction, parce que les ſymboles ſont benis au temps qu'ils ſont changez ; d'autres enfin action de graces, parce qu'il n'y a rien qui marque davantage la puiſſance de Dieu, & qui attire plus noſtre reconnoiſſance que le Sacrement où la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt nous ſont donnez pour eſtre la nourriture de nos ames. Origene appelle l'Eucharie, *le Symbole de l'action de graces* ; & ailleurs, qu'*elle eſt faite un Corps ſacré, & ſanctifié par la priere.* Saint Cyrille de Jeruſalem, qu'*avant l'invocation de la ſainte Trinité, le pain eſt de ſimple pain ; mais la priere eſtant achevée, le pain eſt le Corps de Jeſus-Chriſt.* Saint Baſile dit, *Qui des Saints nous a laiſſé par écrit les paroles d'invocation pour conſacrer le pain de l'Euchariſtie ?* Saint Gregoire de Nyſſe l'appelle *la conſecration & la ſanctification du Saint-Eſprit* ; il la nomme auſſi *benediction.* Saint Auguſtin dit que *nous appellons le corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ce qui eſt conſacré par la priere myſtique.* Saint Jerôme dit des Preſtres, qu'*ils font par leurs prieres le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.* Theodoret la nomme *invocation, ſanctification.* Saint Ceſaire d'Arles dit que *les Symboles ſont conſacrez par l'invocation du Dieu ſouverain* ; il

*Lib. 8. cont. Celſum.* *In Math. 15.* *Catech.* *De Spir. S. c. 27.* *Orat. in Bapt.* *Lib. 3. de Trinit. c. 4.* *Ep. 83.* *Dialog. 2.* *Homil. 5.*

la nomme auſſi *ſanctification.* Le ſeiziéme Concile de Tolede l'appelle benediction.

Quant aux paroles de la conſecration, elles ſont preſque les mêmes dans toutes les Liturgies; elles ſont tirées des Evangeliſtes & de ſaint Paul, elles ne varient qu'en tres-peu de choſe; c'eſt ce qu'il nous faut remarquer. L'ancienne Liturgie Ambroſienne les rapporte ainſi : *Qui pridie quam pateretur, in ſanctis manibus ſuis accepit panem, reſpexit ad cælum ad te ſancte Pater æterne Deus, gratias agens benedixit, fregit, confractumque Apoſtolis ſuis & Diſcipulis tradidit dicens, Accipite & comedite ex hoc omnes : Hoc enim eſt Corpus meum quod pro multis confringetur. Similiter etiam calicem poſtquam cœnatum eſt pridie quam pateretur accepit, reſpexit ad cælum ad te ſancte Pater omnipotens æterne Deus, gratias agens benedixit, Apoſtolis & Diſcipulis ſuis tradidit dicens, Accipite & bibite ex eo omnes, Hic eſt enim ſanguis meus. Quotieſcumque hoc feceritis, toties commemorationem mei facietis.* Dans ces paroles on voit toutes les actions qui ſont rapportées dans le Canon de l'Egliſe de Rome : la principale choſe qu'il faut obſerver, c'eſt que dans la conſecration du calice le Preſtre dit ſeulement : Cecy eſt mon Sang ; *Hic eſt enim Sanguis meus :* que dans celle du pain il y a *confringetur*, qui ſera rompu, & non pas qui ſera livré, *tradetur.* Dans le grec de ſaint Paul il y a κλωμενον, qui veut dire *frangitur*, qui eſt rompu, au lieu que la vulgate porte *tradetur.*

*Ambr. l. 4. de Sacram. c. 4.*

Dans le Miſſel Mozarabique il y a auſſi *tradetur*; mais à la marge il y eſt dit qu'on peut obmettre ces paroles *Quod pro vobis tradetur*; comme ſi autrefois on eût ſeulement dit, Cecy eſt mon Corps; ainſi que ſaint Ambroiſe dans la conſecration du calice diſoit ſeulement, Cecy eſt mon Sang : *Hic*

*eſt*

*eſt Sanguis meus.* La raiſon pour laquelle les Eſpagnols firent cette addition aux paroles du Canon, ſe peut prendre d'Ambroſius Morales, dont Baronius rapporte les paroles : Que Siſenande Evêque de Compoſtelle envoya un de ſes Preſtres à Rome au temps du Pape Jean X. afin d'examiner les Rits de Rome, & de les confronter avec ceux des Eſpagnols ; & qu'aprés avoir trouvé que ces Rits, quoique differens entr'eux, ne contenoient rien de contraire à la Foy, Siſenande introduiſit ſeulement les paroles de la conſecration, telles qu'on les diſoit à Rome ; c'eſt pour cela que dans leur Miſſel il y a comme dans le Canon de Rome, *Quod pro vobis tradetur* ; ce qui ne ſe diſoit pas auparavant. Voila pourquoi il y a à la marge qu'on peut obmettre ces paroles. Peut-eſtre qu'autrefois en France on diſoit comme à Milan, *Quod confringetur* ; au moins dans le Miſſel Gothique, au jour de Noël aprés la conſecration le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dit rompu : *Credimus corpus tuum in peccatorum noſtrorum remiſſione confractum... ſanguis ſanctus tuus effuſus eſt.* Ce qui ſemble eſtre une repetition des paroles de la conſecration ; on ne peut dire cependant quelles elles eſtoient, parce qu'elles ne ſe ſont pas trouvées, & que ce Miſſel les ſuppoſe à chaque Meſſe. *Ad an. 918.*

On peut encore faire cette remarque, que dans le Miſſel Mozarabique on repete *Quotieſcumque* aprés la conſecration de chaque eſpece ; ainſi aprés celle du pain le Preſtre dit, *Quotieſcumque manducaveritis, hoc facite in meam commemorationem* ; de même aprés celle du calice, *Quotieſcumque biberitis.* Dans le Miſſel Gothique aprés la conſecration de chaque eſpece le Preſtre dit, *Quotieſcumque feceritis, in mei memoriam facietis.*

Pour donc reprendre toutes les paroles de la conſecration qui ſont dans le Canon de l'Egliſe de

Rome, *Qui pridie quam pateretur, accepit panem in ſanctis manibus*, ſe trouve dans les Livres des Sacremens de ſaint Ambroiſe, & non pas *In ſanctas ac venerabiles manus ſuas.* Que Jeſus-Chriſt ait levé les yeux au ciel, *elevatis oculis*, ſaint Ambroiſe, & toutes les Liturgies Grecques le rapportent, *Deditque*; la conjonction *que*, ne ſe trouve pas dans la Meſſe attribuée à ſaint Pierre, ni dans quelques autres manuſcrits, non plus que ces paroles *ex hoc omnes*, quoiqu'elles ſoient dans ſaint Ambroiſe. La particule *enim*, *Hoc eſt enim Corpus*, eſt dans ſaint Ambroiſe, & dans la Liturgie de ſaint Marc; elle n'eſt point dans l'Ecriture ni dans les autres Liturgies. Voila pour la conſecration du pain.

Pour celle du vin, ces mots *Hunc præclarum calicem*, ne ſe trouvent pas par tout. Dans ſaint Ambroiſe il y a ſeulement *Similiter calicem accepit*, ſans *Hunc præclarum*; cela n'eſt pas auſſi dans les autres Liturgies, ni dans l'Ecriture. *Deditque*; dans ſaint Mathieu il y a *& dedit*; dans la Meſſe de ſaint Pierre il y a ſeulement *dedit*. Les paroles de la conſecration du calice ne ſe trouvent que dans le Canon Gelaſien de la maniere que nous les diſons. Dans ſaint Ambroiſe il y a ſeulement, *Hic eſt enim ſanguis meus*; ce qui a plus de rapport avec ſaint Mathieu ch. 26. & ſaint Marc ch. 14. Dans ſaint Mathieu la particule *enim* y eſt pour le calice; mais toutes les autres paroles, *Novi & æterni...* ne ſont ni dans l'Ecriture, ni dans aucune autre Liturgie; & même celles cy, *Myſterium fidei*, ne ſont pas dans l'Ordre Romain. Dans la Liturgie de ſaint Pierre il y a ſeulement, *Bibite ex eo omnes, Hic eſt ſanguis meus*, ſans autre addition. Et pour celle du pain, *Hoc eſt Corpus meum, quod pro vobis frangitur.*

## *De l'élevation de l'hoſtie & de celle du calice, & de leur adoration.*

DAns les Liturgies Grecques avant la Communion on éleve l'Euchariſtie, & on la montre au peuple pour l'adorer, & pour l'avertir de ſe preparer à communier. Saint Chryſoſtome en parle, & dit même qu'on ouvroit pour lors les portes du Sanctuaire, qu'on tiroit les rideaux de l'autel, afin de le découvrir. *Lors*, dit-il, *qu'on éleve l'hoſtie, & aprés que Jeſus-Chriſt a eſté immolé, vous entendez dire, Prions; lorſque vous voyez qu'on ouvre les portes du Sanctuaire, qu'on découvre l'autel, repreſentez-vous le Ciel même s'ouvrir.* Cum *elatâ hoſtiâ, Chriſtoque immolato, audieris Oremus; cum videris biſores valvas adyti ſubduci repagulis & adaperiri; tunc ipſum repræſenta cælum ipſum.* Et ailleurs, *Dum profertur ſacrificium, & Chriſtus immolatur, cum audieris Oremus, cum videris vela retrahi, tunc ſuperne cælum aperiri cogita.* *Homil. 3. in Ep. ad Eph. & Homil. 61. ad pop. Antioc.*

Dans la Liturgie de ſaint Jacques, aprés le *Pater* le Preſtre éleve l'hoſtie, *Sacerdos elevans donum dicit apud ſe.* Dans celle de ſaint Chryſoſtome, lorſque le Preſtre étend ſa main pour prendre le pain ſacré & l'élever, le Diacre crie à haute voix, *Faiſons attention*, & le Preſtre dit, Les choſes ſaintes aux Saints: *Cum Diaconus videt Sacerdotem extendentem manus, & tangentem ſanctum panem ad faciendam elevationem clamat, Attendamus; & Sacerdos, ſancta Sanctis.* Anaſtaſe Sinaïte remarque que l'élevation ſe fait entre le *Pater* & la Communion; & qu'aprés avoir dit, *Pardonnez-nous nos offenſes*, le Preſtre éleve le pain de vie, & le montre entre ſes mains: *Hæc dicamus (dimitte nobis) hæc quotidie precemur, dum tremendæ ſynaxi aſſiſti-* *Orat. de S. Synaxi.*

*mus ; quod cognoſcens Sacerdos poſt conſecrationem illius ſacrificii incruenti, panem vitæ in altum elevat ; & ipſum manibus oſtendit ; deinde clamat Diaconus, & dicit, Attendamus, & ſtatim ſubjungit Sacerdos, & dicit Sancta Sanctis.* L'Auteur du Livre de la Hierarchie met cet ordre dans la celebration des ſaints Myſteres ; le Preſtre les conſacre, puis il expoſe à la vûë d'un chacun ce qui a eſté conſacré, les invitant à la ſainte Communion : *Sacerdos Dei opera ubi cecinit & collaudavit, conſecrat myſteria, ſub aſpectum quæ celebrata ſunt, ducit ; per ſacroſancta propoſita ſymbola, oſtenſiſque divinæ operationis muneribus ad divinam eorum communionem tunc ipſemet accedit.*

*Cap. 3.*

Dans la vie de ſaint Baſile écrite par Amphiloque, il y eſt dit qu'aprés les prieres de la conſecration, il éleva le pain ſur lequel il avoit prononcé les prieres, diſant ; *Conſiderez, Seigneur, du Trône de voſtre gloire.* Et *poſt finem orationum exaltavit panem prolixe orans, & dicens, Attende Domine J. Chriſte de ſancto habitaculo tuo.* Cette priere eſt dans la Liturgie de ſaint Baſile & dans celle de ſaint Chryſoſtome, & on la dit avant la Communion. Saint Jean Damaſcene rapporte la priere qu'on chantoit à l'élevation : *In elevatione panis Euchariſtiæ non dicimus triſagios, vel triskyrios, ter Sanctus, aut ter Dominus ; ſed unus Sanctus, & unus Dominus Jeſus Chriſtus.* Cette priere eſt dans ſaint Cyrille de Jeruſalem. Georges Codin dans ſon Livre des Officiers de la Cour de Conſtantinople, décrivant de quelle maniere l'Empereur entend la Meſſe, fait mention de l'élevation de l'hoſtie. L'Empereur, dit-il, quand il eſt arrivé s'aſſit, & ſe leve ſeulement quand on dit le Symbole & l'Oraiſon Dominicale, & quand on éleve le Corps de Jeſus-Chriſt ; & aprés l'élevation s'il n'eſt pas diſ-

*In Triſagio.*

*Codinus de Officiis aulæ Conſtantinop.*

poſé à communier, il s'aſſit ſur ſon trône juſqu'à la fin de la Liturgie ; s'il eſt preparé, deux Diacres viennent au devant de luy, & il entre avec eux dans le Sanctuaire : *Veniens Imperator ſedit, exurgens ſolum in lectione Symboli, & in oratione Dominicâ, & in elevatione Dominici & ſancti Corporis. Factâ autem elevatione, ſi ad communionem paratus non ſit Imperator, ſedet in throno uſque ad finem ſanctæ Liturgiæ ; ſi autem paratus eſt, advocant ipſum duo Diaconi, ingredituruque cum eis in altare Sanctum.*

Il paroît par ces paſſages que les Grecs adorent Jeſus-Chriſt à l'élevation ; c'eſt auſſi ce que rapporte Simeon de Theſſalonique : *Pontifex in altum ſublato pane, populus conſonâ voce clamat, Unus Sanctus, unus Jeſus Chriſtus in gloria Dei Patris, id eſt, quod Paulus dicit, Flectetur omne genu in nomine Jeſu.* *De Templo.* Cette priere *Unus ſanctus*, eſt dans la Liturgie de ſaint Chryſoſtome ; & dans celle de ſaint Baſile à l'élevation le peuple chante *Unus Pater Sanctus, unus Filius, unus Spiritus S. Gloria Patri...* Dans la Meſſe des Ethiopiens le Preſtre eſtant à l'élevation dit, *Oremus, humiliate capita veſtra, Surgite ad adorandum* ; & le peuple répond, *Domine Jeſu Chriſte miſerere noſtri* ; ce qu'il repete trois fois. Dans la Meſſe des Indiens le Preſtre, *Prolatis verbis conſecrationis ſtatim hoſtiam conſecratam genuflexo adorat, Surgens oſtendit populo* ; de même pour le calice, *Prolatis verbis conſecrationis calicis, genuflexo adorat, ſurgit & oſtendit populo.* Ce n'eſt pas avec la main que les Grecs élevent l'hoſtie, c'eſt avec le baſſin ou patene : *Sacerdos patenam cum corpore Chriſti ſuſtollit, & oſtendit populo.* *Liturg. S. Baſil.*

L'élevation de l'hoſtie n'eſt pas ſi ancienne dans l'Egliſe Latine ; le Sacramentaire de ſaint Gregoire, Iſidore, Amalaire, Alcuin, Rabanus, n'en

parlent point ; on ne trouve que la ſeconde éleva-tion dans le Micrologue, comme nous dirons, où pour lors on éleve le pain conſacré avec le calice, à la difference des Grecs qui ne levent que le pain ſeulement.

On trouve cependant nos deux élevations ſepa-rées dans le Miſſel Mozarabique, ainſi que nous le pratiquons preſentement. Aprés la conſecration de chaque eſpece, on l'élevoit ſeparément, & puis on les élevoit toutes deux enſemble aprés que le pain eſtoit conſacré : *Hic elevetur corpus chriſti.* Et aprés que le vin l'eſtoit, *Hic elevetur calix coopertus cum fialâ* ; c'eſtoit un voile ou corporal dont le calice eſtoit couvert. Avant le *Credo* & le *Pater*, qui ſe diſent à la fin du Canon, on fait la ſeconde élevation : *Elevet Sacerdos corpus Chriſti, ut videa-tur à populo, & dicat chorus Symbolum bini ac bini.* Cette ſeconde élevation ſe faiſoit en découvrant le calice & mettant l'hoſtie deſſus, le Preſtre diſant, *Dominus ſit ſemper vobiſcum, & fidem quam corde credimus, ore dicamus.* Le Micrologue ne parle que de la ſeconde élevation, *Cum dicimus Per omnia ſæcula ſæculorum corpus cum calice levamus, & ſta-tim in altari depoſita cooperimus.* On découvroit le calice pour l'élever, parce qu'on mettoit l'hoſtie deſſus. Hildebert Evêque du Mans, à l'onziéme ſiecle, parle de l'élevation : *Preſbyter idcirco cum verba venitur ad illa, In quibus altari gratia tanta datur, tollit utrumque manu, cum ſit omnibus eſcis altior, & quiddam majus utrumque ferat.* Cet Evê-que ſemble décrire la ſeconde élevation, où l'on éleve le pain & le vin enſemble ; neanmoins il marque que c'eſtoit aprés la conſecration. Il paroît par Yve de Chartres que cette premiere élevation n'eſtoit pas encore en uſage en France au milieu de l'onziéme ſiecle ; car écrivant à Mathilde Reine

d'Angleterre, & la remerciant des cloches qu'elle avoit données à ſon Egliſe, il luy dit qu'on ſe ſouviendra d'elle toutes les fois qu'on les ſonnera, & principalement au temps de la conſecration : *Quando illa ſalutaris hoſtia per novi Sacerdotii miniſtros in Domini mensâ quotidie conſecratur.* Il paroît qu'on ſonnoit une cloche à la conſecration, pour avertir le peuple d'adorer Jeſus-Chriſt ; mais il ne parle point de l'élevation de l'hoſtie. Uldaric ne parle auſſi que de la ſeconde élevation : *Quand*, dit-il, *le Celebrant prononce ces paroles* Per omnia ſæcula, *le Diacre éleve un peu le calice.* Il ne parle pas même de l'hoſtie qu'on mettoit deſſus, non plus que l'Ordre Romain ; mais Raban à la fin du premier Livre des Inſtitutions des Clercs, marque l'un & l'autre : L'élevation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, par le Preſtre & par le Diacre, inſinuë ſon élevation en la croix pour le ſalut de tout le monde. Hugues de ſaint Victor dit la même choſe : Le Preſtre aprés le ſigne de la Croix, éleve avec les deux mains le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & puis il le poſe ſur l'autel ; ce qui ſignifie l'élevation du Corps de Jeſus-Chriſt en croix, & ſa dépoſition dans le ſepulcre. Germain Patriarche de Conſtantinople, avoit donné le même ſens à cette ceremonie : L'élevation du precieux Corps repreſente l'élevation en la croix, la mort de Jeſus-Chriſt en cette croix, & auſſi ſa reſurrection.

*Lib. 2. c. 30.*

*Lib. 2. c. 28.*

*In Theor.*

Il y eut une diſpute entre Monſieur le Cardinal du Perron & le Miniſtre du Pleſſis-Mornay au ſujet des Abiſſins ou Ethiopiens, ſçavoit s'ils élevent l'hoſtie à la Meſſe. Ce Miniſtre prouvoit qu'elle ne s'y faiſoit point par Zaza-Zabus Envoyé du Preſte-Jean au Roy de Portugal : *In hoc miniſterio Sacramentum Euchariſtiæ non oſtenditur, ut hic*

*Dam. à Goës de moribus Æthiop.*

*video fieri* ; & par Alvarez de Portugal Cordelier, dans ſes Voyages d'Ethiopie, lequel parlant de l'Euchariſtie dit, *Eam non elevat Sacerdos, neque in calice aliter inſtituit, quem neque ipſum in altum attollit.* Monſieur le Cardinal du Perron prouvoit que les Ethiopiens pratiquoient cette ceremonie par leur Liturgie, où il y a *Sacerdos elevans Sacramentum dicit altâ voce, Domine Jeſu Chriſte miſerere nobis* ; & il répondoit aux autoritez du Miniſtre, diſant qu'elles parloient de l'élevation aprés la conſecration, comme le font les Latins, & non avant la Communion, comme le pratiquent les Orientaux. Le même Cardinal cite un Decret du Pape Pelage II. de l'an 557. qui parle de cette élevation : *Ut memoria defunctorum in omni Miſſa fieri debet poſt elevationem hoſtiæ.* C'eſt Martinus Polonus qui le rapporte dans la Vie de ce Pape ; mais ce Polonois vivoit en 1285. ainſi il ne faut pas s'en rapporter tout-à-fait à luy ſur ce fait dont perſonne n'a parlé avant luy. Lucas Tudenſis qui vivoit en 1241. puiſqu'il dit qu'il avoit vû à Rome Gregoire IX. écrivit contre les Heretiques, & contre les Chrétiens qui manquoient de reſpect envers Jeſus-Chriſt, lorſqu'on élevoit ſon Corps au temps du Sacrifice : *Veluti rem nefariam & hæreſi proximam, quod quidam cum elevatur Corpus Chriſti à Sacerdote in ſacratiſſimo miniſterio Miſſæ, vel aliàs defertur, erubeſcunt, vel effugiunt ſuppliciter adorare.*

*Lib. 3. de Euchar. c. 4.*

*Lib. 2. cont. Albig. c. 10.*

En effet dans toutes les Liturgies on adore Jeſus-Chriſt au temps qu'on éleve l'hoſtie. Dans celle de ſaint Baſile le Preſtre dit, *Attende Domine Jeſu Chriſte Deus noſter de ſancto habitaculo tuo, & de throno gloriæ regni tui, & veni ad ſanctificandum nos, qui in excelſis cum Patre ſimul reſides, & unà hic nobiſcum inviſibiliter verſaris...* puis le Preſtre l'adore auſſi-bien que le Diacre, diſant par trois fois *Deus*

*propitius esto mihi peccatori. Deum adorat Sacerdos & Diaconus, & similiter populus cunctus cum devotione adorat.* Dans celle de saint Chrysostome, *Diaconus accedit & adorat dicens, Ecce venio ad immortalem Regem.*

Les Latins ont observé la même pratique. Guillaume d'Auvergne qui vivoit en 1230. la marque : *In ipsâ horâ elevationis Dominici Corporis procidatur coram eo, cum gratiarum actione devotissimâ.* Il repete la même chose ailleurs : *In Missa est tota gratia devotionis, cum populis ipse aspectus Redemptoris est manibus Sacerdotis elevatus, qui salutandus & adorandus ipsis in forma illa Sacramenti ostenditur.* Saint Bonaventure rapportant les raisons pour lesquelles l'Eglise a ordonné l'élevation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, dit que c'est principalement afin qu'on l'adorât caché sous ce Mystere : *Corpus Domini nostri Jesu Christi, multis de causis elevatur à Sacerdote in Missa, quarum prima & precipua est ad gratiam Dei Patris, quam peccatis nostris perdimus, obtinendam... ad adorandum.* Guillaume Durand, Evêque de Mende, qui vivoit au treiziéme siecle, dans son Rational allegue plusieurs raisons pour lesquelles on élevoit l'hostie ; afin que le peuple sçût qu'aprés la consecration Jesus-Christ est sur l'autel, & qu'il luy faut rendre de tres-humbles reverences : *Dictis verbis, Hoc est Corpus meum, Sacerdos elevat Corpus Christi, ut cuncti astantes cognoscant factam consecrationem, & Christum super altare venisse, reverenter ad terram prosternantur.* Lyranus qui écrivoit en 1320. dit la même chose : *Corpus Christi super capita Sacerdotum elevatur, ut à populo adoretur.* Le Concile de Treves de l'an 1548. recommande de chanter des Antiennes en l'honneur du saint Sacrement pendant l'élevation, à moins qu'on ne l'adore en

*Guill. Alvernus in divina Rhetorica c. 33.*

*Lib. de Sacram. ordin. c. 11.*

*In Expos. Miss.*

*Lib. 4.*

*Lib. cont. Juda.*

*Cap.* 18. ſilence ; ce qu'il approuve davantage : *Sub elevatione ſacræ hoſtiæ, Antiphonæ ad hoc ſacrificium pertinentes cantentur ; quamquam melius & convenientius veteri Eccleſiæ eſſet, præſentiam Dominici corporis in altiſſimo ſilentio proſtratos contemplari.* Le Concile de la même Ville de l'année ſuivante 1549. ne veut pas qu'on jouë l'orgue, ni qu'on chante aucune Antienne pendant ce temps ; il recommande ſeulement d'adorer Jeſus-Chriſt dans le ſilence : *In elevatione Corporis & Sanguinis Chriſti, & poſt uſquedum cantatur Agnus Dei, ſileant organa ; nulla cantetur Antiphona neque pro pace, neque adverſus peſtem aut mortalitatem, ſed ſilenter pro ſe quiſque aut flexis genibus, aut proſtratis humi corporibus, paſſionis ac mortis Chriſti commemorationem faciat.* Le Concile de Cologne de l'an 1536. n'approuve pas qu'on chante des Antiennes pour la paix, ou contre la mortalité, ni pour aucune autre neceſſité pendant l'élevation ; il recommande ſeulement d'être proſterné, & dans le ſilence pendant ce temps. Celuy de Rheims de l'an 1583. preſcrit la même choſe : *Silenter pro ſe quiſque, aut flexis genibus, aut proſtratis humi corporibus, paſſionis ac mortis Chriſti commemorationem faciat.* Selon l'uſage de Rome, on ne chante point pendant l'élevation, on adore Jeſus-Chriſt en ſilence ; & le Concile d'Auſbourg de l'an 1548. dit que cela eſt plus conforme à l'ancienne pratique de l'Egliſe : *Veteri Eccleſiæ convenientius eſt, præſentiam corporis Dominici in Altiſſimo ſilentio proſtratos contemplari.* En France c'eſt l'uſage depuis l'an 1515. de chanter *O ſalutaris hoſtia* pendant l'élevation ; ce fut à la priere de Loüis XII. que les Evêques de France l'ordonnerent dans leurs Egliſes, pour implorer l'aſſiſtance de Dieu contre les ennemis de l'Etat ; & au lieu de ces paroles *fer auxilium*, on diſoit *ſerva lilium.* Le

*Cap. de Offic. Miſſ. Part. 2. c. 14*

*Cap.* 11.

*C.* 18.

Ceremonial de Paris ne veut pas qu'on y ajoûte la doxologie *Uni trinoque* *Ad elevationem SS. Sacramenti inter Sanctus & Benedictus, cantatur ſemper verſus* O ſalutaris hoſtia, *ſine alio verſu* Uni trinoque. Dans le Miſſel des Carmes il eſt marqué qu'aprés l'élevation dans la Meſſe conventuelle on dira en Carême, le Pſeaume *Deus venerunt gentes*, avec une Oraiſon ; & les Dimanches & Feſtes, c'eſt le Pſeaume *Lætatus ſum*, avec l'Oraiſon *Eccleſiæ tuæ... Deus à quo ſancta deſideria.* Dans le Miſſel des Jacobins on dit *Domine ſalvum fac Regem.* *Part. 4. c. 13. n. 3.*

Quant à la maniere d'adorer Jeſus-Chriſt comme on le peut faire par l'inclination profonde, ou par les genuflexions, je diray que le Concile de Rheims en 1583. exhorte les Egliſes où l'uſage eſtoit d'adorer debout Jeſus-Chriſt pendant l'élevation, de le changer en ſe mettant à genoux, pour rendre un plus grand reſpect : *Sancta Synodus hortatur, ut ſi qua Eccleſia altero more adhuc utatur, & ſtando Chriſti Corpus in hoc ſacrificio adoret, procumbat deinceps, dum ſancta myſteria proponuntur adoranda.* *Cap. 11.*

Au temps d'Henry III. Roy de France, il y eut une diſpute celebre à Lyon entre le Doyen & les Chanoines ; le Doyen voulant qu'on ſe mît à genoux pendant l'élevation, pour marque de reſpect & de reverence, ſur tout dans un temps où l'hereſie deshonoroit ſi fort ce Sacrement ; les Chanoines voulans demeurer dans leur ancien uſage, qui eſtoit de s'incliner ſeulement. La cauſe ayant eſté examinée au Conſeil du Roy, elle fut renvoyée ſur les lieux, & la Commiſſion fut donnée à Meſſieurs les Cardinaux de Lorraine & de Tournon de finir ce different, leſquels arreſterent que l'on feroit à l'accoûtumée, mais avec toute la bienſéance & reverence poſſible.

Mais pour revenir à l'élevation, il en eſt parlé au douziéme ſiecle dans les Statuts de Guillaume
c. 15. Evêque de Paris : *Præcipitur quod in celebratione Miſſarum, quando Corpus Domini elevatur, in ipsâ elevatione, vel paulo anter campana pulſetur, ſicut aliàs fuit ſtatutum, ut ſic mentes fidelium ad orationem excitentur.*

Au treiziéme ſiecle dans le Ceremonial de Gregoire X. il eſt ordonné que chacun ſe proſternera à terre au temps de l'élevation pour adorer Jeſus-Chriſt, & qu'on demeurera ainſi proſternez juſqu'à l'Oraiſon Dominicale : *Ut in elevatione Corporis Chriſti proſternant ſe ad terram & adorent reverenter in facies cadendo, & ſic proſtrati ſtent uſque ad Per omnia.* Les Chartreux obſervent encore aujourd'huy cette pratique. Les Conſtitutions de ſaint Edmond Archevêque de Cantorbery de l'an 1236. & celles d'Alexandre Evêque de Coventer en Angleterre, de l'an 1237. ordonnent de ſonner une clochette quand on élevera l'hoſtie, afin d'avertir les peuples de ſe preparer à la Communion, leur faiſant entendre que Jeſus-Chriſt leur Juge eſt preſt de ſe donner à eux : *Præcipimus ut in elevatione Euchariſtiæ, quando ultimò elevatur, & magis in altum; tunc primò ſonet campanella, quæ ſit quaſi tuba denuntiantis adventum judicis; imo Salvatoris ad nos venientis ad cœleſte convivium.* Voicy les deux élevations à la Meſſe ; comme auſſi il y eſt marqué que c'eſtoit à la ſeconde qu'on ſonnoit la cloche, & que cette ſeconde élevation ſe fait plus haut que la premiere : *Quando ultimò elevatur, & magis in altum*; ce qui s'obſerve dans le Miſſel Mozarabique.

Le Concile de Cologne de l'an 1280. eſt plus conforme à nos uſages ; il ordonne de faire l'élevation aprés les paroles de la conſecration, & que pendant ce temps on ſonnera trois coups avec la

cloche pour avertir les Fidelles en tel lieu qu'ils ſoient d'adorer Jeſus-Chriſt : *Nullus Sacerdos elevet hoſtiam ad oſtendendum populo, niſi poſtquam dixerit, Hoc eſt Corpus meum; & pulſetur nola tribus ictibus ex una parte, ut fideles qui audierint, ubicumque fuerint, veniant & adorent.* Les Conſtitutions d'Eudes ou Odon Evêque de Paris en 1175. avoient preſcrit la même choſe : *Præcipitur Preſbyteris, ut cum in Canone Miſſæ inceperint, Qui pridie quam pateretur, tenentes hoſtiam, ne elevent eam ſtatim nimis alte, ita quod poſſit videri à populo, ſed quaſi ante pectus detineant, donec dixerint Hoc eſt Corpus meum, & tunc elevent eam ut videri poſſit ab omnibus*; ce qui marque qu'autrefois on élevoit le pain avant la conſecration, & on le montroit au peuple, ſans doute pour l'avertir qu'il alloit devenir le Corps de Jeſus-Chriſt; cela eſt marqué dans la Liturgie de ſaint Gregoire, aprés ces paroles, *Benedixit, fregit, dedítque Diſcipulis ſuis dicens : hoc loco Sacerdos accepto ambabus manibus ſuis pane, attollit ſurſum reſpiciens ad Orientem, eumque toti populo oſtendens, ait ſecrete, Hoc eſt enim Corpus meum.* Aprés la conſecration du calice il y a, *Elevans autem calicem eodem modo quo panem, ait, hæc quotieſcumque feceritis* : ce qui fait voir que l'élevation ſe faiſoit quelquefois avant la conſecration ; ce qui fut défendu, aprés qu'on eut établi celle qui ſuit la conſecration, de peur que le peuple ne prît l'une pour l'autre, & n'adorât Jeſus-Chriſt avant que l'hoſtie fût conſacrée. *Can.* 7. *C.* 28.

Le Concile d'Exceſter, *Exonienſe*, en Angleterre de l'an 1287. recommande la même choſe, que l'elevation ſe faſſe aprés les paroles de la conſecration, & qu'elle ſe faſſe aſſez haut, pour que l'hoſtie ſoit vûë des Fidelles qui y ſont preſens ; parce que, dit-il, cela excite leur devotion ; on les aver-

tira auſſi de ſe mettre à genoux pour lors, & on ſonnera pour cela une clochette : *Quia per hæc verba Hoc eſt Corpus meum, & non per alia panis fit Corpus Chriſti, prius hoſtiam non levet Sacerdos, donec ipſa plene protulerit verba ; hoſtia ita levetur in altum ut à fidelibus circumſtantibus valeat intueri ; per hoc enim fidelium devotio excitatur. Parochiani moneantur, ut tunc genuflectant, ad quod per campanellæ pulſationem primitus excitentur, & in elevatione ter tangatur campana major.*

*Num.* 3. Raynaldus en l'année 1203. rapporte qu'en Allemagne Guy Abbé de Ciſteaux, qui avoit eſté envoyé du Pape pour confirmer l'élection d'Othon, y introduiſit la loüable coûtume de ſonner une cloche à l'élevation de l'hoſtie. Jean Naucler Prevoſt de Tubinge, & pluſieurs aprés luy, attribuent au Pape Gregoire IX. qui mourut en 1241. l'inſtitution de la clochette quand on leve l'hoſtie ; mais il faut dire que ce fut ſeulement dans les lieux où cela ne ſe pratiquoit pas, puiſqu'en 1203. cela s'obſervoit en Allemagne, & apparemment ailleurs. L'Abbé de Foucarmont, dans ſon Livre du premier eſprit de l'Ordre de Ciſteaux, dit que ce fut en 1279. qu'on ordonna dans toutes les Egliſes d'élever la ſainte hoſtie immediatement aprés la conſecration, en ſorte qu'elle pût eſtre vûë de tout le monde : *Ut videri poſſit ab omnibus* ; mais que dans le commencement de cet Ordre l'uſage n'eſtoit pas que la ſainte hoſtie fût levée aprés la conſecration.

*Tom. 2. Chronic. gener.*

On peut encore remarquer que les Grecs ne font que l'élevation de l'hoſtie, dans le baſſin, & non point celle du calice ; & même celle qui s'en fait dans l'Egliſe Latine aprés la conſecration, n'eſt pas ſi univerſelle que celle de l'hoſtie. Dominique Soto dit qu'elle n'eſtoit pas encore en uſage au temps de ſaint Thomas qui n'en a point parlé,

*In 4. ſent. diſt. 13. qu. 2. art. 5.*

qu'elle n'eſtoit point dans l'Ordinaire de la Meſſe des Jacobins, ni dans celuy des Chartreux : *Imo vero apud Carthuſienſes non elevatur calix, neque in Ordinario noſtro quod inde ſumptum eſt, præcipitur nobis ut elevemus. Quin & plures ſunt Religionum Ordines in quibus non præcipitur elevari ; ſed ne ab Eccleſiis ſæcularium diſſideant, illum elevant.* Ainſi cela a commencé chez les Seculiers, auſquels les Reguliers ſe ſont conformez. Dans l'Ordinaire des Dominicains il n'eſt parlé d'élever le calice que quand le Preſtre veut le conſacrer, & non pour l'expoſer à l'adoration : *Collocatâ hoſtiâ Sacerdos calicem detegat ; & dum dicit Accipiens & hunc præclarum calicem, ipſum modicum elevet ab altari cum utraque manu, poſt modum, ad benedixit, deponat & faciat deſuper ſignum crucis tenens eum manu ſiniſtrâ ; ſtatimque iterum levet & teneat eum ſicut prius, cumque dixerit In remiſſionem peccatorum, reponat, & operiat corporali.* On peut remarquer que le calice eſtoit couvert du corporal, & non d'une palle, comme nous faiſons ; ce qui eſt aſſez moderne : les Chartreux ne s'en ſervent pas encore.

Dans pluſieurs Miſſels des derniers ſiecles, entr'autres dans un Romain de l'an 1507. il n'eſt point parlé de l'élevation du calice aprés la conſecration : *Dicto Hoc eſt Corpus meum, & adorato corpore Domini cum mediocri inclinatione, illud elevat reverenter... poſtea deponit in loco ſuo. Deinde coopertum calicem accipit cum duabus manibus, & parum elevat dicens, accipiens hunc præclarum calicem... & deponit iterum ſuper altare... item elevans dicit accipite & bibite... deinde depoſito calice dicit in mei commemorationem facietis.*

## *De la ſuite du Canon. De la priere* Unde & memores.

TOutes les Liturgies font memoire des Myſteres de Jeſus-Chriſt aprés la conſecration. Les Conſtitutions Apoſtoliques la rapportent ainſi : *Lib. 8. c. 12.* *Quare memores Paſſionis ejus & mortis ejuſque Reſurrectionis à mortuis, & reditus in cælum atque Adventus ejus ſecundi qui futurus eſt... offerimus tibi Regi & Deo panem hunc & calicem hunc, gratias agentes tibi per eum.* Saint Ambroiſe rapporte cette priere comme elle eſt dans le Canon : *Lib. 4. de Sacr. c. 6.* *Sacerdos dicit, Ergo memores glorioſiſſimæ ejus Paſſionis & ab inferis Reſurrectionis, & in cælos Aſcenſionis.* Florus lit, *gloria Aſcenſionis.* Dans l'Ordre Romain au Jeudy ſaint, *Unde & memores... ſed & plebs tua ſancta* ; il n'y a point *catholica*, puis, *ab inferis mirabilis Reſurrectionis.* Dans la Liturgie de ſaint Pierre, *Unde memores... Chriſti tui Domini autem noſtri & Dei.* Et aprés ces paroles *glorioſæ Aſcenſionis*, le Preſtre dit à haute voix, *Tua ex tuis offerimus*, & le peuple répond, *Te laudamus, te benedicimus* ; puis le Preſtre, *Tua ex tuis offerimus venerandæ majeſtati tuæ de tuis donis ac datis hoſtiam...* Dans les Liturgies Greques il y a *Tua ex tuis offerimus* ; & nous diſons, *De tuis donis ac datis.*

*Cap. 13.* Le Micrologue rapporte que dans quelques Miſſels on faiſoit memoire de la naiſſance de Jeſus-Chriſt auſſi-bien que de ſes autres myſteres, dans cette priere ; ce qu'il n'approuve pas : Parce que, dit-il, ſaint Paul nous recommande ſeulement d'annoncer la mort de Jeſus Chriſt dans le Sacrifice, & non pas ſa naiſſance : *Unde & memores. Domine nos tui ſervi Nativitatem Domini quidam commemorant, cum juxta Apoſtolum in ejuſdem ſacrificio, non Nativitatem*

*Nativitatem Domini, ſed mortem ejus annuntiare debeamus.*

Dans cette priere, l'Egliſe appelle Jeſus-Chriſt immolé ſur l'autel, une hoſtie pure & ſans tache : *Hiſtiam puram, hoſtiam immaculatam.* Saint Ambroiſe luy attribuë les mêmes qualitez : *Hanc immaculatam hoſtiam, hunc panem ſanctum, & calicem vitæ æternæ.* Saint Irenée parlant du Sacrifice, dit que l'Egliſe ſeule offre à Dieu une hoſtie pure : *Hanc oblationem Eccleſia ſola puram offert.* Fortunat appelle auſſi l'hoſtie des dons immaculez : *Immaculata Dei cum dona imponeret ara.*

*Lib. 4. c. 6.*

*Lib. 4. adv. hæreſ. c. 34.*

*In vit. S. Mart. l. 4.*

## *De la priere* Supplices.

LA priere *Supplices te rogamus*, ſe trouve dans les Conſtitutions Apoſtoliques ; au moins il y eſt parlé d'autel ſur lequel on ſouhaite que les dons ſoient preſentez à Dieu : l'Evêque avertit le peuple de prier Dieu par Jeſus-Chriſt pour les dons offerts, afin qu'il les reçoive par Jeſus-Chriſt ſur ſon autel celeſte en odeur de ſuavité. La même choſe ſe trouve dans la Liturgie de ſaint Jacques ; on prie pour les dons qu'on a offerts & ſanctifiez, afin que Dieu les acceptant & les recevant ſur ſon autel celeſte en odeur d'une douce vapeur ſpirituelle, il envoye de là en leur place la grace divine & le don du Saint-Eſprit : c'eſt aprés la conſecration, & l'invocation du Saint-Eſprit que les Conſtitutions marquent cette priere : *Deprecemur Deum per Chriſtum ejus pro munere oblato Domino Deo, ut Deus qui bonus eſt, ſuſcipiat illud per Mediatorem Chriſtum in cœleſte ſuum altare in odorem ſuavitatis.*

*Lib. 8. c. 13.*

Nicolas Cabaſilas, Evêque de Theſſalonique, dans ſon Explication de la Liturgie, n'approuve pas nôtre priere *Supplices te rogamus* : car que pre-

*Tom. 6. Bibl. PP.*

tendent les Latins, dit cet Evêque Grec, lorſqu'ils demandent que les dons ſoient portez au Ciel devant le thrône de Dieu par les mains d'un Ange ? demandent-ils que Jeſus-Chriſt quitte l'autel pour eſtre porté au Ciel ? ce qui ſeroit contraire à la fin du Sacrifice, qui eſt de demander à Dieu que Jeſus-Chriſt ſon Fils demeure en nous & avec nous : & que d'ailleurs Jeſus-Chriſt eſt dans le Ciel où il regne, lors même que nous l'adorons preſent ſur l'autel. Ou bien, continuë-t-il, on demande quelque gloire pour Jeſus-Chriſt ; en ſorte que par cette priere il paſſe en un état plus glorieux & plus parfait que n'eſtoit celuy dans lequel il eſtoit ; ce qui luy ſeroit injurieux. Il faut donc, conclud cet Evêque, que les Latins demandent à Dieu que ces dons ſoient preſentez devant ſon Thrône pour y eſtre conſacrez, & pour y devenir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; d'où il prétend qu'ils ne l'eſtoient pas par les paroles de la conſecration : *Unde manifeſtum eſt ea adhuc eſſe panem & vinum qua ſanctificationem nondum ſuſceperunt ; & propterea pro ipſis quidem orant, ut quæ oratione adhuc indigent. Orant autem ut ea ſurſum ferantur, ut quæ adhuc inferius ſita ſint & ad altare, utque nondum ſint ſanctificata, ut illic poſita ſacrificentur.* Mais il faut excuſer cet Evêque Grec qui n'entendoit pas le ſens de nos prieres, & qui vouloit s'en ſervir pour ſoutenir les ſentimens de ſon Egliſe au ſujet de la conſecration : Nous ne demandons, ni que J. C. deſcende ſur l'autel, comme s'il n'y eſtoit pas, ni qu'il ſe ſepare de nous, ni aucune dignité nouvelle qui luy ſurvienne par le Sacrifice : on ſouhaite ſeulement que Dieu ratifie dans le Ciel le Sacrifice que nous luy offrons ſur la terre ; & que ce ſoit par les mains des Anges, qui s'uniſſent à nous dans cette ſainte action, qu'il ſoit preſenté à ſa divine Majeſté ; ce

qui ſuppoſe ſans doute que Jeſus-Chriſt y eſt preſent avant cette priere.

J'ay vû d'anciens Miſſels, où aprés ces mots *Supplices te rogamus omnip. Deus :* il y a en lettres rouges *Hic orat quodcumque voluerit.* Voilà dequoy répondre phyſiquement à Cabaſilas ; & pour lors l'*hæc perferri* s'entend des prieres.

Paſchaſe explique cette Oraiſon de l'unité du Sacerdoce de Jeſus-Chriſt, que c'eſt le même qui eſt dans le Ciel que l'on offre, & qui s'offre ſur l'autel : *Ut quid perferenda illuc depoſcit, niſi ut intelligatur, quod in ejus Sacerdotio iſta fiunt.* Remy d'Auxerre avertit de ne pas entendre par cette Oraiſon qu'il y ait un autel materiel dans le Ciel, ſur lequel les Anges portent & preſentent à Dieu l'oblation de la Meſſe ; mais que dans le Sacrifice les Anges s'y trouvent preſens auſſi-bien que Dieu, qui reçoit en même-temps de Jeſus-Chriſt dans le Ciel, & du Preſtre qui eſt à l'autel la même victime ; en un mot, c'eſt pour marquer l'union qu'il y a entre le ciel & la terre dans les ſaints Myſteres, ce qu'il prouve par deux paſſages de ſaint Auguſtin & de ſaint Gregoire : *B. Gregorius ait quis fidelium haberet dubium in ipſa immolationis horâ ad vocem Sacerdotis cælos aperiri, in illo Jeſu Chriſti myſterio, Angelorum choros adeſſe, ſummis ima ſociari, terrena cœleſtibus jungi... Uno & eodem tempore ac momento in cælum rapitur miniſterio Angelorum conſociandum corpori Chriſti, & ante oculos Sacerdotis in altari videtur... B. quoque Auguſtinus de eodem ſublimi altari ait, In conſpectu divinæ Majeſtatis eſt quoddam inviſibile, ad quod non accedit injuſtus, ille ſolus accedit, qui ad iſtud ſecurus accedit ; illic inveniat vitam ſuam, qui in iſto diſcernit cauſam ſuam.*

*Lib. de Corp. & Sang. c. 12.*

*In Exp. Miſſ.*

On peut encore faire cette remarque ſur cette priere, que dans nôtre Canon il y a *Per manus ſan-*

*Ivo Carnot. Opusc. de conv. vetc & nov. Test.*

*eli Angeli tui*, ce qui a eſté entendu quelquefois de Jeſus-Chriſt qui eſt appellé l'Ange du grand conſeil ; comme ſi le ſens de cette Oraiſon eſtoit de demander à Dieu qu'il ait nôtre Sacrifice agreable, par la conſideration de ſon Fils qui eſt celuy qui le luy offre. Mais il paroît plus naturel d'avoir recours à ſaint Ambroiſe, qui lit *Per manus Angelorum*, pour faire entendre l'union de ces Eſprits bienheureux avec nous dans le Sacrifice. Dans l'Ordre Romain il y a ſeulement *Per manus Angeli tui*, & *Sancti* n'y eſt pas.

*Lib. 4. Sacrament. c. 5.*

## *De la priere* Supra quæ.

ON demande à Dieu qu'il reçoive ce Sacrifice, comme il reçût autrefois celuy d'Abel, d'Abraham & de Melchiſedech : *Supra quæ propitio.* Toutes les Liturgies font mention des offrandes des Patriarches. Celle de ſaint Jacques dit, *O Deus reſpice in nos, & ad noſtrum hoc rationale obſequium, idque accipe, ut Abel dona accepiſti, Noë ſacrificia, Moyſis & Aaronis Sacerdotia, Samuelis pacifica, Davidis pœnitentiam, Zachariæ incenſum.* Dans celle des Ethiopiens à l'offertoire : *Domine Deus qui ſuſcepiſti ſacrificium Abel in deſerto, Noë in arcâ, Abrahæ in ſummitate montis ; ſic oblationem meam & offerentium in nomine ſancto tuo ſuſcipe.*

*c. 5.*

Dans le Miſſel Gothique au jour de l'Epiphanie aprés l'offrande : *Collectio poſt nomina... Omnium ſimul oblationes convertere dignetur in ſacrificium divinum, & accepto ferre, ut accepto tulit Abel juſti ſui munera, & Abrahæ Patriarchæ ſui hoſtias.* Dans la Liturgie de ſaint Baſile, à l'offertoire le Preſtre dit en ſecret, *Ut Dominus acceptum habeat hoc ſacrificium, ſicut ſuſcepit munera Abel, ſacrificium Noë, holocauſtum Abrahæ, & ſicut ſuſcepit de ſanctis Apo-*

*ſtolis verum iſtud myſterium.* L'Auteur des Queſtions de l'ancien & du nouveau Teſtament, parmy les Oeuvres de ſaint Auguſtin, qu'on croit eſtre le Diacre Hilaire, fait alluſion à cette priere, lorſqu'il dit que Melchiſedech eſtoit Preſtre, mais non pas Preſtre ſouverain, *Summus Sacerdos*, comme les Evêques le diſoient dans le Sacrifice ; *Ut in oblatione præſumunt Sacerdotes.* *Quæſt.* 44.

## *Du* Memento *pour les morts.*

ON a de tout temps fait memoire des morts dans le Sacrifice. Tertullien met cette coûtume au nombre des Traditions Apoſtoliques. *Nous celebrons tous les ans les oblations pour les morts.* S. Cyprien fait auſſi mention de la même coûtume d'*offrir le Sacrifice pour les morts, & de faire memoire d'eux à l'autel.* S. Chryſoſtome dit que *c'eſt une Tradition qui vient des Apoſtres de faire memoire des morts dans les terribles & redoutables Myſteres.* S. Auguſtin nous apprend comment ſa mere ſainte Monique ſe recommanda à luy, le priant de ſe ſouvenir d'elle à l'autel, & d'offrir le Sacrifice pour elle aprés ſa mort. Ce même Pere dit que *l'Egliſe univerſelle, ainſi qu'elle l'a appris par la Tradition, obſerve de prier & d'offrir pour ceux qui ſont morts dans la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & de ſe ſouvenir d'eux à l'autel, à l'endroit du Sacrifice, où l'on a coûtume de faire memoire des morts.* Saint Cyrille de Jeruſalem rapporte au long comment on faiſoit memoire des morts à l'autel, comme auſſi l'Auteur du Livre de la Hierarchie, & toutes les Liturgies Grecques & Latines. Bede fait alluſion à nôtre Canon, lorſqu'il parle du Sacrifice qu'on offroit pour les morts : *Intellexerunt enim quod ſacrificium ſalutare ad redemptionem valeret & animæ & corporis* *De coron. milit.* *Ep.* 66. *Homil.* 69. *Lib.* 9. *Confeſſ. c.* 13. *De cura pro mortuis.* *Catech.* 4. *Myſtag.* *Lib.* 4. *hiſt. c.* 21.

*ſempiternam.* L'Egliſe de Lyon, dans ſon Epître contre les erreurs de Gotteſchal, prouve que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les Fidelles baptiſez par
*An. 853.* les paroles du Canon : *Quod Chriſtus pro omnibus credentibus & in eo regeneratis rectè & veraciter paſſus ſit, hoc tota ſeries ſcripturarum... hoc Eccleſiæ auctoritas quæ oblationem corporis & ſanguinis Chriſti pro Eccleſia Catholica toto orbe diffuſa, videlicet pro omnium fidelium ſocietate atque unitate, & pro illis ſolis defunctis, qui nos præceſſerunt cum ſigno fidei, & dormiunt in ſomno pacis, fideliter offert.*

## *De la derniere Oraiſon du Canon* Nobis quoque, *& de la ſeconde élevation.*

DAns le Miſſel Mozarabique le Preſtre frappant ſa poitrine dit, *Pone Domine finem peccatis noſtris.* Innocent III. parle de la coûtume de frapper ſa poitrine, & d'élever ſa voix, en diſant,
*Lib. 5. myſter. Miſſ.* *Nobis quoque peccatoribus*, pour repreſenter la douleur qu'on a d'avoir offenſé Dieu : *Cum ventum eſt ad id, Nobis quoque peccatoribus famulis tuis, Sacerdos paululum expreſſâ voce percuſſo pectore ſilentium interrumpit, repræſentans contritionem & confeſſionem latronis in cruce.*

Cette priere finit par ſes paroles, *per quem hæc omnia creas.* Elles ſe diſoient autrefois ſur les fruits de la terre qu'on beniſſoit pour lors ; cela ſe voit dans la Liturgie Gallicane, quand on preſente les fruits nouveaux à benir, le Preſtre dit, *Benedic Domine & hos fructus novos... In nomine Patris & Filii & ſpiritus ſancti ; Per quem hæc omnia Domine*
*Lib. 1. c. 35.* *ſemper bona creas.* Uldaric dans ſes anciennes Coûtumes de Cluny, rapporte la même choſe.

C'eſt auſſi par cette priere que l'Evêque benit l'huile des infirmes le Jeudy ſaint, comme il eſt

marqué dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire a la fin du Canon : *Tunc offertur Pontifici oleum, & benedicit eum ad ungendum infirmum, his verbis : Emitte Domine... per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas, ſanctificas, † vivificas, † bene † dicis & præſtas nobis per ipſum.* Dans l'Ordre Romain au jour de Pâques, à la fin du Canon on preſente un Agneau au Pape, qui le benit en diſant cette priere. Ratolde dans ſa Meſſe rapporte la même choſe : *Antequam dicatur, Per quem hæc omnia. Benedictio carnis, Deus qui univerſæ carnis... Per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas, ſancti†ficas...* ainſi ces trois ſignes de Croix que nous faiſons ſur l'hoſtie & ſur le calice, ſe faiſoient ſur les ſaintes huiles, ou ſur les autres choſes qu'on beniſſoit pour lors. Cette priere *Per quem omnia creas*, eſt dans le Miſſel Gothique au jour de la Circonciſion.

Quant à la ſeconde élevation, il en eſt parlé dans l'Ordre Romain : aprés ces paroles *Per quem...* il eſt dit que pour lors l'Archidiacre prend le calice par les anſes, & l'éleve pendant que le Pape dit *Per ipſum. Cum dixerit Per quem hæc omnia Domine, erigit ſe Archidiaconus ſolus, & cum dixerit Per ipſum & cum ipſo, levat cum offertorio calicem per anſas, & tenet exaltans illum juxta Pontificem.* Le Micrologue la rapporte auſſi, quoiqu'il n'ait rien dit de la premiere : *Et cum dicimus Per omnia ſæcula ſæculorum, corpus cum calice levamus.* Germain Patriarche de Conſtantinople, fait mention des trois ſignes de Croix qui precedent cette élevation : *Quod autem Sacerdos panem attollit, & ſignum crucis ter facit in aëre cum venerando & vivificante pane.* Yve de Chartres explique en un ſens myſtique les ſignes de Croix qui ſe font deſſus & hors du calice avec l'hoſtie, & l'élevation qui ſe fait en même-temps du calice & de l'hoſtie : *Cum vero hoſtia jam conſe-* *In Theor.* *Ep. 233.*

*crata intra vel ſupra calicem ſignum crucis imprimitur à latere calicis Orientali uſque ad Occidentalem, & à Septentrionali uſque ad Auſtralem, hoc figurari intelligimus, quod ante paſſionem Domini Diſcipulis ſuis prædixit, Cum exaltatus fuero à terra, omnia traham ad me ipſum*; ce qui revient à la penſée de ſaint Germain de Conſtantinople, que le Preſtre fait trois ſignes de Croix avec l'hoſtie, l'un fort haut, le ſecond un peu plus bas, & le troiſiéme proche le baſſin ou patene, pour faire entendre au peuple fidelle, que le ciel, l'air & la terre ſont ſanctifiez par le Corps venerable du Sauveur.

*In Theor.*

Hugues de ſaint Victor expliquant le Canon, rapporte que l'on faiſoit cinq ſignes de Croix, le premier au dehors du calice, le ſecond ſur le calice, le troiſiéme dans le calice, le quatriéme comme le premier, le cinquiéme au devant du calice : *Prima crux ex utráque parte ultra calicem protenditur, ſecunda calici coæquatur, tertia infra calicem coarctatur, quarta eadem eſt cum primâ, quinta ante calicem depingitur.*

*Cap. 17.*

Le Micrologue rapporte les quatre ſignes de Croix qu'on faiſoit ſur le calice avec l'hoſtie, & le cinquiéme au côté du calice ; il n'approuve pas qu'on n'en faſſe que trois ſur le calice & deux au dehors, parce que Jeſus-Chriſt n'a reçû qu'une playe à ſon côté ; il dit qu'il avoit appris cela d'Anſelme Evêque de Luque, à qui le Pape Gregoire VII. l'avoit ainſi preſcrit : *Cum corpore Dominico quatuor cruces ſuper calicem facimus dicendo Per ipſum... quintam in latere calicis, videlicet vulnus Dominici lateris ſignificando. Unde & calicem ex eodem latere cum oblatâ tangimus juxta Ordinem Romanum ; multi tamen tres tantum cruces ſuper calicem, & duas in latere ejus faciunt, ſed videtur incongruum, cum Chriſtus nullum vulnus in latere habuerit, niſi unum.*

*Sed R. memoriæ Gregorius Papa fecit ut prædiximus, quod B. Anſelmus Lucenſis Epiſcopus ita ab eo ſe didiciſſe teſtatus eſt, nobiſque obſervandum firmiſſime inculcavit.*

Rupert ne parle que de trois ſignes de Croix ſur le calice, & deux aux côtez, pour marquer le ſang & l'eau qui ſortirent du côté de Noſtre-Seigneur : *Ter in calice, & bis extra calicem.* *Lib. 2. de divin Offic. c. 15.*

Cette élevation du calice ſe faiſoit par le Preſtre & par le Diacre enſemble, comme le dit Yve de Chartres : *Cum autem panis & calix adhibito Diacono elevatur.* Dans la Meſſe de Ratolde, c'eſt le Diacre ſeul qui l'éleve, & le Preſtre tient l'hoſtie deſſus aprés avoir fait les ſignes de Croix : *Diaconus præcavens, quod ſuper calicem Epiſcopus faciat ſignum crucis, & præveniat ſibi ſublevans calicem in conſpectu Domini.* Il ne marque qu'un ſigne de Croix, & c'eſtoit au Diacre à avertir le Celebrant de le faire. Jean d'Avranches décrit ainſi cette ſeconde élevation. Quand l'Evêque dit *Per quem hæc omnia*, le Diacre quitte ſa place & s'approche de l'autel, & découvre avec ſa main droite les oblations qui eſtoient couvertes du corporal ; ce qu'il fait conjointement avec le Celebrant qui touche les quatre parties du calice, en diſant *Per ipſum* ; puis l'un & l'autre élevent enſemble le calice, le poſent enſuite ſur l'autel, & le couvrent : *Ubi ad hæc verba venerit, ſcilicet Per quem hæc omnia, tunc Diaconus accedat & dexterâ manu dextrum cornu corporalis accipiat, cum Sacerdote diſcooperiat. Sacerdos Per ipſum dicendo, oblatâ quatuor partes calicis tangat. Immolatione enim Corporis Chriſti redempta ſunt quatuor elementa mundi. Item oratione finitâ, uterque calicem levent, & ſimul ponant & cooperiant.* Ces quatre parties du calice que l'on touche avec l'hoſtie, ſont les ſignes de Croix qu'on fait deſſus

avec le pain conſacré, & qu'on tire d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion, comme je
*Ep. 233.* l'ay rapporté d'Yve de Chartres, qui blâme la pratique de ceux qui faiſoient tourner l'hoſtie au tour du calice, afin d'en toucher les extremitez; & cet Evêque dit que cela ſe doit faire par les ſignes de Croix.

Dans l'Ordre Romain le Pape fait trois ſignes de Croix ſur les oblations, en diſant *Per quem omnia creas*, puis il touche le calice avec l'hoſtie, diſant *Per ipſum*, & il l'éleve entonnant *Per omnia ſecula*. Il n'y eſt point parlé des ſignes de Croix avec l'hoſtie deſſus ou autour du calice: *Hic erigens ſe Archidiaconus venit, & involvens calicem mappula levat illum contra Dominum Papam. Per quem hæc omnia Domine ſemper bona creas. Hic ambo ſignat, id eſt, oblatam & calicem tribus vicibus. Hic levat Dominus Papa oblatas duas uſque ad oram calicis, & tangens eum de oblationibus tenente illum Archidiacono, dicit Per ipſum & cum ipſo & in ipſo tibi Deo Patri omnipotenti in unitate Spiritus ſancti omnis honor & gloria. Tunc dicit in altum Per omnia ſecula ſeculorum, tunc reponit in altari & dicit in altum, Oremus, Præceptis ſalutaribus.* Il ſemble que le Preſtre n'élevoit ſa voix qu'en diſant *Oremus*, & non pas à *Per omnia*.

## *De l'Oraiſon Dominicale à la Meſſe.*

ON trouve dans tous les anciens Auteurs & dans les Liturgies, qu'on diſoit l'Oraiſon Dominicale à la Meſſe. Tertullien, ſaint Cyprien, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin en parlent: mais voyons toutes les particularitez de cette priere. L'Auteur des Livres des Sacremens rapporte une

concluſion que le Preſtre diſoit à la fin, diſant que c'eſtoit par Jeſus-Chriſt qu'on demandoit à Dieu les choſes contenuës dans cette Oraiſon : *Quæ ſequuntur Orationem Dominicam audi, quid dicat Sacerdos, Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, in quo tibi eſt, cum quo tibi eſt laus & gloria, magnificentia, poteſtas, cum Spiritu ſancto à ſæculis & nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.* Ces paroles ont rapport à ce que nous diſons avant le *Pater* à la ſeconde élevation, *Per ipſum & cum ipſo.* Dans les Liturgies de ſaint Jacques, de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Baſile, on y ajoûte, *Quoniam tuum eſt regnum & gloria Patris & Filii & Spiritus ſancti nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.* L'Auteur des Dialogues ſous le nom de ſaint Ceſaire, frere de ſaint Gregoire de Nazianze, marque cette concluſion : *Hunc Angelum imitantes, & nos quantum poſſumus victorioſe Chriſtum in tempore myſtici ſacrificii clamantes, quia tua eſt fortitudo, & regnum & poteſtas & imperium.*

*Lib. 6. Sacram. c. 5.*

*Dialog. 1. qu. 29.*

Optat de Mileve nous apprend que c'eſtoit avant l'Oraiſon Dominicale qu'on reconcilioit les Penitens en Afrique : *Etenim inter vicina momenta dum manus imponitis & delicta donatis, mox ad altare converſi, Dominicam Orationem prætermittere non poteſtis.* Saint Auguſtin exhortant les peuples à ſçavoir par cœur l'Oraiſon Dominicale, leur diſoit : Venez tous les jours à la Meſſe, & vous entendrez le Preſtre qui dit cette priere, & il ſera difficile que vous ne la reteniez, l'entendant dire ſi ſouvent : *In Eccleſia ad altare Dei quotidie dicitur iſta Dominica oratio, & audiunt illam fideles : ne ergo timemus ne minus diligenter eam teneatis ; quia etſi quis veſtrum non poterit tenere perfecte, audiendo quotidie tenebit.*

*Lib. 2.*

*Serm. 58 ad popul.*

Quelques-uns ont crû que ſaint Gregoire avoit

ordonné de dire à la Meſſe cette priere, à cauſe qu'écrivant à des Grecs qui eſtoient en Sicile, & qui ſe plaignoient de ce qu'on diſoit l'Oraiſon Dominicale aprés le Canon, *mox poſt Canonem*; ce Pape approuve cette pratique, qui eſt conforme aux Apoſtres qui la recitoient aprés la conſecration: *Orationem Dominicam mox poſt precem dicimus, quia mos Apoſtolorum fuit, ut ad ipſam ſolummodo orationem oblationis hoſtiam conſecrarent.* Ce Pape juſtifie cet uſage, diſant qu'il eſt bien juſte de reciter dans le Sacrifice la priere que Jeſus-Chriſt avoit luy-même compoſée, puiſqu'on y liſoit le Canon qui avoit eſté fait par un Scholaſtique: *Et valde mihi inconveniens eſt viſum, ut precem quam Scholaſticus compoſuerat, ſuper oblationem diceremus, ipſam vero orationem quam Salvator noſter compoſuit, ſuper ejus corpus & ſanguinem taceremus.* Mais afin qu'on ne croye pas que ſaint Gregoire ait ordonné de dire cette priere, comme ſi on ne l'eût pas dite avant luy, on peut voir qu'il ajoûte au même endroit, que les Grecs la diſoient, & que c'eſtoit le peuple qui la chantoit; mais qu'à Rome, c'eſtoit le Preſtre ſeul: *Dominica Oratio apud Græcos ab omni populo dicitur; apud nos vero à ſolo Sacerdote.* Saint Jerôme nous apprend que c'eſt Jeſus-Chriſt luy-même qui a ordonné à ſes Apoſtres de dire tous les jours cette priere à la Meſſe: *Sic docuit Apoſtolos ſuos, ut quotidie in corporis ſui ſacrificio credentes audeant loqui, Pater noſter qui es in cælis.* Saint Auguſtin nous apprend que dans toute l'Egliſe le Canon finiſſoit par l'Oraiſon Dominicale. Si donc ſaint Gregoire ordonna à ceux de Sicile de la dire à la Meſſe, c'eſt peut-eſtre qu'ils avoient ceſſé de la dire; de même que le quatriéme Concile de Tolede fit un Canon contre ceux qui ne la vouloient dire aux Offices de l'Egliſe que les Dimanches.

*Lib. 7. Ep. 64.*

*Lib. 3. cont. Pelag.*

*Ep. ad Paulin.*

*Can. 11.*

Mais on peut s'arreſter à ce que ſaint Gregoire nous a déja dit, que chez les Grecs le peuple chante cette priere ; & qu'à Rome le Preſtre la dit ſeul, & les aſſiſtans l'entendent : *Dominica oratio apud Græcos ab omni populo dicitur ; apud nos à ſolo Sacerdote :* car cette pratique des Grecs s'obſervoit en pluſieurs Egliſes d'Occident. Nous avons déja vû que ſaint Auguſtin exhortoit ceux qui ne ſçavoient pas cette priere à aller à la Meſſe pour l'apprendre ; parce que la diſant avec les autres, ils l'apprendroient aiſément. Le même ſaint Docteur parlant de la confeſſion des pechez qui ſe fait en frappant ſa poitrine, & en diſant *Dimitte nobis debita noſtra*, repreſente l'Evêque & tous ceux qui aſſiſtoient à la Meſſe frappant ainſi leurs poitrines, & ſe declarans pecheurs ; ce qu'il applique à l'Oraiſon Dominicale : *Car*, ajoûte-t-il, *ſi nous n'avions point de pechez, nous mentirions ſans doute devant l'autel du Seigneur, dans la celebration des ſaints Myſteres en frappant noſtre poitrine, diſant :* Pardonnez-nous nos offenſes : *Nam ſi non habemus peccata, & tundentes pectora dicimus, Dimitte nobis peccata noſtra, ex hoc ipſo certe & graviter nullo dubitante peccamus, cum inter Sacramenta mentimur.* Cela ſe voit obſervé dans pluſieurs Miſſels de frapper ſa poitrine à ces paroles, *Dimitte nobis debita noſtra.* *Serm. 351.*

En France le peuple chantoit cette priere, comme nous voyons qu'il chante en commun le *Credo.* Cela paroiſt par Gregoire de Tours, qui rapporte le miracle d'une femme muette qui eſtoit venuë par devotion viſiter le tombeau de ſaint Martin ; & un jour de Dimanche comme on diſoit à la Meſſe l'Oraiſon Dominicale, elle recouvra l'uſage de la parole, & chanta cette priere avec les autres : *Quâdam die Dominicâ dum Miſſarum ſolemnia celebra-* *Lib. 2. de*

*mirac. S. Mart. c. 30.*

*rentur, quadam fœmina muta in Basilicâ cum reliquo populo stabat. Factum est autem cum Dominica oratio diceretur, hæc aperto ore cœpit sanctam orationem cum reliquis decantare.*

Dans les Liturgies Grecques le peuple chante le *Pater*. Dans celle de saint Pierre le Prestre dit à haute voix la Preface, *Præceptis salutaribus moniti, &c.* le peuple chante *Pater noster...* & à la fin le Prestre reprend la conclusion à haute voix, disant, *Quoniam tuum est regnum & potestas & gloria...* On voit la même chose dans celle de saint Chrysostome. Dans celle de saint Basile le Prestre dit cette Preface, *Dignare Domine nos te Patrem cœlestem invocare & dicere Patet.* Le Clergé & le peuple élevant leurs mains le disent avec le Prestre : *Populus & Clerus levatis manibus cum Sacerdote, Pater noster*; & à la fin le Prestre dit seul, *Quoniam tuum est regnum...* & le peuple répond *Amen*. Leontius dans la Vie de saint Jean l'Aumônier Patriarche d'Alexandrie, rapporte que ce Saint ayant entrepris de reconcilier une personne avec un Prince qui en avoit esté offensé, il prit un jour propre pour dire la Messe en particulier devant ce Prince, n'ayant qu'un de ses gens pour le servir : comme ils disoient tous trois l'Oraison Dominicale, à ces paroles : *Pardonnez-nous nos offenses*, le saint Patriarche demeura tout court sans vouloir continuer, & fit signe à celuy qui le servoit de faire de même ; ce qui fit assez connoistre à ce Prince l'obligation qu'il avoit de pardonner à son ennemy : *Fecit Missas in oratorio suo nullum habens nisi ministrum suum; cum ergo sancta benedixisset Patriarcha, & orationem Dominicam inchoasset, cœperunt dicere tres illi, Pater noster; & cum perveniisset ad sermonem quo dicitur, Dimitte nobis debita nostra, innuit domestico Patriarcha ut taceret, siluit ergo Patriarcha, & remansit*

*Princeps ſolus.* Il paroiſt par-là que les aſſiſtans diſoient à haute voix cette priere avec le Preſtre ; au lieu qu'aujourd'huy ils ne diſent que la derniere demande, *Sed libera nos à malo.*

Dans la Meſſe Mozarabique le Preſtre dit l'Oraiſon ſeul ; mais à chaque demande le peuple répond *Amen*, ſi ce n'eſt à la quatriéme, *Panem noſtrum*, qu'on répond *Qui es Deus.* Boherius dans ſon ſecond Commentaire ſur la Regle de ſaint Benoiſt, attribuë cela à ſaint Iſidore de Seville, que l'on fait ordinairement l'Auteur de cette Meſſe : *Unde legitur quod Iſidorus Hiſpalenſis condens Miſſæ officium ordinavit, ut in quâlibet petitione Pater noſter, Clerus reſponderet Amen ; ſed ubi panem noſtrum quotidianum, reſponderet Qui es Deus.*

On ſe preparoit à la Communion pendant le *Pater* ; & dans la Regle de Paul & d'Etienne on ordonne aux Religieux de quitter leur place pour ſe trouver à l'autel à la fin de cette priere pour communier : *In quâ horâ ſanctum Corpus & Sanguinem Domini communicaturi ſumus, præſentes eſſe feſtinemus ad dicendum Libera nos à malo.* Comme la Communion ſuit le *Pater* de prés, l'uſage eſtoit de faire approcher de l'autel, pendant cette priere, ceux qui devoient communier ; dans d'autres Egliſes le Soudiacre, & enſuite le Diacre élevoit la patene pour lors, comme le ſignal pour avertir le peuple de ſe diſpoſer à la Communion, & de s'approcher pour cet effet de l'autel. Selon l'uſage de Paris la patene demeure dans un baſſin juſqu'au *Pater.* En quelques endroits on ſe contente de mettre la patene droite ſur l'autel, ſans l'élever en l'air ni la montrer au peuple. A Tours un enfant de chœur va au commencement du *Pater* la montrer au milieu du chœur & la donne au Soudiacre. A Autun les Clercs qui veulent communier, partent encore de leurs places au *Pater.* A Lyon au *Pater*, le celebrant éleve l'hoſtie de la main

droite, & la remet ſur l'autel à ces paroles *ſicut in cælo & in terra.*

## *De la fraction de l'hoſtie, & du mêlange d'une partie de l'hoſtie avec le Sang de Noſtre-Seigneur.*

LA fraction de l'hoſtie ſe faiſoit en pluſieurs manieres; les Grecs rompent le pain en neuf portions, en l'honneur de Jeſus-Chriſt & des Saints; les Mozarabes auſſi en neuf, en l'honneur des neuf principaux myſteres de Jeſus Chriſt; les Indiens dans leur Meſſe rompent l'hoſtie en deux, & le Preſtre prend une de ces parties, qu'il trempe à demy dans le Sang de Noſtre-Seigneur, & enſuite fait un ſigne de Croix ſur l'autre partie qui n'a pas eſté trempée; & joignant ces deux portions enſemble, il fait une priere.

*Lib. 1. Inſtit. Clerc. c. 33.* Raban nous apprend trois manieres differentes dont on faiſoit cette ceremonie du mêlange du pain conſacré avec le vin, avant que de donner le pain. En Italie, dit-il, on met une partie de l'hoſtie dans le calice avant que de dire *Pax Domini:* en d'autres endroits on donne la paix avant que de rompre le pain, & que d'en mettre dans le calice; mais à Rome on dit *Pax Domini* en même-temps que l'on met l'hoſtie dans le calice: *Immiſſio panis in vinum variè apud quoſdam habetur & agitur. Itali primò mittunt de ſancto pane in calicem, & poſtea dicunt Pax Domini; aliqui vero reſervant immiſſionem uſque dum pax celebrata ſit & fractio panis. Romani cum dicunt Pax Domini ſit ſemper vobiſcum, mittitur Corpus Domini in calicem, & poſtea, Fiat commixtio Corporis & Sanguinis Domini proficiens nobis ad ſalutem mentis & corporis in vitam æternam.* Dans cette priere Raban rapporte ſeulement *commixtio*, ſans parler du mot de *conſecratio.*

*Can. 17.* Dans le quatriéme Concile de Tolede il y a, *Con-*

*junctio*

*junctio panis & vini.* Dans l'Ordre Romain & dans le Micrologue, *consecratio & commixtio.* Dans le Mozarabe le Prestre dit, *Sancta sanctis & conjunctio Corporis Domini nostri Jesu Christi sit sumentibus & potantibus nobis ad veniam, & defunctis fidelibus prestetur ad requiem.*

Il est parlé du mêlange de l'hostie avec le Sang de Jesus-Christ dans le premier Concile d'Orange : *Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus* ; & dans le quatriéme Concile de Tolede : *Post orationem Dominicam & conjunctionem panis & calicis.* Dans la Messe de saint Gregoire le Prestre ne rompt l'hostie qu'aprés avoir dit *Pax Domini* ; & pour lors il dit *Agnus Dei*, & en met une particule dans le calice : *Sacerdos dividit panem, & dimidium in calicem immittit dicendo bis Agnus Dei* ; & aprés le troisiéme *Agnus Dei*, il ajoûte, *Hæc commixtio sancti & sacri Corporis Domini nostri Jesu Christi : Fiat autem mihi & omnibus accipientibus ad salutem mentis & corporis...* Paul Diacre, dans sa Chronique du Mont-Cassin, rapporte que l'Empereur Henry estant venu à Rome pour y estre couronné, le Pape Paschal II. dit la Messe ; & que quand il vint à la fraction de l'hostie, il donna à Henry une portion de l'hostie, & prit l'autre pour signe d'alliance, disant : *Sicut pars ista vivifici corporis divisa est, ita divisus sit à Regno Christi & Domini qui pactum istud rumpere aut violare tentaverit.* Les usages de Cisteaux ordonnent de ne mettre dans le calice qu'aprés l'*Agnus Dei* la particule de l'hostie qui a esté rompuë : *Dicto Per omnia sæcula, faciat ad Pax Domini intra calicem unam crucem, aliam ad sit semper, tertiam ad vobiscum ; & postquam ter dixerit Agnus Dei, dimittat in calicem dicens : Hæc sacrosancta commixtio.* Les Chartreux la mettent avant, *Particulam ipsam dimittit in cali-*

*Can.* 17.

*Lib.* 4. *c.* 42.

*C.* 53.

*cem cum dicitur Et cum ſpiritu tuo.*

Dans l'ancien Ordre Romain il y a que le Pape aprés l'Oraiſon Dominicale dit, *Libera nos*, & nomme tel Saint qu'il luy plaiſt aprés ſaint Paul ; & que diſant *Pax Domini*, il ne met pas une partie de l'hoſtie comme ſont les autres Preſtres ; ce n'eſt qu'à la Communion qu'il la rompt & qu'il la met dans le calice, en faiſant trois ſignes de Croix ſans rien dire : *Tunc dicit Domnus Papa libera nos, uſque Petro & Paulo. Hic nominatim quales voluerit Sanctos, vel quantos commemorat : Deinde infert cum omnibus Sanctis, da propitius pacem, uſque per omnia ſacula ſaculorum, Amen. Deinde dicit, Pax Domini, deinde dat pacem altari vel patenæ* (en baiſant l'autel, puis la patene) *& ſic ſibi dat pacem. Cum vero Domnus Papa dicit, Pax Domini ſit ſemper vobiſcum, non mittit partem de ſanctâ in calicem, ſicut cæteris Sacerdotibus mos eſt. Dum confringit, Agnus Dei dicit, & expletâ confractione, quando communicat Domnus Apoſtolicus partem ſibi mordet, & reliquam in calicem mittit faciens crucem de eâ tribus vicibus ſuper calicem, nihil dicens ; & ſic confirmatur de calice, tenente calicem Archidiacono.*

Le Micrologue fait mention des trois pottions de l'hoſtie que le Preſtre rompoit à la Meſſe ; la premiere ſe mettoit dans le calice, la ſeconde étoit pour la Communion du Preſtre, & la troiſiéme eſtoit deſtinée pour les malades, ou pour les aſſiſtans qui devoient communier : *Tertiam communicaturis ſive infirmis neceſſario dimittit.* Il ajoûte que c'eſtoit le Diacre qui rompoit l'hoſtie à la Meſſe ſolemnelle, & que c'eſtoit pour cela qu'il prenoit la patene de la main du Soudiacre, qu'un Acolite avoit tenuë enveloppée dans un voile ; que c'eſt avec cette patene que le Diacre diviſe l'hoſtie : mais

*Cap.* 18.

quand le Preſtre n'a point de Diacre pour le ſervir, il prend luy-même la patene de deſſous le corporal ; & l'ayant baiſée, il la remet au milieu de l'autel, & rompt l'hoſtie deſſus : *Quando dicitur ab omni perturbatione... Archidiaconus à Subdiacono patenam nudam, quam Acolythus tenuit involutam, & oſculatam dat uni è Diaconibus tenendam ad confractionem in eâ faciendam... Preſbyter ſine Miniſtro ſacrificans, eam de ſub corporali abſconditam reſumit, & oſculatam in altari deponit, ut hoſtiam in eâ confringat.* Dans l'ancien Miſſel de Paris & des Jacobins, au lieu de *Commixtio* & *Conſecratio corporis*, il y a *Commixtio Conſecrati corporis* : En d'autres il y a, *& Conſacratio.*

Jean d'Avranche marque auſſi qu'on diviſoit l'hoſtie en trois parties ; que la premiere ſe mettoit dans le calice, en diſant à haute voix *Pax Domini* ; & qu'enſuite le Preſtre diſoit bas *Fiat commixtio* ; que la ſeconde portion ſervoit à la Communion du Preſtre, & à celle du Diacre & du Soudiacre ; & la troiſiéme demeuroit ſur la patene, juſqu'à la fin de la Meſſe, qu'on la gardoit pour communier les malades : *Sacerdos Corpus Domini tripliciter dividat, quarum partium unam Sacerdos calici immittens Pax Domini altâ voce dicendo, protinus ſubdat ſecretò Fiat commixtio Corporis & Sanguinis Domini nobis accipientibus in vitam æternam : Aliâ ſe, Diaconum, Subdiaconumque communicet. Tertiam Viaticum, ſi opus fuerit, in patenâ uſque ad finem Miſſæ reſervet.* Yves de Chartres marque la même choſe : *Sacerdos Dominicum corpus conſecratum & ſanctificatum in tres partes dividit, quarum unam calici immittit dicendo Pax Domini, aliam ſe & Diaconus & Subdiaconus communicent, tertiam ad Viaticum, ſi opus fuerit, in patenâ uſque ad finem Miſſæ reſervet ; ſi autem opus non fuerit, eam Sacerdos, aut unus miniſtrorum in* *De Divin. Offic.*

*communicationem accipiat.* Dans la Liturgie Ambroſienne il y a *commixtio conſecrati corporis*, & non pas *conſecratio*, comme nous diſons.

## *Du baiſer de Paix à la Meſſe.*

C'Eſtoit la pratique de l'Egliſe de donner le baiſer de Paix à chaque Sacrement. Saint Cyprien le marque pour le Baptême même des petits enfans : *Car*, dit-il, *encore qu'un enfant ſoit nouvellement né, on ne doit pas avoir de peine de luy donner le baiſer de paix ; ce ſont les mains recentes de Dieu que l'on baiſe en cet enfant nouvellement regeneré.* Cela ſe trouve auſſi dans pluſieurs Auteurs pour la Confirmation ; mais principalement dans la donation attribuée à Conſtantin, où il dit que l'Evêque diſoit, *Que Dieu te marque du ſceau de la Foy, Au nom du Pere & du Fils & du ſaint Eſprit, pour la confirmation de la Foy* ; le Clergé répondoit *Amen*, & l'Evêque ajoûtoit *Pax tibi.* Pour ce qui eſt de l'Ordination, l'Auteur du Livre de la Hierarchie dit, que tous les Preſtres qui aſſiſtent à l'Ordre ſacré, auſſi-bien que l'Evêque qui ordonne, ſaluent celuy qui a eſté conſacré ; cela ſe voit auſſi obſervé dans le Sacrement de Penitence. Saint Jean aprés avoir promis à un jeune homme qu'il luy obtiendroit de Jeſus-Chriſt la remiſſion de ſes pechez ; ce jeune homme ſe jetta à ſes pieds, luy baiſa la main, & reçût de luy la paix avec la penitence.

Mais c'eſtoit principalement dans le Sacrifice qu'on donnoit le baiſer de Paix ; avec cette difference qu'en Orient c'eſtoit ordinairement avant la conſecration, comme il paroiſt par pluſieurs Auteurs que nous rapporterons. Saint Juſtin dit qu'aprés les prieres on s'entre-ſaluë d'un même baiſer,

*Apolog. 2.*

aprés lequel on offre au Preſtre le pain & le calice mêlé d'eau & de vin : *precibus finitis nos oſculis ſalutamus* ; ainſi c'eſtoit à l'offrande que ſe donnoit la Paix. L'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques décrivant les pratiques de la Liturgie, rapporte qu'aprés qu'on avoit fait ſortir les Penitens & les Catecumenes, on crioit : Que perſonne ne ſe veuille du mal, que les hommes ſaluent les hommes, & que les femmes baiſent les femmes du baiſer du Seigneur, & qu'enſuite on faſſe le Sacrifice. L'Auteur du Livre de la Hierarchie, la marque au même temps : Aprés que chacun s'eſt baiſé, on fait la recitation & la memoire des Saints, l'Evêque & les Preſtres lavent leurs mains, l'Evêque ſe met au milieu de l'autel, & commence à rendre graces à Dieu ; c'eſt la Preface. Cela ſe voit auſſi dans le Concile de Laodicée : car aprés les trois Oraiſons qui ſe diſent au commencement de la Liturgie, on donne la Paix, & on fait la ſainte oblation : *Secundâ & tertiâ expletis orationibus, pacem ſibi invicem dabunt. Et poſtquam Epiſcopus oſculum pacis dederit, tum laïci ſibi tribuent, & ita ſancta celebrabitur oblatio.* Origene ſur ces paroles de ſaint Paul, *Salutate invicem*, dit que c'eſt de là qu'eſt venuë dans l'Egliſe la coûtume de ſe donner le baiſer de Paix : *Ex hoc ſermone mos Eccleſiis traditus eſt, ut poſt orationes oſculo ſe invicem recipiant fratres.*

*Lib. 2. c. 57.*

*Cap. de S. Synaxi.*

*Can. 19.*

Les Latins ordonnoient ordinairement le baiſer de Paix aprés l'adminiſtration de chaque Sacrement ; c'eſt pourquoi il ſemble que c'eſtoit aprés la Meſſe qu'on ſe le donnoit : ce qui faiſoit dire à Tertullien, Quel eſt le Sacrifice d'où on ſort ſans le baiſer de Paix ? *Quale ſacrificium à quo ſine pace receditur?* Et auſſi quand il ſe plaint de ceux qui ne vouloient pas donner le baiſer de Paix aux jours de jeûne : Aprés l'Oraiſon, parce que c'eſt le ſceau

de la priere ; au moins c'eſtoit pour communier qu'on donnoit la Paix,: & même dans le ſtile ancien de ſaint Cyprien, donner la Paix, c'eſtoit donner la Communion : *Ut ſi periculum infirmitatis urgeret, pacem ſub ictu mortis acciperent ; ne de ſæculo recedentes ſine communicatione aut pace Domini dimitterentur... neceſſitate cogente cenſuimus pacem dandam... nunc vero non infirmis, ſed fortibus pax neceſſaria eſt.*

*Ep. 53.*

Le Pape Innocent I. ſemble condamner la pratique des Grecs, lorſqu'il blâme ceux qui donnoient la Paix avant le Sacrifice : Quoique, dit-il, cela ne ſe devroit faire qu'aprés ; car par le baiſer de Paix, on connoiſt que le peuple a donné ſon conſentement à tout ce qui s'eſt paſſé dans la celebration des ſaints Myſteres, & qu'ils ſont finis. Saint Auguſtin marque plus clairement en quelle partie de la Meſſe on donnoit la Paix ; quand on avoit achevé la conſecration, & aprés le Canon on diſoit l'Oraiſon Dominicale, enſuite on donnoit la Paix, & tous les aſſiſtans s'embraſſoient : *Ecce ubi eſt peracta ſanctificatio, dicimus Orationem Dominicam, quam accepiſtis & reddidiſtis ; poſt ipſam dicitur Pax vobiſcum, & oſculantur ſe Chriſtiani in oſculo ſancto.* Sedulius fait la même remarque qu'Origene, que c'eſt ſaint Paul qui a ordonné de s'embraſſer ainſi aprés la priere : *In oſculo ſancto. Ex hoc ſermone aliiſque ſimilibus, mos Eccleſiæ traditus eſt, ut poſt orationem oſculo ſe invicem ſuſcipiant fratres.* Saint Iſidore de Seville parle de la priere qu'on diſoit en donnant le baiſer de Paix, comme une preparation au Sacrifice ou à la Communion : *Quarta oratio pro oſculo pacis, ut charitate omnes reconciliati invicem digne Sacramento Corporis & Sanguinis Chriſti conſocientur.* Le Concile d'Aix-la-Chapelle en 789. renouvelle le Decret du Pape Innocent I. de

*Serm 87. de Diverſ.*

*In cap. 16. ad Rom.*

*Lib 1. de Offic. c. 15.*

ne point donner la Paix qu'aprés la celebration des ſaints Myſteres : *Per pacem conſtat populum ad omnia quæ in Myſteriis agunt præbuiſſe conſenſum, ac finita eſſe pacis concludentis ſignaculo demonſtrantur.* Can. 53. Celuy de Francfort de l'an 794. ordonne auſſi que ce ſera à la fin de la Meſſe que chacun ſe donnera le baiſer de paix : *Ut confectis ſacris myſteriis in Miſſarum ſolemniis omnes generaliter pacem ad invicem præbeant.* Can. 5. Celuy de Mayence de l'an 813. la joint avec l'offrande, & recommande l'une & l'autre en même-temps, comme ſi c'eſtoit l'uſage de donner la paix à ceux qui faiſoient l'offrande : *Oblationem quoque & pacem in Eccleſiâ facere jugiter admoneatur populus Chriſtianus ; quia ipſa oblatio ſibi & ſuis magnum remedium eſt animarum, & in ipſâ pace vere unanimitas & concordia demonſtratur.* Cap. 44. C'étoit un uſage ordinaire que de s'embraſſer pendant le Sacrifice, comme le marque l'Auteur des Miracles de ſaint Oportune en 770. qui rapporte qu'une femme aveugle recouvra la vûë au temps de la Meſſe, lorſque ſelon la coûtume des Fidelles de ſe baiſer, elle embraſſa un homme : *Cum craſtinâ die Miſſa celebraretur... cumque adſtantes homines ſecundum conſuetudinem Chriſtianitatis inter ſe pacis oſcula darent.* Tom. 4. ſæcul. Bened.

S. Loup Evêque de Troye nous décrit dans une Lettre l'ordre qu'on obſervoit pour donner la paix, en marquant que le Soudiacre entroit dans le Sanctuaire pour recevoir la paix, mais qu'il n'approchoit pas de l'autel, ſi ce n'eſtoit lorſqu'il preſentoit les palles ou voiles au Diacre : *Subdiaconos autem ad pacem inter ſe in ſacrario oportet accedere ; in altario autem non niſi dum porrigunt pallas Diacono, aut ſuſcipiunt quod infertur, ad pacem autem nequaquam eis permiſſum eſt.* Tom. 1. Concil. Gall. Les Soudiacres ne recevoient point la paix à l'autel, & ne la donnoient pas auſſi,

mais ſeulement hors de l'autel ; ainſi que nous voyons que le Diacre la reçoit du Preſtre à l'autel, d'où il deſcend pour la donner au Soudiacre.

Le baiſer de paix ſe donnoit non pas en s'embraſſant l'un l'autre, comme nous faiſons, en approchant les jouës l'une de l'autre, mais la bouche touchant les lévres avec les lévres ; cela paroiſt par toute l'antiquité. Saint Clement d'Alexandrie le repreſente ainſi : *Dilectio non in oſculo cenſetur, ſed in benevolentiâ ; aliqui autem nihil aliud oſculo quam Eccleſias conturbant, cum ipſam non habeant intus amicitiam ; utique hoc turpem movit ſuſpicionem quod impudenter oſculo uterentur quod eſſe oportebat myſticum : id ſanctum vocavit Apoſtolus, ore ſcilicet modeſto & clauſo.* Ce même Pere remarquoit déja de ſon temps que cette maniere de ſe baiſer à la bouche, eſtoit ſujette à beaucoup d'inconveniens. Cependant Athenagore dit que les Chrétiens regardoient avec reſpect leurs freres comme les membres de Jeſus-Chriſt, & comme les temples du Saint-Eſprit, dont ils honoroient l'entrée en ſe baiſant à la bouche : *Summâ cautione communicandum eſt oſculum, ut non aliter quam pia ſalutatio vel potius adoratio quædam habeatur, quæ ſi vel parum impurâ cogitatione inquinata fuerit, à vita æternâ nos alienet.* Saint Chryſoſtome parle auſſi du reſpect avec lequel les Chrétiens ſe baiſoient à la bouche, comme l'entrée du Sanctuaire de la Divinité qui reſidoit en eux : *De hoc oſculo aliquid afferri poteſt, templum Chriſti ſumus ; itaque veſtibula templi, & aditum oſculamur, cum alii alios oſculamur.* Il marque encore ailleurs ce baiſer des lévres : *Vereor ne plures ex vobis labiis hoc tantummodo faciant.* Saint Auguſtin en parle auſſi : *Ecce ubi peracta eſt ſanctificatio, & orationem Dominicam dicimus, poſt ipſam Pax vobiſcum, oſculantur ſe Chriſtiani ... quomodo*

*Lib. 3. Pedago.*

*In Apolog.*

*Homil 30. in 2. Cor.*

*Lib. de Compunct.*

*Serm. 83. de Diverſ.*

*labia tua ad labia fratris accedunt, niſi ut cor tuum à corde ejus non recedat ?* La même choſe s'obſervoit auſſi en France, comme il paroiſt par le Miſſel Gothique à la Meſſe de l'Epiphanie : *Ut oſculum quod in labiis datur, in cordibus non negetur.* Et au jour de ſainte Cecile : *Ut pax quæ profertur labiis, cordibus non negetur.*

On obmettoit de donner la paix le Vendredy ſaint. Tertullien le marque, *Sic & in die Paſchæ quo communis & quaſi publeca jejunii religio eſt, merito deponimus oſculum*; c'eſtoit parce qu'on n'offroit pas le Sacrifice ce jour-là, & qu'il n'y avoit pas de Communion. Amalaire rapporte auſſi qu'on ne donnoit point la paix à la Meſſe des morts : c'eſtoit parce qu'on ne communioit pas ordinairement à ces Meſſes, ou qu'elles n'eſtoient pas ſolemnelles. Cependant l'Auteur du Livre de la Hierarchie écrit que l'uſage étoit de ſon temps de baiſer les morts, pour témoigner qu'ils eſtoient decedez dans la Communion de l'Egliſe. Le Concile d'Auxerre le défendit : *Oſculum dare mortuis non oportet.* Et Hugues de ſaint Victor écrit qu'on ne donnoit point la paix aux Meſſes des morts : *Quando pro fidelibus defunctis hoc ſacrificium immolatur, oſculum pacis vivente ad invicem non accipiunt ; quoniam hi pro quibus vivifica ſit immolatio ab hac vitâ ſubſtracti, humanæ converſationis pacem vel concordiam tenere amplius, aut exhibere non poſſunt.* Amalaire dit qu'on ne la donnoit pas le Vendredy ſaint, en deteſtation de ce que Judas par un baiſer avoit trahy Jeſus-Chriſt : *In Paraſceve à pacis oſculo abſtinemus, ut demonſtretur quam injuriam paſſus ſit Chriſtus à ſuo proditore, ut & nos vitemus eandem injuriam in fratribus.* C'étoit pour la même raiſon, ſelon Alcuin, qu'on ne la donnoit pas le Jeudy ſaint. Durand dit que de ſon temps les Moines ne ſe don-

*De Orat. c. 14.*

*Lib. 3. c. 44.*

*Cap. ultim.*

*Miſcell. lib. 1. tit. 6.*

*Lib. 1. c. 13.*

*Lib. 4. c. 53.* noient pas le baiſer de paix : *Inter Monachos pax non datur, quia mundo mortui reputantur* ; mais cela ne ſe trouve pas dans leurs Miſſels, qui ordonnent le baiſer de paix à la Meſſe, entr'autres celuy du Mont-Caſſin : *Subdiaconi poſtquam pacem à Sacerdote acceperunt, eandem pacem in choro deferunt, & oſculatis uniuſque chori primoribus ad altare redeunt; omnes invicem per ordinem ſe oſculantur. In feſtivitatibus duabus per annum, ſcilicet Natali & Reſurrectione D. omnes ſigillatim pacem à Sacerdote accipiendam ad altare accedimus, & ſic omnes per ordinem invicem oſculamur.*

Quant à la maniere de donner la paix, ſaint Auguſtin nous apprend qu'on diſoit *Pax vobiſcum*, au lieu que nous diſons, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.* J'ay déja rapporté le paſſage. *Ecce poſt orationem Dominicam dicitur, Pax vobiſcum & oſculantur ſe Chriſtiani.* Dans ſaint Cyrille de Jeruſalem le Diacre dit à haute voix, Embraſſez-vous les uns les autres : *Clamat Diaconus, complectimini, & oſculamini vos invicem.* Dans la Liturgie de ſaint Jacques, le Preſtre dit, *Quoniam Deus es pacis, miſericordiæ & dilectionis, tu Unigenitus ſolus tuus, & Spiritus ſanctus tuus nunc & ſemper*, le peuple répond *Amen*, puis le Preſtre *Pax omnibus*, le Diacre, *Oſculemur inter nos oſculo ſancto.* Dans celle de ſaint Marc le Diacre dit, *Salutate vos invicem*, & le Preſtre dit, *Dominator Domine omnipotens aſpice de cœlo Eccleſiam tuam, & ad omnem populum & gregem tuum, ſerva nos... Nobiſque largire charitatem... tuum auxilium & donum ſancti Spiritus tui, ut in corde puro, & purâ conſcientiâ ſalutemus nos invicem oſculo ſancto in unâ fide.* Dans celle de ſaint Baſile le Preſtre dit *Pax omnibus*, le Diacre, *Diligamus invicem. Et dant omnes pacem.* Dans celle de ſaint Chryſoſtome le Celebrant baiſe

*Serm. 83. de Diverſ.*

*Catech. 5.*

l'autel, & les Preſtres qui l'accompagnoient baiſent auſſi l'autel ; mais les Diacres s'embraſſent les uns les autres. Dans l'Ambroſien le Preſtre dit, *Pax & communicatio Domini noſtri Jeſu Chriſti ſit ſemper vobiſcum*, on répond, *Et cum Spiritu tuo*, puis *Offerte pacem*, & on dit *Deo gratias : Pax in cœlo, Pax in terra, Pax Chriſti & Eccleſiæ maneat ſemper vobiſcum.* Dans le Mozarabe on dit une priere qu'on nomme *Oratio ad pacem*, à la fin de laquelle le Preſtre dit, *Quia tu es Pax noſtra...* puis élevant ſes mains, *Gratia Dei Patris omnipotentis, & dilectio Domini noſtri Jeſu Chriſti, & communicatio Spiritus ſancti ſit ſemper cum omnibus vobis*, le chœur répond, *Et cum hominibus bonæ voluntatis*, puis le Preſtre, *Pacem meam do vobis...* & prenant la patene il la baiſe, diſant, *Habete pacem dilectionis, ut ſitis apti ſacroſanctis myſteriis Dei*, & donne la patene à baiſer au Diacre, qui la fait enſuite baiſer au peuple. Dans un ancien Miſſel de ſaint Remy de Rheims de l'an 1556. le Preſtre baiſe l'hoſtie en diſant *Pax tua ſit mihi Chriſte ;* & enſuite en donnant le baiſer au Diacre, il ajoûte, *Et tibi frater, & omnibus ſanguine Chriſti redemptis.* Dans d'autres Egliſes le Diacre diſoit, *Habete vinculum pacis & dilectionis ut apti ſitis ſacroſanctis myſteriis*, & le chœur répondoit, *Pax Chriſti & Eccleſiæ abundet in cordibus noſtris.* Selon le Micrologue en donnant la paix on diſoit *Pax tecum*, & on répondoit *Et cum ſpiritu tuo*, Amalaire nous apprend que les hommes ne baiſent point les femmes pour la paix, afin d'éviter les ſuites fâcheuſes que ces ſortes de baiſers pourroient produire, & qu'il n'y avoit que le Clergé & les hommes qui ſe donnaſſent le baiſer de paix : *Interrogatus ſum, quare non invicem porrigant ſibi oſcula viri & fœminæ in officio Miſſæ? reſpondendum arbitror, carnales amplexus*

*Cap. 18.*

*Lib. 3. c. 32.*

*quibus junguntur ſæpe viri & fœminæ vitandi ſunt in Eccleſiæ conventu, & ideo ſequeſtrantur viri & fœminæ in Eccleſiâ non ſolum ab oſculo carnali, ſed etiam ſitu locali : ab his perſonis dantur oſcula mutua in Eccleſiâ, quæ nullam titillationem libidinoſæ ſuggeſtionis poſſunt excitare.* Ainſi ou les femmes ne ſe baiſoient point, ou ſi elles s'embraſſoient entr'elles, elles ne recevoient pas des hommes le baiſer de paix. Dans le Miſſel de Meaux le Preſtre ayant dit *Domine Jeſu Chriſte qui dixiſti...* il eſſuye ſa bouche ſur la manche de ſon aube du côté gauche & baiſe l'hoſtie, puis donne le baiſer de paix, diſant, *Pax tibi Fili, & omni Eccleſiæ Chriſti* ; enſuite le Diacre la donne aux autres : *Tunc terſo ore cum albâ brachii ſiniſtri oſculatur Sacerdos hoſtiam, & continuo dat oſculum pacis dicens recipienti Pax tibi.*

Il y a long-temps qu'on a ſubſtitué la patene au baiſer de paix, & qu'on la donne à baiſer. Il en eſt parlé dans le Miſſel Mozarabe : *Accipiat Sacerdos pacem de patenâ dicendo, Habete oſculum pacis.* On a auſſi ſubſtitué des images qu'on a appellé Paix ; le Synode d'Oxford de l'an 1287. en parle, *Aſſer ad pacem.* Celuy de Merton de l'an 1300. la nomme *Tabula pacis*, & *oſculatorium.* Celuy de Bayeux de 1300. *lapis pacis.* Saint Optat rapporte qu'une Dame puiſſante de Carthage nommée Lucille, baiſoit les oſſemens d'un Chrêtien qui n'étoit pas reconnu pour Martyr avant que de communier, & qu'elle en fut repriſe : je ne ſçay ſi c'étoit pour ſuppléer au baiſer de paix, ou par une devotion particuliere.

*Can.* 12. *cap.* 4.

## *De la benediction ſolemnelle des Evêques avant l'*Agnus Dei.

LA benediction ſe donnoit ordinairement aprés l'Oraiſon Dominicale, & avant la Communion. Saint Auguſtin le dit ainſi : *Quant à ce que l'Apôtre appelle interpellation, je croy que c'eſt ce qui ſe fait aprés l'Oraiſon Dominicale quand on benit le peuple, & que les Evêques étendans les mains le preſentent à la miſericorde de Dieu.* Le quatriéme Concile de Tolede blâme la coûtume de certains Preſtres qui communioient aprés l'Oraiſon Dominicale, & enſuite donnoient la benediction : *Qui poſt dictam Orationem Dominicam ſtatim communicant, & poſtea benedictionem in populo dant* ; & ce Concile ordonne que la benediction ſe donnera aprés le mêlange du pain & du vin, & avant la Communion : *Ut poſt Orationem Dominicam, & conjunctionem panis & calicis benedictio in populum ſequatur.* Saint Ceſaire d'Arles dans un de ſes Sermons recommande d'entendre la Meſſe entiere, & de ne point ſortir que l'Oraiſon Dominicale ne ſoit dite, & qu'on n'ait reçû la benediction : *Qui vult Miſſam ad integrum celebrare, uſquequo Oratio Dominica dicatur, & benedictio populo detur.* C'eſt ce que font encore les Evêques ; & ce Saint nous apprend que le Diacre avertiſſoit de s'incliner pour recevoir cette benediction : *Quoties Diaconus clamaverit, ut in oratione genua flectere, aut benedictioni inclinare capita debeatis.*

*Ep. ad Paulin.*

*Can.* 18.

*Homil.* 38.

L'Ordre Romain décrit au long de quelle maniere ſe donnoit cette benediction. Aprés le *Pater* un Soudiacre prend la patene que tenoit un Acolite, & la preſente à l'Archidiacre pour la donner à l'Evêque lorſqu'il dira *Da propitius pacem*, il la

baiſe par deſſous ; & quand il dit *Per omnia ſæcula*, le Diacre tient prêt le livre des Benedictions, & ſe tournant vers le peuple il l'avertit de s'humilier pour recevoir la benediction, & le chœur répond *Deo gratias* ; enſuite l'Evêque lit les prieres pour benir le peuple, & luy donne la benediction ; & enſuite il dit, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, & il met la particule dans le calice, diſant, *Fiat commixtio*... Dans Ratolde de Corbie, aprés l'Oraiſon Dominicale l'Evêque fait ſigne au Diacre d'avertir le peuple de s'humilier pour la benediction ; & aprés que l'Evêque a beny le peuple, il prend une partie de l'hoſtie qu'il a rompuë, & dit *Pax Domini*, en donnant la paix : ainſi la benediction precede le mêlange des deux eſpeces, & la paix eſt comme le ſceau du Sacrifice. L'ancien Pontifical de Roüen met auſſi la benediction avant le mêlange des eſpeces ; c'eſt à l'Office du Jeudy ſaint : *Libera nos... Per omnia ſæcula ſæculorum, Amen. Tunc dicat Diaconus, Humiliate vos ad benedictionem, & Epiſcopus verſus populum dicat, Benedicat vos omnipotens Deus.* Dans le Mozarabe il y a *Benedictioni.* Dans la Meſſe d'Illyric il eſt marqué que l'Evêque aprés avoir rompu l'hoſtie, n'en mettra pas une partie dans le calice comme font les Preſtres, mais qu'il attendra qu'il ait donné la benediction : *Et non mittat Epiſcopus in calicem partem oblatæ, ut Preſbyteri ſolent ; ſed expectet donec finitâ benedictione Epiſcopus communicare debeat ; & tunc mittens partem quam antea fregerat, tenenſque ſuper calicem, immittens, dicens Sacri ſanguinis commixtio.* En Eſpagne on mettoit la particule de l'hoſtie dans le calice avant que de donner la benediction, comme nous l'avons vû dans le quatriéme Concile de Tolede : *Poſt conjunctionem panis & calicis, benedictio ſequatur.* Dans le Mozarabique

on rompt l'hoſtie en neuf portions, & on met deux de ces particules dans le calice, & enſuite on donne la benediction : *Libera nos quæſumus... & tundendo pectus, dicit, Domine pone finem peccatis. Quâ finitâ, acceptam particulam quæ dicitur Regnum* ( c'eſt ainſi qu'on appelle une de ces neuf particules ) *præmiſsâ oratione ponit ſuper calicem ; mox additâ aliâ immittit in illum. Poſt hæc dicit Humiliate vos benedictioni, & certis quibuſdam formulis benedicit populo.* Ces benedictions ſont dans les Miſſels Gothique, Mozarabique, dans l'Ordre Romain, & autres. L'Abbé Grimolde a recueilly les anciennes benedictions, & il y en a pour chaque Meſſes de propres. Elles conſiſtent en trois Oraiſons, ou même quatre ; à la fin de chacune on répond *Amen*, puis le celebrant ajoûte, *Benedictio Dei Patris & Filii & Spiritus ſancti, & pax Domini ſit ſemper vobiſcum.* Il faut dire *Et pax ejus* pour faire le ſens : il eſt ainſi marqué à Paris : & même aux Meſſes des noces pour toute ſorte de Preſtres. Dans quelques-uns *Pax Domini* eſt ſeparé, & il y a *Benedictio Dei Patris..... deſcendat ſuper vos* ; enſuite le Preſtre fait trois ſignes de Croix ſur le calice avec la particule de l'hoſtie, diſant, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.* Dans Ratolde il y a *Benedicat vos omnipotens Deus.* Dans le Miſſel Gothique ni dans le Mozarabe il n'y a point *Benedictio* ; ce ſont trois Oraiſons qu'on fait ſur le peuple, priant Dieu qu'il répande ſes benedictions ſur ceux qui ſont preſens, & ces prieres finiſſent par cette concluſion : *Quod ipſe præſtare digneris, Qui cum Patre & Spiritu vivis & regnas*, en s'adreſſant au Pere, *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.* Dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire ce ſont trois Oraiſons aſſez courtes, à la fin deſquelles on répond *Amen*, & le

Preſtre reprend toûjours, *Quod ipſe præſtare dignetur cujus regnum & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum, Amen. Benedictio Dei Patris & Filii & Spiritus ſancti, & Pax Domini ſit ſemper vobiſcum.* ℟. *Amen.* Dans le Miſſel Gothique cette benediction ſe donne aprés la Communion en Carême : *Oratio poſt Euchariſtiam; Concede Domine..* puis *Conſummatio Miſſa virtutum cœleſtium...* enſuite, *Benedictio populi in Quadrageſimâ.*

La benediction ſe donnoit en étendant les mains ſur le peuple. Saint Auguſtin nous la repreſente ainſi : *Poſtulationes fiunt cum populus benedicitur; tunc enim Antiſtites velut advocati ſuſceptos ſuos per manuum impoſitionem miſericordiſſimæ offerunt poteſtati; quibus peractis & participato tanto Sacramento, gratiarum actio cuncta concludit.* Saint Ambroiſe nous apprend auſſi, qu'on beniſſoit en impoſant les mains: *Cur ergo manus imponitis & benedictionis opus creditis?* Saint Jerôme ſe plaignant de l'avarice de quelques Preſtres, dit qu'ils étendoient la main, comme s'ils euſſent voulu benir le peuple, & c'étoit pour recevoir de l'argent : *Extensâ manu, ut benedicere eos putes, ſi neſcias, pretium accipiunt ſalutandi.* Cette benediction que l'Evêque donnoit ainſi avant la Communion, étoit cenſée être la fin de la Meſſe, & on y a ajoûté la ſeconde que depuis qu'on a compris la Communion dans le corps de la Meſſe. Car il paroît par ſaint Ceſaire que de ſon temps on avoit entendu la Meſſe entiere, quand on ſortoit aprés cette benediction qui ſe donnoit avant la Communion : *Qui vult Miſſam ad integrum celebrare, uſquequo oratio Dominica dicatur, & benedictio populo detur.* Il étoit libre à ceux qui ne communioient pas de ſortir aprés avoir reçû la benediction; & même il paroît par ſaint Gregoire, qu'avant la Communion le

*Ep. ad Paulin.*

*Lib. 1. de Pœnit. c. 7.*

*Ep. ad Euſtoch.*

*Lib. 2. Dialog. c. 23.*

le Diacre avoit coûtume de crier que ceux qui ne communient pas ayent à ſortir, & faſſent place à ceux qui approchent de la ſainte Table : *Si quis non communicat, det locum* ; ce qui ſe diſoit non ſeulement pour les penitens, mais auſſi pour les Fidelles. Nous voyons dans Gregoire de Tours qu'on croyoit la Meſſe achevée avant la Communion : *Cumque expletis Miſſis, populus cœpiſſet ſacroſanctum Corpus Redemptoris accipere.* Voila comme on appelloit l'Euchariſtie, le ſacré & ſaint Corps du Redempteur. Saint Cyprien nous marque auſſi la fin de la Liturgie avant la Communion : *Ubi vero ſolemnibus adimpletis, calicem Diaconus præſentibus offerre cœpit.*

*Lib. 2. de Mirac. S. Mart. c. 57.*

*Lib. de Lapſis.*

Mais parce que ces benedictions ſolemnelles qui ſe font avant l'*Agnus Dei*, ne ſe donnent maintenant que par les Evêques ; on demande ſi les Preſtres l'ont autrefois donnée ? A cela on peut répondre qu'oüy, ſelon le quatriéme Concile de Tolede, qui ordonne aux Preſtres de la donner, non aprés la Communion, comme quelques-uns faiſoient, mais devant : *Nonnulli Sacerdotes poſt dictam Orationem Dominicam communicant, & poſtea benedictionem in populo dant ; quod deinceps interdicimus ; ſed poſt orationem Dominicam & conjunctionem panis & calicis benedictio in populum ſequatur.* Le Concile d'Agde ordonne d'entendre la Meſſe tous les Dimanches, & de n'en point ſortir avant la benediction du Preſtre : *Miſſas die Dominico ſæcularibus totas tenere ſpeciali ordine præcipimus ; ita ut ante benedictionem Sacerdotis populus egredi non præſumat.* Or cette benediction même du Prêtre n'étoit pas celle qu'on donne aprés la Communion, mais avant ; la Meſſe finiſſoit pour lors à la Communion, comme le marque ſaint Ceſaire. Le troiſiéme Concile d'Orleans en parle encore plus net-

*Can. 17.*

*Can. 47.*

*Can. 28.*

tement : *De Miſſis nullus laïcorum ante diſcedat, quam Dominica dicatur oratio ; & ſi Epiſcopus præſens fuerit , ejus benedictio expectetur.* Le Pere le Cointe rapporte des manuſcrits où l'on lit, *Et ubi Epiſcopus fuerit , benedictionem accipiat Sacerdotis.* Reginon ( *lib.* 1. *c.* 196. lit de même ; dans d'autres il y a *Si Epiſcopus defuerit.* Burchard ( *lib.* 3. *c.* 29. ) le rapporte ainſi. Lors donc que le Concile d'Agde défend aux Preſtres de donner la benediction dans l'Egliſe, cela ſe doit entendre hors la Meſſe : *Benedictionem ſuper plebem in Eccleſiâ fundere , aut pœnitentem in Eccleſiâ benedicere , Preſbytero penitus non licebit.*

*Annal. Eccleſ. an.* 511.

*Can.* 44.

Ces benedictions s'obſervent encore dans la Meſſe du Preſtre, aux Meſſes des mariages.

## *De l'*Agnus Dei.

LE Pape Nicolas III. avoit ordonné de dire le Pſeaume *Lætatus ſum* avec la Collecte avant l'*Agnus Dei* , pour obtenir la Paix entre les Princes Chrêtiens. Jean XXII. ordonna la même choſe : *Et quia in Miſſarum ſolemniis ad Deum conſueverunt preces effundi devotius ; de fratrum noſtrorum conſenſu ordinavimus quod in ſingulis Miſſarum celebrationibus poſt dictum à celebrante Pater noſter , reſponſioneque ſecutâ , antequam Miſſa ulterius procedatur , illud canticum Lætatus ſum in iis quæ dicta ſunt , totum cum Gloria Patri à Religioſis & Clericis cum devotione prædicentur , Kyrie eleiſon , Chriſte... Pater noſter , Domine ſalvos fac Reges... Salvum fac populum , fiat pax , Domine exaudi. Oremus. Eccleſiæ tuæ preces placatus... Hoſtium noſtrorum elide ſuperbiam... Per Chriſtum benedicat celebrans conſequenter* ; c'étoit la benediction. Cela ſe trouve dans pluſieurs Miſſels des derniers ſiecles, puis cela fut ſupprimé.

*Extravag. lib.* 3. *tit.* 11.

Pour ce qui eſt de l'*Agnus Dei*, Anaſtaſe écrit que ç'a été le Pape Serge élû en 687. qui a ordonné de le dire à la Meſſe : *Decrevit ut in Miſſa tempore confractionis hoſtiæ, Agnus Dei qui tollis peccata mundi miſerere nobis à Clero & à populo decantaretur.* On le trouve cependant dans le Sacramentaire de ſaint Gregoire; & il y eſt dit à l'Office du Samedy ſaint, qu'on ne le dira point : *Non cantent offertorium, neque Agnus Dei, neque communionem.*

Hincmar dans ſon Poëme à Charles le Chauve, *Ferculum Salomonis*, rapporte ainſi les additions faites à cette priere : *Agnus lux mundi, proprio nos corpore paſcens, in nobis maneat, manſio noſtra fiet. Agnus fons vitæ proprio nos ſanguine potans, ſemper more ſuo debriet atque regat.* Dans une explication de la Meſſe, rapportée au ſixiéme tome de la Bibliotheque des Peres, il y a, *Qui reſurrexiſti Agnus Dei conſecratus & vivificatus, qui tollis peccata moriens & reſurgens in corpore tuo, miſerere nobis.* Dans le Miſſel Gothique au Jeudy ſaint, aprés la celebration on dit, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, reſpice in nos & miſerere nobis.* La même choſe ſe trouve dans le Miſſel de France à la quatriéme Ferie de la ſemaine de Pâques. Rupert le rapporte auſſi avec des additions : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, qui ſedes ad dexteram Patris, miſerere nobis.* Ces Auteurs ne diſent point combien on le diſoit de fois. Honorius d'Autun les rapporte tous trois, auſſi-bien qu'Yve de Chartres, avec *dona nobis pacem* à la fin du troiſiéme, auſſi-bien que Pierre de Vignes (*Petrus de Vineis,*) Hugues de ſaint Victor. Le Pape Innocent III. (*lib. 6. de Myſter.*) dit qu'on ajoûta *dona nobis pacem* au troiſiéme *Agnus Dei* dans le temps d'un ſchiſme ; à ſaint Jean de Latran on dit *Miſerere nobis*

*Lib. 2. Divin. Offic. c. 17.*

*Gemma lib. 2. c. 39.*

aux trois *Agnus Dei*. On rapporte que l'an 1183. le Roy d'Arragon, & Raymond Comte de ſaint Gilles, étant prêts de ſe faire la guerre, Nôtre Seigneur apparut entre les bras de ſa mere à un artiſan nommé Durand, avec cette inſcription, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem*; & qu'ayant laiſſé ſon image à cet homme avec ces paroles, tout le peuple y accourut par devotion; & ces Princes crurent que Dieu vouloit qu'ils vêcuſſent en paix.

## *De la Communion.*

IL y a pluſieurs remarques à faire au ſujet de la Communion. Je commence par la Communion du Clergé; on conſacroit pluſieurs hoſties dans les jours qu'il y avoit beaucoup de communians; mais lorſqu'il n'y avoit que les Miniſtres de l'autel qui communiaſſent, ils le faiſoient avec l'hoſtie du Prêtre: *Sciendum quod omnibus diebus quibus Conventus communicat poſſunt (uti neceſſe fuerit) plures hoſtiæ conſecrari & ſuper patenam communicaturis diſtribui: nam cæteris tam privatis quam feſtivis diebus, ad omnes Miſſas una tantum hoſtia conſecratur, cujus tertiam partem Sacerdos ſuper calicem tenens communicaturis diſtribuat, & poſtea ſanguinem.* Dans la Meſſe de Jean d'Avranches le Preſtre communie le Diacre & le Soudiacre qui l'avoient ſervy, & leur donne une portion de la même hoſtie, & ils boivent auſſi dans le même calice; il les embraſſe auparavant: *Sacerdos ſe Diaconum & Subdiaconum communicet..... Dum Sacerdos miniſtris communionem porrigit, unumquemque primitus oſculetur.* Dans Ratolde l'Evêque ou Celebrant communie les Prêtres auſſi-bien que le Diacre, mais ils prennent eux-mêmes le calice: *Epiſcopus Preſbyteros & Dia-*

*Lib. 16. Exordii Ciſterc. Ordin. c. 54.*

*conos communicat cum oſculo pacis, ſicco tamen ſacrificio, & Subdiaconus mixto ſacrificio.* Ce ſacrifice mixte étoit du pain conſacré trempé dans le calice. Dans une deſcription de la Meſſe qui eſt à la ſuite de l'Ordre Romain, l'Evêque embraſſe les Preſtres & les Diacres, & leur met l'Euchariſtie dans la main, & ils ſe communient eux-mêmes ; mais les Diacres luy baiſent la main, & il leur met l'Euchariſtie dans la bouche : *Presbyteri & Diaconi oſculando Epiſcopum corpus Chriſti ab eo manibus accipiant, in ſiniſtra parte altari communicaturi. Subdiaconi vero oſculando manum Epiſcopi, ore accipiant corpus Chriſti ab eo.* Dans les Statuts des Chartreux de l'an 1259. le Diacre tous les Dimanches ſe communie de l'hoſtie qui étoit reſervée. Selon l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques l'Evêque communie le premier, puis les Preſtres, les Diacres, les Soudiacres, les Lecteurs, les Chantres & les Moines ; enſuite les Diaconiſtes, les Vierges & les Veuves, puis les enfans, & tout le peuple chacun en ſon rang. *Lib. 8 c. 1.*

A Rome voicy comme l'Ordre Romain décrit la Communion. Aprés que le Pape a donné la paix, il rompt une des oblations qui eſt à ſa droite, & laiſſe ſur l'autel la particule qu'il a rompuë, & met ſur la patene les autres oblations, & il va s'aſſeoir à ſa place. L'Archidiacre prend le calice, & le donne à un Soudiacre qui eſt au côté droit de l'autel ; les Soudiacres avec les Acolites viennent avec de petites bourſes qu'ils preſentent à l'Archidiacre pour mettre les oblations. Pendant ce temps des Acolites vont autour de l'autel derriere les Evêques ; d'autres derriere les Preſtres pour les avertir de rompre les hoſties avec la patene ; & quand on chante *Agnus Dei*, un Diacre prend la patene ſur laquelle eſt l'hoſtie pour le Pape, &

la luy porte à ſa place, afin qu'il communie; & aprés qu'il a communié, il met dans le calice la particule qu'il avoit rompuë, & qui étoit reſtée ſur la patene, & fait trois ſignes de Croix en la mettant dans le calice, diſant, *Fiat commixtio...*, on répond *Amen*; il dit *Pax tecum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo.* C'eſt l'Archidiacre qui luy preſente le calice, & qui le tient pendant que le Pape communie, L'Archidiacre revient à l'autel, & verſe dans le calice un peu du vin qui eſt dans un verre que tient un Acolite; les Evêques viennent au ſiege du Pape, qui les communie ſelon leur rang; mais les Prêtres vont à l'autel pour communier. Le premier Evêque reçoit le calice de l'Archidiacre qui le tient pendant qu'il communie, & il demeure au coin de l'autel pour communier les autres Evêques; enſuite il rend le calice à l'Archidiacre qui en verſe dans un verre (*in ſcypho.*) Aprés que les Evêques & les Preſtres ont communié, le Pape deſcend de ſon ſiege, & communie les grands Seigneurs qui viennent à l'autel pour cela; les Evêques communient le peuple avec la permiſſion du Pape, & parcourent l'Egliſe communians chacun à ſa place, les hommes auſſi-bien que les femmes.

Uldaric dans ſes Coûtumes de Cluny décrit ainſi l'Ordre de la Communion : *Sacerdote ad pacem procedente, Diaconus ad altare accedit, duaſque hoſtias, vel ſi plures fuerint, ut in Dominicis, frangit & dividit, quas Sacerdos non diviſit ſeparatim dimittit, ut de alterâ ipſe, de alterâ Sacerdos communicetur.... Qui rediens & illam particulam Dominici corporis quam ſuſcepturus eſt, de patenâ accipiens, cum duobus mediis digitis ſiniſtræ manus, patenam modicè Diacono porrigit, & ſuper calicem ipſam portiunculam ſumens, poſtea eundem calicem cum ſanguine Dia-*

*cono dat. Unus autem de miniſtris tollit de armario ſcutellam & allatam tenet cum linteolo ſuper reclinatorium, quod eſt propter hoc maxime factum inter duas ciborii columnas, ſuper quod Diaconus mittit patenam in quâ Dominicum corpus eſt diviſum. Calicem quoque cum ſanguine dat Subdiacono intrinſecus ſtanti inter reclinatorium & altare, qui tenebit cum reclinem quàm conjunctius poterit erga ſcutellam... communicat primus Diaconus & poſt eum alii forinſecus accedentes... debent autem ſinguli ita ſe ſcutellæ adjungere, ut ſi forte inter ſumendum corpus Domini aliquando vel de ore ſumentis, vel de manu porrigentis lapſum fuerit, niſi in ſcutellam cadere non poſſit. Quotquot autem ipſum corpus ſacrum dederit, ſingulis ſanguine prius intinguit.*

Il eſt bon de remarquer que quand on eut ſupprimé la Communion ſous les deux eſpeces, on la reſerva aux Miniſtres de l'autel qui communioient au calice en ſuçant le Sang avec un chalumeau. Dans une expoſition de la Meſſe qui eſt après l'Ordre Romain il en eſt parlé : *Ipſe autem Diaconus tenens calicem & fiſtulam ſtet ante Epiſcopum uſque dum ex ſanguine & corpore Chriſti quantum voluerit ſumat, & ſic calicem & fiſtulam Subdiacono commendet... his peractis duo Diaconi complicantes corporale ponant ſuper calicem, fiſtulâ in eo remanente.* Ainſi l'Evêque, le Clergé & le peuple communioit avec le chalumeau.

Dans les anciennes Coûtumes de Ciſteaux, il eſt dit en l'an 1110. que ſelon l'Ordre Romain le Diacre tenoit le calice conſacré & le chalumeau, juſqu'à ce que le Pape eût pris du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt autant qu'il vouloit, & qu'enſuite il rendoit le calice & le chalumeau au Soudiacre ; que les Diacres & les Soudiacres communioient du Sang de Jeſus-Chriſt avec le chalumeau qui de- *Tom. 1. c. 53.*

meuroit toûjours dans le calice: *Fiſtulâ in eo remanente.* Ces chalumeaux furent inſtituez, afin qu'on communiât ſous les deux eſpeces, ſans rien répandre du Sang de Nôtre Seigneur. Quand tous avoient communié, le Diacre ſuçoit le chalumeau autant qu'il pouvoit, puis il en faiſoit l'ablution, auſſi-bien que celle du calice avec du vin.

On pourroit demander ſi le Preſtre communioit de la particule de l'hoſtie qu'il mettoit dans le calice. Il paroît par la Meſſe d'Illyricus que c'étoient les Officiers du Celebrant qui communioient avec la particule de l'hoſtie qu'on avoit trempée dans le calice; & que quand le Celebrant les communioit, il diſoit, *Hæc ſacroſancta commixtio corporis & ſanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti proſit tibi ad vitam æternam*; & il eſt marqué que c'étoit l'Euchariſtie ainſi trempée que l'Evêque donnoit aux Preſtres & aux Diacres qui l'aſſiſtoient: *Cum Presbyteris & Diaconis calix in quo utraque ſpecies commixta erat diſtribuebatur, celebrans dicat, Hæc ſacroſancta commixtio.* Et dans la Meſſe du Pape il eſt dit qu'après que le Pape a communié avec l'hoſtie, on luy donne le Sang à ſuçer avec un chalumeau d'or, & que ce qui reſte dans le calice avec la particule de l'hoſtie qui eſt dedans, ſert à la communion du Diacre & du Soudiacre: *Cum Pontifex corpus Chriſti ſumpſerit, Epiſcopus Cardinalis porrigit ei calamum quem Papa ponit in calice in manibus Diaconi exiſtente, & ſanguinis partem ſugit, reſiduum cum particulâ hoſtiæ dimittit pro Diacono & Subdiacono.*

*Lib. 2. Ceremon. ſacrar. ſect. 1.*

## *Des prieres que le Preſtre dit devant & aprés la Communion.*

LE Micrologue dit que l'Oraiſon *Domine Jeſu Chriſte* que le Preſtre dit incliné, n'eſt preſcrite par aucun Ordre; c'eſt ſeulement par une loüable coûtume : *Orationem quam inclinati dicimus antequam communicemus non ex ordine, ſed ex religioſorum traditione habemus, ſcilicet hanc Domine Jeſu Chriſte qui ex voluntate Patris.* Il dit la même choſe de la formule dont on ſe ſert en donnant la Communion : *Item & illud corpus & ſanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti quod dicimus, quando aliis Euchariſtiam diſtribuimus.* Cap. 18.

Dans Ratolde les Oraiſons *Perceptio corporis... & Domine Jeſu Chriſte*, ſont marquées aprés la Communion & non devant. Dans la Meſſe de du Tillet l'Oraiſon *Perceptio* ſe dit entre les deux Communions, c'eſt-à-dire, aprés celle du pain, & *Quid retribuam* à celle du calice ; & aprés les deux eſpeces, *Domine Jeſu Chriſte Fili Dei vivi.* La priere *Panem cœleſtem*, ſe trouve dans le Miſſel Mozarabique, & dans celuy de du Tillet, quand le Preſtre prend le pain pour communier. Le ſens de *Perceptio* eſt dans les Conſtitutions Apoſtoliques aprés la Communion : *Qui pretioſum corpus & ſanguinem Chriſti participavimus, agamus gratias quia dignatus eſt nos communione ſanctorum myſteriorum, & obſecremus ut non fiat nobis in judicium, ſed in ſalutem, in utilitatem animæ & corporis, in cuſtodiam pietatis, in remiſſionem peccatorum, in vitam futuri ſæculi.* Le Micrologue rapporte, *Quod ore ſumpſimus*, & l'attribuë à l'Ordre Romain : *Poſtquam omnes communicaverint dicit Sacerdos hanc orationem ſub ſilentio : Quod ore ſumpſimus... juxta* Lib. 8. c. 14. Cap. 9.

*ordinem Romanum.* Elle ſe trouve dans le Miſſel Gothique, à la poſtcommunion du jour de Noël, auſſi-bien que *Corpus tuum quod ſumpſimus, & ſanguinem quem potavimus hæreat in viſceribus noſtris ; præſta Deus ut non remaneat peccati macula...*

## *Des Ablutions aprés la Communion.*

IL y a deux ſortes d'ablutions aprés la Communion, la premiere eſt du calice, & la ſeconde eſt des mains ou des doigts du Celebrant ; c'étoit le Diacre qui faiſoit celle du calice, comme il paroît par pluſieurs anciens Miſſels ; & le Preſtre lavoit ſes mains, & c'étoit pour la troiſiéme fois qu'il le faiſoit, avant que de venir à l'autel, aprés l'offrande, & enſuite de la Communion, comme le dit Ratolde, *Lotis manibus tertiò.* On lavoit toute la main, parce qu'on manioit l'Euchariſtie avec la main, au lieu qu'aujourd'huy on la touche qu'avec l'extrémité des deux premiers doigts. Dans l'Ordre Romain de Gaïet, il y a que le Preſtre n'avaloit pas le vin avec lequel il lavoit ſes doigts, mais on le jettoit dans la piſcine. Yves de Chartre rapporte que le Preſtre lavoit ſes mains aprés la Communion : *Notandum quod poſt contrectata & ſumpta Sacramenta, Sacerdos antequam convertat ſe ad Conventum Eccleſiæ, manus lavat & in locum ſacrum huic cultui deputatum, ipſa aqua vergitur.* Jean d'Avranches ordonne qu'il y ait un vaſe particulier, dans lequel le Preſtre lave ſes doigts aprés la Communion : *Particulam quæ in calice remanſit, Sacerdos ſumat, & poſt Diacono calicem ad mundandum porrigat. Acolythus vero alterum calicem Sacerdoti ad mundandos digitos deferat.* Dans les Uſages de Ciſteaux on mettoit du vin

*De Conven. vet. & nov. Teſt.*

*Cap. 53.*

dans le calice pour le purifier, & le Preſtre alloit laver ſes doigts dans la piſcine, puis il avaloit le vin qui étoit dans le calice, & en prenoit une ſeconde fois pour purifier encore le calice : *Subdiaconus eat ad Sacerdotem miniſtrare vinum in calice, qui recepto calice reſpergat digitos ſuos in ipſo, quem ponens ſuper altare eat ad piſcinam abluere in ipsâ digitos aquâ, quibus terſis redeat ad altare ſumere vinum quod dimiſit in calice; quo ſumpto, aſpergat iterum calicem vino.*

Dans le Miſſel de Meaux, avant la Communion, le Preſtre dit *Domine Jeſu Chriſte...* puis il medite quelque temps ſans prier, & il communie, diſant *Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti conſervet animam meam in vitam æternam.* En prenant le Sang, *Sanguis Domini noſtri Jeſu C...* il n'y a point *Domine non ſum dignus* ; & aprés la Communion il dit, *Perceptio corporis & ſanguinis... non veniat in judicium.* Il prend l'ablution, diſant, *Quod ore ſumpſimus* ; il lave ſes mains, diſant, *Nunc dimittis* tout entier avec *Gloria Patri* ; puis revenant à l'autel, il eſſuye le calice avec un linge : *Vino perfuſionis ſumpto, lavet manus, lavandoque dicat, Nunc dimittis ſervum tuum in pace.... Gloria Patri.... Lotis manibus Sacerdos ad altare reverſus, extergat calicem linteo.*

Le Concile de Cologne de l'an 1280. ordonne au Preſtre de ne point prendre d'ablution quand on dit pluſieurs Meſſes, ſi ce n'eſt à la deniere ; mais qu'aprés avoir lavé ſes doigts dans un vaſe propre à cela, il l'avalera à la derniere Meſſe, ou le donnera à prendre à quelque perſonne qui ſera à jeun, & qu'il ſçaura être diſpoſée : *Et nunc in primâ Miſsâ poſt perceptionem ſanguinis non utatur ablutione vini & aquæ ; ſed reſervet in tuto ac honeſto loco, & eam accipiat in ſecundâ Miſsâ ; vel det ho-*

*neſtæ perſonæ jejunæ, quam noverit ad hoc eſſe paratam.* Celuy de Niſmes de l'an 1284. ordonne au Preſtre de mettre plus de vin dans le calice que d'eau, & d'avaler à la Communion tout ce qui eſt dans le calice; de faire enſuite deux ablutions ſelon la coûtume de l'Egliſe de Niſmes, la premiere avec du vin pur, la ſeconde avec de l'eau & du vin qu'on luy verſera ſur les doigts qu'il mettra dans le calice : *Præcipimus quod in calice magis de vino quam de aquâ ponatur, & quod Sacerdos totum accipiat corporis & ſanguinis Domini Sacramentum: duas receptiones faciat juxta conſuetudinem Eccleſiæ Nemauſenſis, videlicet primam de vino puro tantum, ſecundam de vino & aquâ; & cum iſtâ ſecundâ ſimul perfundat digitos ſuper calicem & poſtea recipiet.*

*Cap de Euchar.*

Le Pape Innocent III. *Cap. ( Ex parte, De celebrat. Miſſar. )* fut conſulté ſur quatre choſes; ſçavoir ſi aprés la Communion le Preſtre devoit laver ſes mains, ſi ce devoit être avec de l'eau ou du vin, s'il devoit avaler cette ablution; & ſi aprés l'avoir pris, il pouvoit encore celebrer : *An Sacerdos poſt Sacramenta ſumpta perfundere debeat manus*; 2. *cum quo liquore*; 3. *utrum illam perfuſionem debeat Sacerdos ſumere*; 4. *an poſt illam ſumptam debeat, ſeu poſſit iterum celebrare.* Et ce Pape répond que cette ablution ſe doit faire avec du vin, & qu'un Preſtre ne peut plus celebrer quand il a pris ce vin : *Semper Sacerdos vino perfundere debet poſtquam totum accepit Euchariſtiæ Sacramentum, niſi cum eodem die aliam Miſſam debuerit celebrare, ne ſi forte vinum perfuſionis acciperet, celebrationem aliam impediret.* On ne voit rien ſur ce ſujet avant Innocent III. car Amalaire, Alcuin, Rupert, Raoul de Tongres, le Micrologue, Hugues de ſaint Victor n'en parlent point. Le Docteur Alais, *Alen-*

*ſis*, remarque que le Preſtre faiſoit une ablution aprés la conſomption du Sacrement, qu'il lavoit ſes mains avec de l'eau, & ne dit point qu'il l'avaloit : *His peractis Sacerdos abluit manus, non quia aliquid immundum ex contactu Dominici Sacramenti contraxerit ; ſed potius ob reverentiam Sacramenti & ut indignitatem ſuam memoretur ; & ut indignum exiſtimet ut manus quæ corpus incorruptibile contrectaverunt, corpus corruptibile vel aliud immundum contingant, donec ſtudioſe laventur : Et etiam ut ſi quid incaute inhæſerit manibus ex contactu Dominici Sacramenti abluatur. Ablutionis autem aqua debet in locum mundum honeſte diffundi, ut altitudo Sacramenti reverentius honoretur. Trina vero Sacerdotis ablutio in principio, in medio, & in fine deſignat munditiam cogitationis, locutionis, & actionis.* Saint Thomas parle de l'ablution de la bouche, & de celle des doigts : *Quod vinum ratione ſuæ humiditatis eſt ablutivum, & ideo ſumitur poſt ſuſceptionem hujus Sacramenti ad abluendum os, ne aliquæ reliquiæ remaneant, quod pertinet ad rationem Sacramenti. Unde Extra. de celebrat. Miſſ. cap. ex parte ſemper Sacerdos... Eâdem ratione perfundit vino digitos quibus corpus Chriſti tetigerit.*

4. p. q. 37. art. 11. ſect. 4.

3. p. qu. 83. a. 5. ad 10.

J'ajoûteray que Leon IV. dans une Oraiſon Synodale aux Curez, ordonne qu'il y ait deux piſcines dans chaque Egliſe, ou dans les Sacriſties, ou proche des autels : *Locus in ſecretario aut juxta altare ſit præparatus, ubi aqua effundi poſſit quando vaſa ſacra abluuntur, & ibi linteum nitidum cum aqua dependeat, ut ibi Sacerdos manus lavet poſt communionem* ; c'étoit pour laver les mains aprés la Communion. Ratherius Evêque de Ravenne dans ſes Conſtitutions ordonne la même choſe.

Tom. 8. Concil.

Saint Uldaric dans les anciennes Coûtumes de Cluny parle de deux piſcines ; dans l'une on puri-

fioit le calice, & dans l'autre on lavoit les mains
*Lib. 2. c. 30.* aprés le Sacrifice : *Si quid aqua remanſerit in calice inter lavandum, effundit in caream de lateritiis tegulis factam* ( c'eſt de brique ) *in proximo altaris, ſicut altera facta eſt paululum remotius, ubi Subdiaconus & alii ſubminiſtri manus ſuper eas lavent.* Le Diacre & le Soudiacre lavoient auſſi leurs mains.

Dans les anciens Uſages de Ciſteaux le Preſtre alloit laver ſes mains dans une piſcine proche l'au-
*Cap. 53.* tel aprés la Communion : *Sacerdos calicem ponens ſuper altare eat ad piſcinam abluere in ipſa digitos aqua. Quibus terſis ad medium linteum ad hoc ipſi paratum, redeat ad altare ſumere vinum quod dimiſit in calice.*

Dans les Statuts de Pierre de Colmieu Archevêque de Roüen 1245. *Prouideant Preſbyteri quod piſtinas habeant juxta altaria decentes, mundas, ablutionibus curſum liberum exhibentes, nec ſine oportorio relinquantur.*

Pour ce qui regarde les ablutions, Pallade rapporte dans la vie de ſaint Chryſoſtome, que ce ſaint Evêque exhortoit tous ceux qui communioient de prendre un peu d'eau, ou une bouchée de pâte, ou paſtille : *Aquam, aut paſtillam deguſtarent*, de crainte que contre leur gré ils ne jettaſſent en crachant quelque partie des eſpeces ſacrées : *Ne cum ſalivâ aut pituitâ aliquid è ſymbolo ſacramenti præter voluntatem expuerent.* Auſſi pluſieurs Conciles recommandent de faire prendre du vin aprés la Communion, de peur que s'il étoit reſté quelque particule des eſpeces, on ne les jettât en touſſant ou en crachant. Jean Beleth dit que cela s'obſervoit de ſon temps. Le Concile de Cologne de l'an 1280. l'ordonne, afin qu'on avale plus aiſément l'Eucha-
*Can. 6.* riſtie : *Ut ſumptâ Euchariſtiâ, Sacerdos habeat calicem*

*præparatum cum vino & aquâ, de quo ſumant communicantes.* Le Rituel de Paul V. ordonne d'avertir de ne pas cracher auſſi-tôt qu'on a communié : *Moneantur communicantes ne ſtatim expuant.* Amalaire dans ſa Lettre à Guntar, luy dit que pour ne pas bleſſer ceux qui ſont choquez de ce qu'il crache incontinent aprés avoir communié, il s'en abſtiendroit volontiers ; mais qu'étant d'un temperament à ne le pouvoir faire, il eſpere que pourvû qu'il ſoit pur & humble aux yeux de Dieu, il ne luy imputera pas de rejetter ſa ſalive, quand même par malheur il échaperoit avec elle quelques parcelles des eſpeces ſacramentelles. Il exhorte les Preſtres à être auſſi attentifs à retenir & conſerver dans leur cœur les paroles du Fils de Dieu, qu'ils l'étoient à empêcher qu'il ne ſortît de leur bouche la moindre parcelle de ſon ſacré Corps.

## *De la derniere Benediction, & de la fin de la Meſſe.*

NOus avons parlé de la deniere Benediction qui ſe donnoit avant l'*Agnus Dei* ; mais il y en a encore une autre qui ſe donne à la fin de la Meſſe. Le Micrologue rend raiſon de l'ordre des Benedictions de la Meſſe, & marque qu'autrefois on faiſoit ſortir de l'Egliſe ceux qui ne communioient pas, & avant que de les renvoyer on leur donnoit la Benediction ; mais depuis comme preſque tous les Fidelles ſe ſont abſtenus de communier, & qu'ils aſſiſtent à la Communion du Prêtre, on a remis à les benir aprés que le Preſtre a communié, afin que s'ils ſe privent de l'Euchariſtie, ils ne le ſoient pas des ſuffrages & des prieres, & de la Benediction du Preſtre ; & c'eſt pour *Can. 21.*

cela que la Benediction qui ne ſe donnoit autrefois que par les Evêques, a été permiſe aux Prêtres: *Neceſſario permiſſum eſt, ut à Preſbytero benediceretur populus, ne tam benedictione, quam communione privatus diſcedere videretur. Adeo tamen in uſum jam venit, ut nequaquam abſque gravi ſcandalo à Preſbyteris in populo prætermitti poſſit.*

Amalaire dit que c'eſt la coûtume dans l'Egliſe que le Preſtre aprés avoir áchevé & conſommé le Sacrifice (c'eſt aprés la Communion & l'action de graces) beniſſe le peuple & le ſaluë, & qu'enſuite le Diacre le renvoye: *Hunc morem tenet Sacerdos, ut poſt omnia Sacramenta conſummata benedicat populo atque ſalutet. Deinde reverſus ad Orientem, Diaconus Ite Miſſa eſt.* Ce n'eſt pas là nôtre Benediction moderne; puiſqu'elle ſe donne avant l'*Ite*: mais c'eſt ou la Poſtcommunion ou l'Oraiſon ſur le peuple. Raban en parle de même, & marque auſſi qu'elle ſe donnoit avant l'*Ite Miſſa eſt*, & non aprés; comme nous faiſons: *Poſt communionem ergo... data benedictione à Sacerdote ad plebem, Diaconus dicat Ite Miſſa eſt.* Dans la Meſſe de du Tillet on y voit nos pratiques mieux décrites; la Meſſe étant finie, le Diacre dit *Ite Miſſa eſt*, enſuite le Preſtre baiſe l'autel, & dit la priere *Placeat tibi ſancta Trinitas*; mais il n'eſt point parlé de la Benediction, parce qu'il l'avoit donnée avant la Communion: *Finitâ Miſsâ poſtquam Diaconus dixit Ite Miſſa eſt, veniat Sacerdos ante altare, & oſculato dicat Placeat tibi ſancta Trinitas... quibus expletis Epiſcopus redit ad ſacrarium cum Diaconibus & reliquis, cantet hymnum trium puerorum, & Laudate Dominum in ſanctis ejus; poſtea preces, Confiteantur Domine omnia opera tua... Deinde oratio Deus qui tribus pueris...* Etienne d'Autun fait precéder *Ite Miſſa eſt* à la Benediction: *Dicto Ite Miſſa*

*Cap. 36.*

*Lib. 1. de Inſtit. Cleric. c. 33.*

*Gemm. lib. 1. c. 84.*

*Miſſa eſt, mox ſequitur benedictio.* J'ay déja dit qu'on peut expliquer la derniere Benediction dont parle Amalaire, & qu'il y en a qui l'entendent de la derniere Oraiſon que le Preſtre dit ſur le peuple aprés la Communion ; & cela ſe trouve dans le même Auteur : *Eſt ultima benedictio de qua nunc agimus, quam potiſſimum frequentamus tempore Quadrageſimæ, hoc eſt poſt illam ultimam continuatam in quâ ſpiritalis refectio commendatur.* Il ſemble appeller la derniere benediction, l'Oraiſon que le Prêtre fait en Carême ſur le peuple. Valfride Strabon parle de même : *Statutum eſt à Concilio ut populus poſt benedictionem Sacerdotis non egrediatur à Miſſa, quæ benedictio intelligitur ultima Sacerdotis oratio.* Le Concile dont parle Strabon, eſt celuy d'Agde : *Miſſas totas teneri præcipimus, ita ut ante benedictionem Sacerdotis, populus egredi non præſumat.*

*Lib. 3. c. 37.*

*Strab. de reb. Eccleſ. c. 22.*

Il n'eſt point parlé de cette derniere benediction dans pluſieurs Miſſels, parce qu'on la ſuppoſe donnée avant la Communion ; elle ne ſe donne point encore à Amiens ni à Laon, comme il eſt marqué dans les Rits de cette Egliſe, ni aux Chartreux : *Peractâ populi communione, Sacerdos ſummam ſupremè invocat Trinitatem, dicens Placeat tibi S. Trinitas, & ſtatim ſacris ſe exuit veſtibus ; propterea quod nulla penitus daretur olim ad finem Miſſa benedictio, præter eam quâ benedicitur populus per orationem ad complendum ; quem ritum ſervant etiamnum Eccleſiæ Gallicanæ Cathedrales, in quibus celebrans factâ poſteriori ad populum ſalutatione eique pronuntiatâ per Diaconum diſcedendi licentiâ SS. Trinitati ſe humiliter inclinans ſuæ ſervitutis obſequium circa cultum Dei in officio altaris exhibitum, ratum & acceptum haberi expoſtulat, mox oſculatur altare in ſignum reverentiæ, factaque profundâ inclinatione, deſcendit cum miniſtris in plano.* Dans l'Ordre Romain il y a

*Rit. Eccleſ. Laudun.*

une benediction à la fin, le Pape deſcendant de l'autel, les Evêques luy diſent, *Jube Domne benedicere*, & le Pape répond *Benedicat nos Dominus*. Elle ne ſe trouve point dans les anciens uſages de Ciſteaux : *Sacerdos dictâ oratione Placeat S. Trinitas, oſculatur altare dicens, Meritis & precibus iſtorum & omnium ſanctorum ſuorum miſereatur noſtri omnipotens Dominus, Amen*, & s'en retourne. Les Chartreux ne la donnent point non plus. C'eſt peut-être parce que les Moines ne celebrant pas devant le peuple, ne le beniſſoient point. Le Miſſel Mozarabique, tel que nous l'avons aujourd'huy, a une benediction à la fin de la Meſſe, outre la ſolemnelle qui ſe fait avant la Communion. Le Preſtre aprés les dernieres Oraiſons dit, *In unitate Spiritus ſancti benedicat vos Pater & Filius*; peut-être que cette addition a été faite par le Cardinal Ximenés.

Les Grecs ont des prieres propres à chaque Meſſe pour donner la benediction, & ils les appellent *Dimiſſiones*, parce que c'étoit en renvoyant le peuple qu'on le beniſſoit. Saint Chryſoſtome ſur ces paroles de Jacob : *Non te dimittam, niſi benedixeris mihi*, dit, *Magnis quidem myſteriis dignus habitus ſum ; non te dimittam, uſque dum benedictione quæ eſt à te perfruar.* C'eſt ainſi que les Grecs beniſſent le peuple, le Preſtre dit *Cuſtodiat Dominus Deus omnes vos ſuâ gratiâ & humanitate perpetuò, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum, Amen*; le peuple répond, *Benedicentem & ſanctificantem nos Domine conſerva in multos annos.*

*Vid. Goar.*

*In Geneſ. 32.*

J'ay déja dit que dans quelques Miſſels cette derniere benediction ſe donnoit avant *Placeat* ; elle ſe trouve encore ainſi dans le Miſſel Romain imprimé à Paris en 1530. *Finitâ Miſſâ Sacerdos benedicat populum dicens, Benedicat vos omnipotens &*

*miſericors Dominus Pater & Filius & Spiritus S.* vel, *In unitate S. Spiritus benedicat vos Pater & Filius, Amen. Datâ benedictione, inclinat ſe profunde in medio altaris & dicit Placeat tibi S. Trinitas.*

La benediction publique qui ſe fait à la Meſſe ou à d'autres Offices, a toûjours été regardée comme une marque de juriſdiction ; autrefois elle n'étoit pas permiſe aux Preſtres. Le Concile de Riez de l'an 439. leur accorde ſeulement de la donner dans les maiſons, ou au plus dans les Egliſes de la campagne : *Viſum eſt omni Preſbytero per familias, per agros, per privitas domos, pro deſiderio fidelium, facultatem benedictionis aperire, quod nonnullas jam Provincias habere ſuccurrit Huic autem in Eccleſiarum plebibus, per loca tamen magis quam per urbes hoc idem viſum eſt tribuendum eſſe.* Can. 5. Le Concile d'Agde défend auſſi la benediction publique aux Preſtres : *Benedictionem ſuper plebem in Eccleſiâ fundere Preſbytero penitus non licebit.* Can. 4. En Orient cela leur étoit permis. Saint Baſile dans ſon Epître à Amphiloque, parlant d'un Preſtre qu'on interdiſoit, luy défend de benir le peuple, ni en public ni en particulier : *Nec publicè, nec privatim benedicat.* Can. 37.

On renvoye le peuple en diſant *Ite Miſſa eſt.* Cap. 64. On diſoit *Ite* quand il n'y avoit plus rien à chanter : & *Benedicamus* quand il y avoit une heure à dire, comme Nones les jours de petits jeûnes ou Vêpres en Carême : quand on les diſoit enſuite de la Communion comme le Jeudy & le Samedy ſaint, on diſoit & on dit encore *Ite.*

Ce *Deo gratias* ſignifie Nous remercions Dieu : & non pas à l'imperatif Remercions Dieu. Le Micrologue marque la difference de *Benedicamus* d'avec *Ite Miſſa eſt.* On ne diſoit *Ite Miſſa eſt,*

que dans les Meſſes où le peuple étoit aſſemblé, ſçavoir les jours de Fêtes & de Dimanches ; les autres jours il n'y avoit que les Religieux qui diſoient la Meſſe : c'eſt pourquoy on ne renvoyoit point le peuple, & on diſoit ſeulement *Benedicamus* ; depuis on a appliqué cela aux Dimanches de l'Avent & du Carême, & on a attaché *Ite, Miſſa eſt* au *Gloria in excelſis*, comme une marque de joye.

Les Latins diſent *Ite Miſſa eſt* ; chez les Grecs c'eſt *Ite in pace*, ou *Procedamus in pace* ; *in pace Chriſti eamus.* Dans le Miſſel Mozarabique aux Fêtes ſolemnelles on dit, *Solemnia completa ſunt in nomine D. N. J. Chriſti, votum noſtrum ſit acceptum cum pace* ; aux jours moins ſolemnels, *Miſſa acta eſt, In nomine D. N. J. Chriſti proficiamus in pace*, & on répond *Deo gratias.*

Pour le commencement de l'Evangile de ſaint Jean, *In principio*, cela ne ſe trouve dans aucun ancien Miſſel, ni Auteur des divins Offices, ni dans le Micrologue ; ce n'eſt que depuis Pie V. qu'on l'a introduit dans les Miſſels, ainſi c'eſt une addition des derniers ſiecles. Il y a eu un temps qu'on ſe faiſoit reciter ce chap. par devotion tous les jours, comme le marque le Concile
*Can.* 10. de Salgunſtade : *Quoniam quidam laïcorum & maxime matronarum habent in conſuetudinem ut per ſingulos dies audiant Evangelium In principio.* C'eſt peut-être de ce que des particuliers ſe le faiſoient ainſi dire aprés la Meſſe, qu'on l'a ajoûté à la Liturgie. En pluſieurs endroits on ne le dit point à l'autel, mais en s'en retournant à la Sacriſtie. Dans les Conſtitutions des Jeſuites il y a qu'on dira *ad libitum* ou *loquens Jeſu ad turbas* ou *In principio.*

Le Mozarabique preſcrit de dire *Salve Regina* à

la fin de la Meſſe aprés la benediction ; c'eſt une addition du Cardinal Ximenés. Les Carmes diſent cette Antienne à genoux, & au temps Paſcal *Regina cæli.*

Dans le Miſſel Romain imprimé à Paris l'an 1530. le Preſtre dit *Initium S. Ev. ſec. Joan.* on répond *Gloria tibi Domine qui natus es de puriſſimâ Virgine, ſuccurrat nobis hodie & in omni tempore,* puis *In principio erat Verbum.... plenum gratia & veritatis.* ℟. *Deo gratias* ; enſuite le Preſtre, *Per hæc ſancta Evangelica dicta deleantur noſtra delicta.* Antiph. *Te invocamus...* ℣. *Sit nomen. Orat. Protector in te ſperantium.*

Dans le Miſſel de Meaux on dit *Ite Miſſa eſt,* puis le Preſtre prend la patene ; & étant au milieu de l'autel tourné vers le peuple, il donne la benediction, diſant auparavant *Adjutorium...* & *Sit nomen...* & c'eſt avant que d'invoquer la ſainte Trinité : *Sacerdos acceptâ patenâ ante medium altaris ſtans, ſacerdotalem ſuper populum faciat benedictionem, ita dicens, Adjutorium...* ℟. *Qui fecit... Sit nomen Domini...* ℟. *Ex hoc... Oremus. Benedicat vos omnipotens Deus, Pater* † *& Filius* † *& Spiritus* † *ſanctus.* ℟. *Amen.* puis ſe tournant vers l'autel il dit, *Placeat tibi ſancta Trinitas*, & en ſe deshabillant il dit le dernier Evangile : *Sacerdos ſe ſacris veſtibus exuendo dicat ſequens Evangelium modo ſequenti, Dominus vobiſcum. Initium S. Evangelii ſecundum Joannem, Gloria tibi Domine qui natus es de Virgine, cum Patre & ſancto Spiritu in ſempiterna ſæcula, Amen. In principio..... In fine Deo gratias, Per Evangelica dicta deleantur noſtra delicta, Amen. Sit nomen Domini... Eccleſiam tuam benignus illuſtra ut B. Joannis.... Protector in te ſperantium Deus.*

Ermengardus rapporte que les Vaudois liſoient

l'Evangile de ſaint Jean ſur la tête des peuples : *Qui major dicitur inter eos, ablutis manibus librum Evangeliorum tenens, eos quos ad conſolationem recipiunt, ſuper capita eorum libro poſito, orationem Dominicam ſepties dicunt, & S. Joannis Evangelium In principio uſque ad Gratia & veritas per Jeſum Chriſtum facta eſt.*

*Lib. cont. Valdenſ.*

Voila ce qui m'a paru de plus conſiderable dans les anciennes Liturgies, & ſur les pratiques qui s'obſervent dans le ſaint Sacrifice de la Meſſe. Je ſouhaite que cela contribuë à exciter tout le reſpect & toute la devotion convenable à une ſi ſainte action : & que cet Ouvrage puiſſe être de quelque utilité aux Fidelles, le ſoûmettant entierement au jugement de la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

FIN.

J'Ay vû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, ce Livre *des Anciennes Liturgies*, compoſé par Monſieur DE GRANCOLAS Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, où je n'ay rien trouvé qui en doive empêcher le debit & la reimpreſſion. Fait à Paris ce 12. jour de Decembre 1702.

L. ELLIES DU PIN.

00364825